



Société Anonyme au capital de 15.550.620 €  
Siège social : Technopole Bordeaux Montesquieu, Allée François Magendie, 33650 Martillac  
Bordeaux B 493 845 341

# DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2014

## CONTENANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

## ET LE RAPPORT DE GESTION



En application de son règlement général, notamment de l'article 212-13, l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») a enregistré le présent document de référence le 28 avril 2015 sous le numéro R.15-023. Ce document ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Il a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

L'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article L621-8-1-I du code monétaire et financier, a été effectué après que l'Autorité des marchés financiers a vérifié que le document est complet et compréhensible et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés.

En application de l'article 28 du Règlement CE n°809/2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document de Référence :

- les comptes consolidés établis en normes IFRS au 31 décembre 2013 ainsi que le rapport des commissaires aux comptes afférent présentés aux pages 186 à 240 du document de référence enregistré auprès de l'AMF le 12 janvier 2015 sous le numéro R.15-004

Ce document est disponible sans frais au siège social de la Société, ainsi qu'en version électronique sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et sur celui de la Société ([www.implanet.com](http://www.implanet.com)).

## TABLE DES MATIERES

TABLE DE CONCORDANCE .....	12
<b>1. PERSONNES RESPONSABLES .....</b>	<b>15</b>
1.1. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE .....	15
1.2. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE .....	15
1.3. RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE .....	15
<b>2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES.....</b>	<b>17</b>
2.1. COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE .....	17
2.2. COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT.....	17
2.3. ATTESTATION DES HONORAIRES VERSES AUX CONTROLEURS LEGAUX .....	18
<b>3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES .....</b>	<b>19</b>
3.1. INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES .....	19
<b>4. FACTEURS DE RISQUE .....</b>	<b>21</b>
4.1. RISQUES LIES A L'ACTIVITE ET AU MARCHÉ DE LA SOCIETE.....	21
4.1.1. Le secteur des produits orthopédiques est extrêmement concurrentiel et Implanet est susceptible de ne pas être suffisamment compétitif sur ce marché. ....	21
4.1.2. Risques liés à l'adhésion des praticiens et leaders d'opinion au produit Jazz .....	23
4.1.3. Les innovations développées par les concurrents de la Société et les évolutions technologiques pourraient affecter défavorablement la croissance future d'Implanet .....	23
4.1.4. Implanet pourrait ne pas être en mesure de développer avec succès de nouveaux produits ou les améliorations à apporter aux produits existants .....	24
4.1.5. Risques liés à l'élargissement des indications (entre autre dégénérateur) et aux résultats futurs des études cliniques pour Jazz.....	25
4.2. RISQUES LIES AUX TIERS .....	25
4.2.1. Risques liés à la dépendance d'Implanet vis-à-vis de son réseau de vente .....	25
4.2.2. Risques liés à l'appui sur des tiers pour la distribution des produits .....	26
4.2.3. Risques liés à la mauvaise utilisation des produits de la Société par les praticiens.....	26
4.2.4. Implanet dépend, pour la fabrication de ses produits, de la capacité de ses fournisseurs à respecter les réglementations applicables .....	26
4.3. RISQUES LIES A L'ORGANISATION DE LA SOCIETE .....	28
4.3.1. Risques liés au personnel clé .....	28
4.3.2. Risques liés à la gestion des systèmes d'information .....	29
4.3.3. Risques liés à la gestion de la croissance interne .....	29
4.4. RISQUES JURIDIQUES .....	29

4.4.1.	Risques liés à la réglementation applicable aux dispositifs médicaux développés par le Groupe et à son évolution possible .....	29
4.4.2.	Risques liés aux autorisations déjà obtenues ou aux processus en cours .....	30
4.4.3.	Risques liés à la mise en jeu de la responsabilité du fait des produits.....	32
4.4.4.	Risques liés à l'évolution des politiques de remboursement des dispositifs médicaux.....	32
4.4.5.	Risques liés à des dysfonctionnements des processus industriels (par exemple, de la traçabilité des produits ou autres...) .....	33
4.4.6.	Faits exceptionnels et litiges .....	34
4.5.	RISQUES LIES A LA PROPRIETE INTELLECTUELLE ET AUX LITIGES ASSOCIES.....	34
4.5.1.	Limites de la protection conférée par les brevets et autres droits de propriété intellectuelle.....	34
4.5.2.	Limites à la protection des secrets commerciaux et du savoir faire de la Société.....	36
4.5.3.	Risques spécifiques liés à la violation de droits de propriété intellectuelle .....	37
4.5.4.	Risques liés au nantissement de fonds de commerce au profit de KREOS CAPITAL IV (UK) LTD .....	39
4.6.	RISQUES INDUSTRIELS ET ENVIRONNEMENTAUX .....	39
4.7.	RISQUES FINANCIERS.....	39
4.7.1.	Risques liés aux pertes opérationnelles.....	39
4.7.2.	Risques de crédit .....	40
4.7.3.	Risques liés à la maîtrise du besoin en fonds de roulement.....	40
4.7.4.	Risques de liquidité .....	41
4.7.5.	Risques de dilution .....	44
4.7.6.	Risques liés au crédit d'impôt recherche .....	45
4.7.7.	Risques liés à l'accès à des avances publiques .....	45
4.8.	RISQUES DE MARCHÉ .....	46
4.8.1.	Risques de taux d'intérêt.....	46
4.8.2.	Risques de change.....	46
4.9.	ASSURANCE ET COUVERTURE DE RISQUES .....	47
5.	INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR .....	49
5.1.	HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE .....	49
5.1.1.	Dénomination sociale de la Société.....	49
5.1.2.	Lieu et numéro d'enregistrement de la Société .....	49
5.1.3.	Date de constitution et durée .....	49
5.1.4.	Siège social de la Société, forme juridique et législation applicable.....	49
5.1.5.	Historique de la Société .....	49
5.2.	INVESTISSEMENTS.....	52
5.2.1.	Principaux investissements réalisés au cours des deux derniers exercices .....	52
5.2.2.	Principaux investissements en cours de réalisation .....	52
5.2.3.	Principaux investissements envisagés .....	52

<b>6.</b>	<b>APERÇU DES ACTIVITES.....</b>	<b>53</b>
6.1.	<b>DES AVANCEES SIGNIFICATIVES EN 2014 .....</b>	<b>54</b>
6.1.1.	Maximiser l'adoption de Jazz par un support d'études de référence .....	54
6.1.2.	Enrichir la gamme d'implants .....	55
6.1.3.	Déployer à grande échelle le réseau commercial .....	56
6.1.4.	Des premières ventes encourageantes aux Etats-Unis et un démarrage commercial avéré.....	57
6.1.5.	Focalisation de l'activité d'orthopédie générale sur le genou.....	58
6.1.6.	Renforcement du Conseil d'Administration par deux nouveaux membres indépendants.....	58
6.2.	<b>LA STRATEGIE D'IMPLANET : FONDER SA CROISSANCE SUR JAZZ.....</b>	<b>59</b>
6.2.1.	Jazz, un modèle économique attractif laissant envisager une croissance rapide et avec des marges élevées.....	59
6.2.2.	Des axes stratégiques clairs pour l'activité Jazz .....	62
6.2.3.	Poursuivre le développement de son activité genou.....	66
6.3.	<b>L'ACTIVITE D'ORTHOPEDIE GENERALE, LA BASE D'EXPERTISE D'IMPLANET.....</b>	<b>68</b>
6.3.1.	Une gamme pour les chirurgies du genou positionnée dans le haut de gamme des produits de distribution .....	68
6.3.2.	Une gamme d'implants rachidiens classiques : vis, tiges, crochets et cages .....	72
6.3.3.	Couverture export : principaux distributeurs en orthopédie générale .....	72
6.4.	<b>JAZZ : UNE TECHNOLOGIE S'ADRESSANT A UN MARCHE DE PLUS DE 2 MILLIARDS DE DOLLARS.....</b>	<b>73</b>
6.4.1.	Introduction aux chirurgies de fusion vertébrale .....	73
6.4.2.	Le principe et les atouts de Jazz .....	75
6.4.3.	Le système de pose de Jazz .....	76
6.4.4.	Jazz, un implant de fusion vertébrale en complément ou en substitution des crochets et des vis.....	77
6.4.5.	Jazz s'adresse à un marché potentiel de plus de 2 milliards de dollars.....	79
6.5.	<b>L'UTILISATION DE JAZZ DANS LES GRANDES DEFORMATIONS TYPE SCOLIOSE .....</b>	<b>80</b>
6.5.1.	L'école des montages « tout vis » .....	82
6.5.2.	L'école des montages hybrides « vis et crochets » .....	83
6.5.3.	« Tout vis » ou « vis et crochet » : les deux écoles coexistent encore car chacune est imparfaite .....	86
6.5.4.	Intérêt de Jazz dans les scolioses sévères .....	86
6.5.5.	Jazz comparé à la technique « tout vis » : mieux et 18% moins cher.....	89
6.5.6.	Jazz par rapport à la technique « vis et crochet » : une qualité de correction très supérieure pour un coût réduit de 9% .....	91
6.5.7.	Le marché mondial potentiel de Jazz dans les grandes déformations .....	93
6.6.	<b>L'UTILISATION DE JAZZ EN TRAUMA / TUMEUR.....</b>	<b>93</b>
6.7.	<b>L'UTILISATION DE JAZZ DANS LES DEGENERESCENCES .....</b>	<b>95</b>
6.7.1.	Déformations rachidiennes dégénératives (scoliose-cyphoses).....	95
6.7.2.	Sécuriser une vis dans un os fragile de type ostéoporotique .....	96
6.7.3.	Remplacer les vis intermédiaires par l'usage de Jazz.....	99

6.8.	LES OPPORTUNITES DE JAZZ DANS LA NON-FUSION : LA PRESERVATION DE LA MOBILITE.....	100
6.8.1.	Protéger les disques adjacents en ajoutant Jazz aux extrémités des montages.....	100
6.8.2.	Montages souples 100% Jazz en protection d'un disque fragilisé .....	101
6.9.	CONCURRENCE SUR LES IMPLANTS A TRESSE .....	102
6.10.	ORGANISATION DE LA SOCIETE.....	103
6.10.1.	Une équipe de direction expérimentée .....	103
6.10.2.	Une organisation opérationnelle de premier plan .....	104
6.11.	ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE.....	108
6.11.1.	Contexte réglementaire.....	108
6.11.2.	Organisation et contrôle du système qualité .....	109
6.11.3.	Enregistrement et contrôle des produits .....	110
7.	ORGANIGRAMME.....	112
7.1.	ORGANIGRAMME JURIDIQUE .....	112
7.2.	SOCIETES DU GROUPE .....	112
7.3.	FLUX FINANCIERS DU GROUPE.....	112
8.	PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS .....	114
8.1.	PROPRIETES IMMOBILIERES ET EQUIPEMENTS.....	114
8.1.1.	Propriétés immobilières louées .....	114
8.1.2.	Autres immobilisations corporelles.....	114
8.1.3.	Principales charges pesant sur les immobilisations incorporelles de la Société.....	114
8.2.	QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES .....	115
9.	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT .....	116
9.1.	PRESENTATION GENERALE.....	116
9.1.1.	Présentation générale .....	116
9.1.2.	Recherche et développement – Sous-traitance.....	117
9.1.3.	Principaux facteurs ayant une incidence sur l'activité.....	117
9.2.	COMPARAISON DES COMPTES DES DEUX DERNIERS EXERCICES.....	118
9.2.1.	Formation du résultat opérationnel et du résultat net.....	118
9.2.2.	Analyse du bilan.....	127
9.3.	ACTIVITE DES SOCIETES DU GROUPE AU COURS DES DEUX DERNIERS EXERCICES .....	131
9.3.1.	Résultat de la Société Implanet SA.....	131
9.3.2.	Activité des filiales .....	132
10.	TRESORERIE ET CAPITAUX .....	133
10.1.	INFORMATIONS SUR LES CAPITAUX, LIQUIDITES ET SOURCES DE FINANCEMENT .....	133
10.1.1.	Financement par le capital.....	133
10.1.2.	Financement par avances remboursables et subventions .....	134

10.1.3.	Financement par le crédit d'impôt recherche .....	134
10.1.4.	Financement par emprunts.....	135
10.1.5.	Engagements hors bilan.....	137
10.2.	FLUX DE TRESORERIE .....	138
10.2.1.	Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles.....	138
10.2.2.	Flux de trésorerie liés aux activités d'investissements .....	138
10.2.3.	Flux de trésorerie liés aux activités de financement.....	138
10.3.	CONDITIONS D'EMPRUNT ET STRUCTURE DE FINANCEMENT .....	139
10.4.	RESTRICTIONS EVENTUELLES A L'UTILISATION DES CAPITAUX.....	139
10.5.	SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES POUR LES INVESTISSEMENTS FUTURS.....	139
11.	RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS, LICENCES ET AUTRES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE .....	140
11.1.	RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT.....	140
11.2.	PROPRIETE INDUSTRIELLE.....	141
11.2.1.	Politique de protection de la propriété industrielle .....	141
11.2.2.	Nature et couverture des brevets détenus par la Société.....	142
11.2.3.	Brevets actuellement exploités.....	145
11.2.4.	Territoires protégés.....	146
11.2.5.	Litiges .....	146
11.2.6.	Licences .....	146
11.3.	MARQUES ET DESSINS ET MODELES.....	146
11.4.	NOMS DE DOMAINE.....	148
11.5.	NANTISSEMENT DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE .....	148
12.	INFORMATION SUR LES TENDANCES .....	149
12.1.	PRINCIPALES TENDANCES DEPUIS LA FIN DU DERNIER EXERCICE.....	149
12.1.1.	Communiqué de presse en date du 3 février 2015 : la Société annonce l'obtention définitive de la propriété intellectuelle de sa technologie JAZZ en Europe .....	149
12.1.2.	Communiqué de presse en date du 18 mars 2015 : la Société annonce le large succès de son augmentation de capital avec maintien du DPS pour un montant de 11,2 M€.....	149
12.1.3.	Communiqué de presse en date du 24 mars 2015 : la Société annonce les résultats d'une étude médico-économique coût / efficacité sur l'utilisation de JAZZ en chirurgie de la scoliose idiopathique chez l'adolescent (AIS).....	150
12.1.4.	Communiqué de presse en date du 20 avril 2015 : la Société annonce les résultats cliniques définitifs d'une étude comparative de son implant JAZZ en chirurgie de la scoliose idiopathique.....	151
12.1.5.	Communiqué de presse en date du 28 avril 2015 : la Société annonce son chiffre d'affaires du 1 <sup>er</sup> trimestre 2015.....	152
12.2.	TENDANCE CONNUE, INCERTITUDE, DEMANDE D'ENGAGEMENT OU EVENEMENT RAISONNABLEMENT SUSCEPTIBLE D'INFLUER SUR LES PERSPECTIVES DE LA SOCIETE .....	153

13.	PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE .....	154
14.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE .....	155
14.1.	DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS .....	155
14.1.1.	Composition du conseil d'administration .....	155
14.1.2.	Autres mandats sociaux.....	156
14.1.3.	Déclarations relatives aux membres de la direction et aux administrateurs .....	161
14.2.	CONFLITS D'INTERETS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE LA DIRECTION GENERALE.....	161
15.	REMUNERATION ET AVANTAGES .....	162
15.1.	REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX .....	162
15.2.	SOMMES PROVISIONNEES OU CONSTATEES PAR LA SOCIETE OU SES FILIALES AUX FINS DE VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITES OU D'AUTRES AVANTAGES AU PROFIT DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS .....	168
15.3.	BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ET BONS DE SOUSCRIPTION DE PARTS DE CREATEUR D'ENTREPRISE .....	169
15.4.	ETAT RECAPITULATIF DES OPERATIONS DES DIRIGEANTS ET DES PERSONNES MENTIONNEES A L'ARTICLE L. 621-18-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER SUR LES TITRES DE LA SOCIETE REALISEES AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE .....	170
16.	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION .....	171
16.1.	DIRECTION DE LA SOCIETE .....	171
16.2.	INFORMATIONS SUR LES CONTRATS LIANT LES DIRIGEANTS ET LA SOCIETE.....	171
16.2.1.	Contrats de travail liant les dirigeants et la Société.....	171
16.2.2.	Contrats de prestation de services liant les dirigeants et la Société.....	171
16.3.	CONSEIL D'ADMINISTRATION ET COMITES SPECIALISES – GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE .....	173
16.3.1.	Conseil d'administration.....	173
16.3.2.	Comités spécialisés.....	174
16.4.	DECLARATION RELATIVE AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE .....	177
16.5.	CONTROLE INTERNE .....	178
16.6.	INFORMATIONS REQUISES PAR L'ARTICLE L.225-100-3 DU CODE DE COMMERCE .....	179
16.6.1.	Structure du capital de la Société.....	179
16.6.2.	Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du code de commerce.....	179
16.6.3.	Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du code de commerce.....	179
16.6.4.	Liste des détenteurs de tous titres comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci.....	179

16.6.5.	Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier.....	180
16.6.6.	Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions aux transferts d'actions et à l'exercice des droits de vote .....	180
16.6.7.	Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts .....	180
16.6.8.	Pouvoirs du conseil d'administration, en particulier l'émission ou le rachat d'actions.....	180
16.6.9.	Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société .....	180
16.6.10.	Accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle ou sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique .....	180
17.	<b>SALARIES.....</b>	<b>181</b>
17.1.	<b>NOMBRE DE SALARIES ET REPARTITION PAR FONCTION.....</b>	<b>181</b>
17.1.1.	Organigramme opérationnel .....	181
17.1.2.	Nombre et répartition des effectifs.....	182
17.2.	<b>PARTICIPATIONS ET STOCKS OPTIONS DES MEMBRES DE LA DIRECTION .....</b>	<b>182</b>
17.3.	<b>PARTICIPATION DES SALARIES DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE .....</b>	<b>182</b>
17.4.	<b>CONTRATS D'INTERESSEMENT ET DE PARTICIPATION .....</b>	<b>182</b>
18.	<b>PRINCIPAUX ACTIONNAIRES .....</b>	<b>183</b>
18.1.	<b>REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE.....</b>	<b>183</b>
18.2.	<b>ACTIONNAIRES SIGNIFICATIFS NON REPRESENTES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....</b>	<b>184</b>
18.3.	<b>DROITS DE VOTE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES .....</b>	<b>184</b>
18.4.	<b>CONTROLE DE LA SOCIETE .....</b>	<b>184</b>
18.5.	<b>ACCORDS POUVANT ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTROLE .....</b>	<b>185</b>
18.6.	<b>ETAT DES NANTISSEMENTS D' ACTIONS DE LA SOCIETE .....</b>	<b>185</b>
19.	<b>OPERATIONS AVEC DES APPARENTES.....</b>	<b>186</b>
19.1.	<b>OPERATIONS INTRA-GROUPE .....</b>	<b>186</b>
19.2.	<b>CONVENTIONS SIGNIFICATIVES CONCLUES AVEC DES APPARENTES .....</b>	<b>186</b>
19.2.1.	Contrat de prestation de services conclu entre Implanet America Inc. et la société Ennitech LLC.....	186
19.2.2.	Contrat de prestation de services conclu entre la Société et la société HM Conseils .....	186
19.2.3.	Contrat de prestation de services conclu entre la Société et la société Health-Advances LLC .....	187
19.3.	<b>RAPPORTS SPECIAUX DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES .....</b>	<b>188</b>



19.3.1.	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées établi au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2014 .....	188
19.3.2.	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées établi au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2013 .....	190
20.	<b>INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE .....</b>	<b>192</b>
20.1.	<b>COMPTES CONSOLIDES ETABLIS EN NORMES IFRS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014 .....</b>	<b>192</b>
20.1.1.	Etat de la situation financière .....	192
20.1.2.	Compte de résultat.....	193
20.1.3.	Etat du Résultat Global.....	193
20.1.4.	Variation des capitaux propres .....	194
20.1.5.	Tableau des flux de trésorerie.....	195
20.1.6.	Analyse détaillée de la variation du besoin de fond de roulement (BFR) .....	196
20.1.7.	NOTES AUX ETATS FINANCIERS IFRS.....	196
20.2.	<b>RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2014 .....</b>	<b>246</b>
20.3.	<b>COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIETE IMPLANET SA POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014 .....</b>	<b>248</b>
20.3.1.	Bilan – Actif.....	248
20.3.2.	Bilan – Passif.....	249
20.3.3.	Compte de résultat.....	250
20.3.4.	ANNEXE DES COMPTES ANNUELS .....	251
20.4.	<b>RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2014.....</b>	<b>287</b>
20.5.	<b>TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES .....</b>	<b>290</b>
20.6.	<b>POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES .....</b>	<b>290</b>
20.6.1.	Dividendes et réserves distribuées par la Société au cours des trois derniers exercices.....	290
20.6.2.	Politique de distribution.....	290
20.7.	<b>PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2014.....</b>	<b>290</b>
20.8.	<b>DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT.....</b>	<b>290</b>
20.9.	<b>INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS.....</b>	<b>291</b>
20.10.	<b>PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE .....</b>	<b>291</b>
20.11.	<b>CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE.....</b>	<b>291</b>
21.	<b>INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.....</b>	<b>292</b>
21.1.	<b>CAPITAL SOCIAL .....</b>	<b>292</b>
21.1.1.	Montant du capital social .....	292
21.1.2.	Titres non représentatifs du capital .....	292
21.1.3.	Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par la Société ou pour son compte .....	292

21.1.4.	Valeurs mobilières convertibles, échangeable ou assorties de bons de souscription .....	295
21.1.5.	Droits d'acquisition et/ou obligations attachés au capital émis mais non libéré et engagement d'augmentation du capital .....	300
21.1.6.	Informations relatives au capital des sociétés du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option.....	304
21.1.7.	Evolution du capital social .....	305
21.2.	ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS .....	307
21.2.1.	Objet social (article 3 des statuts) .....	307
21.2.2.	Dispositions statutaires ou autres relatives aux membres des organes d'administration et de direction .....	307
21.2.3.	Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions de la Société .....	311
21.2.4.	Modalités de modification des droits des actionnaires .....	313
21.2.5.	Assemblées générales d'actionnaires.....	313
21.2.6.	Dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle .....	314
21.2.7.	Franchissements de seuils statutaires .....	314
21.2.8.	Conditions particulières régissant les modifications du capital.....	314
22.	CONTRATS IMPORTANTS.....	315
22.1.	CONTRATS DE DISTRIBUTION ET CONTRATS CONCLUS AVEC DES AGENTS COMMERCIAUX .....	315
22.2.	CONTRATS DE SOUS-TRAITANCE.....	316
22.3.	FINANCEMENT PAR EMPRUNT OBLIGATAIRE AUPRES DE KREOS CAPITAL IV (UK) LTD. ....	317
22.3.1.	Le contexte .....	317
22.3.2.	Le Venture Loan Agreement .....	318
22.3.3.	Caractéristiques des obligations de Kreos .....	318
23.	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS .....	322
24.	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC .....	323
25.	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS.....	324
26.	ANNEXES .....	325
26.1.	RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE, LE CONTROLE INTERNE ET LA GESTION DES RISQUES .....	325
26.2.	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	340
26.3.	RAPPORT DE RESPONSABILITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE.....	342

<b>26.4.</b>	<b>RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES .....</b>	<b>368</b>
--------------	--	------------

## TABLE DE CONCORDANCE

La table de concordance ci-dessous permet d'identifier dans le présent Document de référence:

Les informations qui constituent le rapport financier annuel (article L. 451-1-2 du code monétaire et financier et article 222-3 du Règlement général de l'AMF),

Les informations qui constituent le rapport de gestion annuel de la Société et du Groupe (article L. 225-100 et suivants du code de commerce);

<b>Rapport financier annuel</b>		<b>Document de référence</b>
1	Attestation du responsable du rapport financier annuel	§ 1.2
2	Rapport de gestion	Voir index ci-dessous
3	Communiqué relatif aux honoraires des commissaires aux comptes	§ 2.3
4	Comptes consolidés établis en normes IFRS	§ 20.1
5	Comptes sociaux établis en normes françaises	§ 20.3
6	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés établis en normes IFRS	§ 20.2
7	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels sociaux établis en normes françaises	§ 20.4

<b>Rapport de gestion annuel</b>		<b>Document de référence</b>
1	Situation et activité du Groupe au cours de l'exercice écoulé	§ 6, § 9 et § 20
2	Examen des comptes et résultats	§ 9 et § 20
3	Progrès réalisés et difficultés rencontrées	§ 6, 9 et 10
4	Principaux risques et incertitudes Utilisation des instruments financiers par la Société	§ 4
5	Activité du Groupe en matière de recherche et développement	§ 11 et § 9.2.1.2
6	Evolution prévisible de la situation du Groupe et perspectives d'avenir	§ 6.2 et § 12
7	Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice	§ 20.1.7
8	Proposition d'affectation des résultats	§ 20.7
9	Dépenses non déductibles fiscalement	§ 20.8
10	Rappel des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices	§ 20.6.1
11	Information sur les délais de paiement des fournisseurs	§ 20.9
12	Participation des salariés au capital à la clôture de l'exercice	§ 17.3
13	Gouvernement d'entreprise	§ 16
14	Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif de la	§ 19.3

	Société et une filiale	
15	Informations générales concernant les mandataires sociaux	§ 14
16	Rémunération et avantages de toutes natures des mandataires sociaux	§ 15.1
17	Etat récapitulatif des opérations des dirigeants et des personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du code monétaire et financier sur les titres de la Société réalisées au cours de l'exercice écoulé	§ 15.4
18	Activités des filiales et des sociétés contrôlées	§ 6, 7 et 25
19	Prises de participations significatives dans des sociétés ayant leur siège en France, ou prises de contrôle de telles sociétés ; cessions de telles participations	§ 7 et 25
20	Renseignements relatifs à la répartition du capital et à l'autocontrôle – Programme de rachat d'actions	§ 18.1, 18.2 et 21.1.3
21	Modifications intervenues au cours de l'exercice dans la composition du capital	§ 21.1.7
22	Evolution du titre – Risque de variation de cours	§ 21.1.7.4
23	Informations relatives aux attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions et aux attributions gratuites d'actions	§ 21
24	Délégations de pouvoirs ou de compétence en matière d'augmentation de capital	§ 21.1.5
25	Informations requises par l'article L. 225-100-3 du code de commerce	§ 16.6
26	Tableau des résultats des cinq derniers exercices	§ 20.5
27	Rapport du président du conseil d'administration sur le contrôle interne et le gouvernement d'entreprise	§ 26.1
28	Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil d'administration	§ 26.2
29	Rapport de responsabilité sociale et environnementale	§ 26.3
30	Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales	§ 26.4

## REMARQUES GENERALES

### *Définitions*

Dans le présent Document de référence, et sauf indication contraire :

- Les termes la « **Société** » ou « **Implanet** » désignent la société Implanet SA dont le siège social est situé Technopole Bordeaux Montesquieu, Allée François Magendie, 33650 Martillac, France, immatriculée au Registre de Commerce de Bordeaux sous le numéro 493 845 341 ;
- Le terme le « **Groupe** » renvoie à Implanet SA et sa filiale Implanet America, Inc. ;
- « **Document de référence** » désigne le présent document de référence enregistré par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- « **Date du Document de référence** » désigne la date d'enregistrement du Document de référence.

### *Avertissement*

Le Document de référence contient des informations relatives à l'activité de la Société ainsi qu'au marché sur lequel celle-ci opère. Ces informations proviennent d'études réalisées soit par des sources internes soit par des sources externes (ex : publications du secteur, études spécialisées, informations publiées par des sociétés d'études de marché, rapports d'analystes). La Société estime que ces informations donnent à ce jour une image fidèle de son marché de référence et de son positionnement concurrentiel sur ce marché. Toutefois, ces informations n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant et la Société ne peut pas garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés obtiendrait les mêmes résultats.

Le Document de référence comporte également des informations sur les objectifs et les axes de développement de la Société. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « estimer », « considérer », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « souhaite » et « pourrait » ou toute autre variante ou terminologie similaire. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que ces objectifs et axes de développement ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétés comme une garantie que les faits et données énoncés se produiront, que les hypothèses seront vérifiées ou que les objectifs seront atteints. Il s'agit d'objectifs qui par nature pourraient ne pas être réalisés et les informations produites dans le Document de référence pourraient se révéler erronées sans que la Société se trouve soumise de quelque manière que ce soit à une obligation de mise à jour, sous réserve de la réglementation applicable, notamment le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »).

Les investisseurs sont également invités à prendre en considération les facteurs de risques décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de référence avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques serait susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats financiers ou objectifs de la Société. Par ailleurs, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, pourraient avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient ainsi perdre tout ou partie de leur investissement.

## 1. PERSONNES RESPONSABLES

### 1.1. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

Monsieur Ludovic Lastennet, Directeur Général d'Implanet

### 1.2. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

Martillac, le 28 avril 2015

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le Document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que les informations relevant du rapport de gestion répertoriées en pages 10 et 11 présentent un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des sociétés comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes présentées dans le présent Document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du présent Document de référence.

Le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés établis en normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne pour l'exercice clos au 31 décembre 2014 contient l'observation suivante :

- « Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.1 « Principe d'établissement des comptes » de l'annexe qui expose les éléments sous-tendant l'application du principe de continuité d'exploitation ».

Le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2014 contient l'observation suivante :

- « Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.1 « Principe d'établissement des comptes » de l'annexe qui expose les éléments sous-tendant l'application du principe de continuité d'exploitation ».

Monsieur Ludovic Lastennet  
Directeur Général

### 1.3. RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE

Monsieur Denis Saint-Denis

Directeur général délégué, Directeur financier

Adresse : Technopole Bordeaux Montesquieu - Allée François Magendie, 33650 Martillac

Téléphone : 05 57 99 55 55

Adresse électronique : [investors@implanet.com](mailto:investors@implanet.com)



## **2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES**

### **2.1. COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE**

Ernst & Young Audit, membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles, 1-2, Place des Saisons, 92037 Paris La Défense Cedex  
représenté par Monsieur Franck Sebag

Date de nomination : 30 avril 2013

Durée du mandat : 6 ans

Date d'expiration du mandat : lors de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

INKIPIO Audit, membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Lyon, Immeuble Le Sans-Souci, 19 rue des Tuilliers, 69003 Lyon  
représenté par Clément Albrieux

Date de nomination : 19 novembre 2013

Durée du mandat : 6 ans

Date d'expiration du mandat : lors de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

### **2.2. COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT**

AUDITEX, membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles, 1-2, Place des Saisons, 92037 Paris La Défense Cedex  
représenté par Monsieur Christian Scholer

Date de nomination : 30 avril 2013

Durée du mandat : 6 ans

Date d'expiration du mandat : lors de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

INKIPIO SAS, membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Lyon, 78 A rue Guy Lussac, 01440 Viriat.

représenté par Gérard ALBRIEUX

Date de nomination : 19 novembre 2013

Durée du mandat : 6 ans

Date d'expiration du mandat : lors de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

## 2.3. ATTESTATION DES HONORAIRES VERSES AUX CONTROLEURS LEGAUX

Le tableau ci-dessous présente les honoraires des commissaires aux comptes pris en charge par la Société sur les deux dernières années :

Montant HT en euros	31/12/2014		31/12/2013	
	Ernst & Young	INKIPIO AUDIT	Ernst & Young	INKIPIO AUDIT
<b>Mission de commissariat aux comptes</b>	69 500 (1)	51 000 (1)	40 000	28 000
<b>Autres prestations et diligences directement liées à la mission de commissaire aux comptes</b>	19 000 (2)	3 000	187 957 (3)	
<b>Sous total</b>	<b>88 500</b>	<b>54 000</b>	<b>227 957</b>	<b>28 000</b>
<b>Autres prestations rendues</b>				
- Fiscale				
- Autres				
<b>Sous total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>88 500</b>	<b>54 000</b>	<b>227 957</b>	<b>28 000</b>

(1) Y compris des honoraires d'un montant de 15 000€ liés à la revue du document de référence enregistré par l'AMF le 12 janvier 2015 sous le numéro R.15-004 pour chacun des commissaires aux comptes.

(2) Y compris des honoraires d'un montant 15 000 € liés à la revue de conformité de la politique de prix de transfert entre Implanet S.A. et Implanet America Inc..

(3) Ces honoraires sont relatifs aux diligences mises en œuvre dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société.

### 3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

#### 3.1. INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES

Les informations financières sélectionnées et présentées ci-dessous sont extraites des comptes consolidés du Groupe établis en normes IFRS pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 figurant à la section 20.1 « Comptes consolidés établis en normes IFRS pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 » du Document de référence.

Ces données comptables et opérationnelles ci-après sélectionnées doivent être lues en relations avec les informations contenues dans les sections 9 « Examen de la situation financière et du résultat » et 10 « Trésorerie et capitaux ».

<b>Bilans simplifiés consolidés en euros</b> <i>Normes IFRS</i>	<b>31/12/2014</b> 12 mois <i>Audité</i>	<b>31/12/2013</b> 12 mois <i>Audité</i>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>14 554 598</b>	<b>23 924 090</b>
<b>Actifs non courants</b>	<b>5 795 142</b>	<b>11 354 200</b>
<i>dont immobilisations incorporelles</i>	622 212	686 335
<i>dont immobilisations corporelles</i>	2 041 878	1 387 554
<i>dont autres actifs financiers non courants (1) (2)</i>	3 131 053	9 280 311
<b>Actif courants</b>	<b>8 759 456</b>	<b>12 569 890</b>
<i>dont stocks</i>	3 096 238	4 116 925
<i>dont créances clients</i>	2 062 883	2 337 119
<i>dont autres créances</i>	1 181 030	1 149 221
<i>dont autres actifs financiers courants (1) (2)</i>	308 116	2 001 091
<i>dont trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	2 111 188	2 965 534
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>14 554 598</b>	<b>23 924 090</b>
<b>Capitaux Propres</b>	<b>7 214 130</b>	<b>13 868 467</b>
<b>Passifs non courants</b>	<b>1 805 329</b>	<b>3 325 391</b>
<i>dont engagements envers le personnel</i>	74 629	34 802
<i>dont dettes financières non courantes</i>	1 722 170	3 211 750
<i>dont instrument dérivé passif</i>	8 530	78 838
<b>Passifs courants</b>	<b>5 535 139</b>	<b>6 730 232</b>
<i>dont dettes financières courantes</i>	2 473 224	2 703 256
<i>dont provisions</i>	0	144 631
<i>dont dettes fournisseurs et comptes rattachés</i>	2 297 232	3 216 886
<i>dont dettes fiscales et sociales</i>	748 808	663 595
<i>dont autres créditeurs et dettes diverses</i>	15 875	1 864

(1) Au 31 décembre 2014, les autres actifs financiers non courants sont notamment constitués de bons moyen terme négociables pour 2,8 M€. Les actifs financiers courants sont uniquement composés de dépôts à terme liquides.

(2) Au 31 décembre 2013, les autres actifs financiers non courants sont notamment constitués de bons moyen terme négociables pour 8,5 M€ et de dépôts à terme pour 0,3 M€. Les actifs financiers courants sont uniquement composés de bons moyen terme négociables.

<b>Comptes de résultat simplifiés consolidés en euros</b>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
<i>Normes IFRS</i>	12 mois	12 mois
	<i>Audité</i>	<i>Audité</i>
<b>Produits d'exploitation</b>	<b>7 038 416</b>	<b>6 690 382</b>
<i>Dont chiffre d'affaires net</i>	7 038 416	6 690 382
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>-13 674 745</b>	<b>-13 186 246</b>
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>-6 636 329</b>	<b>-6 495 864</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>-235 257</b>	<b>-347 592</b>
<b>Résultat net</b>	<b>-6 871 586</b>	<b>-6 843 456</b>
<i>Résultat net par action</i>	-1,27	-2,14

<b>Tableaux de flux de trésorerie simplifiés en euros</b>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
<i>Normes IFRS</i>	12 mois	12 mois
	<i>Audité</i>	<i>Audité</i>
<b>Flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles</b>	<b>-5 293 119</b>	<b>-5 385 988</b>
Dont capacité d'autofinancement	-4 855 005	-5 329 317
Dont variation du BFR	438 114	56 671
<b>Flux de trésorerie lié aux activités d'investissement</b>	<b>7 487 364</b>	<b>-10 947 806</b>
<b>Flux de trésorerie lié aux activités de financement</b>	<b>-2 884 167</b>	<b>19 453 819</b>
Incidences des variations des cours des devises	-164 424	0
<b>Variation de trésorerie</b>	<b>-854 346</b>	<b>3 120 026</b>

- (1) L'évolution des flux liés aux activités d'investissement s'explique essentiellement par la souscription de bons moyen terme et dépôts à terme pour - 10,5 M€ en 2013 et leur démobilitation pour 7,7 M€ en 2014.
- (2) En 2013, les flux liés aux activités de financement proviennent essentiellement de l'augmentation de capital suite à l'introduction en bourse pour 14,1 M€, de l'émission de l'emprunt obligataire KREOS pour 4,7 M€ et de l'émission d'obligations remboursable en actions pour 4,4 M€.
- En 2014, les besoins de trésorerie sont essentiellement liés aux échéances de remboursement de l'emprunt obligataire KREOS pour 2,3 M€.

<b>Niveau d'endettement net en euros</b>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
<i>Normes IFRS</i>	12 mois	12 mois
	<i>Audité</i>	<i>Audité</i>
+ Dettes financières non courantes	1 722 170	3 211 750
+ Dettes financières courantes	2 473 224	2 703 256
- Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 111 188	2 965 534
- Actifs financiers courants et non courants	3 439 169	11 281 402
<b>Total endettement net</b>	<b>-1 354 963</b>	<b>-8 331 930</b>

## 4. FACTEURS DE RISQUE

*Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le Document de référence, y compris les facteurs de risques décrits dans le présent chapitre avant de décider de souscrire ou d'acquérir des actions de la Société. La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs. Elle considère qu'à la Date du Document de référence, il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés dans le présent chapitre.*

*L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques et incertitudes décrits ci-dessous n'est pas exhaustive. D'autres risques ou incertitudes inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée, à la Date du Document de référence, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives, peuvent exister ou devenir des facteurs importants susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.*

*Dans chaque section ci-dessous, les facteurs de risques sont présentés par ordre d'importance décroissante selon l'appréciation de la Société à la Date du Document de référence. La survenance de faits nouveaux, soit internes au Groupe, soit externes, est donc susceptible de modifier cet ordre d'importance dans le futur.*

### 4.1. RISQUES LIES A L'ACTIVITE ET AU MARCHÉ DE LA SOCIÉTÉ

#### 4.1.1. Le secteur des produits orthopédiques est extrêmement concurrentiel et Implanet est susceptible de ne pas être suffisamment compétitif sur ce marché.

---

Le secteur des produits orthopédiques pour les chirurgies du genou, de la hanche et du rachis est un marché concurrentiel dominé notamment par de grands acteurs internationaux. Même si ce secteur est sensible à l'apparition de nouveaux produits (tels Jazz, en phase de déploiement commercial international, cf. chapitre 6) et pratiques commerciales, des produits de référence sont commercialisés depuis plusieurs décennies pour la plupart, attestant de l'existence d'un marché bien établi. Les caractéristiques du marché ainsi que certaines solutions et technologies concurrentes identifiées à ce jour par la Société sont décrites aux sections 6.4 à 6.9 du Document de référence.

Implanet est en concurrence avec d'autres sociétés notamment en ce qui concerne :

- la technologie, la fiabilité, la performance et la qualité des produits ;
- les prix, compte tenu notamment du niveau de remboursement autorisé par les organismes d'assurance santé et les systèmes de santé nationaux et locaux ;
- l'étendue des gammes de produits ;
- les ressources financières et humaines ;
- la propriété intellectuelle ;
- les délais et les moyens de commercialisation ;
- les relations avec les chirurgiens, les établissements de soins et autres fournisseurs et les tiers payeurs de services de soins ;
- les services attachés aux produits et le service client ;

- les relations avec les distributeurs, agents commerciaux, fournisseurs et sous-traitants ; et
- la couverture géographique.

Le marché mondial des produits orthopédiques est dominé par de grands acteurs internationaux (comme Medtronic, Depuy / Synthes, Stryker, Zimmer, Biomet ou Smith & Nephew) qui se sont souvent développés par voie de croissance externe. Implanet estime que ces sociétés détiennent la grande majorité du marché mondial des implants orthopédiques. Ces sociétés, de même que beaucoup d'autres présentes sur le marché des produits orthopédiques, sont solidement établies et disposent de ressources considérables, supérieures à celle d'Implanet, et notamment :

- de ressources financières conséquentes ;
- de budgets plus importants affectés à la recherche et au développement, aux essais cliniques, à la commercialisation des produits et à la gestion du contentieux de la propriété intellectuelle ;
- d'un réseau de chirurgiens partenaires plus important ;
- d'un nombre plus important de produits bénéficiant de données cliniques à long terme ;
- de réseaux de distribution mieux implantés ;
- d'une plus grande expérience et de moyens plus importants en matière de lancement, de promotion, de commercialisation et de distribution de produits ;
- d'infrastructures mieux implantées ; et
- d'une plus forte notoriété.

En outre, la croissance significative du marché des produits orthopédiques et l'évolution historique de ce marché ont attiré d'autres acteurs de différentes tailles disposant de technologies innovantes, et encouragé des sociétés déjà présentes sur ce marché à intensifier leurs efforts concurrentiels ou à se développer par croissance externe.

Si ces sociétés poursuivent leur développement, Implanet estime :

- que la concurrence va encore s'intensifier ;
- que le phénomène de concentration sur un produit ou une partie de marché spécifique va également se renforcer.

S'agissant des produits d'orthopédie générale commercialisés par la Société, la concurrence pourrait entraîner une baisse du prix des produits, ce qui pourrait conduire à une réduction des marges bénéficiaires et, partant, impacter défavorablement la situation financière de la Société.

S'agissant du produit de rupture Jazz, la concurrence est moins intense sur le segment récent des implants à tresse (cf. section 6.9), la Société restant cependant en concurrence avec les acteurs majeurs du marché de la chirurgie du rachis développant et commercialisant des solutions classiques (vis, tiges et/ou crochets), aujourd'hui utilisées dans la plupart des chirurgies ciblées par la Société. Bien que Jazz dispose d'importants atouts pour pénétrer le marché de la chirurgie du rachis (cf. section 6.9) et d'une solide protection de sa propriété intellectuelle (cf. chapitre 11), la Société n'est pas en mesure d'anticiper l'évolution de l'intensité concurrentielle sur le marché ciblé par cet implant.

#### **4.1.2. Risques liés à l'adhésion des praticiens et leaders d'opinion au produit Jazz**

---

Au 31 décembre 2014, la Société a commercialisé 6 089 implants Jazz depuis son lancement début 2013. La Société poursuit actuellement le déploiement international de Jazz, notamment en France, en Europe, aux Etats-unis et en Australie.

Afin d'accélérer la commercialisation de ce produit, la Société continue ses efforts de recherche et développement et entend lancer sur le marché des implants Jazz dans plusieurs tailles (cf. chapitre 6) et créer une large plateforme technologique répondant aux attentes des praticiens.

Dans ce contexte, les professionnels de la santé pourraient à l'avenir être réticents à adopter la technologie Jazz, notamment pour les raisons suivantes :

- temps nécessaire à la formation et à l'adoption de la technologie ;
- éventuelle résistance au changement ;
- non adhésion à la technique opératoire de passage de la tresse sous-lamaire ;
- crainte de la mise en jeu de leur responsabilité du fait de l'utilisation de nouveaux produits ;
- difficulté de prise en charge du coût du produit par les établissements de santé en raison notamment des limitations de remboursement par les régimes d'assurances maladie publics ou privés ou les organismes collectifs.

La Société estime que les chirurgiens et autres professionnels de santé n'utiliseront couramment la plateforme technologique Jazz que lorsqu'ils seront convaincus que celle-ci constitue la solution pertinente en complément ou en remplacement des crochets et des vis dans les différentes applications visées (cf. sections 6.4.4, 6.5.5 et 6.5.6 du Document de référence).

Afin de renforcer leur adhésion, Implanet s'appuie sur des études cliniques et scientifiques relatives aux implants à tresse, telles qu'exposées aux sections 6.4.4, 6.5.5 et 6.5.6 du Document de référence. Cependant, si la Société ne parvenait pas à convaincre les professionnels de santé de l'intérêt de Jazz, il en résulterait une faible pénétration du marché qui serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

Pour assurer le succès des efforts de commercialisation de la Société, il est essentiel qu'un nombre suffisant de chirurgiens soient formés et que ceux-ci soient confiants dans l'utilisation de la technologie Jazz. En particulier, la Société ne peut être assurée de voir ses efforts aboutir pour convaincre davantage de chirurgiens du rachis de consacrer du temps et l'énergie nécessaires à une formation relative à la plateforme technologique Jazz.

#### **4.1.3. Les innovations développées par les concurrents de la Société et les évolutions technologiques pourraient affecter défavorablement la croissance future d'Implanet**

---

L'innovation dont font preuve les sociétés concurrentes pourrait affecter la croissance future d'Implanet. En effet, la Société ne peut garantir que les concurrents ne parviendront pas à développer avec succès des technologies ou des produits moins coûteux ou plus innovants que ceux actuellement commercialisés ou en cours de développement par la Société. En outre, les produits développés par les concurrents d'Implanet pourraient être mis sur le marché avant ses propres produits. Il ne peut davantage être exclu que les produits des concurrents rencontrent plus de succès que les produits actuellement commercialisés ou en cours de développement par la Société.

Les produits de la Société sont destinés à être implantés dans le cadre de chirurgies orthopédiques complexes (cf. chapitre 6). Le développement de nouvelles technologies non-chirurgicales et chirurgicales pourrait conduire à une diminution de la demande de ces produits ou les rendre obsolètes. Par exemple, le développement d'innovations médicales permettant des traitements préventifs des pathologies cause des chirurgies actuellement effectuées pourrait réduire ou retarder les besoins d'implants chirurgicaux et constituer, à terme, une réelle alternative à l'utilisation d'implants. Toutefois, la durée nécessaire à l'approbation réglementaire et la validation scientifique de la preuve du bénéfice apporté par ces nouvelles technologies permettrait à Implanet de prendre des dispositions pour réduire l'impact de tels facteurs externes.

#### **4.1.4. Implanet pourrait ne pas être en mesure de développer avec succès de nouveaux produits ou les améliorations à apporter aux produits existants**

---

Bien que la Société cherche à développer de nouveaux produits et à améliorer ses produits existants, elle ne peut garantir qu'elle sera en mesure de les développer ou de les commercialiser avec succès. Elle ne peut davantage garantir que les futurs produits ou que les améliorations apportées aux produits existants seront acceptés par les chirurgiens et agréés par les autorités de régulation et les organismes payeurs, lesquels supportent la charge financière d'un grand nombre d'interventions chirurgicales réalisées avec les produits de la Société. Le succès du lancement de nouveaux produits de la Société dépendra donc de plusieurs facteurs et notamment de la capacité de la Société à :

- bien identifier et anticiper les besoins des chirurgiens et des patients ;
- développer et lancer de nouveaux produits ou améliorer ses produits existants de manière appropriée ;
- ne pas enfreindre les droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers ;
- démontrer, le cas échéant, la sécurité et l'efficacité de nouveaux produits, en s'appuyant sur les résultats d'études précliniques et d'essais cliniques ;
- obtenir les agréments réglementaires ou les approbations nécessaires à l'utilisation et à la commercialisation de nouveaux produits ou aux améliorations apportées aux produits existants ;
- dispenser la formation adaptée aux utilisateurs potentiels des produits d'Implanet ;
- obtenir les accords de remboursement adéquats ;
- développer un réseau de distribution et de commercialisation spécialisé ; et
- obtenir l'adhésion des professionnels de santé.

Plusieurs produits sont en cours de développement, selon un planning défini par la Société, qui comporte :

- genou : développement d'une prothèse de révision (cf. section 6.2.3)
- Jazz : développement d'une gamme plus étendue en termes de tailles et de matériaux (cf. section 6.2.2)

Si la Société ne développe pas de nouveaux produits ou n'améliore pas les produits existants de manière à répondre au moment opportun à l'attente du marché, ou si la demande pour ces produits ou pour ces améliorations se révèle insuffisante, l'activité de la Société pourrait s'en trouver affectée.



#### 4.1.5. Risques liés à l'élargissement des indications (entre autre dégénératif) et aux résultats futurs des études cliniques pour Jazz

---

Pour la commercialisation de Jazz, la Société s'appuie sur la notoriété des implants à tresse ainsi que sur des études cliniques et scientifiques publiées sur l'utilisation d'autres implants à tresse dans les indications qui sont aujourd'hui approuvées (cf. sections 6.4.4, 6.5.5 et 6.5.6). La Société a l'intention de réaliser des études cliniques avec Jazz sur les indications approuvées ainsi que sur d'autres indications (notamment sur le dégénératif), afin de confirmer l'efficacité de ses produits et mettre l'accent sur les avantages de Jazz vis-à-vis des solutions concurrentes ou alternatives.

Si les résultats d'études futures ne confirmaient pas les attentes de la Société, il en résulterait une moindre reconnaissance de la technologie Jazz. Si une telle éventualité se réalisait, la capacité de la Société à conquérir des parts de marché en serait sérieusement affectée, et l'effet défavorable sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives pourrait être significatif.

## 4.2. RISQUES LIES AUX TIERS

### 4.2.1. Risques liés à la dépendance d'Implanet vis-à-vis de son réseau de vente

---

La distribution des produits commercialisés par Implanet est assurée soit de manière indirecte (par l'intermédiaire d'un réseau de distributeurs) soit de manière directe par le Groupe (force de vente interne ou recours à des agents spécialisés aux Etats-Unis) auprès d'établissements de soins. La stratégie de la Société consiste à assurer la commercialisation de ses produits de la façon suivante (cf. section 6.1.3 et 6.2.1.1) :

- France : vente en direct pour Jazz et en indirect pour le genou ;
- Etats-Unis : vente essentiellement en direct via la filiale Implanet America Inc. à l'exception de quelques ventes en indirect réalisées via des distributeurs ;
- Reste du Monde : vente exclusivement de manière indirecte via un réseau de distributeurs.

#### 4.2.1.1. Vente indirecte par l'intermédiaire de partenaires commerciaux (distributeurs)

Implanet a choisi de mettre en place un réseau de vente indirecte par le biais d'accords de distribution conclus avec des partenaires commerciaux locaux, ces derniers assurant, au 31 décembre 2014, près de 77% du chiffre d'affaires annuel d'Implanet.

A la Date du Document de référence, Implanet bénéficie d'accords de distribution avec 13 partenaires commerciaux dans 15 pays (cf. section 6.2.1.1).

Implanet ne peut garantir qu'elle pourra conserver ces partenaires commerciaux ni que ceux-ci continueront à consacrer les ressources nécessaires au succès commercial de ses produits qui dépend notamment des efforts marketing déployés par les partenaires commerciaux. La capacité de la Société à s'implanter sur les marchés qu'elle vise dépend en grande partie du niveau de service client fourni par les distributeurs de ses produits. D'une manière générale, ce système de vente indirecte maintient Implanet dans une situation de dépendance commerciale à l'égard des partenaires commerciaux sur lesquels elle s'appuie, particulièrement en ce qui concerne la relation

*intuitu personae* que ces partenaires commerciaux entretiennent avec les chirurgiens et les établissements de soins.

S'agissant en particulier de la commercialisation à l'international (hors Etats-Unis) de Jazz, la Société entend étendre son réseau de distribution actuel en s'appuyant sur des distributeurs.

Bien que la Société ait sélectionné de façon rigoureuse ses partenaires commerciaux, notamment au travers du partage d'objectifs communs dans la montée en puissance de la commercialisation de Jazz, elle ne peut exclure que l'un ou plusieurs de ces partenaires commerciaux n'atteignent pas les performances attendues, ce qui aurait un effet défavorable sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

#### **4.2.1.2. Vente directe**

La commercialisation des produits d'Implanet de manière directe se fait exclusivement en France et aux Etats-Unis.

Ce canal de distribution n'est pas une orientation privilégiée par la Société à l'étranger (hors Etats-Unis). Pour son développement international, la Société souhaite en effet disposer de flexibilité pour ajuster sa force de vente en fonction de ses besoins et limiter son risque de contrepartie.

Plus spécifiquement sur le marché américain, Implanet America Inc. a conclu depuis sa création 29 accords avec des partenaires commerciaux (agents) et entend en conclure d'autres afin d'améliorer sa couverture du territoire.

#### **4.2.2. Risques liés à l'appui sur des tiers pour la distribution des produits**

---

Les distributeurs d'Implanet pourraient ne pas accomplir leur tâche dans les délais fixés ou ne pas respecter leurs engagements, notamment en matière de réglementation et de matériovigilance. Ainsi, une défaillance chez un distributeur, qui ne transmettrait pas les informations relatives aux incidents ou accidents survenus ou potentiels, mettrait en échec les procédures de matériovigilance mises en place par Implanet. Toutes ces conséquences pourraient avoir des effets défavorables sur la diffusion des produits d'Implanet et son activité en général.

#### **4.2.3. Risques liés à la mauvaise utilisation des produits de la Société par les praticiens**

---

Bien que la Société développe depuis sa création et continue de développer un programme de formation et une documentation sur l'utilisation de ses produits, les chirurgiens pourraient utiliser les produits de la Société de manière inappropriée. Une mauvaise utilisation pourrait porter atteinte à l'image de la Société et pourrait, dans certains cas, conduire à des poursuites judiciaires à son encontre. Toutes ces conséquences pourraient avoir des effets défavorables sur la diffusion des produits d'Implanet et son activité en général.

#### **4.2.4. Implanet dépend, pour la fabrication de ses produits, de la capacité de ses fournisseurs à respecter les réglementations applicables**

---

La fabrication des produits d'Implanet est exigeante en raison notamment de la réglementation stricte applicable. En effet, les produits de la Société sont classés parmi les dispositifs médicaux et, à ce titre, sont soumis à des réglementations spécifiques dans tous les pays où ils sont fabriqués, testés ou commercialisés. Ces réglementations imposent des obligations en matière de conception, de fabrication, de contrôle et d'assurance qualité des produits, et dans certains cas de tests précliniques ou d'essais cliniques des produits. (cf. section 4.4.5).

Cette réglementation s'applique à la Société et ses sous-traitants pour les produits dont elle est réglementairement le fabricant. La Société dépend également de l'application de cette réglementation par des fabricants tiers pour les produits dont elle assure uniquement la distribution (cf. section 6.11 du Document de référence).

La Société a choisi d'externaliser la majeure partie des opérations nécessaires à la fabrication de ses produits. A la Date du Document de référence, la Société travaille avec un réseau d'une vingtaine de sous-traitants sur la base de cahiers des charges très précis.

S'agissant des implants métalliques d'orthopédie générale, la Société dispose de divers sous-traitants et il existe de nombreuses sources d'approvisionnement potentielles en Europe et la Société a établi une liste de sous-traitants pouvant se substituer à ses sous-traitants actuels en cas de défaillance de ces derniers. D'autre part, la Société est propriétaire de ses plans et de ses moules, ce qui lui apporte la flexibilité nécessaire lui permettant de changer de sous-traitants pour la fabrication de ses produits d'orthopédie générale. Cependant, un changement de sous-traitant sur les opérations de moulage des prothèses de genoux nécessiterait des études de validation ainsi que la soumission d'un dossier aux autorités réglementaires avant de pouvoir reprendre la commercialisation.

S'agissant de Jazz, la Société s'appuie sur des sous-traitants différents pour la fabrication de la partie métallique et de la tresse (cf. section 6.4 pour la description de Jazz). La partie métallique est fabriquée par les sous-traitants sur lesquels s'appuie la Société pour les produits d'orthopédie générale. Elle est donc en mesure de changer facilement de sous-traitant pour la fabrication de cette partie. Pour la fabrication de la tresse, afin de limiter les coûts de développement (nombreux tests de résistance notamment) très onéreux pour ce type de produits, la Société s'appuie sur un unique sous-traitant (cf. chapitre 22). Implanet est donc dépendante du savoir-faire de ce sous-traitant, ce qui, en cas de défaillance de ce dernier, pourrait avoir des conséquences défavorables sur son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

Par ailleurs, la Société fait appel à des sous-traitants pour le nettoyage, l'emballage et la stérilisation de ses produits, opérations relativement standardisées et pour lesquelles il existe des sources d'approvisionnement alternatives aisément identifiables. Les phases de nettoyage et d'emballage sont assurées par un unique sous-traitant basé en Italie pour les implants du genou et par le fabricant de la tresse pour Jazz. Un sous-traitant installé dans le sud de la France se charge enfin de la phase de stérilisation de l'ensemble des produits. La défaillance d'un de ces sous-traitants pourrait entraîner des retards dans la chaîne de production des produits d'Implanet, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité générale de la Société.

Afin de limiter le risque de défaillance de ses sous-traitants, la Société a mis en place un système Qualité qui repose sur des procédures visant, entre autres, à détecter tout produit non conforme en interne ou en externe. Ce système Qualité a été certifié par un organisme tiers conformément aux exigences réglementaires de la directive européenne applicable 93/42/CEE et aux normes de références ISO 9001 et ISO 13485. Par ailleurs, la Société fait signer à tous ses sous-traitants des accords de confidentialité afin de protéger ses connaissances, pour lesquelles de multiples brevets ont été déposés.

La capacité d'Implanet à commercialiser ses produits dépend donc en partie de sa capacité à obtenir de ses fournisseurs des produits fabriqués dans le respect des dispositions réglementaires, dans les quantités demandées, et de manière rentable.

Implanet ne peut garantir toutefois que ses sous-traitants respectent ou respecteront la réglementation applicable. Les autorités de régulation pourraient, au cours d'une inspection d'installations nouvelles ou existantes ou à l'occasion de tout autre processus réglementaire, identifier des manquements aux normes applicables et chercher à y remédier par des demandes d'actions correctives susceptibles de retarder la fabrication et la fourniture des produits d'Implanet. La suspension ou la perte, par des sous-traitants d'Implanet, d'agrément ou de certification, ou la fermeture totale ou partielle de leurs installations de fabrication, est susceptible de nuire à la réputation d'Implanet et d'avoir un impact négatif sur l'activité, la situation financière et le résultat opérationnel d'Implanet. La Société a déjà dû faire face à ce type de situation et considère que cela fait partie des aléas inhérents à son activité.

### 4.3. RISQUES LIÉS A L'ORGANISATION DE LA SOCIÉTÉ

#### 4.3.1. Risques liés au personnel clé

---

Le succès de la Société dépend en grande partie des actions et des efforts entrepris par ses dirigeants, cadres dirigeants et son personnel occupant des postes clés (« **Personnel Clé** »).

Le Personnel Clé inclut la très grande majorité des 45 salariés (à la Date du Document de référence) du Groupe. Les chirurgiens, chercheurs et experts scientifiques qui collaborent ponctuellement avec la Société ne sont pas salariés de la Société.

L'indisponibilité momentanée ou définitive de son Personnel Clé pourrait altérer la capacité de la Société à atteindre ses objectifs.

Pour motiver et fidéliser dans la durée l'ensemble de son Personnel Clé, la Société a mis en place une politique de gestion de ses talents. Le Personnel Clé bénéficie d'éléments de rémunération variable attribués en fonction de critères quantitatifs et qualitatifs déterminés. Ils se sont également vus attribuer des BSA et/ou des BSPCE (cf. section 15.1).

Cette politique de motivation et de fidélisation se concrétise par une rotation des effectifs peu élevée d'une façon générale.

Les contrats de travail et management conclus entre la Société et son Personnel Clé prévoient des engagements de confidentialité, de loyauté et de non-concurrence. En outre, ils contiennent des clauses permettant à la Société de se prévaloir de la titularité de la propriété industrielle créée par ses salariés.

Dans l'avenir, la Société sera sans doute amenée à recruter de nouveaux cadres confirmés et du personnel scientifique qualifié pour le développement de ses activités. Elle est en concurrence avec d'autres sociétés, organismes de recherche et institutions académiques pour recruter et retenir du personnel scientifique, technique et de gestion hautement qualifié. Dans la mesure où cette concurrence est vive, la Société pourrait ne pas être en mesure d'attirer ou de retenir ces salariés à des conditions qui soient acceptables d'un point de vue économique.

L'incapacité de la Société à retenir son Personnel Clé et/ou à attirer de nouveaux talents pourrait l'empêcher globalement d'atteindre ses objectifs et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

#### 4.3.2. Risques liés à la gestion des systèmes d'information

---

Les systèmes d'information de la Société constituent des outils indispensables à son activité dans la mesure où ils assurent la traçabilité des produits et donc la conformité aux normes réglementaires. Leur éventuelle défaillance pourrait avoir un impact important : non-conformité réglementaire, entrave à son activité, mobilisation de ressources internes, impact financier...

La Société a mis en place des mesures assurant la fiabilité et la sécurité de ses données informatiques et permettant d'anticiper les situations exceptionnelles qui pourraient brutalement interrompre le fonctionnement de ses systèmes auprès de prestataires extérieurs pour le site français et pour le site américain.

Cependant, si à l'avenir, la Société n'était pas en mesure de faire face à une défaillance de ses systèmes d'information, son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement et ses perspectives pourraient en être affectés.

#### 4.3.3. Risques liés à la gestion de la croissance interne

---

La Société devrait être amenée à recruter du personnel supplémentaire et développer ses capacités opérationnelles à l'avenir, ce qui pourrait fortement mobiliser ses ressources internes. A cet effet, la Société devra notamment :

- former, gérer, motiver et retenir un nombre d'employés croissant ;
- anticiper les dépenses liées à cette croissance ainsi que les besoins de financement associés ; et
- anticiper la demande pour ses produits et les revenus qu'ils sont susceptibles de générer.

L'incapacité de la Société à gérer sa croissance, ou les difficultés inattendues rencontrées pendant son expansion, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement et ses perspectives.

### 4.4. RISQUES JURIDIQUES

La Société maîtrise en interne la gestion des aspects juridiques de la conformité de son activité à son cadre réglementaire (autorisations de commercialisation, assurances, propriété intellectuelle, dépôts des marques et noms de domaines...). A cet égard, la Société peut faire appel à des intermédiaires, prestataires ou conseillers spécialisés pour compléter son expertise, ou leur soustraire certaines tâches. Ainsi, la Société recourt notamment à des consultants, distributeurs ou représentants réglementaires locaux pour la soumission des dossiers de certifications auprès de certaines autorités réglementaires locales, à des cabinets spécialisés en propriété intellectuelle pour le dépôt et l'instruction des dossiers, ou encore à des courtiers en assurance.

#### 4.4.1. Risques liés à la réglementation applicable aux dispositifs médicaux développés par le Groupe et à son évolution possible

---

De fait, les produits du Groupe font l'objet d'une réglementation stricte et en constante évolution qui régit leur commercialisation. Ces contraintes réglementaires impactent fortement l'ensemble des activités du Groupe : le développement, le contrôle, la fabrication et la vente des produits.

Le respect de ce processus réglementaire peut se révéler long et coûteux et aucune garantie ne peut être donnée quant à l'obtention des autorisations, ni à leur délai d'obtention ou au maintien de telles autorisations. Si la certification ou l'autorisation de commercialisation des produits du Groupe était refusée, suspendue ou retirée, leur commercialisation pourrait être retardée ou interdite dans les pays concernés.

Une telle situation, si elle se produisait, serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

Même si le Groupe prend en considération, dans le cadre de son activité, l'évolution potentielle de la législation ou les changements de normes ou de réglementations applicables dans les Etats dans lesquels le Groupe commercialise et envisage de commercialiser ses produits, de nouvelles contraintes réglementaires pourraient empêcher la commercialisation des produits du Groupe en cas de retrait, de suspension ou de non renouvellement des autorisations de commercialisation ou la ralentir en rendant, notamment, leur production ou leur développement plus coûteux.

La découverte ultérieure de problèmes inconnus auparavant concernant un produit ou un fabricant pourrait entraîner des amendes, des retards ou des suspensions d'autorisation réglementaires, des saisies ou des rappels de produits, des notifications aux médecins ou toute autre action sur le terrain, des restrictions concernant l'exploitation et/ou des poursuites pénales.

Une telle situation, si elle se produisait, serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

#### **4.4.2. Risques liés aux autorisations déjà obtenues ou aux processus en cours**

---

##### **4.4.2.1. Risques liés à l'environnement réglementaire en Europe – marquage CE**

Les produits du Groupe répondent à la définition de dispositifs médicaux et sont régis, entre autres, par les dispositions de la directive européenne 93/42/CEE modifiée qui harmonise les conditions de mise en vente et de libre circulation des produits du Groupe au sein de l'Espace Economique Européen.

Ces produits ne peuvent être mis sur le marché qu'à l'issue de l'obtention des certificats permettant le marquage CE, valides pour une durée de 3 ans. Ce marquage CE est le témoin de la conformité du dispositif médical concerné aux exigences essentielles de santé et de sécurité fixées par la directive européenne applicable et atteste qu'il a subi les procédures adéquates d'évaluation de sa conformité.

Si les produits actuels ont déjà obtenu le marquage CE, les produits en cours de développement seront soumis à cette même réglementation et leur mise sur le marché pourrait être retardée par la non obtention dans les délais des certificats permettant le marquage CE.

Une telle situation, si elle se produisait, serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

Les demandes de renouvellement des certificats relatifs au marquage CE imposent entre autres le maintien de la conformité du système qualité, la prise en compte des évolutions réglementaires, la

mise à jour de la gestion des risques et la conformité aux exigences essentielles des directives européennes applicables.

Si le Groupe ne parvenait pas à obtenir le renouvellement des certificats nécessaires pour le marquage CE de ses produits existants dans les délais requis, la commercialisation de ses produits serait interrompue dans l'attente de l'obtention de ces autorisations.

Une telle situation, si elle se produisait, serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

Enfin, en septembre 2012, la Commission européenne a présenté un projet de révision significative de la législation européenne relative aux dispositifs médicaux. Plus particulièrement, il est envisagé de remplacer la Directive en vigueur par un règlement qui serait directement applicable dans tous les États Membres et ne laisserait plus de place aux particularités nationales. En substance, la nouvelle réglementation renforcerait significativement les dispositions relatives à l'évaluation clinique au cours de la vie d'un produit et à la surveillance du marché (vigilance), afin d'assurer la sécurité des patients. Une telle modification réglementaire aurait pour effet de diminuer la marge opérationnelle de la Société. La Commission indiquait alors que le règlement pourrait être adopté en 2014 et mis en application entre 2015 et 2019. Depuis, le Parlement européen a adopté une résolution législative sur la proposition de règlement en première lecture le 2 avril 2014. Le Conseil de l'Union européenne doit à son tour procéder au vote du texte pour que le règlement soit adopté. Aucune date n'a été annoncée à cet égard.

#### **4.4.2.2. Risques liés à l'environnement réglementaire aux Etats-Unis**

Le marché américain est régi par la réglementation fédérale 21 CFR qui encadre la mise sur le marché des dispositifs médicaux en imposant des exigences pré et post mise sur le marché dont l'organe de contrôle est la Food and Drug Administration (FDA).

La commercialisation de dispositifs médicaux, tels que ceux fabriqués par le Groupe, sur le marché américain est soumise à une procédure de notification à la FDA avant leur mise sur le marché et aux exigences relatives au système qualité établies par le 21 CFR820. Ces produits sont des dispositifs médicaux qui présentent un risque potentiel modéré (classe II pour la FDA), et pour lesquels il est possible de démontrer une équivalence substantielle par rapport à un dispositif médical déjà approuvé sur le marché américain. La Société peut ainsi utiliser une procédure dite « 510(k) » afin de soumettre le dossier pour examen de la FDA. Après approbation du dossier, le dispositif médical est enregistré dans une base informatique tenue à jour par la FDA.

Jazz a obtenu l'autorisation 510k le 13 septembre 2012 sous le numéro K121541 et le produit Implanet Spine System le 16 juillet 2012 sous le numéro K120564.

Le site de Martillac a fait l'objet d'un audit FDA en février 2014 au terme duquel aucune remarque n'a été exprimée.

Les informations relatives à la réglementation américaine applicable aux appareils d'Implanet font l'objet de développements présentés à la section 6.11 du Document de référence.

Si les autorisations de la FDA relatives aux produits existants du Groupe devaient être remises en cause, ou si les éventuelles demandes d'autorisations relatives à des nouveaux produits du Groupe devaient être rejetées par la FDA, la Société ne pourrait pas commercialiser ses produits sur le marché américain ou devrait mettre en œuvre d'autres procédures, plus longues et plus coûteuses,

pour obtenir ou mettre à jour ses autorisations. Une telle situation, si elle se produisait, serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

#### **4.4.2.3. Risques liés à l'environnement réglementaire dans les autres pays**

La mise sur le marché des produits médicaux dans d'autres pays nécessite des démarches spécifiques afin d'obtenir les autorisations nécessaires (notamment, au Brésil, en Inde, en Iran etc.).

Il existe toutefois des équivalences et des reconnaissances en termes de certification dans certains pays (notamment en Turquie, en Afrique du Sud ou en Australie). Ces équivalences ou reconnaissances sont des éléments importants dans le processus de décision de commercialiser les produits du Groupe dans un nouveau pays.

Le Groupe a déjà obtenu des autorisations de commercialisation pour certains de ses produits existants dans certains pays hors Union Européenne et Etats-Unis, notamment en Afrique du Sud, en Australie, au Brésil, en Inde, en Iran, en Russie et en Turquie. (cf. chapitre 6)

Dans le cadre de son développement, le Groupe étudie des opportunités de déploiement de ses nouveaux produits et de ses produits existants dans de nouveaux pays.

L'incapacité pour le Groupe d'obtenir ou de maintenir pour ses produits les autorisations nécessaires pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

#### **4.4.3. Risques liés à la mise en jeu de la responsabilité du fait des produits**

---

L'activité de la Société l'expose à des risques de mise en jeu de sa responsabilité du fait des produits, inhérents à la recherche et au développement, aux études précliniques et cliniques, la fabrication, la commercialisation, la promotion, la vente et l'exploitation des produits de la Société. Des poursuites sur le plan civil ou pénal pourraient être engagées contre la Société par des utilisateurs (patients, chirurgiens et autres professionnels de santé), les autorités réglementaires, des partenaires commerciaux (distributeurs ou agents) et tout autre tiers utilisant ou commercialisant ses produits. La mise en jeu de la responsabilité associée aux produits peut être coûteuse à défendre et des jugements négatifs pourraient être prononcés à l'encontre de la Société.

A ce jour, la Société n'est impliquée dans aucune affaire en matière civile ou pénale sur ce terrain et a souscrit une assurance responsabilité du fait des produits défectueux (cf. Section 4.9 couvrant notamment les activités du Groupe aux Etats-Unis. Le problème de la « responsabilité du fait des produits » (« product liability ») aux Etats-Unis est en effet un point particulièrement crucial s'agissant d'un marché propice à des contentieux coûteux.

#### **4.4.4. Risques liés à l'évolution des politiques de remboursement des dispositifs médicaux**

---

La capacité de la Société à générer du chiffre d'affaires avec les produits qu'elle pourrait développer, le degré de succès des produits de la Société et leurs performances dépendent en partie des conditions de prise en charge et de remboursement dans les pays où elle commercialise ou entend commercialiser ses produits.

Beaucoup de patients pourraient ne pas être capables de payer pour un produit existant ou un produit que la Société pourrait développer. La capacité de la Société à obtenir des niveaux acceptables de remboursement de la part des autorités gouvernementales, des assureurs de santé



privés et de tout autre organisme aura un impact sur sa capacité à commercialiser ses produits avec succès. Le caractère remboursable ou non des implants affecte le choix des clients concernant les produits qu'ils achètent et les prix qu'ils sont prêts à payer. Le remboursement varie d'un pays à l'autre et peut avoir un effet important sur l'acceptation de nouveaux produits et services. La Société ne peut pas être certaine d'obtenir un remboursement optimal aux Etats-Unis, en Europe ou ailleurs pour les produits que la Société a développés ou pourrait développer, et tout remboursement accordé pourrait être réduit ou supprimé à l'avenir.

En Europe, et aux Etats-Unis ainsi que sur les autres marchés principaux sur lesquels la Société pourrait vendre ses produits, il existe une constante pression économique, réglementaire et politique pour limiter le coût des procédures impliquant des dispositifs médicaux. Les tiers payants remettent de plus en plus en question les prix des dispositifs médicaux, et de nombreux tiers payants pourraient refuser de rembourser ou pourraient diminuer les quotes-parts remboursées pour certains dispositifs.

De nouvelles réformes législatives ou administratives des systèmes de remboursement américain ou d'autres pays pourraient également réduire substantiellement le remboursement des interventions utilisant les dispositifs médicaux de la Société (ou même refuser d'assurer ces interventions) entre autres par la régulation des prix ou la tarification compétitive.

L'absence ou l'insuffisance du remboursement ou de la prise en charge des produits de la Société ou l'adoption de mesures plus restrictives en termes de remboursement ou de prise en charge seraient susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

#### **4.4.5. Risques liés à des dysfonctionnements des processus industriels (par exemple, de la traçabilité des produits ou autres...)**

---

Les produits de la Société sont classés parmi les dispositifs médicaux et, à ce titre, sont soumis à des réglementations spécifiques dans tous les pays où ils sont fabriqués, testés ou commercialisés. Ces réglementations imposent des obligations en matière, notamment:

- de conception ;
- de tests précliniques et d'essais cliniques des produits ;
- de fabrication, de contrôle et d'assurance qualité des produits ;
- d'étiquetage des produits, y compris les notices d'utilisation ;
- de stockage des produits ;
- d'identification et de traçabilité des produits ;
- de procédures de conservation des données ; et
- de surveillance postérieure à la mise sur le marché et de signalement des incidents liés à l'utilisation des produits.

Cette réglementation s'applique à la Société pour les produits dont elle est réglementairement le fabricant. La Société dépend de l'application de cette réglementation par des fabricants tiers pour les produits dont elle est le distributeur.

La Société ne peut cependant garantir que ses fournisseurs ou sous-traitants respectent ou respecteront à tout moment la réglementation applicable. L'organisme notifié, lors d'un audit de certification ou de suivi, ou les autorités réglementaires, au cours d'une inspection ou à l'occasion de tout autre processus réglementaire, pourraient identifier des manquements à la réglementation ou

aux normes applicables et demander à ce qu'il y soit remédié par la conduite d'actions correctives susceptibles d'interrompre la fabrication et/ou la fourniture des produits de la Société.

La suspension, l'arrêt total ou l'interdiction totale ou partielle des activités des fournisseurs de la Société pourraient significativement affecter l'activité, la situation financière, les résultats et la réputation du Groupe.

La Société a mis en place un système qualité qui repose sur des procédures visant, entre autres, à détecter tout produit non conforme en interne ou en externe. Ce système qualité a été certifié par un organisme tiers conformément aux exigences réglementaires de la directive européenne applicable 93/42/CEE et aux normes de références (ISO 9001 et ISO 13485). Ces procédures sont intégrées dans un système de gestion des défauts de conformité nommé système CAPA (« Corrective Action and Preventive Action ») qui a pour but :

- l'identification et l'enregistrement des défauts de conformité relatifs aux produits ou au système qualité ;
- l'enregistrement de toutes les investigations et analyses liées à l'analyse des causes de ces défauts de conformité et des risques liés ;
- l'identification et la mise en place de corrections ou d'actions correctives et préventives ; et
- la mesure de l'efficacité des actions menées pour corriger les défauts de conformité.

Le traitement de toute déclaration d'incident ayant des conséquences sur les patients et/ou utilisateurs et/ou tiers est défini par la réglementation relative à la matériovigilance qui décrit les modalités de signalement d'incidents aux autorités compétentes. La Société possède en interne une procédure de suivi et d'analyse des rapports d'incidents reçus et, le cas échéant, de leurs déclarations par le correspondant matériovigilance auprès des autorités réglementaires nationales (par exemple, l'ANSM ou « Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé » en France).

#### **4.4.6. Faits exceptionnels et litiges**

---

Il n'existe aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société ou celle du Groupe.

La Société peut être impliquée dans des procédures judiciaires, administratives ou réglementaires dans le cours normal de son activité. Une provision est enregistrée par la Société dès lors qu'il existe une probabilité suffisante que de tels litiges entraîneront des coûts à la charge de la Société.

## **4.5. RISQUES LIES A LA PROPRIETE INTELLECTUELLE ET AUX LITIGES ASSOCIES**

### **4.5.1. Limites de la protection conférée par les brevets et autres droits de propriété intellectuelle**

---

Le succès commercial d'Implanet et la protection de ses inventions dépend de sa capacité à obtenir, maintenir et protéger ses brevets, marques, dessins et modèles et demandes y afférents ainsi que ses autres droits de propriété intellectuelle ou assimilés (tels que notamment ses secrets commerciaux et son savoir-faire). La Société consacre d'importants efforts financiers et humains à la protection de sa technologie et met en œuvre des moyens communément utilisés dans l'industrie (tel que le dépôt de développements complémentaires permettant d'étendre une ou plusieurs revendications d'un brevet) pour prolonger la protection de sa technologie au-delà de la période

initiale, sans pour autant qu'elle puisse garantir l'issue d'une telle demande. A la connaissance de la Société, les inventions incorporées dans les implants et/ou instruments de la Société sont protégées par ses brevets et ses demandes de brevets (cf. chapitre 11).

Cependant, la Société pourrait ne pas être en mesure de maintenir une protection adéquate de ses droits de propriété intellectuelle et, par là-même, perdre son avantage technologique et concurrentiel.

Il est tout d'abord rappelé que les droits de propriété intellectuelle de la Société offrent une protection d'une durée qui peut varier d'un territoire à un autre (cette durée est par exemple, en matière de brevet, de 20 ans à compter de la date de dépôt des demandes de brevets en France et en Europe).

De plus, au moment du dépôt d'une demande de brevet, d'autres brevets peuvent constituer une antériorité mais ne pas être encore publiés. Malgré les recherches d'antériorités et la veille qu'elle effectue, la Société ne peut donc être certaine d'être la première à concevoir une invention et à déposer une demande de brevet, compte tenu du fait, notamment, que dans la plupart des pays, la publication des demandes de brevets a lieu 18 mois après le dépôt des demandes.

La Société peut par ailleurs être amenée à déposer des marques et des dessins et modèles. A l'occasion du dépôt de l'une de ses marques dans un pays où elle n'est pas couverte, la Société pourrait constater que la marque en question n'est pas disponible dans ce pays. Une nouvelle marque devrait alors être recherchée pour le pays donné.

La Société pourrait donc rencontrer des difficultés dans le cadre du dépôt et de l'obtention de certaines de ses demandes de brevets, de marques ou d'autres droits de propriété intellectuelle actuellement en cours d'examen/d'enregistrement.

De plus, la seule délivrance d'un brevet, d'une marque, d'un dessin et modèle ou d'autres droits de propriété intellectuelle n'en garantit pas la validité, ni l'opposabilité. En effet, les concurrents de la Société pourraient à tout moment contester avec succès la validité ou l'opposabilité des brevets, marques, dessins et modèles ou demandes y afférents de la Société devant un tribunal ou dans le cadre d'autres procédures, ce qui, selon l'issue desdites contestations, pourrait réduire leur portée, aboutir à leur invalidité ou permettre leur contournement par des concurrents.

Enfin, des évolutions, changements ou des divergences d'interprétation des lois régissant la propriété intellectuelle en Europe, aux Etats-Unis ou dans d'autres pays pourraient permettre à des concurrents d'utiliser les inventions ou les droits de propriété intellectuelle de la Société, de développer ou de commercialiser les produits de la Société ou ses technologies sans compensation financière. En outre, il existe encore certains pays qui ne protègent pas les droits de propriété intellectuelle de la même manière qu'en Europe ou aux Etats-Unis et les procédures et règles efficaces nécessaires pour assurer la défense des droits de la Société peuvent ne pas exister dans ces pays.

En conséquence, les droits de la Société sur ses brevets, ses marques, ses dessins et modèles, les demandes y afférents et ses autres droits de propriété intellectuelle pourraient ne pas conférer la protection attendue contre la concurrence. La Société ne peut donc garantir de manière certaine que:

- la Société parviendra à développer de nouvelles inventions brevetables ;
- les demandes de brevets de la Société qui sont en cours d'examen donneront effectivement lieu à la délivrance de brevets ;

- les brevets délivrés à la Société ne seront pas contestés, invalidés ou contournés ;
- le champ de protection conféré par les brevets, les marques et les titres de propriété intellectuelle de la Société est et restera suffisant pour la protéger face à la concurrence et aux brevets, marques et titres de propriété intellectuelle des tiers couvrant des dispositifs similaires ;
- des tiers ne revendiqueront pas la propriété des droits sur des brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de la Société ; et
- des salariés de la Société ne revendiqueront pas des droits ou le paiement d'un complément de rémunération ou d'un juste prix en contrepartie des inventions à la création desquelles ils ont participé.

#### **4.5.2. Limites à la protection des secrets commerciaux et du savoir faire de la Société**

---

Il est également important pour la Société de se prémunir contre l'utilisation et la divulgation non autorisées de ses informations confidentielles et de ses secrets commerciaux. Or, la Société peut être amenée à fournir, sous différentes formes, des informations, technologies, procédés, savoir-faire, données ou renseignements, non brevetés et/ou non brevetables, aux tiers avec lesquels elle collabore (tels que des établissements universitaires et d'autres entités publiques ou privées, ou ses sous-traitants) concernant les recherches, le développement, la conduite de tests, la fabrication et la commercialisation de ses produits. Dans ces hypothèses, la Société exige la signature d'accords de confidentialité. En effet, les technologies, procédés, savoir-faire et données propres non brevetés et/ou non brevetables sont considérés comme des secrets commerciaux que la Société tente en partie de protéger par de tels accords de confidentialité.

Par ailleurs, la Société veille à ce que les contrats de collaboration ou de recherche qu'elle signe lui donnent accès à la pleine propriété des résultats dès lors qu'elle a effectivement participé à la création de l'invention. Implanet cherche également, dans le cadre de contrats de licence, à garder le contrôle sur la gestion des brevets ou à bénéficier d'une exclusivité d'exploitation dans son domaine d'activité.

Cependant, les moyens de protection de ces éléments n'offrent qu'une protection limitée et pourraient ne pas empêcher une utilisation illicite par des tiers des technologies détenues par la Société. En effet, malgré les précautions, notamment contractuelles, prises par la Société avec ces entités, celles-ci pourraient notamment revendiquer la propriété de droits de propriété intellectuelle résultant par exemple des essais effectués par leurs employés. Ces entités pourraient ne pas être en mesure de concéder l'exclusivité d'exploitation à la Société selon des modalités jugées acceptables par celle-ci.

De tels contrats exposent donc la Société au risque de voir les tiers concernés (i) revendiquer le bénéfice de droits de propriété intellectuelle sur les inventions de la Société, (ii) ne pas assurer la confidentialité des innovations ou perfectionnements non brevetés et du savoir-faire de la Société, (iii) divulguer les secrets commerciaux de la Société à ses concurrents ou développer indépendamment ces secrets commerciaux et/ou (iv) violer de tels accords, sans que la Société n'ait de solution appropriée contre de telles violations.

En conséquence, les droits de la Société sur ses secrets commerciaux et son savoir-faire pourraient ne pas conférer la protection attendue contre la concurrence et la Société ne peut pas garantir de manière certaine :

- que son savoir-faire et ses secrets commerciaux ne pourront être usurpés, contournés, transmis sans son autorisation ou utilisés ;
- que les concurrents de la Société n'ont pas déjà développé une technologie, des produits ou dispositifs semblables ou similaires dans leur nature ou leur destination à ceux de la Société ; et
- qu'aucun cocontractant ne revendiquera le bénéfice de droits de propriété intellectuelle sur des inventions, connaissances ou résultats de la Société.

#### **4.5.3. Risques spécifiques liés à la violation de droits de propriété intellectuelle**

---

Il est important, pour la réussite de son activité, que la Société soit en mesure d'exploiter librement ses produits sans que ceux-ci ne portent atteinte à des brevets ou autres droits de propriété intellectuelle de tiers, et sans que des tiers ne portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'Implanet.

##### **4.5.3.1. Risques de violation de droits de propriété intellectuelle de tiers par la Société**

Implanet continue donc de diligenter, comme elle l'a fait jusqu'à ce jour, les études préalables qui lui semblent nécessaires au regard des risques précités avant d'engager des investissements en vue de mettre sur le marché ses différents produits. Elle maintient notamment une veille sur l'activité (notamment en termes de dépôts de brevets) de ses concurrents.

Plus spécifiquement et s'agissant de Jazz, la Société a procédé, avec l'aide de ses cabinets référents en propriété intellectuelle français et américain, à une recherche d'antériorité visant à étudier l'état de l'art relatif aux produits équivalents et à le confronter aux spécificités de Jazz. La Société a par ailleurs réalisé une analyse de liberté d'exploitation des dépôts d'Implanet relatifs à Jazz vis-à-vis de ceux de ses concurrents. La Société dispose ainsi d'éléments particulièrement pertinents lui permettant de développer sereinement Jazz.

Toutefois, surveiller l'utilisation non autorisée des produits et de la technologie est difficile. La Société ne peut pas garantir de manière certaine :

- qu'elle pourra éviter les détournements ou les utilisations non autorisées de ses produits et de sa technologie, notamment dans des pays étrangers où ses droits seraient moins bien protégés en raison de la portée territoriale des droits de propriété industrielle ;
- que ses produits ne contrefont ou ne violent pas de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers ;
- qu'il n'existe pas des brevets, d'interprétation complexe, ou autres droits de propriété intellectuelle susceptibles de couvrir certains produits, procédés, technologies, résultats ou activités de la Société et que des tiers agissent en contrefaçon ou en violation de leurs droits à l'encontre de la Société en vue d'obtenir notamment des dommages-intérêts et/ou la cessation de ses activités de fabrication et/ou de commercialisation de produits ou procédés ainsi incriminés ;
- qu'il n'existe pas de droits de marques, de dessins et modèles ou d'autres droits de propriété intellectuelle antérieurs d'un tiers qui pourraient permettre d'engager une action en contrefaçon à son encontre ; et/ou

- que les noms de domaine de la Société ne feront pas l'objet, de la part d'un tiers qui disposerait des droits antérieurs (par exemple des droits de marques), d'une procédure UDRP (Uniform Dispute Resolution Policy) ou assimilée ou d'une action en contrefaçon.

Un litige intenté contre la Société, quel qu'en soit l'issue, pourrait entraîner des coûts substantiels et compromettre sa réputation et sa situation financière. En effet, si ces poursuites étaient menées à leur terme, la Société pourrait être contrainte d'interrompre (sous astreinte) ou de retarder la recherche, le développement, la fabrication ou la vente des produits ou des procédés visés par ces procès, ce qui affecterait de façon significative ses activités. Certains concurrents disposant de ressources plus importantes que la Société pourraient être capables de mieux supporter les coûts d'une procédure complexe. Tout litige de ce type pourrait donc affecter la faculté de la Société à poursuivre toute ou partie de son activité dans la mesure où la Société pourrait être tenue :

- de cesser de vendre ou utiliser l'un quelconque de ses produits qui dépendrait de la propriété intellectuelle contestée dans une zone géographique donnée, ce qui pourrait réduire ses revenus ;
- d'obtenir une licence de la part du détenteur des droits de propriété intellectuelle, licence qui pourrait ne pas être obtenue ou bien l'être à des conditions défavorables ;
- de revoir sa conception ou, dans le cas de revendications concernant des marques déposées, renommer ses produits afin d'éviter d'empiéter sur les droits de propriété intellectuelle de tiers, ce qui pourrait s'avérer impossible ou être long et coûteux, et pourrait, de fait, impacter ses efforts de commercialisation.

#### **4.5.3.2. Risques de violation de droits de propriété intellectuelle de la Société par des tiers**

D'autres sociétés pourraient utiliser ou tenter d'utiliser les éléments de la technologie de la Société protégés par un droit de propriété intellectuelle, ce qui créerait une situation dommageable pour la Société. La Société ne peut pas garantir de manière certaine qu'elle n'intentera pas de contentieux judiciaire ou administratif afin de faire valoir le monopole conféré par ses droits de propriété intellectuelle (notamment ses brevets, marques, dessins et modèles ou noms de domaine) en justice.

Une action en justice à l'initiative de la Société pourrait donc s'avérer nécessaire afin de faire respecter ses droits de propriété intellectuelle, de protéger ses secrets commerciaux ou de déterminer la validité et l'étendue de ses droits de propriété intellectuelle. Tout litige pourrait entraîner des dépenses considérables, influencer négativement sur le résultat et la situation financière de la Société et éventuellement ne pas apporter la protection ou la sanction recherchée.

#### **4.5.3.3. Incidence d'une action judiciaire**

La survenance de l'un de ces événements concernant les droits de propriété intellectuelle de la Société pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société. Cependant, au jour de l'enregistrement du Document de référence, la Société n'a été confrontée à aucune de ces situations ni impliquée dans un quelconque litige, en demande ou en défense, relatif à ses droits de propriété intellectuelle ou ceux d'un tiers.

#### 4.5.4. Risques liés au nantissement de fonds de commerce au profit de KREOS CAPITAL IV (UK) LTD

---

Le 19 juillet 2013, la Société a conclu un *venture loan agreement* avec KREOS CAPITAL IV (UK) LTD, tel que modifié par avenant en date du 16 avril 2015, tenant lieu de contrat cadre organisant la souscription d'un emprunt obligataire de 5.000.000 d'euros par KREOS CAPITAL IV (UK) LTD, l'émission de bons de souscription d'actions de la Société au bénéfice de KREOS CAPITAL IV (Expert Fund) LTD et le nantissement du fonds de commerce de la Société (comprenant, en particulier, l'ensemble des droits de propriété intellectuelle détenus et à détenir par la Société) au bénéfice de KREOS CAPITAL IV (UK) LTD. (cf. sections 22.3, notamment, pour plus de précisions relativement aux engagements pris par la Société dans le cadre de l'emprunt obligataire, ainsi qu'aux cas d'exigibilité anticipée).

Le nantissement susvisé a pour objet de garantir toutes les obligations de paiement de la Société relatives au remboursement de l'emprunt obligataire, pour un montant nominal total de cinq millions d'euros (5.000.000 €), correspondant au montant de l'emprunt obligataire, augmenté de tous intérêts de retard, commissions, frais, indemnités et accessoires.

Le non-respect par la Société de ses engagements au titre de cet emprunt obligataire ou la survenance d'évènements (tels le défaut de paiement d'une somme quelconque à l'échéance, la violation du protocole et des engagements pris à cet égard, l'insolvabilité de la Société, le changement du domaine d'activité de la Société, le transfert des droits de propriété intellectuelle et industrielle détenus par la Société) pourrait entraîner la mise en œuvre de ce nantissement et le transfert de propriété du fonds de commerce de la Société en ce compris l'intégralité de ses droits de propriété intellectuelle.

La survenance de tels évènements aurait un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

## 4.6. RISQUES INDUSTRIELS ET ENVIRONNEMENTAUX

La nature des activités de la Société n'entraîne pas de risque significatif pour l'environnement.

## 4.7. RISQUES FINANCIERS

### 4.7.1. Risques liés aux pertes opérationnelles

---

Créée au mois de décembre 2006, la Société a enregistré chaque année des pertes opérationnelles et des pertes nettes qui s'expliquent par :

- son stade de développement : coûts de recherche et développement sur les projets en-cours : Madison (prothèse totale du genou de première intention) et Jazz (système de fixation postérieure et de réduction de déformation rachidienne) : tests mécaniques et cliniques, dépôts de brevets, dépenses de protection de propriété intellectuelle... ;
- les frais marketing et de déploiement commercial (lancements de nouveaux produits, expansion territoriale...);
- les dépenses de développement de l'activité Beep N Track jusqu'en 2011.

Au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2014, la Société a enregistré une perte nette de 6 872 K€.

Dans le cas où la Société ne parviendrait pas à faire progresser suffisamment son chiffre d'affaires au cours des prochaines années, elle pourrait connaître de nouvelles pertes en raison :

- des dépenses marketing, commerciales et administratives à engager ;
- des dépenses relatives à de nouvelles études cliniques ;
- de la poursuite de sa politique de recherche et développement et de lancement de nouveaux produits ;
- de l'accroissement des exigences réglementaires encadrant la commercialisation de ses produits, la mise en place d'un programme d'études cliniques en France et à l'étranger ; et
- de la nécessité d'obtenir de nouvelles certifications pour accompagner la commercialisation sur de nouveaux marchés.

L'augmentation de ces dépenses pourrait avoir un effet défavorable sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

#### **4.7.2. Risque de crédit**

---

Le risque de crédit est associé aux dépôts auprès des banques et des institutions financières. La Société fait appel pour ses placements de trésorerie à des institutions financières de premier plan et ne supporte donc pas de risque de crédit significatif sur sa trésorerie.

A l'international, la Société facture ses implants à des distributeurs. En France et aux Etats-Unis, le Groupe facture principalement des établissements de soins publics et privés.

Par ailleurs, le délai de paiement client est conforme aux exigences de la Loi de Modernisation de l'Economie (« LME »).

Concernant la concentration du risque de crédit :

- deux distributeurs France représentent plus de 10% du chiffre d'affaires consolidé et totalisent 30% des ventes au 31 décembre 2014.
- un distributeur export représente 10% du chiffre d'affaire consolidé au 31 décembre 2014.

Implanet a mis en place des politiques lui permettant de s'assurer que ses clients ont un historique de risque de crédit approprié.

#### **4.7.3. Risques liés à la maîtrise du besoin en fonds de roulement**

---

L'activité de commercialisation d'implants orthopédiques nécessite pour la Société :

- la mise à disposition de stocks en consignment à son réseau de distribution en France et aux Etats-Unis ;
- la commercialisation ou la mise à disposition d'ancillaires (instruments chirurgicaux spécifiques destinés à permettre la pose d'implants) auprès des établissements de soin.

Les stocks en consignment sont constitués d'une gamme complète d'implants (kits, tailles, accessoires) disponibles pour les différentes chirurgies et adaptables aux spécificités de chaque patient.



En France et aux Etats-Unis, la facturation des implants orthopédiques, soit aux distributeurs soit aux établissements de soins, intervient dès communication des informations liées à la pose des implants et génère une demande de réassort du stock en consignation par les clients d'Implanet pour les produits utilisés.

Une augmentation significative de l'activité de la Société (volume et nombre de clients) ainsi que l'expansion territoriale de son réseau de distribution seraient susceptible d'accroître sensiblement le niveau des stocks en consignation, le montant des créances clients et le volume des ancillaires nécessaire aux poses d'implants.

Par ailleurs, bien que la Société demeure vigilante au respect des délais de paiement, elle ne peut exclure un allongement du délai moyen de paiement des distributeurs et des établissements de soins, ce qui aurait un impact négatif sur la variation de son besoin en fonds de roulement. De même, un raccourcissement des délais de paiement des fournisseurs de la Société aurait un impact négatif sur la variation de son besoin en fonds de roulement.

L'incapacité de la Société à maîtriser son besoin en fonds de roulement et sa croissance serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement et ses perspectives.

#### **4.7.4. Risques de liquidité**

---

Historiquement, la Société a financé sa croissance par un renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentation de capital (y compris lors de son introduction en bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris en novembre 2013 et lors de son augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires en mars 2015) totalisant 64 122 K€ depuis sa création.

Par ailleurs, dans le but d'anticiper ses besoins de trésorerie futurs, la Société a mis en place une ligne de financement en fonds propres auprès de la société Kepler Cheuvreux (non utilisée à ce jour).

La Société a également eu recours à des financements publics :

- Avances remboursables OSEO Innovation ;
- Subvention OSEO ;
- Subvention FEDER du Conseil Régional d'Aquitaine ;
- Crédit impôts recherche (« CIR ») ;
- Assurance prospection COFACE.

Se reporter à la section 10.1 du Document de référence.

L'échéancier de remboursement des avances remboursables présentées selon les normes IFRS s'analyse comme suit au 31 décembre 2014 :

	<b>OSEO Genoux</b>
<b>Au 31 décembre 2014</b>	<b>226 779</b>
Part à moins d'un an	68 520
Part d'un an à 5 ans	158 259
Part à plus de 5 ans	

Par ailleurs, le 24 juillet 2013, la Société a conclu un *venture loan agreement* avec KREOS CAPITAL IV (UK) LTD tenant lieu de contrat cadre organisant la souscription d'un emprunt obligataire de 5.000.000 d'euros par KREOS CAPITAL IV (UK) LTD (« **Kreos** »), l'émission de bons de souscription d'actions de la Société au bénéfice de KREOS CAPITAL IV (Expert Fund) LTD et le nantissement du fonds de commerce de la Société au bénéfice de KREOS CAPITAL IV (UK) LTD. (cf. sections 22.3, notamment, pour plus de précisions relativement aux engagements pris par la Société dans le cadre de l'emprunt obligataire, ainsi qu'aux cas d'exigibilité anticipée). Le 16 avril 2015, la Société et KREOS CAPITAL IV (UK) LTD ont conclu un avenant au *venture loan agreement* en date du 19 juillet 2013 aux termes duquel les parties ont décidé le rééchelonnement de l'emprunt obligataire susvisé sous la condition suspensive de l'émission par la Société au profit de KREOS CAPITAL IV (Expert Fund) LTD de 18.473 bons de souscription d'actions au plus tard le 30 juin 2015 (se reporter à la section 22.3.3 du Document de référence pour plus de précisions quant aux caractéristiques de l'emprunt obligataire à la suite dudit rééchelonnement).

Le non-respect par la Société de ses engagements au titre de cet emprunt obligataire ou la survenance d'évènements (tels le défaut de paiement d'une somme quelconque à l'échéance, la violation du protocole et des engagements pris à cet égard, l'insolvabilité de la Société, le changement du domaine d'activité de la Société, le transfert des droits de propriété intellectuelle et industrielle détenus par la Société) pourrait entraîner l'exigibilité anticipée de la totalité dudit emprunt obligataire.

L'exigibilité anticipée et le défaut de paiement de la Société au titre de l'emprunt obligataire pourrait entraîner la mise en œuvre des sûretés consenties par la Société à KREOS CAPITAL IV (UK) LTD et le transfert de l'intégralité de ses droits de propriété intellectuelle et industrielle.

Cet emprunt a donné lieu à remboursement par mensualités constantes de 191 K€ entre janvier 2014 et mars 2015. Une fois que l'avenant au *venture loan agreement* susvisé sera entré en vigueur (avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> avril 2015), les mensualités à verser par la Société seront d'un montant de 94K€ (à l'exception de la dernière mensualité qui viendra à échéance le 1<sup>er</sup> décembre 2017 pour un montant de 72,5K€).

La Société pourrait ne pas pouvoir faire face aux échéances de remboursement de ce prêt et se trouver en situation de cessation de paiement ou privée de tout ou partie de ses actifs qui ont été nantis pour garantir ce remboursement.

	<b>Emprunt obligataire non convertible KREOS</b>
<b>Au 31 décembre 2013</b>	<b>4 733 383</b>
(+) Encaissement	0
(-) Dérivé Passif	0
(-) Remboursement	-1 860 324
(+) Intérêts capitalisés	0
(+/-) Impact du coût amorti	142 999
(+/-) Conversion	0
<b>Au 31 décembre 2014</b>	<b>3 016 058</b>

(Cf. sections 22.3 du Document de référence notamment pour les engagements pris par la Société dans le cadre de cet emprunt obligataire et les cas d'exigibilités anticipés)

Depuis sa création, la Société a réalisé d'importants efforts de recherche et développement, des dépenses de commercialisation et de marketing qui ont contribué à générer des flux de trésorerie opérationnels négatifs s'élevant à - 4 404 K€ pour l'exercice clos au 31 décembre 2014 et à - 5 386 K€ pour l'exercice clos au 31 décembre 2013.

Au 31 décembre 2014, la trésorerie et les équivalents de trésorerie de la Société s'élevaient à 2 111 K€. Les actifs financiers courants et non courants mobilisables (placement de trésorerie) s'élevaient à 3 439 K€.

A la date d'arrêté des comptes annuels, la continuité d'exploitation a été retenue par le conseil d'administration compte tenu de la capacité financière de la Société au regard de ses besoins de financement des 12 prochains mois.

Cette analyse s'appuie sur les éléments suivants :

- la trésorerie disponible de la Société (2,1 M€),
- ses placements de trésorerie (en autres actifs financiers non courants pour 0,3 M€ et en autres actifs financiers courants pour 2,8 M€),
- et de l'augmentation de capital de 11,2 M€, prime d'émission incluse, réalisée en mars 2015.

Ses sources de revenus au cours des prochaines années seront :

- la vente de ses produits orthopédiques (rachis et arthroscopie) ;
- le déploiement commercial de la plateforme technologique Jazz ;
- les subventions publiques et le remboursement à la société du crédit d'impôt recherche.

L'interruption ou la réduction de ces sources de revenus pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

A la date d'enregistrement du présent document de référence, la société est en mesure de faire face à ses échéances au cours des 12 prochains mois.

La Société pourrait avoir dans le futur des besoins de financement supplémentaires pour le développement et la commercialisation de ses produits. Il se pourrait que la Société se trouve dans l'incapacité d'autofinancer sa croissance, ce qui la conduirait à rechercher d'autres sources de financement, moyennant le renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentation de capital et/ou la souscription d'emprunts bancaires.

Il se pourrait que la Société ne parvienne pas à se procurer des capitaux supplémentaires quand elle en aura besoin, ou que ces capitaux ne soient pas disponibles à des conditions financières acceptables pour la Société. Si les fonds nécessaires n'étaient pas disponibles, la Société pourrait notamment devoir limiter le développement de nouveaux produits ou retarder ou renoncer à la commercialisation sur de nouveaux marchés.

De plus, le financement par endettement, dans la mesure où il serait disponible, pourrait par ailleurs comprendre des conditions restrictives pour la Société et ses actionnaires.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques de liquidité mentionnés ci-dessus pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

#### 4.7.5. Risques de dilution

---

La participation des actionnaires de la Société dans son capital pourrait être diluée significativement.

A la Date du Document de référence, la Société a émis et attribué des bons de souscription d'actions (BSA) et des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) et mis en place une ligne de financement en fonds propres.

A la Date du Document de référence, l'exercice intégral de l'ensemble des instruments donnant accès au capital attribués et en circulation à ce jour permettrait la souscription de 513.702 actions nouvelles, générant alors une dilution égale à 4,96% sur la base du capital existant à ce jour et 4,72% sur la base du capital pleinement dilué (hors exercice des bons d'émission d'actions (BEA) émis au profit de Kepler Cheuvreux et dont les termes sont décrits à la section 21.1.4.2 du Document de référence).

A cette même date, l'exercice de l'ensemble des BEA émis au profit de Kepler Cheuvreux permettrait la souscription de 530 000 actions nouvelles, générant alors une dilution égale à 5,11 % sur la base du capital existant à ce jour et 4,86% sur la base du capital pleinement dilué.

Ainsi, l'exercice intégral de l'ensemble des instruments donnant accès au capital attribués et en circulation à ce jour (en ce compris les BEA émis au profit de Kepler Cheuvreux) permettrait la souscription d'un nombre maximum de 1.043.702 actions nouvelles, générant alors une dilution totale égale à 10,07% sur la base du capital existant à ce jour et 9,15% sur la base du capital pleinement dilué.)

Dans le cadre de sa politique de motivation de ses dirigeants et salariés et afin d'attirer et retenir un personnel qualifié, la Société pourrait procéder à l'avenir à l'émission ou l'attribution d'actions ou de nouveaux instruments financiers donnant accès au capital de la Société pouvant entraîner une dilution supplémentaire, potentiellement significative, pour les actionnaires de la Société.

#### 4.7.6. Risques liés au crédit d'impôt recherche

---

La Société bénéficie du dispositif du crédit d'impôt recherche (« CIR »), qui consiste pour l'Etat français à offrir un crédit d'impôt aux entreprises investissant significativement en recherche et développement.

Le montant demandé au titre du CIR 2014 est de 379 K€.

Les crédits d'impôts recherche des exercices 2010 et 2011 ont fait l'objet d'un contrôle fiscal ayant conduit à un redressement de 79 879 € (y compris intérêts de retard et majoration). Ce montant a été inclus dans la provision au titre du contrôle fiscal de 109 K€ constituée au 31 décembre 2013.

Il ne peut être exclu que les services fiscaux remettent en cause les modes du calcul des dépenses de recherche et développement retenus par la Société ou que le CIR soit remis en cause par un changement de réglementation ou par une contestation des services fiscaux alors même que la Société se conforme aux exigences de documentation et d'éligibilité des dépenses.

Si une telle situation devait se produire, elle pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats, la situation financière et les perspectives de la Société.

#### 4.7.7. Risques liés à l'accès à des avances publiques

---

Depuis sa création, la Société s'est vu accorder les aides remboursables suivantes :

<b>Au 31 décembre 2014</b>	<b>Montant accordé en K€</b>	<b>Montant reçu en K€</b>	<b>Montant remboursé en K€</b>
OSEO Genoux	350	350	110
OSEO - BEEP'n TRACK	650	650	650
COFACE Etats-Unis - BEEP'n TRACK	194	194	194
<b>Total</b>	<b>1 194</b>	<b>1 194</b>	<b>954</b>

Le 25 février 2010, Implanet a obtenu de la part d'OSEO une aide à l'innovation remboursable de 350 K€ ne portant pas intérêt pour le « développement d'une prothèse tri-compartmentale de genou de première intention et des instruments associés ».

Les versements effectués dans le cadre de cette aide se sont échelonnés de la façon suivante :

- 280 K€, le 1<sup>er</sup> mars 2010 ;
- 70 K€, le 9 mai 2011.

Suite au succès technique et commercial du projet, le remboursement de cette aide à l'innovation s'effectue selon un échéancier démarrant en mars 2013 et s'échelonnant jusqu'au 31 décembre 2017.

Pour les avances remboursables OSEO, dans le cas où la Société ne respecterait pas les conditions contractuelles prévues dans les conventions d'aides conclues, elle pourrait être amenée à rembourser les sommes avancées de façon anticipée.

Une telle situation pourrait priver la Société de moyens financiers nécessaires pour ses projets de recherche et développement et elle ne peut garantir qu'elle trouverait les moyens financiers supplémentaires nécessaires.

## **4.8. RISQUES DE MARCHÉ**

### **4.8.1. Risques de taux d'intérêt**

---

La Société n'a pas d'exposition au risque de taux d'intérêts en ce qui concerne les postes d'actif de son bilan, dans la mesure où les équivalents de trésorerie sont constitués de comptes à termes à court terme et qu'aucune dette n'a été souscrite à taux variable.

La Société a contracté un emprunt obligataire non convertible le 19 juillet 2013 (modifié par un avenant en date du 16 avril 2015) pour un montant de 5 000 K€ au profit de KREOS CAPITAL IV (UK) LTD portant intérêts au taux fixe de 11,5%. (Cf. section 22.3 du Document de référence).

Les contrats de crédit-bail souscrits par la Société dans le cadre du financement de ses ancillaires ou instruments portent intérêts à taux fixe.

De plus, à la Date du Document de référence, la Société ne dispose plus d'autorisation de découvert de trésorerie.

En conséquence, la Société estime ne pas être exposée à un risque significatif de variation de taux d'intérêts.

### **4.8.2. Risques de change**

---

La trésorerie de la Société est investie dans des produits de placements en euros exclusivement. Au 31 décembre 2014, l'intégralité de la trésorerie était libellée en euros.

La stratégie de la Société est de favoriser l'euro comme devise dans le cadre de la signature de ses contrats commerciaux (en-dehors des contrats conclus par la filiale américaine de la Société, Implanet America, Inc.). Les principaux risques liés aux impacts de change des ventes et achats en devises sont considérés comme non significatifs.

La Société a ouvert une filiale aux Etat-Unis (en février 2013). Par conséquent, cette ouverture a engendré une plus grande exposition au risque de change lié à la variation du taux de change Euro/Dollars américain.

La Société n'a pas pris, à son stade de développement actuel, de disposition de couverture afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de changes. La Société ne peut exclure qu'une augmentation importante de son activité ne résulte dans une plus grande exposition au risque de change et envisagerait alors de recourir à une politique adaptée de couverture de ces risques.

Si la Société ne parvenait pas, à l'avenir, à prendre des dispositions en matière de couverture de change efficaces, les résultats d'exploitation de la Société pourraient en être altérés.

## 4.9. ASSURANCE ET COUVERTURE DE RISQUES

La Société a mis en place une politique de couverture des principaux risques assurables avec des montants de garantie qu'elle estime compatibles avec la nature de son activité. Le montant des charges payées par la Société au titre de l'ensemble des polices d'assurances (France et Etats-Unis) s'élevait à 260 517 euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

### Tableau récapitulatif des assurances souscrites par la Société :

Type d'Assurance	Compagnie Assurance ou Courtier	Couverture	Montants couverts	Franchise par sinistre
<b>Responsabilité Civile Professionnelle</b>	Gras Savoye - CNA	Territorialité : Monde Entier		
		Exploitation	Tous dommages confondus y compris corporels dont : (par sinistre et par année d'assurance)	7 500 000 €
	Produits / après Livraison	- Faute inexcusable	1 000 000 €	5 000 € par victime
		- Dommages matériels et immatériels dont :	1 500 000 €	2 000 €
		- Vol commis par les préposés	50 000 €	500 €
		- Dommages aux biens confiés	30 000 €	2 000 €
		- Dommages immatériels non consécutifs	300 000 €	2 000 €
		- Pollution soudaine et accidentelle	500 000 €	2 000 €
		Tous dommages confondus y compris corporels dont : par sinistre et par période d'assurance	3 500 000 € 10 000 000 €	10 000 €
		Dommmage Immatériel non consécutifs	500 000 €	15 000 €
Frais de Retrait	500 000 €	15 000 €		
Défense et Recours	Gras Savoye - CNA	Garantie USA/Canada par sinistre	3 500 000 €	20 000 €
		Garantie USA/Canada par période d'assurance	10 000 000 €	
<b>Multirisque Industrielle et Commerciale Dommages aux biens et Pertes d'Exploitation</b>	Gras Savoye - CNA	Défense et Recours	100 000 €	Litiges Supérieur à 500 €
		Garanties principales : Incendie, Explosions, Foudre, Chute d'appareils de navigation aérienne, Choc de véhicule terrestre, Tempête, Vandalisme, Terrorisme, Dégâts des Eaux	Garanti	à la hauteur des montants assurés
		Dommages aux appareils électriques, électroniques, aux matériels informatiques et bureautiques	600 000 €	
		Bris des matériels Informatiques et Bureautiques	600 000 €	
		Bris de Machines	8 000 €	
		Bris de Glaces	10 000 €	
		Vol, Tentative de vol (Biens, mobiliers, marchandises)	300 000 €	
		Espèces et valeurs en caisses ou Coffre fort	5 000 €	
		Transport de fonds	exclu	
		Pertes de marchandises sous température dirigée	exclu	
		Effondrement	100 000 €	
		Autres evenements naturels	100 000 €	
		Tous risques sauf (autres dommages matériels)	50 000 €	
		Biens en cours de transport	10 000 €	
		Biens en tous lieux chez les tiers	10 000 €	
		Biens confiés	10 000 €	
		Biens en cours de construction	exclu	
		Biens en cours de "Montages-Essais"	exclu	
		Assurance Automatique	100 000 €	
		Difference de conditions, de limites et de définitions	1 000 000 €	

Type d'Assurance	Compagnie Assurance ou Courtier	Couverture	Montants couverts	Franchise par sinistre
<b>Marchandises Transportées</b>	Gras Savoye - CNA	Transports maritimes Transports fluviaux, aériens et terrestres Transports pour propre compte Foire-Expositions Postal	300 000 € 200 000 € 60 000 € 150 000 € 1 000 €	sans franchise sans franchise sans franchise sans franchise sans franchise
<b>Responsabilité Civile des Dirigeants et des Mandataires Sociaux des entreprises cotées</b>	Gras Savoye - CNA	Responsabilité civile des mandataires sociaux, Frais de Défense, assistance pénale	3 000 000 €	
<b>Flotte Automobiles</b>	Gras Savoye - Allianz  Gras Savoye - Axa	Dommmages tous accidents, Dommages par collision, Incendie, explosion Attentats, grêle et tempêtes Vol Bris de Glaces Catastrophes naturelles Dommages corporels Assistance		
<b>Assurance Locaux Filiale (Boston US)</b>	Willis Insurance - Hartford Insurance	OCC AGG GL TIV PROP	\$ 2 000 000 \$ 3 000 000 \$ 85 000	
<b>Assurance Chômage des Chefs d'entreprises</b>	GSC	Couverture de la perte de Revenu du Directeur Général en cas de perte involontaire d'emploi (exclusion par Pole Emploi)	70% Tranche A & B et 55% Tranche C	



## 5. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

### 5.1. HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE

#### 5.1.1. Dénomination sociale de la Société

---

La Société a pour dénomination sociale : Implanet SA.

#### 5.1.2. Lieu et numéro d'enregistrement de la Société

---

La Société est immatriculée auprès du Registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro d'identification 493 845 341.

Le code NAF de la Société est le 4646Z.

#### 5.1.3. Date de constitution et durée

---

La Société a été constituée le 23 janvier 2007 pour une durée de 99 ans arrivant à expiration le 23 janvier 2106, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

#### 5.1.4. Siège social de la Société, forme juridique et législation applicable

---

Le siège social de la Société est situé au Technopole Bordeaux Montesquieu, Allée François Magendie, 33650 Martillac. Les coordonnées de la Société sont les suivantes :

Téléphone : 05 57 99 55 55

Télécopie : 05 57 99 57 00

Site internet : [www.implanet.com](http://www.implanet.com)

La Société est une société anonyme à Conseil d'administration.

La Société, régie par le droit français, est principalement soumise pour son fonctionnement aux articles L.225-1 et suivants du code de commerce.

#### 5.1.5. Historique de la Société

---

2006

- Création de la Société en décembre par les fondateurs

2007

- 1<sup>er</sup> tour de financement de 13 millions d'euros auprès des investisseurs financiers historiques, aujourd'hui encore actionnaires de la Société
- Recrutement des équipes de direction, d'administration, de marketing, de Recherche & Développement, de suivi des affaires réglementaires et commerciales
- Conception et mise en place de l'infrastructure industrielle et logistique

2008

- Obtention des certifications ISO 13485 (13419) et ISO 9001 (13417)
- Obtention du marquage CE et pose des premiers implants de la gamme d'arthroscopie du genou
- Obtention du marquage CE et premières poses d'implants de la gamme hanche

- Mise en place dans des établissements hospitaliers pilotes du système ISS (Implanet Smart System) permettant de dématérialiser la fonction logistique et d'automatiser la traçabilité.

#### 2009

- 2<sup>ème</sup> tour de financement pour un montant de 7,6 millions d'euros souscrit par les partenaires financiers historiques
- Lauréat du « DELL Innovation Award » et de « l'IBM Information Champion Award » pour la technologie Beep N Track de traçabilité et de logistique des implants orthopédiques
- Lancement du projet genou « Madison »
- Lancement du projet Rachis « Implanet Spine System »
- Mise en place de l'activité Beep N Track permettant de gérer toute la logistique et la traçabilité des implants entre les blocs opératoires et les fabricants (obtention du brevet en fin d'année)
- Obtention du marquage CE du bouton pour fixation fémorale Twist (Genou)
- Signature des contrats de distribution au Brésil et soumission des dossiers réglementaires pour la gamme d'arthroscopie du genou
- Signature des contrats de distribution en Iran et soumission des dossiers réglementaires pour les gammes Genou

#### 2010

- Lancement de la conception de Jazz
- 3<sup>ème</sup> tour de financement pour un montant de 8 millions d'euros souscrit par les partenaires financiers historiques et un nouvel entrant, CM-CIC Capital Privé, à hauteur de 4 millions lors de ce tour de table
- Obtention du marquage CE et autorisation de mise sur le marché de la gamme d'implants traditionnels de rachis
- Obtention du marquage CE et premières poses de prothèses de genou Madison
- Signature du contrat de distribution en Turquie et soumission des dossiers réglementaires pour les gammes Genou (prothèse et arthroscopie) et Rachis
- Obtention d'une subvention du conseil régional d'Aquitaine d'un montant de 222.320 euros pour le financement du développement de la prothèse de genou Madison

#### 2011

- 4<sup>ème</sup> tour de financement pour un montant de 5 millions d'euros souscrits par les actionnaires historiques
- Renouvellement des certificats ISO 13485 (13419) et ISO 9001 (13417)
- Lancement et premières poses de la gamme d'implant traditionnels pour le rachis
- Obtention du marquage CE et autorisation de mise sur le marché de Jazz
- Obtention des autorisations de mise sur le marché au Brésil de la gamme Twist Bouton (Genou)
- Signature du contrat de distribution en Afrique du Sud et obtention des enregistrements pour les gammes genou et rachis
- Cession de l'activité Beep N Track à la société américaine GHX, leader mondial de la logistique hospitalière

## 2012

- Obtention du label « Oseo Entreprise Innovante »
- Passage d'une commercialisation directe à indirecte pour la gamme Genou en France
- Prélancement de Jazz en dégénératif et scoliose
- Homologation de la gamme arthroscopie (Genou) au Brésil
- Obtention des homologations de la FDA (510 (k)) pour la gamme d'implant traditionnelle Rachis en juillet
- Obtention des homologations de la FDA (510 (k)) pour Jazz en octobre
- Signature du contrat de distribution de Jazz en Belgique
- Soumission des dossiers réglementaires pour la gamme Genou en Inde et au Brésil

## 2013

- Signature des contrats de distribution de Jazz en Italie, Australie et Nouvelle Zélande
- Signature du contrat de distribution en Russie et soumission des dossiers d'enregistrement Genou et Rachis
- Obtention de l'enregistrement des gammes Rachis et Genou en Inde
- Soumission des dossiers réglementaires pour la gamme Rachis au Brésil
- Ouverture de la filiale américaine Implanet America en février
- Déploiement de Jazz en France et en Europe
- Signature par Implanet America de contrats d'agents commerciaux avec des distributeurs spécialistes du Rachis sur la cote Est et la cote Ouest des Etats-Unis
- Premières poses de Jazz aux Etats-Unis en juin
- Emission d'obligations remboursables en actions en janvier 2013 pour 1,5 millions d'euros et d'obligations convertibles en actions en mai et juillet 2013 pour un total de 2,9 millions d'euros
- Emission d'obligations non convertibles au profit de KREOS CAPITAL IV (UK) LTD pour 5 millions d'euros
- Introduction en bourse sur le marché d'Euronext à Paris en novembre

## 2014

- Arrêt de la commercialisation des prothèses de hanches au cours du premier semestre 2014
- Mise en place d'une ligne de financement en fonds propres par la société Kepler Cheuvreux
- Transfert du bureau d'Implanet America Inc. de New-York à Boston en janvier 2014
- Ludovic Lastennet, Directeur Général de la Société, prend en charge depuis Boston la supervision opérationnelle de la filiale Implanet America Inc. aux Etats-Unis
- Recrutement de 4 salariés par la filiale américaine
- 1<sup>er</sup> Audit FDA réalisé début février 2014 du site de Martillac
- Signature de plusieurs accords de distribution aux Etats-Unis permettant à la Société d'étendre son réseau commercial à 25 partenaires commerciaux adressant plus de 60% du marché nord-américain.

2015

- Obtention définitive de la protection intellectuelle de la technologie JAZZ en Europe jusqu'en 2031 (numéro de brevet EP 2521500).
- Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant d'environ 11,2 M€, prime d'émission incluse.

## 5.2. INVESTISSEMENTS

### 5.2.1. Principaux investissements réalisés au cours des deux derniers exercices

Principaux investissements réalisés au cours des deux derniers exercices		
en Euros, normes IFRS	31/12/2014	31/12/2013
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>166 618</b>	<b>59 558</b>
<i>dont logiciels</i>	<i>60 439</i>	<i>59 558</i>
<i>dont capitalisation de frais de développement</i>	<i>106 179</i>	<i>0</i>
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>869 719</b>	<b>394 109</b>
<i>dont outillages et matériel industriels</i>	<i>833 124</i>	<i>389 104</i>
<b>Total</b>	<b>1 036 338</b>	<b>453 667</b>

Les investissements en immobilisations incorporelles du Groupe au cours de l'exercice 2014 sont principalement liés à la capitalisation des frais de développement des projets « JAZZ Crochet » et « JAZZ Autostatique » ainsi que des acquisitions de logiciels. Au cours de l'exercice 2013, les investissements en immobilisations incorporelles étaient uniquement liés à des acquisitions de logiciels.

Les investissements en immobilisations corporelles au cours des deux exercices présentés correspondent essentiellement à des acquisitions d'ancillaires ou instruments, réalisés notamment par l'intermédiaire de contrats de location financement.

### 5.2.2. Principaux investissements en cours de réalisation

Aucun investissement significatif n'a été réalisé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

### 5.2.3. Principaux investissements envisagés

La Société ne prévoit pas, pour le moment, de réaliser d'investissements significatifs pour les années à venir et pour lesquels les organes de direction de la Société auraient pris des engagements fermes.

## 6. APERÇU DES ACTIVITES

Implanet est une société fabriquant des implants destinés à la chirurgie orthopédique dont la mission est d'identifier, concevoir et fabriquer des innovations majeures dans les segments les plus opportuns de l'orthopédie (genou et rachis). La Société commercialise ses produits dans le monde entier et a réalisé un chiffre d'affaires de 7.0<sup>1</sup> M€ en 2014.



Implanet a démarré en 2013 le lancement commercial en Europe et aux Etats-Unis d'un implant destiné à améliorer le traitement de pathologies rachidiennes nécessitant une fusion vertébrale. Ce produit, Jazz, complète l'arsenal de produits utilisés habituellement tels que les vis pédiculaires et les crochets et a déjà été utilisé dans plus de 600 chirurgies, représentant la pose de plus de 6.000 implants Jazz.

Les principales chirurgies du dos consistent à fusionner les vertèbres sur un ou plusieurs niveaux. Pour ce faire, des tiges métalliques fixées aux vertèbres sont utilisées pour immobiliser ces dernières le temps que la fusion osseuse se réalise. La fixation des tiges aux vertèbres se fait par le biais de vis pédiculaires implantées jusque dans le corps vertébral. Dans le cas de montages plus complexes, des crochets sont aussi utilisés. Ces techniques, mises au point depuis une trentaine d'années, ont tout d'abord été utilisées dans le traitement des déformations (e.g. scolioses sévères) puis étendues aux autres pathologies du rachis (traumatismes, tumeurs, dégénérescences telles que discopathies, sténoses, spondylolisthésis...).

L'équipe de Recherche & Développement d'Implanet a conçu l'implant Jazz afin d'améliorer la première génération d'implant à tresse commercialisée actuellement par la société Zimmer. La Société considère que Jazz apporte des innovations majeures qui facilitent son utilisation au bloc chirurgical et permet une meilleure efficacité opératoire. L'ambition de la Société est de généraliser l'utilisation, aux côtés des vis et des crochets, de cette troisième famille d'implants, dont le marché est estimé à 2,1 milliards de dollars<sup>2</sup> (voir section 6.4)

La stratégie de la Société est de faire de son implant Jazz la technologie mondiale de référence sur le marché des implants à tresse dont il contribuera à développer l'adoption par les chirurgiens par sa facilité d'utilisation. Pour cela la Société s'appuie aussi sur son activité historique d'implants pour la chirurgie du genou qui constitue un socle important d'expertise et permet à la Société de bénéficier d'effets d'échelle sur ses activités opérationnelles (commercial, logistique, production, affaires réglementaires...) et ainsi de couvrir la majeure partie de ses coûts fixes.

**Jazz, une nouvelle génération d'implant adressant un marché mondial de 2,1 milliards de dollars**

Avec Jazz, Implanet vise un marché des chirurgies existantes pour lesquelles les implants à tresse démontrent une amélioration clinique mais aussi une optimisation des coûts pour les établissements de soins. Les indications pour lesquelles Jazz a reçu les autorisations de mise sur le marché en Europe et aux Etats-Unis représentent un marché mondial estimé de 2,1 milliards de dollars (USD).

<sup>1</sup> Il est précisé que ce chiffre est impacté par l'arrêt de l'activité « hanche » au cours du premier semestre 2014 (voir section 9.2.1).

<sup>2</sup> Estimation Société (voir section 6.4).

## 6.1. DES AVANCEES SIGNIFICATIVES EN 2014

Grâce à la stratégie définie en 2013 de focalisation sur sa technologie Jazz, la Société a réalisé des avancées significatives en 2014. Les paragraphes suivants reprennent les objectifs fixés en 2013 et les avancées de 2014.

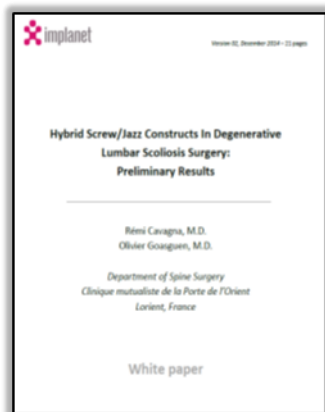
### 6.1.1. Maximiser l'adoption de Jazz par un support d'études de référence

#### 6.1.1.1. Objectifs annoncés

- Objectiver la supériorité de Jazz en scoliose ;
- Démontrer l'efficacité de Jazz en dégénératif ;
- Intensifier le marketing et constituer 2 conseils scientifiques US/Europe.

#### 6.1.1.2. Réalisations en 2014

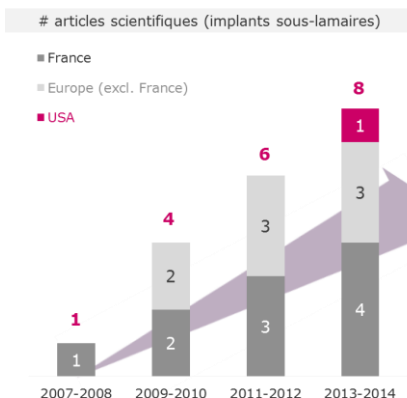
Publication d'un « white paper » par l'équipe du Professeur Ilharreborde sur les résultats d'une étude clinique sur la restauration des équilibres frontaux et sagittaux en chirurgie des scolioses de l'adolescent (12 mois de suivi / 20 patients).



Publication du premier « white paper » sur l'utilisation de Jazz chez des patients âgés par le Dr Cavagna dans le dégénératif. Résultats sur l'efficacité en chirurgie de la scoliose lombaire dégénérative avec un suivi moyen à 16 mois.

La direction clinique et scientifique de la Société a par ailleurs collaboré avec la Mayo Clinic (Rochester, Minnesota) pour la réalisation d'une étude in-vitro sur spécimen cadavérique ostéoporotique destinée à étudier le comportement d'un ancrage de vis pédiculaire avec et sans la protection d'un implant Jazz. Les résultats préliminaires encourageants de cette étude sont en cours d'analyse par le laboratoire biomécanique de la Mayo Clinic en vue d'une publication à leur initiative.

La Société continue à s'appuyer sur les études générales sur l'utilisation des implants à tresse. Signe de la pénétration décalée entre l'Europe et les Etats-Unis des implants à tresse, la première publication d'une équipe américaine a été faite seulement en 2014 par l'équipe de Dr Michael Albert du Children Hospital de Dayton (Ohio). La Société voit en cela des signes encourageants sachant que ce décalage entre l'Europe et les Etats-Unis avait également été constaté dans les années 1990 et 2000 pour l'adoption des vis pédiculaire dans la chirurgie du rachis. Cette première étude américaine, qui est rétrospective sur 3 ans, a été



réalisée avec un implant à tresse concurrent. Depuis l'été 2014, l'équipe du Dr Albert utilise régulièrement l'implant Jazz.

La Société a continué le développement de son conseil scientifique et a intégré le Dr Brian Kwon en tant que conseiller médical pour les Etats-Unis et le Dr Geoffrey Stewart pour l'épauler pour les programmes d'éducation.

#### **6.1.1.3. Pistes de développement**

Comme détaillé à la section 6.2.2.1, la Société a choisi d'intensifier encore son investissement dans des études cliniques adaptées à ses objectifs d'expansion commerciale et de support marketing selon trois axes :

- Utilisation de Jazz dans les grandes déformations pédiatriques et de l'adolescent ;
- Utilisation de Jazz sur les patients âgés atteints de pathologies ostéo-dégénératives ;
- Etudes médico-économique analysant l'impact économique de l'utilisation de Jazz en chirurgies.

#### **6.1.2. Enrichir la gamme d'implants**

---

##### **6.1.2.1. Objectifs annoncés**

- Adapter des versions de Jazz aux tiges de 6,0 mm et 4,75 mm ;
- Adapter la gamme Jazz aux procédures de chirurgie moins invasives.

##### **6.1.2.2. Réalisations en 2014**

- Jazz 3,5 – 4,0 – 4,5 – 4,75 et 6,0 mm validés en interne pour constitution d'un dossier permettant le marquage CE Europe et l'approbation de la FDA aux Etats-Unis pour toutes les tailles en 2015 ;
- Rationalisation des dossiers CE et FDA pour l'ensemble de la gamme ;
- Instrumentation en chirurgie moins invasive – 1<sup>ère</sup> génération validée ;
- Développement d'un concept "Robot compatible".

##### **6.1.2.3. Pistes de développement**

Outre la déclinaison multi-diamètre prévue lors de l'introduction en bourse, Jazz est devenu une véritable plateforme technologique pouvant étendre son champ d'applications pour couvrir de multiples indications chirurgicales. La section 6.2.2.2 détaille la constitution de cette plateforme ainsi que les objectifs que la Société se donne en la matière.

### 6.1.3. Déployer à grande échelle le réseau commercial

---

#### 6.1.3.1. Objectifs annoncés

- Recruter les partenaires commerciaux les mieux positionnés ;
- Recruter pour intensifier l'export essentiellement aux Etats-Unis.

#### 6.1.3.2. Réalisations en 2014

##### Accélération aux Etats-Unis

- 25 contrats d'agence signés
- 3 directeurs commerciaux
- 1 directeur marketing & formation
- 2 administrateurs indépendants
- 1 conseiller médical

##### Europe et reste du monde

- 1 directeur commercial Europe
- 1 responsable produit International
- 1 responsable formation
- Enregistrements en Inde et en Russie
- Déploiement commercial en Allemagne
- Contacts initiés avec des distributeurs en Scandinavie (concrétisation de ces discussions envisagée pour le S1 2015)
- Déploiement commercial en cours en Russie
- Obtention d'une partie des enregistrements au Brésil (obtention des enregistrements manquants et déploiement commercial prévu pour le S1 2015)

Il est précisé qu'en Inde, d'importantes modifications dans la politique gouvernementale de remboursement ont contraint la Société à repousser son déploiement commercial.

#### 6.1.3.3. Pistes de développement

Comme détaillé à la section 6.2.2.3 et conformément à la stratégie définie en 2013, la Société va continuer à intensifier ses efforts marketing et commerciaux :

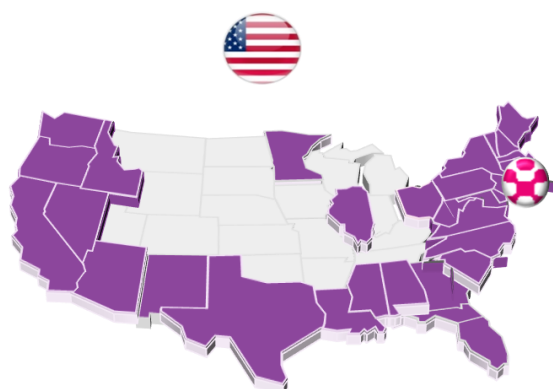
- Etats-Unis : doublement des équipes de responsables commerciaux et de support aux partenaires commerciaux (agents et distributeurs) ;
- Focalisation de l'organisation commerciale « reste du monde » en deux zones : Europe et grand export ;
- Intensification du marketing en collaboration avec la direction clinique et scientifique ;
- Mise en place du programme d'éducation : Jazz Academy.



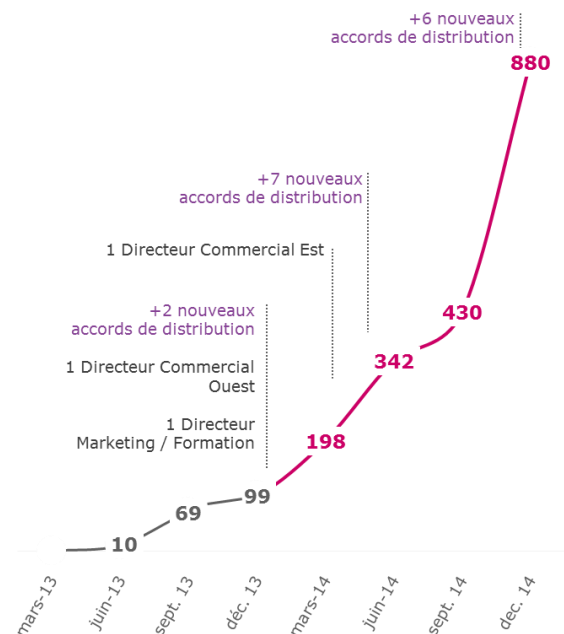
### 6.1.4. Des premières ventes encourageantes aux États-Unis et un démarrage commercial avéré

Organisation commerciale (fin 2014)

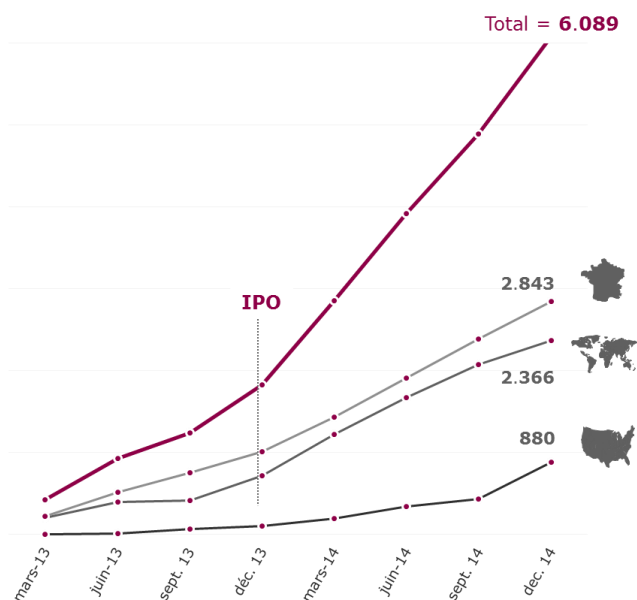
#Jazz vendus par trimestre aux États-Unis (Cumulé)



**Distribution directe :**  
**25 agences aux États-Unis**  
 couvrant 60% du pays



#Jazz vendus par trimestre (Cumulé)



La Société constate que, globalement, le démarrage commercial de Jazz est en retrait par rapport à ses attentes initiales mais cependant en ligne avec son ambition de faire de Jazz un blockbuster dans la chirurgie du rachis. En effet, la Société a été confrontée sur le marché américain à un besoin de sensibilisation/formation plus important qu'attendu. Les recrutements réalisés à la fin du premier trimestre ne lui ont pas permis de bénéficier d'une base de client convertis aussi large que prévue lors des saisons de chirurgie programmées des scolioses pédiatriques (mai-juin 2014). La Société a identifié ce besoin et l'a intégré dans son plan opérationnel avec notamment la Jazz Academy présentée à la section 6.2.2.2 du Document de référence.

Les ventes de l'activité Rachis en 2014 ont connu une croissance de :

- +133% en volume
- +138% en valeur

La Société a vendu depuis sa création 6.089 implants, correspondant à plus de 600 chirurgies réalisées avec un implant Jazz.

#### **6.1.5. Focalisation de l'activité d'orthopédie générale sur le genou**

---

La Société a accéléré son virage pour ne se concentrer que sur ses deux activités stratégiques : Jazz et les implants pour la chirurgie du genou. A cet effet, la Société a annoncé au cours du premier semestre 2014 qu'elle arrêterait son activité prothèses de hanche qui, pour rappel, était une activité d'achat et de revente générant peu de synergie avec le reste des activités de la Société.

L'activité des implants pour la chirurgie du genou continue à se développer comme en témoigne par exemple l'obtention de l'enregistrement de la gamme Madison en Russie au quatrième trimestre 2014.

Les perspectives de cette activité sont détaillées à la section 6.2.3.

#### **6.1.6. Renforcement du Conseil d'Administration par deux nouveaux membres indépendants**

---

La Société a poursuivi l'évolution de son Conseil d'Administration en y ajoutant deux membres indépendants américains, en ligne avec sa stratégie d'internationalisation avec une focalisation particulière sur les Etats-Unis. Par ailleurs, ces deux membres apportent leur expertise tant sur le plan marketing et commercial dans le domaine de l'orthopédie que sur les aspects d'économie de santé, critère de sélection de plus en plus important pour le référencement de nouveaux produits dans les hôpitaux américains.

La biographie des membres du conseil d'administration est présentée à la section 14.1.2 du Document de référence.

## 6.2. LA STRATEGIE D'IMPLANET : FONDER SA CROISSANCE SUR JAZZ

Implanet entend accélérer sa croissance avec une stratégie sur deux axes dans les années à venir :

- 1) Accélérer la commercialisation mondiale de Jazz dans la chirurgie du rachis pour en faire l'implant à tresse de référence ;
- 2) Poursuivre son activité d'implants pour la chirurgie du genou pour générer de la trésorerie et continuer de bénéficier des effets d'échelle que procure cette activité.



Chacun de ces axes a ses propres caractéristiques mais s'appuie sur une plateforme commune de développement, d'assurance-qualité / réglementaire, d'industrialisation et de logistique particulièrement efficace grâce à sa conception récente et à l'expérience des dirigeants de la Société.

### 6.2.1. Jazz, un modèle économique attractif laissant envisager une croissance rapide et avec des marges élevées

---

Sur un marché estimé de 2,1 milliards de dollars<sup>3</sup>, Jazz présente des caractéristiques laissant envisager (i) une croissance rapide des ventes via des partenaires commerciaux spécialisés (ii) des marges élevées notamment aux Etats-Unis et (iii) un besoin en fonds de roulement limité au regard des exigences usuelles du secteur.

#### 6.2.1.1. Commercialisation via des agents et distributeurs spécialisés pour une croissance rapide

Compte tenu de la complémentarité de Jazz avec la grande majorité des gammes de produits existantes et distribuées par les acteurs du secteur des implants rachidiens et bien qu'un léger retard ait pu être constaté aux Etats-Unis, Implanet estime être en capacité de sélectionner les partenaires commerciaux les plus adéquats dans chaque pays (nationaux ou régionaux en fonction des pays).

Ces partenaires commerciaux disposent d'une force commerciale spécialisée dans la chirurgie du rachis et sont à la recherche de nouvelles technologies, telles que Jazz, leur permettant d'étendre leur offre et de proposer à leurs clients ou prospects des innovations fortes. Par ailleurs, la Société a d'ores et déjà constaté que la simplicité de formation des chirurgiens à la technique opératoire et le chiffre d'affaires élevé généré par ce type de chirurgies sont des facteurs particulièrement incitatifs et motivants pour les forces de vente qui peuvent s'attendre à un « retour sur investissement commercial » très rapide. A titre d'exemple, pour une chirurgie de la scoliose aux Etats-Unis, la facturation moyenne attendue par acte se situant aux alentours de 8.400 dollars, un agent commercial génère une commission immédiate supérieure à 2.000<sup>4</sup> dollars dès la première chirurgie, somme conséquente et par voie de conséquence incitative.

<sup>3</sup> Source : Société, cf. section 6.4.

<sup>4</sup> Sur la base du versement aux agents d'une commission de 35% comme observé par la Société.

A ce jour, Implanet SA a signé des accords avec les partenaires commerciaux suivants couvrant en exclusivité tout ou partie de leur pays :

<b>Pays</b>	<b>Nom des partenaires commerciaux</b>
<b>Allemagne</b>	ORTHOVATIVE GmbH*
<b>Australie</b>	LIFEHEALTHCARE DIST. LTD
<b>Benelux</b>	HOSPITHERA SA/NV
<b>Brésil</b>	IMPORTEK - TECNIMED
<b>Chypre</b>	UNIMED CYPRUS LTD
<b>Espagne</b>	TRAUMEDICA*
<b>Espagne</b>	DEFORCAN*
<b>Espagne</b>	PRIM*
<b>Grèce</b>	MEDIFIELD LTD
<b>Iran</b>	FANAVARAN ARYAN PYRAMID CO
<b>Italie</b>	MEDINEXT
<b>Pérou</b>	IMPORTEK PERU SAC*
<b>Suisse</b>	STOECKLI MEDICAL*

\* Nouveaux partenaires commerciaux depuis l'introduction en bourse de la Société en 2013.

Implanet America, Inc. qui coordonne le déploiement commercial du Groupe aux Etats-Unis, avec l'appui des partenaires commerciaux figurant dans le tableau ci-dessous, couvrant ainsi la majorité du territoire américain :

<b>Nom des partenaires commerciaux</b>	<b>Territoire couvert (entièrement ou partiellement)</b>
Spine Enthusiast	Floride
Presidential Medical*	Ohio
Diamond Surgical*	New Jersey
Operating Room Specialties*	Arizona
Provectus Surgical Solutions*	Texas
Paradigm Biodevices*	Massachusetts
STL Spine*	Montana
OMS Surgical*	Nevada
Marquee Medical*	Colorado
Evolution Pacific *	Californie
Inverse Medical*	Nouveau Mexique
Spinal Resources*	Louisiane
True North Surgical*	Oregon
City Surgical*	Californie
Clark Medical*	Kentucky
Anthracite Orthopedics*	Pensylvanie
Touchstone Alliance*	Caroline du Sud
American Medical Management*	Illinois
V Surgical*	Connecticut
Griffin Surgical & Spine*	Colorado

<b>Nom des partenaires commerciaux</b>	<b>Territoire couvert (entièrement ou partiellement)</b>
Mad River Medical*	Connecticut
US Medical Technologies*	Minnesota
Spine-Tec*	Georgie
InMotion Medical*	Louisiane et Texas
Perpetual Medical Innovations*	Illinois
Seaside Osteo*	Marryland
WV Biologics*	West Virginie
Medical Device Solutions*	Caroline du Nord
DSI Medical*	Kansas et Colorado

\* Nouveaux partenaires commerciaux depuis l'introduction en bourse de la Société en 2013.

La sélection des partenaires commerciaux est basée sur la compétence reconnue de ces acteurs sur les implants rachidiens, sur la force et la réputation de leur réseau commercial et surtout sur l'aptitude avérée de ces distributeurs à lancer de nouveaux produits en s'appuyant sur une capacité de formation des utilisateurs fondée notamment sur un réseau de centres de référence et de leaders d'opinion sélectionnés.

#### **6.2.1.2. Des prix assurant des marges élevées**

Jazz est un implant permettant de générer des marges élevées. La Société a pour stratégie un prix de vente moyen unitaire de son implant aux établissements de soins américains (facturés directement par Implanet America, Inc.) de 1.450 dollars et un prix de vente aux distributeurs importateurs dans les autres pays en moyenne de 300 euros. Ainsi sur la base d'un prix moyen de 1.000 dollars par implant, la marge brute dégagée par la Société devrait se maintenir au-dessus de 85% (avant commissions versées aux agents commerciaux le cas échéant).

Ce niveau élevé de marge dès la phase de lancement permet de répartir la marge entre tous les partenaires commerciaux impliqués, qu'ils aient un statut de distributeur ou d'agent commercial. Cette motivation financière est essentielle pour s'assurer la mobilisation de tous les intervenants dans la phase de déploiement commercial.

#### **6.2.1.3. Une génération de flux de trésorerie potentiellement importante avec des investissements et un besoin en fonds de roulement limités**

Le secteur de l'orthopédie, et dans une moindre mesure celui de la chirurgie du rachis, sont réputés très consommateurs en besoin de fonds de roulement compte tenu du nombre important de références d'implants nécessaires et du coût des instrumentations associées, mises gratuitement à la disposition des établissements de soins. Ces besoins en fonds de roulement génèrent des besoins de trésorerie importants pour la grande majorité des sociétés en croissance du secteur.

Jazz est de ce point de vue une exception puisque la pose de ces implants nécessite une instrumentation simple et peu coûteuse (cf. Section 6.5.5). La Société commercialise aujourd'hui une seule taille d'implants. Les 4 tailles supplémentaires prévues à court et moyen terme ne nécessiteront pas le développement d'instrumentations spécifiques. Cette simplicité, combinée à des marges importantes, permet à la Société d'anticiper un modèle économique très vertueux du point de vue de la génération de trésorerie liée à la croissance des ventes attendue de Jazz. La Société anticipe que, sur un marché comme celui des Etats-Unis, les mises à disposition d'instruments et stocks d'implants devraient permettre un retour sur investissement après moins de 10 chirurgies par client.

## 6.2.2. Des axes stratégiques clairs pour l'activité Jazz

---

Implanet a défini une stratégie qui se décline sur 3 axes majeurs pour Jazz : (i) la publication d'études cliniques pour soutenir les efforts commerciaux de la Société, (ii) l'extension de la gamme et (iii) une présence forte sur le marché américain. Ces objectifs stratégiques sont cohérents avec le positionnement que la Société souhaite adopter sur le marché des implants à tresse : utiliser la facilité de pose de Jazz pour accélérer l'adoption des implants à tresse et s'imposer comme le leader de cette technologie d'implants dans les fusions vertébrales.

### 6.2.2.1. Un programme clinique en support du marketing

Jazz continue de bénéficier pour sa promotion des travaux de sensibilisation et de collaboration effectués auprès de quelques leaders d'opinions pour la première génération d'implant à tresse, l'Universal Clamp de Zimmer (cet implant ayant été conçu par le directeur R&D d'Implanet dans ses fonctions précédentes chez Spine Next puis Abbott Spine avant son rachat par Zimmer).

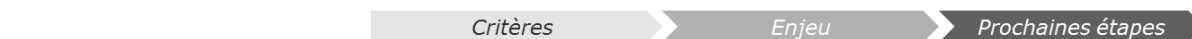
Implanet peut s'appuyer sur une base d'études cliniques et d'utilisateurs réguliers des implants à tresse pour le déploiement commercial de Jazz (cf. sections 6.4.4, 6.5.5 et 6.5.6), ainsi que sur des premières publications spécifiques à son produit Jazz disponibles depuis mi-2014, sur les utilisations pédiatriques en grande déformation et sur les applications de Jazz dans l'ostéo-dégénératif.

La Société a choisi d'intensifier son investissement dans des études cliniques adaptées à ses objectifs d'expansion commerciale et de support marketing :

- **Grandes déformations pédiatriques et de l'adolescent** : continuer à renforcer les publications sur Jazz dans le segment des scolioses pédiatriques et des grandes déformations. A ce sujet, la Société a lancé un « sub-laminar study group » (groupe d'étude sous-lamaire) qui vise à regrouper un nombre important de centres autour d'un protocole clinique unique. Son objectif est de permettre aux membres de ce groupe de publier des résultats cliniques sur des cohortes de patients très importantes.
- **Osteo-dégénératif (patients âgés)** : à la suite des résultats très encourageants de l'étude mécanique sur spécimen ostéoporotique réalisée à la Mayo Clinic, la Société a décidé d'intensifier ses efforts pour promouvoir l'utilisation de Jazz sur les patients âgés présentant des os de mauvaise qualité.
- **Etudes medico-économique** : ces études ont pour objet d'alimenter les dossiers requis par les services achats des hôpitaux en documentant les avantages économiques liés à l'utilisation de Jazz et de permettre aux prescripteurs d'obtenir les référencements.

Les tableaux suivants synthétisent ces programmes ainsi que les objectifs de calendrier que s'est donnée la Société:

### Programme clinique



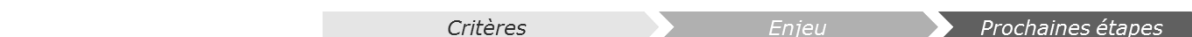
#### Grandes déformations (pédiatriques et adolescent)

<p><i>International Sub-Laminar Study Group</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Multicentrique</li> <li>▪ Collecte de données standardisées</li> <li>▪ Rétrospectif/prospectif</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Résultats sur grandes cohortes</li> <li>▪ Groupe international</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Validation du protocole</li> <li>▪ Kick-off meeting</li> </ul>
---	--	--	---

#### Ostéo-dégénératif (patients âgés)

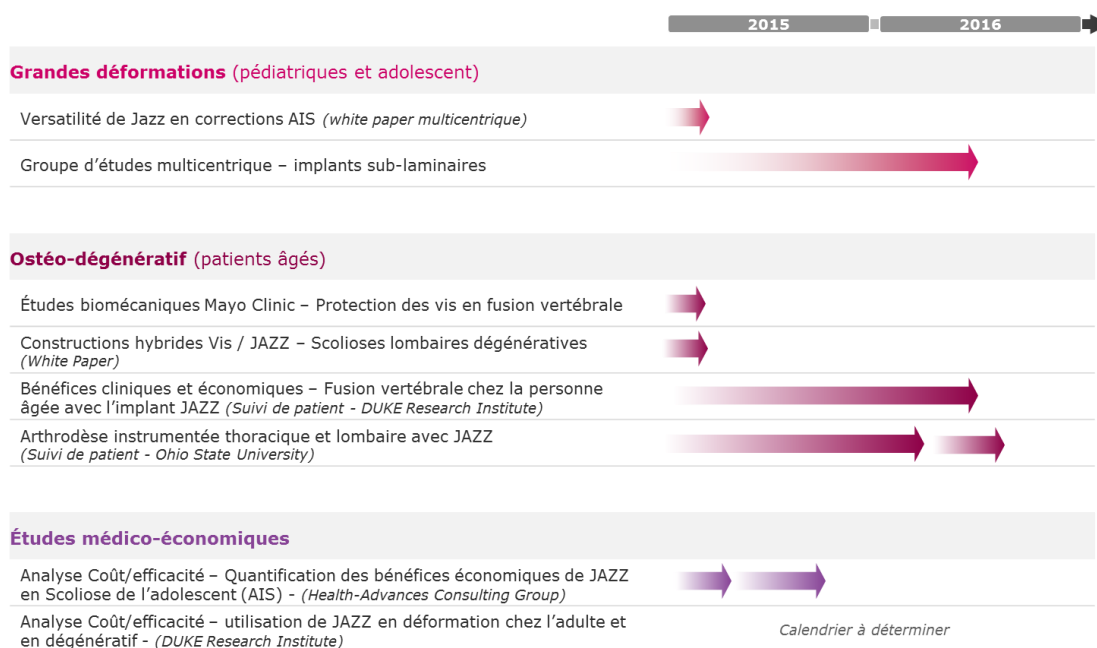
<p>Efficacité en protection de vis pédiculaires sur os ostéoporotiques</p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Étude sur spécimen</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Démontrer les qualités mécaniques pour le marché dégénératif</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Publication</li> </ul>
<p>Arthrodèse thoraco-lombaire – suivi de cas - protection des vis pédiculaires avec JAZZ</p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Multicentrique (USA)</li> <li>▪ Prospectif</li> <li>▪ Étude "investigator initiated study"</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Appuyer l'utilisation de JAZZ dans des os osteo-dégénératifs aux États-Unis</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Recrutement</li> <li>▪ Premiers résultats</li> </ul>

### Etudes médico-économiques



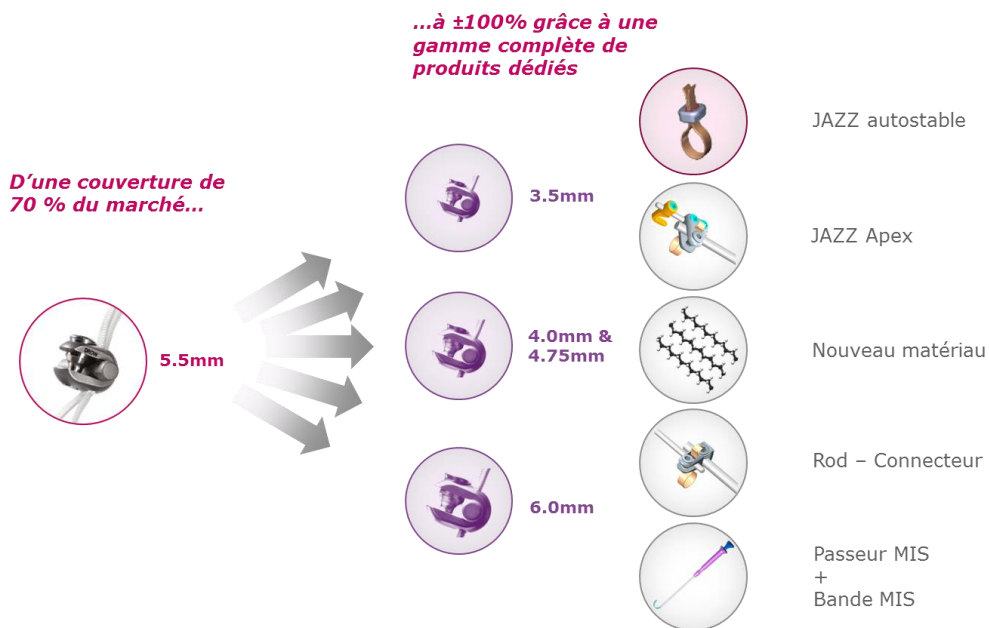
<p><b>Analyse médico-économique de l'utilisation de Jazz dans la correction des grandes déformations pédiatriques</b></p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Analyse comparative multicritère</li> <li>▪ 2 cohortes de 32 patients</li> <li>▪ Rétrospectif</li> <li>▪ Construction hybride JAZZ vs. vis</li> <li>▪ réalisée par une société US indépendante</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Quantifier les avantages médico-économiques</li> <li>▪ Renforcer le référencement par les établissements</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Publication</li> </ul>
<p><b>Utilisation de Jazz dans les déformations (pédiatriques et adultes)</b></p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Multicentrique</li> <li>▪ Prospectif</li> <li>▪ Centres américains</li> <li>▪ Coordination par l'Academic Research Organisation, Duke University</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Idem</li> <li>▪ Prospectif</li> <li>▪ Cohorte étendue aux déformations adultes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Communication des objectifs</li> </ul>

## Calendrier



### 6.2.2.2. Transformer Jazz en une plateforme technologique

Le schéma qui suit détaille l'évolution prévue de la gamme Jazz qui, outre la déclinaison multi-diamètre prévue lors de l'introduction en bourse, est sur le point de devenir une véritable plateforme technologique potentielle pouvant étendre son champ d'applications pour couvrir de multiples indications chirurgicales.



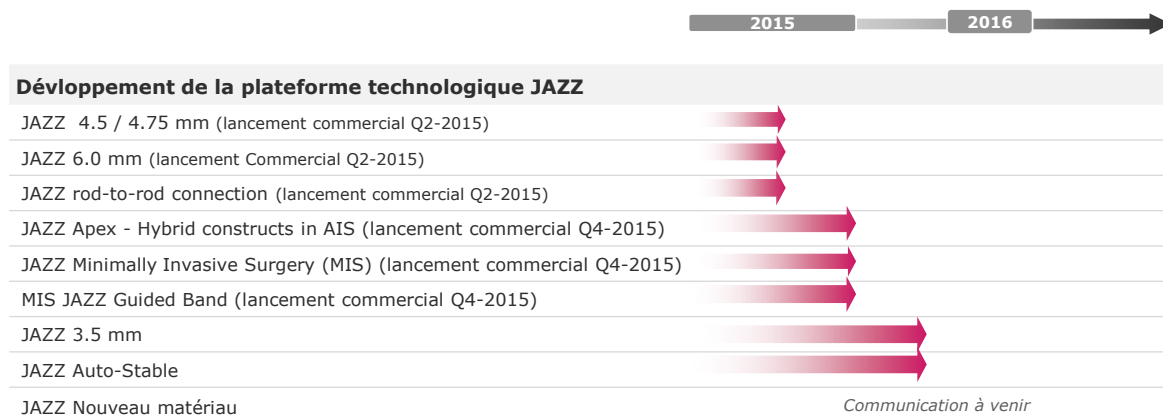
Jazz autostable, issu du programme de recherche Jazz polymère, est un implant qui devrait avoir des applications dans les fusions cervicales, domaine jusque-là inaccessible aux implants Jazz. La Société explorera également le potentiel de ce produit dans tous les domaines de l'orthopédie.



Les versions Jazz Apex et Rod-Connecteur sont des déclinaisons de Jazz permettant à la Société de fournir plus d'implants dans une même chirurgie tout en simplifiant la gestion opérationnelle pour le chirurgien et ses équipes.

La Société travaille également sur des opportunités d'utilisation de nouveaux matériaux qui devraient offrir des opportunités de complément de gamme permettant de pénétrer de nouveaux marchés.

La Société s'est fixé les objectifs suivants pour les étapes de développement ou mise sur le marché de ses nouveaux produits.



### 6.2.2.3. Une intensification des efforts marketing et commerciaux conforme à la stratégie mise en place en 2013

Forte de ses réalisations commerciales à la fois en France, aux Etats-Unis et dans le reste du monde, la Société continue à intensifier son réseau commercial à l'international. Pour soutenir cette intensification, la Société continue à se structurer pour assurer un support permanent à ses partenaires commerciaux.

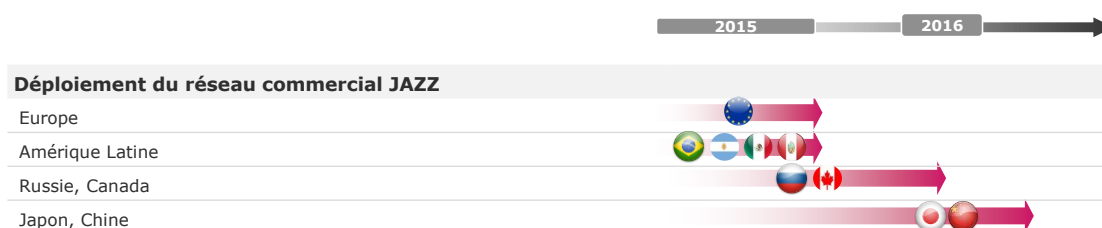
Dans ce cadre, la Société s'est fixé les objectifs suivants :

- ▶ **COMMERCIALISATION AUX ETATS-UNIS.** Aux Etats-Unis, la Société souhaite doubler son équipe de responsables commerciaux et de support aux partenaires commerciaux (agents et distributeurs) en 2015. Le but est de continuer le maillage du territoire américain afin de disposer de partenaires commerciaux supplémentaires qui assureront au quotidien la promotion de la plateforme technologique Jazz.
- ▶ **ORGANISATION COMMERCIALE « RESTE DU MONDE ».** L'arrivée depuis fin 2014 d'un responsable export zone Europe confirme la volonté de la Société d'intensifier ses efforts commerciaux sur la zone Europe. Fort du marquage CE pour l'ensemble de sa gamme, des progrès rapides sont attendus. Les autres marchés export dans lesquels les processus d'enregistrement sont en cours sont désormais dirigés par le directeur export ROW (Rest of the World) afin de tirer partie à moyen terme des gisements de croissance que ces marchés représentent. Les objectifs de lancement du Jazz dans les principaux pays sont repris ci-dessous.
- ▶ **INTENSIFICATION DU MARKETING.** Le département marketing, organisé autour d'un directeur marketing, de deux chefs de produit et d'un responsable de la communication compte intensifier la mise en valeur de la technologie Jazz ainsi que le support aux efforts commerciaux. Cette intensification se fait à travers des partenariats avec les principales

sociétés scientifiques du domaine et par une présence accrue lors des congrès, « *workshops* » dédiés et symposiums cliniques et scientifiques. En collaboration avec la direction clinique et scientifique, le département marketing animera les conseils scientifiques et les réunions de développement produit.

- ▶ **JAZZ ACADEMY.** Afin de favoriser l'adoption de Jazz et d'en faciliter la commercialisation auprès des chirurgiens quelles que soient les applications (déformations ou ostéo-dégénératif), la Société a mis en place récemment un programme d'éducation multi-support regroupé au sein de la « Jazz Academy ». Dès 2015, la Société organisera des sessions de formation ad-hoc visant à la fois à former ses experts mondiaux et éduquer ses futurs utilisateurs. Ce programme se déclinera à la fois avec des sessions au siège de la Société, bénéficiant ainsi de la réputation mondiale des centres d'excellence français partenaires d'Implanet, et des sessions organisées localement dans des établissements référents, tant aux Etats-Unis directement par Implanet que dans les autres pays par les partenaires commerciaux de la Société.

Le tableau ci-dessous reprend les objectifs de lancement de Jazz dans les pays clés.



### 6.2.3. Poursuivre le développement de son activité genou

La Société entend poursuivre son activité d'implants pour les chirurgies du genou. La Société est attentive à ce que cette activité soit rentable et génératrice de trésorerie, et a mis au point une stratégie qui respecte ces impératifs. La Société considère qu'elle a atteint une taille critique dans le domaine des chirurgies du genou lui permettant de maintenir son activité ou croître sans incrément notable du besoin en fonds de roulement.

#### 6.2.3.1. Continuer à développer l'activité en France via des partenaires commerciaux

La croissance de l'activité en France s'appuie sur plusieurs partenaires commerciaux reconnus dans l'orthopédie générale et pour les chirurgies du genou en particulier. La Société a noué des relations étroites avec trois partenaires, dont les sociétés Inverlock et Axiadis (cf. Chapitre 22.1).

#### 6.2.3.2. Privilégier la distribution de ses gammes pour les chirurgies du genou à l'export via des distributeurs spécialisés

A l'export, Implanet privilégie des marchés à forte croissance. La Société a pris la décision de faire acquérir par les distributeurs les stocks d'implants et les instruments mis à disposition des établissements de soins, ce qui réduit considérablement les investissements et le besoin en fonds de roulement de la Société quitte à impacter la croissance de son chiffre d'affaires. La Société n'envisage toujours pas la commercialisation de sa gamme genou aux Etats-Unis du fait des exigences réglementaires qui nécessiteraient des études cliniques longues et coûteuses (sous régime *d'Investigational Device Exemption*).

### **6.2.3.3. Compléter la gamme pour les chirurgies avec peu d'efforts de R&D**

La Société considère que sa gamme pour les chirurgies du genou couvre l'ensemble des pathologies qu'elle a décidé d'adresser pour l'instant. Conformément à son plan opérationnel, la Société a développé une gamme de prothèses de genou spécialement conçue pour les « reprises » (chirurgies pour des patients nécessitant une seconde intervention). Cette prothèse et son instrumentation sont en cours d'industrialisation afin de réaliser les derniers tests nécessaires pour l'obtention du marquage CE. La Société a pour objectif de commercialiser cette prothèse au plus tard début 2016.

## 6.3. L'ACTIVITE D'ORTHOPEDIE GENERALE, LA BASE D'EXPERTISE D'IMPLANET

### 6.3.1. Une gamme pour les chirurgies du genou positionnée dans le haut de gamme des produits de distribution

---

La Société a souhaité offrir à des distributeurs nationaux une gamme de produits pour les chirurgies du genou permettant de devenir indépendants de leurs partenaires historiques, les multinationales américaines.

Implanet a constaté que les leaders mondiaux de l'orthopédie tentent de prendre graduellement le contrôle de leur commercialisation dans les pays où ils travaillaient traditionnellement avec des distributeurs. Ces distributeurs ont constitué au cours des dernières années des forces de vente compétentes parfaitement rompues à la commercialisation d'implants orthopédiques de qualité. Ils sont à la recherche de gammes de produits de qualité leur permettant d'utiliser leurs capacités de commercialisation auprès des chirurgiens et de ne plus dépendre de leurs anciens fournisseurs.

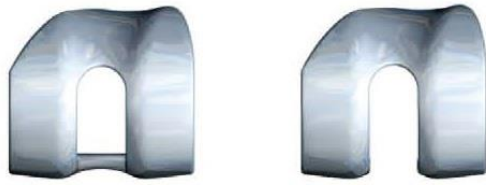


Plus de 30.000 chirurgies ont été réalisées avec les produits de la Société depuis le lancement commercial des lignes destinées à la chirurgie du genou.

La gamme pour les chirurgies du genou d'Implanet répond à ce besoin avec deux lignes de produits conçues pour répondre aux exigences des chirurgiens et des autorités de santé des pays ciblés par la Société :

#### **Madison - La gamme complète de prothèse totale de genou**

Implanet a conçu et commercialise une gamme complète de prothèses de genoux (cimentée et non-cimentée avec revêtement en hydroxyapatite, plateaux tibiaux fixes et mobiles, inserts postérieurs stabilisés ou ultra congruents). Cette gamme permet de réaliser toutes les techniques chirurgicales conventionnelles (conservation des ligaments, équilibrage ligamentaire, postéro stabilisation, planning opératoire CAD-Scan-IRM, guides de coupe sur mesure à usage unique...).



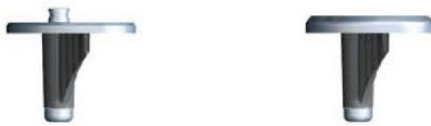
#### Composants fémoraux

- 8 tailles (1 à 8)
- Chrome cobalt
- Conservation du croisé ou postéro-stabilisé
- Sans ciment HA ou cimenté
- Trochlée anatomique



#### Inserts tibiaux

- 8 tailles (1 à 8)
- Polyéthylène haute densité UHMWPE
- Conservation du ligament croisé (CR) ou Ultra Congruent (UC) ou postéro-stabilisé (PS)
- Epaisseurs, 10, 12 et 14 mm (inc. 2 mm)



#### Embases tibiales

- 8 tailles (1 à 8)
- Chrome cobalt
- Symétrique
- Fixe ou mobile
- Sans ciment HA ou cimenté
- Quille de forme delta



#### Composants rotuliens

- 4 diamètres : 30, 33, 36 et 39 mm
- 2 épaisseurs : 8 et 10 mm
- Polyéthylène haute densité UHMWPE
- Resurfaçage et cimentée avec 3 plots



#### Optionnel

#### Tiges tibiales d'extension

- Diamètre : 11 mm
- Longueurs : 35 et 55 mm

Implanet s'est attachée à rendre ses prothèses particulièrement compétitives avec :

- Un design anatomique qui préserve au mieux le capital osseux du patient. Le bouclier fémoral de 8mm d'épaisseur est l'un des plus fins du marché. Le dessin épuré de la trochlée réduit au minimum la découpe osseuse ;
- Un insert tibial unique qui a fait l'objet de l'obtention d'un brevet européen en 2014 (cf. chapitre 11) ;
- Une instrumentation simplifiée permettant de réduire la courbe d'apprentissage des chirurgiens à moins de 5 chirurgies, une réduction du nombre d'étapes chirurgicales de découpe osseuse, un rangement de l'instrumentation en seulement 4 boîtes réduisant les coûts de nettoyage, stérilisation et stockage ;
- Depuis 38 mois, 125 patients dans 5 centres de référence sont suivis dans le cadre d'une étude pour documenter la qualité des prothèses Madison.

## Twist - La gamme complète « Twist » pour la réparation des ligaments

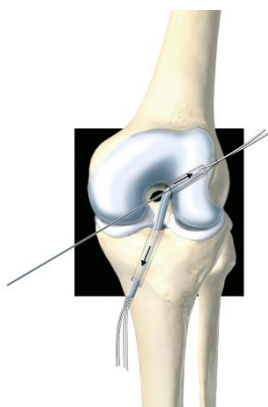
Cette gamme composée de vis d'interférences et de fixations externes à tresse a été conçue pour permettre toutes les techniques chirurgicales pratiquées par les chirurgiens spécialistes dans la réparation des ruptures ligamentaires du genou (Mac Intosh, Kennet-Jones ou DIDT).

Ces produits ne nécessitent pas d'instrumentation spécifique et sont vendus en emballage stérile unitaire.

A titre d'illustration, voici un exemple d'utilisation de la gamme « Twist » dans la technique du « tendon rotulien » :

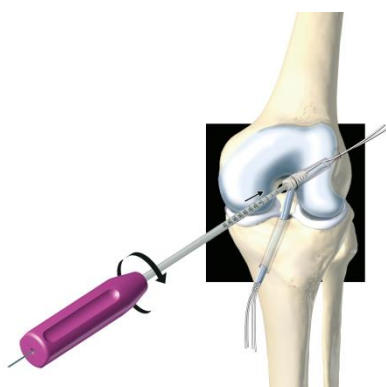


### 1- INSERTION DE LA BROCHE



Une fois que le tunnel tibial et le tunnel fémoral ont été réalisés, en un ou deux temps selon la technique, la broche peut être insérée dans le tunnel fémoral, suffisamment profondément pour être stable.

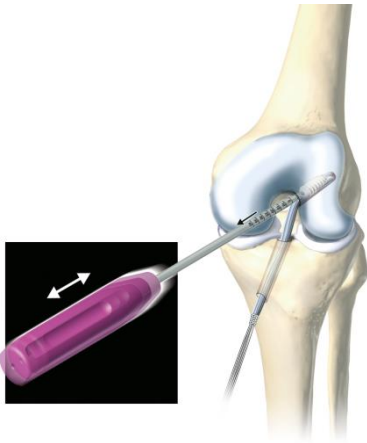
### 2- IMPLANTATION DE LA VIS



La vis d'interférence fémorale Twist à tête ronde peut alors être insérée. Le diamètre des vis dépend du diamètre du tunnel, de la qualité osseuse et du type de transplant utilisé.

La vis fémorale Twist est chargée sur le **tournevis universel** gradué et canulé.

L'insertion s'effectue avec l'aide du guidage de la **broche**.



Le tournevis universel gradué Twist est muni d'un mécanisme de manche coulissant unique, servant de masselotte, qui permet un désengagement aisé de l'instrument de la vis.



Après avoir fixé la vis d'interférence fémorale Twist à «tête ronde», une vis Twist tibiale à «tête plate» est sélectionnée en fonction du diamètre du tunnel, de la qualité osseuse et du type de transplant. La fixation tibiale est effectuée habituellement entre 20°-30° de la flexion après avoir réalisé un cyclage.



### 6.3.2. Une gamme d'implants rachidiens classiques : vis, tiges, crochets et cages



La Société a développé cette gamme pour des raisons tactiques et d'indépendance, afin de réaliser tous ses tests de validation sur tige de son implant Jazz. Cette gamme est commercialisée avec les mêmes partenaires que ceux qui distribuent Jazz.



Elle a par conséquent développé une gamme complète d'implants rachidiens, dénommée « *Implanet Spine System* », qui inclut : des vis mono-axiales et poly axiales, des tiges, des crochets ainsi que les instruments de pose associés. La Société considère que sa gamme Implanet Spine System est tout à fait compétitive et représente les dernières évolutions en termes d'implants rachidiens, avec notamment la possibilité d'utiliser des tiges de 5,5 ou 6,0 mm de diamètre avec la même gamme de vis pédiculaires et de crochets.

La Société dispose également d'une gamme de cages intersomatiques, dénommée Haka-Plif, qui permet de restaurer au mieux l'espace intersomatique.

### 6.3.3. Couverture export : principaux distributeurs en orthopédie générale

La Société commercialise ses produits (hors Jazz et Implanet Spine System) par l'intermédiaire d'importateurs distributeurs spécialisés figurant dans le tableau ci-dessous. Ces distributeurs ont été choisis pour leur expertise dans la commercialisation d'implants orthopédiques. Ils bénéficient d'une exclusivité territoriale et sont principalement actifs sur la gamme genou.

<b>Pays</b>	<b>Nom du distributeur</b>
<b>Allemagne</b>	SET ORTHOPEDICS GMBH & CO KG
<b>Brésil</b>	IMPORTEK - TECNIMED
<b>Colombie</b>	NCG IMPLANTES ORTOPEDICOS
<b>Espagne</b>	PROTECTRAUMA S.L
<b>Grèce</b>	ORTHOMEDICAL SA
<b>Iran</b>	FANAVARAN ARYAN PYRAMID CO
<b>Pérou</b>	IMPORTEK PERU SAC
<b>Suisse</b>	ADIF MEDICAL SARL
<b>Suisse</b>	EQVAL SA
<b>Tunisie</b>	OMEGA MEDICAL
<b>Turquie</b>	PASIFIK
<b>Turquie</b>	TRAVMED TIBBI GERECLERI LTD.S



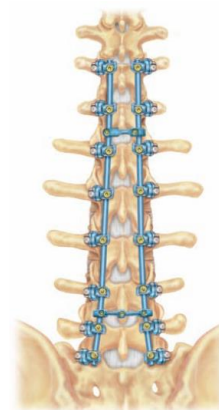
## 6.4. JAZZ : UNE TECHNOLOGIE S'ADRESSANT A UN MARCHÉ DE PLUS DE 2 MILLIARDS DE DOLLARS

Implanet a développé Jazz, un implant de dernière génération en chirurgie du rachis. Sa commercialisation a démarré en Europe et aux Etats-Unis en 2013 et laisse entrevoir un déploiement mondial à grande échelle.

### 6.4.1. Introduction aux chirurgies de fusion vertébrale

La chirurgie de la colonne vertébrale couvre trois grands domaines :

1. Les grandes déformations rachidiennes de l'enfant et de l'adolescent (principalement les scolioses évolutives).
2. La traumatologie (fractures vertébrales traumatiques ou liées à une ostéoporose sévère) et le traitement des tumeurs.
3. Les pathologies dégénératives qui correspondent à la majorité des chirurgies réalisées (les déformations dégénératives, scolioses dégénératives, cyphoses, spondylolisthésis...), les pathologies discales (hernies), et les sténoses du canal lombaire.



Très souvent chez les patients dont le rachis est dégénératif, les pathologies sont multiples. La chirurgie sert à traiter principalement les douleurs de dos ou les sciatiques consécutives à un pincement des racines nerveuses.



Dans le cas de déformations, dégénératives ou non, la technique consiste à repositionner les vertèbres dans leur alignement normal à l'aide d'un montage composé d'implants métalliques fixés aux segments osseux, puis à réaliser une fusion des vertèbres traitées. En l'absence de déformation, la technique consiste à fusionner les segments vertébraux opérés, un montage métallique plus court servant à stabiliser le rachis durant la période nécessaire à la réalisation de la fusion.

Les montages de fusion vertébrale sont réalisés avec des tiges métalliques solidarisiées aux vertèbres à l'aide de vis, crochets, fils ou câbles métalliques.

Les **vis pédiculaires** offrent un bon ancrage dans la vertèbre pour autant qu'elles soient correctement implantées et que l'os soit de bonne qualité. Les vis sont insérées dans les pédicules, ponts osseux de forme « tubulaire » qui relient la partie postérieure et le corps de la vertèbre de part et d'autre du canal rachidien qui abrite la moelle épinière. L'insertion des vis est une opération très délicate et plusieurs technologies ont été mises au point pour réduire les erreurs de positionnement qui peuvent être responsables de complications graves. L'analyse de la littérature fait ressortir un taux de vis mal placées d'environ 20% avec une technique traditionnelle<sup>5</sup>. Afin de

<sup>5</sup> Tian NF, Huang QS, Zhou P, Zhou Y, Wu RK, Lou Y, Xu HZ. *Pedicle screw insertion accuracy with different assisted methods: a systematic review and meta-analysis of comparative studies*. Eur Spine J. 2011 Jun;20(6):846-59. Epub 2010 Sep 23.

Gelalis ID, Paschos NK, Pakos EE, Politis AN, Arnaoutoglou CM, Karageorgos AC, Ploumis A, Xenakis TA. *Accuracy of pedicle screw placement: a systematic review of prospective in vivo studies comparing free hand, fluoroscopy guidance and navigation techniques*. Eur Spine J. 2011 Sep 7

s'adapter à toutes les configurations anatomiques rencontrées lors de la chirurgie, le chirurgien doit avoir à sa disposition un nombre important de vis de différents diamètres et de différentes longueurs.



Suivant la technique employée par le chirurgien, des crochets peuvent être également utilisés en remplacement ou en complément des vis (montages hybrides). Ces crochets prennent appui sur les différentes structures des vertèbres comme, par exemple, sur le schéma de droite, la



lame, élément osseux de l'arc postérieur qui protège la moelle épinière. Là encore, afin de s'adapter aux différentes situations anatomiques rencontrées, le chirurgien doit avoir à sa disposition un grand nombre de crochets de tailles et de formes différentes (jusqu'à 50 pour certains systèmes actuellement commercialisés).

Toutes ces techniques d'instrumentation ont d'abord été mises au point dans le domaine le plus complexe de la chirurgie du dos : les grandes déformations rachidiennes telles que les scolioses sévères. Dans ces applications, outre le maintien des tiges aux vertèbres, le montage doit aussi faciliter les « réductions » de la déformation c'est-à-dire permettre de repositionner la colonne vertébrale dans la conformation anatomique souhaitée. Les chirurgiens travaillant sur ces grandes déformations sont toujours à l'avant-garde des nouvelles technologies car ils sont confrontés à un niveau de complexité extrême.

Une fois maîtrisées dans ces applications les plus exigeantes, les nouvelles techniques sont ensuite démocratisées dans les applications moins complexes mais qui touchent un plus grand nombre de cas telles que les pathologies dégénératives du rachis. Il en va de même de l'implant Jazz.

Les qualités recherchées pour un système d'instrumentation de la colonne sont les suivantes :

- Qualité et facilité de fixation :
  - à la tige métallique
  - aux vertèbres, qu'elles soient normales ou pathologiques :
    - vertèbres saines ;
    - vertèbres fragiles (par exemple dans le cas de patients ostéoporotiques) ;
    - vertèbres déformées (par exemple scoliose).
- Temps de pose le plus rapide possible : les chirurgies de scoliose peuvent durer plus de 5 heures (risque opératoire croissant avec la durée).
- Capacité de réduction dans le cas de déformations rachidiennes :
  - facilité de réduction ;
  - qualité de la réduction sur le plan frontal ;
  - qualité de la réduction sur le plan latéral (profil) ;

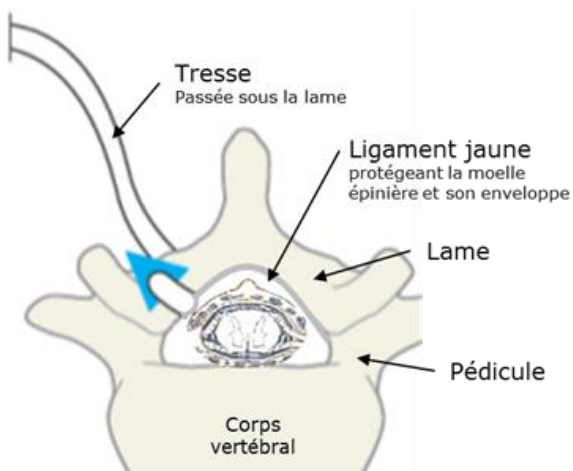
Verma R, Krishan S, Haendlmayer K, Mohsen A. *Functional outcome of computer-assisted spinal pedicle screw placement: a systematic review and meta-analysis of 23 studies including 5,992 pedicle screws*. Eur Spine J. 2010 Mar;19(3):370-5. Epub 2010 Jan 6

- stabilité dans le temps de la correction obtenue.

Les vis et les crochets ne sont pas toujours adaptés à tous ces critères.

#### 6.4.2. Le principe et les atouts de Jazz

---



Le principe de Jazz est de solidariser la tige à la vertèbre en utilisant une tresse de forte résistance en polymère qui est fixée sur la tige par le connecteur Jazz.

En passant sous la lame, la tresse se conforme parfaitement à l'anatomie rencontrée et offre ainsi une excellente accroche osseuse sans créer de pression de contact importante.

Ce type d'implant permet de résoudre des situations où les vis et les crochets ne sont pas adaptés à l'anatomie du patient et / ou à la qualité du tissu osseux dans lequel ils sont fixés.

### 6.4.3. Le système de pose de Jazz

L'implant Jazz, son instrumentation et la technique opératoire ont été développés pour permettre son utilisation dans toutes les situations et notamment les chirurgies les plus complexes, qui avec des vis et des crochets, durent de manière habituelle entre 4 et 6 heures.

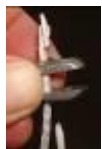
Les étapes de pose de Jazz sont les suivantes. L'exemple ci-dessous simule la réduction d'une scoliose sur une colonne vertébrale à fortes angulations:



Les tiges sont tout d'abord fixées en bas et en haut du rachis grâce aux implants traditionnels (vis en bas et doubles crochets en haut)

La tige a été préformée avec la courbure finale souhaitée par le chirurgien dans chacun des plans frontal et sagittal (profil).

La tresse est passée sous la lame vertébrale. Afin de faciliter son passage, l'extrémité est raidie sur ses premiers centimètres par une âme métallique plate qui peut être préformée. Le passage est facilité par les instruments développés par Implanet.



Une fois la tresse passée sous la lame, elle est réintroduite dans le connecteur et refermée sur elle-même par une pièce en titane similaire à une boucle de ceinture. La tresse pourra ainsi être tendue et contrôlée comme souhaité.

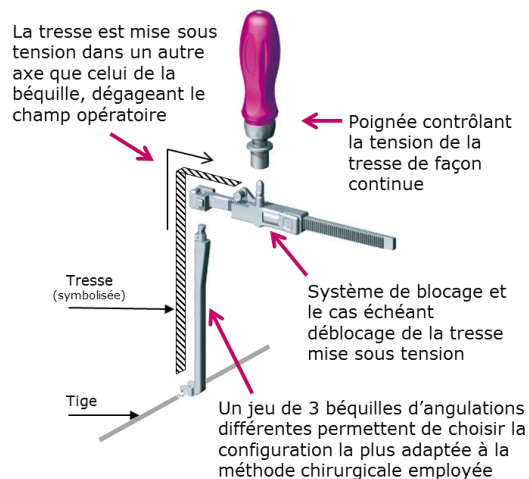


Le dispositif Jazz est ensuite clippé sur la tige à l'aide d'une pince prévue à cet effet. L'implant peut être facilement déplacé pour le positionner à l'endroit optimal sans avoir à le démonter.

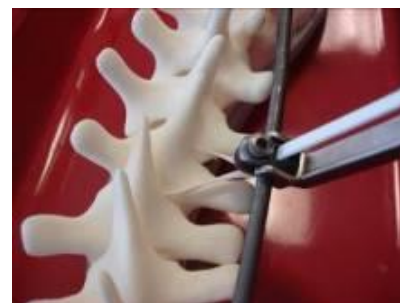


La vis de blocage est insérée sans être serrée pour permettre à l'implant d'être mis en tension lors de la phase de réduction.

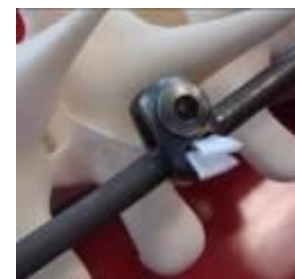
Comme visualisé à droite, l'implant reste libre pour s'assurer d'un bon positionnement dans tous les axes lors de la mise sous tension et des mouvements (réduction) réalisés sur la colonne vertébrale.



La tresse est ensuite tendue grâce à un instrument réutilisable (voir ci-dessus), le tendeur. Celui-ci permet de contrôler la tension exercée sur la tresse et de s'assurer de son bon positionnement sur l'anatomie et sur les tiges. En tournant la poignée du tendeur, les manœuvres de réduction peuvent être réalisées progressivement et en douceur, permettant ainsi de ramener la colonne vertébrale contre la tige préformée.



Lorsque la position souhaitée de la colonne vertébrale par rapport à la tige est obtenue, la vis de blocage est serrée. Le tendeur est alors retiré et la tresse coupée à l'aide d'un scalpel.




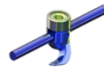

Une caractéristique importante de Jazz est son étrier **clippable breveté**. Ce mode de fixation rapide sur la tige permet le positionnement initial de l'implant et, si besoin, son repositionnement durant toute la durée de la chirurgie sans être obligé de modifier tout ou partie des éléments du montage.

Par ailleurs, **le système breveté de blocage de la tresse** se fait par serrage de la vis sur la tige. La tresse est ainsi comprimée de façon régulière entre la tige et le fond de l'implant en assurant un blocage optimal tel qu'illustré sur la coupe ci-contre. Cette méthode de blocage assure une compression uniforme de la bande sans pincement local qui risquerait de l'endommager et ainsi réduire son comportement mécanique en fatigue.

#### 6.4.4. Jazz, un implant de fusion vertébrale en complément ou en substitution des crochets et des vis

Les systèmes d'implants à tresse, en permettant un maintien des tiges différent de ce qu'il est possible de faire avec les crochets et les vis pédiculaires, se positionnent en complément ou en substitution des crochets ou des vis pour la chirurgie de la colonne vertébrale.

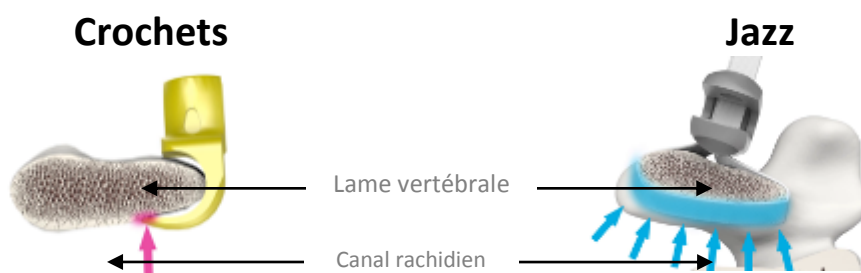
Le tableau suivant présente les points forts de Jazz que la Société estime spécifiques par rapport aux crochets et aux vis.

	 Vis	 Crochets	 Jazz
<b>Qualité/ Facilité de fixation</b>	Sur la tige	+++	+++
	Sur vertèbre saine	+++	+
	Sur vertèbre fragile	+	-
	Sur vertèbre déformée	-	++
<b>Temps de pose</b>	--	--	+++
<b>Facilité de réduction</b>	--	--	+++
<b>Qualité de réduction plan frontal</b>	+++	+	+++
<b>Qualité de réduction plan latéral</b>	-	+	+++

Tout comme les vis et les crochets, Jazz permet une excellente fixation sur la tige mais il apporte surtout une fixation de très bonne qualité sur les vertèbres et ce, dans toutes les configurations anatomiques.

Contrairement aux vis et crochets, un seul modèle de Jazz est nécessaire quelle que soit la chirurgie envisagée et la pathologie traitée. Cette capacité d'adaptation de Jazz à des situations anatomiques complexes est le point le plus recherché dans tout nouveau système d'implant par les praticiens.

Bien que l'adaptabilité des crochets dans un grand nombre de pathologies ait permis leur essor face aux vis pédiculaires, Jazz présente de nombreux avantages par rapport aux crochets :



Le chirurgien doit avoir à sa disposition une très grande variété de crochets afin de pouvoir choisir la forme la plus adaptée à l'anatomie du patient opéré et offrir ainsi le meilleur ancrage possible sur la vertèbre.

La tresse de l'implant Jazz répartit la pression régulièrement sur toute la surface de contact avec la vertèbre, ne créant aucun pic de pression qui pourrait endommager la vertèbre.

Néanmoins, de par sa géométrie, le crochet n'offre pas un contact optimal avec l'élément osseux instrumenté et crée une contrainte très élevée sur les zones de contact avec la vertèbre.

De plus, la tresse s'adaptant à toutes les anatomies, un seul type d'implant suffit à couvrir tous les besoins.

#### 6.4.5. Jazz s'adresse à un marché potentiel de plus de 2 milliards de dollars

L'implant Jazz cible des indications pour lesquelles le produit a reçu des enregistrements en Europe et aux Etats-Unis, qui seront développées dans les sections 6.5 à 6.7.

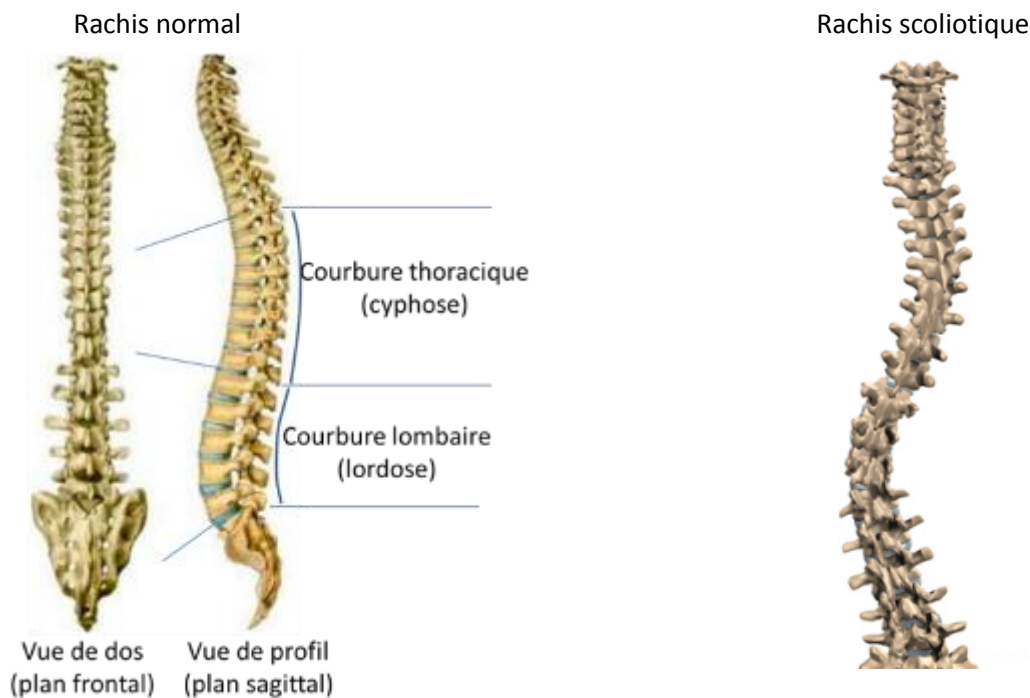
La Société s'attend à ce que son produit puisse pénétrer dans le même horizon de temps les différents segments de fusion vertébrale, ce qui représente un marché mondial annuel visé de plus de 2 milliards de dollars selon les volumes de chirurgies mondiales fournies par i-Data.

Marché mondial annuel potentiel par segment	Nb de cas potentiels	Nb unités / cas	Nb unités totales	moyen \$/unité	Marché en M\$	Sources cf sections
Scolioses / Grandes déformités	80 000	6	480 000	\$ 1 000	\$ 480	6.4.7
Trauma / Tumeurs	80 000	4	320 000	\$ 1 000	\$ 320	6.5
Dégénératif ostéoporotique	231 000	4	924 000	\$ 1 000	\$ 924	6.6.1
Dégénératif: remplacement de vis intermédiaire	200 000	2	400 000	\$ 1 000	\$ 400	6.6.2
<b>TOTAL</b>			<b>2 124 000</b>		<b>\$ 2 124</b>	

## 6.5. L'UTILISATION DE JAZZ DANS LES GRANDES DÉFORMATIONS TYPE SCOLIOSE

Les grandes déformations, du type scoliose, représentent environ 80.000<sup>6</sup> chirurgies par an dans le monde. Ces opérations sont complexes, longues et très lourdes pour les patients. Elles sont réalisées par des chirurgiens très spécialisés. A titre d'exemple, aux Etats-Unis, ce type de chirurgie représente un coût moyen de 134 529 dollars<sup>7</sup>.

Les images ci-dessous présentent les courbures d'un rachis normal et scoliotique :



Une colonne vertébrale normale se caractérise par :

- des vertèbres alignées verticalement dans le plan frontal ;
- une double courbure principale dans le plan sagittal. Cette double courbure est nécessaire à l'équilibre global du tronc et au bon positionnement du centre de gravité.

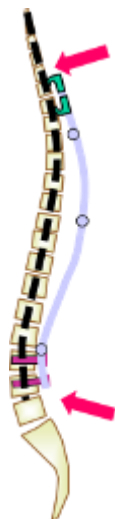
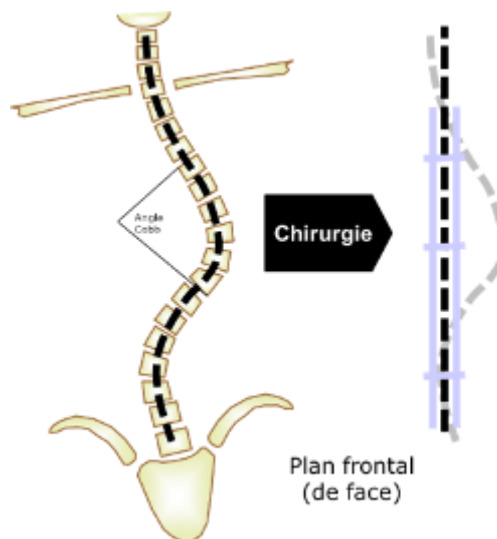
La scoliose se caractérise par une déformation dans tous les plans de l'espace. Le traitement chirurgical vise à ramener les vertèbres dans la position anatomique d'un rachis normal aussi bien dans le plan frontal que sagittal. Alors que les scolioses touchent 2 à 3% des adolescents, seuls les cas les plus graves (soit 0,2% dont 80% d'adolescentes) nécessitent un traitement chirurgical lorsque leur angle de Cobb dépasse 45°.

<sup>6</sup> Source i-Data pour l'année 2010 : 82 025 procédures mondialement

<sup>7</sup> Prix moyen de facturation d'une chirurgie par les établissements de soins américains: Code 81.08 National Inpatient Sample (NIS). Healthcare Cost and Utilization Project (HCUP). 2008. Agency for Healthcare Research and Quality, Rockville, MD.



**REDRESSER LA COLONNE.** L'objectif de ces opérations est de redresser la colonne vertébrale du patient. Pour cela, deux tiges longues sont fixées en bas du rachis par au moins 4 vis et en haut par des crochets ou des vis. La colonne est réalignée en faisant des dérotations et des réductions. L'angle de Cobb, symbolisé ci-contre sur le schéma de gauche est donc réduit. Plus cet angle est proche de zéro, meilleure est la correction.



Plan sagittal  
(de profil)

### MAIS Il faut aussi réaligner la colonne dans sa vue de profil

La complexité de ces chirurgies est due au fait que la colonne vertébrale est en fait déformée dans les 3 dimensions. Il en résulte qu'il est difficile de la remettre droite dans le plan frontal et d'obtenir aussi la courbure voulue dans le plan sagittal (de profil). En effet, il est impératif que cette courbure soit respectée.

Un dos mal équilibré dans le plan sagittal va forcer le patient à corriger sa posture pour maintenir son équilibre. Cette correction risque de sur-solliciter les zones de transition entre la partie opérée et fusionnée et la zone non traitée. Cette sollicitation accrue peut poser ultérieurement des problèmes de dégénérescence.

### Les deux écoles : montages « tout vis » ou montages hybrides « vis et crochets »

Il y a schématiquement deux grandes écoles pour réaliser ces chirurgies, l'école des montages « tout vis », très représentée aux Etats-Unis, et l'école des montages hybrides « vis + crochet », plutôt représentée en Europe.

Les deux écoles coexistent encore car chacune est imparfaite comme détaillé ci-dessous.

### 6.5.1. L'école des montages « tout vis »

Un exemple de montage « tout vis ».

Les avantages :

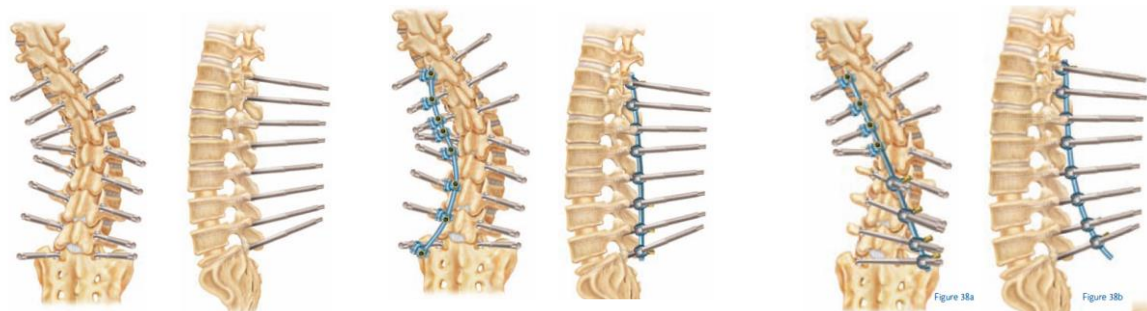
- Une très bonne correction dans le plan frontal
- Un montage très stable

Les inconvénients :

- Une mauvaise correction sagittale (dos plat)
- Une procédure longue (5h20<sup>8</sup> en moyenne)
- Une procédure difficile à réaliser (implantation des vis très complexe et risquée dans des vertèbres déformées par la scoliose)



Exemple de procédure « tout vis » telle que définie dans le protocole opératoire des implants TSRH-3D du leader mondial Medtronic, à noter que le montage n'est que de 8 niveaux (alors qu'il est de 13 sur l'exemple montré ci-dessus) :

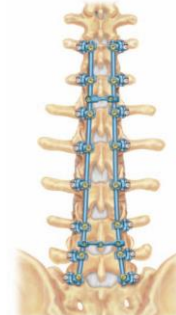
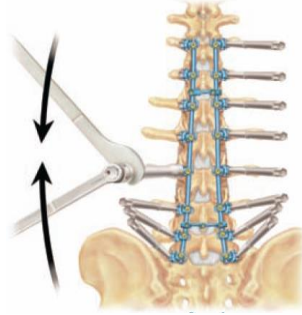
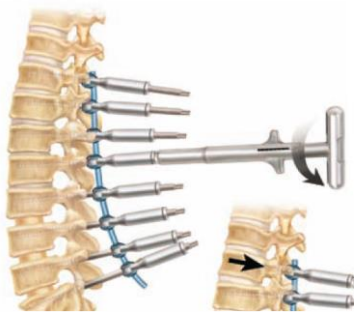


Les vis sont mises en place une par une (environ 10 minutes par vis, une opération délicate car les vertèbres sont déformées). Puis installation de guides.

Les tiges qui ont été préformées sont enfilées dans les guides

La tige est ensuite descendue contre la colonne à l'une des extrémités (ici en haut)

<sup>8</sup> Moyenne sur 7 études et 188 patients : Crawford AH et al, Spine 2013 Epub ahead ; Mattila M et al, J Bone Joint Surg Br. 2012; 94(10):1393-8. ; Cheng I et al, Spine. 2005;30(18):2104-12. ; Liljenqvist U et al, Eur Spine J. 2002 ;11(4):336-43 ; Dobbs MB, et al, Spine. 2006;31(20):2400-4. ; Mooney JF et al, J Pediatr Orthop B. 2012 ;21(6):602-5



Des inserts sont ajoutés sur chaque guide à l'aide d'un outil. La « réduction » se fait graduellement afin de ramener la colonne contre la tige préformée.

Les attaches entre les vis et la tige sont bloquées et les guides retirés.

Le montage est vérifié aux rayons X.

### 6.5.2. L'école des montages hybrides « vis et crochets »

Un exemple de plan de montage « vis et crochets ».

Les avantages :

- Une correction sagittale souvent meilleure
- Peu de vis à planter

Les inconvénients :

- Un choix complexe parmi les types de crochets fournis et instabilité de ces derniers avant leur fixation à la tige.
- Une correction frontale moins bonne
- Une procédure longue (5h42<sup>9</sup> en moyenne)
- Un montage moins stable



Hook Construct Legend	
NBH	= Narrow Blade Hook
OH	= Offset Hook
PH	= Pedicle Hook
⊗	= Pedicle Screw
WBH	= Wide Blade Hook
↑	= Up-Going Hook
↓	= Down-Going Hook
TAPH	= Total Anatomical Pedicle Hook
TATP	= Total Anatomical Transverse Process Hook
EBH	= Extended Body Hook

<sup>9</sup> Moyenne sur 7 études et 245 patients : Crawford AH et al, Spine 2013 Epub ahead ; Mattila M et al, J Bone Joint Surg Br. 2012; 94(10):1393-8. ; Cheng I et al, Spine. 2005;30(18):2104-12. ; Liljenqvist U et al, Eur Spine J. 2002 ;11(4):336-43 ; Dobbs MB, et al, Spine. 2006;31(20):2400-4. ; Ilharreborde, Spine 2010; 25(3):306-14

La table ci-dessous est extraite d'un manuel opérateur en anglais de la ligne de crochets de la nouvelle gamme SOLERA du leader mondial Medtronic. Cette table permet d'illustrer les points suivants :

- **L'interface crochet/os est imparfaite** : le « *Wide Blade Hook* » montre bien le souci d'éviter que le crochet n'appuie sur une surface trop réduite et endommage l'os.
- **Les crochets créent un encombrement dans le canal rachidien** : 3 modèles de crochets sont spécialement conçus pour réduire le volume de métal présent dans le canal rachidien qui peut être source de pressions sur la moelle épinière pouvant entraîner des problèmes neurologiques. Ce métal peut également générer des artefacts lors de la réalisation des images par IRM et ainsi perturber l'analyse qui est nécessaire pour s'assurer que les tissus nerveux ne sont pas endommagés.

Hook Type	Vertebral Posterior Element Placement	Blade Direction	Region of Spine	Design Features
Pedicle Hook	Articular Process	↑	T1 – T10	› Bifid blade grasps thoracic pedicle for stability.
Wide Blade Hook	Lamina	↕	T1 – L5	› Wider blade width distributes forces evenly over a wider aspect of bone.
	Transverse Process	↕	T1 – L5	
Narrow Blade Hook	Lamina	↕	T1 – L5	› Narrower blade width minimizes metal volume in the spinal canal.
	Transverse Process	↕	T1 – L5	
Wide Blade Ramped Hook	Lamina	↕	T1 – L5	› Ramp reduces intra-canal intrusion.
	Transverse Process	↕	T1 – L5	
Narrow Blade Ramped Hook	Lamina	↕	T1 – L5	› Ramp reduces intra-canal intrusion.
	Transverse Process	↕	T1 – L5	
Extended Body Hook	Lamina	↕	T1 – L5	› Can correct anatomic misalignment between two laminae in the dorso-ventral plane.
	Transverse Process	↕	T1 – L5	
Offset Hook	Lamina	↕	T1 – L5	› Centralized head for balance. › Anatomic angulation to mimic the posterior spinal elements.
	Transverse Process	↕	T1 – L5	
Total Anatomical Pedicle Hook	Articular Process	↑	T1 – T10	› Centralized head for balance. › Lipped design can improve hook stability. › Anatomic angulation to mimic the posterior spinal elements.
Total Anatomical Transverse Process Hook	Transverse Process	↕	T1 – L5	› Centralized head for balance. › Lipped design can improve hook stability. › Anatomic angulation to mimic the posterior spinal elements.

Color-coding Size Reference

Extra Small	Small	Medium	Large
●	●	●	●



A gauche, un exemple de boîtes d'implants et d'outillage composées de plus de 100 références nécessaires à la réalisation d'un montage hybride « vis et crochets ».

Toutes les pièces non implantées doivent être nettoyées et stérilisées pour pouvoir être réutilisées lors d'une prochaine chirurgie.

Par ailleurs ces « set » constituent un investissement d'environ 50.000 euros par chirurgie.

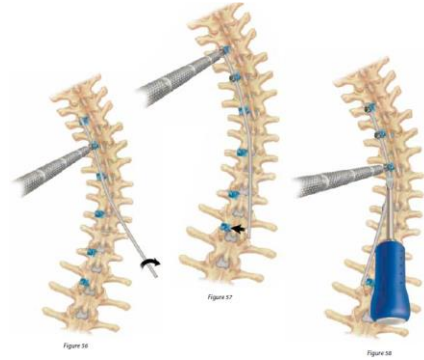
Quelques étapes clés d'un montage avec crochets tel que définis dans la procédure avec les implants de la gamme Solera de Medtronic.



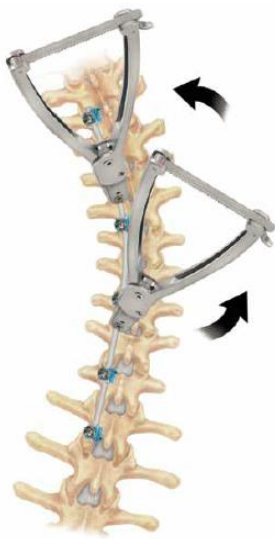
Les crochets sont insérés à l'emplacement souhaité qui a été préalablement préparé en retirant des parties d'os qui pourraient gêner



Les tiges qui ont été préformées mais pas dans la position définitive car elles ne pourraient pas être insérées dans les crochets.



La tige est insérée au mieux dans les crochets. La colonne du patient est « translaturée » pour se conformer à la tige préformée. C'est l'une des parties délicates de l'intervention.



Après insertions des vis de blocage des crochets, la tige est tournée pour que la colonne devienne droite sur le plan frontal et courbe sur le plan sagittal. Etape à réaliser en douceur pour éviter de déloger des crochets ou endommager le système neurologique.



Il est souvent nécessaire de modifier la courbure des tiges « in-situ ».



Une fois le montage vérifié, les vis de blocage des crochets sont serrées et verrouillées.

### 6.5.3. « Tout vis » ou « vis et crochet » : les deux écoles coexistent encore car chacune est imparfaite

---

L'analyse d'une publication de référence<sup>10</sup> comparant la méthode « tout vis » avec la méthode « vis et crochet » telle que reproduite ci-dessous illustre les avantages et inconvénients des deux techniques :

	« Tout vis » <sup>11</sup>	« Vis et crochets » <sup>12</sup>
<b>Des chirurgies très longues dans les 2 cas : temps de chirurgie</b>	<b>5h20</b>	<b>5h42</b>
<b>Une meilleure correction frontale pour le « tout vis »</b> Réduction de l'angle de Cobb exprimé en % de l'angle de Cobb initial par rapport à l'angle mesuré au suivi. Plus la valeur est élevée, meilleure est la correction.	<b>70%</b>	<b>42%</b>
<b>Mais le « tout vis » fait un dos plat</b> Modification de l'angle de la courbure sagittale. Le fait que les données soient négatives indique que le patient a perdu de la courbure. Le chiffre de -44% du « tout vis » montre un dos trop plat (dit hypocyphotique).	<b>-44%</b>	<b>-5%</b>

### 6.5.4. Intérêt de Jazz dans les scolioses sévères

---

Fort de ce constat, Jazz offre une nouvelle technologie qui est fondamentalement compatible avec chacune des deux écoles en remplacement des vis ou des crochets, tout d'abord sur les niveaux où les vis ou crochets sont difficiles à utiliser, mais surtout pour profiter des capacités exceptionnelles de Jazz à réaliser des réductions grâce à la tresse souple et au tendeur.

<sup>10</sup> *Pedicle Screw Versus Hooks* KimY.J. et al, SPINE Volume 29, Number 18, pp 2040–2048, 2004.

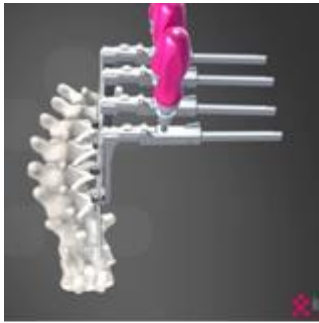
<sup>11</sup> Moyenne sur 7 études et 188 patients : Crawford AH et al, Spine 2013 Epub ahead ; Mattila M et al, J Bone Joint Surg Br. 2012; 94(10):1393-8. ; Cheng I et al, Spine. 2005;30(18):2104-12. ; Liljenqvist U et al, Eur Spine J. 2002 ;11(4):336-43 ; Dobbs MB, et al, Spine. 2006;31(20):2400-4. ; Mooney JF et al, J Pediatr Orthop B. 2012 ;21(6):602-5.

<sup>12</sup> Moyenne sur 7 études et 245 patients : Crawford AH et al, Spine 2013 Epub ahead ; Mattila M et al, J Bone Joint Surg Br. 2012; 94(10):1393-8. ; Cheng I et al, Spine. 2005;30(18):2104-12. ; Liljenqvist U et al, Eur Spine J. 2002 ;11(4):336-43 ; Dobbs MB, et al, Spine. 2006;31(20):2400-4. ; Ilharreborde, Spine 2010; 25(3):306-14.

La technique de réduction des courbures de la colonne en chirurgie avec Jazz.

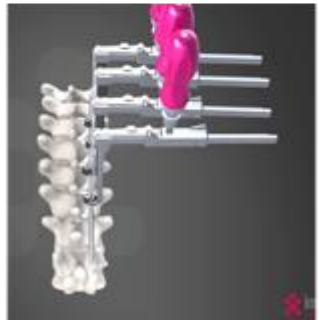


Après installation des tresses sur chacun des étages selon la procédure expliquée plus haut, chacune d'elles est mise en tension sur son tendeur individuel.



Dans l'exemple ci-contre, les quatre tendeurs permettent de faire une réduction graduelle sur les quatre niveaux.

Cette réduction se fait de façon harmonieuse sur tous les niveaux.



Si lors de cette réduction, un implant Jazz doit être repositionné le long de la tige compte tenu des variations d'angle, ce repositionnement est très facile à effectuer.



Un exemple de correction de scoliose réalisé avec Jazz.



Image pré-opératoire montrant une scoliose thoracique importante.

Comme pour un montage vis et crochets, la tige est maintenue par des vis en bas et 4 crochets en haut. La réduction est ensuite réalisée.



### 6.5.5. Jazz comparé à la technique « tout vis » : mieux et 18% moins cher

Jazz est particulièrement pertinent et performant pour réaliser les « réductions » dans tous les montages de grandes déformations et notamment dans les scolioses sévères.

	Implant à tresse <sup>13</sup>	« Tout vis » <sup>14</sup>
<b>Temps de chirurgie raccourci de 1h30</b>	3h50	5h20
<b>Une correction frontale similaire aux montages « tout vis »</b> Réduction de l'angle de Cobb exprimée en % de l'angle de Cobb initial par rapport à l'angle mesuré au suivi.	70% <sup>15</sup>	70%
<b>Une position sagittale naturelle avec Jazz</b> Modification de l'angle de la courbure sagittale, plus le chiffre est élevé et positif plus le dos possède la courbure adéquate. Le chiffre de +27% pour l'implant à tresse montre un rétablissement de la courbure naturelle sur le plan sagittal alors que le montage « tout vis » ne permet pas de rétablir la courbure naturelle et induit un dos plat.	+27% <sup>16</sup>	-44%

Les résultats ci-dessus démontrent la capacité des implants à tresse à supplanter les montages « tout vis » :

- **Une réduction du temps opératoire de 1h30.** Sachant qu'une minute de salle d'opération a un coût d'opportunité aux Etats-Unis d'environ 50 dollars<sup>17</sup>, ceci représente une économie de 4.500 dollars par chirurgie.
- **Des corrections similaires dans le plan frontal.**
- **Un rétablissement de la courbure sagittale naturelle**, bien supérieur à celui obtenu avec des montages « tout vis ».
- **Moins d'implants utilisés**, dont moins de vis, permettant ainsi de réduire les risques de complication par mauvais positionnement de vis, notamment en thoracique et de réduire le coût d'achat des implants.

<sup>13</sup> 3 études sur Universal Clamp totalisant 188 patients : Ilharreborde, Spine 2010; 25(3):306-14 ; Sales de Gauzy, J Child Orthop. 2011;5(4):273-82 ; La Rosa, Eur Spine J. 2011; 20 Suppl 1:S90-4

<sup>14</sup> Moyenne sur 7 études et 188 patients : Crawford AH et al, Spine 2013 Epub ahead ; Mattila M et al, J Bone Joint Surg Br. 2012; 94(10):1393-8. ; Cheng I et al, Spine. 2005;30(18):2104-12. ; Liljenqvist U et al, Eur Spine J. 2002 ;11(4):336-43 ; Dobbs MB, et al, Spine. 2006;31(20):2400-4. ; Mooney JF et al, J Pediatr Orthop B. 2012 ;21(6):602-5

<sup>15</sup> Etude sur 2x75 patients réalisée avec l'Universal Clamp: Sales de Gauzy Idiopathic J Child Orthop (2011)

<sup>16</sup> Etude sur 2x75 patients réalisée avec l'Universal Clamp: Ilharreborde, Spine 2010; 25(3):306-14

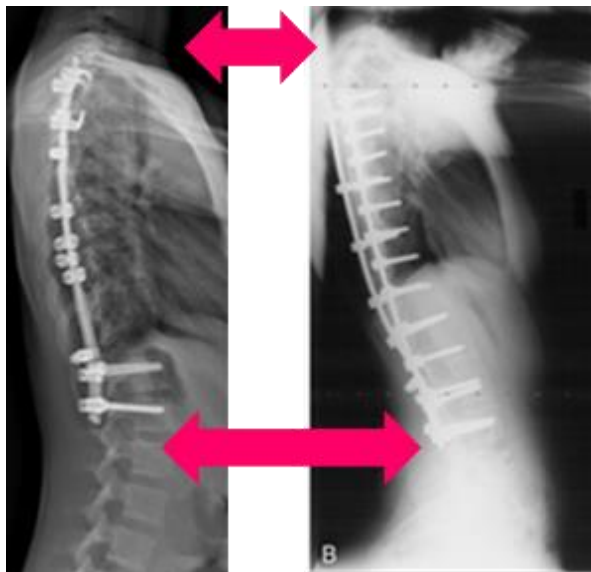
<sup>17</sup> [http://www.akrongeneral.org/portal/page/portal/AGMC\\_PAGEGROUP/Price\\_guide/PRICE\\_GUIDE5](http://www.akrongeneral.org/portal/page/portal/AGMC_PAGEGROUP/Price_guide/PRICE_GUIDE5)

### Implant à tresse type Jazz

### Montage « tout vis »

13 implants

20 implants



Les zones des transitions au-dessus et en dessous du montage (voir flèches) ne seront pas sollicitées de la même façon. Sur le montage « tout vis » le dos plat va sur-solliciter les zones de transition et potentiellement créer des problèmes de dégénérescence de ces zones.

Sur le montage à tresse type Jazz, les courbures du haut et du bas du dos ont été bien rétablies. Le montage est bien aligné avec la position naturelle du patient.

Comme illustré par le schéma ci-dessus, outre l'amélioration de la qualité de la correction, Jazz permet de réduire le nombre d'implants utilisés.

La Société estime que le bilan économique de l'utilisation de Jazz par rapport aux montages « tout vis » sera très favorable puisque les simulations comparant les achats d'implants, associées aux frais d'utilisation de la salle d'opération, font ressortir une baisse de coût de 18% pour un montage intégrant Jazz.

**Coûts économiques comparés des méthodes Jazz et « tout vis »  
pour une chirurgie de scoliose aux Etats-Unis<sup>18</sup>**

	<b>Vis + Crochets + Jazz</b>		<b>"Tout Vis"</b>	
	Qtés	Coût US \$	Qtés	Coût US \$
Achats Vis	6	6 000	18	18 000
Achats Crochets	4	3 200	0	-
Achats Jazz	5	7 250	0	-
Durée de chirurgie (minutes)	230	11 500	320	16 000
<b>Cout Total</b>	<b>\$ 27 950</b>		<b>\$34 000</b>	

Plus de 80 chirurgies ont été réalisées avec Jazz par des leaders d'opinion utilisateurs historiques de l'Universal Clamp. Leur retour d'expérience confirme que Jazz leur permet d'obtenir les mêmes qualités de correction qu'avec l'Universal Clamp, objet des études ci-dessus. Toutefois, Jazz et son instrumentation associée, conçus pour rendre la pose de l'implant plus facile, semble réduire le temps opératoire par rapport à l'Universal Clamp.

**6.5.6. Jazz par rapport à la technique « vis et crochet » : une qualité de correction très supérieure pour un coût réduit de 9%**

Les chirurgiens qui utilisent la méthode « vis et crochets » sont soit très sensibles à une bonne correction sur le plan sagittal qu'ils ne peuvent pas obtenir avec un montage « tout vis », soit peu à l'aise avec la technique de pose de vis qui comporte un risque important en cas de mauvais positionnement et sont particulièrement délicates à utiliser dans les grandes déformations.

Quelles que soient les motivations des chirurgiens, les implants à tresse leur permettent d'obtenir une bien meilleure correction dans le plan frontal, tout en utilisant une technique plus rapide que celle qu'ils utilisent habituellement. En ce qui concerne la correction sagittale, les implants à tresse ont démontré qu'ils permettaient dans tous les cas de rétablir la courbure souhaitée quel que soit l'état du patient à l'origine<sup>19</sup>, ce qui n'est pas envisageable avec un montage « vis et crochets ».

<sup>18</sup> Sur la base des temps de chirurgie mentionnés plus haut dans le document et sur un nombre d'implants moyen et un prix moyen d'acquisition de \$1 000 par vis, \$800 par crochet et \$1 450 par Jazz selon les prix pratiqués aux Etats-Unis. Dans les deux cas, le coût des tiges n'est pas pris en compte car il est identique.

<sup>19</sup> Ilharreborde, Spine 2010; 25(3):306-14 ; Sales de Gauzy, J Child Orthop. 2011;5(4):273-82 ; La Rosa, Eur Spine J. 2011; 20 Suppl 1:S90-4.

	Implant à tresse <sup>20</sup>	« Vis et crochets » <sup>21</sup>
<b>Temps de chirurgie raccourci de 1h52</b>	3h50	5h42
<b>Moins de perte de sang</b> 23 % de pertes de sang en moins par rapport à la technique « vis et crochets ». <sup>22</sup>	0,8 L	1,1 L
<b>Une correction frontale similaire au « tout vis »</b> Réduction de l'angle de Cobb exprimée en % de l'angle de Cobb initial par rapport à l'angle mesuré au suivi.	70% <sup>23</sup>	42%
<b>Une position sagittale fortement améliorée</b> Modification de l'angle de la courbure sagittale, plus le chiffre est élevé et positif plus le dos possède la courbure adéquate. Le chiffre de +27% pour l'implant à tresse montre un rétablissement de la courbure naturelle sur le plan sagittal que les montages "vis et crochets" ne permettent pas d'atteindre.	+27% <sup>24</sup>	-5%

Les résultats ci-dessus démontrent la capacité des implants à tresse à supplanter les montages « vis et crochets » :

- **Une réduction du temps opératoire d'environ 2h** : sachant qu'une minute de salle d'opération a un coût d'opportunité aux Etats-Unis d'environ 50 dollars<sup>25</sup>, ceci représente une économie de 6 000 dollars par chirurgie.
- **Des corrections bien supérieures dans le plan frontal.**
- **Un rétablissement de la courbure sagittale encore améliorée.** Alors que c'est pourtant le point fort des montages « vis et crochets », les implants à tresse améliorent encore la position sagittale.

Jazz permet d'améliorer de façon très significative la qualité de la correction obtenue par rapport à l'approche « vis et crochets ». Compte tenu de la réduction du temps de chirurgie combinée au fait que la Société considère que le même nombre d'implant devrait être utilisé, la Société estime que

<sup>20</sup> 3 études sur Universal Clamp totalisant 188 patients : Ilharreborde, Spine 2010; 25(3):306-14 ; Sales de Gauzy, J Child Orthop. 2011;5(4):273-82 ; La Rosa, Eur Spine J. 2011; 20 Suppl 1:S90-4.

<sup>21</sup> Moyenne sur 7 études et 245 patients : Crawford AH et al, Spine 2013 Epub ahead ; Mattila M et al, J Bone Joint Surg Br. 2012; 94(10):1393-8. ; Cheng I et al, Spine. 2005;30(18):2104-12. ; Liljenqvist U et al, Eur Spine J. 2002 ;11(4):336-43 ; Dobbs MB, et al, Spine. 2006;31(20):2400-4. ; Ilharreborde, Spine 2010; 25(3):306-14.

<sup>22</sup> Etude sur 2x75 patients réalisée avec l'Universal Clamp: Ilharreborde, Spine 2010; 25(3):306-14 .

<sup>23</sup> Sales de Gauzy Idiopathic J Child Orthop (2011).

<sup>24</sup> Etude sur 2x75 patients réalisée avec l'Universal Clamp: Ilharreborde, Spine 2010; 25(3):306-14.

<sup>25</sup> [http://www.akrongeneral.org/portal/page/portal/AGMC\\_PAGEGROUP/Price\\_guide/PRICE\\_GUIDE5](http://www.akrongeneral.org/portal/page/portal/AGMC_PAGEGROUP/Price_guide/PRICE_GUIDE5).

sur le marché américain, Jazz disposera d'un avantage économique de plus de 9% qui se décompose comme suit :

**Coûts économique comparé de Jazz et de la méthode « vis et crochets »  
pour une chirurgie de scoliose aux Etats-Unis<sup>26</sup>**

	<b>Vis + Crochets + Jazz</b>		<b>"Vis + Crochets"</b>	
	Qtés	Coût US \$	Qtés	Coût US \$
Achats Vis	6	6 000	6	6 000
Achats Crochets	4	3 200	9	7 200
Achats Jazz	5	7 250	0	-
Durée de chirurgie (minutes)	230	11 500	350	17 500
<b>Cout Total</b>		<b>\$ 27 950</b>		<b>\$ 30 700</b>

**6.5.7. Le marché mondial potentiel de Jazz dans les grandes déformations**

La Société estime qu'en moyenne 6 implants Jazz seront utilisés dans les montages destinés aux grandes déformations soit, pour un marché mondial d'environ 80 000<sup>27</sup> chirurgies couvrant cette pathologie, un potentiel de 480 000 implants par an.

**Marché potentiel mondial annuel de Jazz dans les grandes déformations : 480 M\$**

Nb de chirurgies mondiales par an	% de chirurgies adressables	Nb d'implants par chirurgie	Nombre d'implants potentiels par an
<b>80 000</b>	<b>100%</b>	<b>6</b>	<b>480 000</b>

Le montant de ce marché potentiel est de 480 M\$ pour les fabricants et distributeurs d'implants à tresse sur la base d'un prix de vente moyen de 1 000 \$/implant.

**6.6. L'UTILISATION DE JAZZ EN TRAUMA / TUMEUR**

Les chirurgies de la colonne vertébrale dans les applications de traumatologie et de pathologies tumorales sont en général regroupées parce qu'elles constituent des applications qui sont liées à des situations similaires. Un accident (traumatologie) ou une tumeur crée un problème au niveau de la colonne vertébrale. Chaque problème étant différent d'un patient à l'autre, le type d'intervention varie beaucoup à chaque cas. La chirurgie consiste à rétablir au mieux l'équilibre de la colonne et à soulager les douleurs et les problèmes neurologiques induits par l'accident ou la tumeur.

Pour ce type d'intervention, les chirurgiens ont besoin de disposer du maximum d'outils leur permettant de traiter chaque cas. Les outils actuels : tiges tenues par des vis ou crochets présentent chacun des limitations importantes.

<sup>26</sup> Sur la base des temps de chirurgie mentionnés plus haut dans le document et sur un nombre d'implants moyen et un prix moyen d'acquisition de \$1 000 par vis, \$800 par crochet et \$1 450 par Jazz selon les prix pratiqués aux Etats-Unis. Dans les deux cas, le coût des tiges n'est pas pris en compte car il est identique.

<sup>27</sup> Source i-Data pour l'année 2010 : 82 025 procédures mondialement.

Dans ce type de situations, les implants à tresse et en particulier Jazz offrent les avantages suivants :

- Un implant polyvalent qui :
  - permet de s’adapter à une gamme très large de situations tout en conservant toujours un contact optimal os vertébral/tresse et en réduisant l’encombrement dans le canal médullaire ;
  - existe en une seule référence stérile prête à l’emploi ;
  - évite d’avoir recours à un assortiment complet d’implants pour faire face à différentes situations.
- L’ajout de Jazz à des montages tiges/vis permet de réduire la longueur de ces montages et minimise ainsi le nombre de vertèbres définitivement fusionnées. Ceci est particulièrement important chez des patients qui sont souvent jeunes et pour lesquels la préservation de segments vertébraux intacts réduit les risques de dégénérescence ultérieure des niveaux adjacents à la zone fusionnée.<sup>28</sup>
- Chez des patients pour lesquels il est souvent nécessaire de visualiser par IRM ou scanner la moelle épinière et/ou le canal médullaire après la chirurgie, l’utilisation d’un Jazz à la place de vis ou de crochets réduit considérablement les artefacts d’imagerie liés à la présence de ces implants dans le voisinage des zones à étudier. Ces artefacts peuvent parfois empêcher une interprétation correcte de la situation clinique fusionnée<sup>29</sup>.

**Marché potentiel mondial annuel de Jazz en traumatologie et tumeur : 320 M\$**

Nb de chirurgies mondiales par an	Dont chirurgies adressables	Nb d’implants par chirurgie	Nombre d’implants potentiels par an
<b>80 000<sup>30</sup></b>	<b>80 000 (100%)</b>	<b>4</b>	<b>320 000</b>

Le montant de ce marché potentiel est de 320 M\$ pour les fabricants et distributeurs d’implants à tresse sur la base d’un prix de vente moyen de 1 000 \$/implant.

<sup>28</sup> Ilharreborde B *et al*, J Pediatr Orthop. 2012;32(5):440-4.

<sup>29</sup> Gazzeri R *et al*. Acta Neurochir (2009) 151:1673–1680.

<sup>30</sup> Source i-Data pour l’année 2010 : 80 617 procédures mondialement.

## 6.7. L'UTILISATION DE JAZZ DANS LES DEGENERESCENCES

Annuellement, environ 700.000<sup>31</sup> chirurgies du rachis dégénératif sont réalisées. Avec son implant Jazz, la Société vise particulièrement 3 opportunités.

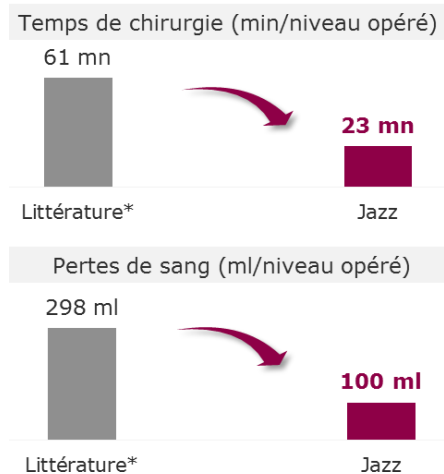
### 6.7.1. Déformations rachidiennes dégénératives (scoliose-cyphoses)

Le traitement de la déformation dégénérative découle naturellement de l'application pédiatrique citée précédemment. Cependant, les populations traitées restent très différentes : les patients sont âgés, fragiles, souvent ostéoporotiques, présentant un nombre important de comorbidités et le taux de complications de cette chirurgie reste important. De plus, contrairement à la scoliose infantile, le taux de prévalence de scoliose dégénérative chez des patients âgés de plus de 60 ans est très élevé (supérieur à 60%<sup>32</sup>).

Une série prospective monocentrique de montages hybrides vis/Jazz réalisés sur 21 patients (âge moyen 68 ans) à un recul moyen de 16 mois a été évaluée par le Dr Cavagna (Clinique de la Porte de l'Orient, Lorient). Cette étude a fait récemment l'objet d'un white paper rendu public.

Les montages hybrides Vis/Jazz utilisés par le Dr Cavagna ont montré des résultats cliniques équivalents aux données de la littérature en termes de réduction de la déformation et d'amélioration de la qualité de vie des patients.

La réduction obtenue est sûre, rapide et facile à réaliser. Par rapport aux données de la littérature publiées sur des patients similaires, l'utilisation du Jazz et de son système de réduction permet une réduction significative de la durée de chirurgie, des pertes sanguines et du nombre d'implants mis en place. Le graphe ci-contre présente les données clés de l'étude en les comparant aux données de la littérature référencée dans l'étude<sup>33</sup>. Outre son aspect économique, cette réduction présente un avantage certain car la durée de chirurgie et les pertes sanguines peropératoires sont connues pour être à l'origine d'un taux de complications ultérieures significatif.



<sup>31</sup> Source i-Data pour l'année 2010 : 702 761 procédures mondialement.

<sup>32</sup> *Adult scoliosis: prevalence, SF-36, and nutritional parameters in an elderly volunteer population.* Schwab F, Dubey A, Gamez L, El Fegoun AB, Hwang K, Pagala M, Farcy JP. *Spine (Phila Pa 1976)*. 2005 May 1;30(9):1082-5.

<sup>33</sup> Comparative studies : Cho K-J et al, *Spine*. 2007 / Daubs MD et al, *Spine*. 2007 Sep 15 / Wu C-H et al, *J Spinal Disord Tech*. 2008 Jul / Tang H et al, *J Orthop Surg Res*. 2014 (patients with complications) / Tang H et al, *J Orthop Surg Res*. 2014 (patients without complications) / Pellisé F et al, *European Spine Journal*. 2014 Sep / Lonergan T et al, *J Spinal Disord Tech*. 2012 Oct 10; [published ahead of print].

Au-delà de cette indication évidente, le schéma ci-dessous identifie sur un montage lombaire court les 2 nouvelles utilisations que des chirurgiens envisagent de faire de Jazz.



#### 6.7.2. Sécuriser une vis dans un os fragile de type ostéoporotique

---

Plus de 33% des patients subissant une chirurgie du dos ont des os ostéoporotiques<sup>34</sup>. La fragilité des os rend les montages peu fiables et conduit à des taux d'échec supérieurs à 40%<sup>35</sup>. Dans ce cas, les taux de réopération peuvent aller jusqu'à 60%<sup>36</sup>. C'est par exemple le cas quand la fusion désirée n'est pas obtenue (pseudarthrose). Dans ces conditions, le montage continue de supporter l'ensemble des charges mécaniques appliquées aux vertèbres opérées, ce qui conduit dans la plupart des cas à une rupture mécanique du montage (vis ou tige rompues, vis sortie du pédicule...) et nécessite une nouvelle opération.

Dans le cas d'ostéoporose, plusieurs techniques ont été proposées pour prévenir ces problèmes :

- faire un montage plus long pour répartir la charge sur plusieurs vis afin de réduire les contraintes mécaniques dans les ancrages osseux ;
- utilisation de vis creuses et injection de ciment ;
- utilisation de vis coniques ;
- utilisation de vis recouvertes d'hydroxyapatite ;
- mise au point de vis à expansion.

Pour l'instant, aucune de ces techniques ne donne entière satisfaction.

En cas d'os fragilisé par l'ostéoporose ou d'autres pathologies osseuses, Jazz permet de renforcer le montage de façon tout à fait sécurisante. Le principe de rajouter des tresses sous-lamaire a été

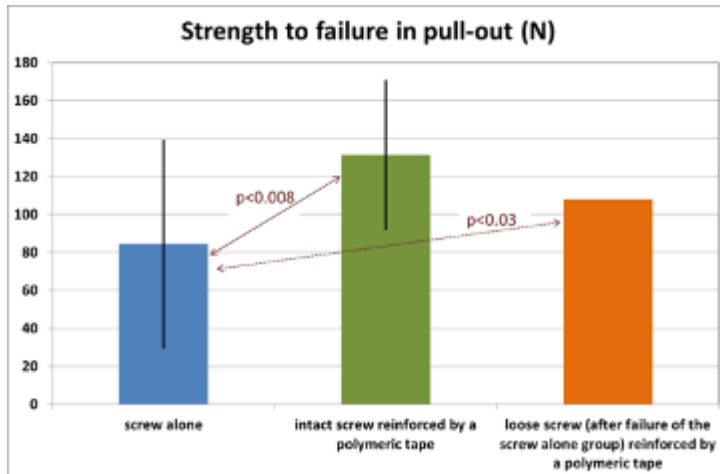
<sup>34</sup> D. K. Chin *et al.* Osteoporos Int (2007) 18:1219–1224.

<sup>35</sup> Yadla S, Maltenfort MG, Ratliff JK, Harrop JS. Adult scoliosis surgery outcomes: a systematic review. Neurosurg Focus. 2010 Mar;28(3):E3.

<sup>36</sup> Burneikiene S, Nelson EL, Mason A, Rajpal S, Serxner B, Villavicencio AT. Complications in patients undergoing combined transforaminal lumbar interbody fusion and posterior instrumentation with deformity correction for degenerative scoliosis and spinal stenosis. Surg Neurol Int. 2012;3:25.



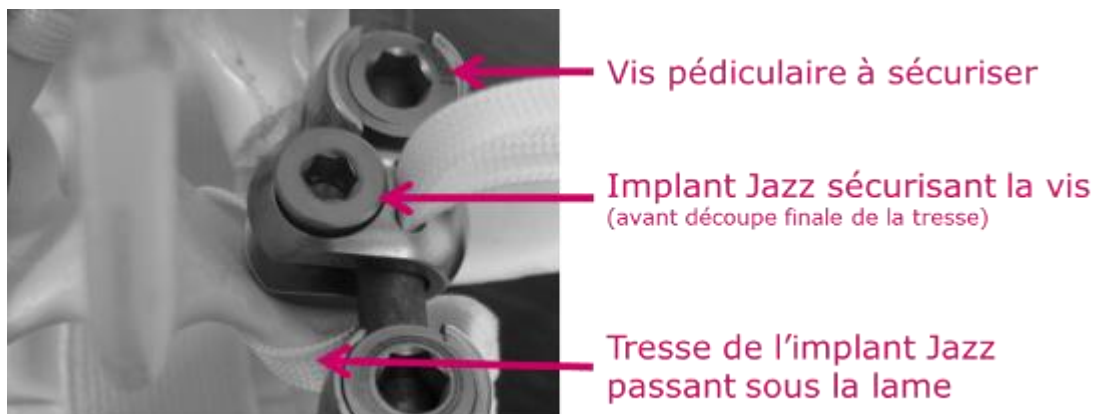
testé par une étude sur pièce anatomique publiée en 2010<sup>37</sup> et montre que même avec une tresse simplement tenue sur les tiges par un nœud, les montages sont considérablement renforcés.



Sur le graphique ci-contre la colonne de gauche montre la force permettant d'arracher une vis. La colonne du milieu montre qu'il faut une force de plus de 60% plus importante pour arracher une vis sécurisée par une tresse nouée.

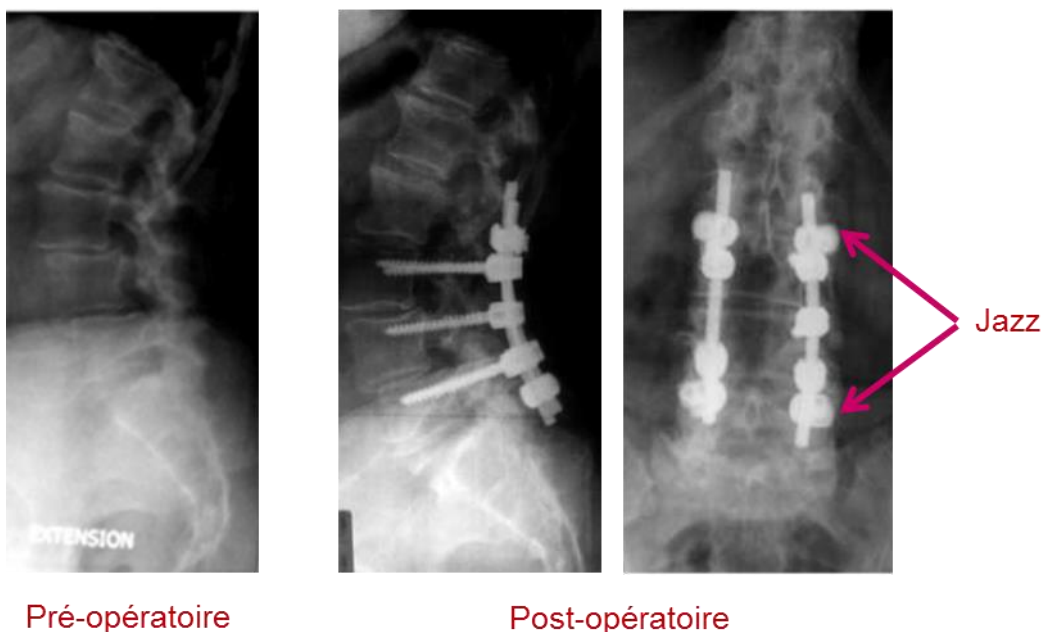
La colonne de droite montre qu'une vis qui a été arrachée préalablement et ensuite maintenue par une tresse à une résistance à l'arrachement plus élevée (+30%) que la vis initialement fixée dans l'os vertébral.

Positionnement d'un implant Jazz en sécurisation d'une vis pédiculaire sur un os fragile :



L'implant Jazz, avec son système breveté de fixation métallique à la tige, solidarissant beaucoup mieux le système vis/tige/vertèbre qu'une tresse simplement nouée comme dans cette étude, les résultats d'augmentation de résistance des vis dans des os ostéoporotiques devraient être encore améliorés.

<sup>37</sup> Hamasaki T, Tanaka N, Kim J, Okada M, Ochi M, Hutton WC. Pedicle screw augmentation with polyethylene tape: a biomechanical study in the osteoporotic thoracolumbar spine. J Spinal Disord Tech. 2010 Apr;23(2):127-32.



Les images radiologiques ci-dessus montrent des vertèbres lombaires d'une patiente ostéoporotique présentant une spondylolisthésis. Compte tenu de la fragilité des vertèbres, les 5 vis des extrémités ont été sécurisées par la mise en place de 4 Jazz.

Implanet a réalisé, en partenariat avec le laboratoire de mécanique de la Mayo Clinic, un test similaire à celui effectué par l'équipe d'Hamasaki afin de reproduire ces résultats avec Jazz et a montré l'intérêt du produit dans la stabilisation d'un montage réalisé dans des vertèbres de qualité mécanique médiocre. Ce travail fera l'objet d'une publication début 2015.

Par ailleurs, une étude clinique sur la sécurisation des vis en dégénératif ostéoporotique a débuté il y a un an. Les premiers résultats, très satisfaisants, répondent aux attentes des praticiens. Les résultats définitifs ont été publiés en white paper mi-2014.

**Marché potentiel mondial annuel de Jazz de sécurisation des vis dans les montages dégénératifs avec os fragiles du type ostéoporose : 924 M\$**

Nb de chirurgies mondiales par an	Dont chirurgies adressables	Nb d'implants par chirurgie	Nombre d'implants potentiels par an
<b>700 000<sup>38</sup></b>	<b>231 000 (33%<sup>39</sup>)</b>	<b>4</b>	<b>924 000</b>

Le montant de ce marché potentiel est de 924 M\$ pour les fabricants et distributeurs d'implants à tresse sur la base d'un prix de vente moyen de 1 000 \$/implant.

L'implant Jazz est aujourd'hui enregistré dans toutes les indications dégénératives où les vis sont approuvées aux Etats-Unis et en Europe.

<sup>38</sup> Source i-Data pour l'année 2010 : 702 761 procédures mondialement.

<sup>39</sup> D. K. Chin *et al.* Osteoporos Int (2007) 18:1219–1224.

### 6.7.3. Remplacer les vis intermédiaires par l'usage de Jazz

---

L'implant Jazz étant avant tout un implant approuvé pour tout type de montage, la Société estime que de nombreux chirurgiens voudront également utiliser ses produits en remplacement des vis intermédiaires dans certaines chirurgies de plus de deux niveaux (6 vis implantées).

Dans cette application, Jazz permet une chirurgie plus facile, moins longue et un montage très stable. La Société estime qu'en moyenne deux vis pourraient ainsi être remplacées dans tous les montages comportant plus de quatre vis. La Société estime que ces derniers représentent environ 200 000 chirurgies au niveau mondial. Ceci donne le potentiel de marché suivant :

**Marché potentiel mondial annuel de Jazz de remplacement de vis intermédiaires  
dans les montages dégénératifs : 400 M\$**

Nb de chirurgies mondiales par an	Dont chirurgies adressables	Nb d'implants par chirurgie	Nombre d'implants potentiels par an
<b>700 000<sup>40</sup></b>	<b>200 000 (29%<sup>41</sup>)</b>	<b>2</b>	<b>400 000</b>

Le montant de ce marché potentiel est de 400 M\$ pour les fabricants et distributeurs d'implants à tresse sur la base d'un prix de vente moyen de 1 000 \$/implant.

L'implant Jazz est aujourd'hui enregistré dans toutes les indications dégénératives pour lesquelles les vis sont approuvées aux Etats-Unis et en Europe et les chirurgiens pourraient vouloir les remplacer par un implant à tresse Jazz.

<sup>40</sup> Source i-Data pour l'année 2010 : 702 761 procédures mondialement.

<sup>41</sup> Estimation de la Société du nombre de procédures utilisant plus de 4 vis et ayant des vis intermédiaires.

## 6.8. LES OPPORTUNITES DE JAZZ DANS LA NON-FUSION : LA PRESERVATION DE LA MOBILITE

La non-fusion est un vaste sujet auquel correspond une opportunité de marché très importante.

Le concept est de traiter des pathologies de la colonne vertébrale avant qu'elles ne nécessitent le recours à une fusion. En effet, bien que la fusion soit un moyen efficace de traiter ces pathologies à un certain stade, l'idée de les traiter plus en amont et de préserver la fonction de mobilité des vertèbres les unes par rapport aux autres est évidemment très attirante. En bloquant la mobilité des vertèbres, les fusions conditionnent une dégradation éventuelle des autres segments de la colonne vertébrale qui sont plus sollicités.

Les approches de préservation de la mobilité ont créé beaucoup d'enthousiasme depuis plus de dix ans et ont malheureusement souvent déçu (tiges flexibles, disques artificiels...). En effet, prouver le bénéfice des approches de préservation de la mobilité nécessite d'avoir un suivi très long dans les études clinique, ce qui est très coûteux.

Implanet est donc très prudente quant à la possibilité et à la rapidité du développement de ces marchés. Cependant, le potentiel de marché étant très important et son produit Jazz pouvant être utilisé dans certaines applications sans nouveaux développements techniques, la Société entend se positionner sur ces applications de façon opportuniste.

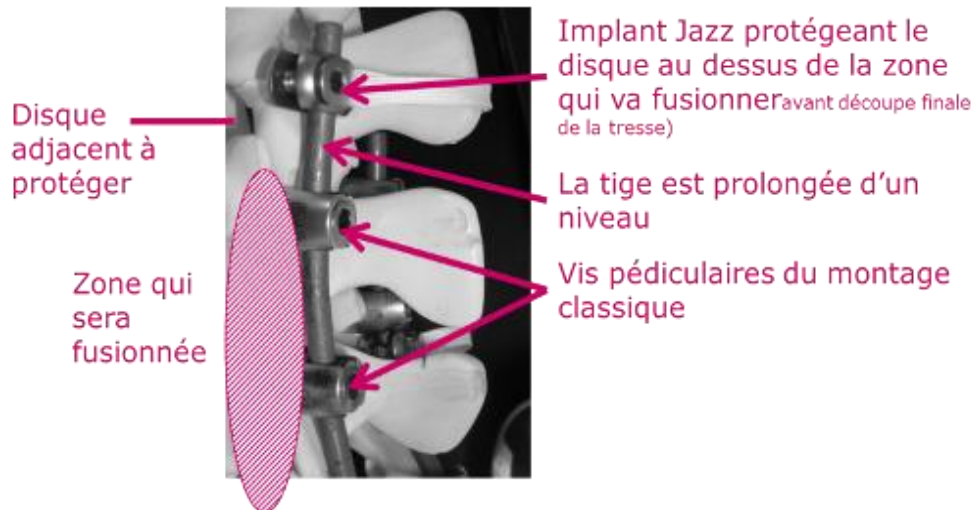
### 6.8.1. Protéger les disques adjacents en ajoutant Jazz aux extrémités des montages

---

La réalisation d'une fusion vertébrale a pour conséquence de rigidifier la colonne vertébrale sur les niveaux fusionnés. Il en ressort que les disques vertébraux au-dessus et en dessous du montage (appelés les disques adjacents) sont plus sollicités lors des mouvements du corps. Chez des patients qui ont une tendance à la dégénération de la colonne, les disques adjacents risquent donc d'être endommagés et à leur tour de devoir être fusionnés lors d'une nouvelle intervention. Plusieurs produits ont d'ailleurs été mis au point pour soulager les disques adjacents comme par exemple les systèmes flexibles DTO développés par Zimmer. Ces produits n'ont pas pu obtenir d'approbation sur le marché principal des Etats-Unis mais le principe de protéger le ou les disques adjacents n'en demeure pas moins une opportunité pour une technologie adaptée.

Jazz est un produit qui est facile d'utilisation pour cet usage. En effet, en prolongeant les deux tiges jusqu'à la vertèbre au-dessus du disque adjacent et en positionnant des implants Jazz, on obtient un montage qui permet de garder la mobilité du disque tout en réduisant les contraintes mécaniques appliquées.

Exemple de montage d'implant Jazz  
en protection du disque adjacent sur démonstrateur



Le potentiel de Jazz sur ce segment serait très important puisqu'il s'agirait en pratique de rajouter jusqu'à 4 implants Jazz pour chacune des 700 000 chirurgies dégénératives (2 au-dessus et 2 en-dessous du montage classique), soit un potentiel de 1 400 000 implants supplémentaires par an.

L'implant Jazz n'est pas enregistré pour cette indication ni aux Etats-Unis ni en Europe. La Société pense que le développement de cette application de Jazz nécessiterait des études cliniques importantes préalablement à sa commercialisation, notamment aux Etats-Unis qui représentent le marché principal. Ces études cliniques nécessaires à l'obtention de l'approbation de commercialisation par la FDA aux Etats-Unis prendraient vraisemblablement plusieurs années (effectuées sous *Investigational Device Exemption*) comme cela a pu être le cas pour les autres produits de « préservation de la mobilité » tels que les tiges flexibles ou les disques artificiels.

#### 6.8.2. Montages souples 100% Jazz en protection d'un disque fragilisé

De nombreuses sociétés ont développé des implants de préservation de la mobilité dits de « stabilisation dynamique ». Ces implants sont destinés à traiter le rachis dégénératif sans réaliser de fusion aux niveaux des vertèbres opérées et permettent de conserver une certaine mobilité des vertèbres, mobilité qui est totalement limitée quand celles-ci sont fusionnées. Les indications sont principalement les sténoses lombaires, la stabilisation du rachis après discectomie (traitement du disque intervertébral après hernie discale) et la protection des disques intervertébraux modérément dégénératifs.

Deux grandes familles de produits sont sur le marché :

- les implants inter-épineux qui se placent entre les épines dorsales de deux vertèbres en limitant les mouvements vertébraux en flexion-extension ;
- les implants à vis rigides et tiges souples. Ces implants sont fixés comme les montages de fusion conventionnels avec des vis pédiculaires métalliques, la mobilité en flexion-extension entre deux vertèbres étant limitée par des systèmes plus ou moins flexibles fixés à ces vis pédiculaires.

Le système Jazz peut apporter une troisième solution basée sur une fixation vertébrale souple (la tresse) associée à des tiges plus ou moins rigides qui limitent une partie de la mobilité. Dans ces conditions, les déplacements verticaux et les efforts de compression appliqués aux vertèbres sont limités par la tige alors que les déplacements en rotation restent possibles de par la flexibilité de la tresse de liaison. Cette approche originale est en fait une extension du concept de protection des niveaux adjacents présentée précédemment mais étendue aux montages de fusion pure.

## 6.9. CONCURRENCE SUR LES IMPLANTS A TRESSE

Compte tenu des limites des vis et des crochets, quelques sociétés ont développé des implants à tresse souple. Deux implants concurrents de Jazz existent actuellement sur le marché :

**L'Universal Clamp (Zimmer)** est le premier implant à tresse souple abouti. Il a été développé par la société SpineNext, acquise en 2004 par les laboratoires Abbott. Ces derniers souhaitaient pénétrer le secteur de la chirurgie du rachis, mais ont décidé en 2008 de céder leur division Abbott Spine à Zimmer<sup>42</sup>. Le responsable du développement initial de l'Universal Clamp, Régis Le Couëdic, est désormais directeur de la Recherche et Développement chez Implanet. Avec son équipe R&D, Régis Le Couëdic a développé Jazz en apportant les améliorations demandées par les premiers utilisateurs sur l'implant et son instrumentation (facilité de pose, système de blocage de la tresse plus performant), tout en s'assurant que Jazz n'enfreigne pas le portefeuille de brevets détenu par Zimmer suite à l'acquisition de l'Universal Clamp.

Depuis que ce produit a été racheté par Zimmer dans le cadre de l'acquisition de la division Spine d'Abbott en 2008, la Société constate que l'Universal Clamp n'a pas fait l'objet d'une intensification des études cliniques comme cela aurait dû être le cas dans les premières années de lancement d'une nouvelle technologie d'implants. Zimmer Spine semble par ailleurs avoir fait le choix de ne pas déstabiliser son produit phare historique, le Dynésis, au détriment de l'expansion économique de l'Universal Clamp.

**Le Ligapass (Medicrea)** : le développement récent de ce produit par Medicrea est une validation du potentiel des implants à tresse. Approuvé aux Etats-Unis et en Europe, le Ligapass semble être en lancement depuis début 2013<sup>43</sup> alors qu'un premier lancement semble avoir eu lieu en 2010. La Société estime que le développement du Ligapass a dû être gêné ou complexifié par les portefeuilles de brevets combinés de Zimmer et d'Implanet.

En 2014, la société américaine **Globus Medical** a lancé un implant à tresse dénommé SILC qui utilise également une tresse en polyester. Il semble néanmoins que ses concepteurs n'aient pas trouvé de solution viable et libre de droit permettant de bloquer la tresse et l'implant avec un moyen de serrage unique comme cela est le cas sur JAZZ de même que sur l'UC de Zimmer Spine.

Egalement en 2014, la société **KMEDIC** a communiqué à propos du dépôt d'une demande de brevet se rapportant à des solutions d'implants à tresse. Toutefois, dans ce cas également, aucune des solutions techniques présentées ne comporte de moyen de blocage à serrage unique.

Ces développements confortent la Société dans ses choix stratégiques par l'importance de l'activité de conception sur ce segment qui apporte la preuve de l'acceptation et de l'appétence de la communauté chirurgicale pour cette technologie sur laquelle son équipe de Recherche & Développement est pionnière.

<sup>42</sup> <http://www.mddionline.com/article/zimmer-acquires-abbott-spine>

<sup>43</sup> Communication de Medicrea sur le « full »

## 6.10. ORGANISATION DE LA SOCIETE

### 6.10.1. Une équipe de direction expérimentée

---

La Société est composée de managers qui ont tous une forte expérience dans le secteur des technologies médicales et de l'orthopédie. Par ailleurs, les dirigeants ont tous travaillé ensemble d'une façon ou d'une autre dans des sociétés précédentes, ce qui confère à l'équipe de direction une très forte cohésion.



#### **Ludovic LASTENNET – Directeur Général et Administrateur**

Ludovic a 20 ans d'expérience dans le domaine médical : biens d'équipement, orthopédie reconstructive, implantologie dentaire.

Il a passé 5 ans en tant que Directeur Général de la filiale française de la société KaVo Dental, appartenant au groupe Danaher Corp après 6 ans en tant que directeur des ventes en France / Allemagne / Autriche / Suisse et des pays de l'Est pour Stryker Corporation.

Il est diplômé de l'école de commerce, ISG, Paris, 1988.



#### **Denis SAINT-DENIS – Directeur Général Délégué et Directeur Financier**

Denis a 21 ans d'expérience dans les implants rachidiens en tant que Directeur des Finances et des Opérations au sein de sociétés leaders du marché (Stryker, Abbott Spine).

Il fut l'un des fondateurs et le Directeur Financier & Opérations de Spine Next.

Denis est diplômé du DECF et du DESCF de l'Université de Bordeaux, 1993.



#### **Régis LE COUEDIC - Directeur R&D et RAQA**

Régis a 23 ans d'expérience dans les implants orthopédiques et rachidiens au sein des sociétés leaders du marché (Zimmer, Stryker, Abbott Spine).

Il fut l'un des fondateurs et le Directeur R&D de Spine Next.

Il a un diplôme d'ingénieur en Génie Mécanique de l'école Polytech'Lille, 1990.



#### **Alain MEUNIER - Directeur Affaires Cliniques & Scientifiques**

Alain a été Directeur Scientifique et Affaires Cliniques dans des sociétés majeures du secteur (Zimmer Spine International, Abbott Spine International).

Il a 20 ans d'expérience en tant que chercheur en Biomécanique Osseuse et Biomatériaux Orthopédiques au CNRS.

Il a obtenu un Doctorat en Mécanique Appliquée à l'Université Paris VII, 1979.



#### **Franck LAPORTE - Directeur des Opérations**

Franck a 14 ans d'expérience dans la Direction des Opérations dans l'orthopédie dont 11 ans avec les sociétés leaders du marché: Spine Next, Abbott Spine, Zimmer Spine.

Il a obtenu un DUT en logistique.



**Laurent PENISSON - Directeur Commercial France**

Laurent a 5 ans d'expérience dans la Direction Régionale des Ventes dans le domaine médical et 16 ans d'expérience dans le domaine de la vente d'équipements et d'implants orthopédiques (Stryker, Arthrex).



**Nicolas MARIN – Marketing Product Group Manager**

Nicolas a 15 ans d'expérience en marketing et développement de produits internationaux en chirurgie rachidienne, orthopédique et arthroscopique.

Il a été Chef de Produit International puis Marketing Manager Europe / Moyen-Orient / Afrique pendant 7 ans chez Stryker.

Nicolas est titulaire d'une Maîtrise AES de l'Université de Bordeaux IV et en Sciences Politiques de University College of Dublin ainsi que d'un MSc en Business International du MIB-MACI, Bordeaux Business School obtenue en 1997.



**Stéphane VALDÈS - Directeur Commercial ROW**

Stéphane a 21 ans d'expérience dans le secteur des dispositifs médicaux en tant que manager pour des sociétés leaders du secteur : Smith and Nephew, Johnson & Johnson.

Il est titulaire d'un brevet de technicien supérieur en électroradiologie médicale.



**Caroline CARPENTIER - Directeur Commercial zone Europe**

Caroline a 9 ans d'expérience dans le secteur des dispositifs médicaux en tant que responsable commercial export spécialisée dans la chirurgie du rachis.

Elle a étudié le commerce international ainsi qu'un master de Marketing à Barcelone.

### 6.10.2. Une organisation opérationnelle de premier plan

---

Implanet a conçu son infrastructure opérationnelle selon des critères de qualité et d'excellence conformes aux normes réglementaires les plus strictes, se plaçant d'emblée en capacité de servir les marchés les plus compétitifs et exigeants. Cette plateforme permet d'absorber la croissance de l'activité à moyen terme sans investissement significatif.





Implanet est implantée à Martillac, à 20 mn de Bordeaux et de son aéroport international, au sein d'une Technopole accueillant une cinquantaine de sociétés dans des secteurs d'activités tels que les biotechnologies, les éco-technologies ou la vitiviniculture.

L'activité d'Implanet se déploie sur deux bâtiments :

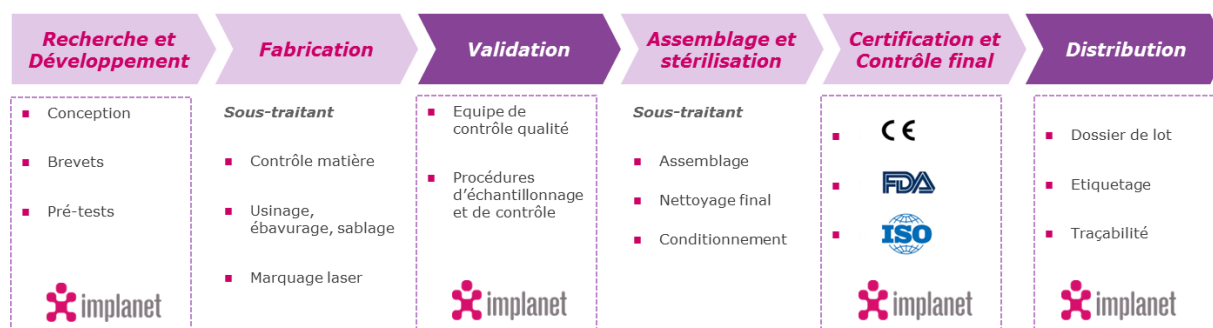
Le premier est entièrement dédié, sur deux étages, aux équipes recherche & développement, marketing, qualité système et affaires réglementaires, commerciales et administratives.



Le second regroupe les activités industrielles d'Implanet comme le contrôle qualité, certaines étapes de production réalisées en interne (nettoyage et décontamination des ancillaires), les stocks de produits finis ainsi que le département logistique et approvisionnement.



### 6.10.2.1. Schéma global d'industrialisation



Ce schéma reprend les principales étapes de la fabrication des dispositifs médicaux mises en place par Implanet en l'illustrant par le processus de production de Jazz. La Société ne réalise pas toutes ces étapes en interne mais n'en est pas moins considérée par les autorités réglementaires comme le fabricant de cet implant. Dans une volonté de maîtriser l'ensemble de ce processus, elle a constitué un réseau de partenaires spécialisés qui interviennent dans la chaîne de production sous sa responsabilité et selon ses spécifications et cahier des charges.

La Société a conservé en interne certaines étapes clés du processus que sont notamment les étapes de contrôle qualité. Il est par ailleurs envisageable que la Société décide d'internaliser des étapes d'assemblage afin de réduire les délais d'approvisionnement, ses coûts de production et lui permettre ainsi d'avoir plus de flexibilité pour la gestion de supply chain.

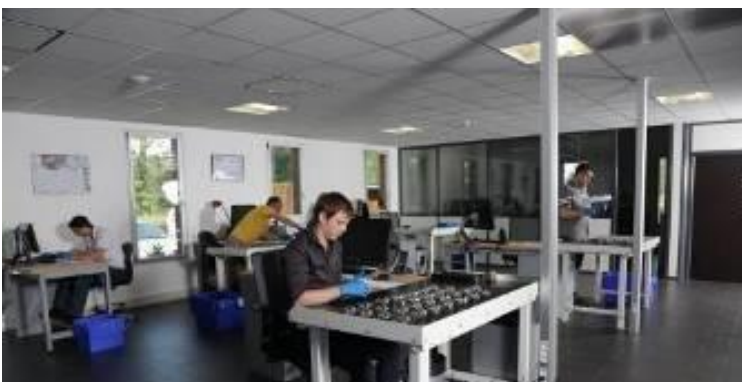
Cette organisation permet à Implanet de bénéficier de l'expertise, des économies d'échelle et des capacités d'expansion de ses partenaires industriels sans avoir à investir en propre. Elle permet également à la Société de conserver une plus grande souplesse dans le choix des technologies à mettre en œuvre dans le cadre de la fabrication de nouveaux produits puisqu'elle n'est pas contrainte d'utiliser son propre parc de machines au détriment de l'innovation. Ainsi, le département recherche & développement peut concevoir les implants et instruments sans aucun impératif de matières premières ou de formes autres que ceux imposés par la fonctionnalité du dispositif et le bien-être du patient.

Le champ des technologies mises en œuvre dans la fabrication des dispositifs médicaux conçus par Implanet est extrêmement large et varié puisqu'il englobe des moyens de l'industrie lourde (fonderie, forge, traitements thermiques), du tissage de bio-textiles, de la pulvérisation de céramiques phospho-calciques, de la découpe au fil ou au jet d'eau et également des moyens d'usinage plus conventionnels tels que des centres d'usinage 5 ou 6 axes ainsi que des tours à commande numérique. Partant de ce constat, le choix de la Société a été de privilégier sa réactivité par l'utilisation de ressources de production externes.

Bien que ce modèle d'organisation soit courant dans l'industrie des implants, Implanet considère qu'elle a mis au point un outil particulièrement performant grâce à ses procédés et notamment par l'automatisation de tâches opérationnelles permise par sa technologie Beep N Track dont elle dispose d'une licence suite à la cession de cette activité à GHX en 2011.

#### **6.10.2.2. Des outils de contrôle, mesure et lavage « *state of the art* »**

Une production externalisée impliquant une rigueur sans concession en matière de contrôle des fournisseurs, Implanet a investi dans des moyens techniques et humains de tout premier ordre lui permettant de réaliser toutes les étapes de métrologie selon les règles de l'art et les dernières réglementations en vigueur.



Les installations regroupent des équipements de contrôle mécaniques, traditionnels ou numériques, adaptés à chaque implant ou instrument. Toutes les activités du département Contrôle sont encadrées par un système qualité intégrant des procédures parfaitement établies impliquant une revue documentaire systématique et extrêmement

rigoureuse des dossiers de lots de fabrication (ensemble des documents de traçabilité du produit contrôlé englobant les identifiants des matières premières, des machines et des outils utilisés, etc.).

L'enregistrement et la traçabilité de toutes ces étapes de contrôle, pour chaque lot d'implants, sont renforcés par l'utilisation d'un système informatique intégré : la solution de traçabilité Implanet SMART SYSTEM. Cet outil constitue l'application de la technologie Beep N Track aux activités d'Implanet.

Sur l'image ci-contre est présentée la vérification de l'épaisseur minimale des inserts tibiaux de la prothèse de genou à partir d'une colonne de mesure. Compte tenu de l'extrême sensibilité de certains matériaux aux variations de température et d'hygrométrie, ce contrôle est effectué dans une pièce à atmosphère contrôlée.



Contrôle au moyen d'une machine de mesure tridimensionnelle dont on peut voir le palpeur sur l'image ci-contre. Cette machine permet notamment de contrôler des cotes d'assemblage (ici une embase tibiale en chrome-cobalt appartenant à la prothèse de genou Madison). Ces dimensions, précises au centième de millimètre, doivent être mesurées avec une extrême précision car elles garantissent la durée de vie de l'implant après son assemblage par le chirurgien.



Contrôle dimensionnel et d'aspect des composants métalliques Jazz. En complément, une inspection soignée est réalisée à la loupe binoculaire (grossissement x20) afin de s'assurer que toutes les caractéristiques du design ont bien été usinées selon les spécifications des plans réalisés par le département recherche & développement d'Implanet. Cette étape garantit que toutes les zones de contact avec la tresse polyester sont exemptes d'anomalies pouvant l'endommager.

Après ces étapes de contrôle, les implants sont libérés par le département qualité pour réalisation des phases finales de production : nettoyage, conditionnement et stérilisation.

Implanet dispose également d'un laveur-désinfecteur lui permettant de réaliser en interne les opérations de nettoyage des instruments chirurgicaux. Cet équipement est destiné :

- Au nettoyage de tous les instruments neufs livrés par les sous-traitants d'Implanet. Cette étape, ayant fait l'objet d'une validation spécifique, permet de s'assurer que tous les résidus de fabrication, y compris les résidus d'huile de coupe, indispensables lors des étapes d'usinage, ont bien été enlevés. Ainsi les instruments sont prêts à être stérilisés par l'établissement de santé avant utilisation par le chirurgien ;
- Au nettoyage des instruments de prêts. Après chaque chirurgie les instruments sont nettoyés et stérilisés par l'établissement de santé. Cependant, en complément, lorsque ceux-ci sont retournés chez Implanet, un nettoyage est systématiquement réalisé. Chaque instrument est contrôlé suivant des critères fonctionnels précis afin qu'il puisse à nouveau être utilisé au bloc opératoire pour une prochaine chirurgie.

### 6.10.2.3. Un outil logistique entièrement automatisé et intégré au système informatique.

Pour maîtriser ses stocks de produits finis, ou semi-finis, Implanet dispose de 20 armoires rotatives informatisées. L'emplacement de chaque lot de pièce ou chaque produit fini est systématiquement répertorié dans le système informatique de gestion de production d'Implanet afin de garantir une parfaite traçabilité.

Outre l'aspect sécuritaire, ce système a été conçu pour une excellente efficacité opérationnelle et pour une montée en puissance des volumes avec des coûts marginaux faibles.



Autre exemple de cette recherche permanente d'efficacité : Implanet s'est doté d'un tunnel RFID (Radio Frequency Identification Device) qui permet de valider, colis fermé, la bonne préparation d'une commande d'implants avant expédition dans un centre de soin. Chaque emballage individuel d'implant contenu dans le colis comporte une puce RFID lue en un seul passage de ce dernier dans le tunnel. Ce système peut donc, avec une fiabilité inégalable par un procédé manuel, assurer que l'envoi ainsi que la documentation associée sont synchrones. Ce type de contrôle participe à instaurer

une relation de confiance entre la Société et ses clients en réglant, en amont, les sources potentielles d'insatisfaction, de gaspillages de ressources, d'erreurs médicales et de retards de paiement.

## 6.11. ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE

### 6.11.1. Contexte réglementaire

En tant que fabricant de dispositifs médicaux, Implanet doit satisfaire aux exigences réglementaires dans chacun des pays de commercialisation de ses produits.

Les réglementations pour les marchés « clés » que constituent l'Europe et les Etats-Unis sont rappelées ci-après :

- En Europe, la clé de voûte de la réglementation est la directive européenne 93 / 42 / CE. Cette directive définit notamment une classification des dispositifs en fonction de leur risque pour le patient. De cette classification dépend le niveau de contrôle appliqué par les autorités. Avant mise sur le marché européen, les produits doivent avoir obtenu le marquage CE garantissant la conformité à cette réglementation. Les organismes notifiés sont en charge du contrôle du marquage CE et sont initialement sélectionnés par le fabricant parmi les différents organismes nommés par les états membres. Les fabricants ainsi que les organismes notifiés sont également sous le contrôle de l'autorité compétente du pays, ayant pouvoir de police sanitaire et étant rattachée au ministère de la santé.

Implanet, dès sa création en 2007, a choisi l'organisme notifié français, le LNE-GMED dans le

cadre de la commercialisation de ses produits en Europe. De plus, en tant que fabricant français, Implanet est également sous le contrôle de l'ANSM, autorité compétente française.

- Aux Etats-Unis, la réglementation applicable aux dispositifs médicaux est définie par le code fédéral Américain n°21. Une classification des produits est également applicable en fonction du risque patient. Le contrôle de l'enregistrement des produits et des fabricants est exercé directement par l'autorité compétente en l'occurrence la Food & Drug Administration (FDA).

Il est à noter que ces réglementations s'appliquent aux fabricants qui ont la responsabilité de la mise sur le marché des produits. Implanet est fabricant sur les gammes stratégiques de produits telles que la prothèse de genou et les implants rachidiens incluant Jazz. Implanet exerce également une activité de distributeur, pour laquelle cette réglementation ne lui est pas applicable, cela pour un certain nombre de produits standards.

	<b>Statut réglementaire</b>
Gammes de rachis : JAZZ, ISS et HAKA	Fabricant
Prothèse de genou MADISON	Fabricant
Gammes d'implants d'arthroscopie	Distributeur

Dans les pays « clés » de commercialisation des dispositifs médicaux, on constate un renforcement important et rapide des exigences réglementaires visant à accroître la sécurité des patients. La prise en compte de ces exigences est incontournable compte tenu des risques engendrés et illustrés par les scandales récents (Médiateur, PIP, Prothèses de hanche au couple de frottement métal / métal, etc.). En effet, lors des audits par les organismes notifiés ou lors des inspections par les autorités compétentes, tout écart critique à une exigence réglementaire peut entraîner l'arrêt immédiat de commercialisation du produit impactant significativement l'activité, l'image de marque voire la pérennité de l'entreprise.

Dans tous les cas, quelles que soit la réglementation évoquée précédemment, les dispositions permettant d'assurer la sécurité d'un dispositif s'articulent autour des deux points suivants :

- La mise en œuvre d'un système qualité pertinent, approprié et efficace ;
- L'enregistrement préalable des produits sur la base d'un dossier technique pouvant comprendre les données de conception et de fabrication.

#### **6.11.2. Organisation et contrôle du système qualité**

---

Depuis sa création, Implanet a mis en place un système qualité couvrant l'ensemble de ses activités de la conception jusqu'à la distribution des dispositifs. Ce système qualité s'applique indifféremment à tous les produits et est audité annuellement par l'organisme notifié, le LNE-GMED, afin de s'assurer qu'il reste efficace. Pour ses activités, Implanet dispose des certifications suivantes :

- Certificat ISO 13485 : il s'agit d'une certification indispensable du système qualité pour les fabricants de dispositifs médicaux et permettant de répondre à un certain nombre d'exigences de la directive européenne.
- Certificat ISO 9001, certification volontaire du système qualité.

En complément de ces audits du système qualité en général, l'organisme notifié audite également les dossiers techniques de marquage CE des produits et l'application du système qualité pour chaque type de produits.

Tous les 3 ans, un audit complet du système qualité et de son application aux produits est mené par l'organisme notifié. En octobre 2014, IMPLANET a été audité avec succès par le LNE-GMED ce qui a permis le renouvellement de ses certifications.

Depuis son entrée sur le marché en 2008, Implanet a été audité à 7 reprises par le LNE-GMED. En 2012, dans le cadre d'une mission de contrôle des fabricants du secteur de l'orthopédie, Implanet a également été inspecté par l'autorité compétente française (ANSM). Ces audits ont toujours rendu des résultats satisfaisants, aucun n'ayant soulevé de remarques critiques pouvant avoir un impact sur la sécurité des patients et / ou nécessitant une action réglementaire immédiate. Les écarts soulevés ont toujours été soldés dans les meilleurs délais auprès des autorités dans une volonté d'Implanet de répondre de la manière la plus satisfaisante.

Concernant le marché Américain, les produits Implanet Jazz et Implanet Spine System (ISS) ont été commercialisés pour la première en 2013. Il n'existe pas de certification de système qualité aux Etats-Unis similaire à celle utilisée pour l'Europe. Les fabricants doivent cependant appliquer les « Quality System Regulations » (QSR) décrites dans le code fédéral 21 CFR PART 820. La vérification de la bonne application de ces dispositions est à l'appréciation de la FDA qui déclenche une inspection chez le fabricant lorsqu'elle le souhaite. Le pouvoir de la FDA est particulièrement important aux Etats-Unis, le non-respect d'une exigence au QSR est considéré comme une fraude ; le pouvoir de la FDA pouvant aller jusqu'au blocage immédiat des exportations de produits sur le sol américain.

Implanet, pour la commercialisation de Jazz et de l'ISS aux Etats-Unis a donc mis en œuvre dans son système qualité les dispositions visant à répondre aux exigences spécifiques américaines. En février 2014, Implanet a fait d'ailleurs l'objet d'un audit de la FDA sans qu'aucune remarque ni non-conformité ait été émise.

### **6.11.3. Enregistrement et contrôle des produits**

---

Dans le cadre du marché européen, Implanet commercialise des produits de classe IIb et classe III correspondant respectivement aux implants rachidiens tels que Jazz et aux prothèses articulaires. La classe III constitue la classification la plus critique, la mise sur le marché de ces produits nécessite une revue préalable du dossier technique par l'organisme notifié. Tant que les remarques de l'organisme notifié ne sont pas levées, le produit ne peut être libéré à la vente.

Implanet dispose donc d'une forte expérience dans la conception, la fabrication et la soumission de dossiers de classe III acquise dans le cadre de sa commercialisation de prothèses de hanche et de genou. Cette expérience peut s'avérer utile dans un contexte de révision de la directive européenne dans lequel les implants rachidiens seront très probablement élevés à la classe III.

Sur le marché américain, les produits Jazz et ISS sont soumis à la procédure d'enregistrement « premarket notification 510 (k) ». Cette procédure repose sur la soumission d'un dossier technique dans lequel une démonstration doit être faite que le produit soumis est substantiellement équivalent à un produit déjà présent sur le marché américain (« Predicate device »). Le délai de revue d'un dossier par la FDA est de 90 jours. Cependant, tant que toutes les réponses apportées ne donnent pas satisfaction à la FDA le délai de revue est suspendu et peut donc devenir extrêmement long voire aboutir à un échec de la soumission. Compte tenu du caractère innovant de Jazz et de la présence d'un seul *predicate device*, l'obtention du 510k pour le produit Jazz constituait un challenge important dans un contexte de renforcement des exigences de la FDA et particulièrement du processus d'enregistrement 510k. Le fait d'avoir défini, pour Jazz, une stratégie d'enregistrement appropriée et couronnée par un enregistrement rapide, constitue un atout important qui pourra être utilisé dans le cadre des extensions de la gamme de ce produit (nouvelles dimensions, nouveaux

matériaux, évolutions des indications par exemple). Il est important de noter que, selon leur degré de complexité, les nouvelles soumissions de dossiers peuvent très bien être classées en tant que "Special 510k Submission" dont le délai de revue est réduit à 30 jours (hors questions).

L'obtention d'un enregistrement aux Etats-Unis nécessite une connaissance des nombreuses spécificités américaines dans une organisation réglementaire complexe et cela en relation avec la FDA reconnue comme une autorité compétente particulièrement rigoureuse, indépendante et exigeante. Pour l'ensemble de ses actions réglementaires sur le territoire américain, Implanet s'appuie sur l'expertise d'un cabinet spécialisé de tout premier ordre.

Lorsque les produits innovants de classe III, sans aucun « predicate device », tombent dans la procédure d'enregistrement « premarket approval » (PMA), le process est alors significativement plus complexe et plus long, entraînant des investissements extrêmement importants sur plusieurs années.

Implanet assure également l'enregistrement de ses produits dans de nombreux autres pays. Ainsi, outre l'Europe et les Etats-Unis, Jazz est enregistré dans les pays suivants : Australie, Afrique du Sud, Inde, Iran, Turquie

Des procédures d'enregistrement sont également encourus sur d'autres marchés tels que le Brésil ou la Russie.

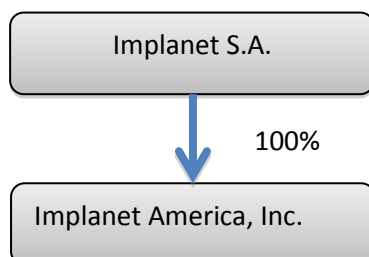
	Pays enregistrés	Pays en cours d'enregistrement
Gammes de rachis : JAZZ et gamme traditionnelle	Australie, Afrique du Sud, Europe, Etats-Unis, Inde, Iran, Turquie	Brésil, Russie
Prothèse de Genou Madison	Europe, Inde, Iran, Turquie	Brésil, Russie

Aux Etats-Unis, il est précisé que l'enregistrement 510K obtenu en octobre 2012 ne couvrait que le traitement des os matures. La Société a étendu son enregistrement aux indications pédiatriques (os non matures) avec un nouveau dépôt de dossier auprès de la FDA effectué le 24 juillet 2013. La Société a reçu une réponse favorable de la FDA le 25 septembre 2013, avant même le délai maximum de réponse de la FDA. Le produit Jazz est ainsi enregistré aux Etats-Unis pour les mêmes indications que l'autre implant à tresse approuvé ainsi que les implants classiques de fusion (vis et crochets).

## 7. ORGANIGRAMME

### 7.1. ORGANIGRAMME JURIDIQUE

A la Date du Document de référence, l'organigramme juridique du Groupe Implanet se présente comme suit :



### 7.2. SOCIETES DU GROUPE

- **Implanet S.A.** : société mère du Groupe, basée à Martillac, en France (département 33).
- **Implanet America Inc.** : créée en février 2013 dans l'Etat de New-York, la société a débuté son activité opérationnelle à la fin du premier semestre 2013. Messieurs Ludovic Lastennet et Denis Saint-Denis, respectivement directeur général et directeur général délégué d'Implanet S.A, assurent respectivement les fonctions de président et trésorier au sein d'Implanet America Inc. A la Date du Document de référence, les bureaux de cette filiale sont localisés à Boston.

### 7.3. FLUX FINANCIERS DU GROUPE

Dans le cadre du lancement de l'activité opérationnelle d'Implanet America Inc., la Société a mis en place un **contrat de distribution** déterminant le cadre commercial et les conditions dans lesquels Implanet America Inc. assure la distribution des produits d'Implanet aux Etats-Unis.

La Société assume tous les risques liés à la commercialisation des produits sur le territoire américain et garantit à sa filiale un ratio de résultat d'exploitation une fois le développement de l'activité réalisé (capacité de la filiale de couvrir ses frais fixes).

Ce niveau de profit (établi selon la méthode transactionnelle de la marge nette qui consiste à déterminer un ratio de résultat d'exploitation sur chiffre d'affaires dans une situation de pleine concurrence) se maintiendra par un ajustement en fin de période des prix de transferts opérés dans l'année.

Ce contrat a été signé le 2 janvier 2014 et est entré en vigueur à la même date. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2016 et pourra par la suite être renouvelé par tacite reconduction par période d'un an.

Par ailleurs, des conventions sont en cours d'élaboration concernant :

- **Les refacturations de services** : une convention intragroupe sera signée d'ici fin 2015 entre Implanet et Implanet America Inc.



- **Les flux financiers** : une convention de trésorerie sera signée d'ici fin 2015 entre Implanet et Implanet America Inc. afin de déterminer les conditions de rémunérations des avances de trésorerie effectuées par la Société à sa filiale.

## 8. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

### 8.1. PROPRIETES IMMOBILIERES ET EQUIPEMENTS

#### 8.1.1. Propriétés immobilières louées

---

Implanet SA occupe un bâtiment administratif au titre d'un bail commercial :

Adresse	Technopole Bordeaux Montesquieu, allée François Magendie, 33650 Martillac
Superficie	Bureaux de 761 m <sup>2</sup> ainsi que 32 emplacements de parking sur une parcelle d'une superficie de 2 757 m <sup>2</sup>
Durée	8 octobre 2007 – 8 octobre 2016
Loyer annuel HT HC 2014	136 058€

Implanet SA occupe un bâtiment logistique au titre d'un bail commercial :

Adresse	Technopole Bordeaux Montesquieu, allée François Magendie, 33650 Martillac
Superficie	Surface privative de 803 m <sup>2</sup> y compris dépendance sur une parcelle d'une superficie de 5 244 m <sup>2</sup>
Durée	15 décembre 2010 – 15 décembre 2019
Loyer annuel HT HC 2014	126 398 €

Les loyers des baux commerciaux ci-dessus varient automatiquement de plein droit et sans formalités à l'expiration de chaque année le jour anniversaire du commencement du bail, suivant l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE.

Implanet America Inc occupe des bureaux administratifs au titre d'un bail de courte durée :

Adresse	8 Faneuil Hall Market Place, 3rd Floor, Boston, Massachusetts, 02109, United States
Superficie	Variable selon le nombre de bureaux utilisés
Durée	1 <sup>er</sup> mars 2014– 30 novembre 2014 / 1 <sup>er</sup> décembre 2014 – 30 avril 2015
Loyer HT HC 2014	63 676 USD 5 715 USD

Le loyer ci-dessous peut varier en fonction de la surface utilisée.

Du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 mai 2014, la Société était également locataire de bureaux à New York. La charge enregistrée à ce titre sur 2014 s'élève à 23 175 USD.

#### 8.1.2. Autres immobilisations corporelles

---

Les principales immobilisations corporelles détenues par la Société sont décrites à la note 4 de l'annexe aux comptes IFRS figurant à la section 20.1.7 du Document de référence.

#### 8.1.3. Principales charges pesant sur les immobilisations incorporelles de la Société

---

A la Date du Document de référence, la Société a nanti son fonds de commerce et sa propriété intellectuelle, au bénéfice de Kreos Capital IV (UK) LTD en garantie du remboursement d'un emprunt obligataire de 5.000.000 d'euros émis le 19 juillet 2013 (à cet égard, voir la section 22.3 « Financement par emprunt obligataire auprès de Kreos Capital IV (UK) LTD » du Document de référence).

## **8.2. QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES**

La nature des activités de la Société n'entraîne pas de risque significatif pour l'environnement. Voir section 4.6 « Risques industriels et environnementaux ».

Voir le « Rapport de responsabilité sociale et environnementale » figurant en section 26.3 du présent document de référence.

## 9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

Le lecteur est invité à lire les informations qui suivent relatives à la situation financière et aux résultats de la Société et de sa filiale avec l'ensemble du Document de référence et notamment les états financiers consolidés établis en normes IFRS pour l'exercice clos le 31 décembre 2014. Le lecteur pourra ainsi consulter les notes annexées aux états financiers, telles qu'insérées à la section 20.1 du Document de référence

Les commentaires sur les comptes présentés aux chapitres 9 et 10 du Document de référence, sont établis sur la seule base des comptes consolidés établis en normes IFRS insérés à la section 20.1 du Document de référence.

### 9.1. PRESENTATION GENERALE

#### 9.1.1. Présentation générale

---

La Société a été immatriculée le 23 janvier 2007 aux fins de conception, fabrication et commercialisation de tous types d'implants et matériels chirurgicaux.

La mission de la Société est de fournir des implants standard de référence, à la qualité sans compromis, et aux performances cliniques irréprochables pour différents marchés de la chirurgie orthopédique, à des coûts optimisés pour tous, grâce à une organisation et un *modèle économique* innovant.

Implanet consacre une large part de son activité tant au niveau de sa recherche et développement qu'au niveau de son action marketing et commerciale pour le développement de nouveau marché.

Dans le cadre de son développement international, la Société a créé en février 2013 une filiale aux Etats-Unis, Implanet America Inc.

Depuis sa création, la Société a été financée par :

- des augmentations de capital ;
- des aides à l'innovation et des subventions d'OSEO ;
- une assurance prospection COFACE couvrant la zone géographique Etats-Unis ;
- une subvention FEDER du Conseil Régional d'Aquitaine ;
- le crédit d'impôt recherche ;
- des emprunts obligataires remboursables en actions, convertibles en actions ou non convertibles ;
- une introduction en bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris ;

Par ailleurs, dans le but d'anticiper ses besoins de trésorerie futurs, la Société a mis en place une ligne de financement en fonds propres auprès de la société Kepler Cheuvreux (non utilisée à ce jour) le 9 juillet 2014.

Les activités poursuivies par la Société au cours de l'exercice présenté peuvent être regroupées sous un unique segment : la commercialisation d'implants orthopédiques (rachis, genou, arthroscopie).

Depuis juin 2014, la Société a stoppé la commercialisation des produits relatifs à la « hanche ».

### 9.1.2. Recherche et développement – Sous-traitance

---

La Société mène des activités de recherche et développement afin de concevoir des dispositifs innovants dans le domaine des implants orthopédiques.

En 2014, la Société estime avoir consacré près de 1 224 K€ au développement, à la promotion et aux coûts des affaires réglementaires et qualité de Jazz : système de fixation postérieur et de réduction de déformation rachidienne au moyen d'une bande polymérique sous-lamaire et d'un connecteur métallique (cf. Section 6.4 du Document de référence pour plus d'informations).

La Société consacre également une part non négligeable de ses ressources à la protection de sa propriété intellectuelle en déposant des brevets et demandes de brevets au niveau international (cf. chapitre 11 du Document de référence).

La Société développe les implants et les ancillaires et s'appuie pour leur fabrication sur des sous-traitants spécialisés devant répondre aux exigences réglementaires de la Société.

L'assemblage des kits et leur contrôle à différentes étapes sont principalement réalisés par la Société Implanet dans ses installations de Martillac.

Les relations avec les sous-traitants critiques (intervenant dans la fabrication d'un produit fini) sont définies par les éléments suivants en accord avec la procédure interne de la Société :

- Une sélection est réalisée en fonction de l'expérience, des certifications qualité, des capacités de production et des technologies du sous-traitant. Cette phase de sélection peut inclure des visites, audits et réalisation de pièces types (présérie ou prototypes). La décision de sélection est validée par le département R&D, Opérations et Qualité ;
- Un accord est établi entre les parties afin de définir notamment les règles d'approvisionnement, de protection de la propriété intellectuelle, des responsabilités, des engagements en matière de qualité et de traçabilité, des conditions de paiement, des mécanismes d'actualisation des quantités, des prix, etc. ;
- Un cahier des charges est formalisé pour la fabrication de chaque type de produit. Celui-ci définit précisément les exigences d'Implanet concernant la maîtrise de la fabrication par le sous-traitant ;
- Un contrôle à l'entrée des produits est réalisé sur tous les lots par le département de contrôle qualité d'Implanet avant libération pour mise sur le marché ;
- Un audit des sous-traitants est réalisé à minima tous les 3 ans et fait l'objet d'un rapport d'évaluation.

### 9.1.3. Principaux facteurs ayant une incidence sur l'activité

---

Depuis sa création, la Société a souhaité développer une gamme innovante de produits orthopédiques se traduisant par des pertes opérationnelles entre 2007 et 2014. Elle a en effet consacré ses capitaux :

- à la recherche et au développement pour la conception et l'enregistrement de sa gamme de produits (notamment, Madison : prothèse totale du genou de première intention et Jazz : système de fixation postérieur et de réduction de déformation rachidienne) ;
- à des frais marketing ;

- à la mise en place d'infrastructures industrielles, logistiques et commerciales ; et
- au développement de l'activité Beep N Track (cédée en décembre 2011).

Au regard du stade de développement du Groupe, les principaux facteurs ayant une incidence sur son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives sont :

- le déploiement commercial et marketing aussi bien en Europe qu'aux Etats-Unis;
- la poursuite de sa politique de recherche et développement ;
- la nécessité d'obtenir de nouvelles certifications pour accompagner la commercialisation sur de nouveaux marchés ;
- l'obtention de subventions et d'avances remboursables ;
- l'existence de dispositifs fiscaux incitatifs tels que le crédit d'impôt recherche dont elle bénéficie ;
- la protection et le maintien des droits de la propriété intellectuelle notamment concernant le portefeuille de brevets et de marques.

## 9.2. COMPARAISON DES COMPTES DES DEUX DERNIERS EXERCICES

### 9.2.1. Formation du résultat opérationnel et du résultat net

#### 9.2.1.1. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du Groupe est principalement constitué de la commercialisation d'implants orthopédiques (rachis, hanche, genou, arthroscopie) et se décompose de la façon suivante :

<b>CHIFFRE D'AFFAIRES (Montants en euros)</b>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
Rachis	1 930 012	811 264
Genou + Arthroscopie	4 343 096	4 086 186
Hanche	765 308	1 792 931
<b>Total chiffre d'affaires</b>	<b>7 038 416</b>	<b>6 690 382</b>

Sur l'ensemble de l'exercice 2014, Implanet affiche une croissance de +5% à 7 038 K€ (vs. 6 690 K€), impactée par l'arrêt de l'activité Hanche (contribution de 765 K€ en 2014 vs. 1 793 K€ en 2013). Après retraitement de l'activité Hanche, le chiffre d'affaires généré par Implanet affiche une progression solide de + 28% sur l'année.

Cette performance en 2014 traduit l'accélération de l'adoption par les chirurgiens du rachis de la plateforme technologique JAZZ : les ventes ont été multipliées par 2,4 sur l'année à 1 930 K€ (vs. 811 K€ en 2013). Sur l'ensemble de l'exercice, Implanet a vendu 4.260 implants JAZZ (vs. 1.829 en 2013), pour une progression en volume de +133%.

Au cours de l'exercice, l'activité Genou a confirmé sa bonne dynamique avec une croissance de +6% à 4 342 K€ (vs. 4 086 K€), confirmant la pertinence stratégique de l'activité d'orthopédie générale et la poursuite de son développement tant en France qu'à l'international.

Le chiffre d'affaires par zone géographique pour les deux exercices présentés est le suivant :

<b>CHIFFRE D'AFFAIRES (Montants en euros)</b>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
France	3 984 975	4 407 620
Etats-Unis	820 880	123 450
Reste du monde	2 232 561	2 159 312
<b>Total chiffre d'affaires</b>	<b>7 038 416</b>	<b>6 690 382</b>

En France, les ventes annuelles s'élèvent à 3 985 K€ (57% du chiffre d'affaires 2014). À l'export, les ventes atteignent 3 053 K€ (43% du chiffre d'affaires 2014) et confirment la montée en puissance de la filiale aux États-Unis avec un total de 821 K€ (12% du chiffre d'affaires 2014). Au total sur l'année, plus de 600 chirurgies ont été réalisées avec l'implant JAZZ.

En cumulé depuis le lancement de JAZZ, 6 089 unités ont été vendues, dont 2 843 en France, 880 aux États-Unis et 2 366 dans le reste du monde.

Conformément aux dispositions de la norme IAS 18, la Société comptabilise des produits lorsque le montant peut être évalué de façon fiable, qu'il est probable que les avantages économiques futurs bénéficieront à la Société et que des critères spécifiques sont remplis pour l'activité de la Société.

### 9.2.1.2. Charges opérationnelles par fonction

#### Coût des ventes

<b>COÛTS DES VENTES (Montants en euros)</b>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
Achats de matières premières et marchandises (1)	(4 844 562)	(3 103 060)
Amortissement des ancillaires	(771 925)	(1 077 185)
Reprise de provision pour dépréciation des stocks (2)	1 516 983	
<b>Coûts des ventes</b>	<b>(4 099 504)</b>	<b>(4 180 245)</b>

(1) Y compris 1,5 M€ de coûts relatifs aux produits de la gamme « hanches » dépréciés à 100% en 2013 et cédés sur 2014 pour 220 K€.

(2) Reprise de provision relative aux produits de la gamme « hanches » cédés sur 2014

Sur l'exercice 2014, la société a procédé à la cession de l'ensemble des produits de la gamme « hanches » pour un montant de 220 K€. Ce montant est présenté en chiffre d'affaires au niveau du compte de résultat.

Le coût des produits de la gamme « hanches » (1,5 M€) ainsi que la reprise de provision correspondant à ces derniers (1,5 M€) ont été présentés au niveau du coût des ventes conduisant à la constatation d'une marge à 100% sur cette vente au cours de la période.

La décision de retrait du marché des prothèses de hanches s'était traduite dans les comptes au 31 décembre 2013 par la dépréciation de l'intégralité des produits de la gamme « hanches » (dépréciation de 1,5 M€ sur les stocks de marchandises et d'ancillaires dont une dépréciation complémentaire de 0,8 M€ sur 2013).

## Frais de recherche et développement

La Société mène des activités de recherche et développement afin de concevoir des dispositifs innovants dans le domaine des implants orthopédiques. Au cours des années présentées, la Société a consacré une part importante de ses ressources au développement de nouveaux produits. En 2014, la Société a consacré environ la moitié de ses efforts de recherche et développement (frais encourus et/ou dépenses capitalisées) sur Jazz (environ 663 K€ en 2014 et 388 K€ en 2013 selon ses estimations).

Les frais de recherche sont systématiquement comptabilisés en charges.

Au cours de l'exercice 2014, la Société a considéré que « Jazz Crochet » et « Jazz Autostatique » remplissait les critères de capitalisation d'IAS 38 et a ainsi décidé de comptabiliser les frais de développement en immobilisations incorporelles.

Les coûts de développement portés à l'actif sont amortis linéairement sur une durée de 5 ans.

Les frais de Recherche et Développement au cours des exercices présentés se ventilent comme suit :

<b>RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT (Montants en euros)</b>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
Locations véhicules	(60 984)	(59 337)
Locations diverses	(1 850)	(3 820)
Matériel, équipements et travaux	(13 910)	(12 467)
Etudes et recherches	(217 937)	(86 051)
Divers	(19 506)	(2 675)
Rémunérations Interm. Honoraires	(16 382)	(20 465)
Honoraires propriété intellectuelle	(297 625)	(130 444)
Déplacements, Missions et Réceptions	(59 212)	(44 630)
Impôts et taxes	(5 603)	(15 282)
Charges de personnel	(774 411)	(717 950)
Amortissement des immobilisations	(10 766)	(10 233)
Païement fondés sur des actions	(58 660)	(981)
Capitalisation des frais de R&D	99 433	0
Amortissement des frais de R&D capitalisés	(100 796)	(100 796)
<b>Frais de Recherche et Développement</b>	<b>(1 538 210)</b>	<b>(1 205 132)</b>
Crédit d'impôt recherche	361 350	274 846
<b>Subventions</b>	<b>361 350</b>	<b>274 846</b>

Les dépenses de Recherche et Développement sont constituées essentiellement :

- des frais de personnel des ingénieurs et directeur de la R&D ;
- des matières consommées dans le cadre de leurs travaux ;
- des frais d'études, de tests, de prototypes ;



- des frais de protection des brevets et de la marque ;
- de l'impact de la capitalisation des frais de Recherche et Développement et des amortissements relatifs aux frais capitalisés.

Le Groupe a par ailleurs bénéficié d'un Crédit d'Impôt Recherche au titre de ses activités de recherche en France pour 361 K€ en 2014 contre 275 K€ en 2013.

### Coûts des Affaires Réglementaires et d'Assurance Qualité

Les dépenses relatives aux Affaires Réglementaires et à l'Assurance Qualité au cours des exercices présentés se ventilent comme suit :

<b>COÛTS DES AFFAIRES REGLEMENTAIRES ET ASSURANCE QUALITE (Montants en euros)</b>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
Matières et fournitures non stockées	(81 613)	(101 811)
Locations véhicules	(11 591)	(11 386)
Etudes et recherches	(94 515)	(188 161)
Divers	(32 399)	(10 726)
Rémunérations Interm. Honoraires	(43 594)	(138 037)
Déplacements, Missions et Réceptions	(11 029)	(9 319)
Impôts et taxes	(715)	0
Charges de personnel	(475 180)	(494 033)
Capitalisation des frais de R&D	6 747	0
Amortissement des frais de R&D capitalisés	(63 963)	(63 963)
Amortissement des immobilisations	(12 264)	(10 948)
Païement fondés sur des actions	(9 244)	(1 152)
<b>Coûts des Affaires Réglementaires et Assurance Qualité</b>	<b>(829 361)</b>	<b>(1 029 536)</b>
Crédit d'impôt recherche	17 527	27 530
<b>Subventions</b>	<b>17 527</b>	<b>27 530</b>

Les coûts des affaires réglementaires et d'assurance qualité sont constitués principalement :

- des frais de personnel des contrôleurs qualité (contrôle dimensionnel) ;
- des coûts des homologations au niveau des différents pays ;
- des coûts de la démarche qualité au niveau de l'entreprise (procédures, audit qualité...) ;
- de l'impact de la capitalisation des frais de Recherche et Développement et des amortissements relatifs aux frais capitalisés pour Jazz.

Jazz a représenté près de 243 K€ de l'effort consacré par la Société au titre des affaires réglementaires et d'assurance qualité en 2014 (frais encourus et dépenses capitalisées) contre 288 K€ en 2013.

## Frais de Marketing et Vente

Les dépenses de Marketing et Vente au cours des exercices présentés se ventilent comme suit :

<b>VENTES, DISTRIBUTION ET MARKETING (Montants en euros)</b>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
Matières et fournitures non stockées	(103 479)	(54 129)
Locations diverses	589	0
Locations mobilières et immobilières	0	(5 058)
Locations Véhicules	(40 107)	(59 829)
Locations financement	(2 889)	0
Matériel, équipements et travaux	(9 671)	(5 841)
Primes d'assurances	(33 288)	(5 421)
Divers	(36 738)	(18 893)
Rémunérations Interm. Honoraires	(81 234)	(41 414)
Publicité	(218 429)	(105 769)
Transport	(23 805)	(113 887)
Déplacements, Missions et Réceptions	(356 424)	(230 650)
Impôts et taxes	(605)	(3 037)
Charges de personnel	(986 024)	(930 944)
Dépréciations des comptes clients	(379 956)	47 322
Amortissement des immobilisations	(7 399)	(1 026)
Paieement fondés sur des actions	(325 666)	(2 074)
Royalties	(177 985)	(102 063)
Commissions sur ventes	(518 210)	(682 892)
<b>Frais Ventes, Distribution et Marketing</b>	<b>(3 301 320)</b>	<b>(2 315 606)</b>
Subventions	0	100 000
<b>Subventions</b>	<b>0</b>	<b>100 000</b>

Les frais de marketing et vente sont constitués principalement :

- des frais de personnel de la force de vente ;
- des commissions des agents commerciaux ;
- des frais de déplacements ;
- des coûts des séminaires et des congrès nationaux et internationaux ;
- des dépenses de marketing et de communication : insertion publicitaires, brochures, kits de démonstration, site web, etc.

Les efforts de frais de marketing et vente consacrés à Jazz en 2014 se sont élevés à 319 K€ contre 280 K€ l'exercice précédent.

## Coûts des opérations

Les dépenses liées aux « opérations » au cours des exercices présentés se ventilent comme suit :

<b>COÛTS DES OPERATIONS (Montants en euros)</b>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
Matières et fournitures non stockées	(24 782)	(22 617)
Locations mobilières et immobilières	(123 009)	(129 847)
Locations Véhicules	(9 941)	(15 414)
Locations financement	(22 210)	(55 998)
Matériel, équipements et travaux	(39 316)	(28 660)
Divers	(4 035)	(33 901)
Personnel extérieur à l'entreprise	(7 063)	(38 630)
Rémunérations Interm. Honoraires	10 692	(111 094)
Transport	(32 206)	(51 354)
Déplacements, Missions et Réceptions	(11 925)	0
Charges de personnel	(521 280)	(471 048)
Amortissement des immobilisations	(138 694)	(221 769)
Provision stocks (1)	32 616	(1 220 258)
Paiement fondés sur des actions	(30 779)	(1 175)
<b>Coûts des Opérations</b>	<b>(921 933)</b>	<b>(2 401 765)</b>

(1) dont - 0,8 M€ de dépréciation liée à l'arrêt de la commercialisation de la gamme hanche en 2013

Le coût des « opérations » comprend principalement :

- la gestion des approvisionnements, de la logistique et des stocks ;
- le loyer et la maintenance du bâtiment logistique ;
- les amortissements des immobilisations dédiées (stockeurs...) ;
- l'administration des ventes ;
- la dépréciation des stocks notamment celle relative aux produits de la gamme « hanche » en 2013.

## Frais généraux et administratifs

Les frais généraux et administratifs au cours des exercices présentés se ventilent comme suit :

<b>FRAIS GENERAUX ET ADMINISTRATIFS (Montants en euros)</b>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
Matières et fournitures non stockées	(54 626)	(37 413)
Locations mobilières et immobilières	(224 265)	(196 480)
Locations Véhicules	(30 167)	(17 211)
Locations diverses	(1 913)	0
Matériel, équipements et travaux	(180 255)	(205 158)
Primes d'assurances	(226 745)	(237 446)
Divers	(5 510)	23 596
Rémunérations Interm. Honoraires	(1 009 105)	(620 031)
Publicité	(38 754)	(1 138)
Déplacements, Missions et Réceptions	(152 606)	(133 010)
Frais postaux et télécommunications	(74 692)	(57 105)
Services bancaires	(66 663)	(98 759)
Impôts et taxes	(77 599)	(67 759)
Charges de personnel	(983 860)	(617 165)
Amortissement des immobilisations	(96 657)	(202 833)
Paiement fondés sur des actions	(127 878)	(6 212)
Dotations aux provisions pour risques et charges	0	17 998
Jetons de présence	(12 000)	0
<b>Frais généraux et administratifs</b>	<b>(3 363 295)</b>	<b>(2 456 126)</b>

Les frais généraux et administratifs sont principalement constitués :

- du loyer et de la maintenance du bâtiment administratif ;
- des commissions et services bancaires ;
- des assurances ;
- des honoraires d'avocats et de conseils extérieurs ;
- des frais de personnel de la direction générale, de l'informatique et de la direction financière ;
- des amortissements du matériel de bureau et informatique, du mobilier, des logiciels, des installations et agencements ;
- des frais de déplacements.

### 9.2.1.3. Résultat financier

<b>PRODUITS ET CHARGES FINANCIERES (Montants en euros)</b>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
Coût amorti de l'emprunt	(571 500)	(374 706)
Variation de la juste valeur du dérivé passif	70 308	135 286
Autres charges financières	(27 677)	(114 509)
Produits financiers	75 579	13 352
(Pertes) et gains de change	218 033	(7 015)
<b>Total produits et charges financières</b>	<b>(235 257)</b>	<b>(347 592)</b>

Le résultat financier, outre les différences positives et négatives de change, est constitué :

- De charges d'intérêts relatives :
  - à l'emprunt obligataire Kreos (coût amorti de l'emprunt pour - 572 K€ en 2014 contre - 315 K€ en 2013, et variation de la juste valeur du dérivé passif) ;
  - aux obligations remboursables en actions (- 59 K€ en 2013) ;
  - au contrat d'affacturage ;
  - à la désactualisation des avances remboursables ;
  - aux immobilisations financées par des contrats de location financement et retraitées selon les dispositions de la norme IAS 17.
- Des produits financiers liés aux produits de placement (comptes à terme et bons moyen terme négociables).

Le Groupe n'a pas d'exposition significative au risque de taux d'intérêt, dans la mesure où :

- les disponibilités sont constituées uniquement de comptes bancaires ;
- les actifs financiers courants et non courants incluent des comptes à terme et des bons moyen terme négociables ;
- aucune dette à taux variable n'a été souscrite.

Il convient de noter que l'autorisation de découvert de 500 K€ portant intérêts à Euribor 3 mois + 2% a pris fin en octobre 2013.

Suite à l'ouverture d'une filiale aux Etats-Unis lors du premier semestre 2013 (février 2013), le Groupe est exposée de façon plus importante au risque de change. Néanmoins, compte tenu du stade de développement actuel de sa filiale Implanet America Inc, la Société n'a pas pris de disposition de couverture afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de changes. Le Groupe ne peut exclure qu'une augmentation importante de son activité ne résulte dans une plus grande exposition au risque de change et envisagerait alors de recourir à une politique adaptée de couverture de ces risques.

### 9.2.1.4. Impôts sur les sociétés

Le Groupe n'a pas enregistré de charge d'impôts sur les sociétés.

Le Groupe dispose au 31 décembre 2014 de déficits fiscaux indéfiniment reportables pour un montant de :

- 45 292 K€ en France.  
L'imputation des déficits fiscaux en France est plafonnée à 50% du bénéfice imposable de l'exercice, cette limitation étant applicable à la fraction des bénéfices qui excède 1 million d'euros. Le solde non utilisé du déficit reste reportable sur les exercices suivants et imputable dans les mêmes conditions sans limitation dans le temps.  
Le taux d'impôt applicable à Implanet SA est le taux en vigueur en France, soit 33,33%.
- 1 733 K\$ pour la filiale américaine dont
  - 1 631 K\$ constitués en 2014, avec une expiration en 2034 ;
  - 102 K\$ constitués en 2013, avec une expiration en 2033.
 Le taux d'impôt applicable à Implanet America Inc. est le taux en vigueur aux Etats Unis, soit 44%.

Des actifs d'impôts différés sont comptabilisés au titre des pertes fiscales reportables, lorsqu'il est probable que la Société disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales non utilisées pourront être imputées. En application de ce principe, aucun impôt différé actif n'est comptabilisé dans les comptes de la Société au-delà des impôts différés passifs.

#### 9.2.1.5. Résultat de base par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

Les instruments donnant droit au capital de façon différée (BSA et BSPCE) sont considérés comme anti dilutifs car ils induisent une augmentation du résultat par action. Ainsi, le résultat dilué par action est identique au résultat de base par action.

<b>RESULTAT DE BASE PAR ACTION (Montants en euros)</b>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
Résultat de l'exercice	(6 871 586)	(6 843 456)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	5 399 522	3 196 648
<b>Résultat de base par action (€/action)</b>	<b>(1,27)</b>	<b>(2,14)</b>
<b>Résultat dilué par action (€/action)</b>	<b>(1,27)</b>	<b>(2,14)</b>

L'analyse de la formation du résultat opérationnel et du résultat net permet de constater:

- l'évolution économique de l'activité « Implants orthopédiques » ;
- l'évolution de l'activité réalisée aux Etats-Unis par l'intermédiaire de la filiale américaine ;
- les efforts déployés par la Société pour le développement et le lancement de Jazz;
- l'existence d'une plateforme administrative et logistique ne nécessitant pas un accroissement de capacité à court terme.

## 9.2.2. Analyse du bilan

### 9.2.2.1. Actifs non courants

<b>ACTIFS NON COURANTS (Montants en euros)</b>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
Immobilisations incorporelles	622 212	686 335
Immobilisations corporelles	2 041 878	1 387 554
Autres actifs financiers non courants	3 131 053	9 280 311
<b>Total actifs non courants</b>	<b>5 795 142</b>	<b>11 354 200</b>

Les immobilisations incorporelles sont essentiellement constituées de la capitalisation des frais de développement pour une valeur nette de 507 K€ au 31 décembre 2014 contre 565 K€ au 31 décembre 2013.

Le montant brut activé s'élève à 929 K€ au 31 décembre 2014 contre 824 K€ au 31 décembre 2013. Les coûts de développement activés en 2014 soit 106 K€ sont relatifs aux projets « JAZZ Crochet » et « JAZZ Autostatique ». Les montants activés lors exercices précédents concernent le projet « JAZZ ».

Les immobilisations corporelles sont principalement constituées des ancillaires mis en services lors de leur mise à disposition à des établissements de santé.

Les actifs financiers non courants sont constitués de :

- de bons moyen terme négociables rémunérés avec des taux d'intérêts variables progressifs en fonction de la durée de placement (1,5 M€ avec un terme en décembre 2017 et 1,3 M€ avec un terme en décembre 2016). Le bon moyen terme négociable à échéance en 2017 est nanti à hauteur de 300 K€ en garantie d'un contrat de lease back signé avec la Banque Courtois.
- d'un dépôt de garantie au profit de Kreos de 191 K€ dans le cadre de la mise en place en 2013 de l'emprunt obligataire de 5 M€.
- de la réserve de trésorerie liée au contrat de liquidité.
- des cautions au titre des baux commerciaux pour ses locaux français et américains.

### 9.2.2.2. Actifs courants

<b>ACTIFS COURANTS (Montants en euros)</b>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
Stocks	3 096 238	4 116 925
Clients et comptes rattachés	2 062 883	2 337 119
Autres créances	1 181 030	1 149 221
Actifs financiers courants	308 116	2 001 091
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 111 188	2 965 534
<b>Total actifs courants</b>	<b>8 759 456</b>	<b>12 569 890</b>

Les stocks sont constitués essentiellement des différentes catégories d’implants pour l’arthroscopie, la hanche, le rachis et le genou ainsi que des ancillaires neufs disponibles à la vente et non mis à la disposition des établissements de santé.

Les autres créances incluent principalement :

- les crédits impôts recherche constatés au cours des exercices de référence (379 K€ en 2014 et 302 K€ en 2013) et dont le remboursement est intervenu ou doit intervenir au cours de l’exercice suivant ;
- la TVA déductible et les crédits de TVA pour un total de 556 K€ au 31 décembre 2014 contre 575 K€ au 31 décembre 2013 ;
- les charges constatées d’avances se rapportant à des charges courantes et correspondant pour l’essentiel à des dépenses d’assurances et de locations.

Les actifs financiers courants sont constitués de deux dépôts à terme à bons moyen terme négociables avec une échéance inférieure à un an. Au 31 décembre 2014, ils sont composés de deux dépôts à terme de 150 000€ chacun dont un est nanti en garantie d’un contrat de crédit-bail signé avec la banque HSBC.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent d’un dépôt à terme de 1 M€ qui a été souscrit le 1<sup>er</sup> août 2013 pour une durée de 64 jours renouvelable par tacite reconduction et de comptes bancaires.

### 9.2.2.3. Capitaux propres

<b>CAPITAUX PROPRES (Montants en euros)</b>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
Capital	8 099 283	8 099 283
Primes d'émission et d'apport	12 495 647	12 332 242
Réserve de conversion	-153 051	11 374
Autres éléments du Résultat global	-29 069	1 181
Réserves - part de groupe	-6 327 095	267 843
Résultat - part de groupe	-6 871 586	-6 843 456
<b>Capitaux propres, part du Groupe</b>	<b>7 214 130</b>	<b>13 868 467</b>
Intérêts ne conférant pas le contrôle		
<b>Total des capitaux propres</b>	<b>7 214 130</b>	<b>13 868 467</b>

Le capital social au 31 décembre 2014 est fixé à 8 099 283 € divisé en 5 399 522 actions entièrement souscrites et libérées d’une valeur nominale de 1,50 €.

Les variations nettes des capitaux propres du Groupe par rapport à 2013 résultent principalement des pertes annuelles reflétant les efforts que la Société a consacrés notamment aux travaux de recherche & développement des produits Jazz.



Suite à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires réalisée au mois de, le capital social est désormais fixé à 15 550 620 € divisé en 10 367 080 actions d'une valeur nominale de 1,50 €.

#### 9.2.2.4. Passifs non courants

<b>PASSIFS NON COURANTS (Montants en euros)</b>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
Engagements envers le personnel	74 629	34 802
Dettes financières non courantes	1 722 170	3 211 750
Dérivé passif	8 530	78 838
<b>Passifs non courants</b>	<b>1 805 329</b>	<b>3 325 391</b>

Les engagements envers le personnel sont constitués de la provision pour indemnités de départ en retraite.

Les dettes financières non courantes comprennent :

- la part non courante de l'emprunt obligataire non convertible contracté auprès de KREOS CAPITAL IV (UK) LTD pour 1 085 K€ à fin 2014 (contre 2 915 K€ à fin 2013);
- les dettes financières à plus d'un an au titre des contrats de location financement pour 479 K€ au 31 décembre 2014 (contre 77 K€ en 2013). Cette augmentation s'explique essentiellement par la mise en place d'un nouveau contrat de lease back d'ancillaires sur l'exercice;
- la part non courante de l'avance remboursable OSEO « Genou » pour 158 K€ au 31 décembre 2014 (contre 220 K€ en 2013).

Depuis sa création, la Société a bénéficié de trois programmes d'avances remboursables.

La première avance remboursable a été accordée le 28 janvier 2008 par OSEO. Il s'agit d'une aide à l'innovation remboursable de 650 K€ ne portant pas intérêt pour le « développement d'un nouveau service informatique de gestion des implants à l'intention des établissements de santé (I-SMART) ». Un premier versement de 325 K€ a été reçu le 4 février 2008 suivi par un deuxième versement de 195 K€ le 28 avril 2009 et le solde à l'achèvement des travaux le 28 avril 2009. Suite au succès technique et commercial du projet, la Société a procédé entre 2011 et 2013 à des remboursements totalisant 400 K€. Le dernier remboursement a été réalisé en mars 2014 à hauteur de 250 K€.

La seconde avance remboursable a été accordée le 25 février 2010 par OSEO. Il s'agit d'une aide à l'innovation remboursable de 350 K€ ne portant pas intérêt pour le « développement d'une prothèse tri-compartmentale de genou de première intention et des instruments associés ». Un premier versement de 280 K€ a été reçu le 1<sup>er</sup> mars 2010 suivi par le solde à l'achèvement des travaux le 9 mai 2011.

Suite au succès technique et commercial du projet, cette avance fait l'objet de remboursement au moyen de versements trimestriels déterminés (cf. note 12.3 de l'annexe aux comptes annuels présentés à la section **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** du Document de référence) entre 2013 et 2017.

La troisième avance remboursable a été conclue avec la COFACE le 28 décembre 2009 au titre d'un contrat dit « d'assurance prospection », couvrant la zone géographique « Etats-Unis ». Implanet bénéficie d'une période de couverture de 4 ans, pendant laquelle ses dépenses de prospection lui sont garanties dans la limite d'un budget défini. Au terme de cette phase, débute une phase d'amortissement de 5 ans, pendant laquelle Implanet rembourse l'avance obtenue sur la base d'un pourcentage du chiffre d'affaires réalisé dans les zones concernées.

Implanet a reçu le 10 février 2011 une avance de 194 268 € au titre du 1<sup>er</sup> exercice de couverture des dépenses.

Suite à la cession de l'activité Beep N Track, la COFACE a demandé la résiliation du contrat d'assurance prospection et le remboursement des avances perçues sur 2013.

Pour ces trois avances, dans le référentiel IFRS, le fait que l'avance remboursable ne supporte pas le paiement d'un intérêt annuel revient à considérer que la Société a bénéficié d'un prêt à taux zéro, soit plus favorable que les conditions de marché. La différence entre le montant de l'avance au coût historique et celui de l'avance actualisée à un taux de marché a été considérée comme une subvention perçue de l'État.

#### 9.2.2.5. Passifs courants

<b>PASSIFS COURANTS (Montants en euros)</b>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
Dettes financières courantes	2 473 224	2 703 256
Provisions	0	144 631
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 297 232	3 216 886
Dettes fiscales et sociales	748 808	663 595
Autres créditeurs et dettes diverses	15 875	1 864
<b>Passifs courants</b>	<b>5 535 139</b>	<b>6 730 232</b>

Les dettes financières courantes se décomposent comme suit :

<b>DETTES FINANCIERES COURANTES (montant en euros)</b>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
Dettes financières - location financement (1)	322 604	315 757
Avance remboursable	68 520	306 775
Emprunt obligataire (2)	1 931 008	1 818 539
Dettes financières au titre du contrat d'affacturage	151 092	262 186
<b>Dettes financières courantes</b>	<b>2 473 224</b>	<b>2 703 256</b>

(1) Les dettes relatives aux contrats de location financement font l'objet d'un nantissement d'un compte à terme pour 150 K€ et d'un BMTN pour 300 K€ (cf. note 23.6 de l'annexe aux comptes IFRS présentés à la section 20.1.7 du Document de référence)

(2) La dette relative à l'emprunt obligataire KREOS fait l'objet d'un nantissement du fonds de commerce (cf. note 23.2 de l'annexe aux comptes IFRS présentés à la section 20.1.7 du Document de référence)

La diminution de la dette liée aux avances remboursables par rapport à 2013 s'explique par l'absence d'échéance importante de remboursement à moins d'un an.

Au 31 décembre 2013, des provisions pour risques et charges étaient comptabilisées, se rapportant notamment à des litiges prud'homaux et au contrôle fiscal. Suite au débouclage des litiges sur l'exercice 2014, les provisions ont été reprises (cf. note 14 de l'annexe aux comptes IFRS présentés à la section 20.1.7 du Document de référence pour plus d'informations).

### 9.3. ACTIVITE DES SOCIETES DU GROUPE AU COURS DES DEUX DERNIERS EXERCICES

#### 9.3.1. Résultat de la Société Implanet SA

(Montants en euros)	31/12/2014	31/12/2013
Chiffre d'affaires	7 147 861	7 139 157
Résultat d'exploitation	(5 174 365)	(6 566 248)
Résultat financier	(469 168)	(357 989)
Résultat exceptionnel	(23 651)	121 049
Impôt sur les sociétés	(378 877)	(302 376)
Résultat net	(5 288 306)	(6 500 812)

Le chiffre d'affaires réalisé par Implanet SA est en légère progression et s'élève à 7 148 K€ en 2014 contre 7 139 K€ en 2013 (+ 0,1%).

Le résultat d'exploitation est en nette amélioration par rapport à l'exercice 2013. Il a augmenté de 21,2% pour s'établir à - 5 174 K€ au 31 décembre 2014.

La décision de retrait du marché des prothèses de hanches s'est traduite dans les comptes 2013 par la dépréciation de l'intégralité des produits de la gamme « hanches », impactant défavorablement le résultat d'exploitation de - 0,8 M€ en 2013. Sur l'exercice 2014, la Société a procédé à la cession de l'ensemble des produits de la gamme « hanche » pour 220 K€ et à la reprise de provision sur ces derniers pour un total de 1,5 M€. Ainsi ces ventes ont conduit à la constatation d'une marge à 100% au cours de l'exercice.

Le résultat financier s'élève à - 469 K€ en 2014 contre - 358 K€ en 2013. Il est essentiellement constitué de charges d'intérêts relatives à l'emprunt obligataire Kréos.

Le résultat exceptionnel ressort en perte de - 23 K€ au 31/12/2014.

Après prise en compte d'un crédit d'impôt recherche de 379 K€, le résultat s'établit à - 5 288 K€ en 2014 contre - 6 501 K€ en 2013 soit une amélioration de 1 213 K€.

### 9.3.2. Activité des filiales

---

La société Implanet America est la seule filiale du groupe au 31 décembre 2014, dont les comptes synthétiques se présentent de la façon suivante :

(Montants en euros)	31/12/2014	31/12/2013
Chiffre d'affaires	820 894	123 450
Résultat d'exploitation	(1 254 111)	(248 633)
Résultat financier	-	-
Résultat exceptionnel	(256)	-
Impôt sur les sociétés	(534 086)	(69 148)
Résultat net	(720 281)	(179 485)

L'activité opérationnelle d'Implanet America Inc. a débuté sur la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2013 expliquant ainsi la forte progression du chiffre d'affaires entre l'exercice 2013 et l'exercice 2014.

La formation du résultat d'exploitation de – 1 254 K€ s'explique essentiellement par :

- La réalisation d'une marge brute retraitée des commissions sur vente de 360 K€ ;
- Des charges de structure pour 1 614 K€ comprenant essentiellement :
  - des charges de personnel pour 528 K€,
  - des honoraires pour 515 K€ dont 237 K€ de facturations de management fees par Implanet SA,
  - des frais liés au développement commercial de la société (publicité, frais de missions) pour 336 K€.

Compte tenu de la constatation d'un produit d'impôt de 534 K€, le résultat net ressort à – 720 K€.

## 10. TRESORERIE ET CAPITAUX

Le lecteur est invité à se reporter également aux notes 8, 10 et 12 en annexe des comptes consolidés établis en normes IFRS figurant à la section 20.1 du présent Document de référence.

### 10.1. INFORMATIONS SUR LES CAPITAUX, LIQUIDITES ET SOURCES DE FINANCEMENT

Au 31 décembre 2014, le montant net de la trésorerie et des équivalents de trésorerie détenus par la Société (somme de la trésorerie et des équivalents de trésorerie à l'actif et des concours bancaires courants au passif) s'élevait à + 2 111 K€ contre 2 966 K€ au 31 décembre 2013.

#### 10.1.1. Financement par le capital

La Société a reçu un total de 64 122 K€ (avant déduction des frais liés aux augmentations de capital et prix de souscription des BSA) au travers de l'apport des fondateurs et des augmentations de capital réalisées entre 2007 et 2015, de l'introduction en bourse en 2013 et de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Le tableau ci-dessous synthétise les principales augmentations de capital en valeur jusqu'à la date du présent document de référence :

Périodes	Montants bruts levés en K€	Opérations
2006	140	Apport des fondateurs
2007 – 2008	13 360	Premier tour de financement dont M€7.36 réalisés à un prix de souscription de 1,00 € l'action et 6 M€ réalisés à un prix de souscription de 1,30 € l'action
2009	7 620	Deuxième tour de financement réalisé à un prix de souscription de 1,13 € l'action
2010	8 008	Troisième tour de financement réalisé à un prix de souscription de 1,31 € l'action
Mars - Avril 2011	2 823	Quatrième tour de financement réalisé à un prix de souscription de 1,31 € l'action
Septembre 2011	2 429	Cinquième tour de financement réalisé à un prix de souscription de 1,00 € l'action
Novembre 2013	(1) 4 458	Conversion des obligations convertibles et remboursement des obligations remboursables en actions lors de l'introduction en bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (émission de 484.659 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1,50)
Novembre 2013	(2) 14 107	Introduction en bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris par augmentation de capital
Mars 2015	(3) 11 177	Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires
<b>Total</b>	<b>64 122</b>	

(1) Montant total correspondant à la souscription des (i) obligations remboursables en actions émises le 1er février 2013 et (ii) des obligations convertibles en actions émises les 21 mai 2013 et 19 juillet 2013.

(2) L'introduction en bourse de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris a engendré des frais à hauteur de 2,4 M€.

(3) L'augmentation de capital de février 2015 a engendré des frais à hauteur de 1,3 M€.

### 10.1.2. Financement par avances remboursables et subventions

La Société a conclu trois avances conditionnées depuis sa création :

- deux aides à l'innovation remboursable OSEO ;
- une avance remboursable dite « assurance prospection » de la COFACE couvrant la zone géographique Etats-Unis.

Le détail des contrats des avances remboursables est présenté à la section 9.2.2.4 du Document de référence et dans la note 12.3 de l'annexe aux comptes consolidés établis selon les normes IFRS figurant à la section 20.1.7 du Document de référence.

EVOLUTION DES AVANCES REMBOURSABLES (Montant en euros)	Avances remboursables			Total
	OSEO Genoux	OSEO - BEEP'n TRACK	COFACE Etats-Unis	
<b>Au 31 décembre 2012</b>	<b>318 995</b>	<b>389 282</b>	<b>192 254</b>	<b>900 530</b>
(+) Encaissement				0
(-) Remboursement	-50 000	-150 000	-194 268	-394 268
Subventions				0
Charges financières	9 579	8 762	2 014	20 355
(+/-) Autres mouvements				0
<b>Au 31 décembre 2013</b>	<b>278 574</b>	<b>248 043</b>	<b>0</b>	<b>526 617</b>
(+) Encaissement				0
(-) Remboursement	-60 000	-250 000		-310 000
Subventions				0
Charges financières	8 206	1 957		10 162
(+/-) Autres mouvements				0
<b>Au 31 décembre 2014</b>	<b>226 779</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>226 779</b>

### 10.1.3. Financement par le crédit d'impôt recherche

AUTRES CREANCES (Montants en euros)	31/12/2014	31/12/2013
Crédit d'impôt recherche (1)	378 877	302 377

Les frais de recherche et développement au titre des exercices 2008, 2010 et 2011 ont par ailleurs fait l'objet des avances OSEO décrites à la section 10.1.2 du présent Document de référence.

La Société bénéficie du crédit d'impôt recherche depuis sa création. Les crédits d'impôt recherche (« CIR ») de 2013 a été remboursé sur l'exercice suivant.

Le remboursement du CIR 2014 est attendu en 2015.

Il convient de préciser que la Société a fait l'objet d'un contrôle fiscal visant entre autre les crédits d'impôts recherche des années 2010 et 2011, ce dernier s'est soldé par un redressement de 79 879 € (y compris intérêts de retard et majoration). Ce montant a été inclus dans la provision au titre du contrôle fiscal de 109 K€ constituée au 31 décembre 2013.

#### 10.1.4. Financement par emprunts

---

##### 10.1.4.1. Obligations convertibles en actions

Le 21 mai et le 19 juillet 2013 la Société a procédé à l'émission de 2 875 001 obligations convertibles en actions (« OCA ») d'une valeur nominale de 1 euro. Ces OCA sont devenues exigibles et remboursables en actions concomitamment à l'introduction en bourse de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

##### 10.1.4.2. Dettes financières au titre des contrats de location-financement

Depuis sa création, la Société a conclu des contrats de location-financement portant sur des logiciels, des installations, du mobilier, du matériel et de l'outillage.

Les biens financés par des contrats de location financement au sens de la norme IAS 17, qui en substance transfèrent à la Société les risques et avantages inhérents à leur propriété, sont comptabilisés à l'actif du bilan. La dette correspondante est inscrite au passif dans les « Dettes financières ».

L'évolution des dettes financières au titre des contrats de location financement s'analyse comme suit :

<b>EVOLUTION DES DETTES FINANCIERES - LOCATION FINANCEMENT (Montant en euros)</b>	<b>Dettes financières - Contrats de location financement</b>
<b>Au 31 décembre 2012</b>	<b>978 071</b>
(+) Souscription	0
(-) Remboursement	-585 250
<b>Au 31 décembre 2013</b>	<b>392 821</b>
(+) Souscription	750 400
(-) Remboursement	-341 756
<b>Au 31 décembre 2014</b>	<b>801 466</b>

##### 10.1.4.3. Autorisation de découverts

La Société ne dispose plus d'autorisation de découvert de trésorerie à la date du Document de référence.

#### **10.1.4.4. Emprunt obligataire remboursable en actions et obligations convertibles émis en 2013**

Préalablement à son introduction sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, la Société avait procédé à l'émission :

- le 22 janvier 2013 de 1 543 936 obligations remboursables en actions (« ORA ») de la Société d'une valeur nominale de 1 euro au profit de certains de ses actionnaires (fondateurs, investisseurs privés, financiers). L'expiration des ORA était fixée au 30 juin 2014 sauf remboursement anticipé ou exigé de l'emprunt obligataire. Le taux d'intérêt annuel était fixé à 3 %, capitalisés jusqu'à l'échéance des obligations et remboursables en actions. La totalité de cet emprunt a été remboursé en actions (principal et intérêts) dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.
- le 21 mai 2013 de 1 875 001 obligations convertibles (« OC ») et le 19 juillet 2013 de 1 000 000 OC. Ces OC ont été converties en totalité lors de l'introduction en bourse de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

#### **10.1.4.5. Emprunt obligataire non convertible au profit de KREOS CAPITAL IV (UK) LTD**

Le 19 juillet 2013, la Société a conclu un « venture loan agreement » avec KREOS CAPITAL IV (UK) LTD (« KREOS ») tenant lieu de contrat cadre organisant la souscription d'un emprunt obligataire de 5 000 K€ par KREOS, l'émission de 65 000 bons de souscription d'actions de la Société au bénéfice de KREOS et le nantissement du fonds de commerce de la Société au bénéfice de KREOS.

Ces différentes opérations ont été réalisées ainsi qu'il suit :

- l'emprunt obligataire de 5 000 000 d'euros par voie d'émission de 5 000 000 d'obligations (non convertibles) d'une valeur nominale de 1 euro l'une au bénéfice de KREOS a été décidé par le conseil d'administration de la Société le 19 juillet 2013 et intégralement souscrit par KREOS le 24 juillet 2013 ;
- l'émission à titre gratuit de 65 000 bons de souscription d'actions de la Société au bénéfice de KREOS a été décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 19 juillet 2013 ;
- le nantissement du fonds de commerce de la Société a été consenti le 19 juillet 2013.

Ce contrat prévoyait le remboursement de mensualités constantes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2016. L'emprunt obligataire porte intérêts au taux de 11,5%.

Le 16 avril 2015, la Société et KREOS CAPITAL IV (UK) LTD ont conclu un avenant au *venture loan agreement* en date du 19 juillet 2013 aux termes duquel les parties ont décidé le rééchelonnement de l'emprunt obligataire susvisé sous la condition suspensive de l'émission par la Société au profit de KREOS CAPITAL IV (Expert Fund) LTD de 18.473 bons de souscription d'actions au plus tard le 30 juin 2015.

Les principaux termes de l'avenant sont les suivants :

- la durée du contrat est portée de 36 à 54 mois ;
- la mensualité constante (capital et intérêts) est réduite de 190.735,43€ à 94.160,22€ ; et



- le taux d'intérêt annuel est maintenu à 11,5%.

(se reporter à la section 22.3.3 du Document de référence pour plus de précisions quant aux caractéristiques de l'emprunt obligataire à la suite dudit rééchelonnement).

Cet emprunt a donné lieu à remboursement par mensualités constantes de 191 K€ entre janvier 2014 et mars 2015. Une fois que l'avenant au *venture loan agreement* entrera en vigueur (avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> avril 2015), les mensualités à verser par la Société seront d'un montant de 94K€ (à l'exception de la dernière mensualité qui viendra à échéance le 1<sup>er</sup> décembre 2017 pour un montant de 72,5K€).

#### 10.1.4.6. Ligne de financement KEPLER CHEUVREUX

La Société a mis en place une ligne optionnelle de financement en fonds propres avec Kepler Cheuvreux le 9 juillet 2014. IMPLANET a la faculté de demander à Kepler de souscrire à des actions nouvelles qui pourront être émises par tranches au cours des prochains 24 mois, dans la limite globale de 530 000 actions. Kepler Cheuvreux a pris un engagement ferme de souscription à la demande exclusive d'IMPLANET. La Société n'a procédé à aucun tirage sur cette ligne de financement à la date d'enregistrement du document de référence.

Voir section 21.1.4 pour plus de détails sur les modalités et le fonctionnement de cet instrument.

#### 10.1.5. Engagements hors bilan

---

##### 10.1.5.1. Location de véhicules

La Société a conclu des contrats de location de véhicules, considérés comme des contrats de locations simples au regard des dispositions de la norme IAS 17.

La ventilation des redevances restant à payer au 31 décembre 2014 s'analyse comme suit :

	A moins d'1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Engagements hors bilan au 31/12/2014 (montant en euros)	88 359	32 607	0

##### 10.1.5.2. Locations immobilières

Au 31 décembre 2014, le montant des loyers futurs, relatifs aux baux des bâtiments administratif et logistique situés à Martillac ainsi que des bureaux situés à Boston, jusqu'à la prochaine période de résiliation se présente comme suit :

Lieu	Contrats de location immobilière	Date de début effectif du bail	Date de fin du bail	Charges de location (hors charges) au 31/12/2014	Engagement jusqu'à la prochaine période de résiliation	
					A 1 an au plus	De 1 à 5 ans
MARTILLAC	Bâtiment administratif	08/10/2007	08/10/2016	136 058	136 104	106 615
MARTILLAC	Bâtiment logistique	15/12/2010	15/12/2019	126 398	126 396	186 785
BOSTON	Bureaux administratifs	01/12/2014	30/04/2015	5 715	22 860	

## 10.2. FLUX DE TRESORERIE

### 10.2.1. Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles

La consommation de trésorerie liée aux activités opérationnelles pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 31 décembre 2013 s'est élevée respectivement à 5 293 K€ et 5 386 K€.

### 10.2.2. Flux de trésorerie liés aux activités d'investissements

Les flux de trésorerie générés par les activités d'investissements se sont élevés à + 7 487 K€ au 31 décembre 2014 contre - 10 948 K€ au 31 décembre 2013.

Au cours de l'exercice 2013, les flux étaient essentiellement liés à la souscription de bons moyen terme et dépôts à terme pour - 10,5 M€.

La trésorerie générée en 2014 par les activités d'investissement s'explique essentiellement par la conjugaison des éléments suivants :

- Démobilisation de dépôts à terme et bons moyen terme négociables pour + 7,7 M€ ;
- Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles pour un total de - 179 K€. L'activité de production ne nécessite pas d'investissements corporels significatifs du fait du recours à la sous-traitance. Néanmoins, la Société investit sur des instruments ou auxiliaires mis à disposition des établissements de santé pour permettre la pose d'implants et des machines de stockage spécifiques ;
- Activation de frais de développement pour - 106 K€.

### 10.2.3. Flux de trésorerie liés aux activités de financement

La Société a procédé à plusieurs augmentations de capital depuis sa création en 2006 (cf. section 10.1.1), a reçu le versement d'avances ou subventions en 2010 et 2011 (cf. section 10.1.2), a ouvert des crédits de trésorerie (cf. section 10.1.4), a émis un emprunt obligataire en 2010 et 2013 (cf. section 10.1.4) et a effectué son introduction en bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris en novembre 2013 (cf. section 4.7.4)

Les flux de trésorerie liés aux opérations de financement figurent ci-dessous :

<b>FLUX DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES DE FINANCEMENT (Montants en euros)</b>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
Augmentation de capital nette des conversions en actions des obligations	0	14 106 668
Souscription de BSA	10 821	4 396
Frais relatifs au projet d'introduction en bourse	-5 000	-2 413 252
Encaissement d'avances et de subventions conditionnées	0	100 000
Emission d'emprunt obligataire KREOS net de frais	0	4 887 500
Remboursement emprunt obligataire KREOS	-1 860 324	0
Dépôt sur emprunt obligataire KREOS	0	-190 735
Intérêts financiers bruts versés	-440 371	-52 018
Emission d'obligations convertibles / remboursables en actions	0	4 418 938
Remboursements d'emprunts et d'avances conditionnées	-310 000	-394 268
Remboursements des locations financements	-341 756	-585 250
Autres flux de financement (affacturage)	-111 094	-28 159
Autres flux de financement (variation du contrat de liquidité)	173 557	-400 000
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations de financement</b>	<b>-2 884 167</b>	<b>19 453 819</b>

En 2013, la trésorerie générée provient essentiellement de l'augmentation de capital suite à l'introduction en bourse pour 14,1 M€, de l'émission de l'emprunt obligataire KREOS pour 4,7 M€ et de l'émission d'obligations remboursable en actions pour 4,4 M€.

En 2014, les besoins de trésorerie sont essentiellement liés aux échéances de remboursement de l'emprunt obligataire KREOS pour 2,3 M€.

### 10.3. CONDITIONS D'EMPRUNT ET STRUCTURE DE FINANCEMENT

Les informations relatives au financement des activités du Groupe figurent à la section 10.1 « Informations sur les capitaux, liquidités et sources de financement » du Document de référence.

### 10.4. RESTRICTIONS EVENTUELLES A L'UTILISATION DES CAPITAUX

Le produit de l'emprunt obligataire de 5 000 K€ émis au profit de KREOS doit être affecté par la Société au financement de ses besoins en fonds de roulement. (Cf. section 22.3.3 du Document de référence pour plus d'informations sur les caractéristiques de ces obligations).

### 10.5. SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES POUR LES INVESTISSEMENTS FUTURS

Comme indiqué en section 10.1.1, la Société a procédé en mars 2015 à une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant, prime d'émission incluse, de 11 177 K€.

## 11. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS, LICENCES ET AUTRES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

### 11.1. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Le département Recherche et Développement d'Implanet est composé de cinq personnes ayant, pour certaines d'entre elles, plus de vingt ans d'expérience dans le développement d'implants et d'instruments destinés aux principaux secteurs de la chirurgie orthopédique : rachis, hanche, genou, épaule, etc. De formation ingénieur ou universitaire, ils ont acquis leur savoir-faire aussi bien au sein de départements R&D de groupes internationaux (Zimmer, Stryker Osteonics, Stryker Spine, Abbot Spine, Smith & Nephew) que dans des start-up (Spine Next). Dans chaque projet de développement, ils collaborent avec des chirurgiens-consultants choisis pour leur expérience scientifique et chirurgicale spécifique au domaine étudié ainsi qu'aux pays ciblés. Ces groupes de développement mixtes sont impliqués tout au long du projet, depuis l'établissement du cahier des charges jusqu'aux étapes de lancement commercial.

L'ensemble des actions du département R&D d'Implanet est conduit selon les normes qualité ISO 9001 et ISO 13485 pour lesquelles la Société est certifiée et ont pour objectif de permettre :

- La création de nouveaux produits ;
- Le perfectionnement de produits existants afin de suivre l'évolution des techniques et des marchés.

Avant tout engagement de projet, une phase d'investigation est menée, en collaboration avec le département Marketing de la Société, afin d'évaluer :

- la pertinence du produit par rapport à la gamme Implanet ;
- la faisabilité ;
- l'environnement concurrentiel ;
- l'état de l'art et de la propriété intellectuelle ;
- les taux de remboursement par pays ainsi que les niveaux de marge pratiqués.

Selon les conclusions de cette étude préliminaire, le Comité de Direction d'Implanet décide ou non de la réalisation d'un projet et de son passage en phase de développement.

Dans le cas d'une décision favorable, l'ensemble des étapes de développement fait l'objet d'une planification suivie et remise à jour en fonction des évolutions du projet. Elle commence par l'établissement du cahier des charges et se termine par l'obtention des certifications réglementaires (510(k), marquage CE) en passant par des étapes de conception, prototypages, essais mécaniques, études anatomiques et simulations chirurgicales in-vitro, etc. Tout au long du projet, l'ensemble des départements de la Société est impliqué (Industrialisation, Qualité, Logistique) afin d'appréhender le nouveau produit non seulement dans sa dimension produit de santé mais également dans toute sa globalité industrielle et réglementaire. Dans cette optique, Implanet s'attache à collaborer, dans chaque domaine, avec des organismes et laboratoires reconnus pour leurs compétences et savoir-faire tels que :

- Tests biologiques : NAMSA (Etats-Unis, France)
- Tests biomécaniques : CRITT Champagne-Ardennes (France)  
Mayo Clinic College of Medecine (Etats-Unis)  
Nebraska's Health Science Center (Etats-Unis)  
Empirical Testing Corporation (Etats-Unis)

Au cours des deux dernières années, les coûts de Recherche et Développement de la Société et les frais de Recherche et développement capitalisés se sont élevés à :

	2013	2014
Coûts de R&D en K€	1 205	1 480
Frais de R&D bruts capitalisés en K€	-	106

La réussite de cette approche repose sur la mise en place d'une politique d'innovation qui permet de faire émerger, de promouvoir et de transformer les nouvelles idées en produits pour la santé humaine. Cette politique d'innovation est notamment soutenue par une veille scientifique et technologique principalement dans les domaines de la colonne vertébrale et du genou.

Les salariés travaillant en recherche et développement sont chacun individuellement liés à la Société par un contrat de travail qui précise que les règles de dévolution au profit de la Société des inventions qu'ils ont pu ou pourraient réaliser, ainsi que les modalités de rémunération, sont régies par l'article L. 611-7 du code de la propriété intellectuelle.

## 11.2. PROPRIETE INDUSTRIELLE

### 11.2.1. Politique de protection de la propriété industrielle

Le succès de la Société dépend, au moins en partie, de sa capacité à protéger ses inventions, notamment par l'obtention et le maintien en vigueur de brevets en Europe et dans les autres pays clés pour la commercialisation des implants de la Société (les Etats-Unis, notamment, pour Jazz). Implanet attache ainsi une importance particulière à la protection et au maintien de ses droits de propriété intellectuelle, et notamment de son portefeuille de brevets, qui est une des clefs stratégique de son développement commercial. Elle mène donc une politique extrêmement proactive et rigoureuse afin de protéger ses inventions en déposant des brevets. Implanet a confié la gestion de l'ensemble de son portefeuille de brevets et de marques au Cabinet Benech (Paris) qui s'appuie sur un solide réseau de correspondants à l'étranger dont le Cabinet Banner & Witcoff aux Etats-Unis.

La politique active de la Société est, à la fois, de protéger les produits en cours de développement, et de tenter de se protéger contre toute potentielle entrée de produits alternatifs. Cette politique active de dépôt de titres de propriété industrielle remplit un double objectif: (i) protéger ses nouvelles technologies et (ii) conserver l'avantage concurrentiel dont elle dispose vis-à-vis de sociétés opérant dans le même secteur d'activité.

De façon générale, Implanet procède en premier lieu au dépôt d'une demande de brevet en France qui fait ensuite l'objet d'une extension PCT puis de passages en phases nationales et régionales pour lesquelles les Etats-Unis et l'Europe sont systématiquement désignés. Au cas par cas, d'autres pays peuvent être ajoutés tels que l'Australie, le Japon, la Corée du Sud ou d'autres pays choisis en fonction de leur pertinence par rapport à l'invention faisant l'objet de la demande de brevet. Toutes les demandes de brevets sont effectuées à un stade très précoce du développement produit afin d'optimiser au maximum sa protection dans un environnement extrêmement concurrentiel.

La durée de validité des brevets est de 20 ans à compter de la date du dépôt (date de priorité ou date de l'extension à l'étranger le cas échéant) de leur demande.

A ce jour, 6 inventions ont été protégées par des dépôts de demandes de brevets constituant 12 familles distinctes. Le portefeuille d'Implanet est ainsi constitué de 66 brevets et demandes de brevets appartenant à la Société, dont la plupart sont encore en cours d'examen mais dont certains ont été délivrés.

#### **11.2.2. Nature et couverture des brevets détenus par la Société**

---

Les brevets et demandes de brevets détenus et exploités par Implanet visent à couvrir de manière précise les différents aspects des quatre gammes de produits qu'elle a développées, à savoir :

- La gamme de produits « Prothèse de genou Madison » ;
- La gamme de produits « Jazz » ;
- La gamme de produits « Autres implants du rachis »; et
- La gamme de produits « Arthroscopie ».

### 11.2.2.1. La gamme de produits « Prothèse de genou Madison »

La gamme « Prothèse de genou Madison » consiste en une famille d'implants permettant de réaliser des arthroplasties totales du genou. Elle comprend des implants fémoraux, tibiaux et patellaires proposées en version cimentée ou sans-ciment ainsi qu'en version mobile ou fixe. Les inserts tibiaux en polyéthylène permettent, quant à eux, de conserver les ligaments croisés ou de réaliser des niveaux de stabilisation plus ou moins contrainte. L'invention protégée permet à la Société d'utiliser le même insert que ce soit en version mobile ou fixe. Concrètement, cela permet de réduire le stock nécessaire de 50% et annule toute source d'erreur au bloc opératoire ou dans la planification des implants nécessaires à la pose. Les demandes de brevets couvrant cette gamme de produits sont détaillées ci-dessous :

Gamme de Produits	Date de Priorité <sup>44</sup>	Titre	Détenteur	Extensions			
				Pays	N° Dépôt	Publication <sup>45</sup>	Délivrance <sup>46</sup>
Prothèse de Genou MADISON	16/03/2010	Prothèse de genou avec plaque méniscale mixte	IMPLANET	France	FR 10/01056	FR 2957518	
				PCT	PCT/FR2011/000148	WO 2011/114024 A1	
				EUROPE	11716284.2	EP 2547291	2547291
				USA	13/583,701	US 2013006374	
				Afrique du Sud	2012/06423		2012/06423
				Australie	2011228975	AU 2011228975	
				Corée du Sud	10-2012-7024005	KR 20130006447	
				Japon	2012-557582	2013-521915	

### 11.2.2.2. La gamme de produits « Jazz »

Jazz est un implant destiné à la chirurgie de la colonne vertébrale et permettant d'effectuer des chirurgies visant à fusionner des vertèbres entre elles lors du traitement des pathologies suivantes : scoliose, traumatologie, pathologies dégénératives et tumorales. Constitué d'une partie métallique et d'une tresse textile en polyester, il permet avec un seul diamètre d'implant d'adresser toutes les configurations anatomiques ainsi que toutes les stratégies chirurgicales là où les produits concurrents peuvent comporter jusqu'à 50 types d'implants différents.

<sup>44</sup> La « *date de priorité* » du brevet est la date qui correspond au premier dépôt effectué. Sous réserve de leur délivrance, les brevets sont délivrés pour une durée de 20 ans à compter de leur date de dépôt respective (c'est-à-dire à compter de la date de dépôt de la demande nationale, européenne ou internationale correspondant, étant précisé que (i) les demandes de brevet internationales (PCT) et/ou nationales (Europe, USA, etc.) doivent nécessairement intervenir dans un délai de 12 mois suivant la date de dépôt de la demande de brevet servant de priorité pour bénéficier de cette priorité) et (ii) lorsque les produits sont enregistrés (i.e. obtention d'une autorisation de mise sur le marché) et correspondent à certains critères spécifiques dépendant du pays concerné, les brevets sont susceptibles de bénéficier d'un prolongement de leur durée de protection allant de 6 mois à 5 ans au maximum.

<sup>45</sup> « *Publication* » fait référence à une demande de brevet ayant fait l'objet d'un dépôt et ayant été rendue publique par l'autorité compétente, avec la référence correspondante (celle-ci intervient en règle générale au bout de 18 mois postérieurement à la date de priorité). Cette publication empêche alors tout dépôt ultérieur de la même invention pour défaut de nouveauté.

<sup>46</sup> « *Délivrance* » signifie que le brevet est accepté dans le pays concerné et que la Société peut s'en prévaloir sans restriction pour protéger une invention.

La Société a notamment protégé l'implant et son mode de fonctionnement mécanique ainsi que l'instrument majeur qui permet sa mise en œuvre. Deux alternatives potentielles ont également fait l'objet du dépôt de demandes de brevets.

La gamme Jazz comprend sept dépôts en France qui ont ensuite été gérés selon la procédure exposée ci-dessus. Les quatre premiers dépôts ont donné lieu à la délivrance de quatre brevets d'invention français (10/00040, 10/04786, 11/02072 et 11/03319). Les brevets et demandes de brevets couvrant cette gamme de produits sont détaillés ci-dessous :

Gamme de Produits	Date de Priorité	Titre	Détenant	Extensions			
				Pays	N° Dépôt	Publication	Délivrance
JAZZ	06/01/2010	Dispositif de fixation vertébrale	IMPLANET	France	FR 10/00040	FR 2954905	10 00040
				PCT	PCT/FR2011/000005	WO 2011/083261 A1	
				EUROPE	11703720.0	EP 2521500	EP 2521500
				USA	13/541,271	US 20120271354	
				Afrique du Sud	2012/04047		2012/04047
				Australie	2011204541	AU 2011204541	
				Chine	201180005413.3	CN102695467A	201180005413.3
				Corée du Sud	10-2012-7017518	10-2012-0107984	
				Inde	5247/DELNP/2012		
	Japon	2012-547528					
	08/12/2010	Dispositif de mise en tension d'une bande souple	IMPLANET	France	FR 10/04786	FR 2968739	10 04786
				PCT	PCT/FR2011/000639	WO 2012/076771 A1	
				EUROPE	11807713.0		
				USA	13/906 550	US 20130261680 A1	US 8,728,083 B2
				USA	14/275,236		
	30/06/2011	Dispositif de fixation vertébrale (Implant à boucle)	IMPLANET	France	FR 11/02072	FR 2977138	11 02072
				PCT	PCT/FR2012/000259	WO 2013/001180 A1	
				EUROPE	12738485.7	EP 2725993	EP 2725993
				USA	14/128214	US 20140114356 A1	
				Afrique du Sud	2013/08615		
				Australie	2012277658		
				Chine	201280031789.6	Abandon	
				Corée du Sud	10-2013-7034261		
				Inde	10048/DELNP/2013		
	28/10/2011	Tendeur à lamelle	IMPLANET	France	FR 1103319	FR 2981841	
				PCT	PCT/FR2012/052454	WO 2013/06990 A1	
				EUROPE	12794370.2		
				USA	14/350387	US 20140277207 A1	
				Chine	201280053640.8		
				Corée du Sud	10-2014-7010814		
	18/10/2013	Dispositif et système de fixation vertébrale pour maintien d'une vertèbre sur une tige, Méthode de blocage d'une boucle avec un tel dispositif (JAZZ Linéaire)	IMPLANET	France	FR 13/60195		
				EUROPE	14003529.6		
USA				14/514764			
19/12/2013	Dispositif de fixation vertébrale à double accroche, Système et Méthode de blocage d'une boucle avec un tel dispositif (JAZZ Crochet)	IMPLANET	France	FR 13/63093			
20/01/2014	Dispositif et Méthode de fixation d'une bande plate sur une partie osseuse (JAZZ Autostable)	IMPLANET	PCT	PCT/FR2014/053429			
			France	FR 15/50441			

### 11.2.2.3. La gamme de produits « Autres implants du rachis »

La Société a également développé une gamme d'implants de stabilisation de la colonne vertébrale reposant sur un concept plus classique et mettant en œuvre des vis pédiculaires ainsi que des crochets. Lors de ce projet, elle a inventé un dispositif de liaison transverse permettant de relier les tiges d'union du montage l'une avec l'autre dans le but de former un cadre indéformable.



La Société a, de plus, protégé un implant intersomatique innovant destiné à être introduit entre deux vertèbres afin d'améliorer la stabilisation de la colonne en vue de l'obtention d'une fusion. Les formes ainsi que les instruments développés permettent d'obtenir une mise en place facilitée par rapport aux implants concurrents.

Les brevets et demandes de brevets couvrant cette gamme de produits sont détaillés ci-dessous :

Gamme de Produits	Date de Priorité	Titre	Détenteur	Extensions			
				Pays	N° Dépôt	Publication	Délivrance
Autres Implants du Rachis	08/04/2010	Système et dispositif de liaison transverse pour colonne vertébrale	IMPLANET	France	FR 10/01489	FR 2958532	10 01489
				PCT	PCT/FR2011/000200	WO 2011/124789 A1	
				EUROPE	11719595.8	EP 2555697	
				USA	13/639298	US 2013030468	
				Afrique du Sud	2012/07024		2012/07024
				Australie	2011236720	AU 2011236720	
				Corée du Sud	10-2012-7026102	10-2013-0041778	
				Inde	8615/DELNP/2012		
	Japon	2013-503151	2013-523300 A				
	08/02/2012	Implant intersomatique et outil pour installer un tel implant (Cage TLIF)	IMPLANET	France	FR 12/00385	2 986 416	12 00385
				PCT	PCT/FR2013/050254	WO 2013/117861 A1	
				EUROPE	13706645.2		
				USA	14/377198	US 20150012099 A1	

#### 11.2.2.4. La gamme de produits « Arthroscopie »

Les deux familles du tableau suivant concernent la chirurgie arthroscopique de l'épaule.

La première protège un instrument de mise en place d'une ancre de stabilisation destinée à la réparation de la coiffe des rotateurs. L'invention décrit un dispositif permettant de protéger les fils de suture liés à l'ancre lors sa phase d'implantation.

La deuxième décrit une ancre de stabilisation dite de « second rang » permettant l'insertion des fils de suture du tendon directement lors son implantation par vissage ainsi que la mise en tension automatique desdits fils.

Les brevets et demandes de brevets couvrant cette gamme de produits sont détaillés ci-dessous :

Gamme de Produits	Date de Priorité	Titre	Détenteur	Extensions			
				Pays	N° Dépôt	Publication	Délivrance
Arthroscopie	21/12/2007	Dispositif ancillaire pour l'ancrage d'un tissu	IMPLANET	France	FR 07/09089	FR 2925286	709,089
	21/12/2007	Dispositif d'ancrage d'un tissu dans un os	IMPLANET	France	FR 07/09090	FR 2925287	07 09090
				PCT	PCT/FR2008/001814	WO 2009/106741 A1	
				EUROPE	08 872893.6	EP 2229107	
				USA	12/809,520	US 2010331896	
				Canada	2 710 184	CA 2710184	
				South Korea	10-2010-7016056	10-2010-7016056	

#### 11.2.3. Brevets actuellement exploités

A l'exception des titres suivants (mentionnés dans les tableaux ci-dessus) (i) « *Dispositif d'ancrage d'un tissu dans un os* », (ii) « *Tendeur à lamelle* » et (iii) « *Implant intersomatique et outil pour installer un tel implant* », qui ne font pas l'objet d'une exploitation commerciale par la Société, les brevets et demandes de brevets de la Société font tous l'objet d'une exploitation directe par la Société.

#### 11.2.4. Territoires protégés

---

Depuis 2007, toutes les demandes de brevets sont initialement déposées en France. Elles sont ensuite étendues, le cas échéant, à l'étranger *via* la procédure PCT, au plus tard dans un délai de 12 mois suivant la date de priorité.

Le choix des territoires retenus pour les entrées en phases nationales/régionales est fonction de la stratégie d'Implanet.

Les territoires couverts englobent systématiquement l'Europe et les Etats-Unis. Elles couvrent aussi généralement l'Australie, le Japon, la Corée du Sud, ainsi que, le cas échéant, d'autres pays choisis en fonction de leur pertinence par rapport à l'invention faisant l'objet de la demande de brevet.

Les tableaux figurant au paragraphe 11.2.2 ci-dessus présentent les territoires couverts par chaque famille de brevets détenue par la Société.

#### 11.2.5. Litiges

---

A ce jour, aucun litige portant sur des droits de propriété intellectuelle n'est survenu, qu'il s'agisse d'un litige à l'encontre d'un tiers ou dirigé contre la Société.

#### 11.2.6. Licences

---

Implanet a sécurisé un portefeuille de propriété industrielle pour protéger ses innovations. Elle est seule propriétaire de l'ensemble des droits et aucune licence n'a été accordée sur les droits de propriété industrielle de la Société.

### 11.3. MARQUES ET DESSINS ET MODELES

Implanet, dans sa stratégie de dépôt des marques et de dessins et modèles, procède à leur enregistrement par la voie nationale ou internationale. Les enregistrements de marques sont en général accordés pour une durée de dix ans renouvelables indéfiniment, sous réserve du paiement des taxes de renouvellement et à condition, dans certains pays, qu'elles fassent l'objet d'une exploitation sérieuse. Les enregistrements de dessins et modèles sont en général accordés pour une durée de cinq ans renouvelable cinq fois, sous réserve du paiement des taxes de renouvellement.

Il n'existe aucun litige relatif aux marques ni aucune procédure d'opposition qui aurait été intentée par la Société (à l'encontre d'une demande de marque d'un tiers) ou par un tiers (à l'encontre d'une demande de marque de la Société).

Implanet est titulaire des marques suivantes :

Date de dépôt	Intitulé	Dépôt initial	Classes	Certificat	Extensions
14/11/2007	IMPLANET PARTNERS (verbale)	France	9, 10, 42	07/3537411	Italie, Allemagne, Espagne, Grande-Bretagne, Etats-Unis
14/11/2007	IMPLANET (Logo)	France	9, 10, 42	07/3537412	Italie, Allemagne, Espagne, Grande-Bretagne, Etats-Unis
14/11/2007	IMPLANET (verbale)	France	9, 10, 42	07/3537413	Italie, Allemagne, Espagne, Grande-Bretagne, Etats-Unis
14/11/2007	IMPLANET SMART SYSTEM	France	9, 10, 42	07/3543997	Italie, Allemagne, Espagne, Grande-Bretagne, Etats-Unis
05/02/2009	IMPLANET + Logo + « Gold Standards For Everybody”	France	9, 10, 42	09/3627623	Italie, Allemagne, Espagne, Grande-Bretagne, Etats-Unis
05/02/2009	Combination of colors : PINK 5rubine Red C) + Grey	France	10, 35, 42	09/3627625	
11/05/2009	IMPLANET + Logo + « Smarter Medical Device Company”	France	9, 10, 42	09/3649719	Italie, Allemagne, Espagne, Grande-Bretagne, Etats-Unis, Japon

Implanet est titulaire des dessins et modèles suivants:

Date de Priorité	Titre	Détenteur	Pays	N° de Dépôt	Date d'enregistrement	Statut
26/05/2009	Assistant Numérique	IMPLANET	Etats-Unis	D626550	02/11/2010	Accordé
			Etats-Unis	D626558	02/11/2010	Accordé
			Etats-Unis	D626551	02/11/2010	Accordé

#### 11.4. NOMS DE DOMAINE

Implanet est détentrice des noms de domaines suivants :

Noms de domaine	Date de création	Date d'expiration	Date de dernière maj
implanet.biz	2007-02-20	2015-02-19	2014-11-22
implanet.com	2007-08-09	2015-04-24	2014-10-08
implanet.fr	2007-02-20	2015-02-20	2014-11-22
implanet.name	2007-02-19	2015-02-19	2014-11-21
implanet.org	2007-02-19	2015-02-19	2014-11-21
implanet-institute.org	2008-09-23	2015-09-23	2014-09-05
implanet-invest.com	2013-09-12	2015-09-12	2014-10-27
implanet-spine.biz	2007-06-12	2015-06-11	2014-08-22
implanet-spine.com	2007-06-12	2015-06-12	2014-10-08
implanet-spine.info	2007-06-12	2015-06-12	2014-08-25
implanet-spine.net	2007-06-12	2015-06-12	2014-09-09
implanet-spine.org	2007-06-12	2015-06-12	2014-09-03
implanet-spine.us	2007-06-12	2015-06-11	2014-07-21

Les noms de domaine sont indéfiniment renouvelables à échéance annuelle ou biennale.

#### 11.5. NANTISSEMENT DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Afin de garantir le remboursement par la Société de l'emprunt obligataire de 5.000.000 d'euros souscrit par KREOS CAPITAL IV (UK) LTD, la Société a consenti à ce dernier le 19 juillet 2013 un nantissement sur la totalité de son fonds de commerce comprenant, en particulier, l'ensemble des droits de propriété intellectuelle détenus et à détenir par la Société (brevets, dessins et modèles, noms de domaine, marques) tels que décrits dans le présent chapitre 11 (cf. section 22.3 du Document de référence pour les conditions dudit emprunt obligataire).

## 12. INFORMATION SUR LES TENDANCES

### 12.1. PRINCIPALES TENDANCES DEPUIS LA FIN DU DERNIER EXERCICE

#### 12.1.1. Communiqué de presse en date du 3 février 2015 : la Société annonce l'obtention définitive de la propriété intellectuelle de sa technologie JAZZ en Europe

---

La Société annonce l'obtention définitive de la protection intellectuelle de sa technologie JAZZ en Europe jusqu'en 2031 (numéro de brevet EP 2521500).

Franchissement d'une étape importante pour la poursuite de la stratégie d'innovation de la Société, cet accord s'applique à l'ensemble du système JAZZ et verrouille définitivement la protection des caractéristiques techniques de l'implant.

Ludovic Lastennet, Directeur Général d'Implanet, déclare : « Cette annonce vient récompenser l'excellent travail réalisé en amont par nos équipes de Recherche et Développement pour pérenniser la solidité des barrières à l'entrée de notre marché, en réduisant significativement toute possibilité de tentative de développement de produit concurrentiel. Nous pouvons désormais capitaliser sur cet acquis pour accélérer la transformation de JAZZ en une plateforme technologique déclinée en une gamme complète d'implants pour couvrir 100% de notre marché. Notre portefeuille d'innovations très prometteur nous permettra de répondre rapidement aux exigences de l'ensemble des chirurgiens du rachis ».

#### 12.1.2. Communiqué de presse en date du 18 mars 2015 : la Société annonce le large succès de son augmentation de capital avec maintien du DPS pour un montant de 11,2 M€

---

La Société annonce le large succès de son augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription pour un produit brut d'environ 11,2 M€ après exercice intégral de la clause d'extension.

Ludovic Lastennet, Directeur Général d'Implanet, déclare : « Le niveau particulièrement élevé de la demande à l'occasion de cette augmentation de capital témoigne de la confiance accordée tant par nos actionnaires que par de nouveaux investisseurs. Cet excellent résultat nous place dans les meilleures dispositions afin d'accélérer la commercialisation de notre gamme d'implants JAZZ, poursuivre la structuration de nos équipes, notamment aux États-Unis, par le recrutement de forces de vente et de marketing supplémentaires. Nous allons accentuer nos efforts d'innovation pour compléter nos gammes et permettre aux chirurgiens de bénéficier des produits les mieux adaptés à leurs attentes. Au nom de toute l'équipe, je remercie chaleureusement nos nouveaux actionnaires, français et internationaux, ainsi que nos actionnaires historiques, qui, depuis notre introduction en bourse, n'ont cessé de nous manifester leur soutien ».

A l'issue de la période de souscription, qui s'est achevée le 6 mars 2015, la demande totale a avoisiné 16,5 M€ pour un montant initial de 9,7 M€, soit un taux global de souscription de 170% :

- 4.168.612 actions nouvelles ont été souscrites à titre irréductible représentant 96,5% des actions nouvelles à émettre ; et
- la demande à titre réductible a porté sur 3.162.319 actions nouvelles.

En conséquence, la Société a décidé d'exercer l'intégralité de la clause d'extension à hauteur de 15% de l'offre initiale, portant ainsi le nombre d'actions nouvelles à émettre de 4.319.616 à 4.967.558 actions. Après exercice de cette clause, le produit brut de l'opération, prime d'émission incluse, s'élève ainsi 11,2 M€.

Le capital de la Société post-augmentation de capital s'élève à 15.550.620 euros, divisé en 10.367.080 actions de 1,5 euro de valeur nominale chacune.

Le règlement-livraison et l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris des actions nouvelles a été réalisé le 20 mars 2015. Les actions nouvelles porteront jouissance courante. Elles sont immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et sont négociées sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0010458729.

### **12.1.3. Communiqué de presse en date du 24 mars 2015 : la Société annonce les résultats d'une étude médico-économique coût / efficacité sur l'utilisation de JAZZ en chirurgie de la scoliose idiopathique chez l'adolescent (AIS)**

---

Ludovic Lastennet, Directeur Général d'Implanet, déclare : « *Les résultats cliniques de notre technologie JAZZ de fixation sous-lamaire, utilisée lors de montages hybrides dans le traitement de la scoliose idiopathique chez l'adolescent (AIS), sont aujourd'hui largement documentés. Cette nouvelle étude, la première du genre réalisée aux États-Unis, confirme le potentiel de JAZZ en termes d'économies dans le cadre des chirurgies la scoliose idiopathique de l'adolescent. Les bénéfices économiques spectaculaires observés récompensent notre engagement permanent pour le développement d'implants à forte valeur ajoutée clinique et technologique, qui répondent à trois objectifs spécifiques : améliorer la santé des patients, renforcer leur sécurité ainsi que celle des équipes opératoires au cours des procédures, et optimiser l'impact économique du recours à ces chirurgies sur le budget de l'hôpital* ».

Health Advances a analysé les principaux facteurs de coût hospitaliers de deux types de montages implantaires utilisés dans le traitement chirurgical de l'AIS : d'une part des montages réalisés exclusivement à base de vis pédiculaires et, d'autre part, des montages hybrides composés de vis pédiculaires et de bandes sous-lamaire. Les bénéfices suivants ont été constatés pour les montages hybrides utilisant JAZZ Band :

- réduction du nombre d'implants par cas ;
- diminution de la durée d'intervention ;
- diminution de la perte sanguine ;
- réduction de la durée d'hospitalisation.

Cette étude démontre que lorsque la technologie JAZZ est utilisée par le chirurgien dans une construction hybride aux États-Unis, les bénéfices économiques réalisés par l'établissement s'élèvent à environ 11.700\$ par chirurgie.

L'étude a également révélé une diminution significative de l'exposition aux rayonnements pour le patient, le chirurgien et le personnel de bloc opératoire.

Doria Cole, co-auteur de l'étude et responsable de son pilotage chez Health Advances, déclare : « *Cette étude approfondie comprend une revue complète de la littérature publiée, mais également une analyse des données rétrospectives de 32 cas d'AIS traités par JAZZ, ainsi que le retour d'informations très positif des chirurgiens. Les résultats sont pertinents dans l'environnement de*

*santé actuel qui vise l'obtention des meilleurs résultats cliniques possibles en optimisant le coût et l'efficacité de la procédure ».*

L'étude, intitulée « Retrospective Cost Effectiveness Analysis of Implanet Jazz Sublaminar Bands for Surgical Treatment of Adolescent Idiopathic Scoliosis », co-écrite par le Dr Brice Ilharreborde, PhD, de l'APHP - Hôpital Robert Debré à Paris, le Dr Raymund Woo, du Florida Center for Pediatric Orthopaedics, et Doria Cole, de Health Advances, est disponible sur le site internet de la société [www.implanet.com](http://www.implanet.com).

#### **12.1.4. Communiqué de presse en date du 20 avril 2015 : la Société annonce les résultats cliniques définitifs d'une étude comparative de son implant JAZZ en chirurgie de la scoliose idiopathique**

---

La Société annonce la publication d'un nouveau White Paper « Comparaison de deux bandes-sous-laminaires en polyester pour le traitement de la scoliose idiopathique thoracique de l'adolescent thoracique avec des tiges CoCr : JAZZ versus Universal Clamps » (Comparison of two polyester sublaminar bands for the treatment of thoracic adolescent idiopathic scoliosis with CoCr rods: Jazz versus Universal Clamps), présentant les résultats d'une étude comparative de deux bandes sous-laminaires dans le traitement de la scoliose idiopathique par translation postéro-médiale.

Cette étude, menée par le Département de Chirurgie Pédiatrique Orthopédique de l'hôpital Robert Debré, rattaché à l'Université Paris Diderot, constitue la phase finale de la validation clinique du système JAZZ et met en lumière tant sa sécurité d'emploi que son efficacité dans le traitement de la scoliose idiopathique. Cette étude a été réalisée à partir d'un suivi à 18 mois d'une série consécutive de 115 patients.

*« Ces résultats confirment l'efficacité de la technique de translation postéro-médiale en association à des tiges rigides en chrome-cobalt, permettant de restituer un équilibre sagittal normal chez des patients souffrant de scoliose idiopathique », déclare le Pr. Brice Ilharreborde, MD, Ph.D, avant d'ajouter : « La simplicité d'utilisation de l'implant JAZZ et la force importante générée par l'instrument de mise sous tension facilitent la chirurgie et permettent d'obtenir des réductions de déformation importantes et stables dans le temps. Le faible nombre d'implants utilisés pour traiter de manière adéquate ces déformations permet de réduire significativement le coût global de la chirurgie de la scoliose idiopathique de l'adolescent ».*

Ludovic Lastennet, Directeur Général d'Implanet, ajoute : *« Les résultats de cette étude majeure confirment que l'implant JAZZ offre aux chirurgiens une alternative très sérieuse aux systèmes traditionnels existants grâce à d'excellents résultats radiologiques, un très faible taux de complications, ainsi qu'une réduction significative de la durée de chirurgie et des pertes sanguines peropératoires. Cette efficacité désormais prouvée de notre implant JAZZ en chirurgie de la scoliose de l'adolescent est très encourageant et nous permet d'envisager d'adresser d'autres indications cliniques, principalement en chirurgie du rachis dégénératif ».*

Bien que de nombreux chirurgiens prônent encore l'utilisation de montages constitués intégralement de vis pour ce type de patients, les résultats de l'étude montrent que le système JAZZ peut être recommandé, en particulier pour le traitement de patients présentant, en préopératoire, une hypocyphose importante.

### 12.1.5. Communiqué de presse en date du 28 avril 2015 : la Société annonce son chiffre d'affaires du 1<sup>er</sup> trimestre 2015

La Société annonce son chiffre d'affaires du premier trimestre 2015.

Ludovic Lastennet, Directeur Général d'Implanet, déclare : « La baisse du chiffre d'affaires sur ce trimestre est due à un recul de notre activité Genoux dans un contexte très concurrentiel, ainsi qu'à l'impact de l'arrêt de notre activité Hanche fin S1 2014. Comme annoncé depuis 18 mois, notre plan de développement est focalisé sur une forte croissance de notre implant JAZZ dédié à la chirurgie du rachis, et dont la nouvelle très forte progression trimestrielle, notamment sur notre marché prioritaire aux États-Unis, démontre à nouveau toute sa pertinence. Nous poursuivons nos efforts et sommes sereins quant à l'accélération rapide de l'expansion de JAZZ sur l'ensemble de nos marchés stimulée par les excellents résultats des études cliniques et médico-économiques récemment publiés, les homologations attendues des compléments de gamme dans les semaines à venir en Europe et aux États-Unis. Les fonds levés lors de notre récente augmentation de capital nous permettront de continuer l'accélération de notre politique de développement principalement aux États-Unis ».

En K€ - Normes IFRS	T1 2015	T1 2014	Variation
Rachis (JAZZ)	755	425	+77,6%
Genou + Arthroscopie	844	1 244	-32,2%
Hanche*	-	378	-
<b>Chiffre d'affaires total</b>	<b>1 599</b>	<b>2 047</b>	<b>-21,9%</b>

\* Abandon de l'activité de la hanche au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2014

Implanet a réalisé pour le premier trimestre 2015 un chiffre d'affaires de 1 599 K€ (-21,9%) avec 822 K€ à l'international, dont la part des ventes progresse à 51% du chiffre d'affaires global, sous l'impulsion de la montée en puissance des États-Unis (12%) et du poids des implants JAZZ dans le mix produits.

Le chiffre d'affaires de l'activité Rachis (JAZZ), cœur de métier de la société et axe de développement prioritaire, a fortement progressé à 755 K€ (+77,6%). La croissance des ventes de JAZZ est restée homogène sur l'ensemble des marchés : la France, les États-Unis et le reste du monde représentent respectivement 34%, 26% et 40% du chiffre d'affaires Rachis.

Sur le seul premier trimestre, Implanet a vendu 579 unités JAZZ en France, 162 aux États-Unis et 1 070 dans le reste du monde pour un total de 1 811 unités, représentant une croissance en volume de +69% (vs. 1 072 au T1 2014) et l'équivalent d'environ 43% du total des implants JAZZ vendus en 2014.

Le chiffre d'affaires de l'activité Genou s'élève à 844 K€ (-32,2%), en raison d'un ralentissement important de l'activité au mois de janvier sur le marché Français, dû à la grève des médecins ayant



entraîné de fortes perturbations, ainsi qu'à un ralentissement sur certains marchés à l'export du fait d'achats importants en fin d'année 2014. L'arrêt des ventes relatives à l'activité Hanche au cours des deux premiers trimestres 2014 impactera la croissance du chiffre d'affaires global sur l'ensemble de ce premier semestre 2015, et n'aura plus d'impact à compter du T3 2015.

Par ailleurs, la société a renégocié à des conditions avantageuses ses conditions de crédit (Venture Loan), ce qui lui permettra de réduire de près de 100 K€ mensuels sa consommation de trésorerie.

## **12.2. TENDANCE CONNUE, INCERTITUDE, DEMANDE D'ENGAGEMENT OU EVENEMENT RAISONNABLEMENT SUSCEPTIBLE D'INFLUER SUR LES PERSPECTIVES DE LA SOCIETE**

Néant.

### **13. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE**

La Société n'entend pas faire de prévisions ou estimations de bénéfice.

## 14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

### 14.1. DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS

La Société est une société anonyme à conseil d'administration dont le fonctionnement est décrit dans les statuts et repris à l'article 21.2.2 du Document de référence.

La direction de la Société est assurée par Ludovic Lastennet en qualité de directeur général et Denis Saint-Denis en qualité de directeur général délégué.

Ludovic Lastennet a été nommé pour la première fois directeur général le 27 novembre 2012 pour une durée illimitée. Ludovic Lastennet est également salarié de la Société et occupe les fonctions de directeur commercial.

Denis Saint-Denis a été nommé pour la première fois directeur général délégué le 15 octobre 2014 pour une durée illimitée. Denis Saint-Denis exerce également les fonctions de directeur financier de la Société au titre d'un contrat de travail.

#### 14.1.1. Composition du conseil d'administration

A la Date du Document de référence, le conseil d'administration est composé des 8 membres suivants :

Nom	Mandat	Principale fonction dans la Société	Principale fonction hors de la Société	Date de début et fin de mandat
Jean-Gérard Galvez  5, rue Malar, 75007 Paris	Administrateur	Président du conseil d'administration	Gérant de HM Conseils	Nommé en qualité d'administrateur par l'assemblée générale du 31 mars 2010 et renouvelé par l'assemblée générale du 30 avril 2013 pour une durée de 3 années expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015  Nommé en qualité de président du conseil d'administration le 8 janvier 2014 pour la durée de son mandat d'administrateur
Ludovic Lastennet  15, route de Bordeaux 33360 Latresne	Administrateur	Directeur général et Directeur Commercial	N/A	Nommé en qualité d'administrateur par l'assemblée générale du 22 janvier 2013 pour une durée de 3 années expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015
Edmond de Rothschild Investment Partners représentée par Raphaël Wisniewski  47, rue du Faubourg Saint Honoré 75008 Paris	Administrateur	-	Raphaël Wisniewski est Directeur Associé Sciences de la Vie chez Edmond de Rothschild Investment Partners	Nommée en qualité d'administrateur par l'assemblée générale du 5 février 2007 et dernier renouvellement par l'assemblée générale du 30 avril 2013 pour une durée de 3 années expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Nom	Mandat	Principale fonction dans la Société	Principale fonction hors de la Société	Date de début et fin de mandat
COFA-Invest représentée par Marie Hélène Plais*  48, avenue du Président Wilson 75016 Paris	Administrateur	-	Marie Hélène Plais est Président de COFA-Invest	Nommée en qualité d'administrateur par l'assemblée générale du 5 février 2007 et dernier renouvellement par l'assemblée générale du 30 avril 2013 pour une durée de 3 années expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015
Rainer Strohmenger  Margaretenanger 4 A Lohhof Unterschleibheim (Allemagne)	Administrateur	-	Associé chez Wellington Partners	Nommé en qualité d'administrateur par le conseil d'administration en date du 24 mai 2007 et dernier renouvellement par l'assemblée générale du 30 avril 2013 pour une durée de 3 années expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015
Brian Ennis  1465 East Massey Road, Memphis, TN 38120 (USA)  (en remplacement de Luc Kerboull)	Administrateur indépendant	-	Consultant en stratégie	Nommé en qualité d'administrateur par le conseil d'administration en date du 8 janvier 2014 pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.  Nomination ratifiée par l'assemblée générale du 10 juin 2014
Jan Egberts  Koninginneweg 4 2243 Hb Wassenaar (Pays-Bas)	Administrateur indépendant	-	Directeur Général de Octoplus	Nommé en qualité d'administrateur le 31 mars 2010 et renouvelé par l'assemblée générale du 30 avril 2013 pour une durée de 3 années expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015
Paula NESS SPEERS  187 Grove Street, Wellesley, Massachusetts 02482 (USA)	Administrateur indépendant	-	Associé de la société Health Advances	Nommée en qualité d'administrateur par l'assemblée générale du 10 juin 2014 pour une durée de 3 années expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

\* COFA-Invest a démissionné le 13 avril 2015 de son mandat d'administrateur de la Société avec effet immédiat.

La société Kreos Capital IV (UK) Limited représentée par Monsieur Maurizio Petitbon a été nommée en qualité de censeur pour une durée de 3 années expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

#### 14.1.2. Autres mandats sociaux

##### Autres mandats en cours

Nom	Nature du mandat	Société*
Jean-Gérard Galvez	Président du conseil d'administration Administrateur Administrateur Administrateur	Fastbooking SA Echosens SA Biophytis SA Polaris SA

Nom	Nature du mandat	Société*
	Gérant	HM Conseils
Ludovic Lastennet	Administrateur	Lagae SA
Denis Saint-Denis	Gérant	North Island SARL
Edmond de Rothschild Investment Partners représentée par Raphaël Wisniewski	Membre du Conseil de Surveillance Administrateur Administrateur	Genticel SA Poxel SA Cellnovo Group SA
COFA-Invest représentée par Marie Hélène Plais**	Administrateur Administrateur	Spinewave Fondation Cotrel à l'institut de France
Rainer Strohmenger	Managing Director Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur	Wellington Partners Life Science Venture Capital Consulting GmbH Immatics Biotechnologies GmbH Nimbus Biotechnology GmbH Oxford Immunotec Ltd. Invendo Medical GmbH
Brian Ennis	Président	EnniTech LLC
Jan Egberts	Directeur général Président du conseil d'administration Administrateur Président du conseil d'administration Membre du conseil de surveillance	OctoPlus Acertys EndoSense Skyline Diagnostics CHDR
Paula NESS SPEERS	Associé Administrateur Administrateur Membre du Conseil de Surveillance	Health Advances Partners Continuing Care Friends of Korea For His Children
Kreos Capital IV (UK) Limited représentée par Maurizio Petitbon	Censeur	Poxel

\* Etant précisé que les sociétés visées sont indépendantes les unes des autres (i.e., elles ne font pas partie du même groupe de sociétés).

\*\* COFA-Invest a démissionné le 13 avril 2015 de son mandat d'administrateur de la Société avec effet immédiat.

#### Mandats exercés au cours des cinq derniers exercices et ayant cessé à ce jour :

Nom	Nature du mandate	Société*
Jean-Gérard Galvez	Président du Conseil de Surveillance Administrateur	Ceprodi SA Wagram Finances
Ludovic Lastennet	Néant	Néant
Denis Saint-Denis	Néant	Néant
Edmond de Rothschild Investment Partners représentée par Raphaël Wisniewski	Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur	Biospace Lab SA EOS Imaging SA Novagali Pharma MDx Health
COFA-Invest représentée par Marie Hélène Plais**	Administrateur Administrateur Administrateur Membre du conseil de surveillance	Tigenix EOS Imaging Biospace LBA Innovation (ancien Vitalitec)
Rainer Strohmenger	Administrateur Administrateur Administrateur	Trigen MTM Laboratories Sovicell
Brian Ennis	Néant	Néant
Jan Egberts	Associé / Consultant senior Industrie Directeur général Administrateur	3i NovaDel Bmeye
Paula NESS SPEERS	Néant	Néant
Kreos Capital IV (UK) Limited représentée par Maurizio Petitbon	Néant	Néant

\* Etant précisé que les sociétés visées sont indépendantes les unes des autres (i.e., elles ne font pas partie du même groupe de sociétés).

\*\* COFA-Invest a démissionné le 13 avril 2015 de son mandat d'administrateur de la Société avec effet immédiat.

Biographies du président du conseil d'administration, du directeur général et des administrateurs :

**Jean-Gérard GALVEZ – Président du Conseil d'Administration**



Jean-Gérard Galvez a plus de 30 ans d'expérience en management d'entreprises High-Tech et Science de la Vie, carrière effectuée pour une large partie aux Etats-Unis. Après quelques années comme ingénieur chez Dupont de Nemours et une douzaine d'années dans de grands groupes informatiques américains (Control Data, Banctec), dans lesquels il a été Président de filiales et Vice Président International, Jean-Gérard rejoint ActivCard en 1995, une start-up d'origine française, comme Président et CEO. La Société conçoit et commercialise des solutions de sécurité et d'authentification sur Internet. La Société est délocalisée dans la Silicon Valley et introduite au Nasdaq en 2000, levant 300 millions de dollars sur une capitalisation boursière de 2 milliards de dollars.

Jean-Gérard Galvez a été également l'un des administrateurs de la Société OKYZ, start-up française, spécialisée dans les technologies 3D. La Société a été vendue à Adobe en 2005.

Depuis son retour en France en 2006, Jean-Gérard siège aux conseils d'administration de plusieurs sociétés et intervient régulièrement comme conseil dans des opérations de haut de bilan ou de restructuration.

Jean-Gérard Galvez est ingénieur diplômé de l'Institut National Polytechnique de Nancy (génie chimique), possède un DEA de gestion (INP Nancy) et un MBA passé dans le cadre du Stanford Executive Program (Californie).

**Ludovic LASTENNET – Directeur Général et Administrateur**



Ludovic a 19 ans d'expérience dans le domaine médical : biens d'équipement, orthopédie reconstructive, implantologie dentaires.

Il a passé 5 ans en tant que Directeur Général de la filiale française de la société KaVo Dental, appartenant au groupe Danaher Corp après 6 ans en tant que directeur des ventes en France / Allemagne / Autriche / Suisse et des pays de l'Est pour Stryker Corporation.

Il est diplômé de l'école de commerce, ISG, Paris, 1990.

**Denis SAINT-DENIS – Directeur général délégué**



Denis a 20 ans d'expérience dans les implants rachidiens en tant que Directeur Financier et Opérations au sein des sociétés leaders du marché (Stryker, Abbott Spine).

Il fut l'un des fondateurs et le Directeur Financier & Opérations de Spine Next.

Denis est diplômé du DECF et du DESCF de l'Université de Bordeaux, 1993.



**Raphaël WISNIEWSKI – Représentant permanent d’Edmond de Rothschild Investment Partners, Administrateur**

Raphaël a rejoint l'équipe des sciences de la vie chez Edmond de Rothschild Investment Partners en 2001 où il a participé à plus d'une vingtaine d'investissements dans des sociétés européennes ou américaines de biotechnologie, des technologies médicales et de diagnostic moléculaire. Il a travaillé auparavant à Londres dans la division Healthcare Corporate Finance chez Salomon Smith Barney et Goldman Sachs et au département financier des cliniques privées britanniques du Groupe Générale de Santé.

Raphaël Wisniewski est diplômé d'HEC et possède un diplôme d'Economie et Finance de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris.

Raphaël Wisniewski siège au conseil d'administration de Implanet, Genticel, Poxel, Cellnovo.



**Marie-Hélène Plais – Représentant permanent de COFA-Invest, Administrateur<sup>47</sup>**

Médecin de formation, Marie-Hélène a contribué au développement du leader de l'implant rachidien Sofamor-Danek ainsi qu'à sa vente à Medtronic en 1999. Marie-Hélène est actionnaire et membre de plusieurs conseils d'administration d'entreprises médicales.



**M. Rainer STROHMENGER - Administrateur**

Avec plus de 20 investissements dans des start-up, Rainer est l'un des investisseurs en capital-risque les plus expérimentés d'Europe en Sciences de la Vie. Il a rejoint Wellington Partners en 1997, et est devenu associé en Décembre 2000. Ses quinze années d'activités d'investissement ont porté sur le financement de certains des plus grands succès européens de Biotechnologie, des Technologies Médicales et des Sociétés de Diagnostic.

Avant de rejoindre Wellington Partners, Rainer a fait de la recherche médicale dans le domaine de la physiologie cardiovasculaire, et a également travaillé en économie de la santé à l'Université Ludwig-Maximilians de Munich.

Rainer est titulaire d'un doctorat en médecine ainsi que d'une maîtrise en économie.



**Brian ENNIS – Administrateur indépendant**

Brian apporte à Implanet une expérience réussie de plus de 30 ans dans le développement et la croissance de sociétés de technologies médicales. Après un passage de 11 ans chez Stryker Corporation à divers postes de direction et de présidence tant en Europe qu'aux Etats-Unis, il occupe les fonctions de Président International de Wright Medical Group, groupe spécialisé dans les biotechnologies et dispositifs orthopédiques ; Président chez Empi, société spécialisée dans les solutions médicales électro thérapeutiques ; Président Directeur Général d'Etex Corporation pendant 7 années, pilotant avec succès la transformation de cette startup axée sur la Recherche &

<sup>47</sup> COFA-Invest a démissionné le 13 avril 2015 de son mandat d'administrateur de la Société avec effet immédiat.

Développement de biomatériaux en société commerciale rentable et à forte croissance.

**M. Jan EGBERTS – Administrateur indépendant**



Jan Egberts a effectué l'essentiel de sa carrière professionnelle aux Etats-Unis. Il a débuté chez MCKINSEY (fusions Acquisitions) puis dans le marketing chez MERCK. Il a ensuite occupé le poste de Vice-président Business Développement Monde chez JONHSON & JOHNSON Medical. Il est l'un des fondateurs de GHX aux Etats-Unis. En 2000, il a conduit le LBO de l'activité champs et tissus chirurgicaux de JONHSON & JOHNSON et sa fusion consécutive avec MÖLNLYCKE Health Care. L'ensemble fut ensuite cédé à Regent Medical pour un montant de 1,25 Milliards de Dollars US. Par la suite, il fut directeur général de NovaDel puis, à son retour en Europe, il a rejoint la société de capital-risque 3i en tant qu'associé et consultant senior Industrie. En 2009, il est devenu directeur général de la société OctoPlus (NYSE : OCTO), basée au Pays-Bas, laquelle a récemment été acquise par Dr Reddy's Laboratories dans le cadre d'une offre publique d'acquisition. Le docteur Egberts est président non-exécutif d'Acertys (Belgique) et de Skyline Diagnostics (Pays-Bas) ainsi que membre non-exécutif du conseil d'administration d'EndoSense (Genève). Il a également été membre non-exécutif du conseil d'administration de Bmeye (cédée à Edwards) ainsi que d'un certain nombre d'autres sociétés américaines spécialisées dans le domaine de la santé.

Jan Egberts est diplômé d'un MBA de la Stanford Graduate School of Business. Il est titulaire d'un M.D. en Médecine de l'université Erasmus de Rotterdam et a de plus effectué son clinicat à la Harvard Medical School.

**Paula NESS SPEERS – Administrateur indépendant**



S'appuyant sur plus de 30 ans d'expérience aux États-Unis dans l'accompagnement stratégique de sociétés internationales, Paula Ness Speers bénéficie d'une forte expertise dans le secteur de la santé. Durant 7 années chez Bain & Company à Boston, Paula est intervenue comme conseil stratégique auprès de sociétés américaines de technologies innovantes comptant parmi les plus importantes dans le secteur. Elle y crée et dirige le pôle de conseil en Recherche & Développement, dédié à l'accompagnement des sociétés de croissance les plus innovantes en santé, dans la mise en œuvre de stratégies de développement commercial, opérationnel et financier.

Suite à cette riche expérience, Paula Ness Speers co-fonde Health Advances en 1992, société de conseil en stratégie santé de près de 100 collaborateurs basée à Boston, San Francisco, Washington et Zurich. Les clients de Health Advances dirigent tant des start-up issues d'aventures entrepreneuriales que de grands groupes cotés. Depuis 23 ans, Paula s'est construit un réseau notoire auprès de sociétés de technologies médicales et de biotechnologies, ainsi qu'auprès des investisseurs spécialisés. Plus spécifiquement, elle a développé une expertise dans les domaines de l'orthopédie et de la chirurgie du rachis auprès des industriels du secteur. Paula a



également mené de nombreuses études d'optimisation des coûts et de stratégies de pénétration du marché de la santé. Paula est diplômée d'un MBA de Columbia University.

#### **14.1.3. Déclarations relatives aux membres de la direction et aux administrateurs**

---

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les personnes énumérées ci-dessus.

A la connaissance de la Société, aucune de ces personnes, au cours des cinq dernières années :

- n'a fait l'objet de condamnation pour fraude ;
- n'a été associée, en sa qualité de dirigeant ou administrateur à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- n'a fait l'objet d'une interdiction de gérer ;
- n'a fait l'objet d'incriminations ou de sanctions publiques officielles prononcées par des autorités statutaires ou réglementaires.

#### **14.2. CONFLITS D'INTERETS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE LA DIRECTION GENERALE**

Le président du conseil d'administration, le directeur général, le directeur général délégué, les administrateurs qui constituent l'équipe dirigeante sont actionnaires, directement ou indirectement, de la Société et/ou titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. (cf. section 17.2).

Les opérations avec des apparentés sont décrites à la section 19 du Document de référence.

A la connaissance du Groupe, il n'existe aucun conflit d'intérêt actuel ou potentiel entre les devoirs, à l'égard du Groupe, et les intérêts privés et/ou autres devoirs des personnes composant les organes d'administration et de direction du Groupe, telles que visées au paragraphe 14.1 ci-dessus, étant toutefois précisé que Rainer Strohmenger, administrateur de la Société, est par ailleurs associé de Wellington Partners qui est actionnaire de la Société.

Il n'existe pas, à la connaissance de la Société, de pacte ou accord quelconque conclu avec des actionnaires, clients, fournisseurs ou autres aux termes duquel l'un des membres de la direction ou l'un des administrateurs de la Société a été nommé.

A la connaissance de la Société, il n'existe, à la Date du Document de référence, aucune restriction acceptée par les personnes visées à la section 14.1 « Dirigeants et administrateurs » du Document de référence concernant la cession de leur participation dans le capital de la Société.

## 15. REMUNERATION ET AVANTAGES

### 15.1. REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

Tableaux n° 1 : Tableaux de synthèse des rémunérations et des bons de souscription d'actions (BSA) et bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) attribués à chaque dirigeant mandataire social

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribués à chaque dirigeant mandataire social		
	Exercice 2013	Exercice 2014
<b>Ludovic Lastennet – directeur général (1)</b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice <i>(détaillées au tableau 2)</i>	219 684 €	194 104 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0 €	0 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice <i>(détaillées au tableau 4)</i>	0 €	362 494 €
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice <i>(détaillées au tableau 6)</i>	0 €	0 €
<b>Total</b>	<b>219 684 €</b>	<b>556 598 €</b>
<b>Jean-Gérard Galvez – président du conseil d'administration (2)</b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice <i>(détaillées au tableau 2) - (3)</i>	72 000 €	60 000 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0 €	0 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice <i>(détaillées au tableau 4)</i>	2 308 €	105 330 €
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice <i>(détaillées au tableau 6)</i>	0 €	0 €
<b>Total</b>	<b>74 308 €</b>	<b>165 330 €</b>
<b>Denis Saint-Denis - directeur général délégué (4)</b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice <i>(détaillées au tableau 2) - (5)</i>	223 800 €	170 400 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0 €	0 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice <i>(détaillées au tableau 4)</i>	0 €	70 566 €
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice <i>(détaillées au tableau 6)</i>	0 €	0 €
<b>Total</b>	<b>223 800 €</b>	<b>240 966 €</b>

(1) Nommé directeur général par le conseil d'administration du 27 novembre 2012.

(2) Nommé président du conseil d'administration par le conseil d'administration du 6 avril 2011.

(3) Honoraires perçus par la Société HM Conseils dont Jean-Gérard Galvez est le gérant.

(4) Nommé directeur général délégué par le conseil d'administration du 15 octobre 2014.

(5) En 2014, Denis Saint Denis est rémunéré au titre du contrat de travail qui le lie à la Société en qualité de directeur administratif et financier. Il ne perçoit aucune rémunération au titre de son mandat de directeur général délégué.

En 2013, la rémunération correspond aux honoraires perçus par la Société North Island dont Denis Saint-Denis est le gérant, étant précisé que le contrat de prestation de services non écrit entre cette société et la Société a été résilié.

## Tableau n° 2 : Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Les tableaux suivants présentent les rémunérations dues aux mandataires sociaux dirigeants au titre des exercices clos les 31 décembre 2013 et 2014 et les rémunérations perçues par ces mêmes personnes au cours de ces mêmes exercices.

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social				
	Exercice 2013		Exercice 2014	
	montants dus (1)	montants versés (2)	montants dus (1)	montants versés (2)
<b>Ludovic Lastennet – directeur général (3)</b>				
Rémunération fixe	166 177 €	166 177 €	165 567 €	165 567 €
Rémunération variable annuelle	1 319 € (9)	1 319 € (9)	22 500 €	0 €
Rémunération variable pluriannuelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération exceptionnelle (8)	45 000 €	2 500 €	0 €	45 000 €
Jetons de présence	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature (voiture)	7 189 €	7 189 €	6 036 €	6 036 €
<b>TOTAL</b>	<b>219 684 €</b>	<b>177 184 €</b>	<b>194 104 €</b>	<b>216 604 €</b>
<b>Jean-Gérard Galvez – président du conseil d'administration (4)</b>				
Rémunération fixe (5)	72 000 €	124 500 €	60 000 €	60 000 €
Rémunération variable annuelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération variable pluriannuelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Jetons de présence	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature (voiture)	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>72 000 €</b>	<b>124 500 €</b>	<b>60 000 €</b>	<b>60 000 €</b>
<b>Denis Saint Denis - directeur général délégué (6)</b>				
Rémunération fixe (7)	188 800 €	188 800 €	150 000 €	150 000 €
Rémunération variable annuelle	0 €	0 €	15 000 €	0 €
Rémunération variable pluriannuelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération exceptionnelle (8)	35 000 €	0 €	0 €	35 000 €
Jetons de présence	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature (voiture)	0 €	0 €	5 400 €	5 400 €
<b>TOTAL</b>	<b>223 800 €</b>	<b>188 800 €</b>	<b>170 400 €</b>	<b>190 400 €</b>

(1) au titre de l'exercice.

(2) au cours de l'exercice.

(3) Nommé directeur général par le conseil d'administration du 27 novembre 2012.

(4) Nommé président du conseil d'administration par le conseil d'administration du 6 avril 2011.

(5) Honoraires perçus par la société HM Conseils dont Jean-Gérard Galvez est le gérant. Cf. section 19.2 du présent Document de référence.

(6) Nommé directeur général délégué par le conseil d'administration du 15 octobre 2014

(7) En 2014, Denis Saint Denis est rémunéré au titre du contrat de travail qui le lie à la Société en qualité de directeur administratif et financier. Il ne perçoit aucune rémunération au titre de son mandat de directeur général délégué.

En 2013, la rémunération correspond aux honoraires perçus par la Société North Island dont Denis Saint-Denis est le gérant.

(8) Rémunération exceptionnelle de 35 000 € pour Denis Saint Denis et 45 000 € pour Ludovic Lastennet à la suite de la réalisation de l'introduction en bourse en 2013.

*(9) Commissions sur ventes perçues par Ludovic Lastennet au titre de sa fonction de directeur commercial en 2012. Le versement de ces commissions dépendait de l'atteinte d'un niveau de chiffre d'affaires annuel défini par le directeur général en fonction d'un budget de ventes pour les pays dont il avait la charge*

Le bonus de Monsieur Lastennet est défini lors de l'entretien annuel avec un plan d'objectifs précis (critères quantitatifs et critères qualitatifs tels que niveau de trésorerie, niveau de chiffres d'affaires, niveau d'EBITDA, homologation de produits...). Ces objectifs font l'objet d'un avenant au contrat de travail. Le montant du bonus est validé par le Comité des rémunérations sur proposition du directeur général.

Monsieur Denis Saint-Denis a conclu un contrat de travail avec la Société le 2 janvier 2014. La convention liant Implanet et la société North Island (dont Denis Saint-Denis est le gérant) a été résiliée à cette même date. A compter du 2 janvier 2014, le bonus de Monsieur Saint-Denis est défini lors de l'entretien annuel avec un plan d'objectifs précis (critères quantitatifs et critères qualitatifs). Ces objectifs font l'objet d'un avenant au contrat de travail. Le montant de la rémunération variable est validé par le Comité des rémunérations.

**Tableau n° 3 : Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non-dirigeants**

<b>Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants</b>			
<b>Mandataires sociaux non dirigeants</b>		<b>Montants versés au cours de l'exercice 2013</b>	<b>Montants versés au cours de l'exercice 2014</b>
<b>Edmond de Rothschild Investment Partners représentée par Raphaël Wisniewski</b>	Jetons de présence	0 €	0 €
	Autres rémunérations	0 €	0 €
<b>COFA-Invest représentée par Marie Hélène Plais (8)</b>	Jetons de présence	0 €	0 €
	Autres rémunérations	0 €	0 €
<b>Rainer Strohmenger</b>	Jetons de présence	0 €	0 €
	Autres rémunérations	0 €	0 €
<b>Luc Kerboull (1)</b>	Jetons de présence	0 €	0 €
	Autres rémunérations	0 €	0 €
<b>Seventure Partners représentée par Emmanuel Fiessinger (2)</b>	Jetons de présence	0 €	0 €
	Autres rémunérations	0 €	0 €
<b>Jan Egberts</b>	Jetons de présence	0 €	0 €
	Autres rémunérations	0 €	0 €
<b>Brian Ennis (3)</b>	Jetons de présence	n/a	3 000 €
	Autres rémunérations (7)	n/a	\$99 996
<b>Paula Ness Speers (4)</b>	Jetons de présence	n/a	0 €
	Autres rémunérations	n/a	0 €
<b>Auriga Partners représentée par Philippe Peltier (censeur) (5)</b>	Jetons de présence	0 €	0 €
	Autres rémunérations	0 €	0 €
<b>Kreos Capital IV (UK) LTD représentée par Maurizio Petitbon (censeur) (6)</b>	Jetons de présence	0 €	0 €
	Autres rémunérations	0 €	0 €

(1) Constatation de la démission lors du conseil d'administration du 08 janvier 2014

(2) Constatation de la démission lors du conseil d'administration du 15 octobre 2014 (avec effet au 7 octobre 2014)

(3) Nomination lors du conseil d'administration du 08 janvier 2014, approuvée par l'assemblée générale du 10 juin 2014

(4) Nomination lors de l'assemblée générale du 10 juin 2014

(5) Démission en date du 20 octobre 2014

(6) Nomination lors de l'assemblée générale du 19 novembre 2013

(7) Les autres rémunérations versées sont relatives au contrat de prestation de services conclu entre la filiale de la Société, Implanet America Inc., et la société américaine Ennitech LLC, dont Monsieur Brian Ennis est le chief executive officer.

(8) COFA-Invest a démissionné le 13 avril 2015 de son mandat d'administrateur de la Société avec effet immédiat.

**Tableau n° 4 : Bons de souscription d'actions (BSA) ou bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) attribués à chaque dirigeant mandataire social par la Société ou toute société de son Groupe durant les exercices clos les 31 décembre 2013 et 2014**

<b>Bons de souscription d'actions (BSA) &amp; Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises (BSPCE) attribués à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur ou par toute société du groupe</b>						
<b>Nom du dirigeant mandataire social</b>	<b>N° et date du plan</b>	<b>Nature des bons (BSA ou BSPCE)</b>	<b>Valorisation des bons selon la méthode Black &amp; Scholes (en euros)</b>	<b>Nombre de bons attribués*</b>	<b>Prix d'exercice**</b>	<b>Période d'exercice</b>
Ludovic Lastennet – directeur général	BCE 01/2014-1 08/01/2014	BSPCE	3 288 €	1 258 *	5,75 €	Jusqu'au 08/01/2024
	BCE 01/2014-4 08/01/2014	BSPCE	359 206 €	137 414	5,75 €	Jusqu'au 08/01/2024
Jean-Gérard Galvez – président du conseil d'administration	BSA 01/2013 22/01/2013	BSA	2 308 €	25 000*	12,93 €	Jusqu'au 22/01/2023
	BCE 01/2014-4 08/01/2014	BSPCE	105 330 €	40 294	5,75 €	Jusqu'au 08/01/2024
Denis Saint-Denis - directeur général délégué	BCE 01/2014-4 08/01/2014	BSPCE	70 566 €	26 995	5,75 €	Jusqu'au 08/01/2024

\* Au résultat du regroupement décidé par l'assemblée générale extraordinaire du 19 juillet 2013, dix bons donnent droit de souscrire 1 action d'une valeur nominale 0.15 €

\*\* Après ajustement du prix d'exercice des BSA et BSPCE à la suite de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, conformément à l'article L.228-99 du code de commerce.

**Tableau n° 5 : Bons de souscription d'actions (BSA) ou bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) exercés par chaque dirigeant mandataire social durant les exercices clos les 31 décembre 2013 et 2014**

Néant

**Tableau n°6 : Actions attribuées gratuitement à chaque dirigeant mandataire social durant les exercices clos les 31 décembre 2013 et 2014**

Néant

**Tableau n°7 : Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque dirigeant mandataire social durant les exercices clos les 31 décembre 2013 et 2014**

Néant

**Tableau n° 8 : Historique des attributions de bons de souscription d'actions (BSA) ou de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) attribués aux dirigeants mandataires sociaux**

Se reporter aux tableaux figurant aux paragraphes 21.1.4.1 et 21.1.4.2 du Document de référence.

**Tableau n°9 : Bons de souscription d'actions (BSA) ou bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) consentis aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et bons exercés par ces derniers**

OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS OU BSPCE CONSENTIES AUX DIX PREMIERS SALARIES NON MANDATAIRES SOCIAUX ATTRIBUTAIRES ET OPTIONS LEVEES PAR CES DERNIERS	Nombre total d'options attribuées / d'actions souscrites ou achetées	Prix de souscription moyen pondéré par action	2014		2013	
			BSPCE	BSA	BSPCE	BSA
Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	39 827	5,75 €	-	39 827	-	-
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)	-	-	-	-	-	-

**Tableau n° 10 : Historique des attributions gratuites d'actions**

Néant.

## Tableau n°11 :

Le tableau suivant apporte des précisions quant aux conditions de rémunération et autres avantages consentis aux mandataires sociaux dirigeants :

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
<b>Ludovic Lastennet – directeur général</b> <i>Date début mandat :</i> <i>Date fin mandat :</i>	X			X	X (1)		X (2)	
Première nomination : 27 novembre 2012 Non fixée								
<b>Jean-Gérard Galvez – président du conseil d'administration</b> <i>Date début mandat :</i> <i>Date fin mandat :</i>		X		X		X		X
Première nomination : 6 avril 2011 A l'issue de l'assemblée générale appelant à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015								
<b>Denis Saint-Denis - directeur général délégué</b> <i>Date début mandat :</i> <i>Date fin mandat :</i>	X			X		X	X (3)	
Première nomination : 15 octobre 2014 avec effet rétroactif au 1 <sup>er</sup> octobre 2014 Non fixée								

(1) Mise en place d'une convention d'assurance chômage GSC à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014.

(2) L'indemnité de non concurrence est égale 60% de la rémunération totale perçue au cours des douze derniers mois précédents le départ. Le montant des engagements de la Société évalué au 31 décembre 2014 est de 128 972 €.

(3) L'indemnité de non concurrence est égale 75% du salaire mensuel de base (apprécié sur la base des trois derniers mois d'activité) pendant douze mois. Le montant des engagements de la Société évalué au 31 décembre 2014 est de 112 500 €.

Monsieur Ludovic Lastennet a conclu un contrat de travail avec la Société le 2 avril 2007. Lors du Conseil d'Administration du 27 novembre 2012, il a été nommé directeur général. Ses fonctions de directeur commercial salarié de la Société ont été maintenues par le Conseil d'Administration dans la mesure où son contrat de travail correspond à des fonctions techniques distinctes des fonctions exercées au titre de son mandat social.

Monsieur Denis Saint-Denis a conclu un contrat de travail avec la Société le 2 janvier 2014. Lors du Conseil d'Administration du 15 octobre 2014, il a été nommé directeur général délégué. Ses fonctions de directeur financier salarié de la Société ont été maintenues par le Conseil d'Administration dans la mesure où son contrat de travail correspond à des fonctions techniques distinctes des fonctions exercées au titre de son mandat social.

### 15.2. SOMMES PROVISIONNEES OU CONSTATEES PAR LA SOCIETE OU SES FILIALES AUX FINS DE VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITES OU D'AUTRES AVANTAGES AU PROFIT DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

A l'exception des engagements pour indemnités légales de départ à la retraite détaillées sous la note 13 de l'annexe des comptes consolidés établis en normes IFRS au 31 décembre 2014 figurant à la section 20.1 du Document de référence, la Société n'a pas provisionné de sommes aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit des mandataires sociaux.

La Société n'a pas versé de primes d'arrivée ou de départ aux mandataires sociaux.



### 15.3. BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ET BONS DE SOUSCRIPTION DE PARTS DE CREATEUR D'ENTREPRISE

Le tableau ci-dessous présente, à la Date du Document de référence, une synthèse de l'ensemble des titres ou droits donnant accès au capital en cours de validité, quelle que soit leur nature, émis par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux.

	BSA <sub>09/11</sub> *	BSA <sub>05/12</sub> *	BSA <sub>09/12</sub> *	BSA <sub>2012</sub> *	BSA <sub>01/13</sub> *	BSA <sub>01/2014</sub>	BSPCE <sub>01/2014-1</sub>	BSPCE <sub>01/2014-2</sub>	BSPCE <sub>01/2014-3</sub>	BSPCE <sub>01/2014-4</sub>	Nombre d'actions susceptibles d'être émises au résultat de ces droits**
Jean-Gérard Galvez	-	-	50 000	-	25 000	-	-	-	-	40.294	55.541
Ludovic Lastennet	-	-	-	-	-	-	1.258	-	-	137.414	160.859
Denis Saint-Denis	60.000	3.785	-	-	-	-	-	-	-	26.995	38.713
Edmond de Rothschild Investment Partners représentée par Raphaël Wisniewski	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
COFA-Invest représentée par Marie Hélène Plais***	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
Rainer Strohmenger	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
Brian Ennis	-	-	-	-	-	16.199	-	-	-	-	18.790
Jan Egberts	-	-	50.000	-	-	11.199	-	-	-	-	18.790
Paula Ness Speers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Une description détaillée des termes de chacun des plans mentionnés ci-dessus figure à la section 21.1.4 « Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription » du Document de référence.

\* Au résultat du regroupement décidé par l'assemblée générale extraordinaire du 19 juillet 2013, dix bons donnent droit de souscrire 1 action d'une valeur nominale de 1,50 € l'une.

\*\* En tenant compte du regroupement et après ajustement du nombre d'actions susceptibles de résulter de l'exercice des BSA et des BSPCE et du prix d'exercice des bons à la suite de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, conformément à l'article L.228-99 du code de commerce.

\*\*\* COFA-Invest a démissionné le 13 avril 2015 de son mandat d'administrateur de la Société avec effet immédiat.

**15.4. ETAT RECAPITULATIF DES OPERATIONS DES DIRIGEANTS ET DES PERSONNES MENTIONNEES A L'ARTICLE L. 621-18-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER SUR LES TITRES DE LA SOCIETE REALISEES AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE**

Néant

## 16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

### 16.1. DIRECTION DE LA SOCIETE

La Société est une société anonyme à conseil d'administration.

Par décision en date du 6 avril 2011, le conseil d'administration a choisi de dissocier les fonctions de président du conseil d'administration et directeur général. Ainsi, le conseil d'administration de la Société est présidé par Monsieur Jean-Gérard Galvez en tant que président du conseil d'administration et la direction générale de la Société est assurée par Monsieur Ludovic Lastennet en tant que directeur général. Monsieur Ludovic Lastennet est assisté de Monsieur Denis Saint-Denis, nommé en qualité de directeur général délégué le 15 octobre 2014. Le directeur général et le directeur général délégué représentent la Société à l'égard des tiers.

### 16.2. INFORMATIONS SUR LES CONTRATS LIANT LES DIRIGEANTS ET LA SOCIETE

A l'exception des contrats de travail et des contrats de prestation de services mentionnés dans la présente section, il n'existe pas de contrats liant un mandataire social au Groupe.

#### 16.2.1. Contrats de travail liant les dirigeants et la Société

---

Monsieur Ludovic Lastennet a conclu un contrat de travail à durée indéterminée avec la Société en date du 2 avril 2007.

Monsieur Denis Saint-Denis a conclu un contrat de travail à durée indéterminée avec la Société en qualité de directeur administratif financier en date du 2 janvier 2014.

#### 16.2.2. Contrats de prestation de services liant les dirigeants et la Société

---

##### 16.2.2.1. Contrat de prestation de services conclu entre Implanet America Inc. et la société Ennitech LLC

Implanet America Inc., filiale à 100% de votre Société, a conclu un contrat de prestation de services avec la société américaine Ennitech LLC, dont Monsieur Brian Ennis est le chief executive officer. Ces prestations étant constitutives de conventions réglementées, elles seront ratifiées par l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et ont fait l'objet d'un rapport spécial des commissaires aux comptes de la Société.

Les prestations rendues par la Société EnniTech LLC au titre de ce contrat consistent en des prestations d'assistance et de conseil à la Société comprenant, à titre d'exemple, l'établissement d'un plan stratégique à deux ans visant à développer les ventes du Groupe sur le territoire américain, l'identification de partenaires commerciaux aux Etats-Unis, l'identification de leaders d'opinion qui pourraient siéger au conseil scientifique de la Société, l'assistance dans la sélection de centres de référence aux fins de proposer à ces derniers des programmes de formation à destination des chirurgiens.

Les prestations sont rendues par EnniTech sur la base d'un forfait mensuel de 12 000 USD hors taxes. A la Date du Document de référence, Implanet SA a versé à EnniTech LLC au titre des prestations rendues dans ce cadre :

- des honoraires sur la période du 1er février 2014 au 31 décembre 2014 pour un montant de \$ 99 995,93 hors taxes (en ce compris des remboursements de frais exposés par la société Ennitech LLC dans le cadre des prestations ci-dessus),
- des honoraires sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 mars 2015 pour un montant de \$ 27 113,37 hors taxes.

Implanet SA a par la suite été remboursée par Implanet America inc. des montants correspondants.

#### **16.2.2.2. Contrat de prestation de services conclu entre la Société et HM Conseils**

La Société a également conclu un contrat de prestation de services non-écrit avec HM Conseils, une société à responsabilité limitée, dont Monsieur Jean-Gérard Galvez est le gérant. Cette convention a été ratifiée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société le 19 juillet 2013 et a fait l'objet d'un rapport spécial des commissaires aux comptes de la Société (cf. section 19.3 du Document de référence).

Les prestations rendues par la Société HM Conseils au titre de ce contrat consistent en des prestations d'assistance et de conseil à la Société comprenant, à titre d'exemple, la préparation et la définition des différents budgets de la Société, la définition de la stratégie de la Société et sa mise en œuvre en vue du déploiement de ses activités aux Etats-Unis, l'identification et la sélection des banques d'affaires dans la perspective de l'introduction en bourse de la Société et la préparation de la documentation afférente au projet d'introduction en bourse de la Société.

Les prestations sont rendues par HM Conseils sur la base d'un forfait journalier de € 1.500 hors taxes. A compter de juillet 2013, les prestations sont rendues par HM Conseils sur la base d'un forfait mensuel de 5 000 € hors taxes conformément aux décisions du comité des rémunérations de juillet 2013 et janvier 2014.

A la Date du Document de référence, la Société a encouru au titre de ce contrat :

- des honoraires sur la période du 31 mars 2010 au 30 septembre 2010 pour un montant de 13.500 € hors taxes,
- des honoraires sur la période du 1er octobre 2010 au 2 mai 2011 pour un montant de 22.500 € hors taxes,
- des honoraires sur la période du 3 mai 2011 au 31 décembre 2011 pour un montant de 18.000 € hors taxes,
- des honoraires sur l'année 2012 pour un montant de 82.500 € hors taxes,
- des honoraires sur l'année 2013 pour un montant de 72.000 € hors taxes,
- des honoraires sur l'année 2014 pour un montant de 60.000 € hors taxes,
- des honoraires sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 mars 2015 pour un montant de 15 000 € hors taxes.

### **16.2.2.3. Contrat de prestation de services conclu entre la Société et la société Health-Advances LLC**

La Société a conclu un contrat de prestation de services non-écrit avec la société de droit américain Health-Advances LLC, dont Madame Paula Ness Speers est associée. Ce contrat a été soumis à la procédure de contrôle des conventions réglementées et a notamment fait l'objet d'une approbation par le conseil d'administration réuni le 8 avril 2015 préalablement à sa conclusion.

Les prestations rendues par la société Health-Advances LLC au titre de ce contrat consistent en des prestations d'assistance et de conseil à la Société comprenant, à titre d'exemple, l'étude du modèle économique à utiliser par la Société et sa filiale Implanet America dans le cadre de la commercialisation des produits de la Société aux Etats-Unis.

Les prestations sont rendues par Health-Advances LLC sur la base de devis préalablement acceptés par la Société, étant précisé que chaque devis correspond à une mission précise et ponctuelle.

A la Date du Document de référence, la Société n'a versé aucun honoraire à la société Health-Advances au titre des prestations rendues dans ce cadre.

## **16.3. CONSEIL D'ADMINISTRATION ET COMITES SPECIALISES – GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

### **16.3.1. Conseil d'administration**

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, le conseil d'administration de la Société s'est réuni 14 fois et le taux de présence moyen des membres du conseil d'administration s'est élevé à 80,4 %. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, le conseil d'administration de la Société s'est réuni 8 fois et le taux de présence moyen des membres du conseil d'administration s'est élevé à 90,8 %.

La composition et les informations relatives aux membres du conseil d'administration font l'objet des développements présentés aux chapitres 14 « Organes d'administration, de direction, de surveillance et de direction générale » et 21.2 « Acte constitutif et statuts » du Document de référence.

Les administrateurs peuvent être rémunérés par des jetons de présence qui sont alloués entre les administrateurs en fonction de leur assiduité aux séances du conseil d'administration et de leur participation à des comités spécialisés.

Un règlement intérieur a été adopté le 11 avril 2013 puis modifié le 7 juin 2013 afin de préciser, notamment, le rôle et la composition du conseil, les principes de conduite et les obligations des membres du conseil d'administration de la Société. Chaque membre du conseil d'administration s'engage notamment à maintenir son indépendance d'analyse, de jugement et d'action et à participer activement aux travaux du conseil. Il informe le conseil des situations de conflit d'intérêt auxquelles il pourrait se trouver confronté. Chaque membre du conseil d'administration est tenu de déclarer à la Société et à l'AMF les opérations sur les titres de la Société qu'il effectue directement ou indirectement.

La Société considère qu'elle dispose en la personne de Paula Ness Speers, Brian Ennis et Jan Egberts de 3 administrateurs indépendants au sens des dispositions du Code de gouvernement d'entreprise

pour les valeurs moyennes et petites tel qu'il a été publié en décembre 2009 par MiddleNext et validé en tant que code de référence par l'AMF dans la mesure où Paula Ness Speers, Brian Ennis et Jan Egberts :

- ne sont ni salariés ni mandataires sociaux dirigeants de la Société ou d'une société de son Groupe et ne l'ont pas été au cours des trois dernières années ;
- ne sont pas clients, fournisseurs ou banquiers significatifs de la Société, ou pour lesquels la Société ou son Groupe représenteraient une part significative de l'activité ;
- ne sont pas actionnaires de référence de la Société ;
- n'ont pas de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ; et
- n'ont pas été auditeurs de la Société au cours des trois dernières années.

### **16.3.2. Comités spécialisés**

---

#### **16.3.2.1. Comité d'audit**

##### *16.3.2.1.1. Composition*

Le 8 janvier 2014, le conseil d'administration a décidé de mettre en place un comité d'audit pour une durée illimitée et de cesser de remplir lui-même le rôle de comité d'audit conformément aux dispositions du code de commerce.

Les principaux termes du règlement intérieur du comité d'audit sont décrits ci-dessous.

Aux termes de ce règlement, le comité d'audit est composé au minimum de deux membres désignés par le conseil d'administration après avis du comité des rémunérations. Les membres du comité d'audit sont choisis parmi les membres du conseil d'administration et, si possible, deux d'entre eux sont des membres indépendants, dont un disposant de compétences particulières en matière financière ou comptable, étant précisé que les administrateurs exerçant des fonctions de direction sont exclus.

A la Date du Document de référence, les membres du comité d'audit sont :

- Jean-Gérard Galvez, président du conseil d'administration ;
- Edmond de Rothschild Investment Partners représentée par Raphaël Wisniewski, administrateur ; et
- Jan Egberts, administrateur.

##### *16.3.2.1.2. Attribution*

La mission du comité d'audit est d'assister le conseil d'administration et de veiller à la sincérité des états financiers, à la qualité du contrôle interne, à la pertinence de l'information fournie ainsi qu'au bon exercice par les commissaires aux comptes de leur mission par rapport à la Société, de façon indépendante vis-à-vis de la direction du Groupe.

Le comité d'audit est chargé notamment :

- d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;

- d'assurer le suivi du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;
- d'émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale et de revoir les conditions de leur rémunération ;
- d'assurer le suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes ;
- de prendre connaissance périodiquement de l'état des contentieux importants ; et
- de manière générale, d'apporter tout conseil et formuler toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus.

#### *16.3.2.1.3. Fonctionnement*

Le comité d'audit se réunit au moins 2 fois par an, selon un calendrier fixé par son président, pour examiner les comptes consolidés annuels, semestriels et, le cas échéant, trimestriels, sur un ordre du jour arrêté par son président et adressé aux membres du comité d'audit sept jours au moins avant la date de la réunion. Il se réunit aussi à la demande de son président, de deux de ses membres, ou du président du conseil d'administration de la Société.

Le comité d'audit peut entendre tout membre du conseil d'administration de la Société et procéder à la réalisation de tout audit interne ou externe sur tout sujet qu'il estime relever de sa mission. Le président du comité d'audit en informe au préalable le conseil d'administration. En particulier, le comité d'audit a la faculté de procéder à l'audition des personnes qui participent à l'élaboration des comptes ou à leur contrôle (directeur administratif et financier et principaux responsables de la direction financière).

Le comité d'audit procède à l'audition des commissaires aux comptes. Il peut les entendre en dehors de tout représentant de la Société.

#### *16.3.2.1.4. Rapport*

Le président du comité d'audit fait en sorte que les comptes rendus d'activité du comité au conseil d'administration permettent à celui-ci d'être pleinement informé, facilitant ainsi ses délibérations.

Le rapport annuel comportera un exposé sur l'activité du comité au cours de l'exercice écoulé.

Si, au cours de ses travaux, le comité d'audit détecte un risque significatif qui ne lui paraît pas être traité de façon adéquate, le président en alerte sans délai le président du conseil d'administration.

### **16.3.2.2. Comité des rémunérations**

#### *16.3.2.2.1. Composition*

Le comité des rémunérations dont les membres ont adopté un règlement intérieur, modifié par décision du conseil d'administration en date du 7 juin 2013, tel que décrit ci-dessous est, si possible, composé d'au moins deux membres du conseil d'administration désignés par le conseil d'administration.

Il est précisé, en tant que de besoin, qu'aucun membre du conseil d'administration exerçant des fonctions de direction au sein de la Société ne peut être membre du comité des rémunérations.

A la Date du Document de référence, les membres du comité des rémunérations sont :

- Jean-Gérard Galvez, président du conseil d'administration ;
- Edmond de Rothschild Investment Partners représentée par Raphaël Wisniewski, administrateur ; et
- Brian Ennis, administrateur.

#### *16.3.2.2.2. Attributions*

Le comité des rémunérations est notamment chargé :

- d'examiner les principaux objectifs proposés par la direction générale en matière de rémunération des dirigeants non mandataires sociaux de la Société, y compris les plans d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions ;
- d'examiner la rémunération des dirigeants non mandataires sociaux, y compris les plans d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions, les régimes de retraite et de prévoyance et les avantages en nature ;
- de formuler, auprès du conseil d'administration, des recommandations et propositions concernant :
  - la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature, les autres droits pécuniaires, y compris en cas de cessation d'activité, des mandataires sociaux. Le comité propose des montants et des structures de rémunération et, notamment, des règles de fixation de la part variable prenant en compte la stratégie, les objectifs et les résultats de la Société ainsi que les pratiques du marché ; et
  - les plans d'actions gratuites, d'options de souscription ou d'achat d'actions et tout autre mécanisme similaire d'intéressement et, en particulier, les attributions nominatives aux mandataires sociaux éligibles à ce type de mécanisme;
- d'examiner le montant total des jetons de présence et leur système de répartition entre les administrateurs, ainsi que les conditions de remboursement des frais éventuellement exposés par les membres du conseil d'administration ;
- de préparer et de présenter les rapports, le cas échéant, prévus par le règlement intérieur du conseil d'administration ;
- de préparer toute autre recommandation qui pourrait lui être demandée par le conseil d'administration en matière de rémunération ; et
- de manière générale, le comité des rémunérations apporte tout conseil et formule toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus.

#### *16.3.2.2.3. Modalités de fonctionnement*

Le comité des rémunérations se réunit selon un calendrier fixé par son président, sur un ordre du jour arrêté par son président et adressé aux membres du comité des rémunérations sept jours au moins avant la date de la réunion. Il se réunit aussi à la demande de son président, de deux de ses membres ou du conseil d'administration.

Les administrateurs non dirigeants, qui ne sont pas membres du comité des rémunérations, peuvent participer librement à ces réunions.



Le président du conseil d'administration de la Société, s'il n'est pas membre du comité, peut être invité à participer aux réunions du comité. Le comité l'invite à lui présenter ses propositions. Il n'a pas voix délibérative et n'assiste pas aux délibérations relatives à sa propre situation.

Le comité des rémunérations peut demander au président du conseil d'administration à bénéficier de l'assistance de tout cadre dirigeant de la Société dont les compétences pourraient faciliter le traitement d'un point à l'ordre du jour. Le président du comité des rémunérations ou le président de séance attire l'attention de toute personne participant aux débats sur les obligations de confidentialité qui lui incombent.

Le comité des rémunérations s'est réuni une fois au cours de l'exercice 2013 et une fois au cours de l'exercice 2014.

#### 16.3.2.2.4. Rapports

Le président du comité des rémunérations fait en sorte que les comptes rendus d'activité du comité au conseil d'administration permettent à celui-ci d'être pleinement informé, facilitant ainsi ses délibérations.

Le rapport annuel comportera un exposé sur l'activité du comité au cours de l'exercice écoulé.

Le comité des rémunérations examine notamment le projet de rapport de la Société en matière de rémunération des dirigeants.

## 16.4. DECLARATION RELATIVE AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Dans un souci de transparence et d'information du public et afin de se conformer aux exigences de l'article L.225-37 du code de commerce, la Société a désigné le Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites tel qu'il a été publié en décembre 2009 par MiddleNext comme code de référence.

Le tableau ci-dessous dresse la liste des différentes recommandations du Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites suivantes et précise celles auxquelles la Société se conforme ou non à la date du document de référence:

Recommandations du code MiddleNext	Conformité	Non conformité
<b>I. Le pouvoir exécutif</b>		
R 1 : Cumul contrat de travail et mandat social	X(1)	
R 2 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	X	
R 3 : Indemnités de départ	X	
R 4 : Régimes de retraite supplémentaires	X	
R 5 : Stock-options et attribution gratuite d'actions		X(2)
<b>II. Le pouvoir de « surveillance »</b>		
R 6 : Mise en place d'un règlement intérieur du conseil	X	
R 7 : Déontologie des membres du conseil	X	
R 8 : Composition du conseil – Présence de membres indépendants en sein du conseil	X	

R 9 : Choix des administrateurs	X	
R 10 : Durée des mandats des membres du conseil	X	
R 11 : Information des membres du conseil	X	
R 12 : Mise en place de comités	X	
R 13 : Réunions du conseil et des comités	X	
R 14 : Rémunération des administrateurs	X	
R 15 : Mise en place d'une évaluation des travaux de conseil		X(3)

(1) Le conseil d'administration a autorisé le cumul du contrat de travail avec un mandat social pour le directeur général et le directeur général délégué compte tenu de la taille de la Société et des fonctions techniques distinctes exercées par ces derniers au titre de leurs contrats de travail respectifs.

(2) A ce stade, la Société n'a pas assorti l'exercice des BSPCE attribués depuis son introduction en bourse à certains de ses dirigeants à des conditions de performance. La Société entend néanmoins respecter cette recommandation pour le futur dans l'hypothèse où des attributions d'instruments d'intéressement au bénéfice des dirigeants interviendraient.

(3) A ce stade, la Société ne s'est pas conformée durant l'exercice 2014 à cette recommandation du Code MiddleNext. En particulier, une telle évaluation n'a pas été jugée nécessaire jusqu'à présent compte tenu du bon déroulement des réunions du conseil d'administration de la Société. De même, aucune réclamation quant aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration n'a été enregistrée au cours de l'exercice 2014, ni au cours des exercices antérieurs. Néanmoins, la Société étudie actuellement la mise en place d'une méthode formalisée d'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration, qui devrait être prochainement mise en place.

## 16.5. CONTROLE INTERNE

Conformément aux dispositions de l'article 222-9 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et en application des dispositions de l'article L. 225-37 du code de commerce (cf. section 26.1 du présent Document de référence), le président du conseil d'administration rend compte dans un rapport, de la composition du conseil et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société.

A la Date du Document de référence, la Société dispose de procédures de contrôle interne.

### Organisation du département comptable et financier

Le département comptable et financier est composé de quatre personnes dont le Directeur Financier.

Cette équipe prend en charge tous les aspects comptables, fiscaux et sociaux (production et dépôt des différentes déclarations). La réalisation de la paie est sous-traitée à un prestataire extérieur.

La Société maintient une séparation, en interne, entre la production et la supervision des états financiers, et a recours à des experts indépendants pour l'évaluation de postes comptables complexes ou faisant appel à des hypothèses subjectives.

Les comptes, produits en interne, sont soumis pour revue aux Commissaires aux Comptes de la Société.

La tenue des comptes de la filiale Implanet America Inc. est confiée à un cabinet d'expertise comptable.

La Direction Financière reporte directement au Président du Conseil d'Administration (Cf. organigramme présenté au paragraphe 17.1.1 du Document de référence).

### **Processus budgétaire et « reporting mensuel »**

La Société établit un budget annuel qui est revu trimestriellement sous forme de projection tenant compte du réalisé et des ajustements à effectuer tant en matière de revenus que de dépenses restant à engager. Ces éléments sont transmis à chaque responsable de centre de revenus ou de coûts.

Le système comptable mis en place par la Société repose sur les normes comptables françaises avec une différenciation des ventes par lignes de produits et une répartition des coûts par centre et par nature, ce qui permet d'avoir un suivi budgétaire très précis.

La Société établit un « reporting mensuel », incluant un compte d'exploitation, un bilan ainsi que des prévisions de trésorerie. Ces éléments sont présentés au comité de direction composé de Ludovic Lastennet (Directeur Général), Denis Saint-Denis (Directeur Général Délégué et Directeur Financier), Régis Le Couedic (Directeur Recherche et Développement), Alain Meunier (Directeur Affaires Cliniques & Scientifiques) et Franck Laporte (Directeur des Opérations).

### **Délégation de pouvoirs**

Chaque responsable de centre de coûts dispose d'une délégation d'engagement de dépenses plafonnée, qui doit faire l'objet d'une approbation par la direction générale de la Société dès l'atteinte de ce seuil. Ces demandes d'achats sont ensuite rapprochées des factures et des bons de livraison pour les marchandises avant approbation pour paiement.

## **16.6. INFORMATIONS REQUISES PAR L'ARTICLE L.225-100-3 DU CODE DE COMMERCE**

### **16.6.1. Structure du capital de la Société**

---

Se reporter au chapitre 18 du présent Document de référence.

### **16.6.2. Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du code de commerce**

---

Néant.

### **16.6.3. Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du code de commerce**

---

Se reporter au chapitre 18 du présent Document de référence.

### **16.6.4. Liste des détenteurs de tous titres comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci**

---

La Société n'a pas connaissance de l'existence de droits de contrôle spéciaux.

**16.6.5. Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier**

---

La Société n'a pas mis en place de système d'actionnariat du personnel susceptible de contenir des mécanismes de contrôle lorsque les droits de contrôle ne sont pas exercés par le personnel.

**16.6.6. Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions aux transferts d'actions et à l'exercice des droits de vote**

---

La Société n'a pas connaissance de tels accords.

**16.6.7. Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts**

---

Voir section 21.2. « Acte constitutif et statuts » du présent Document de référence.

**16.6.8. Pouvoirs du conseil d'administration, en particulier l'émission ou le rachat d'actions**

---

Les délégations consenties par l'assemblée générale des actionnaires de la Société au conseil d'administration dans ces domaines figurent aux sections 21.1.3 "Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par la Société ou pour son compte" et 21.1.5 "Droits d'acquisition et/ou obligations attachés au capital émis mais non libéré et engagement d'augmentation du capital".

**16.6.9. Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société**

---

La Société peut être amenée à conclure des accords contenant des clauses pouvant entraîner, sous certaines conditions, leur résiliation anticipée ou leur modification en cas de changement de contrôle de la Société.

Se reporter au descriptif du contrat figurant à la section 22.3 du présent Document de référence.

**16.6.10. Accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle ou sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique**

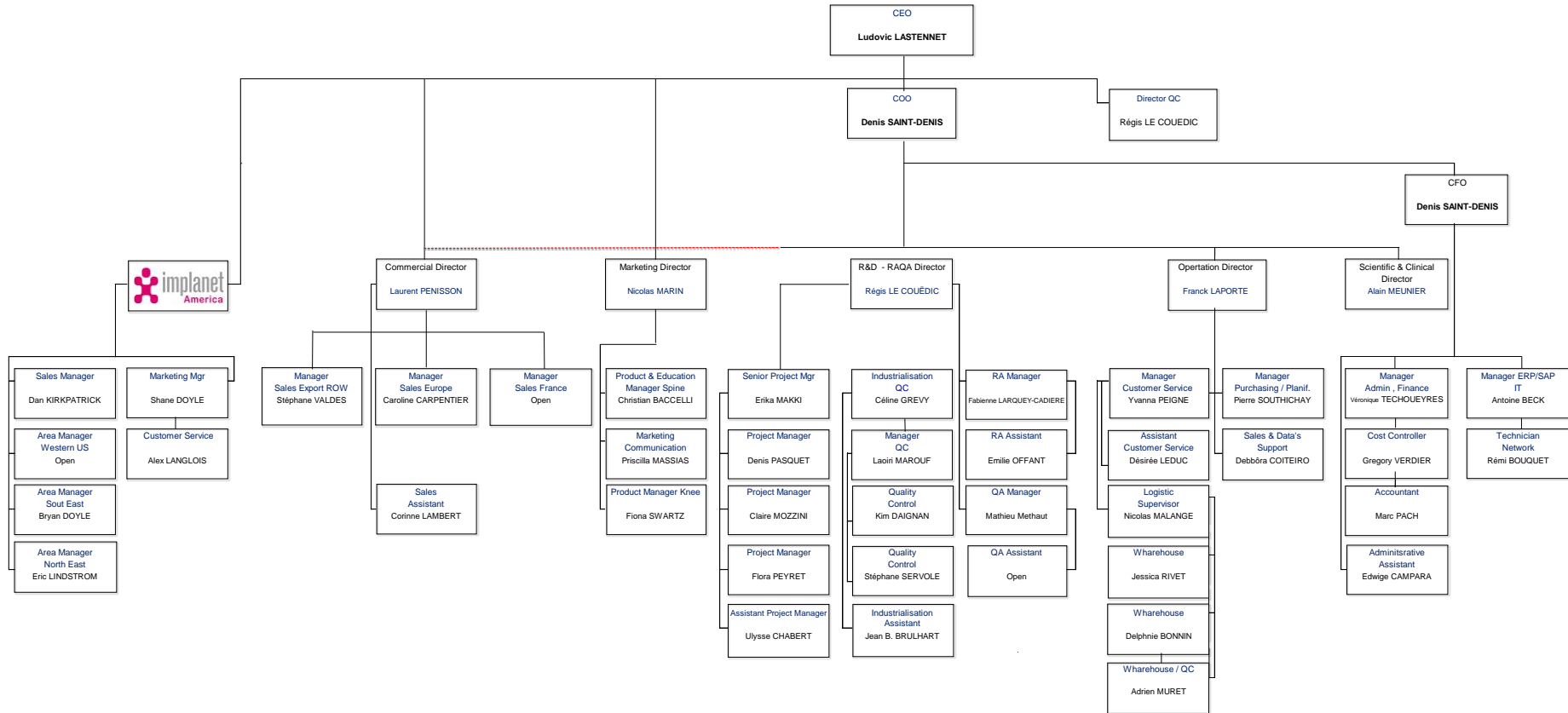
---

Se reporter à la section 15.1 tableau 11 du présent Document de référence.

# 17. SALARIES

## 17.1. NOMBRE DE SALARIES ET REPARTITION PAR FONCTION

### 17.1.1. Organigramme opérationnel



Les principaux managers du Groupe bénéficient tous d'une grande expérience dans leurs domaines respectifs. Ces expériences sont résumées à la section 6.10.1 du Document de référence.

#### 17.1.2. Nombre et répartition des effectifs

A la clôture des périodes considérées, l'effectif du Groupe par catégorie a évolué comme suit :

Répartition des effectifs	Année	
	2013	2014
Administratif	7	8
Ventes & marketing « Ortho Générale »	4	5
Ventes & marketing « Jazz »	2	8
Opérationnel	8	10
Réglementaire & Qualité	9	8
Recherche & Développement	5	6
<b>Total</b>	<b>35</b>	<b>45</b>

Au 31 décembre 2014, Implanet emploie 39 collaborateurs en France et 6 sur le territoire Américain.

#### 17.2. PARTICIPATIONS ET STOCKS OPTIONS DES MEMBRES DE LA DIRECTION

Il est renvoyé au chapitre 14 – Organes d'administration, de direction, de surveillance et direction générale du Document de référence.

#### 17.3. PARTICIPATION DES SALARIES DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE

A la Date du Document de référence, il n'existe pas d'accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de la Société. Il est toutefois rappelé que la Société a procédé à plusieurs attributions de BSA et de BSPCE dont certains des salariés du Groupe ont bénéficié (voir notamment la section 21.1.4 du Document de référence).

Au 31 décembre 2014, la participation des salariés de la Société, calculée conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du code de commerce (c'est-à-dire les actions détenues dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise prévu par les articles L. 3332-1 et suivants du code du travail) était nulle.

#### 17.4. CONTRATS D'INTERESSEMENT ET DE PARTICIPATION

Néant

## 18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

### 18.1. REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Le tableau détaillé de l'actionnariat ci-après présente la répartition du capital social et des droits de vote de la Société à la Date du Document de référence.

	Situation à la Date du Document de référence sur une base non diluée		Situation à la Date du Document de référence sur une base pleinement diluée			
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote *	Nombre d'actions susceptibles de résulter de l'exercice des BSA** <sup>(1)</sup>	Nombre d'actions susceptibles de résulter de l'exercice des BSPCE <sup>(1)</sup>	Nombre d'actions post exercice des BSA et des BSPCE <sup>(1)</sup>	% du capital et des droits de vote post exercice des BSA et des BSPCE*
<b>Fondateurs et investisseurs historiques</b>	<b>472 726</b>	<b>4,56%</b>	<b>749</b>		<b>473 475</b>	<b>4,35%</b>
Seventure Partners	391 013	3,77%			391 013	3,59%
Cofa-Invest	106 888	1,03%			106 888	0,98%
Auriga Partners	419 370	4,05%			419 370	3,85%
EDRIP	644 004	6,21%			644 004	5,92%
Kreos Capital IV (Expert Fund) Limited			75 400		75 400	0,69%
Champeil Asset Management	3 634	0,04%			3 634	0,03%
<b>Investisseurs financiers</b>	<b>1 564 909</b>	<b>15,09%</b>	<b>75 400</b>		<b>1 640 309</b>	<b>15,08%</b>
<b>Mandataires sociaux, salariés et consultants</b>	<b>90 135</b>	<b>0,87%</b>	<b>72 819</b>	<b>364 734</b>	<b>527 688</b>	<b>4,85%</b>
<b>Autres actionnaires</b>	<b>354</b>	<b>0,00%</b>			<b>354</b>	<b>0,00%</b>
<b>Flottant</b>	<b>8 238 956</b>	<b>79,47%</b>			<b>8 238 956</b>	<b>75,72%</b>
<b>Total</b>	<b>10 367 080</b>	<b>100%</b>	<b>148 968</b>	<b>364 734</b>	<b>10 880 782</b>	<b>100%</b>

\* Le pourcentage des droits de vote est identique au pourcentage du capital détenu.

\*\*Sans tenir compte des actions le cas échéant émises sur exercice des bons d'émission d'actions au titre de la ligne de financement en fonds propres mise en place avec la société Kepler Cheuvreux.

(1) Après ajustement du nombre d'actions susceptibles de résulter de l'exercice des BSA et BSPCE à la suite de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, conformément à l'article L.228-99 du code de commerce.

Par courrier reçu le 27 janvier 2015, la société Auriga Partners, agissant pour le compte du FCPR Auriga Ventures III dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi à la baisse, le 22 janvier 2015, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la Société et détenir, pour le compte dudit FCPR, 535 057 actions IMPLANET représentant autant de droits de vote, soit 9,91% du capital et des droits de vote de la Société. Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions IMPLANET sur le marché.

Par courrier reçu le 13 février 2015, la société anonyme CM-CIC Capital Privé, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi à la baisse, le 11 février 2015, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la Société et détenir, pour le compte desdits fonds, 257 845 actions et droits de vote, soit 4,78% du capital et des droits de vote de la Société. Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions IMPLANET sur le marché.

Par courrier reçu le 20 mars 2015, la société Auriga Partners, agissant pour le compte du FPCI Auriga Ventures III dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi à la baisse, le 20 mars 2015, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la Société et détenir, pour le compte dudit FPCI, 419 370 actions IMPLANET représentant autant de droits de vote, soit 4,05% du capital et des droits de vote de la Société. Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société IMPLANET.

Par courrier reçu le 23 mars 2015, la société Nyenburgh Holding B.V. a déclaré avoir franchi à la hausse, le 20 mars 2015, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la Société et détenir 893 632 actions IMPLANET représentant autant de droits de vote, soit 8,62% du capital et des droits de vote de la Société. Ce franchissement de seuils résulte de la souscription à une augmentation de capital de la société IMPLANET.

## **18.2. ACTIONNAIRES SIGNIFICATIFS NON REPRESENTES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Néant.

## **18.3. DROITS DE VOTE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES**

A la Date du Document de référence, les droits de vote de chaque actionnaire sont égaux au nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux. Il n'a pas été instauré de droit de vote double.

## **18.4. CONTROLE DE LA SOCIETE**

A la Date du Document de référence, il n'existe pas d'actionnaires de contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.

La Société n'a pas mis en place de mesures en vue de s'assurer que son éventuel contrôle ne soit pas exercé de manière abusive.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'action de concert entre ses actionnaires.



#### **18.5. ACCORDS POUVANT ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTROLE**

A la connaissance de la Société il n'existe aucun accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle de la Société.

#### **18.6. ETAT DES NANTISSEMENTS D' ACTIONS DE LA SOCIETE**

Néant.

## 19. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

### 19.1. OPERATIONS INTRA-GROUPE

La société Implanet America Inc., unique filiale de la Société, a été immatriculée en février 2013 dans l'Etat de New York. L'activité opérationnelle d'Implanet America Inc. a débuté sur la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2013.

Cf. section 7.3 « flux financiers du Groupe » du Document de référence pour la nature des conventions en cours de mises en place entre la Société et sa filiale Implanet America Inc.

### 19.2. CONVENTIONS SIGNIFICATIVES CONCLUES AVEC DES APPARENTES

#### 19.2.1. Contrat de prestation de services conclu entre Implanet America Inc. et la société Ennitech LLC

---

Implanet America Inc., filiale à 100% de votre Société, a conclu un contrat de prestation de services avec la société américaine Ennitech LLC, dont Monsieur Brian Ennis est le chief executive officer. Ces prestations étant constitutives de conventions réglementées, elles seront ratifiées par l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et ont fait l'objet d'un rapport spécial des commissaires aux comptes de la Société.

Les prestations rendues par la Société EnniTech LLC au titre de ce contrat consistent en des prestations d'assistance et de conseil à la Société comprenant, à titre d'exemple, l'établissement d'un plan stratégique à deux ans visant à développer les ventes du Groupe sur le territoire américain, l'identification de partenaires commerciaux aux Etats-Unis, l'identification de leaders d'opinion qui pourraient siéger au conseil scientifique de la Société, l'assistance dans la sélection de centres de référence aux fins de proposer à ces derniers des programmes de formation à destination des chirurgiens.

Les prestations sont rendues par EnniTech sur la base d'un forfait mensuel de 12 000 USD hors taxes. A la Date du Document de référence, Implanet SA a versé à EnniTech LLC au titre des prestations rendues dans ce cadre :

- des honoraires sur la période du 1<sup>er</sup> février 2014 au 31 décembre 2014 pour un montant de \$ 99 995,93 hors taxes (en ce compris des remboursements de frais exposés par la société Ennitech LLC dans le cadre des prestations ci-dessus),
- des honoraires sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 mars 2015 pour un montant de \$ 27 113,37 hors taxes.

Implanet SA a par la suite été remboursée par Implanet America inc. des montants correspondants.

#### 19.2.2. Contrat de prestation de services conclu entre la Société et la société HM Conseils

---

La Société a également conclu un contrat de prestation de services non-écrit avec HM Conseils, une société à responsabilité limitée, dont Monsieur Jean-Gérard Galvez est le gérant. Cette convention a été ratifiée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société le 19 juillet 2013 et a fait l'objet

d'un rapport spécial établi par le commissaire aux comptes de la Société (cf. section 19.3 du Document de référence) dans ce cadre.

Les prestations rendues par la Société HM Conseils dans le cadre de ce contrat consistent en des prestations d'assistance et de conseil à la Société comprenant, à titre d'exemple, la préparation et la définition des différents budgets de la Société, la définition de la stratégie de la Société dans le cadre du déploiement de ses activités aux Etats-Unis, l'identification et la sélection des banques d'affaires ainsi que la préparation de la documentation afférente au projet d'introduction en bourse de la Société.

Les prestations sont rendues par HM Conseils sur la base d'un forfait mensuel de 5 000 € hors taxes fixé par le Comité des Rémunérations de juillet 2013 (montant confirmé par le Comité des Rémunérations de janvier 2014). Jusqu'à juillet 2013, la rémunération était basée sur un forfait journalier de 1.500 € hors taxes.

A la Date du Document de référence, la Société a encouru au titre du contrat avec HM Conseils :

- des honoraires sur l'année 2012 pour un montant de 82.500 € hors taxes,
- des honoraires sur l'année 2013 pour un montant de 72.000 € hors taxes,
- des honoraires sur l'année 2014 pour un montant de 60.000 € hors taxes,
- des honoraires sur l'année 2014 pour un montant de 60.000 € hors taxes,
- des honoraires sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 mars 2015 pour un montant de 15 000 € hors taxes.

### **19.2.3. Contrat de prestation de services conclu entre la Société et la société Health-Advances LLC**

---

La Société a conclu un contrat de prestation de services non-écrit avec la société de droit américain Health-Advances LLC, dont Madame Paula Ness Speers est associée. Ce contrat a été soumis à la procédure de contrôle des conventions réglementées et a notamment fait l'objet d'une approbation par le conseil d'administration réuni le 8 avril 2015 préalablement à sa conclusion.

Les prestations rendues par la société Health-Advances LLC au titre de ce contrat consistent en des prestations d'assistance et de conseil à la Société comprenant, à titre d'exemple, l'étude du modèle économique à utiliser par la Société et sa filiale Implanet America dans le cadre de la commercialisation des produits de la Société aux Etats-Unis.

Les prestations sont rendues par Health-Advances LLC sur la base de devis préalablement acceptés par la Société, étant précisé que chaque devis correspond à une mission précise et ponctuelle.

A la Date du Document de référence, la Société n'a versé aucun honoraire à la société Health-Advances au titre des prestations rendues dans ce cadre.

## **19.3. RAPPORTS SPECIAUX DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

### **19.3.1. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées établi au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2014**

---

« Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### **CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

##### **Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

##### **Conventions et engagements non autorisés préalablement**

En application des articles L.225-42 et L. 823-12 du code de commerce, nous vous signalons que les conventions et engagements suivants n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

Personne concernée : Monsieur Brian Ennis, administrateur de la Société Implanet et chief executive officer de la société EnniTech LLC.

Nature et objet : contrat de prestation de services entre Implanet America, filiale à 100 % de votre société, et la société américaine EnniTech LLC.

Modalités : En rémunération des prestations d'assistance et de conseil rendues dans ce cadre, votre Société a versé à EnniTech LLC des honoraires pour un montant de \$ 99.995,93 hors taxes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

La procédure d'autorisation de cette convention par votre Conseil d'administration n'a pas été suivie par omission.

#### **CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

#### **Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### Convention avec la société HM Conseils

Personne concernée : Monsieur Jean-Gérard Galvez, président du conseil d'administration de la société Implanet et gérant de la société HM Conseils.

Nature et objet : Convention de consultant conclue le 31 mars 2010 entre votre société et la société HM Conseils.

Modalités : En rémunération de diverses prestations de consulting et coaching de la direction de votre société, IMPLANET a encouru des honoraires pour un montant de 60 000 euros H.T. au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Lyon et Paris-La Défense, le 2 avril 2015

Les Commissaires aux Comptes

**INKIPIO AUDIT**

Clément ALBRIEUX

**ERNST & YOUNG Audit**

Franck SEBAG »

### **19.3.2. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées établi au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2013**

---

« Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### **CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

##### **Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé.**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

#### **CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

##### **Conventions et engagements approuvés au cours de l'exercice écoulé**

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale du 19 juillet 2013, sur rapport spécial du commissaire aux comptes du 4 juillet 2013.

##### Convention avec la société HM Conseils

Personne concernée : Monsieur Jean-Gérard Galvez, président du conseil d'administration de la Société Implanet et gérant de la société HM Conseils.

Nature et objet : Convention de consultant conclue le 31 mars 2010 entre votre société et la société HM Conseils.

Modalités : En rémunération de diverses prestations de consulting et coaching de la direction de votre société, la société HM Conseils a perçu des honoraires de 72 000 euros H.T. au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Lyon et Paris-La Défense, le 19 mars 2014

Les Commissaires aux Comptes

**INKIPIO AUDIT**

Clément ALBRIEUX

**ERNST & YOUNG Audit**

Franck SEBAG »

## 20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

### 20.1. COMPTES CONSOLIDES ETABLIS EN NORMES IFRS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014

#### 20.1.1. Etat de la situation financière

IMPLANET		31/12/2014	31/12/2013
Etat de la situation financière		€	€
<b>ACTIF</b>			
Immobilisations incorporelles	3	622 212	686 335
Immobilisations corporelles	4	2 041 878	1 387 554
Autres actifs financiers non courants	5	3 131 053	9 280 311
<b>Total actifs non courants</b>		<b>5 795 142</b>	<b>11 354 200</b>
Stocks	6	3 096 238	4 116 925
Clients et comptes rattachés	7.1	2 062 883	2 337 119
Autres créances	7.2	1 181 030	1 149 221
Actifs financiers courants	5	308 116	2 001 091
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8	2 111 188	2 965 534
<b>Total actifs courants</b>		<b>8 759 456</b>	<b>12 569 890</b>
<b>Total Actif</b>		<b>14 554 598</b>	<b>23 924 090</b>
<b>PASSIF</b>			
<b>Capitaux propres</b>			
Capital	10	8 099 283	8 099 283
Primes d'émission et d'apport	10	12 495 647	12 332 242
Réserve de conversion	10	(153 051)	11 374
Autres éléments du Résultat global	10	(29 069)	1 181
Réserves - part du groupe	10	(6 327 095)	267 843
Résultat - part du groupe	10	(6 871 586)	(6 843 456)
<b>Capitaux propres, part du Groupe</b>		<b>7 214 130</b>	<b>13 868 467</b>
Intérêts ne conférant pas le contrôle		-	-
<b>Total des capitaux propres</b>		<b>7 214 130</b>	<b>13 868 467</b>
<b>Passifs non courants</b>			
Engagements envers le personnel	13	74 629	34 802
Dettes financières non courantes	12	1 722 170	3 211 750
Instrument dérivé passif	12	8 530	78 838
<b>Passifs non courants</b>		<b>1 805 329</b>	<b>3 325 391</b>
<b>Passifs courants</b>			
Dettes financières courantes	12	2 473 224	2 703 256
Provisions	14	-	144 631
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	15.1	2 297 232	3 216 886
Dettes fiscales et sociales	15.2	748 808	663 595
Autres créditeurs et dettes diverses	15.3	15 875	1 864
<b>Passifs courants</b>		<b>5 535 139</b>	<b>6 730 232</b>
<b>Total Passif</b>		<b>14 554 598</b>	<b>23 924 090</b>



## 20.1.2. Compte de résultat

IMPLANET Compte de résultat	Notes	31/12/2014 12 mois €	31/12/2013 12 mois €
Chiffre d'affaires	16	7 038 416	6 690 382
Coûts des ventes	17.1	(4 099 504)	(4 180 245)
<b>Marge brute</b>		<b>2 938 912</b>	<b>2 510 137</b>
Frais de recherche et développement			
Frais de recherche et développement	17.3	(1 479 549)	(1 204 151)
Paie ment fondé sur des actions	17.3	(58 660)	(981)
Subvention	17.3	361 350	274 846
Coût des affaires réglementaires et assurance qualité			
Coût des affaires réglementaires et assurance qualité	17.4	(820 116)	(1 028 384)
Paie ment fondé sur des actions	17.4	(9 244)	(1 152)
Subvention	17.4	17 527	27 530
Frais de marketing et vente			
Frais de marketing et vente	17.2	(2 975 653)	(2 313 532)
Paie ment fondé sur des actions	17.2	(325 666)	(2 074)
Subvention	17.2	-	100 000
Coûts des opérations			
Coûts des opérations	17.5	(891 153)	(2 400 590)
Paie ment fondé sur des actions	17.5	(30 779)	(1 175)
Frais généraux et administratifs			
Frais généraux et administratifs	17.6	(3 235 417)	(2 449 914)
Paie ment fondé sur des actions	17.6	(127 878)	(6 212)
Autres produits		-	1 434
Autres charges		-	(1 646)
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>(6 636 329)</b>	<b>(6 495 864)</b>
Charges financières	19	(599 177)	(489 215)
Produits financiers	19	75 579	13 352
Variation de la juste valeur du dérivé	19	70 308	135 286
Gains et pertes de change	19	218 033	(7 015)
<b>Résultat avant impôts</b>		<b>(6 871 586)</b>	<b>(6 843 456)</b>
Charge d'impôts		-	-
<b>Résultat net de la période des activités poursuivies</b>		<b>(6 871 586)</b>	<b>(6 843 456)</b>
Résultat des activités abandonnés		-	-
<b>Résultat net</b>		<b>(6 871 586)</b>	<b>(6 843 456)</b>
<i>Part du Groupe</i>		(6 871 586)	(6 843 456)
<i>Intérêts ne conférant pas le contrôle</i>		-	-
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation		5 399 522	3 196 648
<b>Résultat de base par action (€/action)</b>	21	<b>(1,27)</b>	<b>(2,14)</b>
<b>Résultat dilué par action (€/action)</b>	21	<b>(1,27)</b>	<b>(2,14)</b>

## 20.1.3. Etat du Résultat Global

IMPLANET - IFRS Etat du Résultat Global consolidé	31/12/2014 12 mois €	31/12/2013 12 mois €
<b>Résultat net de l'exercice</b>	(6 871 586)	(6 843 456)
Ecart s actuariels	(30 250)	11 421
<b>Elements non recyclables en résultats</b>	<b>(30 250)</b>	<b>11 421</b>
Ecart s de conversion de consolidation	(164 424)	11 374
<b>Elements recyclables en résultats</b>	<b>(164 424)</b>	<b>11 374</b>
<b>Autres éléments du résultat global (net d'impôts)</b>	<b>(194 674)</b>	<b>22 794</b>
<b>Résultat Global</b>	<b>(7 066 260)</b>	<b>(6 820 662)</b>
<i>Part du Groupe</i>	(7 066 260)	(6 820 662)
<i>Intérêts ne conférant pas le contrôle</i>	-	-

## 20.1.4. Variation des capitaux propres

IMPLANET Variation des capitaux propres consolidés	Capital Nombre d'actions	Capital	Primes liées au capital	Réserves et résultat	Ecarts de conversion	Ecarts actuariels	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts ne conférant pas le contrôle	Capitaux propres
		€	€	€	€	€	€	€	€
<b>Au 31 décembre 2012</b>	29 556 037	29 556 037	4 738 744	(29 605 130)	-	(10 239)	4 679 412	-	4 679 412
Résultat net 2013				(6 843 456)			(6 843 456)		(6 843 456)
Autres éléments du résultat global					11 374	11 421	22 794		22 794
<b>Résultat global</b>		-	-	(6 843 456)	11 374	11 421	(6 820 662)	-	(6 820 662)
Dividendes									
Effet du regroupement d'actions	(26 600 436)								
Emission d'actions	1 959 262	2 938 892	11 167 776				14 106 668		14 106 668
Conversion des obligations	484 659	726 989	3 730 905				4 457 894		4 457 894
Imputation du report à nouveau débiteur sur le capital social		(25 122 634)	(4 738 744)	29 861 379			0		0
Souscription de BSA			4 396				4 396		4 396
Variation des actions autodétenues				(157 583)			(157 583)		(157 583)
Paievements en actions				11 595			11 595		11 595
Frais relatifs au projet d'introduction en bourse			(2 413 252)				(2 413 252)		(2 413 252)
<b>Au 31 décembre 2013</b>	5 399 522	8 099 283	12 489 826	(6 733 196)	11 374	1 181	13 868 468	-	13 868 468
Résultat net 2014				(6 871 586)			(6 871 586)		(6 871 586)
Autres éléments du résultat global					(164 424)	(30 250)	(194 674)		(194 674)
<b>Résultat global</b>		-	-	(6 871 586)	(164 424)	(30 250)	(7 066 260)	-	(7 066 260)
Dividendes									
Emission d'actions									
Souscription de BSA			10 821				10 821		10 821
Variation des actions autodétenues				(146 127)			(146 127)		(146 127)
Paievements en actions				552 228			552 228		552 228
Frais relatifs au projet de levée de fonds			(5 000)				(5 000)		(5 000)
<b>Au 31 décembre 2014</b>	5 399 522	8 099 283	12 495 647	(13 198 681)	(153 051)	(29 069)	7 214 130	-	7 214 130

## 20.1.5. Tableau des flux de trésorerie

IMPLANET - IFRS		31/12/2014	31/12/2013
Tableau de flux de trésorerie consolidé		€	€
Notes			
<b>Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles</b>			
Résultat net des activités poursuivies		(6 871 586)	(6 843 456)
Résultat net des activités abandonnées		-	-
<b>Résultat net</b>		(6 871 586)	(6 843 456)
(-) Elimination des amortissement des immobilisations incorporelles	3	(230 743)	(296 729)
(-) Elimination des amortissement des immobilisation corporelles	4	(916 490)	(1 427 852)
(-) Dotations provisions	13	(9 576)	(153 377)
(-) Reprises provisions	14	144 631	376 800
(-) Charge liée aux paiements fondés sur des actions	11	(552 228)	(11 595)
(-) Intérêts financiers bruts versés		(440 371)	(52 018)
(-) Intérêts financiers reçus		74 440	5 861
(-) Intérêts financiers capitalisés			(38 958)
(-) Variation de la juste-valeur du dérivé		70 308	135 286
(-) Plus ou moins values sur cession d'immobilisations		(3 391)	(68 083)
(-) Subvention virée au résultat		-	100 000
Autres		(153 161)	(83 475)
<b>Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôts</b>		(4 855 005)	(5 329 317)
(-) Variation du besoin en fonds de roulement (nette des dépréciations de créances clients et stocks)		438 114	56 671
<b>Flux de trésorerie générés par l'exploitation</b>		(5 293 119)	(5 385 988)
<b>Flux de trésorerie générés par l'investissement</b>			
Acquisition d'immobilisations incorporelles	3	(60 439)	(59 558)
Capitalisation des frais de développement	3	(106 179)	-
Acquisition d'immobilisations corporelles	4	(869 719)	(394 109)
Démobilisation de dépôts à terme classés en autre actifs financiers courants et non courants		7 698 861	
Souscription de dépôts à terme classés en autres actifs financiers non courants		-	(8 500 000)
Souscription de dépôts à terme classés en autres actifs financiers courants		-	(2 000 000)
Cession d'immobilisations		750 400	-
Intérêts financiers reçus		74 440	5 861
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement</b>		7 487 364	(10 947 806)
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations de financement</b>			
Augmentation de capital nette des conversions en actions des obligations	10	-	14 106 668
Souscription de BSA	10	10 821	4 396
Frais relatifs au projet d'introduction en bourse		(5 000)	(2 413 252)
Encaissement d'avances et de subventions conditionnées	12	-	100 000
Emission d'emprunt obligataire KREOS net de frais	12	-	4 887 500
Remboursement emprunt obligataire KREOS	12	(1 860 324)	
Dépôt sur emprunt obligataire KREOS		-	(190 735)
Intérêts financiers bruts versés		(440 371)	(52 018)
Emission d'obligations convertibles / remboursables en actions	12	-	4 418 938
Remboursements d'emprunts et d'avances conditionnées	12	(310 000)	(394 268)
Remboursements des locations financements	12	(341 756)	(585 250)
Autres flux de financement (affacturage)	12	(111 094)	(28 159)
Autres flux de financement (variation du contrat de liquidité)		173 557	(400 000)
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations de financement</b>		(2 884 167)	19 453 819
Incidences des variations des cours de devises		(164 424)	-
<b>Augmentation (Diminution de la trésorerie)</b>		(854 346)	3 120 026
Trésorerie et équivalent de trésorerie à l'ouverture (y compris concours bancaires courants)		2 965 534	(154 492)
Trésorerie et équivalent de trésorerie à la clôture (y compris concours bancaires courants)		2 111 188	2 965 534
<b>Augmentation (Diminution de la trésorerie)</b>		(854 346)	3 120 026

## 20.1.6. Analyse détaillée de la variation du besoin de fond de roulement (BFR)

Détail de la variation du BFR	31/12/2014	31/12/2013
Autres actifs non courants	(8 632)	5 004
Stocks (net des dépréciations de stocks)	(131 090)	(997 433)
Clients et comptes rattachés (nets des dépréciations de créances clients)	(274 235)	322 063
Autres créances	31 809	341 181
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	919 655	462 830
Dettes fiscales et sociales	(85 214)	(75 110)
Autres créditeurs et dettes diverses	(14 179)	(1 864)
Total des variations	438 114	56 671

## 20.1.7. NOTES AUX ETATS FINANCIERS IFRS

(Sauf indication contraire les montants mentionnés dans cette note annexe sont en euros.)

### Note 1 : Présentation de l'activité et des évènements majeurs

Les informations ci-après constituent l'Annexe des comptes consolidés IFRS faisant partie intégrante des états financiers présentés pour les exercices clos le 31 décembre 2014.

Les états financiers consolidés d'IMPLANET ont été arrêtés par le conseil d'administration du 18 mars 2015 et autorisés à la publication.

#### 1.1 Information relative à la Société et à son activité

Créée en Décembre 2006, la société IMPLANET a pour activité le développement technologique, clinique, marketing et commercial d'implants de qualité (« Gold Standards ») et instruments chirurgicaux en y associant des solutions technologiques innovantes.

La gamme de produits d'IMPLANET couvre l'arthroscopie, le genou et le rachis.

La Société a choisi d'externaliser la majeure partie des opérations nécessaires à la fabrication de ses produits et travaille avec un réseau d'une vingtaine de sous-traitants sur la base de cahiers des charges très précis.

La Société IMPLANET est cotée sur le marché NYSE Euronext de NYSE Euronext à Paris depuis le 25 Novembre 2013.

Adresse du siège social :  
Technopole Bordeaux Montesquieu – Allées François Magendie – 33650 MARTILLAC

Numéro du Registre du Commerce et des Sociétés : 493 845 341 RCS de BORDEAUX

La société IMPLANET et sa filiale sont ci-après dénommées la « Société » ou le « Groupe ».

## 1.2 Evènements marquants

### Exercice clos le 31 décembre 2014

#### Juillet 2014 :

La Société a mis en place une ligne optionnelle de financement en fonds propres avec Kepler Cheuvreux le 9 juillet 2014. Implanet a la faculté de demander à Kepler de souscrire à des actions nouvelles qui pourront être émises par tranches au cours des prochains 24 mois, dans la limite globale de 530 000 actions. Kepler Cheuvreux a pris un engagement ferme de souscription à la demande exclusive d'Implanet.

#### 1<sup>er</sup> semestre 2014

La Société a poursuivi son processus d'abandon du marché des prothèses relatives aux hanches en réalisant la cession de l'ensemble des produits de la gamme « hanches » pour un montant de 220 K€. Les produits vendus avaient été dépréciés intégralement au 31 décembre 2013. La vente ainsi réalisée n'a engendré aucun coût sur la période en raison de la reprise de la provision constituée précédemment sur ces produits pour 1,5 M€.

#### Janvier 2014 :

Le Conseil d'Administration du 8 janvier 2014 a attribué :

- 60 622 Bons de Souscriptions de Parts de Créateurs d'Entreprises en remplacement de 330 935 BSPCE existants,
- 247 364 Bons de Souscriptions de Parts de Créateurs d'Entreprises
- 27 398 Bons de Souscription en Actions.

Suite à la mise en place de ce plan, la charge enregistrée en 2014 au titre de paiements fondés sur des actions selon IFRS 2 s'est élevée à 552 K€.

Au 31 décembre 2013, la société avait enregistré une charge de 12 K€ au titre d'IFRS 2.

### Exercice clos le 31 décembre 2013

#### Novembre 2013 :

- Afin de pouvoir financer (1) ses différents projets de recherche et développement, (2) l'accélération des développements commerciaux de la gamme d'implant Jazz et (3) les besoins en fonds de roulement de la Société ainsi que le remboursement des échéances de ses emprunts et plus généralement de tous ses engagements financiers, la Société s'est introduite en bourse sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, compartiment C le 25 Novembre 2013. Le produit brut total de l'émission s'élève à environ 14 M€. 1.959.259 actions nouvelles ont été émises dans le cadre de l'offre.

#### Juillet 2013

- Emission d'obligations pour un montant total de 5 000 K€ au profit de KREOS. Le 19 juillet 2013, la Société a conclu un « *venture loan agreement* » avec KREOS CAPITAL IV (UK) LTD (« KREOS ») tenant lieu de contrat cadre organisant la souscription d'un emprunt obligataire de 5 000 K€ par KREOS, l'émission de 65 000 bons de souscription d'actions de la Société au bénéfice de KREOS et le nantissement du fonds de commerce de la Société au bénéfice de KREOS.

- Emission d'Obligation Convertibles en Actions (« OCA ») pour un montant de 1 875 K€ en mai 2013 et 1 000 K€ en juillet 2013. Ces OCA ont été converties automatiquement en actions (principal) lors de l'introduction en bourse.
- Réduction de capital et regroupement d'actions. Lors de l'assemblée générale du 19 juillet 2013, la société IMPLANET a procédé à une diminution de capital par imputation des pertes antérieures et à un regroupement du nombre d'actions. Cf. Note 10. Suite à ces opérations, le capital social est fixé à 4 433 406 euros et divisé en 2 955 604 actions d'une valeur nominale de 1,50 euros.

#### 1<sup>er</sup> semestre 2013

- Les premières chirurgies du rachis aux Etats-Unis utilisant JAZZ (Système de fixation postérieur et de réduction de déformation rachidienne au moyen d'une bande polymérique sous-lamaire et d'un connecteur métallique) ont été réalisées fin juin 2013.
- Fin février 2013, la Société a procédé à la création d'une filiale de distribution aux Etats-Unis dans l'Etat de New-York. La dénomination sociale de cette entité est IMPLANET AMERICA, INC. inclus dans les comptes consolidés au 31 décembre 2013.

Emission d'Obligation Remboursables en Actions (« ORA ») pour un montant de 1 544 K€ en janvier 2013. Ces ORA ont été remboursés automatiquement en actions (principal et intérêts) lors de l'introduction en bourse.

### **1.3 Evènements postérieurs à la clôture**

#### Mars 2015 :

La Société a procédé à une levée de fonds secondaire avec maintien du droit préférentiel de souscription pour montant de 11 177 K€, prime d'émission incluse. 4 967 558 actions nouvelles ont été émises dans ce cadre.

#### Février 2015 :

La Société annonce l'obtention définitive de la protection intellectuelle de sa technologie JAZZ en Europe jusqu'en 2031 (numéro de brevet EP 2521500).

### **Note 2 : Principes, règles et méthodes comptables**

Les états financiers sont présentés en euros sauf indication contraire.

#### **2.1 Principe d'établissement des comptes**

##### **Déclaration de conformité**

La société IMPLANET a établi ses comptes consolidés conformément aux normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Boards (IASB) et adoptées par l'Union Européenne à la date de préparation des états financiers, et ceci pour toutes les périodes présentées.

Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission européenne ([http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm)), intègre les normes comptables

internationales (IAS et IFRS), les interprétations du comité permanent d'interprétation (Standing Interpretations Committee – SIC) et du comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (International Financial Interpretations Committee – IFRIC).

Les principes et méthodes comptables et options retenues par la Société sont décrits ci-après. Dans certains cas, les normes IFRS laissent le choix entre l'application d'un traitement de référence ou d'un autre traitement autorisé.

### **Principe de préparation des états financiers**

Les comptes consolidés de la Société ont été établis selon le principe du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux dispositions édictées par les normes IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

### **Continuité d'exploitation**

L'application du principe de la **Continuité de l'exploitation** a été retenue par le Conseil d'administration compte tenu des éléments suivants lui permettant de couvrir les besoins de trésorerie futurs de la Société :

- la trésorerie disponible de la Société (2,1 M€),
- ses placements de trésorerie (en autres actifs financiers non courants pour 0,3 M€ et en autres actifs financiers courants pour 2,8 M€),
- et de l'augmentation de capital (prime d'émission incluse) de 11,2 M € réalisée en mars 2015.

La situation déficitaire de la Société au cours des périodes présentées est en lien avec :

- son stade de développement : coûts de recherche et développement sur les projets en-cours non capitalisés : tests mécaniques, dépôts de brevets, protection propriété intellectuelle...,
- les frais de déploiement commercial (lancements de nouveaux produits, expansion territoriale...),

### **Méthodes comptables**

Les principes comptables retenus sont identiques à ceux utilisés pour la préparation des comptes IFRS annuels pour l'exercice clos au 31 décembre 2013, à l'exception de l'application des nouvelles normes, amendements de normes et interprétations suivants adoptés par l'Union Européenne, d'application obligatoire pour le Groupe au 1<sup>er</sup> janvier 2014 :

### **Normes, amendement de normes et interprétations applicables à partir de l'exercice ouvert au 1<sup>er</sup> janvier 2014**

La Société a appliqué les nouvelles normes, amendements de normes et interprétations suivantes à compter de l'ouverture de l'exercice 2014 :

- IFRS 10 – Etats financiers consolidés
- IFRS 11 – Partenariats

- IFRS 12 – Informations à fournir sur les participations dans d'autres entités
- IAS 27 Révisée – Etats financiers individuels
- IAS 28 Révisée (2011) – Participations dans des entreprises associées
- Amendements IFRS 10, IFRS 11 et IFRS 12 – Modalités de transition
- Amendements IFRS 10, IFRS 12 et IFRS 27 – Entités d'investissement
- Amendements IAS 32 – Instruments financiers : présentation - compensation d'actifs et de passifs financiers
- Amendements à IAS 36 – Dépréciation des actifs - informations à fournir sur la valeur recouvrable des actifs non financiers
- Amendements à IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation - Novation de dérivés et maintien de la comptabilité de couverture

Ces nouveaux textes publiés par l'IASB n'ont pas eu d'incidence significative sur les comptes de la Société.

### **Normes et interprétations adoptées par l'Union Européenne mais non encore obligatoires**

- Amendements à IAS 19 – Contribution des salariés
- Amélioration des IFRS (cycles 2010-2012, 2011-2013)
- IFRIC 21 – Taxes

Le Groupe est actuellement en cours d'appréciation des impacts consécutifs à la première application de ces nouveaux textes. Elle n'anticipe pas d'impact significatif sur ses états financiers.

## **2.2 Changement de méthode comptable**

A l'exception des nouveaux textes identifiés ci-dessus, IMPLANET n'a pas procédé à des changements de méthodes comptables au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

## **2.3 Utilisation de jugements et d'estimations**

Pour préparer les états financiers conformément aux IFRS, des estimations, des jugements et des hypothèses ont été faites par la Direction de la Société ; elles ont pu affecter les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif, les passifs éventuels à la date d'établissement des états financiers, et les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice.

Ces estimations sont basées sur l'hypothèse de la continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles sont évaluées de façon continue sur la base d'une expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement des appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Les principales estimations ou jugements significatifs faits par la direction de la Société portent notamment sur les éléments suivants :



- Attribution de bons de souscriptions d'actions ou de bons de souscriptions de parts de créateurs d'entreprises aux salariés, dirigeants et aux prestataires extérieurs :
  - La détermination de la juste valeur des paiements fondés sur des actions est basée sur le modèle Black & Scholes de valorisation d'option qui prend en compte des hypothèses sur des variables complexes et subjectives. Ces variables incluent notamment la valeur des titres de la Société, la volatilité attendue du cours de l'action sur la durée de vie de l'instrument ainsi que le comportement actuel et futur des détenteurs de ces instruments. Il existe un risque inhérent élevé de subjectivité découlant de l'utilisation d'un modèle de valorisation d'options dans la détermination de la juste valeur des paiements fondés sur des actions conformément à la norme IFRS 2.
  - Les hypothèses de valorisation retenues sont présentées en note 11.
  
- Détermination de la juste-valeur du dérivé passif :
  - La détermination de la juste valeur du dérivé passif est basée sur le modèle Black & Scholes de valorisation d'option qui prend en compte des hypothèses sur des variables complexes et subjectives. Ces variables incluent notamment la valeur des titres de la Société et la volatilité attendue du cours de l'action sur la durée de vie de l'instrument. Il existe un risque inhérent élevé de subjectivité découlant de l'utilisation d'un modèle de valorisation d'options dans la détermination de la juste valeur du dérivé passif conformément à la norme IAS 39.
  - Les hypothèses de valorisation retenues sont présentées en note 12.
  
- Reconnaissance des frais de développement à l'actif
  - La Société consacre des efforts importants à la recherche et développement. Dans ce cadre, la Société doit effectuer des jugements et interprétations pour la détermination des frais de développement devant être capitalisés dès que l'ensemble des six critères définis par la norme IAS 38 sont satisfaits.
  - Les principes comptables et le montant des coûts capitalisés sont présentés en notes 2.7 et 3.
  
- Dépréciation des stocks
  - La Société détermine une dépréciation de stocks à partir d'une analyse de la valeur nette de réalisation probable de ses stocks, laquelle est établie en fonction de données historiques et prévisionnelles. Dans ce cadre, la Société peut être amenée à prendre en compte des hypothèses (notamment en termes de consommations futures des produits jusqu'à la date de péremption desdits produits) et à effectuer des interprétations.
  - Les principes comptables et le montant des provisions sont présentés respectivement en notes 2.12 et 6.
  
- Dépréciation des créances clients :
  - La Société effectue une analyse de ses créances clients afin d'établir au cas par cas le niveau de provision pour dépréciation en fonction du risque de non recouvrement. Dans ce cadre, la Société peut être amenée à prendre en compte des hypothèses subjectives et effectuer des jugements pour la détermination des créances devant être provisionnées et le niveau de provisionnement.
  - Les principes comptables et le montant des provisions sont présentés respectivement en notes 2.16 et 7.1.

- Reconnaissance du chiffre d'affaires :
  - La Société comptabilise des produits lorsque le montant peut être évalué de façon fiable, qu'il est probable que les avantages économiques futurs bénéficieront à la Société et que des critères spécifiques sont remplis pour l'activité de la Société. La Société doit faire appel à son jugement et son interprétation afin de déterminer que les critères de reconnaissance du revenu défini par IAS 18 sont remplis.
  - Les principes comptables appliqués par la Société en termes de reconnaissance du revenu sont précisés en note 2.24.
  
- Provisions pour risques et charges
  - La Société peut être impliquée dans des procédures judiciaires, administratives ou réglementaires dans le cours normal de son activité. Une provision est enregistrée par la Société dès lors qu'il existe une probabilité suffisante que de tels litiges entraîneront des coûts à la charge de la Société. La Société met en œuvre des jugements et des interprétations afin de déterminer son meilleur estimé du risque encouru et d'établir le niveau de provisionnement du risque.
  - Les provisions pour risques et charges sont présentées en note 14.

## **2.4 Périmètre et méthodes de consolidation**

### **Filiales**

Les filiales sont toutes les entités pour lesquelles la Société a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles, pouvoir s'accompagnant généralement de la détention de plus de la moitié des droits de vote. Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle la Société en acquiert le contrôle. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle le contrôle cesse d'être exercé.

Les transactions et les soldes intragroupe sont éliminés. Les états financiers de la filiale sont préparés sur la même période de référence que ceux de la Société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

A la date de publication des états financiers consolidés annuels, la Société ne détient qu'une filiale à 100%, IMPLANET AMERICA INC., qu'elle a créée fin février 2013.

## **2.5 Monnaie fonctionnelle de présentation**

Les états financiers de la Société sont établis en euro (€) qui est la monnaie de présentation et la monnaie fonctionnelle d'IMPLANET SA.

## **2.6 Méthode de conversion**

### **2.6.1 Comptabilisation des opérations en monnaie étrangère**

Les transactions en monnaie étrangère sont converties dans la monnaie fonctionnelle de la Société en appliquant le cours de change en vigueur à la date des transactions. Les actifs et passifs

monétaires libellés en monnaie étrangère à la date de clôture sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change à cette date.

Les gains et pertes de change résultant de la conversion d'éléments monétaires correspondent à la différence entre le coût amorti libellé dans la monnaie fonctionnelle à l'ouverture de la période, ajusté de l'impact du taux d'intérêt effectif et des paiements sur la période, et le coût amorti libellé dans la monnaie étrangère converti au cours de change à la date de clôture.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués à la juste valeur sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change de la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change résultant de ces conversions sont comptabilisés en résultat, à l'exception des écarts résultant de la conversion des instruments de capitaux propres disponibles à la vente, d'un passif financier désigné comme couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger, ou d'instruments qualifiés de couverture de flux de trésorerie, qui sont comptabilisés directement en capitaux propres.

### 2.6.2 Conversion des états financiers des filiales étrangères

Les actifs et passifs des filiales étrangères sont convertis sur la base des cours de change constatés à la clôture. Les éléments de leur compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. La différence de conversion qui en résulte est portée directement en capitaux propres au poste Réserves de conversion.

Le taux de change utilisés lors des exercices 2014 et 2013 sont les suivants :

USD - Dollar US	31/12/2014	31/12/2013
Taux de clôture	1,2141	1,3758
Taux moyen	1,3049	1,3000

### 2.7 Distinction courant et non courant

La Société applique une présentation du bilan distinguant les parties courantes et non courantes des actifs et des passifs.

La distinction des éléments courants des éléments non courants a été effectuée selon les règles suivantes :

- les actifs et passifs constitutifs du besoin en fonds de roulement entrant dans le cycle normal de l'activité sont classés en « courant » ;
- les actifs et passifs, hors cycle normal d'exploitation, sont présentés en « courants », d'une part et en « non courants » d'autre part, selon que leur échéance est à plus ou moins d'un an ou suivant l'application de cas spécifiques visés par IAS 1.

### 2.8 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont principalement composées de licences, de développement de logiciels ainsi que des frais de développement.

#### Frais de recherche et développement

Les frais de recherche sont systématiquement comptabilisés en charges.

Selon IAS 38, les frais de développement, sont comptabilisés en immobilisations incorporelles uniquement si l'ensemble des critères suivants sont satisfaits :

- a) faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet de développement,
- b) intention de la Société d'achever le projet,
- c) capacité de celui-ci à utiliser cet actif incorporel,
- d) démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif,
- e) disponibilité de ressources techniques, financières et autres afin d'achever le projet et
- f) évaluation fiable des dépenses de développement.

Sont activables les coûts qui sont directement attribuables à la production de l'immobilisation, qui incluent :

- les coûts des services utilisés ou consommés pour générer l'immobilisation incorporelle ;
- les salaires et charges du personnel engagé pour générer l'actif.

Les dépenses ne sont activées qu'à partir de la date à laquelle les conditions d'activation de l'immobilisation incorporelle sont remplies. Les dépenses cessent d'être inscrites à l'actif lorsque l'immobilisation incorporelle est prête à être utilisée. Cette date de fin de développement est assimilée à celle à laquelle l'enregistrement réglementaire (marquage CE ou homologation FDA) est réalisé.

Les coûts de développement portés à l'actif sont amortis linéairement sur 5 ans, leur durée d'utilité. La dotation aux amortissements des frais de développement capitalisés est présentée dans les catégories « Coût des affaires réglementaires et assurance qualité » et « Frais de recherche et développement » en fonction de l'origine de la dépense capitalisée.

### **Logiciels**

Les coûts liés à l'acquisition des licences de logiciels sont inscrits à l'actif sur la base des coûts encourus pour acquérir et pour mettre en service les logiciels concernés.

### **Autres immobilisations incorporelles**

En application des critères de la norme IAS 38, les immobilisations incorporelles acquises sont comptabilisées à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition.

### **Durée et charge d'amortissement**

Lorsqu'elles ont une durée d'utilité finie, l'amortissement est calculé de façon linéaire afin de ventiler le coût sur leur durée d'utilité estimée, soit :

Éléments	Durées d'amortissement
Frais de développement	5 ans
Licences et développement de Logiciels	1 à 3 ans
Progiciel comptable et de gestion (SAP)	3 à 5 ans

La charge d'amortissement des immobilisations incorporelles est comptabilisée en résultat dans la catégorie :

- des coûts administratifs pour les logiciels et progiciel comptable,
- des coûts de recherche et développement pour l'amortissement des frais de développement capitalisés.

## 2.9 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production par l'entreprise.

Les éléments d'actif font l'objet de plans d'amortissement déterminés selon la durée réelle d'utilisation du bien.

Les durées et modes d'amortissement retenus sont principalement les suivants :

Éléments	Durées d'amortissement
Ancillaires	3 ans – Linéaire
Installations techniques, matériel et outillages	5 à 10 ans – Linéaire
Installations générales, agencements, aménagements	5 ans – Linéaire
Matériel de transport	5 ans – Linéaire
Matériel de bureau et informatique	3 ans – Linéaire
Mobilier	4 à 7 ans – Linéaire

Les ancillaires sont des instruments chirurgicaux spécifiques destinés à permettre la pose d'implants.

Ces derniers sont présentés en immobilisations corporelles lorsqu'ils sont mis à la disposition d'un établissement de santé.

Dans le cas contraire, ils figurent en stocks et sont considérés comme étant disponibles à la vente.

La charge d'amortissement des immobilisations corporelles est comptabilisée en compte de résultat dans la catégorie :

- des coûts administratifs pour l'amortissement des installations, agencements et aménagements divers ; le matériel de bureau et informatique ; le mobilier ;
- des coûts des opérations pour l'amortissement des machines de stockage de marchandises (inclus dans les « installations et techniques, matériel et outillages ») ;
- du coût des ventes pour l'amortissement des ancillaires (ou instruments chirurgicaux).

## 2.10 Contrats de location

Les biens financés par des contrats de location financement au sens de la norme IAS 17, qui en substance transfèrent à IMPLANET les risques et avantages inhérents à leur propriété, sont comptabilisés à l'actif du bilan. La dette correspondante est inscrite au passif dans les « Dettes financières ».

Les contrats de location, pour lesquels substantiellement tous les risques et avantages sont conservés par le bailleur, sont classés en contrats de location simple. Les paiements effectués pour ces contrats de location simple, nets de toute mesure incitative, sont constatés en charges au compte de résultat de manière linéaire sur la durée du contrat.

### **2.11 Valeur recouvrable des actifs non courants**

Les actifs ayant une durée d'utilité indéterminée ne sont pas amortis et sont soumis à un test annuel de dépréciation.

Les actifs amortis sont soumis à un test de dépréciation chaque fois qu'il existe un indice interne ou externe montrant qu'un actif a pu perdre de sa valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable de l'actif testé à sa valeur recouvrable. Le test est réalisé au niveau de l'Unité Génératrice de Trésorerie (« UGT ») qui est le plus petit groupe d'actifs qui inclut l'actif et dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes de celles générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Une perte de valeur est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable de l'actif. La valeur recouvrable d'un actif correspond à sa juste valeur diminuée des coûts de cession ou sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure.

La juste valeur diminuée des coûts de sortie est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de sortie.

La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés attendus de l'utilisation continue d'un actif et de sa sortie à la fin de sa durée d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée à partir des flux de trésorerie estimés sur la base des plans ou budgets établis sur cinq ans, les flux étant au-delà extrapolés par application d'un taux de croissance constant ou décroissant, et actualisés en retenant des taux du marché à long terme après impôt qui reflètent les estimations du marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques des actifs. La valeur terminale est déterminée à partir de l'actualisation à l'infini du dernier flux de trésorerie du test.

Au 31 décembre 2014, aucun actif non courant ne présente d'indice interne ou externe de perte de valeur.

### **2.12 Actifs Financiers**

Les actifs financiers de la Société sont classés en deux catégories selon leur nature et l'intention de détention :

- les actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat,
- les prêts et créances.

Tous les actifs financiers sont initialement comptabilisés au coût qui correspond à la juste valeur du prix payé augmenté des coûts d'acquisition.

Tous les achats et ventes normalisés d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement.

### **Actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat**

Cette catégorie inclut les valeurs mobilières de placement et les bons à moyen terme négociables (« BMTN »).

Ils représentent les actifs détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire les actifs acquis par l'entreprise dans l'objectif de les céder à court terme. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat. Certains actifs peuvent également faire l'objet d'un classement volontaire dans cette catégorie.

### **Prêts et créances**

Cette catégorie inclut les autres prêts et créances et les créances commerciales.

Les actifs financiers non courants comprennent les avances et les dépôts de garantie donnés à des tiers ainsi que les dépôts à terme n'étant pas assimilé à des équivalents de trésorerie. Les avances et dépôts de garantie sont des actifs financiers non-dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif.

De tels actifs sont comptabilisés au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les gains et les pertes sont comptabilisés en résultat lorsque les prêts et les créances sont décomptabilisés ou dépréciés.

### **2.13 Contrat de liquidité**

Suite à son introduction en bourse sur le marché NYSE Euronext Paris, la Société a signé le 20 novembre 2013 un contrat de liquidité avec la Banque Oddo et Cie afin de limiter la volatilité « intra day » de l'action Implanet.

Dans ce cadre, la Société a confié 400 000 euros à cet établissement afin que ce dernier prenne des positions à l'achat comme à la vente sur les actions de la Société. La part du contrat qui est investi en actions propres de la société par ce prestataire est comptabilisée en moins des capitaux propres consolidés de la Société au 31 décembre 2014 pour leurs coûts d'acquisition.

Le résultat de cession de ces actions propres est enregistré également directement dans les capitaux propres.

La réserve de trésorerie liée au contrat de liquidité est présentée en « autres actifs financiers non courants ».

### **2.14 Stocks**

Les stocks sont évalués suivant la méthode du coût unitaire moyen pondéré.

Les stocks sont comptabilisés à leur coût d'achat ou à leur valeur nette de réalisation, si celle-ci est inférieure.

Dans ce dernier cas, la perte de valeur est enregistrée en résultat.

Une provision pour dépréciation de stocks est déterminée en fonction de la valeur nette de réalisation probable des stocks, laquelle est évaluée à partir de données historiques et prévisionnelles : délai de consommation moyen des produits en stocks et son impact potentiel sur la durée restante jusqu'à la date de péremption desdits produits (dates d'expiration).

## **2.15 Trésorerie, Équivalents de trésorerie et Instruments financiers**

La trésorerie et les dépôts à court terme comptabilisés au bilan comprennent les disponibilités bancaires, les disponibilités en caisse et les dépôts à court terme ayant une échéance initiale de moins de trois mois.

Les placements de trésorerie ayant une échéance de plus de trois mois (dépôts à terme et bons négociables moyen termes) sont présentés en autres actifs financiers courants ou non courants en fonction de leur échéance.

Les équivalents de trésorerie sont constitués de dépôts à terme. Les équivalents de trésorerie sont détenus à des fins de transaction, facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de valeur sont enregistrées en résultat financier.

Pour les besoins du tableau des flux de trésorerie, la trésorerie nette comprend la trésorerie et les équivalents de trésorerie tels que définis ci-dessus.

## **2.16 Juste valeur des instruments financiers**

Les valeurs mobilières de placement qualifiées d'équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice ainsi que les placements de trésorerie présentés en autres actifs financiers (dépôts à terme et bons négociables moyen termes) sont comptabilisées en juste valeur par résultat, leur juste valeur étant basée sur leur valeur de marché.

Les emprunts et dettes financières (hors dérivé passif) sont comptabilisés au coût amorti, calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le dérivé passif est comptabilisé à la juste-valeur par le compte de résultat, sa juste valeur étant déterminé par l'application du modèle de valorisation Black & Scholes.

La juste valeur des créances clients et des dettes fournisseurs est assimilée à leur valeur au bilan, compte tenu des échéances très courtes de paiement de ces créances. Il en est de même pour les autres créances et les autres dettes courantes.

La Société a distingué trois catégories d'instruments financiers selon les conséquences qu'ont leurs caractéristiques sur leur mode de valorisation et s'appuie sur cette classification pour exposer certaines des informations demandées par la norme IFRS 7 :

- catégorie de niveau 1 : instruments financiers faisant l'objet de cotations sur un marché actif;
- catégorie de niveau 2 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant sur des paramètres observables ;



- catégorie de niveau 3 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant pour tout ou partie sur des paramètres inobservables ; un paramètre inobservable étant défini comme un paramètre dont la valeur résulte d'hypothèses ou de corrélations qui ne reposent ni sur des prix de transactions observables sur les marchés, sur le même instrument à la date de valorisation, ni sur les données de marché observables disponibles à la même date.

Les instruments comptabilisés en juste valeur par résultat détenus par la société sont

- les équivalents de trésorerie, les dépôts à terme, et les BMTN relevant de la catégorie de niveau 1.
- les dérivés passifs, relevant de la catégorie de niveau 3.

## **2.17 Subventions publiques à recevoir**

### **Avances conditionnées**

La Société bénéficie d'un certain nombre d'aides publiques, sous forme de subventions ou d'avances conditionnées. Le détail de ces aides est fourni en Note 12.3.

Elles ont été comptabilisées conformément à IAS 20. S'agissant d'avances financières, consenties à des taux d'intérêts inférieurs au taux du marché, ces avances sont évaluées selon IAS39 au coût amorti :

- L'avantage de taux est déterminé en retenant un taux d'actualisation correspondant à un taux de marché à la date d'octroi. Le montant résultant de l'avantage de taux obtenu lors de l'octroi d'avances remboursables ne portant pas intérêt est considéré comme une subvention enregistrée en produit dans l'état du résultat global.
- Le coût financier des avances remboursables calculé au taux de marché est enregistré ensuite en charges financières.

Les subventions sont présentées au niveau de la catégorie :

- « Recherche et développement » pour celles relatives aux aides à l'innovation et au financement des activités de recherche,
- « Ventes, distribution et marketing » pour celles relatives à la prospection de nouvelles zones géographiques.

Ces avances sont enregistrées en « Dettes financières non courantes » et en « Dettes financières courantes » selon leur échéance. En cas de constat d'échec prononcé, l'abandon de créance consenti est enregistré en subvention.

### **Subventions**

Les subventions reçues sont enregistrées dès que la créance correspondante devient certaine, compte tenu des conditions posées à l'octroi de la subvention.

Les subventions d'exploitation sont enregistrées en produits courants en tenant compte, le cas échéant, du rythme des dépenses correspondantes de manière à respecter le principe de rattachement des charges aux produits. Les subventions d'exploitation sont présentées au compte de résultat selon la nature des dépenses subventionnées.

## **Crédit d'impôt recherche**

Des crédits d'impôt recherche sont octroyés aux entreprises par l'État français afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui justifient de dépenses remplissant les critères requis bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part excédentaire.

Le crédit d'impôt recherche est présenté dans l'état du résultat global en subvention au niveau des coûts de recherche et développement ou des coûts des affaires réglementaires et assurance qualité en fonction de l'origine de la dépense.

La part du crédit d'impôt recherche relative à des frais de R&D capitalisés est enregistrée en moins de l'actif.

La Société bénéficie du crédit d'impôt recherche depuis sa création.

La Société a reçu le remboursement du crédit d'impôt recherche de l'année 2013 au cours de l'année suivant la clôture de l'exercice concerné.

## **Crédit Impôt Compétitivité Emploi**

Le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) est un dispositif fiscal français. Le produit est comptabilisé en diminution des charges de personnel. Le CICE représente 4 % des rémunérations versées au titre de 2013, puis 6 % pour les rémunérations versées les années suivantes.

### **2.18 Créances**

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Elles sont, le cas échéant, dépréciées au cas par cas par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

Les créances clients font partiellement l'objet de cession de créances dans le cadre d'un contrat d'affacturage. Selon les dispositions de la norme IAS 39, ce transfert ne donne pas lieu à décomptabilisation du fait de la conservation par IMPLANET de la quasi-totalité des risques et avantages de l'actif transféré. Ainsi, l'intégralité de l'actif transféré figure au niveau des créances clients et une dette financière courante est enregistrée pour le montant de la trésorerie reçue.

Les autres créances comprennent la valeur nominale du crédit d'impôt recherche qui est enregistré à l'actif sur l'exercice d'acquisition correspondant à l'exercice au cours duquel des dépenses éligibles donnant naissance au crédit d'impôt ont été engagées.

### **2.19 Capital**

Le classement en capitaux propres dépend de l'analyse spécifique des caractéristiques de chaque instrument émis. Les actions ordinaires et les actions de préférence ont ainsi pu être classées en tant qu'instruments de capitaux propres.

Les coûts accessoires directement attribuables à l'émission d'actions ou d'options sur actions sont comptabilisés en déduction des capitaux propres.

## **2.20 Paiements en actions**

Depuis sa création, la Société a mis en place plusieurs plans de rémunération dénoués en instruments de capitaux propres sous la forme de « bons de souscriptions d'actions » (« BSA ») ou de « bons de souscriptions de parts de créateurs d'entreprises » (« BSPCE ») attribués à des salariés, dirigeants, consultants et membres du Conseil d'Administration.

En application de la norme IFRS 2, le coût des transactions réglées en instruments de capitaux propres est comptabilisé en charge sur la période au cours de laquelle les droits à bénéficier des instruments de capitaux propres sont acquis, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres.

La Société a appliqué la norme IFRS 2 à l'ensemble des instruments de capitaux propres octroyés, depuis l'origine de la société, à des employés, membres du Conseil d'Administration ou à des personnes physiques lui fournissant des services tels que des consultants.

La juste valeur des bons de souscription d'actions octroyées aux employés est déterminée par application du modèle Black-Scholes de valorisation d'options. Il en est de même pour les options octroyées à d'autres personnes physiques fournissant des services similaires, la valeur de marché de ces derniers n'étant pas déterminable.

L'ensemble des hypothèses ayant servi à la valorisation des plans sont décrits en note 11.

## **2.21 Provisions**

Les provisions correspondent aux engagements résultant de litiges et risques divers, dont l'échéance et le montant sont incertains, auxquels la Société peut être confrontée dans le cadre de ses activités.

Une provision est comptabilisée lorsque la société a une obligation envers un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci, et que les sorties futures de liquidités peuvent être estimées de manière fiable. Le montant comptabilisé en provision est l'estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation, actualisée si nécessaire à la date de clôture.

## **2.22 Engagements sociaux**

Les salariés français de la Société bénéficient des prestations de retraites prévues par la loi en France :

- obtention d'une indemnité de départ à la retraite, versée par la Société, lors de leur départ en retraite (régime à prestations définies) ;

- versement de pensions de retraite par les organismes de Sécurité Sociale, lesquels sont financés par les cotisations des entreprises et des salariés (régime à cotisations définies).

Les régimes de retraite, les indemnités assimilées et autres avantages sociaux qui sont analysés comme des régimes à prestations définies (régime dans lequel la Société s'engage à garantir un montant ou un niveau de prestation défini) sont comptabilisés au bilan sur la base d'une évaluation actuarielle des engagements à la date de clôture, diminuée de la juste valeur des actifs du régime y afférent qui leur sont dédiés.

Cette évaluation repose sur l'utilisation de la méthode des unités de crédit projetées, prenant en compte la rotation du personnel et des probabilités de mortalité. Les éventuels écarts actuariels sont comptabilisés dans les capitaux propres, en « autres éléments du résultat global ».

Les paiements de la Société pour les régimes à cotisations définies sont constatés en charges du compte de résultat de la période à laquelle ils sont liés.

## **2.23 Emprunts**

Les passifs financiers sont classés en deux catégories :

- passifs financiers comptabilisés au coût amorti.
- Passifs financiers enregistrés à la juste-valeur par compte de résultat.

### **Passifs financiers comptabilisés au coût amorti**

Les emprunts obligataires non convertibles et autres passifs financiers, telles que les avances conditionnées, sont comptabilisés au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif. La fraction à moins d'un an des dettes financières est présentée en « dettes financières courantes ».

Conformément aux dispositions prévues par IAS 32, les emprunts obligataires remboursables en actions (« ORA ») et les emprunts obligataires convertibles en actions (OCA<sub>2013</sub>) émis par l'entreprise font l'objet d'une analyse spécifique.

A la date d'émission des ORA et OCA<sub>2013</sub>, le dénouement des instruments pouvant être effectué autrement que par l'échange d'un nombre fixe d'actions propres contre un montant fixe de trésorerie, l'instrument a été qualifié de dettes et est enregistré selon la méthode du coût amorti.

### **Passifs financiers enregistrés à la juste-valeur par compte de résultat.**

La société a émis 65 000 BSA au profit de KREOS le 19 juillet 2013 cf. note 12.4.

L'analyse menée sur les bons de souscription KREOS au regard d'IAS 32 a conclu à l'impossibilité de qualifier ces bons de souscription en instruments de capitaux propres étant donné la variabilité du prix d'exercice donc du montant de trésorerie remis en échange. La variable étant financière, il s'agit d'un dérivé passif entrant dans le scope d'IAS 39.

Ces BSA sont comptabilisés en dérivé passif, pour leur juste valeur à la date de leur émission.

Par la suite, ils sont évalués à la juste valeur, avec enregistrement des variations de cette juste valeur en résultat financier.

Cf. note 12.4 pour les impacts financiers.

## 2.24 Créances et dettes libellées en devises

Les dettes et les créances libellées en devises sont comptabilisées au cours de la devise lors de la transaction initiale. A la clôture de l'exercice, les rubriques correspondantes à l'actif et au passif sont évaluées au cours de clôture.

## 2.25 Impôts sur les sociétés

Les actifs et les passifs d'impôt exigibles de l'exercice et des exercices précédents sont évalués au montant que l'on s'attend à recouvrer ou à payer auprès des administrations fiscales.

Les taux d'impôt et les réglementations fiscales utilisés pour déterminer ces montants sont ceux qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts différés sont comptabilisés, en utilisant la méthode bilancielle et du report variable, pour toutes les différences temporelles existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan, ainsi que sur les déficits reportables.

Les différences temporaires principales sont liées aux pertes fiscales reportables.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés au titre des pertes fiscales reportables, lorsqu'il est probable que la Société disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales non utilisées pourront être imputées. La détermination du montant des impôts différés actifs pouvant être reconnus nécessite que le management fasse des estimations à la fois sur la période de consommation des reports déficitaires, et sur le niveau des bénéfices imposables futurs, au regard des stratégies en matière de gestion fiscale.

## 2.26 Chiffres d'affaires

Les revenus de la Société résultent de la vente d'implants orthopédique.

Les produits des activités ordinaires correspondent à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir au titre des biens vendus dans le cadre habituel des activités de la Société. Les produits des activités ordinaires figurent nets de la taxe sur la valeur ajoutée, des retours de produits, des rabais et des remises.

La Société comptabilise des produits lorsque le montant peut être évalué de façon fiable, qu'il est probable que les avantages économiques futurs bénéficieront à la Société et que des critères spécifiques sont remplis pour l'activité de la Société.

La reconnaissance du revenu dépend de la nature des ventes réalisées par la société :

- **Ventes export (hors USA) à des distributeurs** : le transfert de propriété et la reconnaissance du revenu interviennent lors de l'enlèvement des marchandises chez IMPLANET (incoterms : EXWORKS). Les contrats ne comportent pas de clauses spécifiques de retours.
- **Ventes France à des hôpitaux et cliniques** : la facturation et la reconnaissance du revenu interviennent lors de la pose effective de l'implant sur un patient à partir des informations communiquées par les établissements de santé.
- **Ventes France et USA à des distributeurs** :

- des instruments et un jeu d'implants sont mis à disposition des établissements de santé (instruments en immobilisations chez IMPLANET et implants en stock consignation),
  - la facturation aux distributeurs et la reconnaissance du revenu interviennent le jour de la pose des implants, générant un réassort du stock en consignation.
- **Ventes France et Export via des agents commerciaux :**
    - la facturation des établissements de santé et la reconnaissance du revenu sont réalisées en direct par IMPLANET dès communication des informations liées à la pose des implants,
    - la commission des agents est enregistrée en « frais des Ventes, Distribution et Marketing » au compte de résultat de façon concomitante.

## **2.27 Informations sectorielles**

La Société opère sur un seul segment ; la commercialisation d'implants orthopédiques.

Les actifs et la perte opérationnelle présentée sont localisés en France.

Les frais de recherche et développement, la plupart des coûts administratifs et marketing sont encourus en France. A ce stade, ces coûts ne sont pas alloués aux zones géographiques dans lesquels ces produits sont commercialisés.

Ainsi, la performance de la Société est analysée actuellement au niveau du Groupe.

## **2.28 Autres éléments du résultat global**

Les éléments de produits et de charges de la période comptabilisés directement dans les capitaux propres, sont présentés, le cas échéant, dans la rubrique « Autres éléments du résultat global ».

## **2.29 Présentation du compte de résultat**

La Société présente son compte de résultat par destination.

La destination des charges est donnée dans la note 17 de l'annexe.

## **Dépréciation des comptes clients et stocks**

Les dépréciations des créances clients sont présentées dans les frais relatifs à la catégorie « ventes, distribution et marketing ».

Les dépréciations de stocks sont enregistrées dans la catégorie coûts des « opérations ».

## Résultat financier

Le résultat financier inclut l'ensemble :

- Des charges liées au financement de la Société : intérêts payés, variation de la juste valeur des dérivés et désactualisation des avances remboursables et passifs financiers (se référer à la note 12).
- Des produits liés aux intérêts perçus sur les placements financiers (dépôts à terme et BMTN).

Les éventuels gains ou perte de change sont également comptabilisés dans le résultat financier.

### 2.30 Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat dilué par action est déterminé en ajustant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

Si la prise en compte pour le calcul du résultat dilué par action des instruments donnant droit au capital de façon différée (BSA, BSPCE...) génère un effet anti-dilutif, ces instruments ne sont pas pris en compte.

### Note 3 : Immobilisations incorporelles

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (Montants en euros)	Logiciels (location financement)				Total
	Logiciels (location financement)	Logiciels	Frais de développement	En-cours	
<b>Etat de la situation financière au 31 décembre 2012</b>	<b>49 643</b>	<b>217 458</b>	<b>823 797</b>	<b>0</b>	<b>1 090 898</b>
Capitalisation de frais de développement	0	0	0	0	0
Acquisition	0	53 308	0	6 250	59 558
Cession	0	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0	0
<b>Etat de la situation financière au 31 décembre 2013</b>	<b>49 643</b>	<b>270 766</b>	<b>823 797</b>	<b>6 250</b>	<b>1 150 456</b>
Capitalisation de frais de développement	0	0	106 179	0	106 179
Acquisition	0	22 030	0	44 659	66 689
Cession	-24 120	0	0	0	-24 120
Transfert	0	0	0	-6 250	-6 250
<b>Etat de la situation financière au 31 décembre 2014</b>	<b>25 523</b>	<b>292 796</b>	<b>929 976</b>	<b>44 659</b>	<b>1 292 954</b>

#### AMORTISSEMENTS

<b>Etat de la situation financière au 31 décembre 2012</b>	<b>30 086</b>	<b>43 754</b>	<b>93 551</b>	<b>0</b>	<b>167 391</b>
Augmentation	18 212	113 758	164 760	0	296 729
Diminution	0	0	0	0	0
<b>Etat de la situation financière au 31 décembre 2013</b>	<b>48 297</b>	<b>157 512</b>	<b>258 311</b>	<b>0</b>	<b>464 120</b>
Augmentation	1 346	64 638	164 759	0	230 743
Diminution	-24 120	0	0	0	-24 120
<b>Etat de la situation financière au 31 décembre 2014</b>	<b>25 523</b>	<b>222 150</b>	<b>423 070</b>	<b>0</b>	<b>670 743</b>

#### VALEURS NETTES COMPTABLES

<b>Au 31 décembre 2012</b>	<b>19 557</b>	<b>173 704</b>	<b>730 246</b>	<b>0</b>	<b>923 507</b>
<b>Au 31 décembre 2013</b>	<b>1 346</b>	<b>113 254</b>	<b>565 486</b>	<b>6 250</b>	<b>686 336</b>
<b>Au 31 décembre 2014</b>	<b>0</b>	<b>70 645</b>	<b>506 906</b>	<b>44 659</b>	<b>622 212</b>

Le projet dont les coûts de développement ont été activés lors des exercices précédents concerne le projet « JAZZ ». En 2014, les frais de développement activés sont relatifs aux projets « JAZZ CROCHET » et « JAZZ AUTOSTATIQUE ». Il n'y a pas eu d'indice de pertes de valeur en application de la norme IAS 36.



## Note 4 : Immobilisations corporelles

Les installations techniques, matériel et outillages sont principalement composés des ancillaires mis en service lors de leur mise à disposition dans les établissements de santé.

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (Montants en euros)	Matériels et Outillages	Matériels et outillages (location financement)	Installations et agencements	Installations et agencements (location financement)	Matériel de bureau, informatique, mobilier	Matériel de bureau, informatique et mobilier (location financement)	Matériel de transport (location financement)	En-cours	Total
<b>Etat de la situation financière au 31 décembre 2012</b>	<b>3 999 776</b>	<b>1 264 611</b>	<b>82 537</b>	<b>278 182</b>	<b>205 318</b>	<b>569 130</b>	<b>7 794</b>	<b>0</b>	<b>6 407 349</b>
Acquisition	389 104	0	0	0	5 005	0	0	0	394 109
Cession	-301 994	0	0	0	0	0	0	0	-301 994
Transfert	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Etat de la situation financière au 31 décembre 2013</b>	<b>4 086 886</b>	<b>1 264 611</b>	<b>82 537</b>	<b>278 182</b>	<b>210 323</b>	<b>569 130</b>	<b>7 794</b>	<b>0</b>	<b>6 499 464</b>
Acquisition	1 445 356	750 400	6 566	0	30 029	0	0	92 253	2 324 605
Cession	-1 843 580	0	0	0	0	-432 544	0	0	-2 276 124
Transfert	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Etat de la situation financière au 31 décembre 2014</b>	<b>3 688 661</b>	<b>2 015 012</b>	<b>89 103</b>	<b>278 182</b>	<b>240 352</b>	<b>136 586</b>	<b>7 794</b>	<b>92 253</b>	<b>6 547 944</b>
<b>AMORTISSEMENTS</b>									
<b>Etat de la situation financière au 31 décembre 2012</b>	<b>2 552 158</b>	<b>452 033</b>	<b>53 288</b>	<b>211 988</b>	<b>162 081</b>	<b>485 977</b>	<b>444</b>	<b>0</b>	<b>3 917 969</b>
Augmentation	974 198	282 299	11 690	55 727	19 226	83 153	1 558	0	1 427 852
Diminution	-233 911	0	0	0	0	0	0	0	-233 911
<b>Etat de la situation financière au 31 décembre 2013</b>	<b>3 292 445</b>	<b>734 332</b>	<b>64 978</b>	<b>267 716</b>	<b>181 307</b>	<b>569 130</b>	<b>2 002</b>	<b>0</b>	<b>5 111 909</b>
Augmentation	632 515	249 941	10 385	0	22 091	0	1 558	0	916 490
Diminution	-1 082 965	0	0	-6 825	0	-432 544	0	0	-1 522 334
<b>Etat de la situation financière au 31 décembre 2014</b>	<b>2 841 995</b>	<b>984 273</b>	<b>75 363</b>	<b>260 891</b>	<b>203 398</b>	<b>136 586</b>	<b>3 560</b>	<b>0</b>	<b>4 506 065</b>
<b>VALEURS NETTES COMPTABLES</b>									
<b>Au 31 décembre 2012</b>	<b>1 447 618</b>	<b>812 578</b>	<b>29 249</b>	<b>66 194</b>	<b>43 237</b>	<b>83 153</b>	<b>7 350</b>	<b>0</b>	<b>2 489 380</b>
<b>Au 31 décembre 2013</b>	<b>794 441</b>	<b>530 279</b>	<b>17 559</b>	<b>10 466</b>	<b>29 016</b>	<b>0</b>	<b>5 792</b>	<b>0</b>	<b>1 387 554</b>
<b>Au 31 décembre 2014</b>	<b>846 666</b>	<b>1 030 739</b>	<b>13 741</b>	<b>17 291</b>	<b>36 954</b>	<b>0</b>	<b>4 234</b>	<b>92 253</b>	<b>2 041 878</b>

Il n'y a pas eu d'indice de pertes de valeur en application de la norme IAS 36.

## Note 5 : Autres actifs financiers

<b>AUTRES ACTIFS FINANCIERS</b> <b>(Montants en euros)</b>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
Dépôts à termes	0	301 316
Bons moyens termes négociables (BMTN)	2 801 281	8 505 851
Dépôt emprunt Kreos	190 735	190 735
Contrat de liquidité	91 598	237 725
Cautions	47 439	44 684
<b>Total autres actifs financiers non courants</b>	<b>3 131 053</b>	<b>9 280 311</b>
Dépôts à termes	308 116	0
Bons moyens termes négociables (BMTN)	0	2 001 091
<b>Total autres actifs financiers courants</b>	<b>308 116</b>	<b>2 001 091</b>

Les actifs financiers non courants sont constitués de :

- de bons moyen terme négociables rémunérés avec des taux d'intérêts variables progressifs en fonction de la durée de placement (1,5 M€ avec un terme en décembre 2017 et 1,3 M€ avec un terme en décembre 2016). Le bon moyen terme négociable à échéance en 2017 est nanti à hauteur de 300 K€ en garantie d'un contrat de lease back signé avec la Banque Courtois.
- d'un dépôt de garantie au profit de Kreos de 191 K€ dans le cadre de la mise en place en 2013 de l'emprunt obligataire de 5 M€. Cf. Note 12.4.
- de la réserve de trésorerie liée au contrat de liquidité.
- des cautions au titre des baux commerciaux pour ses locaux français et américains.

Les actifs financiers courants sont constitués de deux dépôts à terme souscrits en 2012 d'une valeur respective de 150 000 € et 150 000 €. Ces deux dépôts à terme d'une durée de 36 mois sont à échéances respectivement en juillet et décembre 2015. Le dépôt à terme à échéance en juillet 2015 est nanti en garantie d'un contrat de crédit-bail signé avec la banque HSBC.

## Note 6 : Stocks

<b>STOCKS</b> <b>(Montants en euros)</b>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
Stocks de matières premières	116 314	207 335
Stocks de marchandises	2 895 512	5 008 440
Stocks de produits semi-finis	15 372	0
Stocks d'ancillaires et d'instruments	829 096	1 210 827
<b>Total brut des stocks</b>	<b>3 856 294</b>	<b>6 426 602</b>
Dépréciation des stocks de matières premières	0	0
Dépréciation des stocks de marchandises	-720 642	-2 057 579
Dépréciation des stocks d'ancillaires et d'instruments	-39 414	-252 098
<b>Total dépréciation des stocks</b>	<b>-760 056</b>	<b>-2 309 677</b>
<b>Total net des stocks</b>	<b>3 096 238</b>	<b>4 116 925</b>

### Composition des stocks

Le stock de matières premières est essentiellement constitué de composants en polymère, de bobines de fils (fabrication de la tresse JAZZ), des notices produits, de puces RFID (« Radio-frequency identification ») et d'emballages.

Le stock de marchandises est principalement composé des différentes catégories d'implants pour l'arthroscopie, le rachis et le genou.

Le stock d'ancillaires et d'instruments est constitué du matériel neuf disponible à la vente et non mis à la disposition des établissements de santé.

### Provision pour dépréciation de stocks

Au cours de l'exercice 2013, la Société a décidé de procéder à l'abandon progressif des activités les moins profitables. Cette décision s'est traduite par une dépréciation complémentaire des stocks au 31 décembre 2013, notamment sur les produits de la gamme « hanches ». Au cours de l'exercice 2014, ces derniers ont fait l'objet d'une cession, entraînant une reprise de dépréciation de 1,5 M€ sur les stocks de marchandises et d'ancillaires.

## Note 7 : Créances

### 7.1 Créances clients

<b>CLIENTS ET COMPTES RATTACHES (Montants en euros)</b>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
Clients et comptes rattachés	2 643 707	2 537 988
Dépréciation des clients et comptes rattachés	580 824	200 869
<b>Total net des clients et comptes rattachés</b>	<b>2 062 883</b>	<b>2 337 119</b>

Les produits de la Société sont vendus à des hôpitaux publics et privés, et à des distributeurs. Le risque de défaillance a été évalué comme faible.

La provision pour dépréciation client est établie au cas par cas en fonction du risque estimé de non recouvrement.

L'antériorité des créances se décompose comme suit :

<b>CLIENTS ET COMPTES RATTACHES (Montants en euros)</b>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
Part non échu	1 451 395	1 399 359
Echu à moins de 90 jours	279 852	533 249
Echu entre 90 jours et six mois	34 654	230 181
Echu entre six mois et douze mois	249 267	118 765
Echu au-delà de douze mois	628 540	256 434
<b>Total brut des clients et comptes rattachés</b>	<b>2 643 707</b>	<b>2 537 988</b>

## 7.2 Autres créances

<b>AUTRES CREANCES (Montants en euros)</b>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
Crédit d'impôt recherche (1)	378 877	302 377
Taxe sur la valeur ajoutée (2)	555 518	575 240
Personnel et comptes rattachés	16 300	9 175
Fournisseurs débiteurs	53 021	64 480
Crédit d'impôt compétitivité des entreprises (4)	34 954	19 906
Charges constatées d'avance (3)	142 359	172 043
Divers	0	6 000
<b>Total autres créances</b>	<b>1 181 029</b>	<b>1 149 221</b>

### (1) Crédit d'impôt recherche (« CIR »)

La Société bénéficie des dispositions des articles 244 quater B et 49 septies F du Code Général des Impôts relatives au crédit d'impôt recherche. Conformément aux principes décrits en Note 2.15, le crédit d'impôt recherche est comptabilisé en moins des charges de recherche au cours de l'année à laquelle se rattachent les dépenses de recherche éligibles ou en moins de l'actif immobilisé s'il concerne des coûts de développement activés.

Il est présenté en subvention au niveau de la catégorie des « Frais de recherche et développement » et du « Coût des affaires réglementaires et assurance qualité ».

En l'absence de résultat imposable et compte tenu du statut de PME communautaire de la Société, la créance sur l'Etat relative au Crédit d'Impôt Recherche (« CIR ») est remboursable l'année suivant celle de sa constatation :

- CIR 2014 : 378 877 € remboursement prévu sur 2015
- CIR 2013 : 302 377 € montant remboursé sur 2014

(2) Les créances de TVA sont relatives principalement à la TVA déductible ainsi qu'au remboursement de TVA demandé.

(3) Les charges constatées d'avance se rapportent à des charges courantes et se décomposent de la façon suivante :

<b>CHARGES CONSTATEES D'AVANCE (Montants en euros)</b>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
Locations	39 715	52 189
Assurances	28 361	99 655
Maintenance informatique	31 925	2 492
Honoraires	0	8 573
Congrès	18 944	0
Divers	23 415	9 134
<b>Total des charges constatées d'avance</b>	<b>142 359</b>	<b>172 043</b>

(4) Le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) peut faire l'objet d'un remboursement l'année suivant sa constatation compte tenu du statut de PME communautaire de la Société :

- CICE 2014 : 34 957 € demande de remboursement effectuée en 2015

- CICE 2013 : 19 906 € montant remboursé en 2014

## Note 8 : Valeurs mobilières de placement et trésorerie

Le poste trésorerie et équivalents de trésorerie s'analyse comme suit :

TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE (Montants en euros)	31/12/2014	31/12/2013
Comptes bancaires	1 111 120	1 964 742
Dépôts à terme	1 000 069	1 000 792
<b>Total trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>2 111 188</b>	<b>2 965 534</b>

Le dépôt à terme de 1 M€ a été souscrit le 1<sup>er</sup> août 2013 pour une durée de 64 jours renouvelable par tacite reconduction.

## Note 9 : Actifs et passifs financiers et effets sur le résultat

Les actifs et passifs de la Société sont évalués de la manière suivante au 31 décembre 2013 et au 31 décembre 2014 :

(Montants en euros)	31/12/2014		Valeur - état de situation financière selon IAS 39			Instruments non financiers
	Valeur Etat de Situation financière	Juste Valeur	Juste-valeur par le compte de résultat	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	
Actifs financiers non courants	3 131 053	3 131 053	2 801 281	329 772		
Clients et comptes rattachés	2 062 883	2 062 883		2 062 883		
Autres créances	1 181 030	1 181 030		1 181 030		
Actifs financiers courants	308 116	308 116	308 116			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 111 188	2 111 188	1 000 069	1 111 120		
<b>Total actifs</b>	<b>8 794 270</b>	<b>8 794 270</b>	<b>4 109 466</b>	<b>4 684 805</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dettes financières courantes	2 473 224	2 473 224			2 473 224	
Dettes financières non courantes	1 722 170	1 722 170			1 722 170	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 297 232	2 297 232			2 297 232	
Dérivé passif	8 530	8 530	8 530			
Autre créditeurs et dettes diverses	15 875	15 875			15 875	
<b>Total passifs</b>	<b>6 517 031</b>	<b>6 517 031</b>	<b>8 530</b>	<b>0</b>	<b>6 508 501</b>	<b>0</b>

(Montants en euros)	31/12/2013		Valeur - état de situation financière selon IAS 39			Instruments non financiers
	Valeur Etat de Situation financière	Juste Valeur	Juste-valeur par le compte de résultat	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	
Actifs financiers non courants	9 280 311	9 280 311	8 807 167	473 144		
Clients et comptes rattachés	2 337 119	2 337 119		2 337 119		
Autres créances	1 149 221	1 149 221		1 149 221		
Actifs financiers courants	2 001 091	2 001 091	2 001 091			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 965 534	2 965 534	1 000 792	1 964 742		
<b>Total actifs</b>	<b>17 733 276</b>	<b>17 733 276</b>	<b>11 809 050</b>	<b>5 924 226</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dettes financières courantes	2 703 256	2 703 256			2 703 256	
Dettes financières non courantes	3 211 750	3 211 750			3 211 750	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 216 886	3 216 886			3 216 886	
Dérivé passif	78 838	78 838	78 838			
Autre créditeurs et dettes diverses	1 864	1 864			1 864	
<b>Total passifs</b>	<b>9 212 595</b>	<b>9 212 595</b>	<b>78 838</b>	<b>0</b>	<b>9 133 757</b>	<b>0</b>

(Montants en euros)	Impacts compte de résultat au 31 décembre 2014		Impacts compte de résultat au 31 décembre 2013	
	Intérêts	Variation de juste valeur	Intérêts	Variation de juste valeur
<b>Actifs</b>				
Actifs en juste valeur par résultat		8 343		6 481
Prêts et créances	74 440		5 861	
Trésorerie et équivalents de trésorerie		69		792
<b>Passifs</b>				
Dérivé passif		(70 308)		(135 286)
Passifs évalués au coût amorti : emprunts obligataires	571 500		374 706	
Passifs évalués au coût amorti : avances	10 162		20 355	

## Note 10 : Capital

### Capital émis

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL	31/12/2014	31/12/2013
Capital (en euros)	8 099 283	8 099 283
Nombre d'actions	5 399 522	5 399 522
dont Actions ordinaires	5 399 522	5 399 522
Valeur nominale (en euros)	1,50 €	1,50 €

Le capital social est fixé à la somme de 8 099 283 €. Il est divisé en 5 399 522 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 1,50 €.

Ce nombre s'entend hors Bons de Souscription d'Actions (« BSA »), et Bons de souscriptions de parts de créateurs d'entreprises (« BSPCE ») octroyés à certains investisseurs et à certaines personnes physiques, salariées ou non de la Société et non encore exercés.

Aucune variation de capital n'est intervenue sur l'exercice 2014.

### Gestion du capital

La politique de la Société consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et de soutenir le développement futur de l'activité.

A ce titre, un contrat de liquidité a été signé le 20 novembre 2013 avec la Banque Oddo et Cie. Au 31 décembre 2014, 49 100 actions propres ont été comptabilisées en déduction des capitaux propres. Les résultats de cession relatifs aux transactions sur ces actions sont également inscrits en capitaux propres.

## Ligne de financement par fonds propres Kepler Cheuvreux

La Société a mis en place une ligne optionnelle de financement en fonds propres avec Kepler Cheuvreux le 9 juillet 2014. IMPLANET a la faculté de demander à Kepler de souscrire à des actions nouvelles qui pourront être émises par tranches au cours des prochains 24 mois, dans la limite globale de 530 000 actions. Kepler Cheuvreux a pris un engagement ferme de souscription à la demande exclusive d'IMPLANET. La Société n'a procédé à aucun tirage sur cette ligne de financement au cours de l'exercice 2014.

## Distribution de dividendes

La société n'a procédé à aucune distribution de dividendes sur les exercices clos le 31 décembre 2014 et le 31 décembre 2013.

## Note 11 : Bons de souscriptions d'actions et bons de souscriptions d'actions de parts de créateurs d'entreprise

### Bons de souscriptions d'actions (« BSA »)

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans d'options émis ainsi que les hypothèses retenues pour la valorisation selon IFRS2 :

Date	Type	Nombre de bons émis	Nombre d'options caducs	Nombre d'options en circulation	Nombre maximum d'actions à émettre (1)	Hypothèses retenues - calcul de la juste valeur selon IFRS 2				
						Prix de souscription par action en €	Durée d'exercice	Volatilité	Taux sans risques	Valorisation totale IFRS2 initiale (Black&Scholes)
<b>Au 31 décembre 2010</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>					
AG du 26 septembre 2011 BSA <sub>09/11</sub>		60 000	0	60 000	6 000	10,00 €	10 ans	37,90%	1,69%	17 413 €
<b>Au 31 décembre 2011</b>		<b>60 000</b>	<b>0</b>	<b>60 000</b>	<b>6 000</b>					
AG du 29 juin 2012 BSA <sub>05/12</sub>		10 245	0	10 245	1 025	10,00 €	10 ans	37,17%	1,46%	2 867 €
AG du 29 juin 2012 BSA <sub>2012</sub>		165 000	0	165 000	16 500	15,00 €	10 ans	37,17%	1,46%	16 984 €
AG du 11 octobre 2012 BSA <sub>09/2012</sub>		100 000	0	100 000	10 000	15,00 €	10 ans	37,17%	1,04%	9 564 €
<b>Au 31 décembre 2012</b>		<b>335 245</b>	<b>0</b>	<b>335 245</b>	<b>33 525</b>					
AG du 22 janvier 2013 BSA <sub>01/2013</sub>		25 000	0	25 000	2 500	15,00 €	10 ans	37,49%	1,08%	2 486 €
<b>Au 31 décembre 2013</b>		<b>360 245</b>	<b>0</b>	<b>360 245</b>	<b>36 025</b>					
CA du 8 janvier 2014 BSA <sub>01/2014</sub>		27 398	0	27 398	27 398	6,68 €	10 ans	34,05%	1,30%	53 318 €
<b>Au 31 décembre 2014</b>		<b>387 643</b>	<b>0</b>	<b>387 643</b>	<b>63 423</b>					

(1) Suite au regroupement décidé par l'assemblée générale extraordinaire du 19 juillet 2013, dix bons antérieurement attribués à cette date donnent droit de souscrire 1 action.

Les droits à exercice pour les BSA émis entre 2010 et 2013 sont acquis immédiatement à la date d'attribution par l'Assemblée Générale ou le Conseil d'Administration.

Les droits à exercice pour les BSA émis au 8 janvier 2014 sont acquis par tiers :

- 1/3 au 8 janvier 2015
- 1/3 au 8 juillet 2015
- 1/3 au 8 janvier 2016

### Bons de souscriptions de parts de créateurs d'entreprises (« BSPCE »)

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans d'options émis ainsi que les hypothèses retenues pour la valorisation selon IFRS2 :

Date d'attribution	Type	Nombre de bons émis	Nombre d'options caducs	Nombre d'options en circulation	Nombre maximum d'actions à émettre (1)	Hypothèses retenues - calcul de la juste valeur selon IFRS 2				
						Prix d'exercice en €	Durée d'exercice	Volatilité	Taux sans risques	Valorisation totale IFRS2 initiale (Black&Scholes)
CA du 29 décembre 2007	BSPCE <sub>s/12/2007</sub>	100 000	80 000	20 000	2 000	15,00 €	10 ans	43,02%	4,17%	34 387 €
CA du 5 février 2009	BSPCE <sub>s/02/2009</sub>	106 500	93 500	13 000	1 300	15,00 €	10 ans	38,11%	3,20%	37 389 €
<b>Au 31 décembre 2009</b>		<b>206 500</b>	<b>173 500</b>	<b>33 000</b>	<b>3 300</b>					
CA du 22 avril 2010	BSPCE <sub>s/03/2010</sub>	167 500	137 500	30 000	3 000	15,00 €	10 ans	34,57%	2,54%	63 891 €
<b>Au 31 décembre 2010</b>		<b>374 000</b>	<b>311 000</b>	<b>63 000</b>	<b>6 300</b>					
CA du 6 avril 2011	BSPCE <sub>s/06/2011</sub>	269 000	201 000	68 000	6 800	15,00 €	10 ans	37,90%	3,12%	117 310 €
CA du 18 novembre 2011	BSPCE <sub>s/09/2011</sub>	103 500	54 500	49 000	4 900	15,00 €	10 ans	37,90%	2,24%	45 462 €
<b>Au 31 décembre 2011</b>		<b>746 500</b>	<b>566 500</b>	<b>180 000</b>	<b>18 000</b>					
AG du 29 juin 2012	BSPCE <sub>05/2012</sub>	21 793	21 793	0	0	15,00 €	10 ans	37,17%	1,46%	8 277 €
<b>Au 31 décembre 2012</b>		<b>768 293</b>	<b>588 293</b>	<b>180 000</b>	<b>18 000</b>					
<b>Au 31 décembre 2013</b>		<b>768 293</b>	<b>588 293</b>	<b>180 000</b>	<b>18 000</b>					
CA du 8 janvier 2014	BSPCE <sub>01/2014-1</sub>	39 706	10 916	28 790	28 790	6,68 €	10 ans	34,05%	1,30%	83 864 €
CA du 8 janvier 2014	BSPCE <sub>01/2014-2</sub>	20 138	0	20 138	20 138	6,68 €	10 ans	34,05%	1,30%	42 534 €
CA du 8 janvier 2014	BSPCE <sub>01/2014-3</sub>	1 278	639	639	639	6,68 €	10 ans	34,05%	1,30%	2 699 €
CA du 8 janvier 2014	BSPCE <sub>01/2014-4</sub>	246 864	0	246 864	246 864	6,68 €	10 ans	34,05%	1,30%	645 313 €
<b>Au 31 décembre 2014</b>		<b>1 076 279</b>	<b>599 848</b>	<b>476 431</b>	<b>314 431</b>					

(1) Suite au regroupement décidé par l'assemblée générale extraordinaire du 19 juillet 2013, dix bons antérieurement attribués à cette date donnent droit de souscrire 1 action.

Les BSPCE pourront être exercés par leur titulaire à compter de la date d'attribution par le Conseil d'Administration, à hauteur de 1/3 des bons attribués au titulaire par année civile exceptés pour les plans d'options du 8 janvier 2014. Pour ces derniers, les BSPCE pourront être exercés par leur titulaire de la façon suivante :

- pour l'intégralité des bons attribués au titulaire pour le plan d'option BSPCE<sub>01/2014-1</sub> après une période de 12 mois suivant la date d'attribution par le Conseil d'Administration ;
- à hauteur de 1/2 des bons attribués au titulaire à la fin des 12<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> mois suivant la date d'attribution par le Conseil d'Administration pour le plan d'option BSPCE<sub>01/2014-2</sub> ;
- à hauteur de 1/3 des bons attribués au titulaire à la fin des 12<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup> et 24<sup>ème</sup> mois suivant la date d'attribution par le Conseil d'Administration pour les plans d'options BSPCE<sub>01/2014-3</sub> et BSPCE<sub>01/2014-4</sub>.



Détail de la charge comptabilisée selon la norme IFRS 2 au 31 décembre 2013 et au 31 décembre 2014

Type	Date d'Octroi	Exercice 2013					Exercice 2014				
		Nombre d'options en circulation	Cout probabilisé du plan à date	Charge cumulée à l'ouverture	Charge 2013	Charge cumulée au 31/12/2013	Nombre d'options en circulation	Cout probabilisé du plan à date	Charge cumulée à l'ouverture	Charge 2014	Charge cumulée au 31/12/2014
BSA <sub>09/11</sub>	AG du 26 septembre 2011	60 000	17 413 €	17 413 €	0 €	17 413 €	60 000	17 413 €	17 413 €	0 €	17 413 €
BSA <sub>05/12</sub>	AG du 29 juin 2012	10 245	2 867 €	2 867 €	0 €	2 867 €	10 245	2 867 €	2 867 €	0 €	2 867 €
BSA <sub>2012</sub>	AG du 29 juin 2012	165 000	16 984 €	16 984 €	0 €	16 984 €	165 000	16 984 €	16 984 €	0 €	16 984 €
BSA <sub>09/2012</sub>	AG du 11 octobre 2012	100 000	9 564 €	9 564 €	0 €	9 564 €	100 000	9 564 €	9 564 €	0 €	9 564 €
BSA <sub>01/2013</sub>	AG du 22 janvier 2013	25 000	2 486 €	0 €	2 486 €	2 486 €	25 000	2 486 €	2 486 €	0 €	2 486 €
BSA <sub>01/2014</sub>	CA du 8 janvier 2014						27 398	53 318 €	0 €	37 690 €	37 690 €
<b>Total - BSA</b>		<b>360 245</b>	<b>49 313 €</b>	<b>46 827 €</b>	<b>2 486 €</b>	<b>49 313 €</b>	<b>387 643</b>	<b>102 631 €</b>	<b>49 313 €</b>	<b>37 690 €</b>	<b>87 003 €</b>

Type	Date d'Octroi	Exercice 2013					Exercice 2014				
		Nombre d'options en circulation	Cout probabilisé du plan à date	Charge cumulée à l'ouverture	Charge 2013	Charge cumulée au 31/12/2013	Nombre d'options en circulation	Cout probabilisé du plan à date	Charge cumulée à l'ouverture	Charge 2014	Charge cumulée au 31/12/2014
BSPCE <sub>s/12/2007</sub>	CA du 29 décembre 2007	60 000	34 387 €	34 387 €	0 €	34 387 €	20 000	34 387 €	34 387 €	0 €	34 387 €
BSPCE <sub>s/02/2009</sub>	CA du 5 février 2009	49 500	37 389 €	37 389 €	0 €	37 389 €	13 000	37 389 €	37 389 €	0 €	37 389 €
BSPCE <sub>s/03/2010</sub>	CA du 22 avril 2010	100 000	63 891 €	63 891 €	0 €	63 891 €	30 000	63 891 €	63 891 €	0 €	63 891 €
BSPCE <sub>s/06/2011</sub>	CA du 6 avril 2011	196 500	117 933 €	112 311 €	4 999 €	117 310 €	68 000	117 310 €	117 310 €	0 €	117 310 €
BSPCE <sub>s/09/2011</sub>	CA du 18 novembre 2011	98 500	45 462 €	43 195 €	2 267 €	45 461 €	49 000	45 462 €	45 462 €	0 €	45 462 €
BSPCE <sub>05/2012</sub>	AG du 29 juin 2012	21 793	8 277 €	6 016 €	1 843 €	7 859 €	0	8 277 €	7 859 €	418 €	8 277 €
BSPCE <sub>01/2014-1</sub>	CA du 8 janvier 2014						28 790	60 808 €	0 €	56 502 €	56 502 €
BSPCE <sub>01/2014-2</sub>	CA du 8 janvier 2014						19 638	42 534 €	0 €	32 578 €	32 578 €
BSPCE <sub>01/2014-3</sub>	CA du 8 janvier 2014						639	1 350 €	0 €	887 €	887 €
BSPCE <sub>01/2014-4</sub>	CA du 8 janvier 2014						246 864	645 313 €	0 €	424 154 €	424 154 €
<b>Total - BCE</b>		<b>526 293</b>	<b>307 338 €</b>	<b>297 188 €</b>	<b>9 108 €</b>	<b>306 296 €</b>	<b>475 931</b>	<b>1 056 720 €</b>	<b>306 297 €</b>	<b>514 539 €</b>	<b>820 836 €</b>

## Note 12 : Emprunts et dettes financières

DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES (montant en euros)	31/12/2014		31/12/2013	
Dettes financières - location financement (1)	478 862		77 065	
Avance remboursable	158 259		219 842	
Dérivé passif	8 530		78 838	
Emprunt obligataire (2)	1 085 050		2 914 843	
<b>Dettes financières non courantes</b>	<b>1 730 701</b>		<b>3 290 588</b>	
Dettes financières - location financement (1)	322 604		315 757	
Avance remboursable	68 520		306 775	
Emprunt obligataire (2)	1 931 008		1 818 539	
Dettes financières au titre du contrat d'affacturage	151 092		262 186	
<b>Dettes financières courantes</b>	<b>2 473 224</b>		<b>2 703 256</b>	
<b>Total dettes financières</b>	<b>4 203 925</b>		<b>5 993 845</b>	

(3) Les dettes relatives aux contrats de location financement font l'objet d'un nantissement d'un compte à terme pour 150 K€ et d'un BMTN pour 300 K€ (cf. note 23.6)

(4) La dette relative à l'emprunt obligataire KREOS fait l'objet d'un nantissement du fonds de commerce (cf. note 23.2)

### Ventilation des dettes financières par échéance

Les échéances des dettes financières s'analysent comme suit au cours des exercices présentés :

DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES (montant en euros)	31/12/2014			
	Montant brut	Part à moins d'un an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans
Billets de trésorerie	0			
Dettes financières - location financement	801 466	322 604	478 862	
Avances remboursables	226 779	68 520	158 259	
Concours bancaires courants	0			
Emprunt obligataire	3 016 058	1 931 008	1 085 050	
Dérivé passif	8 530		8 530	
Dettes financières au titre du contrat d'affacturage	151 092	151 092		
<b>Total dettes financières</b>	<b>4 203 925</b>	<b>2 473 224</b>	<b>1 730 701</b>	<b>0</b>

*Dettes financières courantes* 2 473 224

*Dettes financières non courantes* 1 730 701

DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES (montant en euros)	31/12/2013			
	Montant brut	Part à moins d'un an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans
Billets de trésorerie	0			
Dettes financières - location financement	392 821	315 757	77 065	
Avances remboursables	526 617	306 775	219 842	
Concours bancaires courants	0			
Emprunt obligataire	4 733 383	1 818 539	2 914 843	
Dérivé passif	78 838		78 838	
Dettes financières au titre du contrat d'affacturage	262 186	262 186		
<b>Total dettes financières</b>	<b>5 993 845</b>	<b>2 703 256</b>	<b>3 290 588</b>	<b>0</b>
<i>Dettes financières courantes</i>		2 703 256		
<i>Dettes financières non courantes</i>			3 290 588	

### 12.1 Dettes financières – location financement

EVOLUTION DES DETTES FINANCIERES - LOCATION FINANCEMENT (Montant en euros)	Dettes financières - Contrats de location financement	Part courante	Part non courante	
			de 1 à 5 ans	à plus de 5 ans
<b>Au 31 décembre 2012</b>	<b>978 071</b>	585 250	392 821	0
(+) Souscription	0			
(-) Remboursement	-585 250			
<b>Au 31 décembre 2013</b>	<b>392 821</b>	315 757	77 065	0
(+) Souscription	750 400			
(-) Remboursement	-341 756			
<b>Au 31 décembre 2014</b>	<b>801 466</b>	322 604	478 862	0

## 12.2 Avances remboursables et subventions

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des avances remboursables et subventions :

EVOLUTION DES AVANCES REMBOURSABLES (Montant en euros)	Avances remboursables			Total
	OSEO Genoux	OSEO - BEEP'n TRACK	COFACE Etats-Unis	
<b>Au 31 décembre 2012</b>	<b>318 995</b>	<b>389 282</b>	<b>192 254</b>	<b>900 530</b>
(+) Encaissement				0
(-) Remboursement	-50 000	-150 000	-194 268	-394 268
Subventions				0
Charges financières	9 579	8 762	2 014	20 355
(+/-) Autres mouvements				0
<b>Au 31 décembre 2013</b>	<b>278 574</b>	<b>248 043</b>	<b>0</b>	<b>526 617</b>
(+) Encaissement				0
(-) Remboursement	-60 000	-250 000		-310 000
Subventions				0
Charges financières	8 206	1 957		10 162
(+/-) Autres mouvements				0
<b>Au 31 décembre 2014</b>	<b>226 779</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>226 779</b>

### Ventilation des avances remboursables et des subventions par date d'échéance

	Avances remboursables			Total
	OSEO Genoux	OSEO - BEEP'n TRACK	COFACE Etats-Unis	
<b>Au 31 décembre 2014</b>	<b>226 779</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>226 779</b>
Part à moins d'un an	68 520			68 520
Part d'un an à 5 ans	158 259			158 259
Part à plus de 5 ans				

	Avances remboursables			Total
	OSEO Genoux	OSEO - BEEP'n TRACK	COFACE Etats-Unis	
<b>Au 31 décembre 2013</b>	<b>278 574</b>	<b>248 043</b>	<b>0</b>	<b>526 617</b>
Part à moins d'un an	58 731	248 043		306 775
Part d'un an à 5 ans	219 842			219 842
Part à plus de 5 ans				

La société n'a pas obtenu de nouvelle avance remboursable en 2014 ni reçu de versements complémentaires au titre des avances existantes.

### **Avance remboursable OSEO Innovation – Genou**

Le 25 février 2010, IMPLANET a obtenu de la part d'OSEO une aide à l'innovation remboursable de 350 000 € ne portant pas intérêt pour le « développement d'une prothèse tri-compartmentale de genou de première intention et des instruments associés ».

Les versements d'OSEO se sont échelonnés entre la signature du contrat et la fin du projet, les principales étapes étant :

- Premier versement de 280 000 € postérieurement à la signature du contrat (reçu le 1<sup>er</sup> mars 2010) ;
- Le solde à l'achèvement des travaux le 9 mai 2011.

Suite au succès technique et commercial du projet, le remboursement de cette aide à l'innovation a débuté selon les modalités suivantes :

- 12 500 € par trimestre en 2013 le dernier jour du trimestre,
- 15 000 € par trimestre en 2014 le dernier jour du trimestre,
- 17 500 € par trimestre en 2015 le dernier jour du trimestre,
- 20 000 € par trimestre en 2016 le dernier jour du trimestre,
- 22 500 € par trimestre en 2017 le dernier jour du trimestre.

La part à plus d'un an des avances reçues est enregistrée en « Dettes financières non courantes » ; tandis que la part à moins d'un an est enregistrée en « Dettes financières courantes ».

Dans le référentiel IFRS, le fait que l'avance remboursable ne supporte pas le paiement d'un intérêt annuel revient à considérer que la Société a bénéficié d'un prêt à taux zéro, soit plus favorable que les conditions de marché. La différence entre le montant de l'avance au coût historique et celui de l'avance actualisée à un taux de marché (Euribor 3 mois + 2,5 points = 3,16%) est considérée comme une subvention perçue de l'État.

### **Avance remboursable OSEO Innovation – BEEP'n TRACK**

Le 28 janvier 2008, IMPLANET a obtenu de la part d'OSEO une aide à l'innovation remboursable de 650 000 € ne portant pas intérêt pour le « développement d'un nouveau service informatique de gestion des implants à l'intention des établissements de santé (I-SMART) ».

Les versements d'OSEO se sont échelonnés entre la signature du contrat et la fin du projet, les principales étapes étant :

- Premier versement de 325 000 € postérieurement à la signature du contrat (reçu le 4 février 2008),
- Second versement de 195 000 € sur appel de fonds (reçu le 28 avril 2009),
- Le solde à l'achèvement des travaux le 28 avril 2009.

Suite au succès technique et commercial du projet, le remboursement de cette aide à l'innovation a eu lieu selon les modalités suivantes :

- Au plus tard le 31 mars 2011 : 100 000 €
- Au plus tard le 31 mars 2012 : 150 000 €
- Au plus tard le 31 mars 2013 : 150 000 €
- Au plus tard le 31 mars 2014 : 250 000 €

La juste valeur de cette avance a été déterminée sur la base d'un taux d'intérêt estimé de 6,87% par an.

Cette avance remboursable est intégralement remboursée au 31 décembre 2014.

### **Avances COFACE**

IMPLANET a obtenu le 28 décembre 2009 une avance remboursable de la COFACE au titre d'un contrat dit « d'assurance prospection », couvrant la zone géographique « Etats-Unis » pour l'activité BEEP'n TRACK. IMPLANET bénéficie d'une période de couverture de 4 ans, pendant laquelle ses dépenses de prospection lui sont garanties dans la limite d'un budget défini. Au terme de cette phase, débute une phase d'amortissement de 5 ans, pendant laquelle IMPLANET rembourse l'avance obtenue sur la base d'un pourcentage du chiffre d'affaires réalisé dans les zones concernées.

Les modalités du contrat sont les suivantes :

- Le montant des dépenses prospection couvertes par le contrat pour l'ensemble de la période de garantie (1<sup>er</sup> novembre 2009 au 31 octobre 2013) est de 1 500 000 € avant application d'une quotité garantie de 80%.
- La société s'acquitte de primes représentant 2% du budget couvert.
- La période d'amortissement court du 1<sup>er</sup> novembre 2013 au 31 octobre 2018.

IMPLANET a reçu le 10 février 2011 une avance de 194 268 € au titre du 1<sup>er</sup> exercice de couverture des dépenses.

Suite à la cession de l'activité BEEP'n TRACK, la COFACE a demandé la résiliation du contrat d'assurance prospection et le remboursement des avances perçues selon l'échéancier suivant :

- Le 31 janvier 2013 : 64 756 €
- Le 30 avril 2013 : 64 756 €
- Le 31 juillet 2013 : 64 756 €

La juste valeur de cette avance a été déterminée sur la base d'un taux d'intérêt estimé de 3,58% par an. L'avance remboursable de la COFACE est intégralement remboursée depuis le 31 décembre 2013.

### 12.3 Emprunts obligataires convertibles

EVOLUTION DES EMPRUNTS OBLIGATAIRES (Montant en euros)	Emprunt obligataire non convertible KREOS	Obligations remboursables en actions ORA 2013	Obligations convertibles en actions OCA 2013	Total
<b>Au 31 décembre 2012</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
(+) Encaissement	4 887 500	1 543 937	2 875 001	9 306 438
(-) Dérivé Passif	-214 124	0	0	-214 124
(-) Remboursement	0	0	0	0
(+) Intérêts capitalisés	0	38 958	0	38 958
(+/-) Impact du coût amorti	60 007	0	0	60 007
(+/-) Conversion	0	-1 582 895	-2 875 001	-4 457 896
<b>Au 31 décembre 2013</b>	<b>4 733 383</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 733 383</b>
(+) Encaissement	0	0	0	0
(-) Dérivé Passif	0	0	0	0
(-) Remboursement	-1 860 324	0	0	-1 860 324
(+) Intérêts capitalisés	0	0	0	0
(+/-) Impact du coût amorti	142 999	0	0	142 999
(+/-) Conversion	0	0	0	0
<b>Au 31 décembre 2014</b>	<b>3 016 058</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 016 058</b>

#### Emission d'obligations pour un montant total de 5 000 K€ au profit de KREOS.

Le 19 juillet 2013, la Société avait conclu un « *venture loan agreement* » avec KREOS CAPITAL IV (UK) LTD (« KREOS ») tenant lieu de contrat cadre organisant la souscription d'un emprunt obligataire de 5 000 K€ par KREOS, l'émission de 65 000 bons de souscription d'actions de la Société au bénéfice de KREOS et le nantissement du fonds de commerce de la Société au bénéfice de KREOS.

Ces différentes opérations ont été réalisées ainsi qu'il suit :

- l'emprunt obligataire de 5 000 000 d'euros par voie d'émission de 5 000 000 d'obligations (non convertibles) d'une valeur nominale de 1 euro l'une au bénéfice de KREOS a été décidé par le conseil d'administration de la Société le 19 juillet 2013 et intégralement souscrit par KREOS le 24 juillet 2013,
- l'émission à titre gratuit de 65 000 bons de souscription d'actions de la Société au bénéfice de KREOS a été décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 19 juillet 2013. Ces BSA ont les caractéristiques suivantes :
  - nombre d'actions à émettre : 65 000
  - prix de souscription : 7,20 €
  - modalités d'exercice : les BSA sont exerçables (et expireront concomitamment à) la survenance du premier des deux événements suivants :
    - la réalisation d'une ou plusieurs cessions d'actions de la Société au résultat desquelles toute personne viendrait à détenir au moins quatre-vingt-quinze pour cent (sur une base pleinement diluée) du capital par la Société, ou
    - l'expiration d'un délai de cinq (5) années à compter de la date de première cotation de tout ou partie des actions de la Société sur un marché réglementé ou une bourse de valeurs française ou étrangère.

- le nantissement du fonds de commerce de la Société a été consenti le 19 juillet 2013.

L'emprunt obligataire est remboursable par mensualité constante à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2016. L'emprunt obligataire porte intérêts au taux de 11,5%.

Lors de la mise en place du contrat obligataire, la Société a encouru 112 500 € de frais d'avocats et de conseils et 72 500 € à l'échéance de l'emprunt. Ces frais ont été pris en compte pour déterminer l'amortissement du prêt selon la méthode du coût amorti. Après prise en compte des frais d'émission et de la décote liée aux BSA, le taux d'intérêts effectif de l'emprunt obligataire ressort à 17,82%.

Les BSA sont comptabilisés en dérivé passif et sont évalués à la juste-valeur, avec enregistrement des variations de cette juste valeur en résultat.

La juste valeur a été déterminée par l'application du modèle de valorisation Black & Scholes.

Les principales hypothèses au 31 décembre 2014 sont les suivantes :

- Terme attendu : 3 ans
- Volatilité : 29,63%
- Taux sans risque : - 0,11%

Le dérivé passif au 31 décembre 2014 s'élève à 8,5 K€. La variation de la juste valeur sur l'exercice est de -70 K€.

### Note 13 : Engagements envers le personnel

Les engagements envers le personnel sont constitués de la provision pour indemnités de fin de carrière, évaluée sur la base des dispositions prévues par la convention collective applicable, à savoir la convention collective de la Métallurgie.

Cet engagement concerne uniquement les salariés relevant du droit français. Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite sont les suivantes :

HYPOTHESES ACTUARIELLES	31/12/2014		31/12/2013	
	Cadres	Non cadres	Cadres	Non cadres
Age de départ à la retraite	Départ volontaire entre 65 et 67 ans			
Conventions collectives	Métallurgie Ingénieurs et Cadres	Métallurgie Gironde Landes	Métallurgie Ingénieurs et Cadres	Métallurgie Gironde Landes
Taux d'actualisation (IBOXX Corporates AA)	1,49%		3,00%	
Table de mortalité	INSEE 2012		INSEE 2012	
Taux de revalorisation des salaires	2%		2%	
Taux de turn-over	Moyen (table AG2R)		Moyen (table AG2R)	
Taux de charges sociales	51%	47%	48%	43%

La provision pour engagement de retraite a évolué de la façon suivante :



ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL (Montants en euros)	Indemnités de départ en retraite
<b>Au 31 décembre 2012</b>	<b>37 477</b>
Coûts des services passés	7 738
Coûts financiers	1 008
Ecart actuariels	-11 421
<b>Au 31 décembre 2013</b>	<b>34 802</b>
Coûts des services passés	8 532
Coûts financiers	1 044
Ecart actuariels	30 250
<b>Au 31 décembre 2014</b>	<b>74 628</b>

## Note 14 : Provisions

PROVISIONS (montant en euros)	31/12/2014				
	Montant début exercice	Dotations	Reprises avec objets	Reprises sans objets	Montant fin exercice
Provisions pour litiges	109 131		109 131		0
Provisions pour litiges prud'homaux	35 500		35 500		0
<b>Total provisions pour risques et charges</b>	<b>144 631</b>	<b>0</b>	<b>144 631</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

PROVISIONS (montant en euros)	31/12/2013				
	Montant début exercice	Dotations	Reprises avec objets	Reprises sans objets	Montant fin exercice
Provisions pour litiges	350 000	109 131	165 200	184 800	109 131
Provisions pour litiges prud'homaux	26 800	35 500	26 800		35 500
<b>Total provisions pour risques et charges</b>	<b>376 800</b>	<b>144 631</b>	<b>192 000</b>	<b>184 800</b>	<b>144 631</b>

### Litiges et passifs

La société peut être impliquée dans des procédures judiciaires, administratives ou réglementaires dans le cours normal de son activité. Une provision est enregistrée par la société dès lors qu'il existe une probabilité suffisante que de tels litiges entraîneront des coûts à la charge de la société.

### Litiges prud'homaux

Les montants provisionnés sont évalués, au cas par cas, en fonction des risques estimés encourus à date par la société, sur la base des demandes, des obligations légales et des positions des avocats. Suite au dénouement au cours de l'exercice 2014, une charge exceptionnelle de 38 K€ a été enregistrée engendrant une reprise de la provision correspondante.

### Contrôle fiscal

La société a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices 2009, 2010 et 2011. La société a reçu en décembre 2012 (pour l'exercice 2009) et janvier 2013 (pour les exercices 2010 et 2011) des notifications de redressement (droits et d'intérêts pour 109 K€, diminution des déficits reportables de 234 K€) à laquelle la société a répondu en contestant certains motifs invoqués.

Suite à la réception des conclusions de l'administration fiscale en date du 27 mai 2013, la société a décidé de constituer une provision à hauteur des notifications de redressement soit 109 K€ au 31 décembre 2013.

Suite au dénouement au cours de l'exercice 2014 (paiement du redressement), une charge d'impôts de 109 K€ a été comptabilisée engendrant une reprise de provision du même montant au 31 décembre 2014.

## Note 15 : Fournisseurs et autres passifs courants

### 15.1. Fournisseurs et comptes rattachés

Sur les fournisseurs et comptes rattachés, aucune actualisation n'a été pratiquée dans la mesure où les montants n'étaient pas à échéance à plus d'un an à la fin de chaque exercice en question.

<b>DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES (Montants en euros)</b>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
Dettes fournisseurs	1 276 014	2 358 298
Factures non parvenues	1 021 218	858 588
<b>Total dettes fournisseurs et comptes rattachés</b>	<b>2 297 232</b>	<b>3 216 886</b>

### 15.2 Dettes fiscales et sociales

Les dettes fiscales et sociales s'analysent comme suit :

<b>DETTES FISCALES ET SOCIALES (Montants en euros)</b>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
Personnel et comptes rattachés	251 069	254 419
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	367 686	371 099
Autres impôts, taxes et versements assimilés	130 053	38 076
<b>Total dettes fiscales et sociales</b>	<b>748 808</b>	<b>663 594</b>

### 15.3 Autres passifs courants

Les autres passifs courants s'analysent comme suit :

<b>AUTRES PASSIFS COURANTS (Montants en euros)</b>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
Jetons de présence dus aux membres du Conseil d'administration	7 500	0
Divers	8 375	1 864
<b>Total autres passifs courants</b>	<b>15 875</b>	<b>1 864</b>

## Note 16 : Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de la Société est composé essentiellement de la commercialisation d'implants orthopédiques.

Le chiffre d'affaires par zone géographique pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013 est le suivant :

<b>CHIFFRES D'AFFAIRES PAR ZONE GEOGRAPHIQUE (Montants en euros)</b>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
France	3 984 975	4 407 620
Etats-Unis	820 880	123 450
Reste du monde (1)	2 232 561	2 159 312
<b>Total chiffre d'affaires</b>	<b>7 038 416</b>	<b>6 690 382</b>

(1) Le Brésil représente 12 % du chiffre d'affaires consolidé au 31 décembre 2014.

<b>CHIFFRES D'AFFAIRES PAR TYPOLOGIE DE PRODUITS (Montants en milliers d'euros)</b>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
Jazz	1 774	592
Autres rachis	156	219
Rachis	1 930	811
Genou + Arthroscopie	4 343	4 086
Hanche	765	1 793
<b>Total chiffre d'affaires</b>	<b>7 038</b>	<b>6 690</b>

Concernant la concentration du risque de crédit :

- deux distributeurs France représentent plus de 10% du chiffre d'affaires consolidé et totalisent 30% des ventes au 31 décembre 2014.
- un distributeur export représente 10% du chiffre d'affaire consolidé.

## Note 17 : Détails des charges et produits par fonction

### 17.1 Coûts des ventes

<b>COÛTS DES VENTES (Montants en euros)</b>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
Achats de matières premières et marchandises	(4 844 562)	(3 103 060)
Amortissement des ancillaires	(771 925)	(1 077 185)
Reprise de provision stocks	1 516 983	0
<b>Coûts des ventes</b>	<b>(4 099 504)</b>	<b>(4 180 245)</b>

La société a décidé de se retirer progressivement des secteurs jugés non stratégiques et présentant des profils de rentabilités faibles. Ainsi, la société a décidé de se retirer progressivement en 2014 du marché des prothèses relatives aux hanches. Cette décision s'est traduite dans les comptes au 31 décembre 2013 par la dépréciation de l'intégralité des produits de la gamme « hanches » (dépréciation de 1,5 M€ sur les stocks de marchandises et d'ancillaires dont une dépréciation complémentaire de 0,8 M€ sur 2013).

Sur l'exercice 2014, la société a procédé à la cession de l'ensemble des produits de la gamme « hanches » pour un montant de 220 K€. Ce montant est présenté en chiffre d'affaires au niveau du compte de résultat.

Le coût des produits de la gamme « hanche » ainsi que la reprise de provision correspondant à ces derniers ont été présentés au niveau du coût des ventes conduisant à la constatation d'une marge à 100% sur cette vente au cours de la période.

## 17.2 Ventes, Distribution & Marketing

<b>VENTES, DISTRIBUTION ET MARKETING (Montants en euros)</b>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
Matières et fournitures non stockées	(103 479)	(54 129)
Locations Véhicules	(40 107)	(59 829)
Locations diverses	(2 889)	(5 058)
Matériel, équipements et travaux	(9 671)	(5 841)
Primes d'assurances	(33 288)	(5 421)
Divers	(36 149)	(18 893)
Rémunérations Interm. Honoraires	(81 234)	(41 414)
Publicité	(218 429)	(105 769)
Transport	(23 805)	(113 887)
Déplacements, Missions et Réceptions	(356 424)	(230 650)
Impôts et taxes	(605)	(3 037)
Charges de personnel	(986 024)	(930 944)
Amortissement des immobilisations	(7 399)	(1 026)
Paiement fondés sur des actions	(325 666)	(2 074)
Royalties	(177 985)	(102 063)
Commissions sur ventes	(518 210)	(682 892)
Dépréciations des comptes clients	(379 956)	47 322
<b>Frais Ventes, Distribution et Marketing</b>	<b>(3 301 320)</b>	<b>(2 315 606)</b>
Subventions	0	100 000
<b>Subventions</b>	<b>0</b>	<b>100 000</b>

### 17.3 Recherche et Développement

<b>RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT (Montants en euros)</b>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
Locations Véhicules	(60 984)	(59 337)
Locations diverses	(1 850)	(3 820)
Matériel, équipements et travaux	(13 910)	(12 467)
Etudes et recherches	(217 937)	(86 051)
Divers	(19 506)	(2 675)
Rémunérations Interm. Honoraires	(16 382)	(20 465)
Honoraires propriété intellectuelle	(297 625)	(130 444)
Déplacements, Missions et Réceptions	(59 212)	(44 630)
Impôts et taxes	(5 603)	(15 282)
Charges de personnel	(774 411)	(717 950)
Amortissement des immobilisations	(10 766)	(10 233)
Paie fondés sur des actions	(58 660)	(981)
Capitalisation des frais de R&D	99 433	0
Amortissement des frais de R&D capitalisés	(100 796)	(100 796)
<b>Frais de Recherche et Développement</b>	<b>(1 538 210)</b>	<b>(1 205 132)</b>
Crédit d'impôt recherche	361 350	274 846
<b>Subventions</b>	<b>361 350</b>	<b>274 846</b>

Les dépenses de recherche et développement sont relatives à de nouvelles applications innovantes du JAZZ notamment pour le traitement d'autres pathologies.

### 17.4 Affaires réglementaires et assurance qualité

<b>COÛTS DES AFFAIRES REGLEMENTAIRES ET ASSURANCE QUALITE (Montants en euros)</b>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
Matières et fournitures non stockées	(81 613)	(101 811)
Locations Véhicules	(11 591)	(11 386)
Etudes et recherches	(94 515)	(188 161)
Divers	(33 114)	(10 726)
Rémunérations Interm. Honoraires	(43 594)	(138 037)
Déplacements, Missions et Réceptions	(11 029)	(9 319)
Charges de personnel	(475 180)	(494 033)
Capitalisation frais de développement	6 747	
Amortissement des frais de R&D capitalisés	(63 963)	(63 963)
Amortissement des immobilisations	(12 264)	(10 948)
Paie fondés sur des actions	(9 244)	(1 152)
<b>Coût des affaires réglementaires et assurance qualité</b>	<b>(829 361)</b>	<b>(1 029 536)</b>
Crédit d'impôt recherche	17 527	27 530
<b>Subventions</b>	<b>17 527</b>	<b>27 530</b>

## 17.5 Opérations

<b>COÛT DES OPERATIONS</b> <b>(Montants en euros)</b>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
Matières et fournitures non stockées	(24 782)	(22 617)
Locations mobilières et immobilières	(123 009)	(129 847)
Locations Véhicules	(9 941)	(15 414)
Locations diverses	(22 210)	(55 998)
Matériel, équipements et travaux	(39 316)	(28 660)
Divers	(4 035)	(33 901)
Rémunérations Interm. Honoraires	10 692	(111 094)
Transport	(32 206)	(51 354)
Déplacements, Missions et Réceptions	(11 925)	0
Charges de personnel	(528 343)	(509 678)
Amortissement des immobilisations	(138 694)	(221 769)
Provisions stocks	32 616	(1 220 258)
Païement fondés sur des actions	(30 779)	(1 175)
<b>Coût des opérations</b>	<b>(921 933)</b>	<b>(2 401 765)</b>

Le coût des « opérations » comprend :

- la gestion des approvisionnements, de la logistique et des stocks ;
- le loyer et la maintenance du bâtiment logistique ;
- l'administration des ventes.

## 17.6 Frais généraux et administratifs

<b>FRAIS GENERAUX ET ADMINISTRATIFS</b> <b>(Montants en euros)</b>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
Matières et fournitures non stockées	(54 626)	(37 413)
Locations mobilières et immobilières	(224 265)	(196 480)
Locations Véhicules	(30 167)	(17 211)
Locations diverses	(1 913)	
Matériel, équipements et travaux	(180 255)	(205 158)
Primes d'assurances	(226 745)	(237 446)
Divers	(5 510)	23 596
Rémunérations Interm. Honoraires	(1 009 105)	(620 031)
Publicité	(38 754)	(1 138)
Déplacements, Missions et Réceptions	(152 606)	(133 010)
Frais postaux et télécommunications	(74 692)	(57 105)
Services bancaires	(66 663)	(98 759)
Impôts et taxes	(77 599)	(67 759)
Charges de personnel	(983 860)	(617 165)
Amortissement des immobilisations	(96 657)	(202 833)
Païement fondés sur des actions	(127 878)	(6 212)
Dotations aux provisions pour risques et charges	0	17 998
Jetons de présence	(12 000)	
<b>Frais généraux et administratifs</b>	<b>(3 363 295)</b>	<b>(2 456 126)</b>

### Note 18 : Effectifs

Le tableau ci-dessous permet d'apprécier la structure ainsi que l'évolution des effectifs au sein du Groupe au cours des périodes présentées :

EFFECTIFS MOYENS	31/12/2014	31/12/2013
Cadres	25,4	20,3
Employés	16,6	12,8
<b>Total effectifs moyens</b>	<b>42,0</b>	<b>33,1</b>

Par ailleurs, la répartition des effectifs par zone géographique au cours des périodes présentées est la suivante :

EFFECTIFS MOYENS PAR ZONE GEOGRAPHIQUE	31/12/2014	31/12/2013
France	38,5	33,1
Etats-Unis	3,5	0,0
<b>Total effectifs moyens</b>	<b>42,0</b>	<b>33,1</b>

### Note 19 : Produits et charges financiers, nets

PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS (Montants en euros)	31/12/2014	31/12/2013
Coût amorti de l'emprunt	(571 500)	(374 706)
Variation de la juste valeur du dérivé passif	70 308	135 286
Autres charges financières	(27 677)	(114 509)
Produits financiers	75 579	13 352
(Pertes) et gains de change	218 033	(7 015)
<b>Total produits et charges financiers</b>	<b>(235 257)</b>	<b>(347 592)</b>

Les produits financiers sont essentiellement constitués des intérêts sur les comptes à terme et bons moyen terme négociables.

Les autres charges financières sont essentiellement constituées des intérêts sur les contrats de location financement.

### Note 20 : Impôts sur les bénéfices

Le montant total des déficits fiscaux au 31 décembre 2014 est estimé à 46 461 996 €, composés :

- De déficits fiscaux français indéfiniment reportables pour 45 291 564 €.
- Des déficits fiscaux de la filiale américaine pour 1 732 638 \$ dont :
  - 1 630 660 \$ constitués en 2014, avec une expiration en 2034 ;
  - 101 978 \$ constitués en 2013, avec une expiration en 2033.

Le taux d'impôt applicable à :

- Implanet SA est le taux en vigueur en France, soit 33,33%.

- Implanet America Inc. est le taux en vigueur aux Etats Unis, soit 44%.

En application des principes décrits en Note 2.24, aucun impôt différé actif n'est comptabilisé dans les comptes de la Société au-delà des impôts différés passifs.

#### Rapprochement entre impôt théorique et impôt effectif

Preuve d'impôt	31/12/2014	31/12/2013
Résultat net	-6 871 586	-6 843 456
Impôt consolidé	0	0
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>-6 871 586</b>	<b>-6 843 456</b>
Taux courant d'imposition en France	33,33%	33,33%
<b>Impôt théorique au taux courant en France</b>	<b>-2 290 300</b>	<b>-2 280 924</b>
Différences permanentes	-104 360	-865 904
Païement en actions	184 058	3 864
Déficit fiscal non activé corrigé de la fiscalité différé	2 343 939	3 150 873
Différences de taux d'imposition	-133 337	-7 909
<b>Charge/produit d'impôt du groupe</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<i>Taux effectif d'impôt</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,0%</i>

Les différences permanentes incluent l'impact du crédit impôt recherche (produit opérationnel non imposable fiscalement).

#### Nature des impôts différés

NATURE DES IMPOTS DIFFERES (Montants en euros)	31/12/2014	31/12/2013
Décalages temporaires	187 861	121 803
Déficits reportables	15 723 601	13 396 575
<b>Total des éléments ayant une nature d'impôts différés actif</b>	<b>15 911 462</b>	<b>13 518 378</b>
Décalages temporaires	296 035	255 722
<b>Total des éléments ayant une nature d'impôts différés passif</b>	<b>296 035</b>	<b>255 722</b>
<b>Total net des éléments ayant une nature d'impôts différés</b>	<b>15 615 426</b>	<b>13 262 657</b>
Impôts différés non reconnus	-15 615 426	-13 262 657
<b>Total net des impôts différés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### Note 21 : Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

Les instruments donnant droit au capital de façon différée (BSA, BSPCE et obligations convertibles) sont considérés comme anti dilutifs car ils induisent une augmentation du résultat par action. Ainsi le résultat dilué par action est identique au résultat de base par action.



<b>RESULTAT DE BASE PAR ACTION (Montants en euros)</b>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
Résultat de l'exercice	(6 871 586)	(6 843 456)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	5 399 522	3 196 648
<b>Résultat de base par action (€/action)</b>	<b>(1,27)</b>	<b>(2,14)</b>
<b>Résultat dilué par action (€/action)</b>	<b>(1,27)</b>	<b>(2,14)</b>

## Note 22 : Parties liées

### 22.1 Transactions avec des parties liées

La Société entretient des relations habituelles, dans le cadre de la gestion courante de la Société, avec sa filiale.

#### **IMPLANET Institute**

IMPLANET Institute, association loi 1901, sponsorisée par IMPLANET, a pour mission d'accompagner les jeunes chirurgiens dans toutes les dimensions de leurs pratiques (programme de préparation à l'installation, cours de technique chirurgicale...).

IMPLANET Institute est une association indépendante dont les actions sont décidées par son Comité Scientifique. Les membres de l'association sont composés de certains des actionnaires et salariés de la société.

Les contributions de la société IMPLANET à IMPLANET Institute au cours des deux derniers exercices sont de :

- 0 € en 2014
- 5 000 € en 2013

### 22.2 Rémunérations des dirigeants (hors attribution d'instruments de capital)

Aucun avantage postérieur à l'emploi n'est octroyé aux membres du conseil d'administration.

Les rémunérations des dirigeants s'analysent de la façon suivante (en euros) :

<b>Rémunération des mandataires sociaux</b>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
Rémunérations fixes dues	315 567	166 177
Rémunérations variables dues	37 500	1 319
Rémunérations exceptionnelles	0	45 000
Avantages en nature	11 436	7 189
Païement fondés sur des actions	354 183	3 234
Honoraires de conseils	170 353	72 000
Jetons de présence	12 000	0
<b>TOTAL</b>	<b>901 040</b>	<b>294 919</b>

Les modalités d'allocation des parts variables sont établies en fonction de critères de performances.

## Note 23 : Engagements hors bilan

### 23.1 Droit Individuel à la Formation (DIF)

La législation française alloue au titre du droit individuel à la formation (« DIF »), pour les personnels ayant signé un contrat de travail avec IMPLANET, vingt heures de formation individuelle par an. Ce droit individuel à la formation peut être cumulé sur une période de six ans (plafond de 120 heures) et les coûts sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus.

A la clôture de chaque exercice, les droits accumulés mais non consommés sont d'environ :

- 2 638 heures au 31 décembre 2014,
- 2 317 heures au 31 décembre 2013.

### 23.2 Obligation au titre du contrat KREOS

Dans le cadre du contrat d'obligation KREOS signé le 19 juillet 2013 (cf. Note 12.4), la Société a octroyé à KREOS les sûretés et engagements suivants :

- Nantissement du fonds de commerce au profit de KREOS,
- Engagement de la société à ne pas contracter un endettement financier supérieur à 2 500 000 euros autre que (a) l'emprunt obligataire souscrit auprès de KREOS (b) les dettes d'exploitation relevant du besoin en fonds de roulement, (c) les avances reçues d'OSEO (ou toute autre aide ou avance faite par des organismes publics), (d) l'émission d'obligations convertibles ou remboursables en actions, ou encore, (e) les avances en compte courant d'actionnaires, sans obtenir l'autorisation préalable de KREOS,
- Engagement de la société à ne procéder à aucun nantissement ou cession d'actifs à l'exception des cessions d'actifs effectuées dans le cours normal des affaires.

### 23.3 Baux commerciaux

#### Locations immobilières

Dans le cadre de son activité, le Groupe a conclu des contrats de location immobilière :

Implanet SA a conclu deux baux commerciaux :

- Pour son bâtiment administratif, effectif le 8 octobre 2007.
- Pour son bâtiment logistique, effectif le 15 décembre 2010.

Ces bâtiments sont situés au siège social de la société dans la Technopole Bordeaux Montesquieu, Allée François Magendie, 33650 Martillac.

Implanet America Inc occupe quant à elle des bureaux administratifs, situés au 8 Faneuil Hall Market Place, 3rd Floor, Boston, Massachusetts, 02109, United States, au titre d'un bail de courte durée effectif le 1<sup>er</sup> décembre 2014.

## Durées et indemnités de départ anticipé – baux immobiliers français

Les baux immobiliers consentis en France ont une durée de neuf années entières et consécutives avec la possibilité pour la société de donner congé des baux tous les trois ans uniquement.

En cas de départ anticipé du bâtiment logistique, le bailleur pourrait demander une indemnité au titre des aménagements intérieurs effectués et financer par lui. Ces agencements donnent lieu au paiement d'un surloyer de 1 833 euros par mois pendant 84 mois. Le montant de l'indemnité serait égal au montant des surloyers restants soit 65 988 euros au 31 décembre 2014.

## Charges et engagements

Le montant des loyers comptabilisés à fin 2014 et les engagements jusqu'à la prochaine période triennale s'analysent comme suit :

Lieu	Contrats de location immobilière	Date de début effectif du bail	Date de fin du bail	Charges de location (hors charges) au 31/12/2014	Engagement jusqu'à la prochaine période de résiliation	
					A 1 an au plus	De 1 à 5 ans
MARTILLAC	Bâtiment administratif	08/10/2007	08/10/2016	136 058	136 104	106 615
MARTILLAC	Bâtiment logistique	15/12/2010	15/12/2019	126 398	126 396	186 785
BOSTON	Bureaux administratifs	01/12/2014	30/04/2015	5 715	22 860	

### 23.4 Engagements au titre des contrats de location simple

La société a conclu des contrats de location de véhicules. Après analyse, ils ont été considérés comme des contrats de locations simples au regard des dispositions d'IAS 17.

Le tableau suivant présente le montant des paiements minimaux et leur ventilation :

	A moins d'1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Engagements hors bilan au 31/12/2014 (montant en euros)	88 359	32 607	0

### 23.5 Obligation au titre d'autres contrats

Ayant sous-traité plusieurs fonctions importantes (production), la Société est amenée à conclure dans le cadre de ses opérations courantes des contrats de sous-traitance avec différents tiers, en France et à l'étranger, qui comportent diverses obligations usuelles dans ces circonstances.

Les contrats ou cahiers des charges fixent en outre les conditions de validation des processus de fabrication, des procédures de contrôle, de traitement des produits non conformes et des droits de propriété intellectuelle.

Aucun engagement réciproque ne lie la société et ses sous-traitants en termes de quantité ou de capacité de production.

## 23.6 Autres engagements financiers

### Crédits et remises documentaires

La Société peut mettre en place des crédits ou remises documentaires sur certains marchés. Aucun crédit ni remise documentaire n'est en cours à la clôture des trois exercices présentés.

### Nantissement de comptes à terme et bons moyen terme

- Nantissement d'un compte à terme de 150 K€ en garantie d'un contrat de crédit-bail signé avec la banque HSBC, et à échéance en juillet 2015.
- Nantissement d'un bon moyen terme à hauteur de 300 K€ en garantie d'un contrat de lease back signé avec la Banque Courtois, et à échéance en octobre 2017.

### Clause de complément de prix – cession BEEP'n TRACK à GHX

Le contrat de cession de l'activité BEEP'n TRACK à GHX comporte une clause dite d'« earn-out » sur la base d'un accord de partage des revenus excédant l'actuel business plan de GHX sur les exercices 2013 à 2015. Au titre de cette clause, la société pourrait recevoir un complément de prix maximum de 4 millions dollars US.

Aucun produit à recevoir n'a été comptabilisé au 31 décembre 2014 étant donné l'incertitude concernant l'obtention et l'évaluation de ce complément de prix.

### Cautions bancaires

- Cautions bancaires de 28 630 € auprès de la Banque Courtois pour le compte d'IMPLANET au profit du bailleur de son bâtiment administratif,
- Cautions bancaires de 10 000 € auprès de la Banque Courtois pour le compte d'IMPLANET au profit de la société TOTAL.

## Note 24 : Gestion et évaluation des risques financiers

IMPLANET peut se trouver exposé à différentes natures de risques financiers : risque de marché, risque de crédit et risque de liquidité. Le cas échéant, IMPLANET met en œuvre des moyens simples et proportionnés à sa taille pour minimiser les effets potentiellement défavorables de ces risques sur la performance financière. La politique d'IMPLANET est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation. IMPLANET n'utilise pas d'instruments financiers dérivés.

### Risque de taux d'intérêt

IMPLANET n'a pas d'exposition significative au risque de taux d'intérêt, dans la mesure où :

- les disponibilités incluent des comptes à terme,
- aucune dette à taux variable n'a été souscrite

### Risque de crédit

Le risque de crédit est associé aux dépôts auprès des banques et des institutions financières. IMPLANET fait appel pour ses placements de trésorerie à des institutions financières de premier plan et ne supporte donc pas de risque de crédit significatif sur sa trésorerie.

La société distribue ses implants à des distributeurs et à des hôpitaux publics et privés.  
 Le risque crédit sur les établissements de santé et les distributeurs est faible.  
 Par ailleurs, le délai de paiement client est conforme aux exigences de la LME.

Concernant la concentration du risque de crédit :

- deux distributeurs France représentent plus de 10% du chiffre d'affaires consolidé et totalisent 30% des ventes au 31 décembre 2014.
- un distributeur export représente 10% du chiffre d'affaire consolidé.

### Risque de change

Les principaux risques liés aux impacts de change des ventes et achats en devises sont considérés comme non significatifs.

Le Groupe n'a pas pris, à son stade de développement, de disposition de couverture afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de changes. En revanche, le Groupe ne peut exclure qu'une augmentation importante de son activité ainsi que la présence d'une filiale aux Etats-Unis ne la contraigne à une plus grande exposition au risque de change. Le Groupe envisagera alors de recourir à une politique adaptée de couverture de ces risques.

### Risque sur actions

La Société ne détient pas de participations ou de titres de placement négociables sur un marché réglementé.

## Note 25 : Honoraires des commissaires aux comptes

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  (Montants en euros)	Exercice 2014				Exercice 2013			
	Ernst & Young		INKIPIO AUDIT		Ernst & Young		INKIPIO AUDIT	
	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%
Commissariat aux comptes	54 500	62%	36 000	67%	40 000	18%	28 000	100%
Diligences directement liées	19 000	21%	3 000	6%	2 392	0		
Autres diligences directement liées dans le cadre de l'introduction en bourse					185 565	81%		
Document de référence 2013	15 000	17%	15 000	28%				
<b>Total des honoraires</b>	<b>88 500</b>	<b>100%</b>	<b>54 000</b>	<b>100%</b>	<b>227 957</b>	<b>100%</b>	<b>28 000</b>	<b>100%</b>

## 20.2. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2014

« Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Implanet, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.1 « Principe d'établissement des comptes » de l'annexe qui expose les éléments sous-tendant l'application du principe de continuité d'exploitation.

### II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Votre groupe constitue des dépréciations de stocks selon les modalités décrites dans la note 2.14 « Stocks » de l'annexe. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses utilisées par votre groupe pour calculer la dépréciation des stocks et à revoir les calculs effectués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### **III. Vérification spécifique**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Lyon et Paris-La Défense, le 2 avril 2015

Les Commissaires aux Comptes

INKIPIO AUDIT

Clément Albrieux

ERNST & YOUNG Audit

Franck Sebag

## 20.3. COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIETE IMPLANET SA POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014

### 20.3.1. Bilan – Actif

IMPLANET	Notes	31/12/2014			31/12/2013
		Montant	Amort. Prov.	Valeurs nettes comptables	Valeurs nettes comptables
Capital souscrit non appelé					
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>					
Frais d'établissement					
Frais de développement					
Concessions, brevets, droits similaires	3	292 796	222 150	70 646	113 253
Autres immobilisations incorporelles	3	44 659		44 659	6 250
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>					
Terrains					
Constructions					
Installations techniq., matériel, outillage	3	3 688 661	2 830 487	858 174	794 139
Autres immobilisations corporelles	3	313 689	285 910	27 780	43 587
Immobilisations en cours	3	92 253		92 253	
Avances et acomptes					
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>					
Autres participations	3	246 793		246 793	7
Autres immobilisations financières	3	598 829	84 452	514 377	621 645
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>		<b>5 277 680</b>	<b>3 422 999</b>	<b>1 854 682</b>	<b>1 578 883</b>
<b>STOCKS ET EN-COURS</b>					
Matières premières, approvisionnements	4	116 314		116 314	207 335
Produits intermédiaires et finis	4	15 372		15 372	
Marchandises	4	3 555 594	760 056	2 795 538	3 783 477
Avances, acomptes versés/commandes		53 022		53 022	64 480
<b>CREANCES</b>					
Créances clients & cptes rattachés	5	2 890 120	580 824	2 309 295	2 252 948
Autres créances	5	2 408 399		2 408 399	1 375 532
Capital souscrit et appelé, non versé					
<b>DIVERS</b>					
Valeurs mobilières de placement	6	2 800 050		2 800 050	10 500 049
Disponibilités	6	2 357 455		2 357 455	3 205 061
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>					
Charges constatées d'avance	7	97 379		97 379	172 043
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>		<b>14 293 705</b>	<b>1 340 880</b>	<b>12 952 824</b>	<b>21 560 928</b>
Ecart de conversion actif		976		976	16 385
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>19 572 361</b>	<b>4 763 879</b>	<b>14 808 482</b>	<b>23 156 195</b>



## 20.3.2. Bilan – Passif

IMPLANET				
Bilan - Passif en euros		Notes	31/12/2014	31/12/2013
<b>CAPITAUX PROPRES</b>				
Capital social ou individuel	8		8 099 283	8 099 283
Primes d'émission, de fusion, d'apport	8		12 500 647	12 489 825
Ecarts de réévaluation				
Réserve légale				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées (3) (dont rés. prov. cours				
Autres réserves (dont achat d'œuvres orig.				
Report à nouveau	8		(7 005 705)	(504 893)
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	8		(5 288 306)	(6 500 812)
Subventions d'investissements				
Provisions réglementées				
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>			<b>8 305 919</b>	<b>13 583 403</b>
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>				
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
<b>TOTAL AUTRES FONDS PROPRES</b>				
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>				
Provisions pour risques	10		976	161 016
Provisions pour charges				
<b>TOTAL PROVISIONS</b>			<b>976</b>	<b>161 016</b>
<b>DETTES</b>				
Emprunts obligataires convertibles	11			
Autres emprunts obligataires			3 175 926	5 000 000
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	12			
Emprunts, dettes fin. Divers (1)	13		240 000	550 000
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	14		2 119 853	3 196 462
Dettes fiscales et sociales	14		741 351	661 464
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	14		13 431	
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>				
Produits constatés d'avance				
<b>TOTAL DETTES</b>			<b>6 290 561</b>	<b>9 407 926</b>
Ecarts de conversion passif			211 026	3 850
<b>TOTAL PASSIF</b>			<b>14 808 482</b>	<b>23 156 195</b>

(1) Les « Emprunts et dettes financières divers » sont constitués des avances remboursables.

### 20.3.3. Compte de résultat

<b>IMPLANET</b>		<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
Compte de résultat en euros	Notes	12 mois	12 mois
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			
Ventes de marchandises	16	6 764 822	7 018 430
Production vendue	16	383 039	120 726
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES NET</b>		<b>7 147 861</b>	<b>7 139 157</b>
Production stockée		17 678	
Subventions d'exploitation			100 000
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges		3 140 065	548 468
Autres produits		452	(1 646)
<b>TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		<b>10 306 056</b>	<b>7 785 979</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>			
Achats de marchandises		3 738 357	3 720 153
Variation de stock de marchandises		2 548 462	(17 275)
Achats matières premières, autres approvisionnements		108 324	134 125
Variations de stock de matières premières et approvisionnements		81 445	(31 998)
Autres achats et charges externes		4 283 443	4 744 325
Impôts, taxes et versements assimilés		117 011	124 414
Salaires et traitements		2 210 587	2 197 670
Charges sociales		1 059 050	984 260
<b>DOTATIONS D'EXPLOITATION</b>			
Dotations aux amortissements sur immobilisations		716 551	1 031 317
Dotations aux provisions sur actif circulant		439 117	1 314 615
Dotations aux provisions pour risques et charges			35 500
Autres charges		178 074	115 120
<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION</b>		<b>15 480 421</b>	<b>14 352 228</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>(5 174 365)</b>	<b>(6 566 248)</b>
Produits financiers	18	90 770	8 769
Charges financières	18	559 938	366 758
<b>RESULTAT FINANCIER</b>		<b>(469 168)</b>	<b>(357 989)</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>		<b>(5 643 533)</b>	<b>(6 924 237)</b>
Produits exceptionnels	19	941 033	478 755
Charges exceptionnelles	19	964 684	357 706
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>		<b>(23 651)</b>	<b>121 049</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise			
Impôts sur les bénéfices	20	(378 877)	(302 376)
<b>BENEFICE OU PERTE DE L'EXERCICE</b>		<b>(5 288 306)</b>	<b>(6 500 812)</b>

*(Sauf indication contraire les montants mentionnés dans cette note annexe sont en euros.)*

### **Note 1 : Présentation de l'activité et des évènements majeurs**

Les informations ci-après constituent l'Annexe des comptes annuels faisant partie intégrante des états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2014.

Chacun des exercices présentés a une durée de douze mois couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Les états financiers au 31 décembre 2014 ont été arrêtés le 18 mars 2015.

#### **1.1 Information relative à la Société et à son activité**

Créée en Décembre 2006, la société IMPLANET a pour activité le développement technologique, clinique, marketing et commercial d'implants de qualité (« Gold Standards ») et instruments chirurgicaux en y associant des solutions technologiques innovantes.

La gamme de produits d'IMPLANET couvre l'arthroscopie, le genou, la hanche et le rachis.

La société IMPLANET est ci-après dénommée la « Société ».

#### **1.2 Evènements marquants**

##### **Exercice clos le 31 décembre 2014**

##### Décembre 2014 :

La Société a décidé, par acte en date du 31 Décembre 2014, de procéder à une augmentation de capital de 300 000 \$ de sa filiale américaine IMPLANET AMERICA INC, et ce par compensation de créances.

##### Juillet 2014 :

La Société a mis en place une ligne optionnelle de financement en fonds propres avec Kepler Cheuvreux le 9 juillet 2014. IMPLANET a la faculté de demander à Kepler de souscrire à des actions nouvelles qui pourront être émises par tranches au cours des prochains 24 mois, dans la limite globale de 530 000 actions. Kepler Cheuvreux a pris un engagement ferme de souscription à la demande exclusive d'IMPLANET.

##### 1<sup>e</sup> semestre 2014

La Société a poursuivi son processus d'abandon du marché des prothèses relatives aux hanches en réalisant la cession de l'ensemble des produits de la gamme « hanches » pour un montant de 220 K€. Les produits vendus avaient été dépréciés intégralement au 31 décembre 2013. La vente ainsi réalisée a engendré aucun coût sur la période en raison de la reprise de la provision constituée précédemment sur ces produits pour 1,5 M€.

#### Janvier 2014 :

Le Conseil d'Administration du 8 janvier 2014 a attribué :

- 60 622 Bons de Souscriptions de Parts de Créateurs d'Entreprises en remplacement de 330 935 BSPCE existants,
- 247 364 Bons de Souscriptions de Parts de Créateurs d'Entreprises
- 27 398 Bons de Souscription en Actions.

#### **Exercice clos le 31 décembre 2013**

#### Novembre 2013 :

- Afin de pouvoir financer (1) ses différents projets de recherche et développement, (2) l'accélération des développements commerciaux de la gamme d'implant Jazz et (3) les besoins en fonds de roulement de la Société ainsi que le remboursement des échéances de ses emprunts et plus généralement de tous ses engagements financiers, la Société s'est introduite en bourse sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, compartiment C le 25 Novembre 2013. Le produit brut total de l'émission s'élève à environ 14 M€. 1.959.259 actions nouvelles ont été émises dans le cadre de l'offre. Cf. Note 8.

#### Juillet 2013

- Emission d'obligations pour un montant total de 5 000 K€ au profit de KREOS. Le 19 juillet 2013, la Société a conclu un « *venture loan agreement* » avec KREOS CAPITAL IV (UK) LTD (« KREOS ») tenant lieu de contrat cadre organisant la souscription d'un emprunt obligataire de 5 000 K€ par KREOS, l'émission de 65 000 bons de souscriptions d'actions de la Société au bénéfice de KREOS et le nantissement du fonds de commerce de la Société au bénéfice de KREOS.
- Emission d'Obligations Convertibles en Actions (« OCA ») pour un montant de 1 875 K€ en mai 2013 et 1 000 K€ en juillet 2013. Ces OCA ont été converties automatiquement en actions (principal) lors de l'introduction en bourse. Cf. Note 11
- Réduction de capital et regroupement d'actions. Lors de l'assemblée générale du 19 juillet 2013, la société IMPLANET a procédé à une diminution de capital par imputation des pertes antérieures et à un regroupement du nombre d'actions. Cf. Note 8. Suite à ces opérations, le capital social est fixé à 4 433 406 euros et divisé en 2 955 604 actions d'une valeur nominale de 1,50 euros.

#### 1<sup>er</sup> semestre 2013

- Les premières chirurgies du rachis aux Etats-Unis utilisant JAZZ (Système de fixation postérieure et de réduction de déformation rachidienne au moyen d'une bande polymérique sous-lamaire et d'un connecteur métallique) ont été réalisées fin juin 2013.

- Fin février 2013, la Société a procédé à la création d'une filiale de distribution aux Etats-Unis dans l'Etat de New-York. La dénomination sociale de cette entité est IMPLANET AMERICA, INC. inclus dans les comptes consolidés au 31 décembre 2013.
- Emission d'Obligation Remboursables en Actions (« ORA ») pour un montant de 1 544 K€ en janvier 2013. Ces ORA ont été remboursés automatiquement en actions (principal et intérêts) lors de l'introduction en bourse. Cf. Note 11.

## Note 2 : Principes, règles et méthodes comptables

### 2.1 Principe d'établissement des comptes

Les comptes de la société IMPLANET SA ont été établis en conformité avec les dispositions du Code de Commerce (articles L123-12 à L123-28) et les règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels (ANC 2014-03 modifié par les règlements émis ultérieurement par le Comité de la Réglementation Comptable).

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

L'application du principe de la continuité de l'exploitation a été retenue par le Conseil d'administration compte tenu de la capacité financière de la Société (trésorerie disponible) au regard de ses besoins de financement des 12 prochains mois.

Cette analyse s'appuie sur les éléments suivants :

- La trésorerie au 31 décembre 2014 s'élève à 2 357 K€ et les placements mobilisables à 2 800 K€ (dépôts à terme pour 300 K€ et BMTN pour 2 500 K€),
- L'encaissement du CIR 2014 pour un montant de 379 K€,
- La mise en place d'une ligne optionnelle de financement en fonds propres avec Kepler Cheuvreux le 9 juillet 2014.
- La réalisation d'une augmentation de capital (prime d'émission incluse) de 11 177 K€ en mars 2015.

La situation déficitaire de la Société au cours des périodes présentées est en lien avec :

- son stade de développement : coûts de recherche et développement sur les projets en-cours notamment JAZZ (système de fixation postérieur et de réduction de déformation rachidienne) : tests mécaniques, dépôts de brevets, protection propriété intellectuelle...,
- les frais de déploiement commercial (lancements de nouveaux produits, expansion territoriale...),

Pour une meilleure compréhension des comptes présentés, les principaux modes et méthodes d'évaluation retenus sont précisés ci-après, notamment lorsque :

- un choix est offert par la législation,
- une exception prévue par les textes est utilisée,
- l'application d'une prescription comptable ne suffit pas pour donner une image fidèle,
- il est dérogé aux prescriptions comptables.

## 2.2 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont principalement composées de licences et de développement de logiciels.

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production. Elles sont amorties linéairement sur la durée de leur utilisation par la société, soit :

Éléments	Durées d'amortissement
Licences et développement de Logiciels	1 à 3 ans
Progiciel comptable et de gestion	3 à 5 ans

Les dépenses liées à l'enregistrement des brevets et au développement des produits sont enregistrées en charges.

## 2.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production par l'entreprise.

Les éléments d'actif font l'objet de plans d'amortissement déterminés selon la durée réelle d'utilisation du bien.

Les durées et modes d'amortissement retenus sont principalement les suivants :

Éléments	Durées d'amortissement
Ancillaires	3 ans – Linéaire
Installations techniques, matériel et outillages	5 ans – Linéaire
Installations générales, agencements, aménagements	5 ans – Linéaire
Matériel de transport	5 ans – Linéaire
Matériel de bureau et informatique	3 ans – Linéaire
Mobilier	4 à 7 ans – Linéaire

Les ancillaires sont des instruments chirurgicaux spécifiques destinés à permettre la pose d'implants.

Ces derniers sont présentés en immobilisations corporelles lorsqu'ils sont mis à la disposition d'un établissement de santé.

Dans le cas contraire, ils figurent en stocks et sont considérés comme étant disponibles à la vente.

## **2.4 Immobilisations financières**

Les titres de participation sont comptabilisés au bilan à leur coût d'acquisition. Leur valeur est examinée annuellement, par référence à leur valeur d'utilité qui tient compte notamment de la rentabilité actuelle et prévisionnelle de la filiale concernée et de la quote-part de capitaux propres détenue. Une dépréciation est, le cas échéant, constatée par voie de provision, si la valeur d'utilité devient inférieure au coût d'acquisition.

Les prêts et créances sont évalués à leur valeur nominale. Ces éléments sont, si nécessaire, dépréciés par voie de provision pour les ramener à leur valeur d'utilité à la date de clôture de l'exercice.

Les actions propres sont quant à elles comparées à leur valeur probable de négociation et dépréciées si nécessaires.

## **2.5 Stocks**

Les stocks sont évalués suivant la méthode du coût unitaire moyen pondéré.

La valeur brute des marchandises et matières premières comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Une provision pour dépréciation de stocks est déterminée de façon statistique à partir d'un délai de consommation moyen des produits en stocks et son impact potentiel sur la durée restante jusqu'à la date de péremption desdits produits (dates d'expiration).

## **2.6 Créances**

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Elles sont, le cas échéant, dépréciées au cas par cas par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

Les autres créances comprennent la valeur nominale du crédit d'impôt recherche qui est enregistré à l'actif sur l'exercice d'acquisition correspondant à l'exercice au cours duquel des dépenses éligibles donnant naissance au crédit d'impôt ont été engagées.

Conformément à la note d'information de l'ANC du 28 février 2013, le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) est comptabilisé en diminution des charges de personnel. Le CICE représente 4 % des rémunérations versées au titre de 2013, puis 6 % pour les rémunérations versées les années suivantes.

## **2.7 Valeurs mobilières de placement**

Les valeurs mobilières de placement figurent à l'actif pour leur valeur d'acquisition.

Les provisions pour dépréciation éventuelle sont déterminées par comparaison entre la valeur d'acquisition et la valeur probable de réalisation.

## **2.8 Opérations en devises étrangères**

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les créances et dettes en devises étrangères existantes à la clôture de l'exercice sont converties au cours en vigueur à cette date.

La différence résultant de la conversion des dettes et créances en devises à ce dernier cours est inscrite au bilan dans les postes « écarts de conversion » actifs et passifs. Les écarts de conversion - actif font l'objet d'une provision pour risques et charges d'un montant équivalent.

## **2.9 Provisions pour risques et charges**

Ces provisions, enregistrées en conformité avec le règlement CRC N°2000-06, sont destinées à couvrir les risques et les charges que des événements en cours ou survenus rendent probables, dont le montant est quantifiable quant à leur objet, mais dont la réalisation, l'échéance ou le montant sont incertains.

## **2.10 Indemnité de départs à la retraite**

Les montants des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés sont évalués selon une méthode actuarielle, en prenant des hypothèses concernant l'évolution des salaires, l'âge de départ à la retraite, la mortalité, puis ces évaluations sont ramenées à leur valeur actuelle.

Ces engagements ne font pas l'objet de provisions mais figurent dans les engagements hors bilan. Cf. Note 22.1

## **2.11 Emprunts**

Les emprunts sont valorisés à leur valeur nominale. Les frais d'émission des emprunts sont immédiatement pris en charge.

Les intérêts courus sont comptabilisés au passif, au taux d'intérêt prévu dans le contrat.



## 2.12 Subventions publiques à recevoir

### Avances conditionnées

Les avances reçues d'organismes publics pour le financement des activités de recherche de la société ou pour la prospection commerciale territoriale, dont les remboursements sont conditionnels, sont présentées au passif sous la rubrique « Emprunts et dettes financières divers » et leurs caractéristiques sont détaillées en note 13.

En cas de constat d'échec prononcé, l'abandon de créance consenti est enregistré en subvention.

### Subventions

Les subventions reçues sont enregistrées dès que la créance correspondante devient certaine, compte tenu des conditions posées à l'octroi de la subvention.

Les subventions d'exploitation sont enregistrées en produits courants en tenant compte, le cas échéant, du rythme des dépenses correspondantes de manière à respecter le principe de rattachement des charges aux produits.

### Crédit d'impôt recherche

Des crédits d'impôt recherche sont octroyés aux entreprises par l'État français afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui justifient de dépenses remplissant les critères requis (dépenses de recherche localisées en France ou, depuis le 1er janvier 2005, au sein de la Communauté Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen et ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative) bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part excédentaire.

Le crédit d'impôt recherche est présenté dans le compte de résultat au crédit de la ligne « impôts sur les bénéfices ».

La Société bénéficie du crédit d'impôt recherche depuis sa création.

La Société a reçu le remboursement du crédit d'impôt recherche de l'année 2013 au cours de l'année suivant la clôture de l'exercice concerné.

## 2.13 Chiffres d'affaires

La reconnaissance du revenu dépend de la nature des ventes réalisées par la société :

- **Ventes export à des distributeurs ou à sa filiale de distribution** : le transfert de propriété intervient lors de l'enlèvement des marchandises chez IMPLANET (incoterms : EXWORKS). Les contrats ne comportent pas de clauses spécifiques de retours.

- **Ventes France à des hôpitaux et cliniques** : la facturation intervient lors de la pose effective de l'implant sur un patient à partir des informations communiquées par les établissements de santé.
- **Ventes France à des distributeurs** :
  - des instruments et un jeu d'implants sont mis à disposition des établissements de santé (instruments en immobilisations chez IMPLANET et implants en stock consignation),
  - la facturation aux distributeurs intervient le jour de la pose des implants, générant un réassort du stock en consignation.
- **Ventes France via des agents commerciaux** :
  - la facturation des établissements de santé est réalisée en direct par IMPLANET dès communication des informations liées à la pose des implants,
  - la commission des agents est enregistrée en autres achats et charges externes.

#### **2.14 Frais de recherche et développement**

Les frais de recherche et développement sont enregistrés en charges.

#### **2.15 Distinction Résultat courant et Résultat exceptionnel**

Le résultat courant enregistre les produits et charges relatifs à l'activité courante de l'entreprise.

Les éléments inhabituels des activités ordinaires ont été portés en résultat courant. Il s'agit notamment des éléments suivants :

- Dotations et reprises sur provision pour dépréciation des créances,
- Subventions d'exploitation,
- Transferts de charges d'exploitation relatifs notamment aux charges activées sur production immobilisée et aux stocks d'ancillaires transférés en immobilisations lors de leurs mises à disposition à des établissements de santé.

Les éléments exceptionnels hors activités ordinaires constituent le résultat exceptionnel.

#### **2.16 Résultat financier**

Le résultat financier correspond principalement aux charges d'intérêts factor, aux intérêts d'emprunts, aux produits d'intérêts des Comptes à Terme et des Bons Moyen Terme Négociables, et aux pertes et gains de changes.

## Note 3 : Immobilisations incorporelles, corporelles et financières

### Note 3.1 : Immobilisations incorporelles et corporelles

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS (Montants en euros)	31/12/2013	Acquisitions	Cessions	31/12/2014
Frais d'établissement et de développement	0			0
Autres postes d'immobilisations incorporelles	270 765	22 030		292 795
Immobilisations incorporelles en cours	6 250	44 659	6 250	44 659
<b>Total immobilisations incorporelles</b>	<b>277 015</b>	<b>66 689</b>	<b>6 250</b>	<b>337 454</b>
Installations techniques, matériel et outillages industriels	4 086 886	1 445 355	1 843 580	3 688 661
Installations générales, agencements, aménagements	82 537	6 566		89 103
Matériel de transport	0	0		0
Matériel de bureau, informatique, mobilier	206 668	17 918		224 586
Immobilisations corporelles en cours	0	92 253		92 253
<b>Total immobilisations corporelles</b>	<b>4 376 091</b>	<b>1 562 092</b>	<b>1 843 580</b>	<b>4 094 603</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>4 653 106</b>	<b>1 628 781</b>	<b>1 849 830</b>	<b>4 432 057</b>

AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS (Montants en euros)	31/12/2013	Dotations	Reprises	31/12/2014	Valeurs nettes 31/12/2014
Frais d'établissement et de développement	0			0	0
Autres postes d'immobilisations incorporelles	157 512	64 637		222 149	70 647
Immobilisations incorporelles en cours	0			0	44 659
<b>Total immobilisations incorporelles</b>	<b>157 512</b>	<b>64 637</b>	<b>0</b>	<b>222 149</b>	<b>115 305</b>
Installations techniques, matériel et outillages industriels	3 292 746	632 173	1 082 965	2 841 954	846 707
Installations générales, agencements, aménagements	64 978	10 385		75 363	13 740
Matériel de transport	0	0		0	0
Matériel de bureau, informatique, mobilier	180 641	18 438		199 079	25 507
Immobilisations corporelles en cours	0	0		0	92 253
<b>Total immobilisations corporelles</b>	<b>3 538 365</b>	<b>660 996</b>	<b>1 082 965</b>	<b>3 116 396</b>	<b>978 207</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 695 877</b>	<b>725 633</b>	<b>1 082 965</b>	<b>3 338 545</b>	<b>1 093 512</b>

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS (Montants en euros)	31/12/2012	Acquisitions	Cessions	31/12/2013
Frais d'établissement et de développement	0			0
Autres postes d'immobilisations incorporelles	217 457	53 308		270 765
Immobilisations incorporelles en cours	0	6 250		6 250
<b>Total immobilisations incorporelles</b>	<b>217 457</b>	<b>59 558</b>	<b>0</b>	<b>277 015</b>
Installations techniques, matériel et outillages industriels	3 999 776	389 104	301 994	4 086 886
Installations générales, agencements, aménagements	82 537			82 537
Matériel de transport	0			0
Matériel de bureau, informatique, mobilier	205 619	1 049		206 668
Immobilisations corporelles en cours	0			0
<b>Total immobilisations corporelles</b>	<b>4 287 932</b>	<b>390 153</b>	<b>301 994</b>	<b>4 376 091</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>4 505 389</b>	<b>449 711</b>	<b>301 994</b>	<b>4 653 106</b>

AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS (Montants en euros)	31/12/2012	Dotations	Reprises	31/12/2013	Valeurs nettes 31/12/2013
Frais d'établissement et de développement	0			0	0
Autres postes d'immobilisations incorporelles	43 754	113 758		157 512	113 254
Immobilisations incorporelles en cours	0			0	6 250
<b>Total immobilisations incorporelles</b>	<b>43 754</b>	<b>113 758</b>	<b>0</b>	<b>157 512</b>	<b>119 504</b>
Installations techniques, matériel et outillages industriels	2 552 459	974 198	233 911	3 292 746	794 140
Installations générales, agencements, aménagements	53 288	11 690		64 978	17 559
Matériel de transport	0			0	0
Matériel de bureau, informatique, mobilier	162 081	18 560		180 641	26 027
Immobilisations corporelles en cours	0			0	0
<b>Total immobilisations corporelles</b>	<b>2 767 828</b>	<b>1 004 448</b>	<b>233 911</b>	<b>3 538 365</b>	<b>837 726</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 811 582</b>	<b>1 118 206</b>	<b>233 911</b>	<b>3 695 877</b>	<b>957 230</b>

Les installations techniques, matériel et outillages sont principalement composés des ancillaires mis en services lors de leur mise à disposition dans les établissements de santé.

### Note 3.2 : Immobilisations financières

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS (Montants en euros)	31/12/2013	Acquisitions	Cessions	Reclassements	31/12/2014
Autres participations	7	246 786			246 793
Autres immobilisations financières	621 646	1 128 531	1 151 348		598 829
<b>Total immobilisations financières</b>	<b>621 653</b>	<b>1 375 317</b>	<b>1 151 348</b>	<b>0</b>	<b>845 622</b>

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS (Montants en euros)	31/12/2012	Acquisitions	Cessions	Reclassements	31/12/2013
Autres participations	0	7			7
Autres immobilisations financières	34 988	586 658			621 646
<b>Total immobilisations financières</b>	<b>34 988</b>	<b>586 665</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>621 653</b>

AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS (Montants en euros)	31/12/2013	Dotations	Reprises	31/12/2014	Valeurs nettes 31/12/2014
Autres participations	0			0	246 793
Autres immobilisations financières	0	84 452		84 452	514 377
<b>Total immobilisations financières</b>	<b>0</b>	<b>84 452</b>	<b>0</b>	<b>84 452</b>	<b>761 170</b>

AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS (Montants en euros)	31/12/2012	Dotations	Reprises	31/12/2013	Valeurs nettes 31/12/2013
Autres participations	0			0	7
Autres immobilisations financières	0			0	621 646
<b>Total immobilisations financières</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>621 653</b>

Les immobilisations financières sont constituées essentiellement de :

- des titres de participation de la filiale IMPLANET AMERICA INC pour 300 010 \$.
- d'un dépôt de garantie au profit de Kreos de 191 K€ dans le cadre de la mise en place en 2013 de l'emprunt obligataire de 5 M€.
- de dépôts de garantie versés dans le cadre de contrats de location simple des locaux français,
- du contrat de liquidité (réserve de trésorerie pour 91 598 € et actions propres pour 280 852 €, dépréciées à hauteur de 84 452 €).

## Titres de participation IMPLANET AMERICA INC

La Société a décidé, par acte en date du 31 Décembre 2014, de procéder à une augmentation de capital de 300 000 \$ de sa filiale américaine IMPLANET AMERICA INC, détenue à 100%, et ce par compensation de créances.

Sur la base du développement attendu du produit Jazz (notamment aux Etats Unis) et de la croissance des ventes réalisée par la filiale américaine, la Société estime qu'il n'y a pas lieu de constater une dépréciation sur les titres de sa filiale.

## Contrat de liquidité

Suite à son introduction en bourse sur le marché réglementé Euronext à Paris, la Société a signé le 20 novembre 2013 un contrat de liquidité avec la Banque Oddo et Cie afin de limiter la volatilité « intra day » de l'action IMPLANET.

Dans ce cadre, la Société a confié 400 000 euros à cet établissement afin que ce dernier prenne des positions à l'achat comme à la vente sur les actions de la Société.

## Note 4 : Stocks

<b>STOCKS (Montants en euros)</b>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
Stocks de matières premières	116 314	207 335
Stocks de marchandises	2 726 498	4 882 328
Stock de produits semi-finis	15 372	
Stocks d'ancillaires et d'instruments	829 096	1 210 827
<b>Total brut des stocks</b>	<b>3 687 280</b>	<b>6 300 490</b>
Dépréciation des stocks de matières premières	0	0
Dépréciation des stocks de marchandises	-720 642	-2 057 579
Dépréciation des stocks d'ancillaires et d'instruments	-39 414	-252 098
<b>Total dépréciation des stocks</b>	<b>-760 056</b>	<b>-2 309 677</b>
<b>Total net des stocks</b>	<b>2 927 224</b>	<b>3 990 813</b>

## Composition des stocks

Le stock de matières premières est essentiellement constitué de composants en polymère, de bobines de fils (fabrication de la tresse JAZZ), des notices produits, de puces RFID (« Radio-frequency identification ») et d'emballages.

Le stock de marchandises est principalement composé des différentes catégories d'implants pour l'arthroscopie, la hanche, le rachis et le genou.

Le stock d'ancillaires et d'instruments est constitué du matériel neuf disponible à la vente et non mis à la disposition des établissements de santé.

## Provision pour dépréciation de stocks

Au cours de l'exercice 2013, la société a décidé de procéder à l'abandon progressif des activités les moins profitables. Cette décision s'est traduite par une dépréciation complémentaire des stocks au 31 décembre 2013, notamment sur les produits de la gamme « hanches » pour 0,8 M€. Au cours de l'exercice 2014, ces derniers ont fait l'objet d'une cession, entraînant une reprise de dépréciation de 1,5 M€ sur les stocks de marchandises et d'ancillaires.

## Note 5 : Créances

### 5.1 Créances clients

<b>CREANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHES (Montants en euros)</b>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
Créances clients et comptes rattachés	2 890 119	2 453 816
<b>Total brut des créances clients et comptes rattachés</b>	<b>2 890 119</b>	<b>2 453 816</b>
Dépréciation des créances clients et comptes rattachés	580 824	200 868
<b>Total dépréciation des créances clients et comptes rattachés</b>	<b>580 824</b>	<b>200 868</b>
<b>Total net des créances clients et comptes rattachés</b>	<b>2 309 295</b>	<b>2 252 948</b>

Les produits de la Société sont vendus à des hôpitaux publics et privés, et à des distributeurs (dont la filiale Implanet America Inc.).

La provision pour dépréciation client est établie au cas par cas en fonction du risque estimé de non recouvrement.

### 5.2 Détails des créances et ventilation par échéance

Les tableaux ci-après détaillent les composantes des postes « Créances » au 31 décembre 2014 et 2013 ainsi que leurs ventilations à un an au plus ou plus d'un an :

ETATS DES CREANCES (Montants en euros)	31/12/2014		
	Montant Brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
<b>De l'actif immobilisé</b>			
Autres immobilisations financières	598 829	0	598 829
<b>Total de l'actif immobilisé</b>	<b>598 829</b>	<b>0</b>	<b>598 829</b>
<b>De l'actif circulant</b>			
Créances clients (1)	2 890 120	2 308 056	582 064
Personnel et comptes rattachés	16 300	16 300	
Etat - Crédit Impôt Recherche (2)	378 877	378 877	
Etat - Crédit d'impôt compétitivité des entreprises (3)	34 954	34 954	
Taxe sur la valeur ajoutée	555 520	555 520	
Fournisseurs débiteurs	53 022	53 022	
Factor - fonds de garantie	30 001	30 001	
Factor - réserve disponible et autres créances	58 661	58 661	
Groupe (4)	1 334 087	1 334 087	
<b>Total de l'actif circulant</b>	<b>5 351 541</b>	<b>4 769 477</b>	<b>582 064</b>
Charges constatées d'avance	97 379	97 379	
<b>Total général</b>	<b>6 047 749</b>	<b>4 866 856</b>	<b>1 180 893</b>

ETATS DES CREANCES (Montants en euros)	31/12/2013		
	Montant Brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
<b>De l'actif immobilisé</b>			
Autres immobilisations financières	621 646	0	621 646
<b>Total de l'actif immobilisé</b>	<b>621 646</b>	<b>0</b>	<b>621 646</b>
<b>De l'actif circulant</b>			
Créances clients (1)	2 453 816	2 251 805	202 011
Personnel et comptes rattachés	9 175	9 175	
Etat - Crédit Impôt Recherche (2)	302 377	302 377	
Etat - Crédit d'impôt compétitivité des entreprises (3)	19 906	19 906	
Taxe sur la valeur ajoutée	576 952	576 952	
Fournisseurs débiteurs	64 480	64 480	
Factor - fonds de garantie	50 037	50 037	
Factor - réserve disponible et autres créances	138 646	138 646	
Groupe (4)	274 214	274 214	
Autres créances	4 227	4 227	
<b>Total de l'actif circulant</b>	<b>3 893 830</b>	<b>3 691 819</b>	<b>202 011</b>
Charges constatées d'avance	172 043	172 043	
<b>Total général</b>	<b>4 687 519</b>	<b>3 863 862</b>	<b>823 657</b>

(1) Les créances clients à plus d'un an correspondent aux clients douteux ou litigieux.

(2) En l'absence de résultat imposable, la créance sur l'Etat relative au Crédit d'Impôt Recherche (« CIR ») est remboursable l'année suivant celle de sa constatation :

- CIR 2014 : 378 877 € remboursement prévu sur 2015
- CIR 2013 : 302 377 € montant remboursé en 2014

(3) En l'absence de résultat imposable, et compte tenu de son statut de PME Communautaire, la Société peut demander le remboursement du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) l'année suivant sa constatation :

- CICE 2014 : 34 957 € demande de remboursement effectuée en 2015
- CICE 2013 : 19 906 € montant remboursé en 2014

(4) Les créances groupe sont relatives à la filiale Implanet America. Sur la base du développement attendu du produit Jazz (notamment aux Etats Unis) et de la croissance des ventes réalisée par la filiale américaine, la Société a estimé que les avances réalisées à sa filiale, pour financer sa croissance, étaient recouvrables. La Société n'a donc pas constaté de dépréciation de la créance.

## Note 6 : Valeurs mobilières de placement et trésorerie

Les valeurs mobilières de placement sont constituées de bons à moyen terme mobilisables et de comptes à terme.

Le tableau ci-dessous présente le détail des valeurs mobilières de placement et de la trésorerie nette :

VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET TRESORERIE NETTE (Montants en euros)	31/12/2014	31/12/2013
	Valeur d'usage	Valeur d'usage
Bons à moyen terme (1)	2 800 050	10 500 049
Comptes à terme (2)	1 301 004	1 301 727
Comptes bancaires et caisse	1 056 451	1 903 335
<b>Total Valeurs Mobilières de Placement et Trésorerie nette</b>	<b>5 157 505</b>	<b>13 705 111</b>

(1) Les bons à moyen terme au 31 décembre 2014 font l'objet d'un nantissement à hauteur de 300 000 € en garantie d'un contrat de lease back signé avec la Banque Courtois, et à échéance en octobre 2017.

(2) Les comptes à terme font l'objet d'un nantissement au 31 décembre 2014 font l'objet d'un nantissement à hauteur de 150 000 € en garantie d'un contrat de crédit-bail signé avec la banque HSBC, et à échéance en juillet 2015.



## Note 7 : Comptes de régularisation

Le montant des charges constatées d'avance par nature s'analyse comme suit :

<b>CHARGES CONSTATEES D'AVANCE (Montants en euros)</b>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
Locations immobilières	22 789	22 680
Locations mobilières	12 219	29 509
Assurances	16 923	99 655
Maintenance informatique	31 925	2 492
Honoraires	5 000	8 573
Divers	8 523	9 134
<b>Total des charges constatées d'avance</b>	<b>97 379</b>	<b>172 043</b>

Le montant des charges constatées d'avance ne concerne que des charges d'exploitation.

Il n'y a pas de produits constatés d'avance au 31 décembre 2013 et 2014.

## Note 8 : Capitaux propres

### Note 8.1 : Variations des capitaux propres

La variation des capitaux propres sur les exercices 2013 et 2014 s'analyse comme suit :

	Capital Nombre d'actions	Capital	Primes d'émission	Report à nouveau	Réserves et résultat	Capitaux propres
<b>IMPLANET</b>						
Variation des capitaux propres						
Montant en euros						
<b>Au 31 décembre 2012</b>	29 556 037	29 556 037	4 738 744	(25 631 115)	(4 735 157)	3 928 509
Affectation du résultat 2012				(4 735 157)	4 735 157	-
Résultat net 2013					(6 500 812)	(6 500 812)
Effet du regroupement d'actions	(26 600 436)					
Imputation du report à nouveau débiteur sur le capital social		(25 122 634)	(4 738 744)	29 861 378		
Emission d'actions	1 959 262	2 938 892	11 167 776			14 106 668
Conversion des obligations	484 659	726 989	3 730 905			4 457 894
Souscription de BSA			4 396			4 396
Frais relatifs au projet d'introduction en bourse			(2 413 252)			(2 413 252)
<b>Au 31 décembre 2013</b>	5 399 522	8 099 283	12 489 825	(504 893)	(6 500 812)	13 583 403
Affectation du résultat 2013				(6 500 812)	6 500 812	-
Résultat net 2014					(5 288 306)	(5 288 306)
Souscription de BSA			10 822			10 822
<b>Au 31 décembre 2014</b>	5 399 522	8 099 283	12 500 647	(7 005 705)	(5 288 306)	8 305 919

### Note 8.2 : Composition du capital social et détail par catégories d'actions

<b>COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL</b>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
Capital (en euros)	8 099 283	8 099 283
Nombre d'actions	5 399 522	5 399 522
Valeur nominale (en euros)	1,50 €	1,50 €

Le capital social est fixé à la somme de 8 099 283 €. Il est divisé en 5 399 522 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 1,50 €.

Ce nombre s'entend hors Bons de Souscriptions d'Actions (« BSA »), et Bons de Souscriptions de Parts de Créateurs d'entreprises (« BSPCE ») octroyés à certains investisseurs et à certaines personnes physiques, salariées ou non de la Société ou non encore exercées.

Aucune variation de capital n'est intervenue sur l'exercice 2014.

### Gestion du capital

La politique de la Société consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et de soutenir le développement futur de l'activité.

A ce titre, un contrat de liquidité a été signé le 20 novembre 2013 avec la Banque Oddo et Cie.

Au 31 décembre 2014, la société détient 49 100 actions propres.

### Note 8.3 : Historique du capital social

Nature des opérations	Capital en €	Prime d'émission en €	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions composant le capital	Valeur nominale en €	Capital social en €
<b>Au 31 décembre 2012</b>	<b>29 556 037</b>	<b>4 738 744</b>		<b>29 556 037</b>		
<i>Souscription de BSA- 2013</i>		4 396				
Effet du regroupement d'actions				-26 600 436		
Imputation du report à nouveau débiteur sur le capital social	-25 122 634	-4 738 744				
Emission d'actions	2 938 892	11 167 776	1 959 262	4 914 863	1,50	4 433 403
Conversion des obligations	726 989	3 730 905	484 659	5 399 522	1,50	8 099 283
<i>Frais relatifs au projet d'introduction en bourse</i>		-2 413 252				
<b>Au 31 décembre 2013</b>	<b>8 099 283</b>	<b>12 489 826</b>		<b>5 399 522</b>		
Souscription de BSA		10 822				
<b>Au 31 décembre 2014</b>	<b>8 099 283</b>	<b>12 500 648</b>		<b>5 399 522</b>		

### Note 8.4 : Distribution de dividendes

La société n'a procédé à aucune distribution de dividendes sur les exercices clos les 31 décembre 2013 et 2014.

## Note 9 : Instruments de capitaux propres

### Note 9.1 : Bons de souscriptions d'actions

Date d'attribution	Type	Nombre de bons émis	Nombre d'options caducs	Nombre d'options en circulation	Nombre maximum d'actions à émettre (1)	Prix d'exercice en €	Durée d'exercice
<b>Au 31 décembre 2010</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		
AG du 26 septembre 2011	BSA <sub>09/11</sub>	60 000	0	60 000	6 000	10,00 €	10 ans
<b>Au 31 décembre 2011</b>		<b>60 000</b>	<b>0</b>	<b>60 000</b>	<b>6 000</b>		
AG du 29 juin 2012	BSA <sub>05/12</sub>	10 245	0	10 245	1 025	10,00 €	10 ans
AG du 29 juin 2012	BSA <sub>2012</sub>	165 000	0	165 000	16 500	15,00 €	10 ans
AG du 11 octobre 2012	BSA <sub>09/2012</sub>	100 000	0	100 000	10 000	15,00 €	10 ans
<b>Au 31 décembre 2012</b>		<b>335 245</b>	<b>0</b>	<b>335 245</b>	<b>33 525</b>		
AG du 22 janvier 2013	BSA <sub>01/2013</sub>	25 000	0	25 000	2 500	15,00 €	10 ans
<b>Au 31 décembre 2013</b>		<b>360 245</b>	<b>0</b>	<b>360 245</b>	<b>36 025</b>		
CA du 8 janvier 2014	BSA <sub>01/2014</sub>	27 398	0	27 398	27 398	6,68 €	10 ans
<b>Au 31 décembre 2014</b>		<b>387 643</b>	<b>0</b>	<b>387 643</b>	<b>63 423</b>		

(2) Suite au regroupement décidé par l'assemblée générale extraordinaire du 19 juillet 2013, dix bons antérieurement attribués à cette date donnent droit de souscrire 1 action.

### Note 9.2 : BSA « Ratchets »

Les BSA « Ratchets » sont devenus caducs de plein droit le jour de l'admission des titres de la Société sur Euronext en 2013 et ne sont plus exerçables depuis cette date.

### Note 9.3 : Bons de souscriptions de parts de créateurs d'entreprises

Date d'attribution	Type	Nombre de bons émis	Nombre d'options caducs	Nombre d'options en circulation	Nombre maximum d'actions à émettre (1)	Prix d'exercice en €	Durée d'exercice
CA du 29 décembre 2007	BSPCE <sub>s/12/2007</sub>	100 000	80 000	20 000	2 000	15,00 €	10 ans
CA du 5 février 2009	BSPCE <sub>s/02/2009</sub>	106 500	93 500	13 000	1 300	15,00 €	10 ans
CA du 22 avril 2010	BSPCE <sub>s/03/2010</sub>	167 500	137 500	30 000	3 000	15,00 €	10 ans
<b>Au 31 décembre 2010</b>		<b>374 000</b>	<b>311 000</b>	<b>63 000</b>	<b>6 300</b>		
CA du 6 avril 2011	BSPCE <sub>s/06/2011</sub>	272 000	204 000	68 000	6 800	15,00 €	10 ans
CA du 18 novembre 2011	BSPCE <sub>s/09/2011</sub>	103 500	54 500	49 000	4 900	15,00 €	10 ans
<b>Au 31 décembre 2011</b>		<b>749 500</b>	<b>569 500</b>	<b>180 000</b>	<b>18 000</b>		
AG du 29 juin 2012	BSPCE <sub>05/2012</sub>	21 793	21 793	0	0	10,00 €	10 ans
<b>Au 31 décembre 2012</b>		<b>771 293</b>	<b>591 293</b>	<b>180 000</b>	<b>18 000</b>		
<b>Au 31 décembre 2013</b>		<b>771 293</b>	<b>591 293</b>	<b>180 000</b>	<b>18 000</b>		
CA du 8 janvier 2014	BSPCE <sub>01/2014-1</sub>	39 706	10 916	28 790	28 790	6,68 €	10 ans
CA du 8 janvier 2014	BSPCE <sub>01/2014-2</sub>	19 638	0	19 638	19 638	6,68 €	10 ans
CA du 8 janvier 2014	BSPCE <sub>01/2014-3</sub>	1 278	639	639	639	6,68 €	10 ans
CA du 8 janvier 2014	BSPCE <sub>01/2014-4</sub>	246 864	0	246 864	246 864	6,68 €	10 ans
<b>Au 31 décembre 2014</b>		<b>1 078 779</b>	<b>602 848</b>	<b>475 931</b>	<b>313 931</b>		

(1) Suite au regroupement décidé par l'assemblée générale extraordinaire du 19 juillet 2013, dix bons antérieurement attribués à cette date donnent droit de souscrire 1 action.

#### Note 9.4 : Instruments de capitaux propres attribués à des dirigeants

BSCPE					
Nom du bénéficiaire	BSPCE émis attribués et souscrits	BSPCE attribués et susceptibles d'être souscrits	BSPCE exerçables à la clôture 31/12/2014	BSPCE exerçables sous conditions	Décision d'émission et d'attribution des BSPCE
Ludovic LASTENNET	138 672	0	0	138 672	AG du 8 janvier 2014
Jean-Gérard CALVEZ	40 294	0	0	40 294	
Denis SAINT DENIS	26 995	0	0	26 995	
<b>Au 31 décembre 2014</b>					
Néant					
<b>Au 31 décembre 2013</b>					

BSA					
Nom du bénéficiaire	BSA émis attribués et souscrits	BSA attribués et susceptibles d'être souscrits	BSA exerçables à la clôture 31/12/2014	BSA exerçables sous conditions	Décision d'émission et d'attribution des BSA
Néant					
<b>Au 31 décembre 2014</b>					
Jean-Gérard CALVEZ	25 000	0	25 000	0	AG du 22 janvier 2013
<b>Au 31 décembre 2013</b>					

#### Note 9.5 : Ligne de financement par fonds propres Kepler Chevreux

La Société a mis en place une ligne optionnelle de financement en fonds propres avec Kepler Chevreux le 9 juillet 2014. IMPLANET a la faculté de demander à Kepler de souscrire à des actions nouvelles qui pourront être émises par tranches au cours des prochains 24 mois, dans la limite globale de 530 000 actions. Kepler Chevreux a pris un engagement ferme de souscription à la demande exclusive d'IMPLANET. La Société n'a procédé à aucun tirage sur cette ligne de financement au cours de l'exercice 2014.

#### Note 10 : Provisions pour risques et charges et provisions pour dépréciation

PROVISIONS (montant en euros)	31/12/2014				
	Montant début exercice	Dotations	Reprises avec objets	Reprises sans objets	Montant fin exercice
Provisions pour litiges	109 131	0	109 131	0	0
Provisions pour litiges prud'homaux	35 500	0	35 500	0	0
Provisions pour pertes de change	16 385	976	16 385	0	976
<b>Total provisions pour risques et charges</b>	<b>161 016</b>	<b>976</b>	<b>161 016</b>	<b>0</b>	<b>976</b>
	Montant début exercice	Dotations	Reprises		Montant fin exercice
Provisions sur immobilisations financières	0	84 452			84 452
Provisions sur stocks et en-cours	2 309 655	55 745	1 605 344		760 056
Provisions sur comptes clients	200 868	379 956			580 824
<b>Total provisions pour dépréciations</b>	<b>2 510 523</b>	<b>520 153</b>	<b>1 605 344</b>	<b>0</b>	<b>1 425 332</b>
<b>Total général</b>	<b>2 671 539</b>	<b>521 129</b>	<b>1 766 360</b>	<b>0</b>	<b>1 426 308</b>

PROVISIONS (montant en euros)	31/12/2013				
	Montant début exercice	Dotations	Reprises avec objets	Reprises sans objets	Montant fin exercice
Provisions pour litiges	350 000	109 131	165 200	184 800	109 131
Provisions pour litiges prud'homaux	26 800	35 500	26 800	0	35 500
Provisions pour pertes de change	0	16 385			16 385
<b>Total provisions pour risques et charges</b>	<b>376 800</b>	<b>161 016</b>	<b>192 000</b>	<b>184 800</b>	<b>161 016</b>
	Montant début exercice	Dotations	Reprises		Montant fin exercice
Provisions sur immobilisations financières	0				0
Provisions sur stocks et en-cours	1 130 045	1 227 727	48 117		2 309 655
Provisions sur comptes clients	192 901	7 968			200 868
<b>Total provisions pour dépréciations</b>	<b>1 322 946</b>	<b>1 235 695</b>	<b>48 117</b>	<b>0</b>	<b>2 510 523</b>
<b>Total général</b>	<b>1 699 746</b>	<b>1 396 711</b>	<b>240 117</b>	<b>184 800</b>	<b>2 671 539</b>

## Litiges et passifs

La société peut être impliquée dans des procédures judiciaires, administratives ou réglementaires dans le cours normal de son activité. Une provision est enregistrée par la société dès lors qu'il existe une probabilité suffisante que de tels litiges entraîneront des coûts à la charge de la société.

## Litiges prud'homaux

Les montants provisionnés sont évalués, au cas par cas, en fonction des risques estimés encourus à date par la société, sur la base des demandes, des obligations légales et des positions des avocats.

Suite au dénouement au cours de l'exercice 2014, une charge exceptionnelle de 37 570 € a été enregistrée engendrant une reprise de la provision correspondante.

## Contrôle fiscal

La société a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices 2009, 2010 et 2011.

La société a reçu en décembre 2012 (pour l'exercice 2009) et janvier 2013 (pour les exercices 2010 et 2011) des notifications de redressement (droits et d'intérêts pour 109 K€, diminution des déficits reportables de 234 K€) à laquelle la société a répondu en contestant certains motifs invoqués.

Suite à la réception des conclusions de l'administration fiscale en date du 27 mai 2013, la société a décidé de constituer une provision à hauteur des notifications de redressement soit 109 K€ au 31 décembre 2014.

Suite au dénouement au cours de l'exercice 2014 (paiement du redressement), une charge exceptionnelle de 109 K€ a été comptabilisée engendrant une reprise de provision du même montant au 31 décembre 2014.

## Provisions pour dépréciations

- Cf. Note 3.2 pour les provisions pour dépréciation des immobilisations financières

- Cf. Note 4 pour les provisions pour dépréciation de stocks
- Cf. Note 5 pour les provisions pour dépréciation de créances

## Note 11 : Emprunts obligataires convertibles

EVOLUTION DES EMPRUNTS OBLIGATAIRES (Montant en euros)	Emprunt obligataire non convertible KREOS	Obligations remboursables en actions ORA 2013	Obligations convertibles en actions OCA 2013	Total
<b>Au 31 décembre 2012</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
(+) Encaissement	5 000 000	1 543 936	2 875 001	9 418 937
(-) Remboursement				0
(+) Intérêts capitalisés		38 958		
(+/-) Conversion		-1 582 894	-2 875 001	-4 457 895
<b>Au 31 décembre 2013</b>	<b>5 000 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5 000 000</b>
(+) Encaissement	0			0
(-) Remboursement	-1 860 324			-1 860 324
(+) Intérêts capitalisés	36 250			
(+/-) Conversion				0
<b>Au 31 décembre 2014</b>	<b>3 175 926</b>	<b>0</b>		<b>3 175 926</b>

### Emission d'obligations pour un montant total de 5 000 K€ au profit de KREOS.

Le 19 juillet 2013, la Société avait conclu un « *venture loan agreement* » avec KREOS CAPITAL IV (UK) LTD (« KREOS ») tenant lieu de contrat cadre organisant la souscription d'un emprunt obligataire de 5 000 K€ par KREOS, l'émission de 65 000 bons de souscription d'actions de la Société au bénéfice de KREOS et le nantissement du fonds de commerce de la Société au bénéfice de KREOS.

Ces différentes opérations ont été réalisées ainsi qu'il suit :

- l'emprunt obligataire de 5 000 000 d'euros, par voie d'émission de 5 000 000 d'obligations (non convertibles) d'une valeur nominale de 1 euro l'une, au bénéfice de KREOS a été décidé par le conseil d'administration de la Société le 19 juillet 2013 et intégralement souscrit par KREOS le 24 juillet 2013,
- l'émission à titre gratuit de 65 000 bons de souscription d'actions de la Société au bénéfice de KREOS a été décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 19 juillet 2013. Ces BSA ont une durée de 5 ans à compter de la date de l'introduction en bourse (i.e. 25 Novembre 2018).
- le nantissement du fonds de commerce de la Société a été consenti le 19 juillet 2013.

Lors de la mise en place du contrat obligataire, la Société a encouru des frais d'un montant de 185 000 € (dont 112 500 € ont été payés lors de l'émission de l'emprunt et 72 500 € sont payables à l'échéance).

L'emprunt obligataire est remboursable par mensualité constante à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2016. Il porte intérêts au taux de 11,5%.

Le montant de remboursement au cours de l'exercice 2014 s'élève à 1 860 324 €.

### **Emission d'un emprunt obligataire remboursable en actions (ORA 2013) pour un montant de 1 544 K€**

La Société a procédé le 22 janvier 2013 à l'émission de 1 543 936 obligations remboursables en actions (« ORA ») de la société d'une valeur nominale de 1 euro au profit de certains de ses actionnaires (fondateurs, investisseurs privés, financiers).

L'expiration des ORA a été fixée au 30 juin 2014 sauf remboursement anticipé ou exigé de l'emprunt obligataire.

Le taux d'intérêt annuel a été fixé à 3 %, capitalisés jusqu'à l'échéance des obligations et remboursables en actions. Lors de la mise en place du contrat obligataire, la Société a encouru 28 705 € de frais d'avocats et de conseils. Ces frais ont été pris en compte pour déterminer l'amortissement du prêt selon la méthode du coût amorti. Après prise en compte des frais d'émission, le taux d'intérêts effectif de l'emprunt obligataire est ressorti à 4,36 %.

La totalité de cet emprunt (capital et intérêts) a été remboursée en actions dans le cadre de l'introduction en bourse en 2013.

### **Emission d'obligations convertibles (OCA 2013) en actions pour un montant de 1 875 K€**

La Société a procédé le 21 mai 2013 à l'émission de 1 875 001 obligations convertibles (« OC ») en actions de préférence AP<sub>09/11 T1</sub> de la société d'une valeur nominale de 1 euro.

L'expiration des OC a été fixée au 31 octobre 2014 sauf remboursement anticipé des OC.

A défaut de survenance d'une des clauses spécifiques mentionnées ci-après, chaque OC était automatiquement convertie en 1 AP<sub>09/11 T1</sub> à la date d'échéance.

Le taux d'intérêt annuel a été fixé à 3 %, capitalisés jusqu'à l'échéance des obligations et payables en numéraire à la date de remboursement ou de conversion des OC. Lors de la mise en place du contrat obligataire, la Société a encouru 14 863 € de frais d'avocats et de conseils. Ces frais ont été pris en compte pour déterminer l'amortissement du prêt selon la méthode du coût amorti. Après prise en compte des frais d'émission, le taux d'intérêts effectif de l'emprunt obligataire est ressorti à 3,58 %.

Les obligations ont été automatiquement converties dans le cadre de l'introduction en bourse en 2013.

### **Emission d'Obligation Convertibles (OCA 2013) en Actions pour un montant de 1 000 K€**

La Société a procédé le 19 juillet 2013 à l'émission de 1 000 000 obligations convertibles (« OC ») en actions de préférence AP<sub>09/11 T1</sub> de la société d'une valeur nominale de 1 euro.

L'expiration des OC a été fixée au 31 octobre 2014 sauf remboursement anticipé des OC.

Le taux d'intérêt annuel a été fixé à 3 %, capitalisés jusqu'à l'échéance des obligations et payables en numéraire à la date de remboursement ou de conversion des OC.

Les obligations ont été automatiquement converties dans le cadre de l'introduction en bourse en 2013.

## Note 12 : Emprunts auprès des établissements de crédits

La société ne dispose pas d'emprunts auprès des établissements de crédits au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2013.

## Note 13 : Emprunts et dettes financières divers

Les emprunts et dettes financières divers sont composés d'avances remboursables accordées par des organismes publics (OSEO Innovation et COFACE) ainsi que de subventions dont l'attribution définitive était conditionnée.

Au 31 décembre 2014, les critères de remboursement (succès technique et commercial des projets) pour les avances OSEO étaient remplis.

Le tableau ci-dessous présente la composition et l'évolution des emprunts et dettes financières divers :

EVOLUTION DES AVANCES REMBOURSABLES ET DES SUBVENTIONS (Montant en euros)	OSEO Genoux	OSEO - BEEP'n TRACK	COFACE Etats-Unis	Total
<b>Au 31 décembre 2012</b>	<b>350 000</b>	<b>400 000</b>	<b>194 268</b>	<b>944 268</b>
(+) Encaissement				0
(-) Remboursement	-50 000	-150 000	-194 268	-394 268
(+/-) Autres mouvements				0
<b>Au 31 décembre 2013</b>	<b>300 000</b>	<b>250 000</b>	<b>0</b>	<b>550 000</b>
(+) Encaissement				
(-) Remboursement	-60 000	-250 000		
(+/-) Autres mouvements				
<b>Au 31 décembre 2014</b>	<b>240 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>240 000</b>

### 13.1 Avances remboursables OSEO

#### Avance remboursable OSEO Innovation – Genou

Le 25 février 2010, IMPLANET a obtenu de la part d'OSEO une aide à l'innovation remboursable de 350 000 € ne portant pas intérêt pour le « développement d'une prothèse tri-compartmentale de genou de première intention et des instruments associés ».

Les versements d'OSEO se sont échelonnés entre la signature du contrat et la fin du projet, les principales étapes étant :

- Premier versement de 280 000 € postérieurement à la signature du contrat (reçu le 1<sup>er</sup> mars 2010) ;
- Le solde à l'achèvement des travaux le 9 mai 2011.



Suite au succès technique et commercial du projet, le remboursement de cette aide à l'innovation a débuté selon les modalités suivantes :

- 12 500 € par trimestre en 2013 le dernier jour du trimestre,
- 15 000 € par trimestre en 2014 le dernier jour du trimestre,
- 17 500 € par trimestre en 2015 le dernier jour du trimestre,
- 20 000 € par trimestre en 2016 le dernier jour du trimestre,
- 22 500 € par trimestre en 2017 le dernier jour du trimestre.

Le solde de cette avance remboursable s'élève à 240 000 € au 31 décembre 2014.

### **Avance remboursable OSEO Innovation – BEEP'n TRACK**

Le 28 janvier 2008, IMPLANET a obtenu de la part d'OSEO une aide à l'innovation remboursable de 650 000 € ne portant pas intérêt pour le « développement d'un nouveau service informatique de gestion des implants à l'intention des établissements de santé (I-SMART) ».

Les versements d'OSEO se sont échelonnés entre la signature du contrat et la fin du projet, les principales étapes étant :

- Premier versement de 325 000 € postérieurement à la signature du contrat (reçu le 4 février 2008),
- Second versement de 195 000 € sur appel de fonds (reçu le 28 avril 2009),
- Le solde à l'achèvement des travaux le 28 avril 2009.

Suite au succès technique et commercial du projet, le remboursement de cette aide à l'innovation a eu lieu selon les modalités suivantes :

- Au plus tard le 31 mars 2011 : 100 000 €
- Au plus tard le 31 mars 2012 : 150 000 €
- Au plus tard le 31 mars 2013 : 150 000 €
- Au plus tard le 31 mars 2014 : 250 000 €

Cette avance remboursable est intégralement remboursée au 31 décembre 2014.

### **13.2 Avances COFACE**

IMPLANET a obtenu le 28 décembre 2009 une avance remboursable de la COFACE au titre d'un contrat dit « d'assurance prospection », couvrant la zone géographique « Etats-Unis » pour l'activité BEEP'n TRACK. IMPLANET bénéficie d'une période de couverture de 4 ans, pendant laquelle ses dépenses de prospection lui sont garanties dans la limite d'un budget défini. Au terme de cette phase, débute une phase d'amortissement de 5 ans, pendant laquelle IMPLANET rembourse l'avance obtenue sur la base d'un pourcentage du chiffre d'affaires réalisé dans les zones concernées.

Les modalités du contrat sont les suivantes :

- Le montant des dépenses prospection couvertes par le contrat pour l'ensemble de la période de garantie (1<sup>er</sup> novembre 2009 au 31 octobre 2013) est de 1 500 000 € avant application d'une quotité garantie de 80%.
- La société s'acquitte de prime représentant 2% du budget couvert.
- La période d'amortissement court du 1<sup>er</sup> novembre 2013 au 31 octobre 2018.

IMPLANET a reçu le 10 février 2011 une avance de 194 268 € au titre du 1<sup>er</sup> exercice de couverture des dépenses.

Suite à la cession de l'activité BEEP'n TRACK, la COFACE a demandé la résiliation du contrat d'assurance prospection. Le remboursement des avances perçues s'est effectué selon l'échéancier suivant :

- Le 31 janvier 2013 : 64 756 €
- Le 30 avril 2013 : 64 756 €
- Le 31 juillet 2013 : 64 756 €

Cette avance remboursable est intégralement remboursée depuis le 31 décembre 2013.

## Note 14 : Echéances des dettes à la clôture

ETATS DES DETTES (Montants en euros)	31/12/2014			
	Montant Brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
<b>Dettes financières</b>				
Emprunt Obligataire Convertible et intérêts courus	3 175 926	2 032 688	1 143 238	
Emprunts et dettes financières diverses	240 000	70 000	170 000	
<b>Total des dettes financières</b>	<b>3 415 926</b>	<b>2 102 688</b>	<b>1 313 238</b>	<b>0</b>
<b>Dettes d'exploitation</b>				
Fournisseurs et comptes rattachés	2 119 853	2 119 853		
Personnel et comptes rattachés	251 069	251 069		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	368 286	368 286		
Autres impôts, taxes et versements assimilés	121 996	121 996		
Autres dettes	13 431	13 431		
<b>Total des dettes d'exploitation</b>	<b>2 874 635</b>	<b>2 874 635</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total général</b>	<b>6 290 561</b>	<b>4 977 323</b>	<b>1 313 238</b>	<b>0</b>

ETATS DES DETTES (Montants en euros)	31/12/2013			
	Montant Brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
<b>Dettes financières</b>				
Emprunt Obligataire Convertible et intérêts courus	5 000 000	1 860 324	3 139 676	
Emprunts et dettes financières diverses	550 000	310 000	240 000	
<b>Total des dettes financières</b>	<b>5 550 000</b>	<b>2 170 324</b>	<b>3 379 676</b>	<b>0</b>
<b>Dettes d'exploitation</b>				
Fournisseurs et comptes rattachés	3 196 462	3 196 462		
Personnel et comptes rattachés	254 419	254 419		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	371 099	371 099		
Autres impôts, taxes et versements assimilés	35 946	35 946		
<b>Total des dettes d'exploitation</b>	<b>3 857 926</b>	<b>3 857 926</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total général</b>	<b>9 407 926</b>	<b>6 028 250</b>	<b>3 379 676</b>	<b>0</b>

### Note 15 : Détail des charges à payer

Les charges à payer s'analysent comme suit au cours des deux exercices présentés :

DETAIL DES CHARGES A PAYER (Montants en euros)	31/12/2014	31/12/2013
<b>Emprunts obligataires</b>		
Intérêts courus à payer	36 250	
<b>Total emprunts obligataires</b>	<b>36 250</b>	<b>0</b>
<b>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</b>		
Fournisseurs - Factures non parvenues	565 841	858 588
<b>Total dettes fournisseurs et comptes rattachés</b>	<b>565 841</b>	<b>858 588</b>
<b>Dettes fiscales et sociales</b>		
Personnel - provision congés payés	111 924	108 149
Personnel charges à payer	171 084	180 846
Charges sociales à payer	112 492	110 587
Etat - charges à payer	32 969	35 346
<b>Total des dettes fiscales et sociales</b>	<b>428 469</b>	<b>434 928</b>
Autres dettes	7 500	0
<b>Total autres dettes</b>	<b>7 500</b>	<b>0</b>
<b>Total général</b>	<b>1 038 060</b>	<b>1 293 516</b>

### Note 16 : Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de la Société est composé essentiellement de la commercialisation d'implants orthopédiques.

Le chiffre d'affaires par zone géographique pour les deux derniers exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013 est le suivant :

<b>CA PAR ZONE GEOGRAPHIQUE (Montants en euros)</b>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
France	3 972 709	4 407 420
Reste du monde	3 175 152	2 731 737
<b>Total chiffre d'affaires par zone géographique</b>	<b>7 147 861</b>	<b>7 139 157</b>

### Note 17 : Transfert de charges

<b>TRANSFERT DE CHARGES (Montants en euros)</b>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
Variation de stock des ancillaires vers les immobilisations	1 444 572	376 821
Avantages en nature accordés aux salariés	60 303	56 564
Remboursement d'organismes formateurs	6 818	6 876
Refacturation de frais	14 109	33 466
Remboursement d'assurances liés à des sinistres	8 919	1 119
<b>Total des transferts de charges</b>	<b>1 534 720</b>	<b>474 846</b>

Lors de la mise à disposition des ancillaires auprès des établissements de santé, un transfert des ancillaires de stocks à immobilisations est réalisé au moyen d'un transfert de charges.

### Note 18 : Produits et charges financiers

<b>PRODUITS FINANCIERS (Montants en euros)</b>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
Gains de change	921	2 908
Produits d'intérêts	74 440	5 861
Reprise de provision pour perte de change	15 409	0
<b>Total des produits financiers</b>	<b>90 770</b>	<b>8 769</b>

<b>CHARGES FINANCIERES (Montants en euros)</b>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
Pertes de change	5 089	9 922
Provision pour risque de pertes de change	0	16 385
Provision pour dépréciation des actions propres	84 452	0
Charges d'intérêts	470 397	340 451
<b>Total des charges financières</b>	<b>559 938</b>	<b>366 758</b>

## Note 19 : Produits et charges exceptionnels

<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS (Montants en euros)</b>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
Produits de cession des éléments de l'actif cédés	750 400	0
Quote part des subventions d'investissement	1 600	7 806
Reprises provisions pour contrôle fiscal	109 130	0
Reprise provision pour litiges	35 500	350 000
Protocole transactionnel	0	118 797
Boni provenant du rachat d'actions propres	46 555	0
Produits exceptionnels divers	-2 151	2 152
<b>Total des produits exceptionnels</b>	<b>941 033</b>	<b>478 755</b>

<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES (Montants en euros)</b>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
Valeur nette comptable des éléments de l'actif cédés	740 111	18 858
Provisions pour risques	0	109 131
Contrôle URSSAF	8 460	0
Contrôle fiscal	109 130	0
Règlements litiges	37 570	225 200
Mali provenant du rachat d'actions propres	69 413	0
Charges exceptionnelles diverses	0	4 517
<b>Total des charges exceptionnelles</b>	<b>964 684</b>	<b>357 706</b>

La Société a conclu un contrat de lease back sur des ancillaires immobilisés avec la Banque Courtois en date du 13 novembre 2014 (valeur brute de 750 K€).

La Société a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices 2009, 2010 et 2011 lors de l'exercice. Suite à la réception des conclusions de l'administration fiscale en date du 27 mai 2013, la société avait constitué une provision à hauteur des notifications de redressement soit 109 K€ en 2013. Suite au dénouement au cours de l'exercice 2014 (paiement du redressement), une charge exceptionnelle de 109 K€ a été comptabilisée engendrant une reprise de provision du même montant au 31 décembre 2014.

## Note 20 : Impôts sur les bénéfices

La société étant déficitaire, elle ne supporte pas de charge d'impôt.

Les montants comptabilisés en compte de résultat au titre de l'impôt sur les sociétés sont des produits relatifs au Crédit Impôt Recherche (CIR) et se sont élevés à :

- 378 877 € en 2014
- 302 377 € en 2013

Le montant des déficits fiscaux indéfiniment reportables dont dispose la société s'établit à 45 291 564 € au 31 décembre 2014.

Le taux d'impôt applicable à la Société est le taux en vigueur en France, soit 33,33%.

## Note 21 : Parties liées

### 21.1 Transactions avec des parties liées

#### IMPLANET AMERICA INC.

Les soldes des comptes de bilan et du compte de résultat concernant IMPLANET AMERICA INC. avec laquelle IMPLANET est liée, s'établissent comme suit :

(Montants en euros)	31/12/2014	31/12/2013
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>		
Titres de participations	246 793	7
<b>CREANCES</b>		
Créances clients & cptes rattachés	868 506	395 956
Autres créances	1 334 088	274 214
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		
Ventes de marchandises	386 195	396 563
Production vendue	545 326	174 227
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		
Achats de marchandises (y compris droits de douane)	144 547	139 487
Autres achats et charges externes	308 326	174 227

#### IMPLANET Institute

IMPLANET Institute, association loi 1901, sponsorisée par IMPLANET, a pour mission d'accompagner les jeunes chirurgiens dans toutes les dimensions de leurs pratiques (programme de préparation à l'installation, cours de technique chirurgicale...).

IMPLANET Institute est une association indépendante dont les actions sont décidées par son Comité Scientifique. Les membres de l'association sont composés de certains des actionnaires et salariés de la société.

Les contributions de la société IMPLANET à IMPLANET Institute au cours des deux derniers exercices sont de :

- 0 € en 2014
- 5 000 € en 2013

### 21.2 Rémunérations des dirigeants (hors attribution d'instruments de capital)

En application de l'article 531-3 du Plan Comptable Général, sont à considérer comme des dirigeants sociaux d'une Société Anonyme à conseil d'administration le Président du Conseil d'Administration, les directeurs généraux ainsi que les administrateurs personnes physiques ou morales (et leurs représentants permanents).

Les rémunérations dues aux dirigeants d'IMPLANET au cours des exercices 2013 et 2014 sont les suivantes :

		31/12/2014						
REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS (Montants en euros)	Fonction	Rémunération fixe	Rémunération variable	Rémunération exceptionnelle	Avantage en nature	Honoraires de conseil	Jetons de présence	Total
Mr Ludovic LASTENNET	Administrateur depuis le 22 janvier 2013. Directeur commercial Directeur général depuis le 27 novembre 2012	165 567	22 500		6 036			194 104
Mr Jean-Gérard GALVEZ	Président du Conseil d'Administration					60 000		60 000
Mr Denis Saint Denis	Directeur Financier. Directeur général délégué depuis le 15 Octobre 2014	150 000	15 000		5 400			170 400
Mr Brian ENNIS	Membre du Conseil d'Administration						3 000	3 000
Mme Paula SPEARS	Membre du Conseil d'Administration						3 000	3 000
Mr Jan EGBERTS	Membre du Conseil d'Administration						6 000	6 000
<b>Total rémunérations des dirigeants</b>		<b>315 567</b>	<b>37 500</b>	<b>0</b>	<b>11 436</b>	<b>60 000</b>	<b>12 000</b>	<b>436 504</b>

		31/12/2013						
REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS (Montants en euros)	Fonction	Rémunération fixe	Rémunération variable	Rémunération exceptionnelle	Avantage en nature	Honoraires de conseil	Jetons de présence	Total
Mr Ludovic LASTENNET	Administrateur depuis le 22 janvier 2013. Directeur commercial Directeur général depuis le 27 novembre 2012	166 176	1 319	45 000	7 189			219 684
Mr Jean-Gérard GALVEZ	Président du Conseil d'Administration					72 000		72 000
<b>Total rémunérations des dirigeants</b>		<b>166 176</b>	<b>1 319</b>	<b>45 000</b>	<b>7 189</b>	<b>72 000</b>	<b>0</b>	<b>291 684</b>

Les modalités d'allocation des parts variables sont établies en fonction de critères de performances.

Pour les attributions d'instruments de capitaux propres attribuées à des dirigeants cf. Note 9.4.

## Note 22 : Engagements donnés

### 22.1 Indemnité de départ à la retraite

#### Méthodologie de calcul

Le but de l'évaluation actuarielle est de produire une estimation de la valeur actualisée des engagements d'IMPLANET en matière d'indemnités de départ à la retraite prévues par les conventions collectives.

Ces obligations liées aux indemnités légales ou conventionnelles de départ à la retraite ont été évaluées aux dates de clôtures des trois exercices présentés. Ces indemnités ne font pas l'objet d'une comptabilisation sous forme de provision dans les comptes de la société mais constitue un engagement hors bilan.

Ce montant est déterminé aux différentes dates de clôture sur la base d'une évaluation actuarielle qui repose sur l'utilisation de la méthode des unités de crédit projetées, prenant en compte la rotation du personnel et des probabilités de mortalité.

## Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite sont les suivantes :

HYPOTHESES ACTUARIELLES	31/12/2014		31/12/2013	
	Cadres	Non cadres	Cadres	Non cadres
Age de départ à la retraite	Départ volontaire entre 65 et 67 ans			
Conventions collectives	Métallurgie Ingénieurs et Cadres	Métallurgie Gironde Landes	Métallurgie Ingénieurs et Cadres	Métallurgie Gironde Landes
Taux d'actualisation (IBOXX Corporates AA)	1,49%		3,00%	
Table de mortalité	INSEE 2012		INSEE 2012	
Taux de revalorisation des salaires	2%		2%	
Taux de turn-over	Moyen (table AG2R)		Moyen (table AG2R)	
Taux de charges sociales	51%	47%	48%	43%

## Engagements calculés

Les engagements calculés pour indemnités de départ à la retraite s'analysent comme suit :

INDEMNITES DE DEPART A LA RETRAITE (Montants en euros)	31/12/2014	31/12/2013
Montant des engagements	74 628	34 802

## 22.2 Obligation au titre du contrat KREOS

Dans le cadre du contrat d'obligation KREOS signé le 19 juillet 2013 (cf. Note 11), la Société a octroyé à KREOS les sûretés et engagements suivants :

- Nantissement du fonds de commerce au profit de KREOS,
- Engagement de la société à ne pas contracter un endettement financier supérieur à 2 500 000 euros autre que (a) l'emprunt obligataire souscrit auprès de KREOS (b) les dettes d'exploitation relevant du besoin en fonds de roulement, (c) les avances reçues d'OSEO (ou toute autre aide ou avance faite par des organismes publics), (d) l'émission d'obligations convertibles ou remboursables en actions, ou encore, (e) les avances en compte courant d'actionnaires, sans obtenir l'autorisation préalable de KREOS,
- Engagement de la société à ne procéder à aucun nantissement ou cession d'actifs à l'exception des cessions d'actifs effectuées dans le cours normal des affaires.

## 22.3 Droit Individuel à la Formation (DIF)

La législation française alloue au titre du droit individuel à la formation (« DIF »), pour les personnels ayant signé un contrat de travail avec IMPLANET, vingt heures de formation individuelle par an. Ce



droit individuel à la formation peut être cumulé sur une période de six ans (plafond de 120 heures) et les coûts sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus.

A la clôture de chaque exercice, les droits accumulés mais non consommés sont d'environ :

- 2 638 heures au 31 décembre 2014
- 2 317 heures au 31 décembre 2013

## 22.4 Location financement

	31/12/2014	31/12/2013
<b>Valeur d'origine</b>	3 582 375	2 831 975
Amortissements :		
- cumuls exercices antérieurs	2 307 839	1 866 083
- dotations de l'exercice	186 343	441 756
<b>Total</b>	<b>2 494 182</b>	<b>2 307 839</b>
<b>Redevances payées</b>		
- cumuls exercices antérieurs	2 833 027	2 215 731
- redevances de l'exercice	311 417	617 296
<b>Total</b>	<b>3 144 444</b>	<b>2 833 027</b>
<b>Redevances restant à payer</b>		
- à un an au plus	330 413	268 577
- à plus d'un an et cinq ans au plus	471 240	73 373
- à plus de cinq ans		-
<b>Total</b>	<b>801 653</b>	<b>341 950</b>
<b>Valeur résiduelle</b>		
- à un an au plus	278	2 907
- à plus d'un an et cinq ans au plus	1	278
- à plus de cinq ans		-
<b>Total</b>	<b>279</b>	<b>3 185</b>
Montant pris en charge dans l'exercice	341 135	634 327

Les contrats de location financement portent sur des logiciels, des installations, du matériel et de l'outillage.

## 22.5 Baux commerciaux

### Locations immobilières

Dans le cadre de son activité, la société a conclu des contrats de location immobilière :

- Pour son bâtiment administratif, effectif le 8 octobre 2007.
- Pour son bâtiment logistique, effectif le 15 décembre 2010.

Ces bâtiments sont situés au siège social de la société dans la Technopole Bordeaux Montesquieu, Allée François Magendie, 33650 Martillac.

### Durées et indemnités de départ anticipé

Les baux immobiliers consentis en France ont une durée de neuf années entières et consécutives avec la possibilité pour la société de donner congé des baux tous les trois ans uniquement.

En cas de départ anticipé du bâtiment logistique, le bailleur pourrait demander une indemnité au titre des aménagements intérieurs effectués et financer par lui. Ces agencements donnent lieu au paiement d'un surloyer de 1 833 euros par mois pendant 84 mois. Le montant de l'indemnité serait égal au montant des surloyers restants soit 65 988 euros au 31 décembre 2014.

### Charges et engagements

Le montant des loyers comptabilisés à fin 2014 et les engagements jusqu'à la prochaine période triennale s'analysent comme suit :

Lieu	Contrats de location immobilière	Date de début effectif du bail	Date de fin du bail	Charges de location (hors charges) au 31/12/2014	Engagement jusqu'à la prochaine période de résiliation	
					A 1 an au plus	De 1 à 5 ans
MARTILLAC	Bâtiment administratif	08/10/2007	08/10/2016	136 058	136 104	106 615
MARTILLAC	Bâtiment logistique	15/12/2010	15/12/2019	126 398	126 396	186 785

### 22.6 Contrat d'affacturage

La société utilise l'organisme d'affacturage GE FactoFrance (ou factor) pour se financer en lui cédant les créances d'origine France. A la clôture des deux exercices présentés, les encours de tirage (montants escomptés à la date de clôture), ainsi que les charges financières découlant de l'utilisation du factor sont les suivants :

ORGANISME D'AFFACTURAGE (Montants en euros)	31/12/2014	31/12/2013
En-cours du financement factor	151 092	262 184
<b>Total dettes factor</b>	<b>151 092</b>	<b>262 184</b>
Commissions tirage factor	15 976	18 107
Intérêts sur tirage factor	5 496	7 041
<b>Total charges factor</b>	<b>21 472</b>	<b>25 148</b>

La contrepartie de la cession des créances clients au factor est versée en trésorerie par l'organisme.

Le risque client, pouvant provenir d'un impayé sur les encours de tirage, n'est pas transféré à l'organisme d'affacturage mais reste supporté par IMPLANET. La Société réintègre dans ses comptes clients, les créances cédées au factor dès lors que ce dernier eut fait l'objet d'un impayé par un client et qu'il les eut rétrocédés à IMPLANET ; ces créances font l'objet d'une provision pour dépréciation dès la connaissance de risques avérés.

Les commissions d'affacturage et de commissions de financement sont comptabilisées en résultat financier.

## **22.7 Autres engagements financiers**

### **Crédits et remises documentaires**

Le Société peut mettre en place des crédits ou remises documentaires sur certains marchés.

Aucun crédit ni remise documentaire n'est en cours à la clôture des deux exercices présentés.

### **Nantissement de comptes à terme et bons moyen terme**

- Nantissement d'un compte à terme de 150 K€ en garantie d'un contrat de crédit-bail signé avec la banque HSBC, et à échéance en juillet 2015.
- Nantissement d'un bon moyen terme à hauteur de 300 K€ en garantie d'un contrat de lease back signé avec la Banque Courtois, et à échéance en octobre 2017.

### **Clause de complément de prix – cession BEEP'n TRACK à GHX**

Le contrat de cession de l'activité BEEP'n TRACK à GHX comporte une clause dite d'« earn-out » sur la base d'un accord de partage des revenus excédant l'actuel business plan de GHX sur les exercices 2013 à 2015. Au titre de cette clause, la société pourrait recevoir un complément de prix maximum de 4 millions dollars US.

Aucun produit à recevoir n'a été comptabilisé au 31 décembre 2014 étant donné l'incertitude concernant l'obtention et l'évaluation de ce complément de prix.

### **Cautions bancaires**

- Cautions bancaires de 28 630 € auprès de la Banque Courtois pour le compte d'IMPLANET au profit du bailleur de son bâtiment administratif,
- Cautions bancaires de 10 000 € auprès de la Banque Courtois pour le compte d'IMPLANET au profit de la société TOTAL.

## Note 23 : Effectifs

Les effectifs moyens de la société IMPLANET au cours des deux derniers exercices sont les suivants :

EFFECTIFS MOYENS	Exercice 2014	Exercice 2013
Cadres	22,6	20,3
Employés	15,9	12,8
<b>Total effectifs moyens</b>	<b>38,5</b>	<b>33,1</b>

## Note 24 : Gestion et évaluation des risques financiers

IMPLANET peut se trouver exposé à différentes natures de risques financiers : risque de marché, risque de crédit et risque de liquidité. Le cas échéant, IMPLANET met en œuvre des moyens simples et proportionnés à sa taille pour minimiser les effets potentiellement défavorables de ces risques sur la performance financière. La politique d'IMPLANET est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation. IMPLANET n'utilise pas d'instruments financiers dérivés.

### Risque de taux d'intérêt

IMPLANET n'a pas d'exposition significative au risque de taux d'intérêt, dans la mesure où :

- les disponibilités incluent des comptes à terme,
- aucune dette à taux variable n'a été souscrite

### Risque de crédit

Le risque de crédit est associé aux dépôts auprès des banques et des institutions financières. IMPLANET fait appel pour ses placements de trésorerie à des institutions financières de premier plan et ne supporte donc pas de risque de crédit significatif sur sa trésorerie.

La société distribue ses implants à des distributeurs et à des hôpitaux publics et privés.

Le risque crédit sur les établissements de santé et les distributeurs est faible.

Par ailleurs, le délai de paiement client est conforme aux exigences de la LME.

Concernant la concentration du risque de crédit :

- deux distributeurs France représentent plus de 10% du chiffre d'affaires et totalisent 31% des ventes au 31 décembre 2014.
- un distributeur export représente plus de 10% du chiffre d'affaire (11% du chiffre d'affaires au 31 décembre 2014).

Elle a mis en place des politiques lui permettant de s'assurer que ses clients ont un historique de risque de crédit approprié.

## Risque de change

Les principaux risques liés aux impacts de change des ventes et achats en devises sont considérés comme non significatifs.

La Société n'a pas pris, à son stade de développement, de disposition de couverture afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de changes. En revanche, la Société ne peut exclure qu'une augmentation importante de son activité ainsi que la présence d'une filiale aux Etats-Unis ne la contraigne à une plus grande exposition au risque de change. La Société envisagera alors de recourir à une politique adaptée de couverture de ces risques.

## Risque sur actions

La Société ne détient pas de participations ou de titres de placement négociables sur un marché réglementé.

## Note 25 : Evènements postérieurs à la clôture

### Mars 2015 :

La Société a procédé à une levée de fonds secondaire avec maintien du droit préférentiel de souscription pour montant de 11 177 K€, prime d'émission incluse. 4 967 558 actions nouvelles ont été émises dans ce cadre.

### Février 2015 :

La Société annonce l'obtention définitive de la protection intellectuelle de sa technologie JAZZ en Europe jusqu'en 2031 (numéro de brevet EP 2521500).

## Note 26 : Tableau des filiales et participations

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS (Montants en €)	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation du résultat	Quote part du capital détenu	Valeur comptable des titres détenus		Bénéfice ou perte du dernier exercice clos	Dividendes
				Brute	Nette		
IMPLANET AMERICA	247 105	-246 051	100%	246 793	246 793	-720 281	0

## Note 27 : Honoraires des commissaires aux comptes

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	Exercice 2014				Exercice 2013			
	Ernst & Young		INKIPIO AUDIT		Ernst & Young		INKIPIO AUDIT	
	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%
(Montants en euros)								
Commissariat aux comptes	54 500	62%	36 000	67%	40 000	18%	28 000	100%
Diligences directement liées	19 000	21%	3 000	6%	2 392	0		
Autres diligences directement liées dans le cadre de l'introduction en bourse					185 565	81%		
Document de référence 2013	15 000	17%	15 000	28%				
<b>Total des honoraires</b>	<b>88 500</b>	<b>100%</b>	<b>54 000</b>	<b>100%</b>	<b>227 957</b>	<b>100%</b>	<b>28 000</b>	<b>100%</b>

## 20.4. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2014

**INKIPIO AUDIT**  
19, rue des Tuilliers  
69003 Lyon  
S.A.S. au capital de € 300.000

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Lyon

**ERNST & YOUNG Audit**  
1/2, place des Saisons  
92400 Courbevoie – Paris – La Défense 1  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

**IMPLANET**  
Siège social : Technopole Bordeaux Montesquieu  
Allée François Magendie  
33650 – Martillac  
-----  
493 845 341 RCS BORDEAUX

### **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014**

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société IMPLANET, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### **1. Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier,

par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.1 « Principe d'établissement des comptes » de l'annexe qui expose les éléments sous-tendant l'application du principe de continuité d'exploitation.

## **2. Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Votre société constitue des dépréciations de stocks selon les modalités décrites dans la note 2.5 « Stocks » de l'annexe. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses utilisées par votre société pour calculer la dépréciation des stocks et à revoir les calculs effectués.
- Les notes 2.4 et 3.2 « Immobilisations financières » et les notes 2.6 « Créances » et 5.2 « Détails des créances et ventilation par échéance » de l'annexe exposent les principes et méthodes d'évaluation et de dépréciation relatifs aux titres de participation et aux créances, notamment concernant la filiale Implanet America. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et hypothèses sur lesquelles sont fondées ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## **3. Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.



En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Lyon et Paris-La Défense, le 2 avril 2015

Les Commissaires aux Comptes

**INKIPIO AUDIT**

**ERNST & YOUNG Audit**

Clément ALBRIEUX

Franck SEBAG

## 20.5. TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Nature des indications	Exercice 2010	Exercice 2011	Exercice 2012	Exercice 2013	Exercice 2014
<b>I - CAPITAL DE FIN D'EXERCICE</b>					
a) Capital social	24 972 058	29 556 037	29 556 037	8 099 283	8 099 283
b) Nombre d'actions existantes	24 972 058	29 556 037	29 556 037	5 399 522	5 399 522
<b>II - OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE</b>					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	4 583 790	2 847 987	6 646 788	7 139 157	7 147 861
b) Impôts sur les bénéfices	(335 832)	(357 650)	(362 319)	(302 376)	(378 877)
c) Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
d) Résultats après impôts, participation, amortissements et provisions	(6 253 800)	(3 915 876)	(4 735 157)	(6 500 812)	(5 288 306)
e) Résultats distribués	0	0	0	0	0
<b>III - RESULTAT PAR ACTION</b>					
a) Résultat après impôts et participations mais avant amortissements et provisions	(0,21)	(0,03)	(0,12)	(0,76)	(1,15)
b) Résultat après impôts, participation, amortissements et provisions	(0,25)	(0,13)	(0,16)	(1,20)	(0,98)
c) Dividende attribué à chaque action	0	0	0	0	0
<b>IV - PERSONNEL</b>					
a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	40,9	38,3	29,8	33,1	38,5
b) Montant de la masse salariale	2 676 323	2 736 085	1 981 032	2 197 670	2 210 587
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité Sociale, œuvres sociales,...)	1 266 925	1 227 595	930 148	984 260	1 059 050

## 20.6. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

### 20.6.1. Dividendes et réserves distribués par la Société au cours des trois derniers exercices

Néant.

### 20.6.2. Politique de distribution

Il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court terme compte tenu du stade de développement de la Société.

## 20.7. PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2014

Après déduction de toutes charges, impôts et amortissements, le résultat de la Société établi selon les normes comptables françaises (voir section 20.3 du présent document de référence) se solde par une perte de (5 288 306,24) euros que nous vous proposons d'affecter en report à nouveau débiteur.

## 20.8. DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, le montant des dépenses somptuaires et charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce code s'élève à 68 309 € au titre des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

## 20.9. INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS

La décomposition du solde des dettes fournisseurs se présente comme suit à la clôture des exercices 2014 et 2013 :

En euros	Dettes échues au 31/12/2014	Dettes à échoir				Total
		0 à 30 j	30 à 45 j	45 à 60	> 60 j	
Fournisseurs	619 646	609 498	171 034	61 465	39 313	1 500 956

En euros	Dettes échues au 31/12/2013	Dettes à échoir				Total
		0 à 30 j	30 à 45 j	45 à 60	> 60 j	
Fournisseurs	1 499 642	709 581	16 522	109 375	2 754	2 337 874

## 20.10. PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

Il n'existe pas, à la Date du Document de référence, de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société ou du Groupe.

## 20.11. CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE

Hormis l'augmentation de capital réalisée en mars 2015, il n'y a pas eu, à la connaissance de la Société, de changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société depuis le 31 décembre 2014.

## 21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### 21.1. CAPITAL SOCIAL

#### 21.1.1. Montant du capital social

---

##### 21.1.1.1. Capital social souscrit

A la Date du Document de référence, le capital social de la Société s'élève à 15.550.620 euros divisé en 10.367.080 actions de 1,50 euro de valeur nominale chacune, intégralement libérées et toutes de même catégorie.

##### 21.1.1.2. Capital autorisé non émis

#### 21.1.2. Titres non représentatifs du capital

---

Néant.

#### 21.1.3. Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par la Société ou pour son compte

---

À la Date du Document de référence, la Société ne détient aucune de ses actions ni directement ni par un tiers pour son compte.

L'assemblée générale mixte de la Société réunie le 9 janvier 2015 a autorisé, pour une durée de dix-huit mois à compter de l'assemblée le conseil d'administration à mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce et conformément au Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans les conditions décrites ci-dessous :

**Nombre maximum d'actions pouvant être achetées :** 10% du capital social à la date du rachat des actions. Lorsque les actions sont acquises dans le but de favoriser l'animation et la liquidité des titres, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

#### Objectifs des rachats d'actions :

- de favoriser l'animation et la liquidité des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité à conclure avec un prestataire de services d'investissement indépendant, conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF le 21 mars 2011 ;
- de permettre d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions, d'attribution d'actions gratuites, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés de la Société ou d'une entreprise associée ;
- de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- d'acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ; ou
- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés.

**Prix d'achat maximum** : 20 euros, hors frais et commissions et ajustements éventuels afin de tenir compte d'opérations sur le capital ;

Il est précisé que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital.

**Montant maximum des fonds pouvant être consacrés au rachat d'actions** : 2.000.000 euros

Les actions ainsi rachetées pourront être annulées.

Il est rappelé que depuis son admission aux négociations des titres de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, cette dernière est tenue aux obligations de communication suivantes en matière de rachat d'actions :

*Préalablement à la mise en œuvre du programme de rachat autorisé par l'assemblée générale du 9 janvier 2015*

- ✓ Publication d'un descriptif du programme de rachat d'actions (diffusion effective et intégrale par voie électronique par un diffuseur professionnel et mise en ligne sur le site Internet de la Société).

*Pendant la réalisation du programme de rachat*

- ✓ Publication des transactions à J+7 par mise en ligne sur le site Internet de la Société (hors transactions réalisées dans le cadre d'un contrat de liquidité) ;
- ✓ Déclarations mensuelles de la Société à l'AMF.

*Chaque année*

- ✓ Présentation du bilan de la mise en œuvre du programme de rachat et de l'utilisation des actions acquises dans le rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale.

### **Contrat de liquidité**

A cet égard, la Société a conclu, 20 novembre 2013, un contrat de liquidité avec la Banque Oddo et Cie et y a affecté la somme de 400.000 euros.

Nombre d'actions achetées et vendues au cours de l'exercice 2014 :

Dans le cadre du contrat de liquidité, au cours de l'exercice 2014,

- 187 382 actions ont été achetées au cours moyen en 6,85 euros, et
- 161 456 actions ont été vendues au cours moyen de 7,04 euros.

La Société a n'a pas procédé au rachat de ses propres actions pour d'autres motifs.

*Nombre et valeur des actions propres détenues au 31 décembre 2014*

Compte tenu des achats et ventes effectués au cours de l'exercice 2014, le solde du contrat de liquidité était de 49.100 actions au 31 décembre 2014. A cette date, la valeur en portefeuille s'élevait à 4 euros, sur la base du cours de clôture au 31 décembre 2014, soit 196 400 euros.

#### 21.1.4. Valeurs mobilières convertibles, échangeable ou assorties de bons de souscription

A la Date du Document de référence, les titres donnant accès au capital sont de 3 natures différentes. Le détail figure ci-dessous :

##### 21.1.4.1. Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE)

	BSPCE <sub>S,12/2007</sub>	BSPCE <sub>S,02/2009</sub>	BSPCE <sub>S,03/2010</sub>	BSPCE <sub>S,06/2011</sub>	BSPCE <sub>S,09/2011</sub>	BSPCE <sub>01/2014-1</sub>	BSPCE <sub>01/2014-2</sub>	BSPCE <sub>01/2014-3</sub>	BSPCE <sub>01/2014-4</sub>
Date d'assemblée	29 déc 2007	5 février 2009	31 mars 2010	14 mars 2011	26 sept 2011	19-juil-2013	19-juil-2013	19-juil-2013	19-juil-2013
Date du conseil d'administration	29 déc 2007	5 février 2009	22 avril 2010	6 avril 2011	18 nov 2011	8-janv-2014	8-janv-2014	8-janv-2014	8-janv-2014
Nombre de BSPCE autorisés	150.000	150.000	200.000	300.000	500.000	500.000	500.000	500.000	500.000
Nombre total de BSPCE attribués	100.000	106.500	167.500	269.000	103.500	39.706	20.138	1.278	246.864
Nombre total d'actions pouvant être souscrites (en tenant compte du regroupement)*	16.600	12.354	19.430	31.204	12.006	46.058	23.360	1.482	286.362
<i>Dont nombre pouvant être souscrites par les mandataires sociaux*</i>	0	0	0	0	0	1.459	0	0	237.455
<i>Mandataires concernés* :</i> Ludovic Lastenet Denis Saint-Denis Jean-Gérard Galvez						1.459 - -	- - -	- - -	159.400 31.314 46.741
Point de départ d'exercice des BSPCE	29 déc 2007	5 février 2009	22 avril 2010	1er juin 2011	28 nov 2011	8-janv-2015	8-janv-2015	8-janv-2015	8-janv-2015
Date d'expiration des BSPCE	29 déc 2017	5 février 2019	31 mars 2020	1 <sup>er</sup> juin 2021	28 nov 2021	8-janv-2024	8-janv-2024	8-janv-2024	8-janv-2024
Prix de souscription d'une action (post regroupement)*	12,93 €	12,93 €	12,93 €	12,93 €	12,93 €	5,75 €	5,75 €	5,75 €	5,75 €
Modalités d'exercice	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)	(3)	(4)	(5)	(5)

	BSPCE <sub>S,12/2007</sub>	BSPCE <sub>S,02/2009</sub>	BSPCE <sub>S,03/2010</sub>	BSPCE <sub>S,06/2011</sub>	BSPCE <sub>S,09/2011</sub>	BSPCE <sub>01/2014-1</sub>	BSPCE <sub>01/2014-2</sub>	BSPCE <sub>01/2014-3</sub>	BSPCE <sub>01/2014-4</sub>
Nombre d'actions souscrites à la Date du Document de référence (sans tenir compte du regroupement)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre cumulé de BSPCE annulés ou caducs	80.000	93.500	137.500	201.000	54.500	10.916	0	639	0
BSPCE restants à la Date du Document de référence	20.000	13.000	30.000	68.000	49.000	28.790	20.138	639	246.864
Nombre total d'actions pouvant être souscrites à la Date du Document de référence (en tenant compte du regroupement)*	2.320	1.508	3.480	7.888	5.684	33.395	11.679	247	95.454

(\*) Après ajustement du nombre d'actions susceptibles de résulter de l'exercice des BSPCE et du prix d'exercice des BSPCE à la suite de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, conformément à l'article L.228-99 du code de commerce.

(1) Ces BSPCE sont tous exerçables à la date du Document de référence

(2) Les BSPCE exerçables doivent être exercés, par leur titulaire ou ses ayants-droits :

- dans un délai d'un mois à compter de la date de cessation de toute fonction salariée et/ou de mandataire social au sein de la Société du titulaire des BSPCE, sauf dans l'hypothèse où la cessation des fonctions salariées serait la conséquence d'une cession totale ou partielle de l'activité à un tiers,
- dans un délai de 15 jours suivant la signature d'un traité de fusion par voie d'absorption de la Société ou le jour de la cession par un ou plusieurs actionnaires de la Société à un tiers, agissant seul ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du code de commerce, d'un nombre d'actions ayant pour effet de conférer audit tiers la majorité du capital ou des droits de vote de la Société,
- dans un délai de six mois suivant la survenance de l'incapacité ou du décès du titulaire.

(3) Les BSPCE<sub>01/2014-1</sub> pourront être exercés en totalité par leur titulaire à compter du 8 janvier 2015. En outre, les BSPCE<sub>01/2014-1</sub> deviennent exerçables en totalité par leur titulaire ou ses ayants-droits :

- dans un délai de 15 jours suivant la signature d'un traité de fusion par voie d'absorption de la Société ou le jour de la cession par un ou plusieurs actionnaires de la Société à un tiers, agissant seul ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du code de commerce, d'un nombre d'actions ayant pour effet de conférer audit tiers la majorité du capital ou des droits de vote de la Société,
- dans un délai de six mois suivant la survenance de l'incapacité ou du décès du titulaire.

(4) Les BSPCE<sub>01/2014-2</sub> pourront être exercés, par leur titulaire selon le calendrier suivant :

- à hauteur de 50 % à compter du 8 janvier 2015, et
- le solde, soit 50% à l'expiration d'un délai de 18 mois à compter de leur date d'attribution par le conseil, soit à compter du 8 juillet 2015.

En outre, les BSPCE<sub>01/2014-2</sub> deviennent exerçables en totalité par leur titulaire ou ses ayants-droits :

- dans un délai de 15 jours suivant la signature d'un traité de fusion par voie d'absorption de la Société ou le jour de la cession par un ou plusieurs actionnaires de la Société à un tiers, agissant seul ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du code de commerce, d'un nombre d'actions ayant pour effet de conférer audit tiers la majorité du capital ou des droits de vote de la Société,
- dans un délai de six mois suivant la survenance de l'incapacité ou du décès du titulaire.



(5) Les *BSPCE*<sub>01/2014-3</sub> et *BSPCE*<sub>01/2014-4</sub> pourront être exercés par leur titulaire selon le calendrier suivant :

- à hauteur de 1/3 à compter du 8 janvier 2015,
- à hauteur de 1/3 à l'expiration d'un délai de 18 mois à compter de leur date d'attribution par le conseil, soit à compter du 8 juillet 2015, et
- à hauteur 1/3 à l'expiration d'un délai de 24 mois à compter de leur date d'attribution par le conseil, soit à compter du 8 janvier 2016.

En outre, les *BSPCE*<sub>01/2014-3</sub> et *BSPCE*<sub>01/2014-4</sub> deviennent exerçables en totalité par leur titulaire ou ses ayants-droits :

- dans un délai de 15 jours suivant la signature d'un traité de fusion par voie d'absorption de la Société ou le jour de la cession par un ou plusieurs actionnaires de la Société à un tiers, agissant seul ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du code de commerce, d'un nombre d'actions ayant pour effet de conférer audit tiers la majorité du capital ou des droits de vote de la Société,
- dans un délai de six mois suivant la survenance de l'incapacité ou du décès du titulaire.

## 21.1.4.2. Bons de souscription d'actions (BSA)

	BSA <sub>09/11</sub>	BSA <sub>2012</sub>	BSA <sub>05/12</sub>	BSA <sub>09/12</sub>	BSA <sub>01/2013</sub>	BSA <sub>2013-Kreos</sub>	BSA <sub>01/2014</sub>
Date d'assemblée	26 sept 2011	29 juin 2012	29 juin 2012	11 oct 2012	22 janv 2013	19 juillet 2013	19 juillet 2013
Date du conseil	-	-	-	-	-	-	8 janvier 2014
Nombre de BSA émis	60.000	165.000	10.245	100.000	25.000	65.000	27.398
Nombre total d'actions pouvant être souscrites (en tenant compte du regroupement d'actions)*	6.960	19.140	1.188	11.600	2.900	75.400	31.780
Dont nombre pouvant être souscrites par les mandataires sociaux*	0	0	0	11.600	2.900	0	31.780
Mandataires concernés* : Denis Saint-Denis Jean-Gérard Galvez Jan Egberts Brian Ennis	6.960		439	5.800 5.800	2.900		12.990 18.790
Nombre de bénéficiaires non mandataires	1	3	2	0	0	1	0
Point de départ d'exercice des BSA	26 sept 2011	29 juin 2012	29 juin 2012	11 oct 2012	22 janv 2013	19 juillet 2013	8 janvier 2015
Date d'expiration des BSA	26 sept 2021	29 juin 2022	29 juin 2022	11 oct 2022	22 janv 2023	(1)	(4)
Prix d'émission du BSA	0,10 €	0,15 €	0,10 €	0,15 €	0,15 €	0 €	0,668 €
Prix de souscription par action (en tenant compte du regroupement)*	8,62 €	12,93 €	8,62 €	12,93 €	12,93 €	(2)	5,75 €
Modalités d'exercice	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(4)
Nombre d'actions souscrites à la Date du Document de référence	0	0	0	0	0	0	0
Nombre cumulé de BSA caducs ou annulés à la Date du Document de référence	0	0	0	0	0	0	0
BSA restants à la Date du Document de référence	60.000	165.000	10.245	100.000	25.000	65.000	27.398
Nombre total d'actions pouvant être souscrites à la Date du Document de référence (en tenant compte du regroupement)*	6.960	19.140	1.188	11.600	2.900	75.400	10.593

(\*) Après ajustement du nombre d'actions susceptibles de résulter de l'exercice des BSA et du prix d'exercice des BSA à la suite de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, conformément à l'article L.228-99 du code de commerce.

(1) Les BSA<sub>KREOS</sub> seront exerçables jusqu'à (et expireront concomitamment à) la survenance du premier des deux événements suivants :

- la réalisation d'une ou plusieurs cessions d'actions Implanet au résultat desquelles toute personne viendrait à détenir au moins quatre-vingt quinze pour cent (sur une base pleinement diluée) du capital par la Société, ou
- l'expiration d'un délai de cinq (5) années à compter de la date de première cotation de tout ou partie des actions de la Société sur un marché réglementé ou une bourse de valeurs française ou étrangère.

(2) Le prix par action souscrite sur exercice des BSA<sub>2013-Kreos</sub> est de 6,20 euros.

(3) Ces BSA sont tous exerçables à la Date du Document de référence.

(4) Les BSA<sub>01/2014</sub> pourront être exercés par leur titulaire selon le calendrier suivant :

- à hauteur de 1/3 à compter du 8 janvier 2015,
- à hauteur 1/3 à l'expiration d'un délai de 18 mois à compter de leur date d'attribution par le conseil, soit à compter du 8 juillet 2015, et
- à hauteur 1/3 à l'expiration d'un délai de 24 mois à compter de leur date d'attribution par le conseil, soit à compter du 8 janvier 2016.

En outre, le conseil d'administration du 22 avril 2014, faisant usage de la délégation qui lui a été consentie par l'assemblée générale du 19 juillet 2013 a procédé à l'émission au profit de Kepler Cheuvreux de 530.000 bons d'émission d'actions (BEA) au prix unitaire de 0,001 euro. Aux termes du contrat d'émission en date du 9 juillet 2014 conclu entre la Société et Kepler Cheuvreux, la Société peut, sous réserve des conditions prévues au contrat, donner instruction à Kepler Cheuvreux d'exercer un nombre déterminé de BEA, étant précisé que (i) chaque BEA donne le droit de souscrire à une action et que (ii) le nombre d'actions nouvelles à émettre à la suite d'une demande de tirage donnée est limité à 30.000. Le prix d'exercice des BEA sera égal au cours moyen de l'action Implanet pondéré par les volumes pendant la période de trois jours de bourse consécutifs précédant le jour d'une demande de tirage diminué d'une décote maximale de 6%. Les BEA deviendront caducs à la plus proche des dates suivantes : (i) le 9 juillet 2016 ou (ii) la date à laquelle les 530.000 BEA auront été exercés en totalité. A la Date du Document de référence, aucun BEA n'a été exercé. L'exercice de l'ensemble des BEA émis au profit de Kepler Cheuvreux permettrait, à la Date du Document de référence, la souscription de 530.000 actions nouvelles, générant alors une dilution égale à 5,11 % sur la base du capital existant à ce jour et 4,86% sur la base du capital pleinement dilué.

Enfin, il est prévu aux termes de l'avenant au *venture loan agreement* conclu entre la Société et Kreos Capital IV (UK) LTD le 16 avril 2015 que la Société émette au profit de KREOS CAPITAL IV (Expert Fund) LTD 18.473 bons de souscription d'actions (BSA donnant droit à une action chacun) en contrepartie du rééchelonnement de l'emprunt obligataire de 5.000.000 d'euros souscrit par Kreos Capital IV (UK) LTD le 24 juillet 2013. Une proposition de délégation à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre lesdits BSA a été inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée générale convoquée le 17 juin 2015 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014. Aux termes de l'avenant susvisé, l'émission desdits BSA devra être décidée par le conseil d'administration de la Société au plus tard le 30 juin 2015, étant précisé que les termes de ces BSA seront en substance identiques à ceux émis par la Société au profit de KREOS CAPITAL IV (Expert Fund) LTD le 19 juillet 2013 à l'exception de leur prix d'exercice qui sera égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la décision d'émission des BSA, diminuée d'une décôte de 5%.

#### **21.1.4.3. Plan d'options de souscription ou d'achat d'actions**

Néant

#### **21.1.4.4. Attributions gratuites d'actions**

Néant

#### **21.1.4.5. Synthèse des instruments dilutifs**

Ainsi, à la Date du Document de référence, le nombre total d'actions susceptibles d'être créées par exercice intégral de l'ensemble des droits donnant accès au capital de la Société, s'élève à 513.702

actions, soit une dilution maximale de 4,72% sur la base du capital dilué. La dilution en droit de vote est identique et s'établit à 4,72% sur la base des droits de votes dilués<sup>48</sup>.

#### 21.1.5. Droits d'acquisition et/ou obligations attachés au capital émis mais non libéré et engagement d'augmentation du capital

Les résolutions d'émission approuvées par l'assemblée générale du 9 janvier 2015 statuant à titre extraordinaire sont synthétisées ci-dessous :

	Durée de validité / Expiration	Plafond (valeur nominale)	Modalités de détermination du prix
Délégation consentie au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société	26 mois/ 9 mars 2017	8.099.283 € (1)	
Délégation consentie au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, par une offre au public, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société et faculté de conférer un droit de priorité	26 mois/ 9 mars 2017	4.049.640 € (1)	Se référer au (2)
Délégation consentie au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 20 % du capital social par an, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par une offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (placement privé)	26 mois/ 9 mars 2017	1.619.850 € (1) et dans la limite de 20% du capital social existant à la date de l'opération et par an	Se référer au (3)

<sup>48</sup> Hors exercice des bons d'émission d'actions émis au profit de Kepler Cheuvreux et dont les termes sont décrits à la section 21.1.4.2 du Document de référence.

	Durée de validité / Expiration	Plafond (valeur nominale)	Modalités de détermination du prix
Délégation consentie au conseil en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes assurant la prise ferme des titres de capital de la Société susceptibles d'en résulter dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres	18 mois/9 juillet 2016	809.930 €	(4)
Délégation consentie au conseil, en cas d'émission d'actions ou de toute valeur mobilière donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'effet de fixer le prix d'émission dans la limite de 10% du capital social et dans les limites prévues par l'assemblée générale	26 mois/ 9 mars 2017	dans la limite de 10% du capital social par an	Se référer au (5)
Délégation consentie au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription*	26 mois/ 9 mars 2017	15% de l'émission initiale (1) (6)	Même prix que l'émission initiale
Délégation consentie au conseil à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital destinées à rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société.	26 mois/9 mars 2017	4.049.640 € (1)	-
Délégation consentie au conseil à l'effet d'augmenter le capital social, dans les limites de 10% du capital, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange	26 mois/9 mars 2017	4.049.640 € et dans la limite de 10% du capital social par an (1)	-
Délégation consentie au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	26 mois/9 mars 2017	1.619.850 €	-
Autorisation à donner au conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société	38 mois/ 9 mars 2018	539.952 actions	Se référer au (7) et au (8)
Délégation à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre et attribuer à titre gratuit des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise aux salariés et dirigeants de la Société,	18 mois/9 juillet 2016	539.952 actions	Se référer au (8) et au (9)
Autorisation à donner au conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre	38 mois/ 9 mars	539.952 actions et	Se référer au (8)

	Durée de validité / Expiration	Plafond (valeur nominale)	Modalités de détermination du prix
	2018	dans la limite de 10% du capital existant au moment de l'attribution	
Délégation consentie au conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions au profit (i) de membres et censeurs du conseil d'administration de la Société en fonction à la date d'attribution des bons n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales, (ii) de personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société, ou (iii) de membres, n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales, de tout comité que le conseil d'administration viendrait à mettre en place	18 mois/9 juillet 2016	539.952 actions	Se référer au (8) et au (9)
Délégation consentie au conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction du capital social par annulation des actions auto détenues.	18 mois/ 9 juillet 2016	Dans la limite de 10% du capital social pendant une période de 24 mois	

\* Le conseil a fait usage de ces délégations en augmentant successivement son capital d'un montant nominal de 6.479.424 euros et d'un montant nominal de 971.913 euros dans le cadre d'augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires décidées les 18 février et 13 mars 2015, respectivement.

(1) Ces montants ne sont pas cumulatifs. Le plafond cumulé maximum autorisé par l'assemblée générale des augmentations de capital en valeur nominale est fixé à 8.099.283 €. Le montant nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant accès au capital de la Société ne pourra pour sa part, excéder 40.000.000 € ;

(2) Le prix d'émission sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés des trois derniers jours de bourse précédant sa fixation telle que le cas échéant diminuée de la décote autorisée par la législation (soit, actuellement, 5%) et corrigée en cas de différence de date de jouissance, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-dessus,

(3) le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés des trois

derniers jours de bourse précédant sa fixation, telle que le cas échéant diminuée de la décote autorisée par la législation (soit, actuellement, 5%) et corrigée en cas de différence de date de jouissance, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-dessus ;

(4) le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des 3 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 20 % en tenant compte s'il y a lieu de leur date de jouissance et étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital le cas échéant émises en vertu de la présente résolution sera tel que la somme le cas échéant perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum susvisé,

(5) Dans la limite de 10 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de l'opération) par période de 12 mois, le conseil pourra déroger aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées et fixer le prix d'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital émises, selon les modalités suivantes :

- le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des 3 dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20%, étant rappelé qu'il ne pourra en tout état de cause être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société à la date d'émission des actions concernées,
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini au paragraphe ci-dessus ;

(6) 15% ou toute autre fraction qui aurait été déterminée par décret ;

(7) Le prix d'achat ou de souscription par action sera fixé par le conseil au jour où l'option est consentie par référence au prix de vente d'une action à la clôture sur ce marché ou sur cette bourse de valeurs le jour précédant celui de la décision du conseil d'attribuer les options. Cependant, le prix d'achat ou de souscription par action ne pourra en aucun cas être inférieur à quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) de la moyenne des prix de vente d'une action à la clôture sur ledit marché durant les vingt jours de cotation précédant le jour de la décision du conseil d'administration d'attribuer les options ;

(8) Ces montants ne sont pas cumulatifs. Le nombre cumulé maximum autorisé par l'assemblée générale d'actions susceptibles de résulter de l'exercice des options de souscription d'actions, des attributions gratuites d'actions et de l'exercice des bons de souscription d'actions et des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise est de 539.952 ;

(9) Le prix d'exercice de BSPCE/BSA sera déterminé par le conseil d'administration à la date d'attribution des BSPCE/BSA et devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des 20 dernières séances de bourse précédant la date d'attribution dudit BSPCE/BSA par le conseil.

**21.1.6. Informations relatives au capital des sociétés du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option**

---

Néant



## 21.1.7. Evolution du capital social

### 21.1.7.1. Tableau d'évolution du capital social au cours des trois derniers exercices

Ce tableau retrace l'évolution du capital social au cours des trois derniers exercices.

Date des émissions	Nature des opérations	Capital	Prime d'émission brute	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions composant le capital	Valeur nominale	Capital social
23/03/2011	Augmentation de capital	1.048.154 €	324.927,74 €	1.048.154	26.020.212	1 €	26.020.212 €
05/04/2011	Augmentation de capital	1.106.870 €	343.129,70 €	1.106.870	27.127.082	1 €	27.127.082 €
03/10/2011	Augmentation de capital	2.428.955 €	-	2.428.955	29.556.037	1 €	29.556.037 €
19/07/2013	Augmentation de capital	3 €	-	3	29.556.040	1 €	29.556.040 €
19/07/2013	Réduction de capital	(25.122.634) €	-	-	29.556.040	0,15 €	4.433.406 €
19/07/2013	Regroupement des actions par 10	-	-	-	2.955.604	1,50 €	4.433.406 €
19/11/2013	Augmentation du capital par voie d'offre au public	2.555.556 €	9.711.118,80 €	1.703.704	4.659.308	1,50 €	6.988.962 €
19/11/2013	Augmentation de capital (option de surallocation)	383.322,50 €	1.456.663,50 €	255.555	4.914.863	1,50 €	7.372.294,50 €
19/11/2013	Conversion d'obligations convertibles en actions et remboursement d'obligations remboursables en actions	726.988,50 €	3.730.905,95 €	484.659	5.399.522	1,50 €	8.099.283 €
18/02/2015	Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	6.479.424 €	3.239.712 €	4.319.616	9.719.138	1.50 €	14.578.707 €
13/03/2015	Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (clause d'extension)	971.913 €	485 956,50 €	647.942	10.367.080	1.50 €	15.550.620 €

### 21.1.7.2. Modifications intervenues dans la répartition du capital au cours des trois derniers exercices

	Situation au 31 décembre 2012		Situation au 31 décembre 2013		Situation au 31 décembre 2014	
	Nombre d'actions	% des droits de vote	Nombre d'actions	% des droits de vote	Nombre d'actions	% des droits de vote
<b>Fondateurs et investisseurs historiques</b>	<b>3.371.823</b>	<b>11.41 %</b>	<b>492.186</b>	<b>9,12 %</b>	<b>450.440</b>	<b>8,34 %</b>
<b>Autres Investisseurs</b>	<b>2.407.544</b>	<b>8.15 %</b>	<b>90.578</b>	<b>1,68 %</b>	<b>90.474</b>	<b>1,68 %</b>
<b>Investisseurs financiers</b>	<b>23.776.670</b>	<b>80.45 %</b>	<b>2.857.835</b>	<b>52,93 %</b>	<b>1.680.812</b>	<b>31,13 %</b>
Seventure	3.004.708	10,17 %	366.763	6,79 %	336.763	6,79 %
Cofa Invest	1.256.638	4,25 %	153.388	2,84 %	153.388	2,84 %
Auriga	4.738.552	16.03 %	578.403	10,71%	555.657	10,29%
Edrop	4.948.290	16.74 %	604.004	11,19 %	604.004	11,19 %
Leilani Investments Partner	1.384.549	4.68 %	138.455	2,56 %	138.455	2,56 %
CM-CIC	3.495.644	11,83 %	412.818	7,65 %	-	-
Wellington	4.948.289	16,74 %	604.004	11,19 %	-	-
<b>Titres au porteur</b>	<b>N/A</b>	<b>-</b>	<b>1.958.923</b>	<b>36,28%</b>	<b>3.177.796</b>	<b>58,85%</b>
<b>Total</b>	<b>29.556.037</b>	<b>100%</b>	<b>5.399.522</b>	<b>100 %</b>	<b>5.399.522</b>	<b>100 %</b>

### 21.1.7.3. Répartition du capital et des droits de vote à la Date du Document de référence

Se reporter au paragraphe figurant au paragraphe 18.1.

### 21.1.7.4. Evolution du titre – risque de variation de cours

Les titres de la Société ont été cotés sur le marché réglementé d'Euronext à Paris le 25 novembre 2013 au cours d'introduction de 7,20 euros.

Au cours de l'exercice 2014, le cours de bourse a atteint son niveau le plus haut le 19 février 2014 à 8,42 euros et son plus bas niveau le 24 décembre 2014 à 3,52 euros. Au 31 décembre 2014, le titre a clôturé à 4,00 euros.

Sur les premiers mois de l'exercice 2015, le titre est passé de 4,00 euros à 2,50 euros le 27 avril 2015, cours de clôture du jour précédant la date d'enregistrement du présent document de référence, faisant ainsi ressortir la capitalisation boursière de la Société à un montant de 25,9 millions euros.

## **21.2. ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS**

### **21.2.1. Objet social (article 3 des statuts)**

---

La Société a pour objet, en France et à l'étranger, la conception, la fabrication et la commercialisation de tout type d'implants et matériels chirurgicaux, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes et notamment la concession de licences de fabrication et de distribution et, plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher, directement ou indirectement à cet objet ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires ; la participation, directe ou indirecte, de la Société à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social, ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

### **21.2.2. Dispositions statutaires ou autres relatives aux membres des organes d'administration et de direction**

---

#### **21.2.2.1. Conseil d'administration**

##### **A. Composition du conseil d'administration (article 11 des statuts)**

La Société est administrée par un conseil composé de personnes physiques ou morales dont le nombre est fixé par l'assemblée générale ordinaire dans les limites de la loi.

Toute personne morale doit, lors de sa nomination, désigner une personne physique en qualité de représentant permanent au conseil d'administration. La durée du mandat du représentant permanent est la même que celle de l'administrateur personne morale qu'il représente. Lorsque la personne morale révoque son représentant permanent, elle doit aussitôt pourvoir à son remplacement. Les mêmes dispositions s'appliquent en cas de décès ou démission du représentant permanent.

La durée des fonctions des administrateurs est de trois années. Le mandat d'un administrateur prend fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Les administrateurs sont toujours rééligibles ; ils peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Les nominations effectuées par le conseil, en vertu de l'alinéa ci-dessus, sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le conseil n'en demeurent pas moins valables.

Lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum légal, les administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire, en vue de compléter l'effectif du conseil.

Un salarié de la Société peut être nommé administrateur. Son contrat de travail doit toutefois correspondre à un emploi effectif. Il ne perd pas, dans ce cas, le bénéfice de son contrat de travail.

Le nombre des administrateurs qui sont liés à la Société par un contrat de travail ne peut excéder le tiers des administrateurs en fonction.

Le nombre des administrateurs qui sont âgés de plus de 70 ans ne peut excéder le tiers des administrateurs en fonction. Lorsque cette limite vient à être dépassée en cours de mandat, l'administrateur le plus âgé est d'office réputé démissionnaire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires la plus proche.

#### **B. Censeurs (article 15 des statuts)**

L'assemblée générale ordinaire peut, sur proposition du conseil d'administration, nommer des censeurs. Le conseil d'administration peut également en nommer directement, sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale.

Les censeurs, dont le nombre ne peut excéder cinq, forment un collège. Ils sont choisis librement à raison de leur compétence.

Ils sont nommés pour une durée de trois années prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé.

Le collège de censeurs étudie les questions que le conseil d'administration ou son président soumet, pour avis, à son examen. Les censeurs assistent aux séances du conseil d'administration et prennent part aux délibérations avec voix consultative seulement, sans que toutefois leur absence puisse affecter la validité des délibérations.

Ils sont convoqués aux séances du conseil dans les mêmes conditions que les administrateurs.

Le conseil d'administration peut rémunérer les censeurs par prélèvement sur le montant des jetons de présence alloué par l'assemblée générale aux administrateurs.

#### **C. Réunion du conseil d'administration (article 12 des statuts)**

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Les administrateurs sont convoqués aux séances du conseil par le président. La convocation peut être faite par tous moyens, par écrit ou oralement.

Le directeur général peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

De plus, les administrateurs représentant au moins un tiers des membres du conseil peuvent valablement convoquer le conseil. En ce cas, ils doivent indiquer l'ordre du jour de la séance.

Lorsqu'il a été constitué un comité d'entreprise, les représentants de ce comité, désignés conformément aux dispositions du Code du travail, devront être convoqués à toutes les réunions du conseil d'administration.

Les réunions du conseil ont lieu soit au siège social soit en tout autre endroit en France ou hors de France.

Pour la validité des délibérations du conseil, le nombre des membres présents doit être au moins égal à la moitié des membres.

Les décisions du conseil d'administration seront prises à la majorité des voix ; en cas de partage des voix, celle du président de séance n'est pas prépondérante.

Un règlement intérieur éventuellement adopté par le conseil d'administration pourra prévoir, notamment, que seront réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication conformes à la réglementation en vigueur. Cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions visées aux articles L. 232-1 et L. 233-16 du Code de commerce.

Chaque administrateur reçoit les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et de son mandat et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Tout administrateur peut donner, par lettre, télégramme, télex, télécopie, courriel ou tout moyen de télétransmission, pouvoir à un autre administrateur de le représenter à une séance du conseil, mais chaque administrateur ne peut disposer au cours d'une séance que d'une seule procuration.

Les copies ou extraits des délibérations du conseil d'administration sont valablement certifiés par le président du conseil d'administration, le directeur général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de président ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

#### **D. Pouvoirs du conseil d'administration (article 13 des statuts)**

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

En outre, le conseil d'administration exerce les pouvoirs spéciaux qui lui sont conférés par la loi.

#### **21.2.2.2. Direction générale (article 14 des statuts)**

La direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le directeur général ne peut être âgé de plus de 65 ans. Si le directeur général atteignait cette limite d'âge, il serait réputé démissionnaire d'office. Son mandat se prolongerait cependant jusqu'à la réunion la plus prochaine du conseil d'administration au cours de laquelle le nouveau directeur général serait nommé.

Lorsque le directeur général a la qualité d'administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Le conseil d'administration peut le révoquer à tout moment. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommage intérêts, sauf lorsque le directeur général assume les fonctions de président du conseil d'administration.

Sur simple délibération prise à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés, le conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale visées au premier alinéa du paragraphe

Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions légales et réglementaires.

Le choix du conseil d'administration ainsi effectué reste en vigueur jusqu'à une décision contraire du conseil ou, au choix du conseil, pour la durée du mandat du directeur général.

Lorsque la direction générale de la Société est assumée par le président du conseil d'administration, les dispositions applicables au directeur général lui sont applicables.

Conformément aux dispositions de l'article 706-43 du code de procédure pénale, le directeur général peut valablement déléguer à toute personne de son choix le pouvoir de représenter la Société dans le cadre des poursuites pénales qui pourraient être engagées à l'encontre de celle-ci.

Sur la proposition du directeur général, le conseil d'administration peut donner mandat à une ou plusieurs personnes physiques d'assister le directeur général en qualité de directeur général délégué.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Le conseil d'administration fixe leur

rémunération. Lorsqu'un directeur général délégué a la qualité d'administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

A l'égard des tiers, les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général ; les directeurs généraux délégués ont notamment le pouvoir d'ester en justice.

Le nombre de directeurs généraux délégués ne peut être supérieur à cinq.

Le ou les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le conseil d'administration, sur proposition du directeur général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Un directeur général délégué ne peut être âgé de plus de 65 ans. Si un directeur général délégué en fonction atteignait cette limite d'âge, il serait réputé démissionnaire d'office. Son mandat se prolongerait cependant jusqu'à la réunion la plus prochaine du conseil d'administration au cours de laquelle un nouveau directeur général délégué pourrait éventuellement être nommé.

Lorsque le directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, le ou les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général.

### **21.2.3. Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions de la Société**

---

#### **21.2.3.1. Formes des titres (article 7 des statuts)**

Les actions entièrement libérées revêtent la forme nominative ou au porteur, au choix de chaque actionnaire en ce qui le concerne, sous réserve, toutefois, de l'application des dispositions légales relatives à la forme des actions détenues par certaines personnes physiques ou morales. Les actions non entièrement libérées revêtent obligatoirement la forme nominative.

Les actions donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La propriété des actions délivrées sous la forme nominative résulte de leur inscription en compte nominatif.

#### **21.2.3.2. Droits de vote (extrait de l'article 9 des statuts)**

Sauf dans les cas où la loi en dispose autrement, chaque actionnaire a autant de droits de vote et exprime en assemblée autant de voix qu'il possède d'actions libérées des versements exigibles. A égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

#### **21.2.3.3. Droits aux dividendes et profits (extrait de l'article 9 des statuts)**

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices, et dans le boni de liquidation à une quotité proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des actions existantes.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions, qu'elles soient ou non de préférence, ou valeurs mobilières pour exercer un droit quelconque, les actionnaires ou titulaires de valeurs mobilières font leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions ou de valeurs mobilières nécessaire.

Sur le bénéfice de l'exercice social, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est obligatoirement fait un prélèvement d'au moins cinq pour cent (5 %) affecté à la formation d'un fonds de réserve dit "réserve légale". Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu à l'alinéa précédent, et augmenté du report bénéficiaire.

S'il résulte des comptes de l'exercice, tels qu'approuvés par l'assemblée générale, l'existence d'un bénéfice distribuable, l'assemblée générale décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserve dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer sous forme de dividendes.

Après avoir constaté l'existence de réserves dont elle a la disposition, l'assemblée générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur ces réserves. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés en priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'assemblée générale ou, à défaut, par le conseil d'administration.

Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans le délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice.

L'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice peut accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions.

De la même façon, l'assemblée générale ordinaire, statuant dans les conditions prévues à l'article L. 232-12 du code de commerce, peut accorder à chaque actionnaire un acompte sur dividendes et pour tout ou partie dudit acompte sur dividende, une option entre le paiement de l'acompte sur dividende en numéraire ou en actions.

#### **21.2.3.4. Droit préférentiel de souscription**

Les actions de la Société bénéficient d'un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital dans les conditions prévues par le code de commerce.

#### **21.2.3.5. Limitation des droits de vote**

Aucune clause statutaire ne restreint le droit de vote attaché aux actions.

#### **21.2.3.6. Titres au porteur identifiables**

La Société pourra, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, à tout organisme habilité, le nom, ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination sociale, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont ces titres peuvent être frappés.



### **21.2.3.7. Rachat par la Société de ses propres actions**

Se référer au paragraphe 21.1.3

### **21.2.4. Modalités de modification des droits des actionnaires**

---

Les droits des actionnaires tels que figurant dans les statuts de la Société ne peuvent être modifiés que par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société.

### **21.2.5. Assemblées générales d'actionnaires**

---

#### **A. Tenue des assemblées (article 19 des statuts)**

Les assemblées générales sont convoquées et réunies dans les conditions fixées par la loi.

Lorsque la Société souhaite recourir à la convocation par télécommunication électronique au lieu et place d'un envoi postal, elle doit préalablement recueillir l'accord des actionnaires intéressés qui indiqueront leur adresse électronique.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Le droit de participer aux assemblées est régi par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et est notamment subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité<sup>49</sup>.

L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes à chaque fois dans les conditions prévues par la loi et les règlements :

- donner une procuration dans les conditions autorisées par la loi et la réglementation ;
- voter par correspondance ; ou
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandat.

Le conseil d'administration peut organiser, dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur, la participation et le vote des actionnaires aux assemblées par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Si le conseil d'administration décide d'exercer cette faculté pour une assemblée donnée, il est fait état de cette décision du conseil dans l'avis de réunion et/ou de convocation. Les actionnaires participant aux assemblées par visioconférence ou par l'un quelconque des autres moyens de télécommunication visés ci-dessus, selon le choix du conseil d'administration, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par le directeur général, par un directeur général délégué s'il est administrateur, ou par un

<sup>49</sup> Une résolution a été inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée générale convoquée le 17 juin 2015 à l'effet de mettre l'article 19 des statuts de la Société en conformité avec les dispositions du décret n°2014-1466 du 8 décembre 2014.

administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée présents, et acceptant ces fonctions, qui disposent du plus grand nombre de voix. Le bureau désigne le secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée générale ordinaire réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. L'assemblée générale ordinaire réunie sur deuxième convocation délibère valablement quel que soit le nombre d'actionnaires présents ou représentés.

Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

L'assemblée générale extraordinaire réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote. L'assemblée générale extraordinaire, réunie sur deuxième convocation, ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité de deux tiers des actionnaires présents ou représentés.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée sont valablement certifiés par le président du conseil d'administration, par un administrateur exerçant les fonctions de directeur général ou par le secrétaire de l'assemblée.

#### **B. Pouvoirs des assemblées (article 19 des statuts)**

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires exercent leurs pouvoirs respectifs dans les conditions prévues par la loi.

##### **21.2.6. Dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle**

---

Les statuts de la Société ne contiennent pas de dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle.

##### **21.2.7. Franchissements de seuils statutaires**

---

Néant.

##### **21.2.8. Conditions particulières régissant les modifications du capital**

---

Il n'existe aucune stipulation particulière dans les statuts de la Société régissant les modifications de son capital.

## 22. CONTRATS IMPORTANTS

### 22.1. CONTRATS DE DISTRIBUTION ET CONTRATS CONCLUS AVEC DES AGENTS COMMERCIAUX

#### ***Axiadis SAM***

La Société a conclu avec la société Axiadis (société de droit monégasque) un contrat de distribution non-exclusive aux termes duquel Axiadis distribue certains produits de la Société (implants prothétiques et implants d'ostéosynthèse) sur le territoire français par le biais d'un réseau d'agents commerciaux. Ce contrat en date du 12 janvier 2011 conclu pour une durée initiale courant jusqu'au 31 décembre 2014 a été prorogé par voie d'avenant jusqu'au 31 décembre 2016. Le contrat prévoit l'interdiction pour le distributeur (i) de commercialiser sur le territoire français des produits concurrents à ceux de la Société et (ii) de vendre des produits de la Société en dehors du territoire français, étant précisé que dans l'hypothèse où le distributeur contreviendrait à cette dernière obligation, ce dernier devra s'acquitter d'une pénalité égale à trois fois le montant de la facture correspondante. La Société dispose d'un droit de résiliation unilatérale avec un préavis de 90 jours si le distributeur commet un manquement grave à ses obligations contractuelles (notamment, s'il n'atteint pas au cours d'une année donnée le seuil minimum de commandes défini au contrat ou vend des produits en dehors du territoire ou s'il fait l'objet d'un changement de contrôle). Le distributeur ne peut céder tout ou partie du contrat qu'avec l'accord préalable écrit de la Société.

#### ***Inverlock Trading SAM***

La Société a conclu avec la société Inverlock Trading (société de droit monégasque) un contrat de distribution non-exclusive aux termes duquel Inverlock Trading distribue certains produits de la Société (implants prothétiques et implants d'ostéosynthèse) sur le territoire français en faisant usage de son réseau de distribution propre. Ce contrat en date du 12 janvier 2011 conclu pour une durée initiale courant jusqu'au 31 décembre 2014 a été prorogé par voie d'avenant jusqu'au 31 décembre 2016. Le contrat prévoit l'interdiction pour le distributeur (i) de commercialiser sur le territoire français des produits concurrents à ceux de la Société et (ii) de vendre des produits de la Société en dehors du territoire français, étant précisé que dans l'hypothèse où le distributeur contreviendrait à cette dernière obligation, ce dernier devra s'acquitter d'une pénalité égale à trois fois le montant de la facture correspondante. La Société dispose d'un droit de résiliation unilatérale avec un préavis de 90 jours si le distributeur commet un manquement grave à ses obligations contractuelles (notamment, s'il n'atteint pas au cours d'une année donnée le seuil minimum de commandes défini au contrat ou vend des produits en dehors du territoire ou s'il fait l'objet d'un changement de contrôle). Le distributeur ne peut céder tout ou partie du contrat qu'avec l'accord préalable écrit de la Société.

### **Spine Enthusiast LLC**

La filiale de droit américain de la Société, Implanet America Inc., a conclu avec 29 sociétés de droit américain des contrats d'agents commerciaux relatifs à la vente de Jazz et de l'ensemble de la gamme Implanet Spine System sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique. Chacun de ces contrats, dont les termes sont très proches, a pour objet la vente exclusive par le cocontractant concerné de Jazz et de l'ensemble de la gamme Implanet Spine System dans un ou plusieurs Etats américains donnés. Chaque partenaire commercial s'engage sur un volume minimum de ventes dont la non réalisation autorise Implanet America Inc. à résilier le contrat de façon anticipée.

A titre d'exemple, Implanet America Inc. a conclu avec la société Spine Enthusiast LLC (société de droit américain) un contrat de vente exclusive de produits aux termes duquel Spine Enthusiast LLC distribue Jazz et l'ensemble de la gamme Implanet Spine System sur le territoire de l'Etat de Floride. Ce contrat a été conclu le 1<sup>er</sup> avril 2013 pour une durée indéterminée et peut être résilié à tout moment par chacune des parties, sous réserve d'un préavis de 60 jours. Implanet America Inc. dispose en outre d'un droit de résiliation unilatérale avec un préavis de 7 jours si Spine Enthusiast LLC fait l'objet d'un changement de contrôle ou encore s'il n'atteint pas au minimum 75% des objectifs de vente prévus au contrat. Implanet America Inc. dispose également d'un droit de résiliation unilatérale dans l'hypothèse où elle serait acquise par un tiers qui ne souhaiterait pas poursuivre les relations contractuelles avec Spine Enthusiast LLC. Dans ce cas de figure, Implanet America Inc. devra s'acquitter, si l'ancienneté des relations contractuelles entre les parties est supérieure à deux ans, d'une indemnité de résiliation égale à 12 mois de commissions. Spine Enthusiast LLC dispose également d'un droit de résiliation unilatérale avec un préavis de 30 jours dans l'hypothèse où il considérerait, à sa seule discrétion, que l'exécution du contrat constitue par ailleurs une violation de l'un quelconque des contrats qui le lie avec la société Stryker Corporation ou l'une des filiales de cette dernière.

## **22.2. CONTRATS DE SOUS-TRAITANCE**

La Société a conclu avec trois sous-traitants les contrats suivants dont les termes sont très proches :

- Contrat de sous-traitance conclu le 1<sup>er</sup> août 2013 avec la société Cousin Biotech relatif à la fabrication de la branche textile de Jazz ;
- Contrat de sous-traitance conclu le 25 août 2014 avec la société Etablissements Coulot Décolletage relatif à la fabrication des implants métalliques de Jazz; et
- Contrat de sous-traitance conclu le 22 mai 2014 avec la société In'tech Medical relatif à la fabrication de l'instrumentation de Jazz.

A titre d'exemple, la Société a conclu avec la société Cousin Biotech un contrat de sous-traitance relatif à la fabrication de Jazz. Ce contrat est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2013 pour une durée de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de douze mois. La Société dispose d'un droit de résiliation unilatérale, sous réserve d'un préavis de six mois, en cas de changement d'actionnaire majoritaire ou de changement de direction de Cousin Biotech ou encore de cession par cette dernière d'une partie substantielle de son fonds de commerce. Cousin Biotech dispose également d'un droit de résiliation unilatérale, sous réserve d'un préavis de 12 mois, en cas de désaccord des parties sur toute modification des prix et/ou délais qui serait rendue nécessaire par

l'évolution des spécifications techniques ou du cahier des charges de la Société. En cas de non-respect des délais de livraison, Cousin Biotech est redevable de pénalités fixées en fonction du montant de la commande considérée.

La Société, en tant que fabricant au sens de la directive 93/42/CE, est responsable des dommages causés à autrui résultant, notamment, du non respect des exigences de sécurité de cette directive et garantit par conséquent Cousin Biotech contre tout recours de tiers à ce titre. Cousin Biotech demeure en revanche responsable (et garantit donc la Société à ce titre) des dommages liés à un manquement à ses obligations de bonne fabrication ou aux exigences qui lui incombent au titre de la directive 93/42/CE en sa qualité de sous-traitant. Cousin Biotech garantit également le respect des normes américaines lors du processus de fabrication.

## **22.3. Financement par emprunt obligataire auprès de KREOS CAPITAL IV (UK) LTD.**

### **22.3.1. Le contexte**

---

Le 19 juillet 2013 la Société a conclu un *venture loan agreement* avec KREOS CAPITAL IV (UK) LTD tenant lieu de contrat cadre organisant la souscription d'un emprunt obligataire de 5.000.000 d'euros par KREOS CAPITAL IV (UK) LTD, l'émission de bons de souscription d'actions de la Société au bénéfice de KREOS CAPITAL IV (Expert Fund) LTD et le nantissement du fonds de commerce de la Société au bénéfice de KREOS CAPITAL IV (UK) LTD.

Ces différentes opérations ont été réalisées ainsi qu'il suit :

- l'emprunt obligataire de 5.000.000 d'euros par voie d'émission de 5.000.000 d'obligations (non convertibles) d'une valeur nominale de 1 euro l'une au bénéfice de KREOS CAPITAL IV (UK) LTD a été décidé par le conseil d'administration de la Société le 19 juillet 2013 et intégralement souscrit par KREOS CAPITAL IV (UK) LTD le 24 juillet 2013,
- l'émission à titre gratuit de 65.000 bons de souscription d'actions de la Société au bénéfice de KREOS CAPITAL IV (Expert Fund) LTD a été décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 19 juillet 2013, et
- le nantissement du fonds de commerce de la Société a été consenti le 19 juillet 2013.

Le 16 avril 2015, la Société et KREOS CAPITAL IV (UK) LTD ont conclu un avenant au *venture loan agreement* en date du 19 juillet 2013 aux termes duquel les parties ont décidé le rééchelonnement de l'emprunt obligataire susvisé dans les termes suivants :

- la durée du contrat est portée de 36 à 54 mois ;
- la mensualité constante (capital et intérêts) est réduite de 190.735,43€ à 94.160,22€ ; et
- le taux d'intérêt annuel est maintenu à 11,5%.

(se reporter à la section 22.3.3 du Document de référence pour plus de précisions quant aux caractéristiques de l'emprunt obligataire à la suite dudit rééchelonnement).

L'entrée en vigueur de l'avenant est conditionnée à l'émission par la Société au profit de KREOS CAPITAL IV (Expert Fund) LTD de 18.473 bons de souscription d'actions donnant droit à une action chacun. Une proposition de délégation à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre

lesdits BSA a été inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée générale convoquée le 17 juin 2015 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014. Aux termes de l'avenant, l'émission desdits BSA devra être décidée par le conseil d'administration de la Société au plus tard le 30 juin 2015, étant précisé que les termes de ces BSA seront en substance identiques à ceux émis par la Société au profit de KREOS CAPITAL IV (Expert Fund) LTD le 19 juillet 2013 à l'exception de leur prix d'exercice qui sera égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la décision d'émission des BSA, diminuée d'une décôte de 5%.

### **22.3.2. Le Venture Loan Agreement**

---

Ce contrat cadre conclu entre la Société et la société KREOS CAPITAL IV (UK) LTD (« **Kreos** ») le 19 juillet 2013, tel que modifié par avenant en date du 16 avril 2015, définit les règles régissant les relations entre la Société et Kreos pendant la durée de l'emprunt obligataire.

Aux termes de ce protocole, la Société a pris un certain nombre d'engagements, notamment financiers.

Ainsi, la Société s'est notamment engagée :

- (i) à ne pas contracter un endettement financier supérieur à 2.500.000 euros autre que (a) l'emprunt obligataire souscrit auprès de Kreos (b) les dettes d'exploitation relevant du besoin en fonds de roulement, (c) les avances reçues d'OSEO (ou toute autre aide ou avance faite par des organismes publics), (d) l'émission d'obligations convertibles ou remboursables en actions, ou encore, (e) les avances en compte courant d'actionnaires, sans obtenir l'autorisation de préalable de Kreos, et
- (ii) à ne procéder à aucun nantissement ou cession d'actifs à l'exception des cessions d'actifs effectuées dans le cours normal des affaires.

Le non-respect par la Société de ses engagements au titre de cet emprunt obligataire pourrait entraîner l'exigibilité anticipée de la totalité dudit emprunt obligataire.

Enfin, la Société a consenti à Kreos le droit de demander la nomination d'un censeur auprès du conseil d'administration.

### **22.3.3. Caractéristiques des obligations de Kreos**

---

<u>Nombre :</u>	5.000.000
<u>Nominal des Obligations :</u>	5.000.000 euros
<u>Date d'émission :</u>	19 juillet 2013
<u>Date de souscription :</u>	24 juillet 2013
<u>Souscripteur :</u>	Kreos
<u>Date du premier amortissement :</u>	1 <sup>er</sup> janvier 2014

<u>Date de fin des amortissements :</u>	1 <sup>er</sup> décembre 2017*
<u>Périodicité des amortissements :</u>	mensuellement
<u>Montant des mensualités :</u>	94.160,22€ (capital et intérêts), à l'exception de la dernière mensualité d'un montant de 72.500€)*
<u>Taux d'intérêt :</u>	11,5 %
<u>Négociabilité :</u>	les obligations sont transférables uniquement au sein d groupe Kreos. Il est précisé en tant que de besoin que l'admission aux négociations des obligations de Kreos ne sera pas demandée.

*\*Tel que modifié par avenant au venture loan agreement en date du 16 avril 2015, étant toutefois précisé que l'entrée en vigueur dudit avenant est conditionnée à l'émission par la Société au profit de KREOS CAPITAL IV (Expert Fund) LTD de 18.473 bons de souscription d'actions au plus tard le 30 juin 2015.*

### **Restrictions d'utilisation**

Le produit de l'emprunt obligataire doit être affecté par la Société au financement de ses besoins en fonds de roulement.

### **Cas d'exigibilité anticipée :**

Kreos pourra solliciter l'exigibilité anticipée de l'intégralité des sommes (capital et intérêts courus) dues au titre des obligations du protocole, notamment en cas de :

- défaut de paiement d'une somme quelconque à l'échéance,
- violation du protocole et des engagements pris à cet égard non régularisée dans les 10 jours ouvrés d'une notification de violation,
- défaut de la Société au titre d'un autre endettement financier,
- insolvabilité de la Société,
- transfert, directement ou indirectement, de plus de 66% du capital ou des droits de vote de la Société à un tiers non actionnaire,
- changement d'activité de la Société,
- violation des engagements pris au terme du Venture loan agreement, ou
- survenance de tout fait ou circonstance ayant pour conséquence ou susceptible d'avoir pour conséquence un coût net ou une perte nette pour la Société de plus de 500.000 euros en cumulé ou d'affecter significativement la capacité de la Société à rembourser l'emprunt obligataire, à laquelle il n'aurait pas pu être remédié par la Société ou ses actionnaires à l'expiration d'un délai de 20 jours ouvrés à compter de la notification de Kreos à la Société de la survenance d'un tel événement.

### **Sûretés octroyées :**

Afin de garantir le remboursement de l'emprunt obligataire par la Société, cette dernière a consenti un nantissement sur la totalité de son fonds de commerce comprenant, en particulier, l'ensemble des droits de propriété intellectuelle détenus et à détenir par la Société (brevets, dessins et modèles, noms de domaine, marques).

Cette sûreté a pour objet de garantir toutes les obligations de paiement de la Société, pour un montant nominal total de cinq millions d'euros (5.000.000 €), correspondant au montant de l'emprunt obligataire, augmenté de tous intérêts de retard, commissions, frais, indemnités et accessoires.

Cette sûreté pourra être mise en œuvre en cas de défaut de paiement, à sa date d'exigibilité, d'une somme quelconque due au titre de l'emprunt obligataire après qu'un expert désigné par les parties ou le président du tribunal de grande instance de Paris aura rendu un rapport sur la valorisation des droits de propriété intellectuelle.

La mise en œuvre de cette sûreté (notamment en cas d'exigibilité anticipé de l'emprunt obligataire) entraînerait le transfert de propriété du fonds de commerce de la Société en ce compris l'intégralité de ses droits de propriété intellectuelle.

#### **Caractéristiques de 65.000 bons de souscription d'actions de la Société émis au bénéfice de KREOS CAPITAL IV (Expert Fund) LTD**

L'assemblée générale extraordinaire du 19 juillet 2013 a émis à titre gratuit 65.000 bons de souscription d'actions de la Société au bénéfice de KREOS CAPITAL IV (Expert Fund) LTD. (les « **BSA<sub>Kreos</sub>** »)

Les **BSA<sub>Kreos</sub>** donnent le droit de souscrire 65.000 actions ordinaires de la Société d'une valeur de 1,50 euros l'une, à un prix par action égale à 7,20 euros.

Les **BSA<sub>Kreos</sub>** sont incessibles et intransmissibles à l'exception :

- (i) des cessions réalisées par la société Kreos Capital IV (Expert Fund) Limited au profit de toute entité (i) contrôlée directement ou indirectement au sens de l'article L.233-3 du code de commerce par la société Kreos Capital IV (Expert Fund) Limited, ou (ii) contrôlant, directement ou indirectement, au sens de l'article L.233-3 du code de commerce, la société Kreos Capital IV (Expert Fund) Limited ou (iii) faisant l'objet d'un contrôle commun, directement ou indirectement, au sens de l'article L.233-3 du code de commerce avec la société Kreos Capital IV (Expert Fund) Limited pendant la période où **BSA<sub>Kreos</sub>** seront exerçables;
- (ii) d'un transfert au profit des Limited Partnerships qui le composent, dans le cas où la société Kreos Capital IV (Expert Fund) Limited viendrait à expirer pendant la durée de vie des **BSA<sub>Kreos</sub>**.

Les **BSA<sub>KREOS</sub>** seront exerçables jusqu'à (et expireront concomitamment à) la survenance du premier des deux événements suivants :

- (i) la réalisation d'une ou plusieurs cessions d'actions Implanet au résultat desquelles toute personne viendrait à détenir au moins quatre-vingt quinze pour cent (sur une base *pleinement diluée*) du capital par la Société, ou



- (ii) l'expiration d'un délai de cinq (5) années à compter de la date de première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

Il est précisé en tant que de besoin que l'admission aux négociations des BSA<sub>Kreos</sub> ne sera pas demandée.

**23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET  
DECLARATIONS D'INTERETS**

Néant.

## 24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Des exemplaires du Document de référence sont disponibles sans frais au siège social de la Société, Technopole Bordeaux Montesquieu, Allée François Magendie, 33650 Martillac.

Le Document de référence peut également être consulté sur le site Internet de la Société ([www.implanet.com](http://www.implanet.com)) et sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

Les statuts, procès-verbaux des assemblées générales et autres documents sociaux de la Société, ainsi que les informations financières historiques et toute évaluation ou déclaration établie par un expert à la demande de la Société devant être mis à la disposition des actionnaires, conformément à la législation applicable, peuvent être consultés, sans frais, au siège social de la Société.

A compter de l'inscription des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, l'information réglementée au sens des dispositions du règlement général de l'AMF sera également disponible sur le site Internet de la Société ([www.implanet.com](http://www.implanet.com)).

## **25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS**

Les informations concernant les sociétés dans lesquelles Implanet détient une fraction du capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de son patrimoine, de sa situation financière ou de ses résultats figurent aux sections 7 « Organigramme » et 20 « Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société » du Document de référence.

## 26. ANNEXES

### 26.1. RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE, LE CONTROLE INTERNE ET LA GESTION DES RISQUES

**IMPLANET SA**  
**Société anonyme au capital de 15.550.620 euros**  
**Siège social : Technopole Bordeaux Montesquieu,**  
**Allée François Magendie, 33650 Martillac**  
**493 845 341 RCS Bordeaux**

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du code de commerce, j'ai l'honneur de vous rendre compte dans le présent rapport, en ma qualité de président du conseil d'administration, de la composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de ce conseil au cours de l'exercice 2014 ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société.

Les termes de ce rapport, préparé par le management de la Société, ont été arrêtés par le conseil d'administration lors de sa réunion du 18 mars 2015.

#### 1. Gouvernement d'entreprise

La direction de la Société est assurée par Ludovic Lastennet en qualité de directeur général et Denis Saint-Denis en qualité de directeur général délégué.

Ludovic Lastennet a été nommé pour la première fois directeur général le 27 novembre 2012 pour une durée illimitée. Ludovic Lastennet est également salarié de la Société et occupe les fonctions de directeur commercial.

Denis Saint-Denis a été nommé pour la première fois directeur général délégué le 15 octobre 2014 pour une durée illimitée. Denis Saint-Denis exerce également les fonctions de directeur financier de la Société au titre d'un contrat de travail.

Un règlement intérieur a été adopté par le conseil d'administration le 11 avril 2013 puis modifié le 7 juin 2013 afin de préciser notamment, le rôle et la composition du conseil, les principes de conduite et les obligations des membres du conseil d'administration de la Société et les modalités de fonctionnement du conseil d'administration et des comités et précise les règles de détermination de la rémunération de leurs membres.

Afin de se conformer aux exigences de l'article L.225-37 du code de commerce, la Société a désigné le Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites tel qu'il a été publié en

décembre 2009 par MiddleNext (le « Code MiddleNext ») comme code de référence auquel elle entend se référer pour organiser sa gouvernance.

Le tableau ci-dessous dresse la liste des différentes recommandations du Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites suivantes et précise celles auxquelles la Société se conforme ou non

Recommandations du code MiddleNext	Conformité	Non conformité
<b>I. Le pouvoir exécutif</b>		
R 1 : Cumul contrat de travail et mandat social	X(1)	
R 2 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	X	
R 3 : Indemnités de départ	X	
R 4 : Régimes de retraite supplémentaires	X	
R 5 : Stock-options et attribution gratuite d'actions		X(2)
<b>II. Le pouvoir de « surveillance »</b>		
R 6 : Mise en place d'un règlement intérieur du conseil	X	
R 7 : Déontologie des membres du conseil	X	
R 8 : Composition du conseil – Présence de membres indépendants en sein du conseil	X	
R 9 : Choix des administrateurs	X	
R 10 : Durée des mandats des membres du conseil	X	
R 11 : Information des membres du conseil	X	
R 12 : Mise en place de comités	X	
R 13 : Réunions du conseil et des comités	X	
R 14 : Rémunération des administrateurs	X	
R 15 : Mise en place d'une évaluation des travaux de conseil		X(3)

(1) Le conseil d'administration a autorisé le cumul du contrat de travail avec un mandat social pour le directeur général et le directeur général délégué compte tenu de la taille de la Société et des fonctions techniques distinctes exercées par ces derniers au titre de leurs contrats de travail respectifs.

(2) A ce stade, la Société n'a pas assorti l'exercice des BSPCE attribués depuis son introduction en bourse à certains de ses dirigeants à des conditions de performance. La Société entend néanmoins respecter cette recommandation pour le futur dans l'hypothèse où des attributions d'instruments d'intéressement au bénéfice des dirigeants interviendraient.

(3) A ce stade, la Société ne s'est pas conformée durant l'exercice 2014 à cette recommandation du Code MiddleNext. En particulier, une telle évaluation n'a pas été jugée nécessaire jusqu'à présent compte tenu du bon déroulement des réunions du conseil d'administration de la Société. De même, aucune réclamation quant aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration n'a été enregistrée au cours de l'exercice 2014, ni au cours des exercices antérieurs. Néanmoins, la Société étudie actuellement la mise en place d'une méthode formalisée d'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration, qui devrait être prochainement mise en place.

### 1.1 Composition du Conseil d'administration

En vertu des dispositions légales et statutaires, le conseil d'administration est composé de trois administrateurs au moins et de dix-huit au plus, nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une durée de 3 ans et rééligibles au terme de leur mandat.

En cas de vacances, les administrateurs peuvent être cooptés dans les conditions prévues par la loi et les règlements applicables.

Les administrateurs peuvent être rémunérés par des jetons de présence qui sont alloués entre les administrateurs en fonction de leur assiduité aux séances du conseil d'administration et de leur participation à des comités spécialisés.

Un règlement intérieur a été adopté le 11 avril 2013 puis modifié le 7 juin 2013 afin de préciser, notamment, le rôle et la composition du conseil, les principes de conduite et les obligations des membres du conseil d'administration de la Société. Chaque membre du conseil d'administration s'engage notamment à maintenir son indépendance d'analyse, de jugement et d'action et à participer activement aux travaux du conseil. Il informe le conseil des situations de conflit d'intérêt auxquelles il pourrait se trouver confronté. En outre, le règlement intérieur rappelle la réglementation relative à la diffusion et à l'utilisation d'informations privilégiées en vigueur et précise que ses membres doivent s'abstenir d'effectuer des opérations sur les titres de la Société lorsqu'ils disposent d'informations privilégiées. Chaque membre du conseil d'administration est tenu de déclarer à la Société et à l'AMF les opérations sur les titres de la Société qu'il effectue directement ou indirectement.

Au moins un des membres indépendants doit avoir des compétences particulières en matière financière ou comptable pour pouvoir être nommé au comité d'audit.

Le tableau qui suit décrit la composition du conseil d'administration tel que désigné par les assemblées générales du 5 février 2007, 31 mars 2010, 22 janvier 2013, 30 avril 2013 et 10 juin 2014 et les conseils d'administration du 24 mai 2007 et 8 janvier 2014. Au 31 décembre 2014, le conseil d'administration de la Société était constitué de 8 administrateurs ainsi que d'un censeur. Ce dernier a été désigné par l'assemblée générale en date du 19 novembre 2013, assiste aux séances du conseil d'administration et prend part aux délibérations avec voix consultative seulement.

Les mandats des administrateurs et du censeur arriveront à échéance à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, hormis celui de Paula Ness Speers qui arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

La Société considère qu'elle dispose en la personne de Paula Ness Speers, Brian Ennis et Jan Egberts de 3 administrateurs indépendants au sens des dispositions du Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites tel qu'il a été publié en décembre 2009 par MiddleNext et validé en tant que code de référence par l'AMF dans la mesure où Paula Ness Speers, Brian Ennis et Jan Egberts :

- ne sont ni salariés ni mandataires sociaux dirigeants de la Société ou d'une société de son Groupe et ne l'ont pas été au cours des trois dernières années ;
- ne sont pas clients, fournisseurs ou banquiers significatifs de la Société, ou pour lesquels la Société ou son Groupe représenteraient une part significative de l'activité ;
- ne sont pas actionnaires de référence de la Société ;
- n'ont pas de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ; et
- n'ont pas été auditeurs de la Société au cours des trois dernières années.

A ce jour, les membres du conseil d'administration sont les suivants :

<b>Nom</b>	<b>Mandat</b>	<b>Principale fonction dans la Société</b>
Jean Gérard Galvez	Administrateur	Président du conseil d'administration
Ludovic Lastennet	Administrateur	Directeur général et Directeur commercial
Edmond de Rothschild Investment Partners représentée par Raphaël Wisniewski	Administrateur	
COFA-Invest représentée par Marie Hélène Plais	Administrateur	
Rainer Strohmenger	Administrateur	
Jan Egberts	Administrateur indépendant	
Brian Ennis	Administrateur indépendant	
Paula Ness Speers	Administrateur indépendant	
Kreos Capital IV (UK) LTD représentée par Maurizio Petitbon	Censeur	



## **1.2 Missions du conseil d'administration**

Le conseil est soumis aux dispositions du code de commerce, des articles 11 à 13 des statuts de la Société et du règlement intérieur qu'il a adopté.

Le conseil est chargé notamment :

- de déterminer les orientations de l'activité de la Société et de veiller à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent,
- de nommer le président du conseil, le directeur général et les directeurs généraux délégués et de fixer leur rémunération ;
- d'autoriser les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du code de commerce ;  
et,
- d'approuver le rapport du président du conseil sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne.

Il veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés.

## **1.3 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil**

Pour participer efficacement aux travaux et aux délibérations du Conseil, chaque membre du Conseil se fait communiquer les documents qu'il estime utiles. Les demandes à cet effet sont formulées auprès du président ou, le cas échéant, auprès de tout dirigeant de la Société (directeur général ou directeur général délégué).

Chaque membre du Conseil est autorisé à rencontrer les principaux dirigeants de l'entreprise, à condition d'en informer préalablement le président du Conseil et le directeur général.

Le Conseil est régulièrement informé par le directeur général de la situation financière, de la trésorerie, des engagements financiers et des événements significatifs de la Société et du Groupe.

Enfin, tout nouveau membre du Conseil peut demander à bénéficier d'une formation sur les spécificités de la Société et de son Groupe, leurs métiers et leurs secteurs d'activités.

Les membres du Conseil sont convoqués par lettre, télécopie ou courriel cinq (5) jours au moins avant chaque réunion.

Le Conseil peut également être convoqué par tout moyen, même verbalement, si tous les membres du Conseil en fonction sont présents ou représentés à la réunion.

Sont adressés, remis ou mis à disposition des membres du Conseil, dans un délai raisonnable préalable à la réunion, tous les documents ou projets de documents, de nature à les informer sur l'ordre du jour et sur toutes questions qui sont soumises à l'examen du conseil.

En outre, le Conseil est informé, à l'occasion de ses réunions, de la situation financière, de la situation de trésorerie et des engagements de la Société.

A ce stade, la Société ne s'est pas conformée à la recommandation 15 du Code MiddleNext. En particulier, une telle évaluation n'a pas été jugée nécessaire jusqu'à présent compte tenu du bon déroulement des réunions du conseil d'administration de la Société. De même, aucune réclamation quant aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration n'a été enregistrée au cours de l'exercice 2014, ni au cours des exercices antérieurs. Néanmoins, la Société étudie actuellement la mise en place d'une méthode formalisée d'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration, qui devrait être prochainement mise en place.

Cette évaluation aura, en outre, pour objet de vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues et de mesurer la contribution de chaque membre aux travaux du Conseil eu égard, notamment, à sa compétence et à son implication.

#### 1.4 Compte-rendu de l'activité du Conseil au cours de l'exercice 2014

Le procès-verbal de chaque réunion est établi par le Directeur Général, puis arrêté par le Président qui le soumet à l'approbation du Conseil suivant. Il est retranscrit dans le registre des procès-verbaux après signature du Président et d'un administrateur.

Au cours de l'exercice 2014, le conseil d'administration de la Société s'est réuni à 8 reprises aux jours et mois listés ci-après. Le taux de participation de l'ensemble des membres (administrateurs et censeurs) était de 76,5 %.

Date du Conseil d'administration	Nombre de membres présents	Taux de participation
8 janvier 2014	Administrateurs : 7 Censeurs : 2	Administrateurs : 87,5 % Censeurs : 100 %
13 février 2014	Administrateurs : 8 Censeurs : 0	Administrateurs : 100 % Censeurs : 0 %
11 avril 2014	Administrateurs : 7 Censeurs : 0	Administrateurs : 87,5 % Censeurs : 0 %
22 avril 2014	Administrateurs : 7 Censeurs : 1	Administrateurs : 87,5 % Censeurs : 50 %
10 juillet 2014	Administrateurs : 8 Censeurs : 1	Administrateurs : 88,9 % Censeurs : 50 %
12 septembre 2014	Administrateurs : 7 Censeurs : 0	Administrateurs : 77,8 % Censeurs : 0 %
15 octobre 2014	Administrateurs : 8 Censeurs : 1	Administrateurs : 100 % Censeurs : 50 %
4 décembre 2014	Administrateurs : 5 Censeurs : 0	Administrateurs : 62,5 % Censeurs : 0 %
<b>Moyenne des participations aux réunions du Conseil d'administration</b>	/	<b>Administrateurs : 86,4 % Censeurs : 33,3 %</b>

## 1.5 Comité d'audit

Le 8 janvier 2014, le conseil d'administration a décidé de mettre en place un comité d'audit pour une durée illimitée et de cesser de remplir lui-même le rôle de comité d'audit conformément aux dispositions du code de commerce.

La mission du comité d'audit est d'assister le conseil d'administration et de veiller à la sincérité des états financiers, à la qualité du contrôle interne, à la pertinence de l'information fournie ainsi qu'au bon exercice par les commissaires aux comptes de leur mission par rapport à la Société, de façon indépendante vis-à-vis de la direction du Groupe.

Le comité d'audit est chargé notamment :

- d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- d'assurer le suivi du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;
- d'émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale et de revoir les conditions de leur rémunération ;
- d'assurer le suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes ;
- de prendre connaissance périodiquement de l'état des contentieux importants ; et
- de manière générale, d'apporter tout conseil et formuler toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus.

Le comité d'audit est composé au minimum de deux membres désignés par le conseil d'administration après avis du comité des rémunérations. Les membres du comité d'audit sont choisis parmi les membres du conseil d'administration et, si possible, deux d'entre eux sont des membres indépendants, dont un disposant de compétences particulières en matière financière ou comptable, étant précisé que les administrateurs exerçant des fonctions de direction sont exclus.

A ce jour, les membres du comité d'audit sont :

- Jean-Gérard Galvez, président du conseil d'administration ;
- Edmond de Rothschild Investment Partners représentée par Raphaël Wisniewski, administrateur ; et
- Jan Egberts, administrateur.

Le comité d'audit se réunit au moins 2 fois par an, selon un calendrier fixé par son président, pour examiner les comptes consolidés annuels, semestriels et, le cas échéant, trimestriels, sur un ordre du jour arrêté par son président et adressé aux membres du comité d'audit sept jours au moins avant la date de la réunion. Il se réunit aussi à la demande de son président, de deux de ses membres, ou du président du conseil d'administration de la Société.

Le comité d'audit peut entendre tout membre du conseil d'administration de la Société et procéder à la réalisation de tout audit interne ou externe sur tout sujet qu'il estime relever de sa mission. Le président du comité d'audit en informe au préalable le conseil d'administration. En particulier, le comité d'audit a la faculté de procéder à l'audition des personnes qui participent à l'élaboration des

comptes ou à leur contrôle (directeur administratif et financier et principaux responsables de la direction financière).

Le comité d'audit procède à l'audition des commissaires aux comptes. Il peut les entendre en dehors de tout représentant de la Société.

## 1.6 Comité des rémunérations

Le comité des rémunérations dont les membres ont adopté un règlement intérieur, modifié par décision du conseil d'administration en date du 7 juin 2013, tel que décrit ci-dessous est, si possible, composé d'au moins deux membres du conseil d'administration désignés par le conseil d'administration.

Il est précisé, en tant que de besoin, qu'aucun membre du conseil d'administration exerçant des fonctions de direction au sein de la Société ne peut être membre du comité des rémunérations.

A ce jour, les membres du comité des rémunérations sont :

- Jean-Gérard Galvez, président du conseil d'administration ;
- Edmond de Rothschild Investment Partners représentée par Raphaël Wisniewski, administrateur ; et
- Brian Ennis, administrateur.

Le comité des rémunérations est notamment chargé :

- d'examiner les principaux objectifs proposés par la direction générale en matière de rémunération des dirigeants non mandataires sociaux de la Société, y compris les plans d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions ;
- d'examiner la rémunération des dirigeants non mandataires sociaux, y compris les plans d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions, les régimes de retraite et de prévoyance et les avantages en nature ;
- de formuler, auprès du conseil d'administration, des recommandations et propositions concernant :
  - la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature, les autres droits pécuniaires, y compris en cas de cessation d'activité, des mandataires sociaux. Le comité propose des montants et des structures de rémunération et, notamment, des règles de fixation de la part variable prenant en compte la stratégie, les objectifs et les résultats de la Société ainsi que les pratiques du marché ; et
  - les plans d'actions gratuites, d'options de souscription ou d'achat d'actions et tout autre mécanisme similaire d'intéressement et, en particulier, les attributions nominatives aux mandataires sociaux éligibles à ce type de mécanisme;
- d'examiner le montant total des jetons de présence et leur système de répartition entre les administrateurs, ainsi que les conditions de remboursement des frais éventuellement exposés par les membres du conseil d'administration ;
- de préparer et de présenter les rapports, le cas échéant, prévus par le règlement intérieur du conseil d'administration ;

- de préparer toute autre recommandation qui pourrait lui être demandée par le conseil d'administration en matière de rémunération ; et
- de manière générale, le comité des rémunérations apporte tout conseil et formule toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus.

Le comité des rémunérations se réunit selon un calendrier fixé par son président, sur un ordre du jour arrêté par son président et adressé aux membres du comité des rémunérations sept jours au moins avant la date de la réunion. Il se réunit aussi à la demande de son président, de deux de ses membres ou du conseil d'administration.

Les administrateurs non dirigeants, qui ne sont pas membres du comité des rémunérations, peuvent participer librement à ces réunions.

Le président du conseil d'administration de la Société, s'il n'est pas membre du comité, peut être invité à participer aux réunions du comité. Le comité l'invite à lui présenter ses propositions. Il n'a pas voix délibérative et n'assiste pas aux délibérations relatives à sa propre situation.

Le comité des rémunérations peut demander au président du conseil d'administration à bénéficier de l'assistance de tout cadre dirigeant de la Société dont les compétences pourraient faciliter le traitement d'un point à l'ordre du jour. Le président du comité des rémunérations ou le président de séance attire l'attention de toute personne participant aux débats sur les obligations de confidentialité qui lui incombent.

Le comité des rémunérations s'est réuni une fois au cours de l'exercice 2013 et une fois au cours de l'exercice 2014.

### **1.7 Principes et règles qui déterminent la rémunération des mandataires sociaux**

La Société applique l'ensemble des recommandations du Code MiddleNext relatives à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et à celle des administrateurs non dirigeants.

Pour l'exercice 2014, concernant la partie variable de la rémunération du directeur général, les objectifs ont été fixés et approuvés par le Conseil d'administration sur recommandation du comité des rémunérations. Ces objectifs prenaient en compte notamment la croissance du chiffre d'affaires de la Société.

L'assemblée générale du 10 juin 2014 a décidé, sur proposition du conseil d'administration du 13 février 2014, d'allouer des jetons de présence à certains membres du conseil d'administration pour un montant total de 12 000 € au titre de l'exercice 2014. Ceux-ci se répartissent comme suit :

- Jan Egberts : 6 000 €
- Brian Ennis : 3 000 €
- Paula Ness Speers : 3 000 €

Monsieur Ludovic Lastennet a conclu un contrat de travail avec la Société le 2 avril 2007. Lors du Conseil d'Administration du 27 Novembre 2012, Ludovic Lastennet a été nommé Directeur Général. Ses fonctions de Directeur Commercial salarié de la Société ont été maintenues par le Conseil d'Administration. Son contrat de travail inclut des indemnités relatives à une indemnité de non

concurrence égale 6/10 de la rémunération perçue au cours des douze derniers mois précédents le départ.

Monsieur Denis Saint-Denis a été nommé pour la première fois directeur général délégué le 15 octobre 2014 pour une durée illimitée. Denis Saint-Denis exerce également les fonctions de directeur financier de la Société au titre d'un contrat de travail conclu avec la Société le 2 janvier 2014. Son contrat de travail inclut des indemnités relatives à une indemnité de non concurrence égale à 75% de la rémunération fixe perçue au cours des douze derniers mois précédents le départ.

### **1.8 Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale**

L'article 19 des statuts prévoit les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale.

### **1.9 Limitations apportées par le conseil aux pouvoirs du Directeur Général**

Le Directeur Général dirige la Société et la représente auprès des tiers dans la limite de son objet social. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue au conseil d'administration et à l'assemblée générale des actionnaires et des limites apportées par le conseil d'administration.

Le Directeur Général doit être âgé de moins de 65 ans.

L'information préalable du conseil d'administration est requise pour les engagements en matière d'investissements, d'acquisitions et de désinvestissements, au-delà de 50 000 euros.

### **1.10 Mention de la publication des informations de l'article L.225-100-3 du Code de Commerce**

Cf. section 16.6 du Document de Référence.

## **2. Procédures de gestion des risques et de contrôle interne mises en place par la Société**

Pour la rédaction de cette partie de son rapport, la Société s'est appuyée sur le guide de mise en œuvre du cadre de référence sur le contrôle interne adapté aux valeurs moyennes et petites mis à jour et publié par l'AMF le 22 juillet 2010.

### **2.1 Principes généraux de gestion des risques**

#### **2.1.1 Définition**

Implanet poursuit la formalisation de sa démarche de gestion des risques.

Cette démarche vise à identifier l'ensemble des risques et facteurs de risque pouvant affecter les activités et processus de l'entreprise et à définir les moyens permettant de gérer ces risques et de les maintenir ou de les ramener à un niveau acceptable pour la Société. Elle a pour vocation à englober toutes les typologies de risques et à s'appliquer à toutes les activités de la Société et du Groupe.

### 2.1.2 Les objectifs de la gestion des risques

Implanet adopte la définition de la gestion des risques proposée par l'Autorité des Marchés Financiers, selon laquelle la gestion des risques est un levier de management de la Société qui contribue à :

- créer et préserver la valeur, les actifs et la réputation de la Société ;
- sécuriser la prise de décision et les processus de la Société pour favoriser l'atteinte des objectifs ;
- favoriser la cohérence des actions avec les valeurs de la Société ;
- mobiliser les collaborateurs autour d'une vision commune des principaux risques de la Société.

### 2.1.3 Composantes du dispositif de gestion des risques

Les facteurs de risques identifiés à ce jour par la Société sont présentés dans la section 4 du présent document de référence.

A ce jour, la Société a recensé les grandes familles de risques suivantes :

- Environnement concurrentiel ;
- Dépendance de la Société vis-à-vis de son réseau de vente ;
- Propriété intellectuelle ;
- Processus de fabrication ;
- Risques liés à la mise en jeu de la responsabilité du fait des produits ;
- Risques financiers ;
- Risques juridiques liés notamment à la réglementation applicable aux dispositifs médicaux, et aux autorisations déjà obtenues ou aux processus en cours et à l'environnement réglementaire ;
- Organisation de la Société.

Une revue de ces risques sera effectuée annuellement afin de mettre à jour ces risques avec les personnes directement concernées. L'objectif de cette revue sera de formaliser la liste des actions à mettre en place pour maîtriser ces risques, ainsi que d'évaluer leur efficacité.

## **2.2 Articulation entre la gestion des risques et le contrôle interne**

La gestion des risques vise à identifier et analyser les principaux risques et facteurs de risque pouvant affecter les activités, processus et objectifs de l'entreprise et à définir les moyens permettant de maintenir ces risques à un niveau acceptable, notamment en mettant en place des mesures préventives et des contrôles qui relèvent du dispositif de contrôle interne.

Parallèlement, le dispositif de contrôle interne s'appuie notamment sur la gestion des risques pour identifier les principaux risques à maîtriser. Historiquement, la Société a élaboré et développé un dispositif de contrôle interne depuis l'origine de la Société, alors que la formalisation de la démarche de gestion des risques est plus récente. La Société s'engage maintenant dans une démarche d'articulation des deux dispositifs, qui vise notamment à identifier les modalités de contrôles dont doivent faire l'objet les processus clés de l'entreprise susceptibles d'être affectés par des risques analysés comme « majeurs ».

## **2.3 Principes généraux de contrôle interne**

### 2.3.1 Définition

La Société a adopté la définition du contrôle interne proposée par l'Autorité des Marchés Financiers, selon laquelle le contrôle interne est un dispositif mis en œuvre par la Société qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et orientations fixées par la direction générale ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la Société ;
- la fiabilité des informations financières ;
- et,
- d'une façon générale, contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Implanet a poursuivi la mise en œuvre au cours de l'exercice d'un processus de contrôle interne destiné à « garantir en interne la pertinence et la fiabilité des informations utilisées et diffusées dans les activités de la Société ».

Toutefois le contrôle interne ne peut fournir une assurance absolue que les objectifs de la Société seront atteints, ni que les risque d'erreurs ou de fraude soient totalement maîtrisés ou éliminés.

### 2.3.2 Les composantes du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne repose sur une organisation claire des responsabilités, des référentiels, des ressources et des procédures mises en place. Depuis l'origine, la Société s'est dotée d'un système d'Assurance Qualité. Les processus de l'ensemble des domaines d'activité sont décrits par des procédures, des modes opératoires, des notices et des formulaires. Ces documents écrits retracent le déroulement des activités, définissent les moyens et les responsabilités des intervenants, précisent le savoir-faire de la Société et donnent des instructions précises pour effectuer une opération donnée.

L'ensemble des acteurs de la Société est impliqué dans le dispositif de contrôle interne.

#### *Procédures relatives aux processus opérationnels*

Toute la documentation relative au système de management de la qualité (SMQ) est enregistrée sur un intranet dédié qui permet d'optimiser l'accès aux documents et leur adaptation permanente aux évolutions de l'activité (gestion du cycle de vie des documents). L'objectif poursuivi est une amélioration continue de la qualité, processus de fonctionnement de la Société et du Groupe, que ce soit les processus opérationnels, les processus de management ou les processus de support.

Le système d'assurance de qualité couvre les domaines suivants :



- Piloter l'entreprise
- Innover
- Manager la qualité
- Ecouter le client
- Développer et améliorer les produits
- Démontrer la proposition de valeur
- Vendre
- Réaliser le produit
- Gérer les moyens et ressources
- Acheter
- Homologuer

#### Organisation du département comptable et financier

Le département comptable et financier est composé de quatre personnes dont le Directeur Financier.

La Société a mis en place l'organisation suivante pour limiter les risques en matière de gestion financière :

- La Direction générale de la Société et plus particulièrement le personnel de la Direction Financière ont le souci de l'amélioration du contrôle interne et intègrent les recommandations des auditeurs externes et du comité d'audit,
- La Société maintient une séparation en interne, entre la production et la supervision des états financiers et fait intervenir des experts indépendants pour l'évaluation de postes comptables complexes ;
- Un expert-comptable intervient pour vérifier les travaux semestriels et annuels, pour les comptes sociaux et les comptes présentés aux normes IFRS.
- La gestion de la paye est sous-traitée à un cabinet spécialisé indépendant.
- La tenue des comptes de la filiale Implanet America Inc. est confiée à un cabinet d'expertise comptable.

Les comptes, produits en interne, sont soumis pour revue aux Commissaires aux Comptes de la Société puis présenté au Comité d'Audit et débattu avec ce dernier. Ceci permet d'assurer une parfaite conformité des pratiques de la Société avec les normes françaises et internationales (IFRS) ainsi qu'une cohérence dans la présentation des comptes.

La Direction Financière reporte directement au Président du Conseil d'Administration.

#### Processus budgétaire et « reporting mensuel »

En fin d'année, un budget détaillé est préparé pour l'exercice suivant par la direction financière et validé par la Direction générale. Ce budget est présenté au Conseil d'administration. Des revues budgétaires organisées périodiquement avec l'ensemble des responsables opérationnels permettent d'assurer une validation analytique des écritures et une revue de l'ensemble des dépenses.

Le système comptable mis en place par la Société repose sur les normes comptables françaises avec une différenciation des ventes par lignes de produits et une répartition des coûts par centre et par nature, ce qui permet d'avoir un suivi budgétaire très précis.

La Société établit un « reporting mensuel », incluant un compte d'exploitation, un bilan ainsi que des prévisions de trésorerie. Ces éléments sont présentés au comité de direction composé de Ludovic Lastennet (Directeur Général), Denis Saint-Denis (Directeur Général Délégué et Directeur Financier), Régis Le Couedic (Directeur Recherche et Développement), Alain Meunier (Directeur Affaires Cliniques & Scientifiques) et Franck Laporte (Directeur des Opérations).

A l'occasion de chaque conseil d'administration, un reporting est préparé par la direction financière à l'attention de la Direction générale et des administrateurs. Ce reporting est présenté et discuté périodiquement lors des séances du Conseil d'administration.

A la fin de chaque semestre, les équipes comptables mettent en œuvre une clôture des comptes consolidés des sociétés du Groupe.

#### Délégation de pouvoirs

Chaque responsable de centre de coûts dispose d'une délégation d'engagement de dépenses plafonnée, qui doit faire l'objet d'une approbation par la direction générale de la Société dès l'atteinte de ce seuil. Ces demandes d'achats sont ensuite rapprochées des factures et des bons de livraison pour les marchandises avant approbation pour paiement.

## **2.4 Acteurs de la gestion des risques et du contrôle interne**

Depuis la création de la Société, la Direction générale a exercé un rôle moteur pour définir et impulser le dispositif de contrôle interne puis la gestion des risques.

La gestion des risques vise à identifier et analyser les principaux risques et facteurs de risque pouvant affecter les activités, processus et objectifs de l'entreprise et à définir les moyens permettant de maintenir ces risques à un niveau acceptable, notamment en mettant en place des mesures préventives et des contrôles qui relèvent du dispositif de contrôle interne.

## **2.5 Limites de la gestion des risques et du contrôle interne et pistes d'amélioration**

En 2015, la Société va poursuivre l'adaptation et l'optimisation de son système de gestion des risques à son système d'information (SAP), et l'amélioration du suivi des plans d'action identifiés.

Le conseil d'administration approuve les termes du présent rapport qui sera présenté à l'assemblée générale des Actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014.

## **2.6 Représentation des femmes et des hommes au conseil d'administration**

Conformément aux dispositions de la loi n° 2011-103, du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle, le conseil d'administration comprend deux femmes à ce jour.

**Le président du conseil d'administration**

## **26.2. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

«

**INKIPIO AUDIT**  
19, rue des Tuiliers  
69003 Lyon  
S.A.S. au capital de € 300 000

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Lyon

**ERNST & YOUNG Audit**  
1/2, place des Saisons  
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

### **Implanet**

Exercice clos le 31 décembre 2014

#### **Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Implanet**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Implanet et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

## **Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière**

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

### **Autres informations**

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Lyon et Paris-La Défense, le 2 avril 2015

Les Commissaires aux Comptes

INKIPIO AUDIT

ERNST & YOUNG Audit

Clément Albrieux

Franck Sebag

»

## **1. Informations sociales et environnementales**

Ce rapport rend compte des données pour la société IMPLANET et sa filiale IMPLANET AMERICA pour les exercices 2013 et 2014. Il est cependant précisé que la société IMPLANET AMERICA n'a pas eu de personnels propres en 2013, ni de charges directes à l'exception d'un loyer dans un business center, les données chiffrées indiquées ci-dessous ne concernent donc que la société IMPLANET pour l'exercice 2013. Pour 2014, les données présentées représentent le cumul pour la société IMPLANET et sa filiale IMPLANET AMERICA.

### **1.1 Emploi et Informations sociales**

Le groupe réalise des activités de recherche & développement et de commercialisation de dispositifs médicaux. A ce titre, son personnel est au cœur de son modèle économique. Pour motiver et fidéliser dans la durée l'ensemble de son Personnel Clé, le groupe a mis en place une politique de gestion de ses talents.

L'exercice 2014 a été marqué par le développement commercial du groupe sur ses activités stratégiques. Le groupe a dépassé le million de dollars de ventes aux USA pour sa première année de commercialisation. L'accélération progressive des ventes de JAZZ en France, aux États-Unis et dans le reste du monde, a généré une croissance de +138% avec 4.260 implants vendus en 2014, témoignant de la qualité des équipes commerciales et du choix pertinent des partenaires commerciaux.

Ce développement commercial s'est réalisé grâce à une progression importante des effectifs de l'ordre de 25 % par rapport à l'exercice précédent, notamment aux USA où 5 personnes ont été recrutées sur 2014 afin de développer le réseau commercial et les ventes sur l'ensemble du territoire américain.

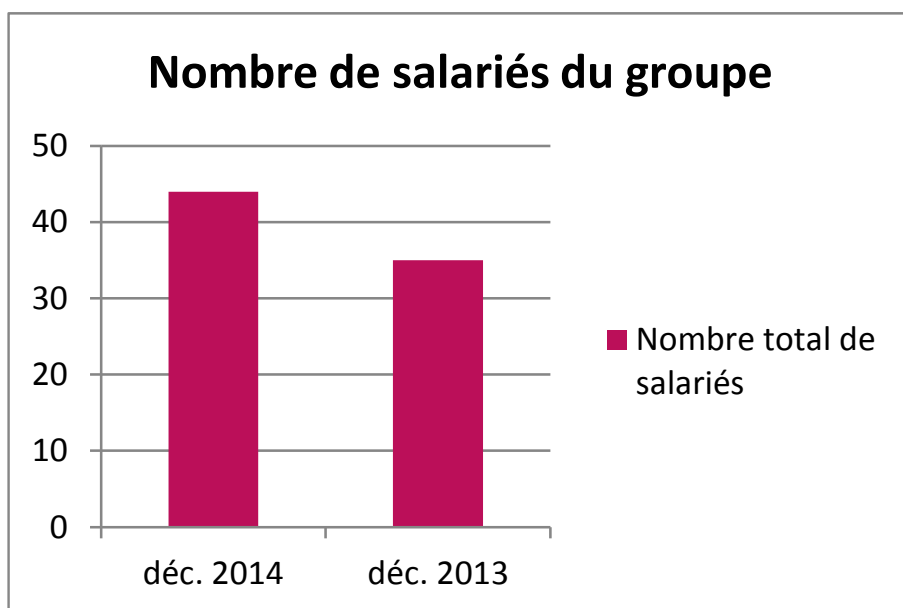
La politique de motivation et de fidélisation se concrétise par un taux de départ (départ hors CDD sur effectif net) peu élevé d'une façon générale. Le taux de départ était inférieur à 5 % sur l'exercice 2014 (contre 6 % en 2013).

Les contrats de travail et de management conclus entre le groupe et son Personnel Clé prévoient des engagements de confidentialité, de loyauté et de non-concurrence.

**a) Emploi :**

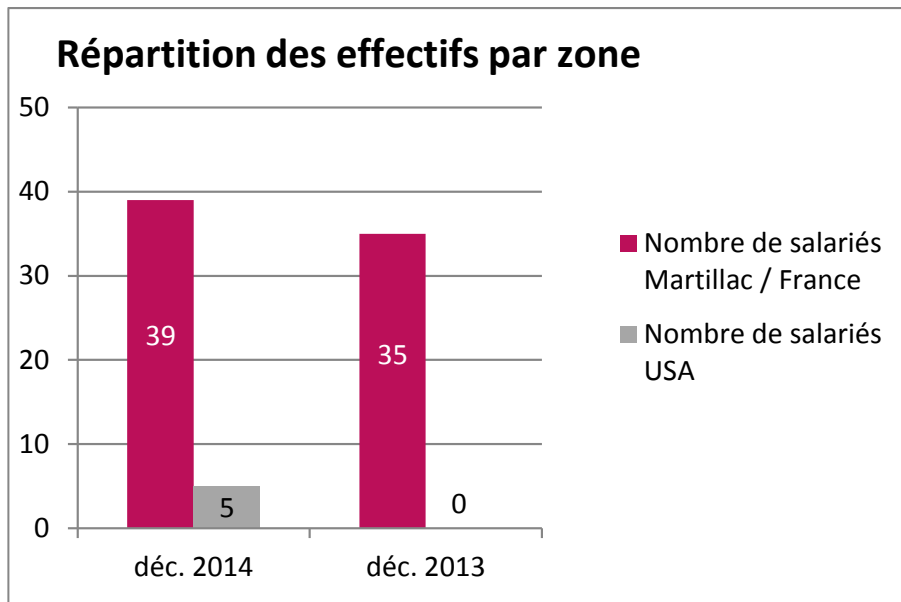
**Effectifs :**

A fin décembre 2014, le groupe affiche un fort dynamisme puisqu'il compte **44** salariés (à temps plein et à temps partiel) contre **35** à fin décembre 2013, soit une progression de ses effectifs d'environ 25 %. Parmi eux, **41** bénéficient d'un contrat à durée indéterminée (36 en France et 5 aux USA), **1** d'un contrat à durée déterminée et **2** en contrat d'apprentissage. A fin décembre 2013, parmi les 35 salariés, 33 disposaient d'un CDI, 1 d'un contrat à durée déterminée et 1 en contrat d'apprentissage. Le groupe privilégie donc les emplois stables et durables pour assurer son développement.



**Répartition par implantation géographique :**

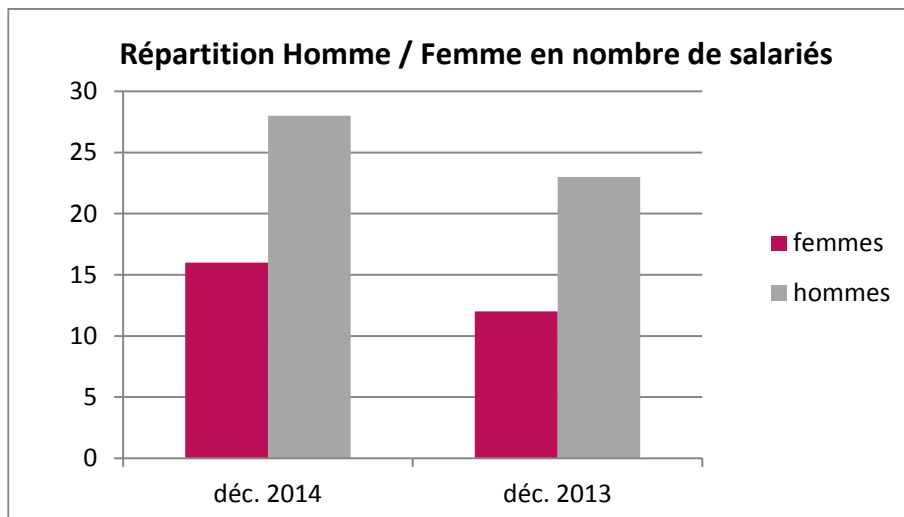
Comme vu précédemment, le groupe a recruté 5 personnes aux USA sur 2014, pour développer son activité sur cette zone géographique, les effectifs ont également progressé de 4 personnes en France sur 2014. Le détail des profils des personnes recrutés se situent ci-dessous.



#### Répartition hommes / femmes :

Au 31 décembre 2014, les femmes représentaient 36 % des effectifs contractuels du groupe, cette proportion est en progression par rapport à l'année précédente (34%).

La répartition des collaborateurs par sexe se présente comme suit :



Le groupe a une politique de non-discrimination salariale lors de l'embauche. Quelles soient les catégories professionnelles, les modalités de gestion des rémunérations et d'évaluation de la valeur ajoutée individuelle, sont identiques pour les femmes et les hommes. Il en est de même pour l'accès à la formation.

La répartition du conseil d'administration est détaillée ci-dessous dans la partie, égalité de traitement. En 2014, une femme a été nommée administrateur indépendant, Mme Paula Ness Speers, dont l'essentiel de la carrière a été réalisé en conseil en stratégie santé. Elle a mené de



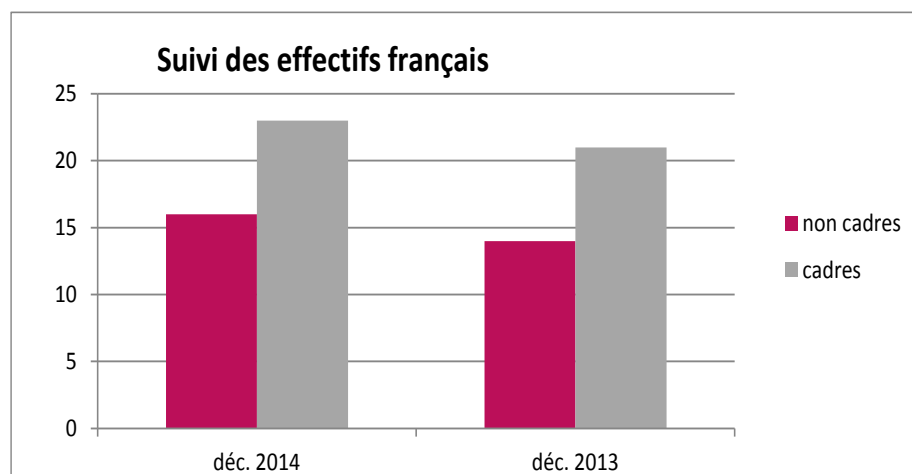
nombreuses études d'envergure et missions d'optimisation de coûts et de stratégies de pénétration du marché de la santé aux États-Unis.

**Compétence :**

Le groupe emploie, à fin décembre 2014, 13 personnes titulaires de diplômes de degré équivalent ou supérieur à un master, soit 30 % de son effectif global, contre 11 personnes à fin décembre 2013. 2 personnes sont titulaires d'un doctorat. Ce personnel bénéficie d'une grande expérience dans le management de l'innovation technologique, le développement et la mise sur le marché des dispositifs et produits médicaux.

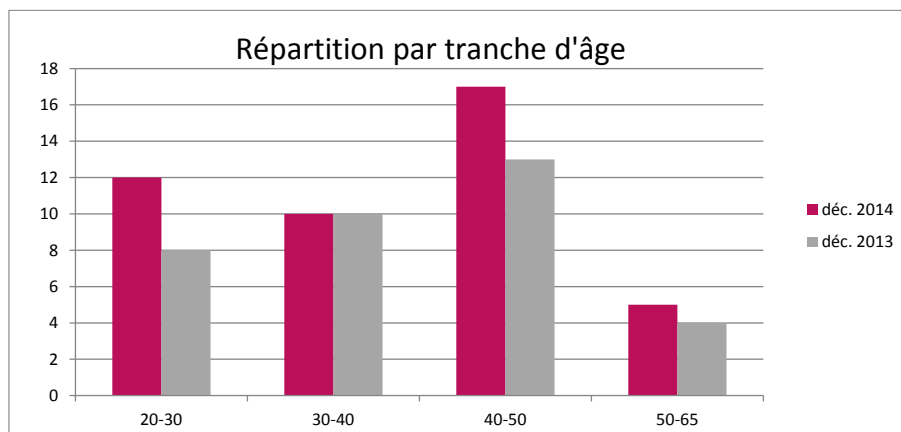
Sur l'exercice 2014, comme pour 2013, plus de 14 % des effectifs sont affectés directement aux opérations de recherche et développement, le reste du personnel exerçant des fonctions support comme ventes et marketing / administratifs / affaire – qualité & réglementaire / opération.

Le personnel se caractérise par un haut niveau de qualification : les cadres représentent 60 % de l'effectif. Il est précisé que quatre personnes ont été affectées sur 2013 et 2014 à temps plein sur l'activité R&D, plus deux personnes en temps partiel soit 14 % des effectifs du groupe.



### **Ancienneté :**

Au 31 décembre 2014, l'âge moyen du personnel est stable par rapport à l'exercice précédent avec une moyenne de 38 ans, avec une ancienneté moyenne de trois ans et demi, stable par rapport à 2013.



Le groupe a une répartition équilibrée de ces effectifs entre les jeunes professionnels et les salariés plus expérimentés.

### **Mouvement d'effectif :**

Sur la France, au cours de l'année 2014, le groupe a recruté 9 nouvelles personnes : 4 CDI / 4 CDD et 1 contrat d'apprentissage. Il y avait eu 13 entrées en 2013. Les principaux recrutements concernent les postes suivants :

- Le Directeur Général Délégué en charge notamment de la Direction Financière.
- La Directrice Export Europe
- Un chef de projet R&D
- Une assistante qualité.

Il y a eu 5 départs sur 2014 (dont 1 licenciement pour inaptitude physique, 1 décès et 3 fins de CDD), contre 9 en 2013.

Le groupe a ainsi créé en France 4 postes nets sur 2014 (soit une hausse de 11 % de son effectif) et 4 sur 2013 (soit une hausse de 13 %).

Sur 2014, le groupe a recruté 5 personnes aux USA afin de se développer sur ce marché stratégique et d'y implanter son offre. Il a recruté des salariés sur l'ensemble du territoire. Deux salariés sont ainsi situés à Boston, un à San Francisco, un dans le New Jersey et un en Caroline du Sud.

Ces salariés occupent les postes suivant :

- Directeur des ventes pour la partie Ouest du pays ;
- Directeur du marketing et de la communication ;
- Directeur des ventes pour l'Est des Etats-Unis ;
- Département des opérations ;
- Manager des ventes et du développement commercial pour la Caroline du Nord et Caroline du Sud.

Les recrutements aux USA sont donc accés sur des postes de développement marketing et commercial devant permettre au groupe de poursuivre et accélérer ses ventes sur le marché nord-américain.

### **Rémunérations:**

<b>Charges de personnel par exercice</b>	<b>2 014</b>	<b>2 013</b>
En pourcentage de chiffre d'affaires	49,88%	48,85%
En pourcentage de charges opérationnelles	25,00%	24,05%
<b>Montant global en k€</b>	<b>3 511</b>	<b>3 268</b>

Les charges de personnel ont progressé de 7 % sur l'exercice 2014. Cette augmentation a été plus rapide que celle du chiffre d'affaires et que les charges opérationnelles du groupe. En effet les charges de personnel représentent 50 % du CA et 25 % des charges opérationnelles contre respectivement 49 % et 25 % sur l'exercice précédent.

Les niveaux de rémunérations des salariés sont uniquement basés sur les postes occupés par ces derniers. Il n'y a pas de différenciation salariale pratiquée par l'entreprise entre deux salariés occupant un même poste.

Les rémunérations accordées aux mandataires sociaux sont détaillées en note 24 de l'annexe aux comptes IFRS. Le groupe continuant à se structurer et à se développer, ces rémunérations sont en hausse par rapport à l'exercice précédent.

Le groupe a mis en place une politique de bonus individuels basés sur des critères quantitatifs et des critères qualitatifs. Les critères et le montant des bonus sont définis lors de l'entretien annuel des salariés en fonction des objectifs fixés aux salariés. Une synthèse est réalisée à la suite de la clôture de l'exercice afin de valider leurs atteintes et leurs attributions définitives. Les bonus commerciaux sont basés sur des objectifs de ventes. Pour les autres types de bonus, ces derniers sont basés sur des critères propres aux postes occupés par les différents salariés.

### **b) Organisation du travail :**

En France, les contrats de travail des salariés sont soumis à la Convention collective de la métallurgie, la « Nationale » pour les cadres et celle de la « Gironde et Landes » pour les non-cadres.

Les cadres ont un temps de travail décompté en jours (forfait de 218 jours par an) et les non cadres ont leur temps de travail décompté en heures. Pour ces derniers, la durée du travail effective est de 35 heures par semaine.

Les salariés non-cadres travaillant au-delà de cette amplitude horaire cumulent des heures supplémentaires. Ce recours aux heures supplémentaires reste très limité. IMPLANET propose à ses salariés de se faire payer ces heures supplémentaires ou de les récupérer. Sur l'exercice 2014, les non-cadres ont réalisé 174 heures supplémentaires soit environ 0.6 % des heures effectuées par les non-cadres (236.5 heures en 2013, soit environ 1 % des heures globales effectuées par les non-cadres) dont 99 ont été payées en 2014 (162 heures payées en 2013).

Aux Etats-Unis, les cinq salariés recrutés ont des contrats basés sur le droit de travail américain. Les cinq salariés américains sont employés par IMPLANET USA, INC. Leurs contrats de travail prévoient l'organisation du travail défini entre les deux parties en respect avec la législation américaine.

La Société IMPLANET a peu recours au travail intérimaire. Le groupe emploie 35 personnes à temps plein et 4 personnes en temps partiel en France, ainsi que 5 personnes à temps plein aux USA.

L'absentéisme reste limité au sein d'IMPLANET malgré une progression du taux entre 2013 & 2014. En effet, le taux « jours absences en jours ouvrés / jours travaillés en jours ouvrés » reste inférieur à 5 % sur 2014 pour l'ensemble des salariés malgré des écarts selon les différents services.

	G&A	R&D	MKT	Sales / Export	Raqa	OP	TOTAL
total jours absences par service 2014	-	6	5	3	28	350	392
total jours absences par service 2013	29	2	-	-	10	162	203
ratio jours absences / jours ouvrés 2014	0,0%	0,4%	1,1%	0,4%	1,4%	15,2%	4,6%
ratio jours absences / jours ouvrés 2013	2,2%	0,2%	0,0%	0,0%	0,6%	7,6%	2,9%

Sur les exercices 2013 et 2014, ces chiffres sont impactés par l'absence longue durée d'une personne en maladie longue, qui était inapte à reprendre son poste. Cette personne est entrée en maladie le 29 juin 2013 et a été licenciée pour inaptitude physique à reprendre son poste fin décembre 2014. Si on retire, ces chiffres de cette situation, le ratio d'absentéisme ressort à **1,7 % pour 2014 et 1 % pour 2013**.

Le suivi de l'absentéisme est réalisé sur la base des ETP (équivalents temps plein) en CDI sur chaque exercice concerné. Les personnels en CDD et les apprentis sont exclus de ce suivi ainsi que la direction générale. Il est à noter que le groupe n'a pas recensé d'absences aux niveaux de ces personnes sur 2013 et 2014.

#### c) Relations sociales :

Les relations sociales s'articulent autour des Instances Représentatives de la Société IMPLANET : les Délégués du Personnel.

La Société IMPLANET dispose de 4 délégués du personnel (2 titulaires représentatifs de chaque collège et 2 suppléants représentatifs de chaque collège) qui ont été élus en novembre 2012 pour une durée de 4 ans. Le prochain scrutin sera donc organisé fin 2016.

Les réunions des Délégués du Personnel se tiennent régulièrement selon les modalités légales. Les procès-verbaux sont diffusés au fur et à mesure de leur rédaction au personnel.

Le groupe estime avoir de bonnes relations avec son personnel. Il entretient un dialogue social constructif avec les représentants du personnel axé sur la transparence, la concertation et l'écoute. Ceci lui permet d'avoir un climat social sain.

#### d) Santé et sécurité :

La sécurité du personnel et la gestion des conditions de travail sont des éléments fondamentaux pour le développement durable de l'entreprise. Le groupe a effectué les déclarations obligatoires pour ses installations et dispose des agréments pour l'exercice de ses activités. Les contrôles et vérifications techniques des installations sont effectués selon la législation en vigueur. Le personnel dispose des habilitations et formations nécessaires à l'utilisation des équipements, et à l'Hygiène et la Sécurité.

Le règlement intérieur de la société IMPLANET synthétise les principales règles d'hygiène et de sécurité que les salariés doivent suivre. Elle a également établi en collaboration avec la médecine du travail un document unique d'évaluation des risques. Elle met ses éléments à disposition de l'ensemble de ses salariés.

Le groupe prend en charge une visite médicale pour l'ensemble de son personnel, avec des fréquences différentes selon la nature du poste. La fréquence est définie en concertation avec le médecin du travail :

- les postes à risque ont une visite tous les ans,
- les autres tous les deux ans.

Au cours des années 2013 & 2014, le groupe n'a recensé aucun incident ayant donné lieu à une qualification en Accident du Travail, tant au niveau de ses salariés, que des stagiaires, des apprentis et intérimaires qu'il accueille au sein de ses effectifs.

Aucune maladie professionnelle ou à caractère professionnelle n'a été déclarée en 2014 et sur l'exercice précédent, tant au niveau de ses salariés, que des stagiaires, des apprentis et intérimaires qu'il accueille au sein de ses effectifs. Aucune incapacité permanente n'a été notifiée au groupe pour cet exercice et les exercices antérieurs.

Le dernier rapport du médecin du travail datant du 22 novembre 2013 ne fait pas ressortir de risques majeurs pesant sur la sécurité et la santé des salariés de l'entreprise. Il donne quelques axes d'amélioration mais note principalement toutes les mesures déjà mises en place par le groupe dans ces domaines.

#### **e) Formation :**

Le groupe a mis en place une politique de gestion des ressources humaines, avec pour objectif d'attirer et de fidéliser les meilleurs profils. Cela passe par une politique de rémunération volontariste et un budget formation adapté aux besoins de son activité et de ses salariés, ainsi qu'une volonté d'accompagnement des évolutions de carrières.

Le niveau de formation du personnel est élevé et le groupe attache une importance particulière au maintien à haut niveau des connaissances et des compétences de chacun. Il valorise la formation en mettant en œuvre des programmes en adéquation avec sa stratégie. Chaque année, les membres de l'entreprise expriment leur demande de formation lors d'un entretien individuel. Puis le plan de formation annuel est établi en fonction des axes jugés prioritaires. Le plan de formation est validé par la direction générale et la direction financière.

Pour l'exercice 2014, la Société IMPLANET avait planifié 26 formations, 13 ont été réalisées. Ces 13 formations ont représenté un total de 289.5 heures, ce volume est en forte progression par rapport à celui de l'année dernière. Pour 2013, 9 formations ont été suivies sur les 12 prévues pour un total de 101.5 heures.

	2013	2014
Nombre de formations prévues au plan	12	26
Nombre de formations réalisées par les salariés	9	13
Nombre d'heures de formations réalisées	101,5	289,5

Les axes de formation du personnel d'IMPLANET sont orientés vers la sécurité du patient. Ainsi, IMPLANET forme principalement le personnel des services « qualité » et « opérationnels » afin d'assurer une très grande qualité produit. Ces formations sont variées. Sur les deux derniers exercices, elles avaient pour thème des perfectionnements : sur la réglementation américaine / sur la biocompatibilité / sur des pro-logiciels ainsi que sur les gammes de produits.

Le groupe met en place des programmes de formation interne « qualité » pour l'ensemble des nouveaux entrants. Un programme de formation est défini pour les nouveaux entrants en fonction du poste occupé par ces derniers. Les formations peuvent être suivies de manière physique pour les personnes rattachées au site de Martillac ou peuvent être suivies en ligne avec des explications par téléphone pour les salariés nord-américains.

Chaque nouvel entrant reçoit donc une série de formation « qualité » en lien avec le poste qu'il va occuper. Ces formations sont assurées par des salariés du service « qualité » de l'entreprise. Le cycle suivi par chaque salarié est synthétisé sur le document « formulaire et formation d'intégration » qui est conservé dans son dossier personnel.

Après chaque formation une fiche d'évaluation de formation interne est complétée afin d'indiquer le type de formation suivie, les objectifs et les résultats attendus et l'évaluation de l'atteinte des objectifs. Pour les personnes du service « qualité », à la suite de ces formations, elles réalisent un test d'auto-évaluation permettant aux responsables du service « qualité » de juger des connaissances acquises.

#### **f) Egalité de traitement :**

Du fait de ces effectifs actuels, le groupe n'a pas d'obligation légale concernant ce thème autre que celle concernant la répartition de son conseil d'administration. A ce titre, une femme siège au conseil d'administration au titre d'administrateur indépendant, Mme Paula Speers. Il est également à noter qu'une autre femme siège au conseil d'administration en tant que représentant de COFA-INVEST. Le groupe respecte ainsi l'obligation de 20 % d'administrateurs minimum du sexe le moins représenté à l'intérieur de son conseil d'administration.

Sur l'exercice 2014, le conseil d'administration a accueilli deux nouveaux administrateurs :

- Nomination de M. Brian Ennis apportant à Implanet une expérience réussie de plus de 30 ans dans le développement et la croissance de sociétés de technologies médicales ;
- Nomination de Mme Paula Ness Speers, ses multiples succès dans la mise en place et l'exécution de stratégies de croissance complexes dans l'industrie de la santé, tant sur les aspects de définition de cycles produits et de leur lancement que sur le déploiement commercial, seront autant d'atouts qui permettront à Implanet de pousser sa croissance à l'international.

Du point de vue du recrutement de nouveaux salariés, afin de lutter contre les discriminations à l'embauche, le groupe a mis en place une procédure lui permettant d'effectuer une sélection objective basée sur les besoins liés aux postes à pourvoir. Afin de fixer ces objectifs, le groupe réalise en amont des fiches de fonction et des fiches de recrutement. Les recrutements sont réalisés par le biais d'un cabinet de recrutement pour les postes de direction et en interne pour les autres postes.

Les fiches de fonction détaillent principalement les missions qui sont gérées et les compétences requises pour le poste. Ces fiches permettent de définir au préalable le niveau et le type de formation souhaités, le niveau d'expérience et les connaissances spécifiques demandés.

Les fiches de recrutement synthétisent les détails et les conditions du contrat proposé aux candidats. Elles présentent le mode de recrutement, le type de contrat, la durée et la rémunération attribuées pour le poste à pourvoir.

Ces fiches permettent d'assurer au sein du groupe un processus de recrutement non discriminant et offrant les mêmes opportunités à tous les postulants.

## **1.2 Informations environnementales**

Du fait de son activité (recherche & développement et commercialisation de dispositifs médicaux), le groupe considère que son impact environnemental est faible.

Ses activités ne comprennent ni production industrielle ni distribution, donc ni utilisation de matière première, ni rejets significatifs dans l'environnement. Ses activités ne nécessitent pas l'emploi de gaz de ville, ni de gaz spéciaux. Elles ne génèrent aucune nuisance sonore particulière pour le personnel ou les personnes riveraines. Le groupe estime que, compte tenu des faibles quantités manipulées, les rejets dans l'air liés à son activité ne sont pas significatifs et ont peu d'impact sur la qualité de l'air. Le détail des rejets de gaz à effet de serre liés aux déplacements en voiture et en avion sont indiqués ci-dessous.

Par ailleurs, le groupe opère pour ses recherches dans un cadre réglementaire extrêmement contraint, auquel il se conforme. Le groupe dispose de tous les agréments nécessaires à la conduite de ses activités.

Dans ce cadre, seuls les thèmes suivants ont été retenus comme pertinents et seront donc traités dans la suite du rapport :

- Politique générale en matière environnementale.
- Utilisation durable des ressources :
  - o Consommation énergétique ;
  - o Volume d'eau consommé annuellement ;

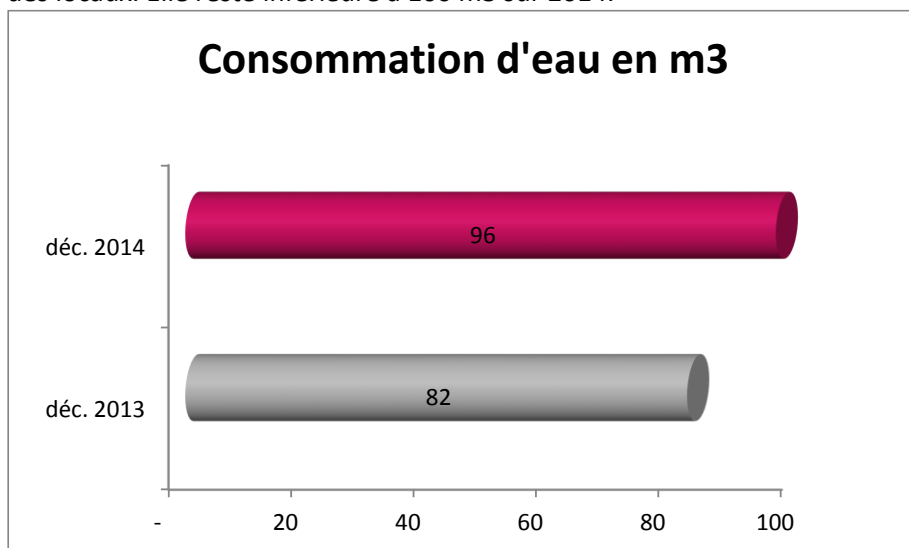
Pollution et gestion de déchets : Il est précisé que le groupe est locataire des locaux et bureaux qu'il occupe. Il n'est donc pas décisionnaire des installations mises en place qui pourraient avoir un impact en matière d'environnement et de développement durable. Toutefois lors de la construction de son deuxième bâtiment à MARTILLAC, le Groupe a opté en concertation avec le bailleur pour la construction d'un bâtiment à ossature en bois.

### **Les consommations en eau et en énergie :**

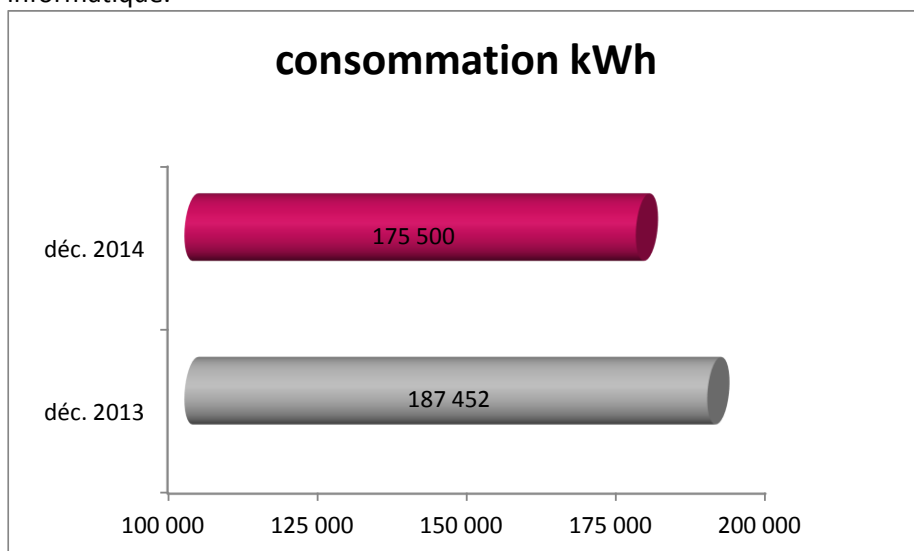
Les ressources naturelles et énergétiques ne sont pas inépuisables et le groupe est soucieux de son empreinte énergétique. De ce fait, le groupe apporte une grande vigilance à ne pas surconsommer les différentes ressources et énergies auxquelles il a accès.

La société applique de simples principes de bon sens en termes de protection de l'environnement (gestes au quotidien d'économie d'énergie, concernant notamment l'éclairage des locaux).

Les activités du Groupe sont peu consommatrices en termes de consommation d'eau. La consommation porte sur les besoins des collaborateurs : sanitaires, salle de repos et pour l'entretien des locaux. Elle reste inférieure à 100 m3 sur 2014.

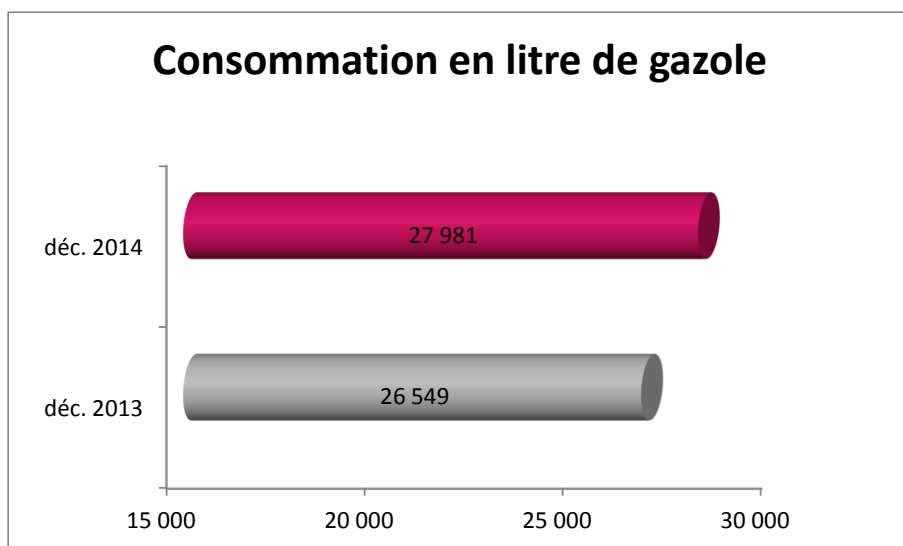


Compte tenu de son activité, sa consommation d'électricité reste limitée principalement à la consommation pour l'éclairage, le chauffage, la climatisation et les consommations du matériel informatique.

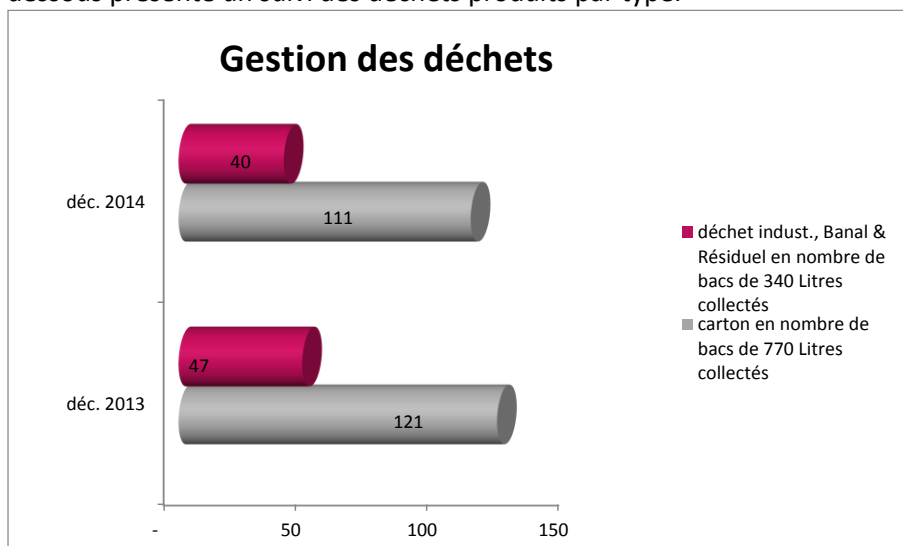


La consommation de gazole du groupe, présentée ci-dessous, correspond aux consommations de gazole des véhicules de sociétés mises à la disposition des salariés. La consommation reste comparable entre les deux exercices.





Le groupe ne produisant pas directement, sa production de déchets reste limitée. Le schéma ci-dessous présente un suivi des déchets produits par type.



De plus, malgré un impact environnemental jugé faible, le groupe a le souci de respecter l'environnement, et a lancé, à son niveau, les actions suivantes en matière de recyclage :

- le tri des plastiques et des bouchons,
- le tri des papiers et des cartons,
- le tri des cartouches d'encre, et
- le tri des piles.

Il a mis en place des contenants spécifiques pour chaque type de déchets. Puis, la Société fait appel à des sociétés spécialisées pour l'évacuation de ces déchets.

Concernant la mise au rebut des produits qu'il commercialise, le groupe fait appel à un prestataire local spécifique spécialisé dans la gestion des déchets industriels banals, déchets d'équipements électriques et électroniques. Les mises au rebut sont réalisées par le groupe sous constat d'huissiers. Le prestataire sélectionné permet de valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir à partir des déchets des matériaux réutilisables ou de l'énergie. Ce prestataire permet d'assurer le suivi et la traçabilité des flux de matériaux ainsi que l'élimination des déchets dans un centre de traitement habilité.

### Les consommations de papier:

La consommation de papier reste limitée au sein d'IMPLANET, avec une consommation inférieure à 2 tonnes sur 2013 et sur 2014.

	2013	2014
nombre de ramettes A4 achetées	665	620
nombre de ramettes A3 achetées	4	11
estimation de consommation de papier en T	<b>1,7</b>	<b>1,6</b>

### Les émissions de gaz à effet de serre :

#### Déplacements réalisés avec les véhicules utilisés par les salariés :

Les employés du groupe ont parcouru en voiture un nombre de kilomètres professionnels en très forte progression entre 2013 et 2014, soit environ 345 000 km en hausse de 41 %.

	déc. 2014	déc. 2013	var. en %
Rejets de gaz à effet de serre en teq CO <sub>2</sub>	<b>42,8</b>	34,6	<b>24%</b>
Nombre de milliers Km parcourus	<b>345</b>	244	<b>41%</b>

Toutefois on note que les rejets de gaz à effet de serre progressent de manière moins significative à environ 42.8 teq CO<sub>2</sub> en 2014 contre 34.6 teq CO<sub>2</sub> en 2013, soit une hausse de 24 %. Il est à noter que ces rejets ont été estimés sur la base des informations transmises par les constructeurs et ne tiennent compte que de la « combustion carburant ».

Ceci s'explique par le fait qu'IMPLANET a remplacé 4 anciens véhicules essences par des voitures hybrides / électriques au cours de l'exercice 2013. Le quart de la flotte de l'entreprise est ainsi composé de véhicules hybrides par souci de réduction des rejets de CO<sub>2</sub> dans l'atmosphère.

**Ce changement a permis une réduction moyenne de 37 % des émissions de CO<sub>2</sub> g/km sur le quart de la flotte de l'entreprise.**

#### Déplacements réalisés en avions par les salariés :

Compte tenu de son développement international en cours, le groupe a été amené à réaliser un nombre significatif de voyages nationaux et internationaux en avion au cours de l'année 2014. Il a ainsi mis en place sur 2014 des critères de suivi de ses rejets de CO<sub>2</sub> occasionnés par ce type de déplacement. Ces informations ont été estimées à partir des données transmises par les agences de voyages ou les sites des compagnies aériennes qui ne tiennent compte que de l'impact de combustion carburant pour les vols.

données 2014	Rejets de gaz à effet de serre en teq CO <sub>2</sub>	nombre de km parcourus, en milliers	nombres de voyages
agence boarding pass	<b>98,2</b>	849	137
agence prêt à partir	<b>8,2</b>	107	63
<b>total</b>	<b>106,4</b>	<b>956</b>	<b>200</b>

On peut ainsi noter que ce type de déplacement est devenu significatif pour le groupe sur 2014, puisque les émissions de CO<sub>2</sub> occasionnées par les déplacements en avion représentent plus du double de ceux réalisés par les déplacements en voiture.

Toutefois les déplacements en avion occasionnent en moyenne des émissions de CO<sub>2</sub> inférieures à celles réalisées en voiture (moyenne de 0.111 teq CO<sub>2</sub> par millier de km pour les déplacements en avion contre une moyenne de 0.124 teq CO<sub>2</sub> par millier de km, soit une différence d'environ 10%).

De plus, afin de limiter ses déplacements et leurs impacts sur l'environnement, le groupe essaie de recourir dès que cela est possible à des outils de visioconférence et de téléconférence. Afin de

limiter le plus possible le nombre de trajets, le directeur général allonge la durée de ces séjours aux USA.

## **1.2 Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable**

### **Politique Territoriale et Sociale d'IMPLANET**

IMPLANET a été créé en 2006 et emploie actuellement 44 personnes. En l'espace de 7 années, le groupe a embauché du personnel qualifié et compétent, dont la plus grande partie vient de la région bordelaise. Les embauches en CDI sont privilégiées. Les CDD concernent les remplacements ou des surcroûts temporaires d'activité.

Il a pour politique permanente le recrutement et la formation de jeunes. Chaque année, le groupe intègre des contrats d'apprentissage ou de professionnalisation et un certain nombre de stagiaires dans le but de les former. Toutes les personnes qui suivent un stage d'un mois minimum perçoivent une indemnisation.

Le groupe a le souci également d'aider à l'intégration des travailleurs handicapés dans l'économie et fait appel, pour cela, au service d'un établissement et services d'aide par le travail (ESAT) en faveur de l'insertion de personnes en situation de handicap. Sur 2013 & 2014, il a réalisé des commandes de fournitures auprès d'entreprises adaptées permettant de répondre partiellement à son obligation d'emploi de travailleurs handicapés. Il réalise entre 2 & 3 commandes par an pour un montant total compris entre 4 & 5 k€.

### **Politique Qualité d'IMPLANET**

IMPLANET a mis en place un plan de politique qualité pour 2012 / 2015 avec pour objectif :

**“Une vision moderne, socialement et économiquement responsable appliquée à la fourniture de produits et services destinés au monde de la santé”.**

IMPLANET consacre cette vision à tous les acteurs de la chaîne de soins : fabricants de produits de santé, établissements de soins, praticiens, personnel de bloc, organismes gestionnaires des budgets et dépenses de santé.

Grâce à l'écoute de ces acteurs et l'analyse en profondeur de leurs besoins, IMPLANET offre deux grandes familles de produits et services.

- Tout d'abord, IMPLANET propose des produits chirurgicaux « Gold Standards », à des prix très compétitifs, permettant ainsi une maîtrise nouvelle des dépenses de santé tout en préservant le plus haut niveau de qualité, de conformité réglementaire et de performance.
- IMPLANET propose également la technologie informatique IMPLANET SMART SYSTEM permettant d'assurer la traçabilité d'un produit de santé tout au long de la chaîne de soin en y associant toutes les données du traitement et notamment celles du patient.

C'est en étant concentré sur le développement, le suivi de vie des produits et l'optimisation des opérations internes et externes que cette offre est rendue possible dans le but de garantir la plus grande sécurité du patient.

IMPLANET a pour but de satisfaire ses clients et s'engage à mettre en place les moyens humains et matériels permettant d'atteindre et de pérenniser cette satisfaction dans le cadre d'une démarche structurée d'écoute et de contrôle continu.

IMPLANET organise et déploie ses activités, au moyen d'une exécution respectueuse des délais et processus, vers des objectifs ambitieux mais néanmoins mesurables et atteignables.

IMPLANET reconnaît également la primauté de l'engagement et de la compétence de ses personnels comme facteur de sa réussite. A ce titre, la curiosité, l'innovation, la participation et l'autonomie sont des valeurs essentielles de l'Entreprise.

IMPLANET et l'ensemble du Management, s'engage à être particulièrement attentif et réceptif aux besoins et suggestions des clients, personnels et fournisseurs, afin de constamment améliorer la qualité et la performance de nos produits et services pour le bénéfice mutuel de l'ensemble des acteurs de la communauté au sein de laquelle nous évoluons.

La Direction Générale est garante du respect et de l'application de ces principes ainsi que de leur adaptation permanente aux canons de l'industrie.

### **Mesures prises en faveur de la santé et la sécurité des consommateurs**

La santé et de la sécurité des consommateurs est au cœur de l'activité du groupe : développer des dispositifs et produits innovants pour tous, partout dans le monde. Dans le cadre de son activité de recherche et développement, le groupe est contraint de respecter les normes en vigueur (Bonnes Pratiques de Laboratoires, Good manufacturing Practice) ainsi que les réglementations instaurées par les instances en charge de la protection de la santé publique telles que l'European Union Agency (EMA) ou la Food and Drug Administration (FDA) aux Etats-Unis.

Le groupe a pour préoccupation principale de fournir au marché des implants, à la qualité sans compromis et aux performances cliniques irréprochables pour les différents segments de la chirurgie orthopédique, comme le reflète la politique qualité IMPLANET basée sur la directive européenne 93/42/EEC relative aux équipements médicaux. IMPLANET est certifiée ISO 13485 et tous nos produits sont conformes à la norme CE.

Prenant en compte les évolutions du système de santé de chaque pays, l'équipe Marketing identifie un portefeuille de produits et services basé sur une analyse détaillée des caractéristiques socio-économiques, réglementaires, démographiques et culturelles. L'équipe R&D se concentre sur une conception d'implants scientifiquement et cliniquement éprouvés, en utilisant des matériaux de qualité, testés selon les normes les plus élevées en vigueur, associée à des instrumentations simples et conviviales. Nos groupes de travail, composés de chirurgiens, ingénieurs et chefs de produits expérimentés, travaillent en étroite collaboration pour offrir une gamme d'implants de haute qualité avec des spécifications reposant sur des bases scientifiques solides, pour répondre de manière adéquate aux besoins des professionnels de la santé et pour garantir la plus grande sécurité des patients.

L'année 2014 a conforté le groupe dans son positionnement et dans sa recherche de qualité à offrir au secteur.

Des avancées significatives ont également été réalisées sur les marchés européens :

- Premières chirurgies réalisées avec JAZZ en Allemagne et en Espagne, suite à la signature en décembre 2013 d'un contrat de partenariat avec des acteurs majeurs du secteur ;
- Augmentation du nombre de poses en Italie et en Grèce ;
- Délivrance par l'Office des Brevets Européens du brevet « Insert Tibial Universel », exclusivité de la gamme Genou d'Implanet.

Au niveau organisationnel, le groupe a poursuivi ces processus de certifications :

- Obtention de l'enregistrement 510(k) auprès de la FDA (Food and Drug Administration) pour une amélioration technique de JAZZ et de son instrumentation associée visant à faciliter et sécuriser son utilisation ;
- Audit de Conformité du site de production de Martillac (Bordeaux) diligenté par la FDA en Février 2014. Cet Audit n'a fait l'objet d'aucunes remarques ni observations.

**L'année 2014 a également été marquée par les résultats cliniques de son implant JAZZ en chirurgie des scolioses de l'adolescent, permettant la validation de sa stratégie de développement et d'innovation.**

Dans cette étude, menée par le Département de Chirurgie Pédiatrique Orthopédique de l'hôpital Robert Debré, rattaché à l'Université Paris Diderot, sont exposés les résultats obtenus à l'aide de l'implant JAZZ dans le traitement chirurgical de la scoliose idiopathique de l'adolescent par translation postéromédiale et, plus particulièrement en matière de restauration des équilibres frontaux et sagittaux. Cette étude a été réalisée à partir d'un suivi à 12 mois d'une série consécutive de 20 patients.

Alain Meunier, Directeur Affaires Cliniques & Scientifiques d'Implanet, commente : « Ces résultats préliminaires d'une étude multicentrique majeure menée sur le système JAZZ confirment deux paramètres essentiels : efficacité clinique et sécurité patient. Pour Implanet, ces résultats valident d'un point de vue clinique le concept de bandes sous lamaires dans le traitement de la scoliose de l'adolescent ».

« Cette étude, post-market, complète les données cliniques ayant permis d'obtenir le marquage CE en 2011 et l'homologation FDA dès 2012 (Autorités de santé américaines) de l'implant JAZZ. Pour l'ensemble de nos équipes et de nos partenaires, ces résultats représentent la validation de notre stratégie de développement et d'innovation. Nous poursuivons notre travail de recherche sur l'amélioration permanente de la procédure chirurgicale et de la prise en charge des jeunes patients souffrant de graves déformations rachidiennes» conclut Ludovic Lastennet, Directoire Général d'Implanet.

Le groupe recherchant une amélioration permanente de ses résultats, il poursuit toujours ses études afin de proposer des réponses adaptées au secteur de la santé. Il y a ainsi à l'heure actuelle notamment des suivis cliniques et une étude biomécanique en cours.

- Suivis cliniques après mise sur le marché du Jazz pour deux indications :
  - o Scoliose idiopathique ou neurologique de l'adolescent : 3 centres (Purpan, Toulouse, Marseille, La Timone et Robert Debré, Paris). Actuellement un white paper a été écrit par l'équipe de Robert Debré décrivant leurs résultats cliniques à un an de recul. Deux autres white papers par les équipes de Marseille et Toulouse sont en cours de rédaction. Ces white papers feront l'objet de publications quand les tous les patients auront un recul effectif de 2 ans.
  - o Scoliose dégénérative du patient âgé : Etude monocentrique (Dr Cavagna, Clinique de la Porte de l'Orient, Lorient). Cette étude a pour but d'évaluer les résultats cliniques et les risques de complications dans le traitement de la scoliose dégénérative chez des patients âgés présentant de nombreuses comorbidités. Actuellement 21 patients ont été suivis avec un recul moyen de 16 mois et un white paper a été finalisé en Décembre 2014. Ce white paper devrait faire l'objet d'une soumission dans une revue à comité de lecture Q1 2015.
- Etude biomécanique : en collaboration avec le Laboratoire de Biomécanique de la Mayo Clinic, (Rochester, MN, USA) Implanet a étudié la capacité de protection de vis par des Jazz dans des vertèbres présentant des qualités osseuses médiocres pour lesquelles les montages à vis seules présentent un grand risque de complication mécanique (descellement, rupture). Cette étude dont le rapport a été fourni par la Mayo Clinic en juillet 2014 montre bien le complément de support mécanique que peut apporter un Jazz à une vis implantée dans un tissu osseux de qualité très médiocre. Cette étude in-vitro explique en partie les bons résultats préliminaires obtenus par le Dr Cavagna.

### **Actions engagées pour prévenir toute forme de corruption**

Concernant les risques de corruption, le groupe estime qu'il a mis en place les contrôles qui lui permettent de prévenir ce phénomène en s'appuyant sur un contrôle interne efficace. La séparation des tâches pour les règlements est un des moyens mis en place pour éviter les erreurs et détournements éventuels. Concernant la sélection des fournisseurs, des devis comparatifs sont systématiquement demandés dès l'atteinte de certains seuils de dépenses.

Dans le cadre de la loi Bertrand, suite à la promulgation du décret n° 2013-414 du 21 mai 2013 « relatif à la transparence des avantages accordés par les entreprises produisant ou commercialisation des produits à finalité sanitaire et cosmétique destinés à l'homme » et afin de satisfaire à ses obligations légales, la Société Implanet publie deux fois par an sur son site internet les montants et détails des avantages qu'elles octroient aux professionnels de la santé ainsi que l'intitulé du/des convention qu'elle signe avec ses derniers.

Dans ce cadre pour les exercices 2013 & 2014, le groupe a rendu publique sur son site internet, dans la rubrique « Déclaration de transparence », les informations suivantes :

- Nom / Prénom / Qualité / Adresse professionnelle / Pays / Spécialité / Numéro RPPS du professionnelle de santé auquel elle a octroyé un avantage
- Date de signature de la convention / Type de convention (consultant, hospitalité ...) / Programme lié à la convention (dans le cadre des congrès),
- Montant exact de l'avantage en nature et Nature de l'avantage octroyé.

Pour l'année 2013, le groupe a déclaré 22 k€ pour 50 professionnels de la santé. Pour le premier semestre 2014, elle a déclaré 27 k€ pour 41 professionnels de la santé.

### **Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux**

IMPLANET a recours à la sous-traitance pour assurer la production des dispositifs médicaux qu'elle commercialise.

Les achats de matières premières et marchandises sont réalisés auprès de fournisseurs et sous-traitants, le poids de ce poste dans le compte de résultat d'IMPLANET est significatif, et en croissance en 2014 du fait du développement commercial de la société sur l'année écoulée :

<b>Achat matières premières et marchandises par exercice</b>	<b>2 014</b>	<b>2 013</b>
En pourcentage de charges opérationnelles	34,62%	22,83%
<b>Montant global en k€</b>	<b>4 862</b>	<b>3 103</b>

Le groupe a mis en place une procédure de référencement et de suivi de ses fournisseurs. Il a ainsi formalisé les dispositions mises en place pour la sélection, l'évaluation et l'audit de ces fournisseurs.

Il n'a pas mis en place de critères spécifiques « RSE » dans la sélection de ces fournisseurs mais ses critères de sélection sont basés sur la capacité des fournisseurs à satisfaire aux exigences d'IMPLANET pouvant être relatives aux produits, procédures, procédés et équipements de fabrication, qualifications du personnel, systèmes de management de la qualité ou encore relatives aux délais.

Le groupe crée ainsi de la valeur partagée en impliquant les fournisseurs et les professionnels de la santé dans sa démarche d'entreprise responsable.

Ce mode opératoire s'applique à tous les fournisseurs pouvant avoir un impact sur la qualité du produit fini, conditionné, étiqueté et stérilisé sous la marque IMPLANET.

Par conséquent sont concernés les familles suivantes de fournisseurs :

- les fabricants (sous-traitance de fabrication, fabricant de produit fini, sous-traitant nettoyage, stérilisation...)
- les fournisseurs de composants (matière première, conditionnement, étiquetage)
- les fournisseurs de consommables de fabrication (outillage, abrasifs...)
- les prestataires de services ayant un impact sur la qualité du produit (laboratoire de contrôle, métrologie, entretien de l'environnement de travail spécifique ...)

Le Directeur Achats/Opérations et l'acheteur pilotent le référencement et le suivi des fabricants, fournisseurs de composants, de consommables de fabrication et prestataires de services ayant un impact sur la qualité du produit en collaboration avec les départements Qualité et R&D-Industrie.

Le processus de référencement se décompose en une phase de collecte de documentation et en une phase d'audit du fournisseur. Une fois ces étapes validées et le fournisseur référencé, l'acheteur poursuit le suivi et l'évaluation dudit fournisseur.

Afin de s'assurer de la qualité des prestations, le groupe formalise avec certains fournisseurs des contrats de sous-traitance afin de définir un cahier des charges, des prévisions de production, les prix et délais ainsi que la protection juridique des relations commerciales (liste des brevets actifs).



## Les indicateurs de la RSE du groupe IMPLANET exercice 2014

Grenelle 2 article 225		GRI 3.1.	Section
<b>Indications à reporter</b>			
Périmètre de reporting et intégration des entités significatives	Implanet & Implanet America pour 2013 & 2014	3.5 à 3.11	1
<b>Informations sociales</b>			
<b>Emplois</b>			
Effectif total	<p>Descriptif : salariés liés à l'employeur par un contrat de travail en cours d'exécution ou suspendu à l'occasion de congés ou de maladie et ce, quelle que soit la nature de ce contrat</p> <p>Modalités de collecte : tableau excel de suivi par la Responsable Administratif et Financier ("RAF")</p> <p>Système d'information utilisé : suivi extra-comptable dans le cadre de la gestion des paies et du personnel</p> <p>Exclusion : les salariés extérieurs à l'entreprise ne sont pas pris en compte (intérimaires, stagiaires, salariés appartenant à une entreprise extérieure)</p> <p>Spécificités : à répartir par sexe, âge, type de contrat, ancienneté et temps de travail (temps plein / temps partiel)</p> <p>Circuit de validation : information centralisée et contrôlée par la RAF</p>	LA 1	1.1.a)
Répartition des salariés par sexe	<p>Descriptif : à partir de l'effectif au 31 12 2013 &amp; 31 12 2014</p> <p>Modalités de collecte : tableau excel de suivi par la RAF</p> <p>Système d'information utilisé : suivi extra-comptable dans le cadre de la gestion des paies et du personnel</p> <p>Exclusion : cf. effectif total</p> <p>Circuit de validation : information centralisée et contrôlée par la RAF</p>	LA 1	1.1.a)
Répartition des salariés par âge	<p>Descriptif : moyenne d'âge et répartition par tranche d'âge établie à partir de l'effectif au 31 12 2013 &amp; au 31 12 2014</p> <p>Modalités de collecte : tableau excel de suivi par la RAF</p> <p>Système d'information utilisé : suivi extra-comptable et du personnel</p> <p>Exclusion : cf. effectif total</p> <p>Circuit de validation : information centralisée et contrôlée par la RAF</p>	LA 1	1.1.a)
Répartition des salariés par zone géographique	<p>Descriptif : l'ensemble des salariés était rattaché au site de Martillac jusqu'au 31 décembre 2013 / A partir de l'exercice 2014 : des salariés ont été embauchés aux USA.</p> <p>Modalités de collecte : tableau excel de suivi par la RAF</p> <p>Système d'information utilisé : suivi extra-comptable et du personnel</p> <p>Exclusion : cf. effectif total</p> <p>Circuit de validation : information centralisée et contrôlée par la RAF</p>	LA 1	1.1.a)

Embauches et départs	<p>Descriptif : embauche et départ sur 2013 et 2014 à distinguer par implantation géographique</p> <p>Modalités de collecte : fichier excel de suivi des motifs de départs : licenciements, démissions, ruptures conventionnelles, fins de périodes d'essais, départs à la retraite, décès.</p> <p>Système d'information utilisé : suivi extra-comptable dans le cadre de la gestion des paies et du personnel</p> <p>Circuit de validation : information centralisée et contrôlée par la RAF</p>	LA 2	1.1.a)
Rémunérations	<p>Descriptif : Charges de personnels, pourcentage du chiffre d'affaires et de charges opérationnelles.</p> <p>Modalités de collecte : à partir des charges de personnels indiquées en note 17, du chiffre d'affaires et des charges opérationnelles des états financiers consolidés</p> <p>Système d'information utilisé : suivi extra-comptable dans le cadre de la gestion des paies et du personnel</p> <p>Circuit de validation : information centralisée et contrôlée par la RAF</p>	EC1 & EC5	1.1.a)
Evolution des rémunérations	<p>Descriptif : comparatif des données ci-dessus</p> <p>Modalités de collecte : à partir des charges de personnels indiquées en note 17, du chiffre d'affaires et des charges opérationnelles des états financiers consolidés</p> <p>Système d'information utilisé : suivi extra-comptable dans le cadre de la gestion des paies et du personnel</p> <p>Circuit de validation : information centralisée et contrôlée par la RAF</p>	EC1 & EC5	1.1.a)

#### Organisation du travail

Organisation du temps de travail	<p>Descriptif : selon la législation française du Code du travail et les modalités des contrats de travail des salariés en France / selon les dispositions convenues avec les salariés aux USA en respect du droit du travail américain.</p> <p>Circuit de validation : information centralisée et contrôlée par la RAF</p>	LA	1.1.b)
Absentéisme	<p>Descriptif : répartition par service du nombre de jours d'absence pour les salariés liés à l'employeur par un contrat de travail en cours d'exécution, à partir de l'effectif total au 31 12 2013 &amp; 31 12 2014</p> <p>Modalités de collecte : fichier excel de suivi extra-comptable</p> <p>Exclusion : les jours de congés payés, jours fériés et congés maternités. De même, les salariés extérieurs à l'entreprise ne sont pas pris en compte (intérimaires, stagiaires, salariés appartenant à une entreprise extérieure). A titre indicatif, la société n'a pas recours aux intérimaires et elle n'a pas eu de cas d'absences recensés pour les apprentis et les stagiaires accueillis au sein de son effectif sur les exercices 2013 &amp; 2014.</p> <p>Circuit de validation : information centralisée et contrôlée par la RAF</p>	LA 7	1.1.b)

#### Relations sociales

Organisation du dialogue social	<p>Descriptif : respect de la législation française en la matière, élection de délégué du personnel sur l'année 2012 (fin du mandat en novembre 2016) / réunions régulières des délégués du personnel.</p> <p>Spécificités : 100% des salariés sont couverts par la convention collective</p> <p>Circuit de validation : information centralisée et contrôlé par la RAF</p>	LA 4	1.1.c)
---------------------------------	---	------	--------

Bilan des accords collectifs	Descriptif : pas d'accords collectifs signés sur 2013 & 2014 Election des délégués du personnel en 11/12, leur mandat dure quatre ans. Le prochain scrutin aura donc lieu fin 2016. Circuit de validation : information centralisée et contrôlée par la RAF	LA 5	1.1.c)
------------------------------	---	------	--------

#### Santé et sécurité

Conditions de santé et de sécurité au travail	Descriptif : établissement et mis à disposition du personnel du règlement intérieur et du document unique d'évaluation des risques. Modalités de collecte : années 2013 & 2014 Circuit de validation : information centralisée et contrôlée par la RAF	LA 6 & LA 8	1.1.d)
Bilan des accords signés avec les organisations syndicales en matière de santé et sécurité au travail	Descriptif : élection de délégué du personnel sur l'année 2012. Il n'y a pas d'accords signés avec les délégués du personnel sur les trois dernières années. Modalités de collecte : année 2012 Circuit de validation : information centralisée et contrôlée par la RAF	LA 9	1.1.d)
Fréquence et gravité des accidents du travail	Descriptif : Le groupe n'a pas recensé d'accidents du travail sur 2013 & 2014, tant au niveau de ces salariés internes qu'au niveau des stagiaires, intérimaires ou alternants qui ont constitué son effectif sur les deux exercices.	LA 7	1.1.d)
Maladies professionnelles	Descriptif : Le groupe n'a pas recensé de maladies professionnelles déclarées au sein de l'entreprise sur les exercices 2013 & 2014, tant au niveau de ces salariés internes qu'au niveau des stagiaires, intérimaires ou alternants qui ont constitué son effectif sur les deux exercices.	LA 7	1.1.d)

#### Formation

Politiques mises en œuvre en matière de formation	Descriptif : entretien annuel avec demande de formation => plan de formation établi, validé par la DG et la DiFi. Suivi de la réalisation ou non des formations. Plan axé sur les formations de qualités. Chaque nouvel entrant bénéficie également de formations internes en lien avec les besoins de son poste, cf. descriptif dans le texte. Modalités de collecte : année 2013 & 2014 Système d'information utilisé : suivi extra-comptable Circuit de validation : information centralisée et contrôlée par la RAF	LA 11	1.1.e)
Nombre total d'heures de formation	Descriptif : Nombre de formations prévues, nombre de formations réalisées, heures réalisées. Modalités de collecte : année 2013 & 2014 Système d'information utilisé : suivi extra-comptable Circuit de validation : information centralisée et contrôlée par la RAF	LA 10	1.1.e)

#### Egalité de traitement

Mesures prises en faveur de l'égalité hommes/femmes	Descriptif : Du fait de ces effectifs actuels, le groupe n'a pas d'obligation légale concernant ce thème autre que celle concernant la répartition de son conseil d'administration. A ce titre, une femme siège au conseil d'administration au titre d'administrateur indépendant. Il est également à noter qu'une autre femme siège au conseil d'administration en tant que représentant de COFA-INVEST. Le groupe respecte ainsi l'obligation de 20 % d'administrateurs minimum du sexe le moins représenté à l'intérieur de son conseil d'administration.	LA 14	1.1.f)
---	--	-------	--------

Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapés	<p>Descriptif : recours à des prestataires spécifiques (CAT), nombre de prestation et dépenses</p> <p>Modalités de collecte : année 2013 &amp; 2014</p> <p>Système d'information utilisé : information issue de la comptabilité analytique</p> <p>Circuit de validation : information centralisée et contrôlée par la RAF</p>	LA 13	1.1.f)
Politique de lutte contre les discriminations	<p>Descriptif : actions mises en œuvre pour insertion des jeunes (2 contrats d'apprentissage sur 2014 et accueil de stagiaires).</p> <p>Modalités de collecte : année 2013 &amp; 2014</p> <p>Système d'information utilisé : suivi extra-comptable</p> <p>Circuit de validation : information centralisée et contrôlée par la RAF</p>	LA 13	1.1.f) et 2

LA &  
HR

#### Promotions et respect des stipulations des conventions OIT

Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	<p>Descriptif : respect de la législation française en la matière / Rédaction de PV de réunions des DP. Les prochaines élections des DP auront lieu fin 2016, au terme du mandat actuel</p> <p>Circuit de validation : information centralisée et contrôlée par la RAF</p>	HR 5, LA 4 & LA 5	1.1.c)
Elimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession	<p>Descriptif : Recrutement des nouveaux salariés sur la base de process défini au préalable fixant les objectifs et les besoins liés au poste à pourvoir.</p> <p>Modalités de collecte : année 2013 &amp; 2014</p> <p>Système d'information utilisé : suivi extra-comptable</p> <p>Circuit de validation : information centralisée et contrôlée par la RAF</p>	HR 4, LA 13 & LA 14	1.1.f)
Elimination du travail forcé ou obligatoire	<p>Exclusion : le Groupe ne recourant qu'à des contrats de travail français et américains, il respecte les règles du droit du travail français et américain qui excluent le travail forcé ou obligatoire</p>	HR 6 & HR 7	NA
Abolition effective du travail des enfants	<p>Exclusion : le Groupe ne recourant qu'à des contrats de travail français et américains, il respecte les règles du droit du travail français et américain qui excluent le travail des enfants.</p>	HR 6	NA

#### Informations environnementales

##### Politique générale en matière environnementale

Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales	<p>Descriptif : Mesure spécifique : 4 remplacements de véhicules essence par véhicules hybrides sur une flotte de 11 au cours de l'exercice 2013, permettant une réduction significative des émissions de CO<sup>2</sup> (environ 37 % sur 4 véhicules).</p> <p>Modalités de collecte : suivi extra-comptable des contrats.</p> <p>Circuit de validation : information centralisée et contrôlée par la RAF</p>	Approche managériale	2.
Actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	<p>Descriptif : pas de mesures spécifiques mises en place par le groupe. La société applique de simples principes de bon sens en termes de protection de l'environnement (gestes au quotidien d'économie d'énergie, concernant notamment l'éclairage des locaux).</p>		NA
Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	<p>Descriptif : La nature des activités du groupe n'entraîne pas de risque significatif pour l'environnement. Le groupe ne consacre donc pas de moyens spécifiques à ce sujet.</p>	EN 30	NA

Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement (sauf risque de préjudice)	Descriptif : La nature des activités du groupe n'entraîne pas de risque significatif pour l'environnement. Le groupe n'a aucune provision à son bilan concernant ces risques.	EN 20 & EC 2	NA
--	---	--------------	----

#### Pollution et gestion des déchets

Mesures de prévention, réduction et réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	Descriptif : le groupe n'est pas propriétaire de ses locaux et elle ne produit pas directement. Son impact est donc jugé non significatif sur les rejets dans l'air, l'utilisation d'eau et des sols.	EN 22, EN 23, EN 24 & EN 26	2
Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	Descriptif : quantifier en tonnes la production de déchets de Groupe (papier et autres). Intervention de prestataires spécifiques dans le cadre de la mise au rebut des produits spécifiques vendus par le groupe. Pour la mise au rebut des produits qu'il commercialise, le groupe fait appel à un prestataire spécifique local en charge du traitement des déchets spécifiques et les mises au rebut sont faites sous constat d'huissier. Modalités de collecte : sur l'année civile 2013 & 2014 Source : suivi extra-comptable Circuit de validation : information centralisée et contrôlée par la RAF	EN 22	2
Prise en compte des nuisances sonores et de toute forme de pollution spécifique à une activité	Descriptif : - pollution sonore jugée non significative. - pollution liée à l'activité du Groupe en terme de CO2 jugée non significative	EN 25	2

#### Utilisation durable des ressources

Consommation d'eau	Descriptif : eau consommée en m3 Modalités de collecte : 12 mois équivalent à l'année civile 2013 & 2014 Source : factures Circuit de validation : contrôle de gestion et comptabilité Références documentaires : factures et tableau Excel	EN 8	2
Mesures prises pour améliorer l'efficacité dans l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	Jugée non applicable au regard de l'activité du groupe.	EN 8, EN 9, EN 10 & EN 21	NA
Consommation de matières premières	Descriptif : tout type de papier consommé en tonnes Modalités de collecte : sur l'année civile 2013 & 2014 Système d'information utilisé : fichier excel extra-comptable Circuit de validation : contrôle de gestion & comptabilité Références documentaires : factures et tableau Excel	EN 1	2
Mesures prises pour améliorer l'efficacité dans l'utilisation des matières premières	Descriptif : bonne pratique en usage pour réduire la consommation de papier, son tri et son recyclage Système d'information utilisé : divers services Circuit de validation : divers services	EN 10	2

Consommation d'énergie	Descriptif : consommation d'électricité en kWh, ou gasoil en litres Modalités de collecte : 12 mois équivalent à l'année civile 2013 & 2014 Système d'information utilisé : fichier excel de suivi extra-comptable Circuit de validation : contrôle de gestion et comptabilité Références documentaires : factures et fichier Excel	EN 3 & EN 4	2
Mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	Descriptif : sites récents dont le groupe n'est pas propriétaire. La société applique de simples principes de bon sens en termes de protection de l'environnement (gestes au quotidien d'économie d'énergie, concernant notamment l'éclairage des locaux). Information non significative.	EN 5, EN 6 & EN 7	2
Utilisation des sols	Critère jugé non pertinent au regard de l'activité du groupe.	EN 25	NA

#### Le changement climatique

Rejets de gaz à effet de serre	Descriptif : compte tenu de son développement internationale en cours, les salariés du groupe ont été amenés à réaliser de nombreux déplacements en avion au cours de cet exercice. Des critères de suivi concernant notamment les rejets de gaz à effet de serre liés à ces déplacements ont été mis en place sur l'exercice. Afin de limiter ses déplacements et leurs impacts sur l'environnement, le groupe essaie de recourir dès que cela est possible à des outils de visioconférence et de téléconférence. Modalités de collecte : année 2014, information non disponible pour 2013 Circuit de validation : information fournie par les agences de voyages, centralisée et contrôlée par la RAF.	EN 16 à 20	2
Adaptation aux conséquences du changement climatique	Critère jugé non pertinent au regard de l'activité du groupe.	EN 18 & EC 2	NA

#### Protection de la biodiversité

Mesures prises pour préserver et développer la biodiversité	Critère jugé non pertinent au regard de l'activité du groupe. Il n'a pas de locaux situés sur des zones protégées.	EN 11 à 15	NA
---	--	------------	----

#### Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable

##### Impact territorial, économique et social de l'activité de la société

En matière d'emploi et de développement régional	Descriptif : nombre de création ou maintien d'emplois, distinction France et USA Modalités de collecte : année 2013 & 2014 Circuit de validation : information centralisée et contrôlée par la RAF.	EC 8 & EC 9	1 et 2
Sur les populations riveraines ou locales	Descriptif : Pas d'actions spécifiques de la part du groupe.	EC 1 & EC 6	NA

##### Relations avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société (NB: parties prenantes)

Conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	Descriptif : liste des actions auprès des clients et des actionnaires Modalités de collecte : année 2013 & 2014 Circuit de validation : information centralisée et contrôlée par la RAF	4.14 à 4.17	2
Actions de partenariat ou mécénat	Descriptif : Pas d'actions spécifiques de la part du groupe.	EC 1 & 4.11 à 4.13	NA

### Sous traitance et fournisseurs

Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	<p>Descriptif : Le groupe a recours à la sous-traitance pour assurer la production des dispositifs médicaux qu'elle commercialise. Il a un cycle d'approvisionnement court, tous les sous-traitants sont installés en France, sauf le prestataire de packaging EUROCOTING en Italie. Une procédure de référencement est suivie par le groupe, afin que les fournisseurs sélectionnés suivent les critères qualité qu'il impose pour la production de ses produits. La sélection et le référencement des fournisseurs sont donc basées sur les critères "qualité" pouvant se recouper avec les critères RSE employés par le groupe. Afin de s'assurer du niveau de qualité de ses fournisseurs, le groupe réalise des audits basés sur des critères de qualité et de traçabilité de produits.</p> <p>cf. texte pour détails</p> <p>Circuit de validation : services achat</p> <p>Références documentaires : document interne</p>	EC 6, HR 2 & HR 5 à 7	2
Importance de la sous-traitance et prise en compte de la RSE dans les relations avec les fournisseurs et sous-traitants	<p>Descriptif : Achats de matières premières et marchandises, pourcentage de charges opérationnelles.</p> <p>Modalités de collecte : à partir des Achats de matières premières et marchandises indiqués en note 17, des charges opérationnelles des états financiers consolidés</p> <p>Système d'information utilisé : suivi extra-comptable dans le cadre de la gestion des paies et du personnel</p> <p>Circuit de validation : information centralisée et contrôlée par la RAF</p>	3.6 & 4.14	2

### Loyauté des pratiques

Actions engagées pour prévenir toute forme de corruption	<p>Descriptif : liste des actions engagées pour prévenir toutes formes de corruption</p> <p>Modalités de collecte : actions en cours sur l'année 2013 &amp; 2014</p> <p>Source : information centralisée et contrôlée par la RAF</p>	SO 2 à 4, SO 7 & SO 8	2
Mesures prises en faveur de la santé et la sécurité des consommateurs	<p>Descriptif : Charte qualité mise en place par le groupe et descriptif de l'activité par le service qualité (certification ISO 13485 / produits normes CE / homologation US 510 K pour le produit Jazz : certification et audit FDA).</p> <p>Source : services R&amp;D / qualité</p> <p>Circuit de validation : services qualité &gt; Direction Générale</p> <p>Références documentaires : document interne</p>	PR 1 & PR 2	2
Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme	<p>Exclusion : le rayon d'action et d'engagement du Groupe se limite au territoire français et aux pays occidentaux où les droits de l'homme sont respectés.</p>	HR	NA

## 26.4. RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES

### « Implanet

Exercice clos le 31 décembre 2014

### **Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion**

Aux Actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant accrédité par le COFRAC<sup>1</sup> sous le numéro 3-1050 et membre du réseau de l'un des commissaires aux comptes de la société Implanet, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2014, présentées dans le chapitre 4 du rapport de gestion, ci-après les « Informations RSE », en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

#### **Responsabilité de la société**

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce, conformément aux référentiels utilisés par la société (ci-après les « Référentiels ») dont un résumé figure en introduction du chapitre 4 dans le rapport de gestion.

#### **Indépendance et contrôle qualité**

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

#### **Responsabilité de l'organisme tiers indépendant**

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère, conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).
- Nos travaux ont été effectués par une équipe de trois personnes entre novembre 2014 et février 2015 pour une durée d'environ 8 semaines.

<sup>1</sup> Portée disponible sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)



- Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes professionnelles applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission.

## **1. Attestation de présence des Informations RSE**

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

## **2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE**

### **Nature et étendue des travaux**

Nous avons mené deux entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité et leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur.
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes<sup>2</sup>:

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions, etc.), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;

- au niveau d'Implanet, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 100% des effectifs.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

## Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément aux Référentiels.

Paris-La Défense, le 19 mars 2015

L'Organisme Tiers Indépendant  
ERNST & YOUNG et Associés

Christophe Schmeitzky

Associé

Développement Durable

Bruno Perrin

Associé

»

<sup>2</sup> **Informations environnementales et sociétales** : l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans la politique d'achat et les relations avec les fournisseurs et sous-traitants des enjeux sociaux et environnementaux, les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs).

**Informations sociales** : l'emploi (l'effectif total et répartitions, les embauches et les licenciements), l'absentéisme, le nombre total d'heures de formation.